
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 8 juillet 2024

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président	(p. 13-21-23-29-31-35)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 13)
Constatation du quorum	(p. 13)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.14)
Communications de monsieur le Président relatives à l'hommage à M. Pierre Dumont et à l'élection de Mme Sandrine Runel	(p. 14)
Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024	(p. 15)
Présidence de madame Emeline Baume, Première Vice-Présidente	(p. 20-22-24-32)
Présidence de monsieur Bertrand Artigny, Neuvième Vice-Président	(p. 30)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne (Dossier n° CP-2024-3473)	(p.38)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon (Dossier n° CP-2024-3448)	(p.39)
Annexe 1 : Résultats des votes	(p.43)
Annexe 2 : Pièce jointe à la note au rapporteur relative au dossier n° CP-2024-3452	(p.57)
Annexe 3 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente du 8 juillet 2024 en date du 21 juin 2024	(p.62)
N° CP-2024-3425 <i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2024</i>	(p.15)
N° CP-2024-3426 <i>Lyon 2ème - Lyon 6ème - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Indigo concernant les parcs Bellecour et Cité internationale P1</i>	(p. 15)
N° CP-2024-3427 <i>Lyon 2ème - Lyon 6ème - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Qpark concernant les parcs Perrache Archives et Brotteaux</i>	(p. 15)
N° CP-2024-3428 <i>Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Célestins, Gare Part-Dieu, Croix-Rousse et Saint-Just</i>	(p. 15)

- N° CP-2024-3429** *Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Lignes de covoiturage - Avenants à la convention de groupement de commande et de financement et à la convention encadrant la politique d'incitation financière relatives aux lignes entre la Métropole de Lyon et la CAPI - Avenant à la convention de groupement de commande et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise* (p.35)
- N° CP-2024-3430** *Vénissieux - Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Implantation d'un arrêt supplémentaire sur la ligne de covoiturage Lyon-Bourgoin - Convention de financement avec la société Renault Trucks* (p.16)
- N° CP-2024-3431** *Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions* (p.16)
- N° CP-2024-3432** *Zone à faibles émissions (ZFE) - Révision des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028* (p.35)
- N° CP-2024-3433** *Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides* (p.16)
- N° CP-2024-3434** *Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2024 et pour leur coordination et essaimage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* (p.36)
- N° CP-2024-3435** *Lyon 1er - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux* (p.16)
- N° CP-2024-3436** *Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux* (p.37)
- N° CP-2024-3437** *Villeurbanne - Lyon - Voies lyonnaises - Approbation de conventions de financement de lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités* (p.16)
- N° CP-2024-3438** *Lyon 7ème - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de passages piétons sécurisés aux intersections entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone Iff et entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Etienne Jayet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* (p.16)
- N° CP-2024-3439** *Lyon 7ème - Réaménagement de la place Jean-Marie Chavant - Offre de concours par SYTRAL Mobilités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* (p.16)
- N° CP-2024-3440** *Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain avec la Ville de Villeurbanne pour l'implantation d'un kiosque commercial* (p.16)
- N° CP-2024-3441** *Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or- Charbonnières-les-Bains - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* (p.16)

- N° CP-2024-3442** *Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* (p.16)
- N° CP-2024-3443** *Irigny - Saint-Genis-Laval - Projet de requalification route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation* (p.16)
- N° CP-2024-3444** *Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges, retards engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19* (p.17)
- N° CP-2024-3445** *Bron - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3 gestion des eaux pluviales - Subventions d'équipement attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* (p.17)
- N° CP-2024-3446** *Feyzin - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue Thomas* (p.17)
- N° CP-2024-3447** *Meyzieu - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Claude Monet - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Engagement de la procédure de déclassement* (p.17)
- N° CP-2024-3448** *Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon* (p.39)
- N° CP-2024-3449** *Lyon - Tourisme - Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon* (p.17)
- N° CP-2024-3450** *Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Édition 2024* (p.17)
- N° CP-2024-3451** *Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Convention de partenariat triennale entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) et la Métropole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Éclosions urbaines* (p.17)
- N° CP-2024-3452** *Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour cinq projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires* (p.17)
- N° CP-2024-3453** *Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention en nature à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2024* (p.19)
- N° CP-2024-3454** *Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Parcours intégrés vers l'emploi sur les métiers du prendre soin - Année 2024* (p.20)
- N° CP-2024-3455** *Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Actions transversales et projets territoriaux - Attribution de subventions de fonctionnement* (p.20)
- N° CP-2024-3456** *Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des projets développés dans les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e)* (p.20)

N° CP-2024-3457	<i>Givors - Grigny - Avenant n° 1 à la convention Métropole-État sur l'expérimentation d'un accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et l'URSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA</i>	(p.40)
N° CP-2024-3458	<i>Action économique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Entreprise Symbiotique pour le projet Démarche de normalisation appliquée à l'économie régénérative - Année 2024</i>	(p.19)
N° CP-2024-3459	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 17ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon</i>	(p.40)
N° CP-2024-3460	<i>Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - Année 2024</i>	(p.19)
N° CP-2024-3461	<i>Rillieux-la-Pape - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Rhône Emploi et Développement (REED) - Groupe emplois innovations Métropole (GEIM), pour la construction de la halle du réemploi solidaire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p.19)
N° CP-2024-3462	<i>Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes partenaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel des Métiers pour son projet expérimental d'accompagnement des jeunes</i>	(p.20)
N° CP-2024-3463	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fréquence écoles pour le programme d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur la Métropole de Lyon - Année 2024</i>	(p.19)
N° CP-2024-3464	<i>Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1) pour le projet HUMA7T - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p.21)
N° CP-2024-3465	<i>Lancement de l'appel à projets Accès à la commande publique des entreprises</i>	(p.19)
N° CP-2024-3466	<i>Chassieu - Irigny - Mions - Vaulx-en-Velin - Renouveau de la requalification des parcs et zones industrielles (ZI) sur les sites prioritaires pour la période 2024-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p.19)
N° CP-2024-3467	<i>Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du déploiement de la stratégie industrielle de la Métropole de Lyon</i>	(p.17)
N° CP-2024-3468	<i>Élaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Demande de subvention fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme opérationnel régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2021-2027 - Approbation de la convention partenariale avec les gestionnaires de réseaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p.20)
N° CP-2024-3469	<i>Création d'un fonds d'aide à destination des enfants pupilles de l'État</i>	(p.21)
N° CP-2024-3470	<i>Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024</i>	(p.21)
N° CP-2024-3471	<i>Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024</i>	(p.40)
N° CP-2024-3472	<i>Accès au logement social - Avis sur la révision du délai anormalement long dans le cadre du droit au logement opposable sur le territoire de la Métropole de Lyon</i>	(p.21)
N° CP-2024-3473	<i>Craponne - Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p.38)

N° CP-2024-3474	<i>Vaulx-en-Velin - Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin</i>	(p.21)
N° CP-2024-3475	<i>Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement 2024</i>	(p.21)
N° CP-2024-3476	<i>Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'investissement - Année 2024</i>	(p.21)
N° CP-2024-3477	<i>Échange d'informations au format numérique - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) pour la période 2024-2027</i>	(p.21)
N° CP-2024-3478	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2024</i>	(p.22)
N° CP-2024-3479	<i>Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de dépôt d'œuvre d'art auprès du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)</i>	(p.22)
N° CP-2024-3480	<i>Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut Lumière pour son programme d'activités permanentes et pour le pilotage artistique de la classe culturelle numérique (CCN) On tourne et pour l'organisation du Festival Lumière et du Marché international du film classique (MIFC) en 2024</i>	(p.22)
N° CP-2024-3481	<i>Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions de complément de prix dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Porte des Alpes, Rhône Amont, Val de Saône, Val d'Yzeron et Villeurbanne - Année 2024</i>	(p.22)
N° CP-2024-3482	<i>Culture - Chapelle de la Trinité - Attribution de subventions à l'association Lyon Trinité Musique - Année 2024</i>	(p.22)
N° CP-2024-3483	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Année 2024</i>	(p.22)
N° CP-2024-3484	<i>Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2023-2024 et projets territoriaux</i>	(p.23)
N° CP-2024-3485	<i>Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé-Handicap 2024</i>	(p.23)
N° CP-2024-3486	<i>Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport inclusif et solidaire 2024</i>	(p.23)
N° CP-2024-3487	<i>Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2024</i>	(p.23)
N° CP-2024-3488	<i>Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant pour l'engagement et la citoyenneté - Année 2024</i>	(p.23)
N° CP-2024-3489	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains de mars à avril 2024</i>	(p.23)
N° CP-2024-3490	<i>Exercice 2024 - 1er semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)</i>	(p.24)
N° CP-2024-3491	<i>Suppression de la régie de recettes du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Nouvelles modalités de facturation pour les personnels d'organismes extérieurs</i>	(p.23)
N° CP-2024-3492	<i>Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxe - Juillet 2024</i>	(p.23)

- N° CP-2024-3493** Oullins-Pierre-Bénite - Marché public n° 2021-1093 relatif à l'exploitation du parking Arlès Dufour - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement (p.24)
- N° CP-2024-3494** Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026 - Avenant à la convention attributive de subvention avec l'Institut Télémaque pour les années 2024 à 2026 (p.24)
- N° CP-2024-3495** Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 23 logements situés 5 rue Étienne Richerand (p.24)
- N° CP-2024-3496** Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 46 logements sis PUP Les Genets (p.24)
- N° CP-2024-3497** Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 21 logements situés quartier Montessuy (p.24)
- N° CP-2024-3498** Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 115 route de Strasbourg (p.24)
- N° CP-2024-3499** Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 57 logements sis 53 rue Coste (p.24)
- N° CP-2024-3500** Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de sept logements sis 105 Grande rue de Saint-Clair (p.24)
- N° CP-2024-3501** Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis chemin des Verrières (p.24)
- N° CP-2024-3502** Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Les Eaux vives Acolea auprès du Crédit coopératif - Acquisition-amélioration d'un tènement immobilier sis 183 chemin du Château de Moleise - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3005 du 12 février 2024 (p.25)
- N° CP-2024-3503** Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 17 avenue du Progrès (p.25)
- N° CP-2024-3504** Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 94 logements situés 2-4-6-8 rue des Charpenes et 2-4-6 impasse des Charpenes (p.25)

- N° CP-2024-3505** Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis 49 rue Centrale (p.25)
- N° CP-2024-3506** Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 16-18 avenue du 8 Mai 1945 (p.25)
- N° CP-2024-3507** Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 9 chemin des Villas (p.25)
- N° CP-2024-3508** Irigny - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis rue de l'église (p.25)
- N° CP-2024-3509** Lyon - Craponne - La Mulatière - Mions - Francheville - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Logement Alpes Rhône (Sollar) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette relatif à 13 emprunts portant sur diverses opérations (p.25)
- N° CP-2024-3510** Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 71 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence nord lot E3 (p.25)
- N° CP-2024-3511** Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 25 logements situés 8 cours Suchet (p.25)
- N° CP-2024-3512** Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 11 logements sis 4 rue Duviard (p.25)
- N° CP-2024-3513** Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 100 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins îlot 8 (p.25)
- N° CP-2024-3514** Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 3 rue de la Grande famille (p.26)
- N° CP-2024-3515** Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 50 logements sis 22-24 rue André Bollier (p.26)
- N° CP-2024-3516** Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 83 logements sis rue de Gerland (p.26)

- N° CP-2024-3517** *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de six logements sis 27 rue Professeur Grignard* (p.26)
- N° CP-2024-3518** *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 18 logements situé 32 rue Saint-Michel* (p.26)
- N° CP-2024-3519** *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 87 logements sis 42-44-46 avenue Debourg et 11 rue Monod* (p.26)
- N° CP-2024-3520** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société d'actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de neuf logements sis impasse Caton* (p.26)
- N° CP-2024-3521** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 12 logements sis 12-16 rue de la Moselle* (p.26)
- N° CP-2024-3522** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier - Tranche 1* (p.26)
- N° CP-2024-3523** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier - Tranche 1* (p.26)
- N° CP-2024-3524** *Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 26 logements sis 65 rue de la Claire* (p.26)
- N° CP-2024-3525** *Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 13 rue du Béal* (p.26)
- N° CP-2024-3526** *Mions - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 45 rue des Coquelicots* (p.26)
- N° CP-2024-3527** *Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 18 logements sis cité Jacquard* (p.27)
- N° CP-2024-3528** *Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements situés avenue de la Libération* (p.27)
- N° CP-2024-3529** *Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de six logements sis rue Victor Hugo* (p.27)

- N° CP-2024-3530** *Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis 56 avenue Francis de Pressensé* (p.27)
- N° CP-2024-3531** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition du foncier de 21 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 39 rue de la Soie* (p.27)
- N° CP-2024-3532** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordée à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 51 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Clément lot N02* (p.27)
- N° CP-2024-3533** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 3 rue Phélypeaux* (p.27)
- N° CP-2024-3534** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 56 avenue Marc Sangnier* (p.27)
- N° CP-2024-3535** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 23-35 rue du Luizet* (p.27)
- N° CP-2024-3536** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 41 logements situés rue Charlotte Delbo* (p.27)
- N° CP-2024-3537** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 58 logements sis 101-107 rue du 1er Mars* (p.27)
- N° CP-2024-3538** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements en usufruit locatif social (ULS) situés 191 avenue Roger Salengro* (p.27)
- N° CP-2024-3539** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 191 avenue Roger Salengro* (p.28)
- N° CP-2024-3540** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord* (p.28)
- N° CP-2024-3541** *Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan - auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour une opération située 19 rue Marius Grosso* (p.28)
- N° CP-2024-3542** *Campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs 2024-2027 - Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA) pour son programme d'actions* (p.29)

N° CP-2024-3543	<i>Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour l'exploitation du réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air pour les années 2024 et 2025</i>	(p.29)
N° CP-2024-3544	<i>Schéma directeur déchets (SDD) - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets 2024 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions (FIT) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p.29)
N° CP-2024-3545	<i>Lyon 7ème - Usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud - Réhabilitation des équipements du traitement de dépollution des fumées - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p.29)
N° CP-2024-3546	<i>Charly - Chassieu - Décines-Charpieu - Irigny - Givors - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Rhône Amont et Porte des Alpes - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Attribution de subventions d'investissement aux communes bénéficiaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p.29)
N° CP-2024-3547	<i>Cycle de l'eau - Études expérimentales et exploratoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p.29)
N° CP-2024-3548	<i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Observatoire et mutualisation des données relatives à l'état des milieux aquatiques - Outil de gestion WebSYSMA - Convention de mutualisation de l'outil informatique entre l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Sèvre nantaise et la Métropole de Lyon</i>	(p.30)
N° CP-2024-3549	<i>Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre du projet de modification des lignes de tramway T1 et T2 entre la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités - Convention à signer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités</i>	(p.30)
N° CP-2024-3550	<i>Meyzieu - Modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p.30)
N° CP-2024-3551	<i>Saint-Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p.30)
N° CP-2024-3552	<i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Sinistre sur un talus appartenant à SNCF Réseau suite à la rupture d'une canalisation dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon, les sociétés Eiffage Génie civil, Saur, Augay, Artelia et SNCF Réseau</i>	(p.30)
N° CP-2024-3553	<i>Demande de subvention au dispositif européen European union city facility (EUCF) pour financer le dispositif des Conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Convention de financement "Grant agreement for EUCF beneficiaries" entre la Métropole de Lyon et Energie Cities</i>	(p.29)
N° CP-2024-3554	<i>Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets</i>	(p.29)
N° CP-2024-3555	<i>Transition énergétique - Attribution d'une subvention à l'association Hespul pour son programme d'actions - Année 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et l'association Hespul</i>	(p.30)
N° CP-2024-3556	<i>Plan nature - Animation grand public biodiversité et cinéma - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cerf vert pour l'année 2024</i>	(p.30)
N° CP-2024-3557	<i>Villeurbanne - Lyon 4ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés - Conventions à signer avec les bénéficiaires</i>	(p.30)

- N° CP-2024-3558** Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu ouest - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (p.30)
- N° CP-2024-3559** Saint-Priest - Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle - Protocole de versement des participations de la Métropole de Lyon à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (p.31)
- N° CP-2024-3560** Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin III - Quitus donné à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (p.31)
- N° CP-2024-3561** Corbas - Projet urbain partenarial (PUP) îlot Corbetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour travaux (p.32)
- N° CP-2024-3562** Caluire-et-Cuire - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre-Bourg - Suppression du secteur de participation et retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme - Remboursement de participation versée - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Société Lyonnaise de promotion (SLP) (p.32)
- N° CP-2024-3563** Villeurbanne - Aménagement de la rue de la Boube et de la rue du 8 Mai 1945 - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Colas (p.32)
- N° CP-2024-3564** Soutien au développement de l'offre locative sociale - Convention avec les investisseurs la Compagnie foncière Lyonnaise - Crédit agricole centre-est (CFL-CACE), la société par actions simplifiée (SAS) Warm Up, la SAS Firme Transactions, la SAS le Cabinet Muru-Thiolière, la SAS 3J et la société à responsabilité limitée (SARL) Régis Roussel Développement - Années 2024-2026 (p.31)
- N° CP-2024-3565** Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain (CVM) 2024-2030 - Attribution de subventions aux associations Unis-Cité, Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Moderniser sans exclure Rhône-Alpes (MSERA), pour des actions d'agglomération œuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2024 (p.34)
- N° CP-2024-3566** Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Lyon - Meyzieu - Saint-Fons - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 3ème série (p.31)
- N° CP-2024-3567** Grigny - La Mulatière - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Conventions de participation financière - Programmation 2024 - 2ème partie (p.34)
- N° CP-2024-3568** Lyon 8ème - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) pour l'expérimentation d'une action de médiation sociale en milieu scolaire - Année 2024 (p.31)
- N° CP-2024-3569** Lyon 7ème - Ilot Mazagran - Acquisition foncière, sécurisation et travaux de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (p.32)
- N° CP-2024-3570** Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 38, 38 bis et 38 ter rue de la République, angle 14-16 rue Joseph Brenier, cadastrée AT 875 et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Ambition représentée par la société L&G Groupe et toutes sociétés en son nom substituées (p.32)
- N° CP-2024-3571** Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours (p.32)

N° CP-2024-3572	<i>Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours</i>	(p.32)
N° CP-2024-3573	<i>Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 152 rue du Parc</i>	(p.32)
N° CP-2024-3574	<i>Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BD 386 issue de la parcelle cadastrée BD 348 formant un terrain nu, située avenue Gabriel Péri et appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Very Village</i>	(p.32)
N° CP-2024-3575	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Projet partenarial urbain (PUP) du Terrain des Sœurs - Acquisition, à titre gratuit, d'emprises de voirie situées rue Françoise Giroud, rue Michel Rocard, avenue Roger Salengro et rue du 8 Mai 1945</i>	(p.31)
N° CP-2024-3576	<i>Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité des parcelles AY 444 et AY 445, situé avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée</i>	(p.32)
N° CP-2024-3577	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 227, située au 8 rue de la Tuilière</i>	(p.33)
N° CP-2024-3578	<i>Fontaines-sur-Saône - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 375 C chemin Roy</i>	(p.33)
N° CP-2024-3579	<i>Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Fours</i>	(p.33)
N° CP-2024-3580	<i>Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées 22 route de Saint-Genis-Laval</i>	(p.33)
N° CP-2024-3581	<i>Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 24 route de Saint-Genis-Laval</i>	(p.33)
N° CP-2024-3582	<i>Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située lieudit en Flaches route d'Irigny</i>	(p.33)
N° CP-2024-3583	<i>Feyzin - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie du domaine public métropolitain situé 2 rue Thomas</i>	(p.33)
N° CP-2024-3584	<i>Vénissieux - Voirie - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Société d'économie mixte immobilière locale (SEML) Sacoviv ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une emprise du domaine public située rue Beethoven - Constitution de servitudes</i>	(p.33)
N° CP-2024-3585	<i>Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), des lots n° 23 et 2 correspondant à un local commercial et une cave situés 33 cours Tolstoï</i>	(p.31)
N° CP-2024-3586	<i>Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 223 avenue Lacassagne - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0346 du 14 décembre 2020</i>	(p.33)
N° CP-2024-3587	<i>Lyon 5ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, de six lots de copropriété situés 17 rue Ferrachat - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété</i>	(p.33)

- N° CP-2024-3588** Décines-Charpieu - Environnement - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de ruissellement des eaux pluviales issues d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain, située chemin de Charpieu à Chassieu (p.33)
- N° CP-2024-3589** Écully - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 219 située 35 chemin du Moulin Carron (p.33)
- N° CP-2024-3590** Lyon 9ème - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui accrochage pour l'installation de lignes de trolleybus au profit de SYTRAL Mobilités sur la parcelle BE 38 située 57 rue de la Claire - Approbation d'une convention (p.33)
- N° CP-2024-3591** Dardilly - Équipement public - Lieudit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (p.33)
- N° CP-2024-3592** Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain situées chemin du Fort à Écully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et rue Mouloudji à Lyon 9ème - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2949 du 20 novembre 2023 (p.32)
- N° CP-2024-3593** Quincieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles situées rue des Verchères - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 13 (p.33)
- N° CP-2024-3594** Vénissieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 7-7 bis rue de la République - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 77 (p.33)
- N° CP-2024-3595** Villeurbanne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 2 rue Pierre Loti - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72 (p.34)

**Présidence de Bruno Bernard
Président**

Le lundi 8 juillet 2024 à 09h32, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 21 juin 2024 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Je vous propose de nommer madame Nathalie Dehan comme secrétaire de séance.

(Madame Nathalie Dehan est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum à l'aide d'un vote avec les boîtiers électroniques.

Merci d'ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba),

Communications diverses de monsieur le Président

M. le Président : Monsieur Pierre Dumont nous a quitté le 27 juin 2024. Il avait été Maire de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et également élu à la Communauté urbaine et, notamment Vice-Président. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Merci monsieur le Président. Merci de nous donner la parole pour rendre hommage à monsieur Pierre Dumont, un des fondateurs du groupe Synergies en 2001 aux côtés de Michel Repellin, Pierre Abadie, Hubert Guillemet et de nombreux autres Maires, notamment du Val de Saône. Pierre Dumont a été Maire, vous venez de le rappeler, de la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, pendant 25 ans, où il a défendu l'intérêt communal et il s'est engagé avec dévouement pour aider ses concitoyens tant au sein de la municipalité que dans la Communauté urbaine. Son leadership et son esprit de solidarité ont laissé une empreinte indélébile sur notre communauté et sur la commune de Saint-Romain. Le Maire actuel de la Commune de Saint-Romain, Guillaume Molot, a rendu hommage à Pierre Dumont, son prédécesseur, je le cite : *"Pierre Dumont a su transformer Saint-Romain et ancrer le village dans le 21^{ème} siècle avec le développement urbain et le développement des infrastructures. Au cours de ses mandats, son action pour le patrimoine, notamment pour l'église de Saint-Romain a été remarquable. Les habitants de Saint-Romain garderont un souvenir vivace et ému de son action et de sa personnalité marquante dans l'histoire de notre village"*.

Pour son engagement et son dévouement exemplaire, nous rendons hommage, avec émotion, à Pierre Dumont, et adressons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Sa mémoire continuera d'inspirer notre action collective. Je vous remercie.

M. le Président : Merci d'observer une minute de silence.

(Minute de silence).

M. le Président : Merci.

Avant de démarrer, permettez-moi de féliciter madame Sandrine Runel, membre de cette Commission permanente, élue députée hier.

Nous commençons par l'examen des dossiers sur lesquels aucun temps de parole n'a été formulé, que nous voterons à main levée, comme d'habitude.

**Approbation du procès-verbal
de la Commission permanente du 8 avril 2024**

M. le Président : Nous commençons par adopter le procès-verbal de la Commission permanente du 8 avril 2024.
Pas d'opposition ?

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Compte-rendu des déplacements autorisés pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2024

N° CP-2024-3425 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2024-3426 - Lyon 2ème - Lyon 6ème - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Indigo concernant les parcs Bellecour et Cité internationale P1 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2024-3427 - Lyon 2ème - Lyon 6ème - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Qpark concernant les parcs Perrache Archives et Brotteaux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2024-3428 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Célestins, Gare Part-Dieu, Croix-Rousse et Saint-Just - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Dossiers portés par le Vice-Président Bertrand Artigny n° CP-2024-3426 à CP-2024-3428.

Pas d'opposition ? Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Abstention sur ces rapports n° CP-2024-3426 à CP-2024-3428.

M. le Président : C'est noté, merci.

Adoptés à l'unanimité :

- M. Bagnon Fabien, M. Lassagne Lionel, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Lyon parc auto (LPA), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3428 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

- le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur les dossiers n° CP-2024-3426 à CP-2024-3428.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° CP-2024-3430 - Vénissieux - Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Implantation d'un arrêt supplémentaire sur la ligne de covoiturage Lyon-Bourgoin - Convention de financement avec la société Renault Trucks - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3431 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Les rapports portés par le Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas n° CP-2024-3430 et n° CP-2024-3431. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2024-3433 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3435 - Lyon 1er - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 4 entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3437 - Villeurbanne - Lyon - Voies Lyonnaises - Approbation de conventions de financement de lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3438 - Lyon 7ème - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de passages piétons sécurisés aux intersections entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone Iff et entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Etienne Jayet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2024-3439 - Lyon 7ème - Réaménagement de la place Jean-Marie Chavant - Offre de concours par SYTRAL Mobilités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2024-3440 - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain avec la Ville de Villeurbanne pour l'implantation d'un kiosque commercial - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

N° CP-2024-3441 - Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3442 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3443 - Irigny - Saint-Genis-Laval - Projet de requalification route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2024-3444 - Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges, retards engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3445 - Bron - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3 gestion des eaux pluviales - Subventions d'équipement attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3446 - Feyzin - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue Thomas - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2024-3447 - Meyzieu - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Claude Monet - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Engagement de la procédure de déclassement - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Les rapports portés par le Vice-Président Fabien Bagnon n° CP-2024-3433, n° CP-2024-3435, et n° CP-2024-3437 à CP-2024-3447. Pas d'opposition ? Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Abstention pour les n° CP-2024-3433 et n° CP-2024-3435.

M. le Président : Merci. Monsieur Kimelfeld.

M le Conseiller Kimelfeld : Abstention pour le n° CP-2024-3435.

M. le Président : Merci.

Adoptés à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur les dossiers n° CP-2024-3433 et n° CP-2024-3435, le groupe Progressistes et républicains s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2024-3435 et le groupe Synergies, Élus et citoyens s'étant abstenu sur les dossiers n° CP-2024-3435 et n° CP-2024-3437.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2024-3449 - Lyon - Tourisme - Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2024-3450 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Édition 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2024-3451 - Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Convention de partenariat triennale entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) et la Métropole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Éclotions urbaines - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2024-3452 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour cinq projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3467 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du déploiement de la stratégie industrielle de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

M. le Président : Les rapports portés par la Vice-Présidente Hélène Duvivier n° CP-2024-3449 à CP-2024-3452 et n° CP-2024-3467, avec une note pour le rapporteur sur le n° CP-2024-3452 :

(Dans l'objet du projet de délibération, il convient de lire :

"Attribution de subventions pour cinq projets de solidarité internationale"

au lieu de :

"Attribution de subventions pour quatre projets de solidarité internationale"

Dans l'exposé des motifs :

- *au 4ème paragraphe, il convient de lire :*

"Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des cinq projets décrits ci-dessous."

au lieu de :

"Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des quatre projets décrits ci-dessous."

- *après le chapitre IV, il convient d'ajouter un chapitre V comme suit :*

"V - Attribution d'une subvention à l'association Initiative développement (ID) pour le projet Ossin Dagbé - La bonne eau au Bénin

L'association ID, domiciliée 29 rue Ladmiraault à Poitiers (86), est une association de solidarité internationale qui, depuis 1994, participe, sur ses territoires d'intervention, au renforcement des acteurs locaux pour qu'ils construisent et mettent en œuvre, par et pour eux-mêmes, des réponses aux défis sociaux, environnementaux et économiques de leurs territoires.

Dans la Ville de Porto-Novo au Bénin, l'approvisionnement en eau potable est assuré par la Société nationale des eaux du Bénin (SONEB) auprès de 63,6 % des habitants. Les neuf quartiers du 1^{er} arrondissement visés par le projet ne sont pas raccordés au réseau public de distribution d'eau potable. Ses habitants consomment donc une eau non-traitée issue de la nappe phréatique située par endroit à moins de cinq mètres.

Ce projet consiste à améliorer la desserte en eau potable de la population locale de ces neuf quartiers du 1^{er} arrondissement. Pour ce faire, l'association ID déploie deux axes complémentaires d'intervention afin d'étendre le réseau de canalisation de distribution d'eau potable jusqu'à 19 nouvelles bornes fontaines et de mettre en place des délégataires de gestion des bornes fontaines. Ce projet bénéficiera à 9 637 personnes.

Le projet est évalué à 180 324 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 58 305 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 38 900 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 19 405 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- *50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,*
- *30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,*
- *le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées."*

Dans le dispositif :

- *à la fin du 1° - **Approuve**, a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de :, il convient d'ajouter :*

"- 38 900 € au profit de l'association ID pour le projet Ossin Dagbé - La bonne eau au Bénin,"

• au 3° - **Les dépenses**, il convient de lire :

"3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 197 140 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852."

au lieu de :

"3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 158 240 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852."

Il convient d'ajouter la convention attributive de subvention d'équipement entre la Métropole de Lyon et l'association Initiative développement comme ci-après.)

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2024-3450 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions,

- n° CP-2024-3467 :

. Mme Baume Emeline, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation ILYSE (Industrie Lyon Saint Etienne) ainsi que M. Athanaze Pierre (pouvoir à Mme Petiot Isabelle),

. M. Longueval Jean Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions,

. Mme Baume Emeline, en lien avec l'association La Ruche industrielle.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

N° CP-2024-3453 - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention en nature à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3458 - Action économique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Entreprise Symbiotique pour le projet Démarche de normalisation appliquée à l'économie régénérative - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3460 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition Économiques

N° CP-2024-3461 - Rillieux-la-Pape - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Rhône Emploi et Développement (REED) - Groupe emplois innovations Métropole (GEIM), pour la construction de la halle du réemploi solidaire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3463 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fréquence écoles pour le programme d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur la Métropole de Lyon - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° CP-2024-3465 - Lancement de l'appel à projets Accès à la commande publique des entreprises - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2024-3466 - Chassieu - Irigny - Mions - Vaulx-en-Velin - Renouveau de la requalification des parcs et zones industrielles (ZI) sur les sites prioritaires pour la période 2024-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3468 - Élaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Demande de subvention fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme opérationnel régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2021-2027 - Approbation de la convention partenariale avec les gestionnaires de réseaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : Les rapports portés par la Vice-Présidente Émeline Baume n° CP-2024-3453, n° CP-2024-3458, n° CP-2024-3460, n° CP-2024-3461, n° CP-2024-3463, n° CP-2024-3465, n° CP-2024-3466 et n° CP-2024-3468.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Bagnon Fabien, en lien avec la société Enedis, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3468 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Baume.

**Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° CP-2024-3454 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Parcours intégrés vers l'emploi sur les métiers du prendre soin - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2024-3455 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Actions transversales et projets territoriaux - Attribution de subventions de fonctionnement - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2024-3456 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des projets développés dans les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e) - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2024-3462 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes partenaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel des Métiers pour son projet expérimental d'accompagnement des jeunes - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : Les dossiers rapportés par la Vice-Présidente Séverine Hémain n° CP-2024-3454 à CP-2024-3456 et n° CP-2024-3462. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3454 : Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association de l'Hôtel Social (LAHSo),

- n° CP-2024-3455 : M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- n° CP-2024-3456 : M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric, à sa demande,

- n° CP-2024-3462 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Hémain.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

N° CP-2024-3464 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1) pour le projet HUMA7T - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

M. le Président : Rapport porté par le Vice-Président Jean-Michel Longueval n° CP-2024-3464. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2024-3469 - Création d'un fonds d'aide à destination des enfants pupilles de l'État - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2024-3470 - Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : Rapports portés par la Vice-Présidente Lucie Vacher n° CP-2024-3469 et n° CP-2024-3470. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Blanchard Pascal, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Centre régional de coordination des dépistages organisés des cancers (CRCDC), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3470 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° CP-2024-3472 - Accès au logement social - Avis sur la révision du délai anormalement long dans le cadre du droit au logement opposable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Rapport porté par le Vice-Président Renaud Payre n° CP-2024-3472. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2024-3474 - Vaulx-en-Velin - Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3475 - Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3476 - Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'investissement - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3477 - Échange d'informations au format numérique - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) pour la période 2024-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3480 - Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut Lumière pour son programme d'activités permanentes et pour le pilotage artistique de la classe culturelle numérique (CCN) On tourne et pour l'organisation du Festival Lumière et du Marché international du film classique (MIFC) en 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Rapports portés par la Vice-Présidente Véronique Moreira n° CP-2024-3474 à CP-2024-3477 et n° CP-2024-3480. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3475 : Mme Vessiller Béatrice, enseignante-chercheuse détachée de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

- n° CP-2024-3480 : M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Institut Lumière.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Moreira.

**Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° CP-2024-3478 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3479 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de dépôt d'œuvre d'art auprès du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3481 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions de complément de prix dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Porte des Alpes, Rhône Amont, Val de Saône, Val d'Yzeron et Villeurbanne - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3482 - Culture - Chapelle de la Trinité - Attribution de subventions à l'association Lyon Trinité Musique - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3483 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour son plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mme la Présidente : Dossiers rapportés par le Vice-Président Cédric Van Styvendael n° CP-2024-3478, n° CP-2024-3479 et n° CP-2024-3481 à CP-2024-3483. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3481 : M. Bernard Bruno en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes,

- n° CP-2024-3483 : M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Maison de la danse.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

N° CP-2024-3484 - Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2023-2024 et projets territoriaux - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2024-3485 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé-Handicap 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2024-3486 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport inclusif et solidaire 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2024-3487 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2024-3488 - Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant pour l'engagement et la citoyenneté - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Rapports portés par le Vice-Président Florestan Groult n° CP-2024-3484 à CP-2024-3488. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3485 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric, à sa demande,

- n° CP-2024-3488 :

. Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Acolea,

. M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

. M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric, à sa demande,

. M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Institut Lumière,

. M. Athanaze Pierre (pouvoir à Mme Petiot Isabelle), délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Maison de l'environnement de Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2024-3489 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains de mars à avril 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-3491 - Suppression de la régie de recettes du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Nouvelles modalités de facturation pour les personnels d'organismes extérieurs - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

N° CP-2024-3492 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxe - Juillet 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2024-3494 - Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026 - Avenant à la convention attributive de subvention avec l'Institut Télémaque pour les années 2024 à 2026 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

M. le Président : Rapports portés par la Vice-Présidente Zémorda Khélifi n° CP-2024-3489, n° CP-2024-3491, n° CP-2024-3492 et n° CP-2024-3494. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

**Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° CP-2024-3490 - Exercice 2024 - 1er semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3493 - Oullins-Pierre-Bénite - Marché public n° 2021-1093 relatif à l'exploitation du parking Arlès Dufour - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-3495 - Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 23 logements situés 5 rue Étienne Richerand - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3496 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 46 logements sis PUP Les Genets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3497 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 21 logements situés quartier Montessuy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3498 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 115 route de Strasbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3499 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 57 logements sis 53 rue Coste - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3500 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de sept logements sis 105 Grande rue de Saint-Clair - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3501 - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis chemin des Verrières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3502 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Les Eaux vives Acolea auprès du Crédit coopératif - Acquisition-amélioration d'un tènement immobilier sis 183 chemin du Château de Moleise - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3005 du 12 février 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3503 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 17 avenue du Progrès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3504 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 94 logements situés 2-4-6-8 rue des Charpennes et 2-4-6 impasse des Charpennes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3505 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis 49 rue Centrale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3506 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 16-18 avenue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3507 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 9 chemin des Villas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3508 - Irigny - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis rue de l'église - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3509 - Lyon - Craponne - La Mulatière - Mions - Francheville - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Logement Alpes Rhône (Sollar) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette relatif à 13 emprunts portant sur diverses opérations - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3510 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 71 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence nord lot E3 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3511 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 25 logements situés 8 cours Suchet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3512 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 11 logements sis 4 rue Duviard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3513 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 100 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins îlot 8 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3514 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 3 rue de la Grande famille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3515 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 50 logements sis 22-24 rue André Bollier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3516 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 83 logements sis rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3517 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de six logements sis 27 rue Professeur Grignard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3518 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 18 logements situé 32 rue Saint-Michel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3519 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 87 logements sis 42-44-46 avenue Debourg et 11 rue Monod - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3520 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société d'actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de neuf logements sis impasse Caton - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3521 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 12 logements sis 12-16 rue de la Moselle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3522 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier - Tranche 1 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3523 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier - Tranche 1 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3524 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 26 logements sis 65 rue de la Claire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3525 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 13 rue du Béal - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3526 - Mions - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 45 rue des Coquelicots - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3527 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 18 logements sis cité Jacquard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3528 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements situés avenue de la Libération - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3529 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de six logements sis rue Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3530 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis 56 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3531 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition du foncier de 21 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 39 rue de la Soie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3532 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordée à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 51 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Clément lot N02 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3533 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 3 rue Phélypeaux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3534 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 56 avenue Marc Sangnier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3535 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 23-35 rue du Luizet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3536 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 41 logements situés rue Charlotte Delbo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3537 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 58 logements sis 101-107 rue du 1er Mars - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3538 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements en usufruit locatif social (ULS) situés 191 avenue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3539 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 191 avenue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3540 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3541 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan - auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour une opération située 19 rue Marius Grosso - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : Dossiers rapportés par le Vice-Président Bertrand Artigny n° CP-2024-3490, n° CP-2024-3493, n° CP-2024-3495 à CP-2024-3541. Pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Excusez-moi, nous votons contre les n° CP-2024-3516 et n° CP-2024-3525.

Adoptés :

- le groupe La Métro Positive ayant voté contre les dossiers n° CP-2024-3516 et n° CP-2024-3525,

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3495, n° CP-2024-3496, n° CP-2024-3497, n° CP-2024-3498, n° CP-2024-3505, n° CP-2024-3508, n° CP-2024-3510, n° CP-2024-3511, n° CP-2024-3513, n° CP-2024-3514, n° CP-2024-3520, n° CP-2024-3521, n° CP-2024-3524, n° CP-2024-3527, n° CP-2024-3529, n° CP-2024-3530, n° CP-2024-3532 et n° CP-2024-3533 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda (pouvoir à Mme Vacher Lucie), M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine,

- n° CP-2024-3499, n° CP-2024-3528, n° CP-2024-3538 et n° CP-2024-3539 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2024-3500, n° CP-2024-3512, n° CP-2024-3516, n° CP-2024-3517, n° CP-2024-3522 et n° CP-2024-3523 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France (pouvoir à M. Grivel Marc), en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2024-3501, n° CP-2024-3503, n° CP-2024-3515, n° CP-2024-3525, n° CP-2024-3535 et n° CP-2024-3537 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2024-3502 : Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Acolea,

- n° CP-2024-3504 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,

- n° CP-2024-3509 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Sollard,

- n° CP-2024-3518 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2024-3536 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

**Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président**

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2024-3542 - Campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs 2024-2027 - Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA) pour son programme d'actions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3543 - Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour l'exploitation du réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air pour les années 2024 et 2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3545 - Lyon 7ème - Usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud - Réhabilitation des équipements du traitement de dépollution des fumées - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3553 - Demande de subvention au dispositif européen European union city facility (EUCF) pour financer le dispositif des Conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Convention de financement "Grant agreement for EUCF beneficiaries" entre la Métropole de Lyon et Energie Cities - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3554 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Rapports portés par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro n° CP-2024-3542, n° CP-2024-3543, n° CP-2024-3545, n° CP-2024-3553 et n° CP-2024-3554. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3554 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Sollar.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2024-3544 - Schéma directeur déchets (SDD) - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets 2024 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions (FIT) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3546 - Charly - Chassieu - Décines-Charpieu - Irigny - Givors - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Rhône Amont et Porte des Alpes - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Attribution de subventions d'investissement aux communes bénéficiaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3547 - Cycle de l'eau - Études expérimentales et exploratoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3548 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Observatoire et mutualisation des données relatives à l'état des milieux aquatiques - Outil de gestion WebSYSMA - Convention de mutualisation de l'outil informatique entre l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Sèvre nantaise et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3549 - Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre du projet de modification des lignes de tramway T1 et T2 entre la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités - Convention à signer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3550 - Meyzieu - Modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3551 - Saint-Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3552 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Sinistre sur un talus appartenant à SNCF Réseau suite à la rupture d'une canalisation dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon, les sociétés Eiffage Génie civil, Saur, Augay, Artelia et SNCF Réseau - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2024-3555 - Transition énergétique - Attribution d'une subvention à l'association Hespul pour son programme d'actions - Année 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et l'association Hespul - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3556 - Plan nature - Animation grand public biodiversité et cinéma - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cerf vert pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3557 - Villeurbanne - Lyon 4ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés - Conventions à signer avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Rapports portés par la Vice-Présidente Anne Groperrin n° CP-2024-3544, n° CP-2024-3546 à CP-2024-3552 et n° CP-2024-3555 à CP-2024-3557. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3544 : Mme Baume Emeline, Mme Hémain Séverine, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation de soutien à l'innovation sociale, ainsi que M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions,

- n° CP-2024-3555 : M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégué de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon au sein de l'association Hespul.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

**Présidence de monsieur Bertrand Artigny
Neuvième Vice-Président**

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2024-3558 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu ouest - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3564 - Soutien au développement de l'offre locative sociale - Convention avec les investisseurs la Compagnie foncière Lyonnaise - Crédit agricole centre-est (CFL-CACE), la société par actions simplifiée (SAS) Warm Up, la SAS Firme Transactions, la SAS le Cabinet Muru-Thiolière, la SAS 3J et la société à responsabilité limitée (SARL) Régis Roussel Développement - Années 2024-2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3566 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Lyon - Meyzieu - Saint-Fons - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 3ème série - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

N° CP-2024-3568 - Lyon 8ème - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) pour l'expérimentation d'une action de médiation sociale en milieu scolaire - Année 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

N° CP-2024-3585 - Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), des lots n° 23 et 2 correspondant à un local commercial et une cave situés 33 cours Tolstoï - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Dossiers rapportés par le Vice-Président Renaud Payre n° CP-2024-3558, n° CP-2024-3564, n° CP-2024-3566, n° CP-2024-3568 et n° CP-2024-3585. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3558 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part Dieu,

- n° CP-2024-3585 : Mme Baume Emeline, Mme Vessiller Béatrice, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), ainsi que M. Van Styvendael Cédric.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

N° CP-2024-3559 - Saint-Priest - Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle - Protocole de versement des participations de la Métropole de Lyon à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Dossier rapporté par monsieur Benjamin Badouard n° CP-2024-3559. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

N° CP-2024-3560 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin III - Quitus donné à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3575 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet partenarial urbain (PUP) du Terrain des Sœurs - Acquisition, à titre gratuit, d'emprises de voirie situées rue Françoise Giroud, rue Michel Rocard, avenue Roger Salengro et rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3592 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain situées chemin du Fort à Écully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et rue Mouloudji à Lyon 9ème - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2949 du 20 novembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Dossiers rapportés par madame Blandine Collin n° CP-2024-3560, n° CP-2024-3575 et n° CP-2024-3592. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Brossaud Claire (pouvoir à Mme Dehan Nathalie), Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Conseillère Collin.

**Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° CP-2024-3561 - Corbas - Projet urbain partenarial (PUP) îlot Corbetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3562 - Caluire-et-Cuire - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre-Bourg - Suppression du secteur de participation et retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme - Remboursement de participation versée - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Société lyonnaise de promotion (SLP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3563 - Villeurbanne - Aménagement de la rue de la Boube et de la rue du 8 Mai 1945 - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Colas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3569 - Lyon 7ème - Ilot Mazagran - Acquisition foncière, sécurisation et travaux de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3570 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 38, 38 bis et 38 ter rue de la République, angle 14-16 rue Joseph Brenier, cadastrée AT 875 et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Ambition représentée par la société L&G Groupe et toutes sociétés en son nom substituées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3571 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3572 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3573 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 152 rue du Parc - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3574 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BD 386 issue de la parcelle cadastrée BD 348 formant un terrain nu, située avenue Gabriel Péri et appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Very Village - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3576 - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité des parcelles AY 444 et AY 445, situé avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3577 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 227, située au 8 rue de la Tuilière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3578 - Fontaines-sur-Saône - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 375 C chemin Roy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3579 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Fours - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3580 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées 22 route de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3581 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 24 route de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3582 - Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située lieudit en Flaches route d'Irigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3583 - Feyzin - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie du domaine public métropolitain situé 2 rue Thomas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3584 - Vénissieux - Voirie - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Société d'économie mixte immobilière locale (SEML) Sacoviv ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une emprise du domaine public située rue Beethoven - Constitution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3586 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 223 avenue Lacassagne - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0346 du 14 décembre 2020 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3587 - Lyon 5ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, de six lots de copropriété situés 17 rue Ferrachat - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3588 - Décines-Charpieu - Environnement - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de ruissellement des eaux pluviales issues d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain, située chemin de Charpieu à Chassieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3589 - Écully - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 219 située 35 chemin du Moulin Carron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3590 - Lyon 9ème - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui accrochage pour l'installation de lignes de trolleybus au profit de SYTRAL Mobilités sur la parcelle BE 38 située 57 rue de la Claire - Approbation d'une convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3591 - Dardilly - Équipement public - Lieudit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3593 - Quincieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles situées rue des Verchères - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 13 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3594 - Vénissieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 7-7 bis rue de la République - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 77 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3595 - Villeurbanne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 2 rue Pierre Loti - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Béatrice Vessiller n° CP-2024-3561 à CP-2024-3563, n° CP-2024-3569 à CP-2024-3574, n° CP-2024-3576 à CP-2024-3584, n° CP-2024-3586 à CP-2024-3591 et n° CP-2024-3593 à CP-2024-3595. Pas d'opposition ? Oui, allez-y monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Nous voterons contre le n° CP-2024-3586. Merci.

Mme la Présidente : Merci.

Adoptés :

- le groupe La Métro Positive ayant voté contre le dossier n° CP-2024-3586,
- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :
- n° CP-2024-3561 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,
- n° CP-2024-3563 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,
- n° CP-2024-3586 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose France (pouvoir à M. Grivel Marc), en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,
- n° CP-2024-3587 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Sollar.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2024-3565 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain (CVM) 2024-2030 - Attribution de subventions aux associations Unis-Cité, Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Moderniser sans exclure Rhône-Alpes (MSERA), pour des actions d'agglomération œuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

N° CP-2024-3567 - Grigny - La Mulatière - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Conventions de participation financière - Programmation 2024 - 2ème partie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

M. le Président : Nous continuons avec les dossiers rapportés par la Conseillère Vinciane Brunel n° CP-2024-3565 et n° CP-2024-3567. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3565 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,
- n° CP-2024-3567 :
- . M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,
- . Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose France (pouvoir à M. Grivel Marc), en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

. M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteure : Mme la Conseillère Brunel.

**Présidence de monsieur Bernard
Président**

M. le Président : Pour les dossiers suivants, nous allons voter avec le boîtier électronique.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° CP-2024-3429 - déplacements et voirie - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Lignes de covoiturage - Avenants à la convention de groupement de commande et de financement et à la convention encadrant la politique d'incitation financière relatives aux lignes entre la Métropole de Lyon et la CAPI - Avenant à la convention de groupement de commande et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Nous commençons par la délibération n° CP-2024-3429 avec une demande de prise de parole du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Oui monsieur le Président, ce ne sera pas un vote contre le fond du sujet qui est le développement du covoiturage mais contre le principe d'une délégation à SYTRAL Mobilités qui n'est pas représentatif, toujours pas, de notre assemblée ; le principe de perdre des compétences, ici, au profit du SYTRAL Mobilités où tout le monde n'est pas représenté.

M. le Président : Très bien, monsieur Quiniou, je ne peux que vous réinviter, si vous le souhaitez, à envoyer des représentants au SYTRAL Mobilités. La question est ouverte mais cela fait longtemps que vous ne l'avez pas évoqué mais je me félicite de votre soutien à cette délibération que vous ne montrez pas.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2024-3432 - déplacements et voirie - Zone à faibles émissions (ZFE) - Révision des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Oui monsieur le Président, je pensais que Jean-Charles Kohlhaas aurait dit un mot. C'est vrai que cette délibération a quelque chose de particulier, c'est que depuis qu'on travaille sur la ZFE, que vous travaillez sur cette ZFE, il y a des craintes, notamment au niveau des professionnels qui ne pourraient travailler efficacement et donc toute une politique d'accompagnement des véhicules professionnels a été mise en place, ce que nous avons toujours suivi et que nous continuerons, d'ailleurs, à suivre. Mais les premiers retours montrent que cette politique d'incitation n'a pas fonctionné, finalement, et a profité à 90 % à l'achat de vélos cargos pour des professionnels aisés. Finalement, on a aidé des personnes qui n'en avaient pas besoin, financièrement à acheter des vélos cargos. Cette délibération corrige le tir, c'est une bonne chose. Juste pour mentionner que, parfois, on veut faire bien mais on fait mal. Ce sera pour, quand même, mais rappeler qu'il faut faire attention quand on a des bonnes idées et que, parfois, on tire à côté.

M. le Président : Merci. Monsieur le Vice-Président.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Un tout petit mot de précision. Effectivement, vous avez raison, il y a un peu plus de 1 500 entreprises qui ont été aidées ces deux dernières années. Dans ces 1 500 entreprises, c'est 87 % de vélos cargos mais ce n'est pas 87 % d'effet d'aubaine. Souvent, sur les dispositifs qu'on met en place, et nos prédécesseurs le savent bien, avec l'aide au vélo à assistance électrique, on a des effets d'aubaine, on aide des gens qui n'en ont pas obligatoirement besoin. On estime là, que les professions qui ne relèvent pas d'un besoin d'un vélo cargo et qui en ont bénéficié, représentent 25 % des demandes qui ont été faites des 85 % de vélos cargos. Il y a quand même 75 % de vélos cargos qui étaient bien en direction d'entreprises, de type artisans, qui ont besoin d'un vélo cargo et qui n'ont pas eu cet effet d'aubaine.

Sur le fait qu'il y ait peu de demandes, 1 500 quand même en deux ans, vous le savez et nous le savons tous, c'est bien sûr lié au retard et à la mise en place de cette ZFE et surtout à son contrôle par l'État et le Gouvernement. Nous espérons toujours que le contrôle arrivera mi-2026 alors qu'il était promis à David Kimelfeld, par écrit, par la Ministre de l'époque en 2020.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

M. le Président : Tout est possible mais pas pendant le vote.

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2024-3434 - déplacements et voirie - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2024 et pour leur coordination et essaimage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Décidemment monsieur le Président, ça tombe sur moi. Sur cette délibération, évidemment, comme toujours là-aussi, nous voterons pour l'accompagnement des ateliers d'autoréparation mais lors de la discussion en commission, il a été rappelé qu'au-delà du simple travail de réparation, il y avait des sujets peut-être à creuser en termes de responsabilité, je ne vais pas rentrer dans le détail, et l'accompagnement du système vélo au sens large, c'est-à-dire la promotion du bien rouler porté par ces associations.

Et j'avais pris le risque, ou en tout cas on m'a fait savoir que j'avais osé dire du mal de quelques cyclistes qui, parfois, ne respectent pas la réglementation. Ce qu'on peut voir au quotidien dans la ville, ce n'est pas un non sujet, que l'ensemble des cyclistes ne sont pas toujours très respectueux de la réglementation des feux rouges et ainsi de suite. Je pense que ce n'est pas un gros mot de le dire et j'ai juste demandé que, dans le cadre de l'accompagnement, on rappelle que ces ateliers d'autoréparation accompagnent le savoir bien rouler et rappelle à l'ensemble des usagers qu'il fallait respecter la réglementation. Cela me semblait quelque chose d'assez sain comme remarque en commission et j'ai subi les rires, les assauts de madame Boffet, qui est revenue dans cette commission, en me disant que je faisais de la politique politicienne. Si faire du vélo, c'est faire de la politique ou si considérer que les cyclistes sont une partie spécifique d'un électorat, cela voudrait dire que toute notre politique vélo de la Métropole n'est pas une action en faveur de la mobilité mais une action politicienne, ce que je ne pense pas, monsieur le Président.

En tout cas, oui pour accompagner les cyclistes, oui pour accompagner les ateliers d'autoréparation mais se faire accuser de politique politicienne quand je demande un petit peu de sécurité routière, madame Boffet, non. Ce sera pour cette délibération.

M. le Président : Merci pour ces commentaires de la commission à laquelle je n'ai pas pu participer. Donc, au moins j'ai une version supplémentaire, je vous en remercie. Je me félicite, un, qu'on soit d'accord pour dire que certains cyclistes ne respectent pas le code de la route et qu'il faut, naturellement, faire de la prévention et même de la répression parfois et, deux, que nous sommes d'accord sur cette délibération, ce qui est l'essentiel.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2024-3436 - déplacements et voirie - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive. Monsieur Quiniou, ce n'est pas vous. Merci madame Croizier.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues. Mon intervention portera sur les deux bilans de concertation que vous nous présentez, à la fois, sur la Voie lyonnaise (VL) n° 4, section pont Georges Clémenceau au carrefour Belges-Verguin et sur la VL 7 entre le pont Winston Churchill et la rue du Pensionnat. Et, une nouvelle fois, nous ne pourrions donner un avis favorable à ces restitutions de concertation sur vos autoroutes à vélo.

Commençons par la restitution de la Voie lyonnaise n° 4. Je passe sur le fait que l'on y écorche mon nom et que l'on pense utile de préciser l'appartenance politique que d'un seul élu parmi les trois mentionnés, cherchez lequel. Soit, vous le faites pour tous, soit vous le faites pour aucun. Mais, surtout, quels sont les bons chiffres dans ce qui nous est présenté ? Faisant fi de toute rigueur scientifique, votre prestataire utilise et mélange à l'envie, à la fois, les contributions et les contributeurs.

Et nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur la subtilité entre le ressenti positif et la tonalité positive. Mais, au moins, pourriez-vous indiquer des chiffres cohérents et exacts ? Ainsi, sur le registre en ligne : 52 contributions pour 40 contributeurs dont 16 sont positives, ce qui fait un total de 30,7 % de contributions positives, loin des 55 % de ressenti affiché. Sur la totalité, 64 contributions pour 52 contributeurs dont 17 sont positives, soit 26,6 % et 18 négatives, soit 28,1 %.

Comment arrivez-vous alors à conclure que *"les contributions témoignant explicitement d'une adhésion au projet sont nettement majoritaires"* ? Peut-être est-ce pour cette raison que, contrairement aux autres bilans de concertation, vous comparez un "ressenti global de contributeurs en ligne" à une "tonalité des contributions globales" ? Il faut s'y retrouver.

À force de vouloir tordre les chiffres pour arriver à vos fins, vous vous emmêlez les pinceaux puisque même le report de chiffres entre le texte et le camembert d'illustration n'est pas cohérent : 57 % d'un côté, 55 % de l'autre. Quant à la participation en ligne, nous ne pouvons pas dire qu'elle soit représentative. À 76 %, ce sont des hommes et les contributeurs ont à 50 % entre 30 et 44 ans. Madame la Vice-Présidente Picard en charge de l'égalité devrait s'atteler à ce sujet. Comme le dit Michel Audiard, *"le langage des chiffres a ceci de commun avec le langage des fleurs, on lui fait dire ce que l'on veut"*.

Quant à la VL 7, là encore, participation faible trustée par les hommes (67 %) et par la classe d'âge 30-44 ans (45 %). Cette fois, les schémas et les données chiffrées sont plus cohérents mais nos interrogations, là, portent sur d'autres points. Lors du comité de pilotage du 19 avril 2024, nous vous avons fait part de notre étonnement de l'absence de certaines contributions, dont celles du registre de la Mairie du 6ème arrondissement. Votre prestataire les a semble-t-il retrouvées mais elles n'apparaissent pas dans le détail des documents qui contribuent à ne pas être exhaustifs.

La partie de cette VL 7 qui nous pose difficulté est celle de la rue Garibaldi entre les rues Duquesne et Cuvier, et plus particulièrement la section Tronchet-Cuvier. Nous vous avons également interpellé, lors du comité de pilotage, sur la prise en compte des retours des commerçants qui, sur cette partie, sont vraiment édulcorés. Et il suffit de rencontrer un par un les commerçants, comme nous l'avons fait, pour comprendre leur désarroi.

Face à notre interrogation, votre réponse laisse perplexe, je cite, *"les avis exprimés, par ailleurs, sont recevables et entendus mais ne peuvent pas être compilés dans le bilan de concertation"*. Bref, vous auriez entendu ce mécontentement, cette inquiétude, mais vous ne l'intégrez pas et vous continuez à minimiser leur problème.

Au vu des différents éléments que je viens d'énumérer, monsieur le Président, s'agit-il de coquilles, d'erreurs non intentionnelles, fruit d'un certain amateurisme ou d'un manque d'intérêt pour les avis de chacun ? Nous ne pouvons continuer à cautionner cette façon de procéder.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Madame Croizier, je m'étonne quand même de votre position et surtout de votre vote. Finalement, il y a toujours une bonne raison de s'opposer au projet des Voies lyonnaises. Quand ce n'est pas le tracé, c'est la concertation, la qualité de la restitution, je ne vais pas commenter plus. Je suis quand même un peu déçu. Ce comité de pilotage s'était particulièrement bien passé. Nous avons trouvé des compromis entre les élus locaux, les élus métropolitains et les élus de la Ville. Voilà, je suis un peu surpris de votre position.

Par rapport à la question des commerçants sur la rue Garibaldi, leurs inquiétudes légitimes, on en a souvent sur ce genre de configuration avec une centralité commerciale, cela a bien été pris en compte et notamment dans la poursuite des études, nous en tenons compte. Nous avons intégré la demande de place de livraison, légitime également, et les études approfondies vont nous permettre de traiter ces besoins au plus près de la demande et avec les commerçants. Voilà ce que je pouvais vous dire en réponse.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2024-3473 - éducation, culture, patrimoine et sport - Craponne - Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Nous passons à la délibération n° CP-2024-3473 où nous devons désigner un représentant pour siéger au collège public Jean Rostand à Craponne.

Désignation de représentants de la Métropole au sein du Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne

(Dossier n° CP-2024-3473)

Je vous propose la candidature de :

. M. Julien Ranc

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2024-3448 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Délibération n° CP-2024-3448, toujours pour désigner un de nos représentants mais sur cette délibération, c'est pour le Conseil d'administration de l'Office de tourisme.

Désignation de représentants de la Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon

(Dossier n° CP-2024-3448)

Je vous propose toujours la candidature de :

. M. Julien Ranc

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

N° CP-2024-3457 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Givors - Grigny - Avenant n° 1 à la convention Métropole-État sur l'expérimentation d'un accompagnement renouvelé des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et l'URSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : Nous passons à la délibération n° CP-2024-3457. La parole est au groupe Métropole insoumise, résiliente et solidaire.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci monsieur le Président. L'expérimentation sur le revenu de solidarité active se passe bien sur Givors et Grigny. Néanmoins, nous ne sommes pas favorables à ce qui a été voté au niveau national et pour une mise à l'échelle, il faudrait également changer un certain nombre de choses, même si sur ce territoire, il y a des éléments qui sont intéressants. Pour moi, le contrôle social doit se faire sur d'autres personnes. Dans la lignée des votes précédents, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° CP-2024-3459 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 17ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Délibération n° CP-2024-3459. La parole est au groupe Métropole insoumise, résiliente et solidaire.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci monsieur le Président. Les Journées de l'économie sont une petite tradition à Lyon, très importante, et que nous soutenons à une hauteur également assez importante et de diverses manières. Pour notre part, on aimerait que cela soit un peu plus alternatif. Alors nous avons confiance dans l'inflexion qu'Emeline Baume va mettre mais, en l'occurrence, pour l'instant, nous allons nous abstenir sur cette délibération également.

M. le Président : Merci pour cette explication de vote. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2024-3471 - développement solidaire et action sociale - Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

M. le Président : Délibération n° CP-2024-3471. La parole est au groupe Progressiste et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Madame la Vice-Présidente, mes chers collègues, nous avons du mal à comprendre pourquoi la Métropole propose au vote de ce jour une diminution de près de 30 % du montant annuel de la subvention à la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) pour l'année 2024. Nous sommes, je crois d'ailleurs, la seule collectivité territoriale à le faire en cette période où on ne peut pas dire que les paroles et les actes racistes et antisémites aient réellement diminué et où la haine s'exprime chaque jour dans la rue comme sur les réseaux sociaux. Et cette association est bien seule à mener le combat sur les deux fronts, notamment sur le territoire métropolitain. Et quelque part, on pourrait penser au contraire que les moyens devraient augmenter.

Depuis sa création, l'aide de la Métropole au fonctionnement de cette association avait été constante et même augmentée, il y a plusieurs années en arrière, en raison, tout simplement, du développement de son action. Chaque année, elle a justifié de son bilan d'activité comme de son bilan financier. Elle a ainsi démontré l'aide qu'elle apporte aux politiques publiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations déployant ses bénévoles comme ses salariés pour informer et éduquer en tous lieux de l'école aux clubs sportifs, en passant par les festivals et autres lieux de culture ainsi que pour accompagner les victimes dans l'action judiciaire comme dans la médiation.

Madame la Vice-Présidente, vous avez expliqué en commission solidarité que cette diminution était motivée par votre volonté de subventionner de nouvelles associations luttant contre les discriminations avec un budget constant. C'est quelque part ignorer les charges incompressibles de la LICRA malgré son agilité, la pluralité de ses partenaires. Vous avez également proposé que vos collègues, Vice-Présidents à l'éducation, à la culture et au sport viennent combler la diminution de la subvention de la LICRA. Nous vous remercions -j'espère d'abord qu'ils ont été informés, je le souhaite, en tout cas j'espère. Si cela n'a été pas fait, c'est fait maintenant- et nous vous remercions, madame la Vice-Présidente, d'accompagner la LICRA auprès de vos collègues afin qu'au bout du compte, la LICRA retrouve l'intégralité de sa subvention. Je vous remercie

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Michèle Picard.

Mme la Vice-Présidente Picard : Merci monsieur le Président. Plusieurs informations. Effectivement, à budget constant, nous avons huit nouvelles associations qui entrent pour la première fois dans notre dispositif de subventions. C'est un rééquilibrage et vous le savez très bien. J'ai reçu l'association au mois de novembre pour tenir les engagements que vous aviez vous-même pris. Pendant trois ans, il y a eu une convention triennale avec une subvention de 30 000 € par an.

Cette subvention, effectivement, est le triple de la plus haute subvention qui suit, c'est-à-dire VIFFIL (Violences intra familiales femmes informations libertés). Et, effectivement, pour pouvoir subventionner des associations qui étaient, jusqu'à notre arrivée, pas subventionnées, c'est-à-dire les associations, par exemple LGBT, oui il a fallu faire des choix. J'ai rencontré l'association, j'ai proposé qu'ils puissent parce qu'il y a des actions qu'ils font qui peuvent être subventionnables dans d'autres délégations. Je ne vais quand même pas faire les dossiers à la place de la LICRA au niveau du sport, de l'éducation ou de la culture. Par exemple, je prends le tournoi de foot qui pourrait très bien être subventionné comme une action au niveau du sport.

Si vous voulez, quelque part en fait, discrimination, lutte contre le racisme, égalité femme homme, j'ai plein d'associations qui demandent à être subventionnées sur notre ligne alors, qu'en fait, elles peuvent être subventionnées ailleurs. Certaines, par contre, ne peuvent pas l'être, donc je donne aussi, j'ai fait un choix et je l'assume entièrement et l'Exécutif a fait ce choix-là, nous rééquilibrons les subventions.

Effectivement, vous avez raison, les actes antisémites ont augmenté comme les actes LGBTphobies, etc. et je ne vais pas, moi, peser lesquels sont plus inadmissibles que d'autres. Oui, je rééquilibre pour pouvoir donner à beaucoup d'associations et, notamment, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'égalité femme homme, et là aussi il y a beaucoup de besoin et les associations LGBT également.

Donc, je vous ai reçu au mois de novembre. Je vous ai dit de faire des dossiers vers mes collègues pour subventionner des actions qui se trouvent dans cette convention et cette convention prenait fin. La LICRA passe effectivement de 30 000 à 23 000 €, la deuxième association qui arrive, c'est VIFFIL avec 12 000 €.

Je me tiens à disposition de tous les élus. Toutes les subventions d'associations, certaines sont à 1 000, à 2 000, donc je rééquilibre et il y a plus d'associations subventionnées. Je vous remercie pour votre compréhension.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Oui, monsieur Cochet, vous avez la parole.

M. le Conseiller Cochet : Merci, juste une explication de vote. Je n'ai rien compris, madame Picard, de ce que vous avez indiqué et je vais abonder dans le sens de ce qui vient d'être dit. Notamment, le montant fixe de 150 000 €, on la bien compris. Par contre, on s'interroge sur la pertinence de vos choix dans la répartition entre les associations, vous avez essayé d'expliquer mais, franchement, c'était plus que confus.

Aussi, la forte baisse pour la LICRA est une faute, une énorme faute que vous faites aujourd'hui dans le contexte national où nous sommes. Et, on aurait plutôt, je dirais préféré, qu'il y ait une séance de travail et d'échanges sur les choix que vous avez évoqués, madame Picard, au nom de l'Exécutif de la Métropole de Lyon et, donc, de ce fait, nous nous abstenons sur ce rapport. Merci monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Vous pouvez être en désaccord, c'est tout à fait honorable mais expliquer que vous n'avez pas compris la Vice-Présidente, elle a été très claire. Nous avons un budget construit et des rééquilibrages qui ont été faits. Par exemple, pour VIFFIL, association de lutte contre les violences faites aux femmes, la subvention a augmenté et celle de la LICRA a diminué. Donc, c'était assez clair mais je comprends, naturellement, et respecte tous les points de vue dans cet hémicycle.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Picard.

M. le Président : Nous en avons fini avec notre ordre du jour. La prochaine Commission permanente se tiendra le lundi 14 octobre 2024.

Merci de rendre les boîtiers. Excellente journée à toutes et tous.

(La séance est levée à 10 heures 06).

Annexe 1 (pages 43 à 56)

Résultats des votes

Constatation du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	8	0	0	0
Les écologistes	Pour	22	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	3	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		45	0	0	0

N° CP-2024-3429 - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Lignes de covoiturage - Avenants à la convention de groupement de commande et de financement et à la convention encadrant la politique d'incitation financière relatives aux lignes entre la Métropole de Lyon et la CAPI - Avenant à la convention de groupement de commande et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	13	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		47	13	0	0

N° CP-2024-3432 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Révision des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		61	0	0	0

N° CP-2024-3434 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2024 et pour leur coordination et essaimage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Non défini	2	0	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		59	0	2	0

N° CP-2024-3436 - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	13	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Non défini	2	0	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
Totaux		39	13	10	0

N° CP-2024-3473 - Craponne - Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Pour	10	0	3	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
Totaux		52	0	9	0

N° CP-2024-3448 - Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	3	0
La Métro Positive	Pour	9	0	5	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
Totaux		51	0	10	0

N° CP-2024-3457 - Givors - Grigny - Avenant n° 1 à la convention Métropole-État sur l'expérimentation d'un accompagnement renouvelé des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et l'URSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Abstention	0	0	2	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		61	0	2	0

N° CP-2024-3459 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 17ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Abstention	0	0	2	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		61	0	2	0

N° CP-2024-3471 - Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		48	0	14	0



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

Constatation du quorum 2

N° CP-2024-3429 - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Lignes de covoiturage - Avenants à la convention de groupement de commande et de financement et à la convention encadrant la politique d'incitation financière relatives aux lignes entre la Métropole de Lyon et la CAPI - Avenant à la convention de groupement de commande et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise 4

N° CP-2024-3432 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Révision des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028 6

N° CP-2024-3434 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2024 et pour leur coordination et essaiage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme 8

N° CP-2024-3436 - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux 10

N° CP-2024-3473 - Craponne - Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon 12

N° CP-2024-3448 - Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon 14

N° CP-2024-3457 - Givors - Grigny - Avenant n° 1 à la convention Métropole-État sur l'expérimentation d'un accompagnement renoué des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et l'URSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA 16

N° CP-2024-3459 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 17ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon 18

N° CP-2024-3471 - Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024 20



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

Constatation du quorum

Date du vote : 08/07/2024 09:34:04 Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **45**

Non votés : **19**

Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour 45 Voix 100,0 %

(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence par procuration à Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagron Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghitha Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Collin Blandine	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Les écologistes) Kheiffi Zémorcia par procuration à Vacher-Lucie	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brumel Vinciane	1 voix



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07
 Président :
 Secrétaire : **Chrétien Romain**

Date : 08/07/2024 08:09:07
 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Constatation du quorum

Date de vote : 08/07/2024 09:34:04

Mode de scrutin : **Public**
 Unanimité
 Non votés : 19
 Taux d'abstention : 0,0 %

Majorité simple des voix exprimées

Pour 45 Voix 100,0 %
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

Non votants 19 Voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre par procuration à Pelicot Isabelle
 (La Métro Positive) Charmot Pascal
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël
 (Les écologistes) Duvivier Hélène
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Les écologistes) Pelicot Isabelle
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine
 (La Métro Positive) Sanselli Véronique
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Les écologistes) Yessiller Béatrice



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07
 Président :
 Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3429 - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Lignes de covoiturage - Avenants à la convention de groupement de commande et de financement et à la convention encadrant la politique d'incitation financière relatives aux lignes entre la Métropole de Lyon et la CAPI - Avenant à la convention de groupement de commande et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Date de vote : 08/07/2024 09:43:58
 Mode de scrutin : **Public**
 Non votés : 4
 Taux d'abstention : 0,0 %

Voix totales : 64
 Voix Exprimées : 60

Majorité simple des voix exprimées

Pour 47 Voix 78,3 %
 (Les écologistes) Artigny Bertrand
 (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappemiere Florence par procuration à Vincent Max
 (Les écologistes) Badouard Benjamin
 (Les écologistes) Bagnot Fabien
 (Les écologistes) Baume Emeline
 (Les écologistes) Ben Ith Yves
 (Les écologistes) Benahmed Fatima
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
 (Les écologistes) Bernard Bruno
 (Les écologistes) Blanchard Pascal
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence
 (Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Dehan Nathalie
 (Les écologistes) Brunel Vinciane
 (Les écologistes) Bub Jérôme
 (Les écologistes) Camus Jérémy par procuration à Collin Blandine
 (Les écologistes) Collin Blandine
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 (Les écologistes) Dehan Nathalie
 (Les écologistes) Duvivier Hélène
 (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France par procuration à Grivel Marc
 (Les écologistes) Frey Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Grosperin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine
 (Les écologistes) Kheiffi Zémorda par procuration à Vacher Lucie
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Marion Richard
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3429 - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Lignes de covoiturage - Avenants à la convention de groupement de commande et de financement et à la convention encadrant la politique d'incitation financière relatives aux lignes entre la Métropole de Lyon et la CAPI - Avenant à la convention de groupement de commande et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Adoptée

Date de vote : 08/07/2024 09:43:58 Mode de scrutin : **Public**

Voix totales : **64**

Non votés : **4**

Voix Exprimées : **60**

Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	47 Voix	78,3 %
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Ploot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Yessiller Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	

Contre	13 Voix	21,7 %
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Quinicou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	

Non votants	4 Voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre par procuration à Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3432 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Révision des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028

Mode de scrutin : **Public**

Voix totales : **64**

Non votés : **3**

Voix Exprimées : **61**

Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappemiere Florence par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagron Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Gersperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) HERNAIN Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Kheilfi Zémortia par procuration à Vacher Lucie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix	
(Les écologistes) Konhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : **08/07/2024 08:09:07** Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024
 Président :
 Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3432 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Révision des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028 Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date de vote : **08/07/2024 09:47:04**

Volants : **64** Non votés : **3**

Voix totales : **64** Taux d'abstention : **0,0 %**

Voix Exprimées : **61**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panaassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Chamot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Veronique	1 voix	
(La Métro Positive) Segun Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Non votants	3 Voix	
(Les écologistes) Alhanaze Pierre par procuration à Peilot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Debü Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Peilot Isabelle	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : **08/07/2024 08:09:07** Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024
 Président :
 Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3434 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'auto-réparation pour leur programme d'actions 2024 et pour leur coordination et essaiage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date de vote : **08/07/2024 09:50:07**

Volants : **64** Non votés : **3**

Voix totales : **64** Taux d'abstention : **3,1 %**

Voix Exprimées : **59**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	59 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Attigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappierre Florence par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghitha Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy par procuration à Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grout Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda par procuration à Vacher Lucie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3434 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'auto-réparation pour leur programme d'actions 2024 et pour leur coordination et essaiage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Unanimité

Date de vote : 08/07/2024 09:50:07 Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **59**

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **3,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	59 Voix	100,0 %
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Sibeud Nicole		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Chamot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Quintou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Abstention	2 Voix	
(Progressistes et républicains) Da Passamo Jean-Luc		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
Non votants	3 Voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre par procuration à Peliot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Debü Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Peliot Isabelle		1 voix



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3436 - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux

Adoptée

Date de vote : 08/07/2024 09:56:07 Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **52**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **15,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	39 Voix	75,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre par procuration à Peliot Isabelle		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Carnus Jérémie par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frely Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Gosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hermin Séverine		1 voix
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda par procuration à Vacher Lucie		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Mairon Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Peliot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3436 - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux

Adoptée

Date de vote : 08/07/2024 09:56:07 Mode de scrutin : **Public**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **52**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **15,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

Contre	13 Voix	25,0 %
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quinco Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Sanselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	

Abstention	10 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappetriere Florence par procuration à Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Non votants	2 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Communiste et républicain) Debbi Raphaël	1 voix



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3473 - Craponne - Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Unanimité

Date de vote : 08/07/2024 09:57:01 Mode de scrutin : **Public**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **52**

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **14,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	52 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappetriere Florence par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie par procuration à Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duviolier Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grout Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khellif Zémourda par procuration à Vacher Lucie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3473 - Craponne - Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Date de vote : 08/07/2024 09:57:01

Mode de scrutin : **Public**

Unanimité

Votants : **64**

Voix totales : **64**

Non votés : **3**

Voix Exprimées : **52**

Taux d'abstention : **14,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	52 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Peillot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Piot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	

Abstention	9 Voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilion Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix

Non votants	3 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3448 - Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64**

Non votés : **3**

Voix Exprimées : **51**

Taux d'abstention : **15,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	51 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappemiere Florence par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre par procuration à Peillot Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier-Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Gasperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hérain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda par procuration à Vacher Lucie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Parnassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peillot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3448 - Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : 08/07/2024 09:57:53

Volants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **51** Taux d'abstention : **15.6 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	51 Voix	100,0 %
(Progressistes et républicains) Piot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Quinon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	

Abstention	10 Voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix

Non votants	3 Voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3457 - Givors - Grigny - Avenant n° 1 à la convention Métropole-État sur l'expérimentation d'un accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et l'URSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA

Date du vote : 08/07/2024 09:59:04

Volants : **64** Mode de scrutin : **Public**

Voix totales : **64** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **3,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappierre Florence par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre par procuration à Pelot Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Badoiard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagron Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benatmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Delhan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémy par procuration à Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Delhan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duviolier-Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hermain Séverine	1 voix	

Unanimité



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07
 Président :
 Secrétaire : **Chrétien Romain**

Date : 08/07/2024 08:09:07
 Président :
 Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3457 - Givors - Grigny - Avenant n° 1 à la convention Métropole-État sur l'expérimentation d'un accompagnement renoué des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et l'URSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA

N° CP-2024-3459 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 17ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon

Date du vote : 08/07/2024 10:00:12

Mode de scrutin : **Public**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **61**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **3,1 %**

Date du vote : 08/07/2024 09:59:04

Mode de scrutin : **Public**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Voix Exprimées : **61**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **3,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour 61 Voix 100,0 %

- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lappierre Florence par procuration à Vincent Max 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre par procuration à Pellet Isabelle 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagron Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Iah Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
- (Les écologistes) Carnus Jérémie par procuration à Collin Blandine 1 voix
- (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Duvivier Hélène 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Kheiffi Zémorda par procuration à Vacher Lucie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimefeld David 1 voix
- (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix

Pour 61 Voix 100,0 %

- (Les écologistes) Kheiffi Zémorda par procuration à Vacher Lucie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimefeld David 1 voix
- (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
- (Les écologistes) Moneira Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
- (Les écologistes) Pellet Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Pidot Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
- (La Métro Positive) Quiniciu Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
- (Les écologistes) Vessier Béatrice 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

Abstention 2 Voix

- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouff Florestan 1 voix

Non votants 1 Voix

- (Communiste et républicain) Debu Raphaël 1 voix



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3459 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 17ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon

Date du vote : 08/07/2024 10:00:12 Mode de scrutin : **Public**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Non votés : **1**

Voix Exprimées : **61**

Taux d'abstention : **3,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Manion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Méro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panaassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Méro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Méro Positive) Quintou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(La Méro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(La Méro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Yacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	

Abstention

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix

Non votants

(Communiste et républicain) Debbi Raphaël	1 voix
---	--------



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3471 - Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024

Date du vote : 08/07/2024 10:07:32 Mode de scrutin : **Public**

Volants : **64**

Voix totales : **64**

Non votés : **2**

Voix Exprimées : **48**

Taux d'abstention : **21,9 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	48 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lappierre Florence par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie par procuration à Collin Blandine	1 voix	
(Les écologistes) Colin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Duivrier-Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemsin Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Kheilfi Zémorda par procuration à Vacher Lucie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohthaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panaassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	



Rapport des délibérations

Date : 08/07/2024 08:09:07 Cp - Juillet 2024 - 08/07/2024

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3471 - Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024

Unanimité

Date du vote : 08/07/2024 10:07:32

Mode de scrutin : **Public**

Voixants : **64**

Voix totales : **64**

Non votés : **2**

Voix Exprimées : **48**

Taux d'abstention : **21,9 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	48 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Brunel Vinciane (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzaghbia Issam (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole (Les écologistes) Vacher Lucie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric (Les écologistes) Yessiller Béatrice (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix	

Abstention	14 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La Métro Positive) Charmot Pascal (La Métro Positive) Cochet Philippe (La Métro Positive) Corsale Dorane (La Métro Positive) Crespy Chantal (La Métro Positive) Croizier Laurence (La Métro Positive) Gascon Gilles (La Métro Positive) Lassagne Lionel (La Métro Positive) Nachury Dominique (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde (La Métro Positive) Quinico Christophe (La Métro Positive) Sarselli Véronique (La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix 1 voix

Non votants	2 Voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix 1 voix

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° CP-2024-3471 *Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024*

- Mme Myriam Picot (Progressistes et républicains) NE PREND PAS PART AU VOTE.

Annexe 2 (pages 57 à 61)

Pièce jointe relative à la note pour le rapporteur du dossier n° CP-2024-3452

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
ENTRE LA METROPOLE DE LYON
ET L'ASSOCIATION « INITIATIVE DEVELOPPEMENT »**

**Bénin
Ossin Dagbé
Année 2024**

Entre les soussignés :

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n° en date du 08 juillet 2024.

Ayant délégué à cet effet et représentée par sa vice-présidente déléguée aux relations européennes et internationales, à la coopération décentralisée et au tourisme, Mme Hélène DUVIVIER DROMAIN dûment habilitée par l'arrêté n° 2020-07-16-R-0583 du 16 juillet 2020.

Ci-dessous désignée comme « la Métropole de Lyon » ;

D'une part

Et

L'association « INITIATIVE DEVELOPPEMENT » domiciliée 29 rue de Ladmirault 86000 Poitiers;

Et représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre LECOMTE

Ci-dessous désignée « l'association »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONTEXTE ET OBJECTIFS

a) Généralités sur le Fonds de Solidarité et de Développement Durable pour l'Eau

Le Fonds de Solidarité et de Développement Durable pour l'Eau, ci-après désigné « Fonds Eau », est un dispositif financier commun entre la Métropole de Lyon, Eau Publique du Grand Lyon et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce dispositif a été créé par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du 12 décembre 2022 et a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus pauvres. Ce dispositif financier a été repris dans une convention signée entre la Métropole de Lyon et la Régie Eau Publique du Grand Lyon qui contribue, depuis janvier 2023, à hauteur de 0,6 % prélevée sur les

produits de la tarification de l'eau potable, et qui les reverse à la Métropole de Lyon pour ses actions de solidarité internationale. Ces fonds de la Régie Publique alimentent notamment le Fonds Eau.

Le dispositif de subventionnement s'inscrit dans l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 de garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

b) Le projet

L'association « INITIATIVE DEVELOPPEMENT » a transmis au « Fonds Eau » une demande de subvention relative à un projet au Bénin permettant d'améliorer la desserte en eau potable de la population locale de 9 quartiers du 1^{er} arrondissement de Porto Novo. Pour ce faire, Initiative Développement déploie deux axes complémentaires d'intervention afin d'étendre le réseau de canalisation de distribution d'eau potable jusqu'aux 19 nouvelles bornes fontaines et de mettre en place des délégataires de gestion des bornes fontaines.

Le comité de pilotage paritaire du « Fonds Eau », présidé par la Métropole de Lyon a donné un avis favorable à un cofinancement de ce projet lors de sa séance du 02 avril 2024, pour un montant total de 58 305 € sur un budget global de 180 324 €.

Conformément aux modalités de financement du Fonds Eau, le financement de la Métropole de Lyon s'élève à 38 900 € TTC.

La présente convention définit les modalités d'attribution du financement apporté par la Métropole de Lyon. La participation financière de l'Agence de l'Eau fera l'objet d'une autre convention de financement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser la mission du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir et, d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

Article 2 : Description de l'action subventionnée

La Métropole de Lyon accepte d'apporter son soutien au projet présenté par le bénéficiaire, nommé « Ossin Dagbé - La bonne eau » au Bénin.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies dans la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à partir de sa notification par la Métropole de Lyon à l'association.

Métropole de Lyon

Convention de financement « Ossin Dagbé - Bénin - INITIATIVE DEVELOPPEMENT » - 2024

INITIATIVE DEVELOPPEMENT
page 2/10

Métropole de Lyon

Convention de financement « Ossin Dagbé - Bénin - INITIATIVE DEVELOPPEMENT » - 2024

INITIATIVE DEVELOPPEMENT

La durée de réalisation du projet est de 24 mois, conformément au document profil de projet, en annexe à la convention.

La présente convention prendra fin dans un délai maximal de 10 ans, à compter de la remise du compte rendu technique et financier final prévu à l'article 6.2.

Article 4 : Modalités d'octroi et de versement de la subvention

MODALITES GENERALES

4.1. L'association s'engage à démarrer le projet au plus tard dans les six mois qui suivent la notification de la présente convention. En cas de retard supérieur à 6 mois au démarrage du projet, l'association informera immédiatement la Métropole de Lyon du nouveau calendrier prévisionnel et des raisons qui expliquent ce retard. La Métropole de Lyon appréciera les éléments fournis pour valider ou non le nouveau calendrier. Les dépenses sont éligibles à compter de la date du comité de pilotage soit le 02 avril 2024.

La Métropole de Lyon se réserve la possibilité d'activer les modalités de l'article 9 si les retards sont trop importants et mal justifiés.

4.2. En cas de modification du projet qui risquerait de compromettre les objectifs initiaux, l'association en informera immédiatement la Métropole de Lyon en justifiant ces modifications. La Métropole de Lyon appréciera les éléments fournis pour valider ou non ces modifications.

La Métropole de Lyon se réserve la possibilité d'activer les modalités des articles 9 et 10 en cas de modifications substantielles du projet.

MODALITES PARTICULIERES

4.3. Pour le présent projet, la Métropole de Lyon versera sa subvention d'équipement de 38 900 € TTC exclusivement sur le compte suivant :

Titulaire du compte : INITIATIVE DEVELOPEMENT

DOMICILIATION	CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
CR TOURAINE POITOU	19406	00049	00076021068	84

4.4. Dans le cadre de la présente convention, la Métropole de Lyon versera la subvention, à l'association en trois versements :

- Un premier acompte de 19 450 € TTC déclenché dès retour de la notification de la présente convention, par les services de la Métropole.
- Un deuxième acompte de 11 670 € TTC sera versé à la demande de l'association, sur présentation d'un certificat établi par les services de la Métropole, au vu de l'analyse du

compte-rendu d'exécution technique et financière intermédiaire du projet visé à l'article 6.1

- Le solde de 7 780 € TTC, sera versé à la demande de l'association, sur remise d'un certificat établi par les services de la Métropole, au vu de l'analyse du compte-rendu d'exécution technique et financière final visé à l'article 6.2. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses.

Les demandes de paiement devront être transmises par voie dématérialisée via la boîte de service suivante : fonds_eau@grandlyon.com

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- 5.1 : Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social.
- 5.2 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.
- 5.3 : Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.
- 5.4 : Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.
- 5.5 : Le cas échéant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action ou le projet subventionné est abandonné. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée, à l'adresse indiquée à l'article 5.3 de la présente convention.

5.6 : Fournir à la Métropole de Lyon les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires (ces documents doivent impérativement rappeler les références internes de la Métropole de Lyon) :

- un compte-rendu financier, s'il n'a pas déjà été produit pour obtenir le solde de la subvention (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté ministériel du 24 mai 2005) ; ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et faire apparaître l'ensemble des charges et produits affectés à la réalisation du projet ainsi que les écarts entre le budget prévisionnel et les dépenses effectivement réalisées ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

5.7 : Produire le rapport moral et le rapport d'activité dans les 6 mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et à informer la Métropole de Lyon de son action relative à son programme annuel.

5.8 : Mentionner le soutien financier de ses actions par la Métropole de Lyon, la Régie Eau Publique du Grand Lyon et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans toutes ses communications publiques relatives au projet subventionné. Cette obligation inclut, entre autres déclinaisons, la visibilité des logos officiels de ces trois structures sur tout document ou affichage public réalisé par ou sur demande de l'association et évoquant le mérite d'une action réalisée par cette dernière.

Article 6 : Comptes rendus à produire par l'association

Pour l'ensemble de ces rapports et comptes rendus, l'association veillera à transmettre les documents demandés par la Métropole de Lyon en langue française. En l'absence de documents originaux disponibles en français, une traduction en français devra obligatoirement être jointe.

6.1 Compte-rendu d'exécution technique et financière intermédiaire

Ce compte-rendu est fourni par l'association et établi conformément au modèle annexé, afin de justifier de l'état d'avancement des travaux et de l'utilisation des fonds précédemment versés (mémoire de frais, copies des principales factures, plans de localisation, etc.)

6.2 Compte-rendu d'exécution technique et financière final

À compter de l'achèvement du projet, objet de cette convention, l'association remettra à la Métropole de Lyon un compte-rendu d'exécution technique et financière final, conforme au modèle annexé, justifiant de la réalisation complète des travaux et de leur achèvement ainsi que de l'utilisation des fonds précédemment versés (listing de toutes les dépenses, copie des factures du projet, plans de localisation, etc.).

Ce compte-rendu, dont le but est de permettre à la Métropole de Lyon de vérifier si le projet a bien été réalisé conformément à la présente convention, doit donner un compte-rendu complet sur tous les aspects du projet : travaux, ressources humaines employées, implication de la population locale et des autorités, formations, etc.

Article 7 : Contrôle comptable

Pour faciliter le contrôle de la Métropole de Lyon, l'association tiendra une comptabilité séparée du projet.

La Métropole de Lyon se réserve la possibilité de demander tout autre document justificatif de la réalisation et des dépenses du projet, que ceux visés à la présente convention.

De plus, l'association devra communiquer à la Métropole de Lyon son compte de résultat certifié de l'année concernée par le versement de la subvention de la Métropole de Lyon.

Dans le cas où la durée des travaux serait supérieure à une année, le compte de résultat de l'association sera remis pour chaque année concernée par un versement de subvention de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon se réserve la possibilité de demander tout autre document permettant de connaître les résultats de l'activité de l'association.

Article 8 : Vérification du projet

Cette vérification pourra prendre les formes suivantes :

8.1 Vérification sur place

La Métropole de Lyon se réserve la possibilité de contrôler, ou faire contrôler, sur place, à tout moment, par les évaluateurs désignés à cet effet, l'emploi des fonds qu'il aura versés ainsi que la bonne réalisation du projet et la pérennité des ouvrages, ceci pendant une période de cinq ans après leur date d'achèvement.

L'association s'engage à accueillir la mission sur place dans les meilleures conditions possibles, à faciliter l'accès aux ouvrages et aux interlocuteurs locaux du projet et fournir toutes pièces relatives à la réalisation du projet que les évaluateurs jugeront nécessaires au contrôle.

En cas de constat, par les évaluateurs, d'une inexécution ou d'une exécution partielle, la Métropole de Lyon se réserve le droit d'activer les articles 9 et 10 de la présente convention.

8.2 Vérification sur la base du rapport de fonctionnement

Si la Métropole de Lyon lui en fait la demande, dans un délai de cinq ans après la présentation du compte-rendu d'exécution technique et financier final, l'association établira un rapport sur le fonctionnement du projet. Ce rapport fera état de l'efficacité du projet réalisé du point de vue technique, économique et social.

Article 9 : Sanction

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention, la Métropole de Lyon pourra respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

La Métropole de Lyon informera au préalable l'association par lettre recommandée avec accusé réception ; l'association disposant alors d'un délai de deux mois pour adresser toute explication et justificatif nécessaire au Grand Lyon avant toute décision définitive relative au versement de la subvention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

À Lyon, le

Pour le président de la Métropole de Lyon

Pour l'association INITIATIVE
DÉVELOPPEMENT

Hélène DUVIVIER DROMAIN

Vice-présidente en charge des
relations européennes et internationales,
de la coopération décentralisée
et du tourisme

Pierre LECOMTE

Directeur Général

Article 11 : Responsabilité de la Métropole de Lyon

L'aide financière apportée par la Métropole de Lyon à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution du projet ou encore en lien avec l'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 12 : Règlement des différends

Les différends relatifs à la présente convention, qui ne pourront être réglés à l'amiable, seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 13 : Annexes

À cette convention est jointe trois annexes :

- Profil du projet
- Budget prévisionnel
- Modèle de compte rendu technique et financier

Article 14 : Contacts

	Domaine technique	Domaine administratif
Pour la Métropole de Lyon	Karine BLANC Tél : 04 78 95 89 29 kblanc@grandlyon.com	Anne Sophie PETIT Tél : 04 78 95 89 19 anpetit@grandlyon.com
Pour le bénéficiaire	Gautier HUNOUT Tél : 05 49 60 89 66 g.hunout@id-ong.org	

Annexe : présentation type du rapport d'exécution du projet conformément à l'article 4

Éléments pour le rapport d'exécution technique et financière

- Ce rapport doit être rédigé et envoyé en deux exemplaires au président du Fonds de Solidarité et de Développement Durable pour l'Eau par l'organisme signataire de la convention de financement.
- L'information fournie dans le compte-rendu doit correspondre à l'information qui figure dans le « profil de projet » annexé à la convention de financement.
- Le modèle ci-dessous liste les informations qui doivent indispensablement figurer dans le compte-rendu d'exécution technique et financière. Il peut être adapté ou complété.

1/ Rappel des objectifs du projet

Rappeler l'objectif général et des objectifs spécifiques
 Décrire les évolutions éventuelles du contexte ou les imprévus d'ordre général ayant impacté le projet

2/ Résultats obtenus

Décrire les résultats obtenus au regard des résultats attendus spécifiés dans le profil de projet.
 Comment évaluez-vous ces résultats ? Inchiez vos observations sur la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints, et si le projet a eu des résultats positifs ou négatifs inattendus
 Quelles difficultés avez-vous rencontrées pour atteindre ces résultats ? Comment y avez-vous fait face ?

3/ Description « quantitative » des activités réalisées :

Décrire les activités réalisées. Pour les ouvrages, préciser leur localisation.
 Préciser pour chaque activité les modalités de mise en œuvre (partenaires techniques, prestataires locaux) et les rôles et responsabilités de chaque acteur.
 Le cas échéant, préciser les modifications des activités planifiées et en expliciter les motifs.

Réalisation des ouvrages

- Études :
- Travaux :
- Réception des ouvrages (et contrôle technique éventuel) :

Actions d'accompagnement

- Formation :
- Sensibilisation :
- Assistance et renforcement de la maîtrise d'ouvrage locale :
- Implication des bénéficiaires dans le projet :

Chronogramme

Préciser le calendrier de mise en œuvre des activités

Localisation

Joindre une carte localisant les ouvrages réalisés dans le présent projet

4/ Description « qualitative » des organisations mises en place pour assurer la pérennité des réalisations :

Quels sont les objectifs atteints, les acquis du projet qui vont permettre d'assurer la durabilité des ouvrages réalisés et/ou du service rendu aux usagers ?

Maîtrise d'ouvrage locale :
 Qui est-ce que l'autorité locale en charge du service de l'eau (maître d'ouvrage local) a appris du projet? Est-elle en capacité d'assurer la pérennité du service créé ?

Modalités de fonctionnement des services d'eau potable et/ou d'assainissement :

Qui est en charge de l'exploitation des ouvrages et de leur maintenance ?
 Comment sont financés les services d'eau potable et/ou d'assainissement? Quels sont les prix pratiqués ? etc.

5 / Impact et suites du projet

Quel a été l'apport du projet pour les bénéficiaires finaux et pour la situation dans le pays?
 Les actions visant au développement de l'accès l'eau potable et à l'assainissement vont-elles se poursuivre suite au projet? Sous quelle forme ?

6 / Budget

Budget réalisé :

	Montant (€)	Répartition (%)
Budget total		
Apport local :		
<input type="checkbox"/> financier		
<input type="checkbox"/> valorisation		
Autres cofinancements		
<input type="checkbox"/> Cof. n° 1 (à préciser)		
<input type="checkbox"/> Cof. n° 2 (à préciser)		
<input type="checkbox"/> ...		
Subvention du Fonds Eau		

Joindre le budget réel sur le même modèle que le budget prévisionnel figurant dans le profil de projet annexé à la convention de financement.

Détail des dépenses :

Un mémoire détaillé des frais réalisés dans le cadre du projet ainsi que copie des principales factures payées doivent être obligatoirement joint au compte-rendu d'exécution.

7/ Supports photos

Joindre des photos des ouvrages et activités réalisés.

Annexe 3 (pages 62 à 369)

Projets de délibération transmis aux Conseillers membres de Commission permanente en date du 21 juin 2024

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3425 2

Élu	Destination	Dates	Objet
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	23 avril	Réunion de lancement du Beauveau de la sécurité civile organisée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.
ATHANAZE Pierre	Paris (75)	24 avril	Rencontres du Club urbanisme, bâti et biodiversité de la Ligue pour la protection des oiseaux.
GUELPA-BONARO Philippe	Paris (75)	25 avril	Bureau de l'association Amorce.
BERNARD Bruno	Barcelone (Espagne)	25 et 26 avril	Signature d'un accord bilatéral de coopération avec l'Aire métropolitaine de Barcelone (AMB), suivie de rencontres et visites présentant les politiques publiques menées par l'AMB sur les volets mobilité, gestion de l'eau, déchets et habitat.
BAUME Emeline	Curis-au-Mont-d'Or (69)	30 avril	Conférence territoriale des Maires de Val-de-Saône et intervention sur l'économie régénérative.
CAMUS Jérémie	Saint-Vulbas (01)	7 mai	Conseil syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain.
BERNARD Bruno	Givors (69)	7 mai	Visite du chantier du village d'entreprises de Givors.
BAUME Emeline	Givors (69)	7 mai	Visite du chantier du village d'entreprises de Givors.
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	14 mai	Réunion de travail, organisée par le ministère de la transformation et de la fonction publique, pour échanger sur les recommandations du rapport Amlier consacré au logement des agents publics.
DEHAN Nathalie	Tupin-et-Semons (69)	17 mai	Événement célébrant les 50 ans du Parc naturel régional du Pilat.
BERNARD Bruno	Lille (59)	24 mai	Rencontre avec le Président et le Vice-Président chargé des transports de la Métropole européenne de Lille.
ATHANAZE Pierre	Nîmes (30)	28 mai	Intervention pour présenter les politiques publiques en faveur de la biodiversité et de la nature en ville lors du rendez-vous avec les acteurs de l'aménagement organisé par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.
BAUME Emeline	Chambéry (73)	28 mai	3 ^{ème} édition du Salon de l'économie circulaire organisée par l'association Solu'Cir.
MOREIRA Véronique	Paris (75)	29 mai	Visite de l'Assemblée nationale et actions éducatives dans le cadre du Conseil métropolitain jeunes.
BERNARD Bruno	Izieu (01)	30 mai	80 ^{ème} anniversaire de la rafle des enfants et adultes de la Colonie d'Izieu.
MOREIRA Véronique	Izieu (01)	30 mai	80 ^{ème} anniversaire de la rafle des enfants et adultes de la Colonie d'Izieu.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2024-3425

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commissaire(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2024**

Services : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-5, L. 3312-1 à L.3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2024 :

Élu	Destination	Dates	Objet
BAUME Emeline	Le Havre (76)	4 avril	Événement Le grand défi écologique organisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
PETIOT Isabelle	Paris (75)	4 et 5 avril	Bureau du réseau Compostplus et journée de travail organisée pour envisager les perspectives d'actions du réseau.
CAMUS Jérémie	Valence (26)	9 avril	Rencontres politiques du Club des territoires et assemblée générale, organisées par l'association Un plus bio.
GUELPA-BONARO Philippe	Givors (69)	9 avril	Comité des usagers du réseau de chaleur de la Ville de Givors.
PETIOT Isabelle	Paris (75)	11 avril	Conférence-débat Pollueurs-payeurs, du principe des filières de responsabilité élargie du producteur au bilan de leur mise en œuvre, organisée par l'association Zero waste France.
BUB Jérôme	Saint-Julien-Molih-Molette (42)	11 avril	Assemblée territoriale du Parc naturel régional du Pilat.
ARTIGNY Bertrand	Paris (75)	17 avril	Commission finances de France urbaine.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Élu	Destination	Dates	Objet
DUVIVIER Hélène	Cluj-Napoca (Roumanie)	30 et 31 mai	Assemblée générale du réseau Eurocities.
VESSILLER Béatrice	Évian-les-Bains (74)	30 mai	Colloque Pour une nouvelle utopie foncière organisé par l'association Fonciers en débat.
PAYRE Renaud	Évian-les-Bains (74)	31 mai	Colloque Pour une nouvelle utopie foncière organisé par l'association Fonciers en débat.
VESSILLER Béatrice	Montpellier (34)	31 mai	Visite et présentation du modèle du marché de Lez dans une démarche d'étude et d'analyse pour le projet ZAC de la Loupe.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2024, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3426
Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 6ème

Objet : Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Indigo concernant les parcs Bellecour et Cité internationale P1

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole, de signalisation, de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs, conformément à l'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole est propriétaire de 32 parcs de stationnement publics en ouvrage, exploités dans le cadre de contrats de DSP ou de marchés publics.

Par délibération du Conseil n° 2004-2158 du 18 octobre 2004, la Communauté urbaine avait fait de l'outil tarifaire un des moyens de mise en œuvre des orientations du plan des déplacements urbains. Une nouvelle grille tarifaire avec ses modalités d'indexation avait alors été mise en place avec, pour caractéristique principale, d'uniformiser les tarifs en fonction de trois zones géographiques que sont les parkings centre, les parkings hors centre et les parkings de gares.

Par délibération du Conseil n° 2015-0278 du 11 mai 2015, la grille tarifaire avait été modifiée pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et selon laquelle "tout stationnement de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus".

Dans le cadre de la contractualisation avec la Société publique lyonnaise des mobilités pour l'exploitation des parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages, la Métropole a par délibération du Conseil n° 2023-1946 du 11 décembre 2023, défini une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} août 2024 aux 15 parcs de stationnement en ouvrage intégrés dans le périmètre de son contrat. En complément de cette grille, de nouvelles modalités d'évolution des tarifs ont été définies puisque ces derniers augmentent à partir de paliers définis contractuellement (en centimes d'euros ou en pourcentage selon le type de service) et non plus à partir d'une formule d'indexation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

II - Uniformisation tarifaire

Afin de respecter le principe d'uniformité tarifaire en fonction de la zone géographique concernée, la présente délibération a pour objet de modifier la grille tarifaire applicable aux contrats de DSP en cours entre la Métropole et la société Indigo, à savoir :

- pour le parc Bellecour à Lyon 2ème, contrat du 27 juillet 1965, arrivant à échéance le 31 décembre 2027,
- pour le parc Cité internationale P1 à Lyon 6ème, contrat du 6 août 1993, arrivant à échéance le 16 juin 2037.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} août 2024, date contractuelle de réactualisation des tarifs. Afin également de maintenir cette uniformité dans le temps, les modalités d'évolution tarifaires de ces deux contrats seront également modifiées pour reprendre celles approuvées par délibération n° 2023-1946 du 11 décembre 2023 précitée.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat du parc Bellecour et du très faible chiffre d'affaires du contrat du parc Cité internationale P1, les parties ont convenu que l'impact de l'évolution tarifaire sur la fréquentation serait marginal.

Par conséquent, l'équilibre économique des contrats ayant été déterminé à partir des grilles tarifaires précédentes, les avenants à signer prévoient que l'éventuel surplus de chiffre d'affaires dégagé par l'application de la nouvelle grille tarifaire sera reversé à la Métropole par le biais d'une redevance additionnelle annuelle.

III - Mise en place d'une tarification Petit rouleur

Dans l'objectif de proposer une solution de stationnement à destination de ceux qui utilisent peu leur véhicule, une offre Petit rouleur sera intégrée dans les grilles tarifaires des parcs métropolitains de la Cité internationale et, en l'occurrence, s'agissant de la société Indigo dans le parc Cité P1.

Cette offre qui vise à inciter à une utilisation limitée du véhicule est accessible aux habitants sous conditions, à savoir dix sorties au maximum dans le mois.

Cet abonnement est réservé aux habitants résidant dans le périmètre de la zone à faibles émissions tel que défini par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Au 1^{er} août 2024, l'offre Petit rouleur sera proposée au tarif de 50 € TTC avec une augmentation de 2 % par an. Chaque sortie supplémentaire donnera lieu à facturation d'un montant unitaire dont l'effet doit être dissuasif pour s'inscrire dans une logique "Petit rouleur".

IV - Autres modifications contractuelles

Les avenants intégreront également des dispositions nouvelles relatives :

- à la déclinaison du schéma de promotion des achats responsables de la Métropole et, notamment, s'agissant :
 - . de l'insertion par l'activité économique,
 - . de la préservation de l'environnement ;
- à l'amélioration des supports de jalonnement, de visibilité des nouveaux services de mobilité et de parcours des usagers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la société Indigo suivants :

- parc Bellecour à Lyon 2ème : avenant n° 7 au contrat du 27 juillet 1965,
- parc Cité internationale P1 à Lyon 6ème : avenant n° 4 au contrat du 6 août 1993.

Tarifs horaires en € TTC :

	Valeur 2005 (TVA 19,60 %)	Valeur 1 ^{er} janvier 2024	Valeur 1 ^{er} août 2024	Observations
de 0 à 4h00	0,497	0,75	0,80	par tranche de 15 minutes
au-delà de 4h00	0,248	-	-	
de 4h01 à 8h00	0,248	0,40	0,45	
de 8h01 à 24h00	0,248	0,40	0,50	
forfait 24h00	16,56	25,35	29	
24h00 suivantes	16,56	-	-	
plafond nocturne si applicable	4,47	6,75	7,20	équivalent à neuf tranches de 15 minutes et applicable de 20h00 à 5h00
dépense-minute niveau - 1	gratuit	gratuit	suppression en cours	les 20 premières minutes
	0,30 € par tranche de 2 minutes	0,60 € par tranche de 2 minutes	suppression en cours	toutes les deux minutes suivantes
dépense-minute sur l'ensemble des niveaux			gratuit les 15 premières minutes	gratuit en-deçà de 15 minutes. Au-delà de 15 minutes, les premiers ¼ d'heure sont facturés au tarif en vigueur

Abonnement espaces sécurisés vélos classiques (non indexé) (en €)		Abonnement espaces sécurisés vélos spéciaux (type cargos) (non indexé) (en €)	
24 h	hebdomadaire	mensuel	annuel
2	6	10	60
	hebdomadaire	annuel	24 h
	annuel	24 h	4
	60	12	20
	120		

Parkings vélos en intermodalité avec les transports collectifs

gratuité pour les porteurs d'une carte OÛRA ou TCL dans la limite de 50 % de la capacité de l'espace sécurisé vélos

S'agissant du parc Brotteaux, l'avenant n° 7 qu'il est proposé de signer a pour objet la mise en service d'une zone dédiée aux IRVE comprenant 21 points de charge.

Et sur les deux parcs, les avenants ont également pour objet :

- la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles (RGPD),
- l'amélioration des supports de jalonnement, de visibilité des nouveaux services de mobilité et de parcours des usagers. Il s'agit pour la société Q-Park de proposer à la Métropole un plan de déploiement puis de le mettre en œuvre,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3427

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 6ème
Objet : **Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Qpark concernant les parcs Perrache Archives et Brotteaux**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière "d'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports", de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la métropole de Lyon ; de signalisation ; de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs", conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole est propriétaire de 32 parcs de stationnement publics en ouvrage, exploités dans le cadre de contrats de DSP ou de marchés publics.

La Métropole a passé avec la société Q-Park deux DSP ayant pour objet la construction et l'exploitation de parcs de stationnement que sont :

- le parc Perrache Archives situé à Lyon 2ème par un contrat du 30 janvier 2004 (délibération du Conseil n° 2004-1628 du 26 janvier 2004) et dont l'échéance est fixée au 5 juin 2045,
- le parc Brotteaux situé à Lyon 6ème par un contrat du 17 décembre 2004 (délibération n° 2004-2162 du Conseil du 18 octobre 2004) et dont l'échéance est fixée au 22 janvier 2047.

S'agissant du parc Perrache Archives, l'avenant n° 9 qu'il est proposé de signer a pour objet :

- la mise en service d'une zone dédiée aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) comprenant 20 points de charge,
- la création d'un espace vélos sécurisé comprenant 150 places,
- la suppression de la zone dépense-minute localisée au niveau -1 et son remplacement par une mise en gratuité, sur l'ensemble du parc, du stationnement inférieur à 15 minutes et donc une modification de la grille tarifaire.

Il est ainsi proposé qu'à compter du 1^{er} août 2024, la nouvelle grille tarifaire applicable soit la suivante :

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3428

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

 Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème

 Objet : **Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Célestins, Gare Part-Dieu, Croix-Rousse et Saint-Just**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière "d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la métropole de Lyon ; de signalisation ; de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs", conformément à l'article L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole est propriétaire de 32 parcs de stationnement publics en ouvrage, exploités dans le cadre de contrats de DSP ou de marchés publics.

Par délibération du Conseil n° 2004-2158 du 18 octobre 2004, la Communauté urbaine de Lyon avait fait de l'outil tarifaire un des moyens de mise en œuvre des orientations du plan des déplacements urbains. Une nouvelle grille tarifaire, avec ses modalités d'indexation, avait alors été mise en place avec pour caractéristique principale d'uniformiser les tarifs en fonction de trois zones géographiques que sont les parkings centre, hors centre et gares.

Par délibération du Conseil n° 2015-0278 du 11 mai 2015, la grille tarifaire avait été modifiée pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et selon laquelle tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus.

Dans le cadre de la contractualisation avec la société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) pour l'exploitation des parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages, la Métropole a par délibération du Conseil n° 2023-1946 du 11 décembre 2023, défini une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} août 2024 aux 15 parcs de stationnement en ouvrage intégrés dans le périmètre de son contrat. En complément de cette grille, de nouvelles modalités d'évolution des tarifs ont été définies puisque ces derniers augmentent à partir de paliers définis contractuellement (en centimes d'euros ou en pourcentage selon le type de services) et non plus à partir d'une formule d'indexation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3427

- la modification des conditions d'usage de l'abonnement domiciliaire : la limitation du nombre de sorties mensuelles autorisées restant à 15 mais week-end compris en lieu et place de 15 sorties autorisées, week-end non compris ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la société Qpark concernant les parcs ;

- Perrache Archives à Lyon 2ème - avenant n° 9 au contrat en date 30 janvier 2004,
 - Brotteaux à Lyon 6ème - avenant n° 7 au contrat en date du 29 novembre 2004.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3429
Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Lignes de covoiturage - Avenants à la convention de groupement de commandes et de financement et à la convention encadrant le politique d'inclination financière relatives aux lignes entre la Métropole de Lyon et la CAPI - Avenant à la convention de groupement de commande et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise**

SERVICE : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2024-2199 du 11 mars 2024, la Métropole a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de compétence avec SYTRAL Mobilités afin de lui confier une partie de sa compétence covoiturage dans les conditions fixées par les articles L 1111-8 et R 1111-1 du code général des collectivités territoriales. La délégation opérationnelle des missions relatives à la plateforme de mise en relation envoit-rdv.com a pu s'opérer dès le 1^{er} avril 2024.

En revanche, la délégation opérationnelle des missions relatives aux services de lignes de covoiturage nécessite au préalable la conclusion d'avenants aux conventions suivantes, dont SYTRAL Mobilités deviendra signataire :

- la convention de groupement de commandes et de financement pour la mise en place de lignes de covoiturage entre la Métropole et de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- la convention de financement relative au versement des aides financières à la pratique du covoiturage sur les territoires de la Métropole et la CAPI via l'opérateur supportant contractuellement l'exploitation de la ligne Lyon-Bourgoin,
- la convention de groupement de commandes et de financement pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise entre la Métropole et 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires.

II - Avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et de financement pour la mise en place de lignes de covoiturage entre la Métropole et la CAPI

Le 25 avril 2022, la Métropole et la CAPI ont conclu une convention de groupement de commandes et de financement ainsi qu'une convention de partenariat dans lesquelles ont été définies les modalités organisationnelles et de participation financière pour la création d'un service de covoiturage entre la Métropole et la CAPI. La Métropole a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Uniformisation tarifaire

Afin de respecter le principe d'uniformité tarifaire en fonction de la zone géographique concernée, la présente délibération a pour objet de modifier la grille tarifaire applicable aux contrats de DSP en cours, entre la Métropole et la SEM LPA et arrivant à échéance à très court terme, à savoir :

- pour le parc Célestins à Lyon 2ème, contrat en date du 19 mai 1992, arrivant à échéance le 1^{er} décembre 2024,
- pour le parc gare Part-Dieu à Lyon 3ème, contrat en date du 1^{er} juin 1992, arrivant à échéance le 25 avril 2025,
- pour le parc Croix-Rousse à Lyon 4ème, contrat en date du 15 juin 1993, arrivant à échéance le 7 décembre 2024,
- pour le parc Saint-Just à Lyon 5ème, contrat en date du 7 avril 2000, arrivant à échéance le 30 novembre 2025.

Pour mémoire, ces quatre parcs de stationnement sont intégrés, à compter de l'échéance de leurs contrats actuels respectifs, dans le périmètre du contrat parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages passé entre la Métropole et la SPLM.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} août 2024, date contractuelle de réactualisation des tarifs.

Compte tenu de la très brève échéance de ces quatre contrats, la nouvelle grille tarifaire ne générera quasiment aucun gain de chiffre d'affaires. Dès lors, l'équilibre économique de ces contrats n'est pas impacté et il n'y a pas lieu de procéder à d'autres modifications contractuelles.

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la SEM LPA concernant les parcs :

- Célestins à Lyon 2ème : avenant n° 6 au contrat en date du 19 mai 1992,
- gare Part-Dieu à Lyon 3ème : avenant n° 11 au contrat en date du 1^{er} juin 1992,
- Croix-Rousse à Lyon 4ème : avenant n° 6 au contrat en date du 15 juin 1993,
- Saint-Just à Lyon 5ème : avenant n° 3 au contrat en date du 7 avril 2000.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Ces avenants entreront en vigueur à compter de la date de leur notification, après signature par les parties et accomplissement des formalités réglementaires et au plus tôt le 1^{er} septembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et de financement pour la mise en place de lignes de covoiturage entre la Métropole et la CAPI,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention de financement relative au versement des aides financières à la pratique du covoiturage sur les territoires de la Métropole et de la CAPI via l'opérateur supportant contractuellement l'exploitation de la ligne Lyon-Bourgoin,
- c) - l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

En application de la convention de délégation de compétence conclue entre la Métropole et SYTRAL Mobilités, ce dernier a vocation à se substituer à la Métropole, dans le cadre des relations contractuelles qui la lient à la CAPI, en tant que coordonnateur du groupement, pendant la durée de la convention de délégation de compétence.

Pour autant, afin de sécuriser l'exécution comptable de l'ensemble du dispositif, la Métropole conservera dans ses attributions l'entière gestion des subventions auxquelles peut prétendre le groupement, à l'exception de celles que SYTRAL Mobilités est en capacité de percevoir. En outre, la Métropole assumera la totalité des flux financiers depuis et à destination de SYTRAL Mobilités pour le compte de la CAPI. Dès lors, la Métropole :

- remboursera à SYTRAL Mobilités, déléguataire de la mission de coordonnateur du groupement de commandes, l'intégralité des dépenses liées au déploiement, à l'exploitation des lignes et au versement des incitations financières,
 - percevra, pour le compte du groupement, les recettes du fonds vert 2023 et, plus globalement, toute autre recette qu'elle seule peut réglementairement recevoir,
 - sollicitera, auprès de la CAPI, le remboursement de sa quote-part de dépense et lui reversera sa quote-part de recette.
- Enfin, dans un souci de simplification, la convention de partenariat précitée sera révisée et une partie de ses dispositions intégrée dans la convention de groupement de commandes et de financement.

III - Avenant n° 1 à la convention de financement relative au versement des aides financières à la pratique du covoiturage sur les territoires de la Métropole et de la CAPI via l'opérateur supportant contractuellement l'exploitation de la ligne Lyon-Bourgoin

Le 9 janvier 2024, la Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes mentionné ci-avant, a conclu avec ECOV, l'opérateur supportant contractuellement l'exploitation de la ligne Lyon-Bourgoin, une convention de financement dans laquelle ont été définies les modalités de versement des aides financières attribuées dans le cadre de la politique incitative mise en place en faveur du covoiturage par les membres du groupement.

En application de la convention de délégation de compétence conclue entre la Métropole et SYTRAL Mobilités, ce dernier a vocation à se substituer à la Métropole, dans le cadre des relations contractuelles qui la lient à l'opérateur de covoiturage, en tant que coordonnateur du groupement et ce pendant la durée de la convention de délégation de compétence.

IV - Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Le 26 février 2024, les partenaires ont conclu une convention de groupement de commandes et de financement dans laquelle ont été définies les modalités organisationnelles et de participation financière pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise. Le périmètre d'action de cette convention comprend la réalisation des études, le déploiement du mobilier propre au service sur les arrêts et l'exploitation du réseau. La Métropole a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour autant, afin de sécuriser l'exécution comptable de l'ensemble du dispositif, la Métropole conservera dans ses attributions l'entière gestion des subventions auxquelles peut prétendre le groupement, à l'exception de celles que SYTRAL Mobilités est en capacité de percevoir. En outre, la Métropole assumera la totalité des flux financiers depuis et à destination de SYTRAL Mobilités pour le compte des partenaires. Dès lors, la Métropole :

- remboursera à SYTRAL Mobilités, déléguataire de la mission de coordonnateur du groupement de commandes, l'intégralité des dépenses liées au déploiement, à l'exploitation des lignes et au versement des incitations financières,
 - percevra, pour le compte du groupement, les recettes du fonds vert 2023 et, plus globalement, toute autre recette qu'elle seule peut réglementairement recevoir,
 - sollicitera, auprès des partenaires, le remboursement de leur quote-part de dépense et leur reversera leur quote-part de recette.
- Il est précisé que, pour les trois conventions considérées, l'ensemble des autres dispositions restent inchangées, notamment les engagements financiers (montants, clés de répartition), ainsi que les modalités de gouvernance.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3430 2

Cela a permis de mettre en évidence un emplacement pertinent pour cette implantation devant l'entrée de Renault Trucks, située 402 avenue Charles de Gaulle à Vénissieux.

Ainsi, il est proposé que :

- l'entreprise Renault Trucks mette à disposition de la Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commande la liant à la CAPI, le foncier nécessaire à la création de l'arrêt,
- la Métropole, en tant que coordonnateur, réalise l'implantation de ce nouvel arrêt de la ligne de covoiturage,
- l'entreprise Renault Trucks participe financièrement à cette évolution de la ligne.

II - Plan de financement

Pour que l'intégration de ce nouvel arrêt à la ligne de covoiturage existante soit réussie, différents paramètres sont à prévoir en sus du renouvellement des supports de communication et de la fourniture du mobilier composant l'arrêt. Aussi, il est convenu un partenariat de financement entre l'entreprise Renault Trucks et la Métropole pour la réalisation de cet arrêt selon le principe comme suit :

- le déploiement du nouvel arrêt (déclaration travaux réseaux, remise au maître d'ouvrage des éléments nécessaires pour la réalisation des demandes d'autorisation -fiche arrêt-, suivi des travaux, repaiement de l'appelatif pour l'ajout du nouvel arrêt, etc.) et le mobilier propre au fonctionnement du service sont financés par Renault Trucks,

- l'exploitation du service est financé par la Métropole, au travers du marché d'exploitation de la ligne de covoiturage Lyon-Bourgoin.

Le montant de la participation de Renault Trucks est estimé à 4 872 €. Ce montant sera ajusté sur la base des coûts réels toutes taxes comprises supportés par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe d'implantation d'un arrêt supplémentaire sur la ligne de covoiturage à haut niveau de service reliant la Métropole à la CAPI,
- b) - le principe de financement dudit arrêt, dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole et la société Renault Trucks,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et Renault Trucks.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 872€ TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P0907508.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3430

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement du covoiturage - Service de covoiturage liant la Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Implantation d'un arrêt supplémentaire sur la ligne de covoiturage Lyon-Bourgoin - Convention de financement avec la société Renault Trucks**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La ligne de covoiturage reliant la Métropole à la CAPI est une ligne structurante, à haut niveau de service, articulée autour de quatre arrêts : Mermoz, parc technologique de Saint-Priest, Villefontaine et Bourgoin-la-Grive. Déployée depuis 2018, cette ligne évolue en fonction de l'usage et gagne chaque année en maturité. Sa croissance est conséquente depuis la sortie de la crise sanitaire et suit le développement de la pratique du covoiturage, en général incitée par l'Etat et les collectivités (leviers financiers, aménagements, services, etc.). Le caractère innovant de ce service à son lancement avait nécessité des investissements importants en matière de communication et d'animation. Depuis, une véritable communauté s'est construite, de telle façon que le covoiturage continue d'être pratiqué sur la ligne, même lors des périodes de fermetures annuelles du service. Cette ligne atteint aujourd'hui un véritable succès et un nouveau palier de maturité.

L'entreprise Renault Trucks sollicite la Métropole, depuis plusieurs mois, afin d'optimiser le service existant. En effet, de nombreux salariés de la zone d'activité utilisent la ligne de covoiturage mais de façon limitée car les arrêts sont situés à plus de 20 mn à pied. Plus d'une trentaine de salariés de Renault Trucks, qu'ils travaillent sur les sites de Saint-Priest ou de Vénissieux, utilisent déjà le service, comme conducteurs ou passagers, et ceci malgré l'éloignement de l'arrêt de Saint-Priest parc technologique, situé boulevard de la Porte des Alpes, à proximité du croisement avec le boulevard André Bouloche.

D'après une étude interne à Renault Trucks, un nombre important de salariés serait prêt à covoiturer s'ils pouvaient accéder à des arrêts plus proches de leur lieu de travail. Environ 700 salariés de Renault Trucks vivent en Isère et, à l'étude d'un fichier anonymisé d'environ 200 répondants habitant dans ce département, le potentiel de passagers à proximité des arrêts de départ Lane approche la centaine, sites de Saint-Priest et Vénissieux confondus.

Il est proposé de définir une nouvelle étape dans le développement de cette ligne de covoiturage structurante, en implantant un nouvel arrêt stratégique. Poursuivant l'objectif de tendre vers une ligne autonome et consolidée, une pré-étude a été menée en tenant compte :

- des portes d'accès privilégiées par les salariés habitant en Isère,
- de l'espace disponible sur la voirie,
- de la sécurité des conducteurs et passagers lors de la prise en charge,
- de la proximité éventuelle d'autres entreprises.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 4 872 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° OP0907508.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3431

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des dites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

Par délibération du Conseil n° 2022-0889 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE_m de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des dites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les métropolitains résident ou travaillant dans le périmètre de la ZFE_m et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en contenter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Projet

Concernant les subventions d'équipement aux micros-PME dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises, les bénéficiaires de ce dispositif incluent soit les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et de l'Est lyonnais (CEEL), sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE-m, pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023, et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD), sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat -LOA-, supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (deux, trois ou quatre roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur le territoire de la CCPO et de la CEEL (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE-m,
- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE-m.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
PL > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
VUL < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
			à assistance électrique (en €)
cycles ou remorques	mécanique (en €)	1 000	3 000
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)			

Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
PL > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
VUL < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique (en €)	à assistance électrique (en €)	
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)		1 000	3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE-m souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Concernant les subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, les bénéficiaires de ce dispositif incluent toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 18 600 € par part sur l'année N-1 de la demande pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 22 839 € par part sur l'année N-1 pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du retrofit de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 après le 1^{er} septembre 2023.

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3431

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
voiture Crit'Air 1 d'occasion * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO ₂ ≤ 122g/Km WLTP (ou 104g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500
vélo à assistance électrique ou hydrogène		2 000
vélo à assistance électrique : - puissance max ≥ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750
vélos familiaux (cargos - triporteurs allongés) vélos pliants et vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite avec ou sans assistance électrique	2 500	1 500
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb		1 000

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'Etat d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de :

- 115 048,57 € net de taxes au profit de 41 entreprises bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023,

- 94 000 € au profit de 39 bénéficiaires en tant que particuliers dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 115 048,57 €, soit 43 aides dont deux aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 41 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les deux entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, à compter du 1^{er} septembre 2023, les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif.

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3431

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kw (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat LLD supérieur ou égale à 24 mois ou d'un contrat LOA. Une aide au rêtrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489
vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique	2 000	1 500
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500
vélo à assistance électrique		2 000
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		2 000

Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
- contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2 - revente d'un Crit'Air 2 - pour une opération de rêtrofit	≤ 6 356	> 6 356 et ≤ 14 089
voiture électrique : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO ₂ ≤ 20 g/km	3 000	2 500
voiture Crit'Air 1 neuf * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO ₂ ≤ 122g/Km WLTP (ou 94g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500
		2 000

c) - attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 94 000 €, soit un total de 39 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 209 048,57 € en 2024,

sur l'opération n° OP2609164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 209 048,57 € TTC.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3432

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions (ZFE) - Révision des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de ZFE est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

L'initialisation du projet a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 1 400 000 € en dépenses approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, puis d'individualisations complémentaires d'autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes approuvées par délibération du Conseil n° 2019-3898 du 4 novembre 2019 et d'un montant de 1 150 000 € en dépenses approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0470 du 15 mars 2021. La mise en place de la 1^{ère} étape d'amplification (dite ZFE 5+) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, avec une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 4 850 000 € en dépenses.

I - La pollution de l'air et ses impacts sanitaires

De nombreuses études scientifiques ont démontré l'impact de la pollution de l'air sur la santé. Cet impact se traduit par des effets à court terme lors de pics de pollution et des effets à long terme à cause d'une exposition continue à une pollution de fond. Ces effets de long terme entraînent le développement de maladies chroniques graves (maladies cardiovasculaires, respiratoires, neurologiques, cancers, etc.). Ils représentent la majeure partie de l'impact sanitaire de la pollution. Ainsi, Santé publique France estimait, en 2021, que la pollution atmosphérique est responsable en France de 40 000 décès prématurés par an et d'une réduction de l'espérance de vie de près de huit mois pour les personnes âgées de plus de 30 ans. Les coûts socio-économiques inclus sont très importants. Une étude de l'Alliance européenne pour la santé publique, publiée en 2020, a évalué le coût de pollution de l'air dans les grandes villes d'Europe : pour Lyon, ce coût est estimé à 600 M€ par an, soit 1 100 € par an et par habitant.

Dans la Métropole, la qualité de l'air, malgré une amélioration, reste préoccupante en ce qui concerne les deux principaux polluants liés au trafic routier : les particules fines et les oxydes d'azote. Les oxydes d'azote sont, très majoritairement, émis par les motorisations du transport routier, en particulier les véhicules diesels. Les particules fines (particulate Matter PM_{2.5} et PM₁₀) proviennent, quant à elles, principalement du chauffage résidentiel et dans une moindre mesure, du transport routier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

La mauvaise qualité de l'air à Lyon est l'un des motifs des différents contentieux visant l'État pour dépassement régulier des valeurs limites réglementaires en vigueur depuis 2010 pour le dioxyde d'azote (NO₂) et des PM₁₀. Un contentieux à l'échelle nationale a déjà débouché sur deux condamnations par le Conseil d'État (août 2021 et octobre 2022). À l'échelle européenne, la procédure lancée par la Cour de justice de l'Union européenne pourrait déboucher sur des amendes plus lourdes encore. Alors que ces dépassements existent toujours dans la Métropole pour le NO₂, l'Organisation mondiale de la santé a mis à jour ses recommandations en 2021. Le seuil de concentration a été divisé par quatre pour le NO₂, passant de 40 µg/m³ (valeur 2005) à 10 µg/m³ (valeur 2021). Ces nouvelles recommandations ont conduit la Commission européenne à engager une actualisation de sa directive sur la qualité de l'air afin d'établir de nouvelles valeurs réglementaires. La nouvelle directive, adoptée le 24 avril 2024, fixe des valeurs limites de concentration plus strictes par rapport à celles fixées par la directive 2008/50/CE, qui sont actuellement en vigueur, pour plusieurs polluants, dont les particules fines (PM_{2,5}, PM₁₀), le NO_x, et le dioxyde de soufre (SO₂). Pour les deux polluants ayant la plus forte incidence sur la santé humaine, les PM_{2,5} et le NO₂, les valeurs limites annuelles doivent être réduites de plus de moitié, passant respectivement de 25 µg/m³ à 10 µg/m³ et de 40 µg/m³ à 20 µg/m³. Ces normes sont à respecter au 1^{er} janvier 2030.

II - Révision du dispositif d'aides directes aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules Crit'Air 0 ou 1

Le dispositif d'aides financières aux particuliers, mis en place par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, vise à faciliter la transition vers une mobilité plus propre en diminuant les restes à charge pour les bénéficiaires. Dans un souci d'efficacité et de lisibilité, la Métropole a défini un dispositif le plus possible aligné avec celui de l'État.

Pour rappel, l'État propose principalement deux aides financières à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : le bonus écologique et la prime à la conversion, cumulables entre elles. En cas d'éligibilité à la prime à la conversion, une majoration, également appelée surprime ZFE, est activable par le demandeur s'il travaille ou habite au sein d'un périmètre ZFE.

Le dispositif métropolitain a fait l'objet d'un nouveau règlement des aides 2023-2028, approuvé par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023, conservant les principes du 1^{er} dispositif, tout en le complétant par de nouvelles mesures, notamment en faveur de pratiques de déplacements alternatives à la voiture individuelle.

Depuis le 14 février 2024, les dispositions nationales relatives aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ont évolué en application du décret n° 2024-102 du 12 février 2024 :

- les barèmes des aides du bonus écologique, de l'aide au leasing pour une voiture électrique, de la prime à la conversion et de la prime au retrofit ont été mis à jour,
- le bonus écologique pour les véhicules d'occasion s'arrête,

- enfin, les conditions d'éligibilité des véhicules à la prime à la conversion pour les voitures particulières neuves électriques ont évolué : elles doivent relever d'une version figurant dans un arrêté interministériel, pris sur proposition de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), traduisant leur atteinte d'un score environnemental minimal (score reflétant l'évaluation environnementale de la production du véhicule).

Afin de garantir la logique de cumul des aides nationales et locales qui permettent une réduction des restes à charge pour les bénéficiaires, la Métropole souhaite réviser son règlement des aides, afin de s'aligner sur les conditions fixées dans le dispositif de l'État. Ces évolutions, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024, permettront d'uniformiser les différents dispositifs, de garantir une meilleure lisibilité pour les bénéficiaires et de sécuriser l'éligibilité d'un demandeur et du véhicule faisant l'objet de sa demande.

Pour bénéficier des aides, les demandeurs devront ainsi justifier :

- d'un revenu fiscal de référence (RFR) par part inférieur à 7 100 € sur l'avis d'imposition N-2 de la demande, pour accéder à la tranche d'aides la plus élevée,
- d'un RFR par part supérieur à 7 100 € et inférieur ou égal à 15 400 € sur l'avis d'imposition N-2 de la demande, pour accéder à la tranche d'aides intermédiaire,
- d'un RFR par part supérieur à 15 400 € et inférieur ou égal à 24 900 € sur l'avis d'imposition N-2 de la demande, pour accéder à la dernière tranche d'aides,
- de l'achat ou de la location d'un véhicule électrique ou à hydrogène répondant à l'atteinte d'un score environnemental minimal tel que détaillé par l'ADEME sur le site <https://score-environnemental-bonus.ademe.fr>.

Les autres critères d'éligibilité, fixés par le règlement des aides 2023-2028 approuvé par la délibération du Conseil n° 2023-1701 précitée restent inchangés.

Les aides financières soutiennent l'achat, la location longue durée (LLD supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat des différents types de véhicules listés dans le règlement, qu'ils soient neufs ou d'occasion. Les montants maximums des aides proposées par la Métropole sont définis dans les tableaux ci-dessous. Le montant cumulé des aides de l'État et de la Métropole ne peut excéder le prix d'achat hors taxes du véhicule.

1° - Pour l'achat d'une voiture particulière par un particulier

L'acquisition d'une voiture particulière classée Crit'Air 0 ou 1 est autorisée contre mise au rebut d'une voiture particulière ou véhicule utilitaire léger (VP ou VUL) ou revente d'un de ces véhicules classé Crit'Air 2.

	RFR par part (en €)	
	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400
aides de la Métropole pour l'acquisition de voitures particulières : - contre mise au rebut d'une voiture (VP ou VUL) NC-5-4-3 ou 2 - si revente d'une voiture Crit'Air 2		> 15 400 et ≤ 24 900
voiture électrique ou hydrogène : - véhicule éligible au score environnemental - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 t	3 000	2 500
voiture Crit'Air 1 neuf* : - véhicule éligible au score environnemental - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 t - CO ₂ ≤ 129g/km WLTP (ou 94 g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500
voiture Crit'Air 1 d'occasion* : - véhicule éligible au score environnemental - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 t - CO ₂ ≤ 132 g/km WLTP (ou 104 g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500
		0

Les aides ainsi proposées sont en cohérence avec les critères de la prime à la conversion de l'État en vigueur depuis le décret n° 2024-102 du 12 février 2024. La Métropole maintient, toutefois, les dispositions permettant d'aller au-delà des aides nationales :

- en aidant le renouvellement des véhicules Crit'Air 2 vers les véhicules électriques ainsi que vers les véhicules Crit'Air 1 en cas de mise au rebut,
- en maintenant l'aide pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 1 neuf.

2° - Pour l'achat d'un vélo, d'un deux-trois roues motorisé ou d'un quadricycle (2/3/4RM) par un particulier

L'acquisition d'un vélo, d'un deux-trois-roues motorisé, ou quadricycle, est autorisée contre mise au rebut d'une voiture (VP ou VUL), mise au rebut d'un 2/3/4RM ou cession d'un 2/3/4RM Crit'Air 2.

	RFR par part (en €)	
	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400
aides de la Métropole pour les vélos et les deux-roues motorisés : - contre mise au rebut d'une voiture NC-5-4-3 ou 2 - contre mise au rebut d'un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC - revente d'un 2/3/4 RM Crit'Air 2		> 15 400 et ≤ 24 900
vélos cargos, vélos pliants et vélos adaptés personnes à mobilité réduite (avec ou sans assistance électrique)	2 500	1 500
vélos à assistance électrique : - puissance max ≤ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb		1 000

Seront concernées les entreprises dont le code activité principale exercée de la nomenclature nationale d'activités française est énuméré en annexe du règlement des aides métropolitain. Le dispositif d'aides permettra de soutenir les entreprises souhaitant convertir tout ou partie de leur flotte actuelle afin de participer au verdissement du parc automobile de la Métropole. En facilitant les projets de développement de la mobilité propre dans le cadre de leur activités professionnelles, la Métropole permet ainsi à ces entreprises de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le règlement révisé des aides financières aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres dans le cadre de la ZFE, applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} septembre 2024, tel que joint au dossier et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement,

b) - le règlement révisé des aides financières aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres dans le cadre de la ZFE, applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} septembre 2024, tel que joint au dossier, et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Les critères d'éligibilité sont identiques à ceux de la prime au rétrofit de l'Etat et à la prime à la conversion pour les vélos. Cette aide peut toujours être déclenchée par la mise au rebut (ou cession dans le cas d'un Crit'Air 2) d'un deux-roues sans se limiter à la mise au rebut stricte d'une voiture.

a) - Pour une opération de rétrofit pour les particuliers

Dans le cas d'un rétrofit, opération consistant à convertir la motorisation thermique d'un véhicule en une motorisation électrique, tous les véhicules classés Crit'Air 5, 4, 3 ou 2 ou non classés, sont éligibles à une aide unique :

	RFR par part (en €)	
	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400
aides de la Métropole pour une opération de rétrofit : - sur un véhicule (VP ou VUL) de Crit'Air NC-5-4-3 ou 2 - sur un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400
rétrofit électrique ou hydrogène	2 000	

Les critères d'éligibilité sont identiques à ceux de la prime au rétrofit de l'Etat.

b) - Calendrier d'ouverture des aides pour les particuliers

Le calendrier d'ouverture et de fermeture des aides financières métropolitaines à destination des particuliers reste inchangé et sera appliqué comme suit :

Crit'Air du véhicule	Dates d'ouverture des aides	Date de fermeture des aides
Crit'Air 5 et non classé	1 ^{er} septembre 2022	31 décembre 2024
Crit'Air 4		31 décembre 2025
Crit'Air 3	1 ^{er} septembre 2023	31 décembre 2026
Crit'Air 2		31 décembre 2028

III - Dispositif d'aides directes aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres

Le dispositif d'aides financières, mis en place fin 2019, en amont de l'entrée en vigueur de la ZFE pour les véhicules utilitaires (VU) et poids lourds (PL), a fait l'objet, en 2021, d'une concertation importante avec les acteurs économiques du territoire. Les conclusions de cette concertation ont permis de réviser et d'ajuster ce règlement en janvier 2022, par délibération du Conseil n° 2022-0914 du 24 janvier 2022, afin de répondre aux attentes d'évolutions exprimées par les entreprises du territoire.

Le dispositif métropolitain a fait l'objet d'un nouveau règlement des aides, approuvé par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023, ce dernier restreignait les aides aux entreprises pour les seules structures implantées au sein du périmètre de la Métropole.

À compter du 1^{er} septembre 2024, la Métropole poursuivra son dispositif financier afin d'accompagner les entreprises au développement de la mobilité propre dans le cadre de leur activité, permettant ainsi la préservation du tissu économique au sein de la ZFE.

Ce dispositif d'accompagnement financier vise, notamment à soutenir le renouvellement des flottes de véhicules d'entreprise. Il oeuvre aussi au développement de la cyclo-logistique sur le territoire de la Métropole. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique d'accompagnement proposée suite à la mise en place de la ZFE. Il vise à proposer une solution de mobilité adaptée aux entreprises du territoire qui pourraient connaître des difficultés suite à l'entrée en vigueur des interdictions de circulation de la ZFE.

Pour accompagner le renouvellement des véhicules professionnels, ce dispositif d'aide prévoit de soutenir les micros, petites et moyennes entreprises (indépendamment de leur forme juridique) dans l'achat ou la LLD supérieure ou égale à 36 mois de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasion, tels que les VUL et les PL utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV)/gaz naturel liquéfié, 100 % électrique ou 100 % hydrogène, les vélos cargos (deux, trois, quatre roues) et remorques disposant ou non d'une assistance électrique. Il prévoit également de subventionner les opérations de rétrofit de moteurs de VUL et PL (conversion du moteur thermique vers de l'électrique ou du GNV).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3433 2

Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélo a été reconduit en 2021 par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022, et en 2023 par délibération du Conseil n° 2023-1576 du 27 mars 2023.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- bipoteurs : vélos à deux roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos trois-roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solitaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des 1^{ers} freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3433

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitants et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la reorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changer d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €. le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 € à fin décembre 2020, les services recevaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 1000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021, 2022 et 2023.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 194 541,29 € net de taxes au profit de 531 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 194 541,29 € au profit des 531 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant : - 194 541,29 € en 2024, sur l'opération n° 0P0909644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 194 541,29 € TTC.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022 et reconduit dans le règlement d'aide 2023. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une 2^{ème} vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un anivati et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022 et en 2023.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3434 2

En facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation d'un vélo, les ateliers d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole participent activement à la promotion de l'usage du vélo en ville. Leur travail vient en complémentarité de l'ensemble des actions qui permettent à la Métropole d'avoir, chaque année, de plus en plus de cyclistes sur son territoire.

Les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de promotion active du vélo, comme moyen de transport quotidien, en facilitant l'entretien et la réparation des vélos. Les adhérents réparent eux-mêmes leur vélo, encadrés par un salarié ou par des bénévoles. Cette situation favorise l'échange et la coopération. Les ateliers vélo d'autoréparation sont donc des lieux de transfert de connaissances permettant à chacun de s'autonomiser, puis de partager à son tour, valorisant ainsi l'entraide.

De plus, les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de recyclage et de revalorisation. L'activité des ateliers vélo se base sur la revalorisation des vélos abandonnés et des pièces détachées. Ils donnent une nouvelle vie aux vélos abandonnés.

Ainsi, ils ont comme vocation de multiplier le nombre de cyclistes quotidiens en offrant la possibilité d'acquies un vélo et de l'entretenir à moindres coûts.

III - Subventions de la Métropole

Après instruction des demandes formulées par les associations ateliers vélo d'autoréparation, le soutien de la Métropole se traduira par le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant :

- de soutenir le fonctionnement et l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation plus anciens,

- de permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation sur tout le territoire, afin de permettre aux habitants de la Métropole d'avoir un espace d'autoréparation et d'apprentissage facile d'accès.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 193 278 € net de taxes, dont 53 870 € en investissement et 139 408 € en fonctionnement, au profit des ateliers vélo d'autoréparation, selon la répartition suivante :

- pour le soutien au fonctionnement et à l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation pour l'année 2024, des subventions d'un montant de 148 278 € net de taxes, dont 47 870 € en investissement et 100 408 € en fonctionnement, réparties entre :

- . La petite usine à Bron : 1 000 €,
- . L'établi-cyclette à Lyon 6ème : 17 000 €,
- . L'atelier du chat perché à Lyon 7ème : 20 000 €,
- . Change de Chaîne à Lyon 9ème : 20 000 €,
- . Le cyclub à Villeurbanne : 25 000 €,
- . Janus France : 38 000 € au total, dont 18 000 € pour l'Atelier d'Oullins et 20 000 € pour l'Atelier de Vénissieux,
- . Les p'tits vélos de Meyzieu à Meyzieu : 4 100 €,
- . Les mailloins du Rhône à Givors : 2 000 €
- . le centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charmieu : 6 000 €,
- . L'espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier) à Saint-Fons : 1 768 €,
- . 3S/Séjour sportif solidaire (recycleries sportive) à Lyon 9ème : 4 450 €,
- . Le café réparation à Craponne : 1 550 €,
- . Sany-Plaine actions (Atelier 8^{ème} Roue) : 7 370 € ;

- pour permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation, pour 2024 et 2025 et sur tout le territoire de la Métropole, 45 000 € net de taxes à l'association La clavette lyonnaise à Lyon 7ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 139 408 € net de taxes, répartis de la façon suivante :

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3434

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme 2024 et pour leur coordination et essaimage pour 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué sa partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs, ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,

- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux, afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs avec le développement massif d'infrastructures dédiées conjuguées avec un renforcement des services, de la sensibilisation et de l'accompagnement des Grand Lyonnais à la pratique du vélo.

II - Objectifs

Les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux participatifs, ouverts à tous. Leur principale mission est de fournir un endroit, des conseils et du matériel pour que chaque personne puisse réparer ou améliorer elle-même son vélo, au mieux et au meilleur prix. Ces lieux sont, également, des lieux d'échange et de sensibilisation pour le développement de la pratique du vélo sur la Métropole.

Par délibérations du Conseil n° 2022-1110 du 27 juin 2022 et n° 2023-1707 du 26 juin 2023, la Métropole a choisi de soutenir en fonctionnement et en investissement ces ateliers, afin que ceux-ci puissent se pérenniser et d'autres se créer dans une volonté de renforcer le maillage sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution de subventions au profit des ateliers vélo d'autoréparation dans le cadre du programme d'actions relatif à la promotion du vélo pour l'année 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3434</p> <p>4</p> <p>5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 139 408 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 69 704 € en 2024, - 69 704 € en 2025, <p>sur l'opération n° 0P0805839.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>3</p> <p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3434</p> <ul style="list-style-type: none"> - 590 € au profit du Café réparation à Craponne, - 2 500 € au profit de Santy-Plaine actions (atelier 8^{ème} roue), - 500 € au profit de la P'tite rustine à Bron, - 17 000 € au profit de l'Établyclette à Lyon 9ème, - 10 000 € au profit de l'Atelier du chat perché à Lyon 7ème, - 17 500 € au profit de Change de chaîne à Lyon 9ème, - 20 000 € au profit de Cyclub à Villeurbanne, - 25 000 € au profit de Janus France, - 750 € au profit de des P'tits vélos de Meyzieu, - 1 000 € au profit du Centre social de la Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu, - 1 768 € au profit de l'Espace créateur de solidariétés (atelier Casa Reynier) à Saint-Fons, - 3 800 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (recyclerie sportive) à Lyon 9ème, - 38 000 € au profit de la Clavette lyonnaise à Lyon 7ème ; <p>b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 53 870 € net de taxes, répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 € au profit du Café réparation à Craponne, - 4 870 € au profit de Santy-Plaine actions (atelier 8^{ème} roue), - 500 € au profit de la P'tite rustine à Bron, - 10 000 € au profit de l'Atelier du chat perché à Lyon 7ème, - 2 500 € au profit de Change de chaîne à Lyon 9ème, - 5 000 € au profit de Cyclub à Villeurbanne, - 13 000 € au profit de Janus France, - 3 350 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu, - 5 000 € au profit du Centre social de la Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu, - 650 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (recyclerie sportive) à Lyon 9ème, - 2 000 € au profit des Maillons du Rhône à Givors, - 6 000 € au profit de la Clavette lyonnaise à Lyon 7ème ; <p>c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Café réparation à Craponne, Santy-Plaine actions, l'Établyclette à Lyon 9ème, les P'tits vélos de Meyzieu, les Maillons du Rhône à Givors, le Centre social de la Berthaudière à Décines-Charpieu, l'Espace créateur de solidariétés à Saint-Fons, 3S/Séjour sportif solidaire à Lyon 9ème, la P'tite rustine à Bron, l'Atelier du chat perché à Lyon 7ème, Change de chaîne à Lyon 9ème, le Cyclub à Villeurbanne, Janus France et la Clavette lyonnaise, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 53 870 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 935 € en 2024, - 26 935 € en 2025, <p>sur l'opération n° 0P0805839.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 101 415 € en dépenses.</p> <p>4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 53 870 €.</p>
---	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3435</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos, un contour d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage, - une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine. <p>La Voie lyonnaise n° 4 reliera Lissieu à Villeurbanne sur 22 km. Depuis la limite de la Métropole au nord de Lissieu, cette liaison desservira à la fois la zone économique Techlid au nord-ouest, le parc de la Tête d'Or et le centre-ville de Villeurbanne jusqu'à Cusset, en passant par le tissu historique de la Ville de Lyon, le quartier de Vaise, le tunnel de la Croix-Rousse et le 6ème arrondissement de Lyon.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores, - offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes, - végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains), - maintenir la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins. <p>III - Bilan de la concertation</p> <p>1° - Les modalités de la concertation préalable</p> <p>La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément à l'alinéa 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet, faisant l'objet de la concertation, était le tronçon entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème.</p> <p>Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pont Georges Clemenceau sur le territoire de Lyon 9ème, - le pont Georges Clemenceau, l'avenue de Birmingham et le tunnel de la Croix-Rousse sur le territoire de Lyon 9ème, - le tunnel de la Croix-Rousse et le pont de Latire de Tassinay sur le territoire de Lyon 1er, - le pont de Latire de Tassinay, la rue Duquesne et le boulevard des Belges sur le territoire de Lyon 6ème. <p>Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-08-22-R-0667 du 22 août 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.</p> <p>Les objectifs poursuivis lors de cette concertation étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. <p>Conformément à l'arrêté précité, la concertation s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2023 selon les modalités suivantes :</p> <p>L'information du public a été assurée, durant toute la phase de la concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, - à la Mairie de Lyon 1er, 2 place Sathonay, - à la Mairie de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse, - à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, - à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché. <p>Chaque dossier de concertation comprenait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, - le plan de périmètre. 	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>GRAND LYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3435</p> <p>Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème</p> <p>Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.</p> <p>Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne, - amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faible émission et la montée en puissance de modes de transports non polluants, - lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée, - fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole, - lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes. <p>Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections, - un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts, - une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes et les piétons. <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>
---	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3435</p> <p>4</p> <p>Out l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne 4 des Voies lyonnaises entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème.</p> <p>2° - Approuve :</p> <p>a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 4 des Voies lyonnaises entre le pont Georges Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour du boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème,</p> <p>b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3435</p> <p>3</p> <p>- une notice de présentation fixant les objectifs du projet, - un cahier destiné à recueillir les observations du public.</p> <p>Le dossier de concertation était par ailleurs disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises4Es@grandlyon.com. Il était également disponible sur la plateforme leparticipe.grandlyon.com.</p> <p>La concertation a été, notamment, annoncée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 6 octobre 2023), - un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché à l'Hôtel de Métropole et en Mairies. <p>Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2023 à Lyon 6ème.</p> <p>2° - Le bilan de la concertation</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.</p> <p>Au terme de cette concertation, 64 contributions ont été recueillies, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 52 contributions enregistrées sur la plateforme le Participe disponibles sur le site leparticipe.grandlyon.com, - 11 contributions recueillies à travers les avis ou questions exprimées au cours de la réunion publique, - une contribution envoyée sur la boîte courriel du Grand Lyon, créée pour la concertation, - un avis porté dans le registre déposé à la Mairie de Lyon 1er. <p>Aucun avis n'a été porté dans les autres registres, ni à l'Hôtel de Métropole, ni dans les Mairies d'arrondissement de Lyon 4ème, 6ème et 9ème.</p> <p>La réunion publique qui s'est tenue le 26 octobre 2023 à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon a permis de présenter aux 65 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Cette réunion publique a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint en annexe.</p> <p>Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.</p> <p>Les avis sont majoritairement neutres (un peu moins de la moitié des avis), les contributions négatives représentent 29 % des avis et les positives 26 %. Cela s'explique, notamment, par le fait que les aménagements proposés sur la rue Duquesne dans l'attente de la ligne centre-ouest ne répondent pas en totalité aux attentes.</p> <p>Les aménagements proposés sur le pont de Lattre de Tassigny sont très appréciés. Des améliorations ponctuelles de l'existant seront étudiées en phase de conception visant notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux conflits piétons/cyclistes constatés au débouché du tunnel modes doux côté Rhône, - créer une traversée piétonne du pont de Lattre de Tassigny en rive droite du Rhône, - sécuriser le carrefour Duquesne/de Lattre de Tassigny. <p>Les élus membres du comité de pilotage ont, par ailleurs, décidé de ne pas aménager la piste proposée sur le boulevard des Belges entre la rue Duquesne et l'avenue de Verguin. Les couloirs bus mixtes vélos existants seront élargis par suppression d'une voie de circulation.</p> <p>La concertation préalable conforte la poursuite du projet sur la base des variantes retenues suite à la consultation du public et dans le cadre des objectifs poursuivis par celui-ci.</p> <p>IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux</p> <p>Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la Voie lyonnaise n° 4 entre le carrefour boulevard des Belges/avenue de Verguin à Lyon 9ème et le carrefour rue Francis de Pressensérue Flaciet à Villeurbanne ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.</p> <p>L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 1 000 000 € TTC ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p>
---	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3436</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections, - un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts, - une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes et les piétons, - un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos, - un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage, - une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine. <p>Longue de 34 km à terme, la Voie lyonnaise n° 7 reliera Rillieux-la-Pape à Solaise. Elle passera par Caluire-et-Cuire, les 3ème, 4ème, 6ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon, Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin. C'est un axe majeur qui reliera plusieurs parcs de la Métropole : parc de la Tête d'Or, parc Blandin, parc du Clos Layat.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores, - offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes, - maintenir la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins. <p>III - Bilan de la concertation</p> <p>1° - Les modalités de la concertation préalable</p> <p>La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément à l'alinéa 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet, faisant l'objet de la concertation, était le tronçon entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème.</p> <p>Le périmètre faisant l'objet de la concertation est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pont Winston Churchill sur le territoire de Lyon 4ème, - le pont Winston Churchill, l'avenue de Grande-Bretagne entre le pont Winston Churchill et le boulevard des Belges, le boulevard des Belges entre l'avenue de Grande-Bretagne et la rue Garibaldi, la rue Garibaldi entre le boulevard des Belges et le cours Lafayette sur le territoire de Lyon 6ème, - la rue Garibaldi entre le cours Lafayette et la rue du Pensionnat sur le territoire de Lyon 3ème. <p>Par arrêtés du Président de la Métropole n° 2023-07-13-R-0540 du 13 juillet 2023 et n° 2023-09-29-R-0789 du 29 septembre 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.</p> <p>Les objectifs poursuivis étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. <p>Conformément à l'arrêté précité, la concertation s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2023 selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) : à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Mairie de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse, à la Mairie de Lyon 6ème, 38 rue de Seze, à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin ; 	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3436</p> <p>Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème</p> <p>Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 1612-19 et L. 1633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.</p> <p>En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.</p> <p>Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne, - amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants, - lutte contre les nuisances sonores, en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée, - fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole, - lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurant accompagnant les lignes. <p>Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3436</p> <p>4</p> <p>La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs, poursuivis par celui-ci. Elle met, toutefois, en avant des éléments à approfondir dans la suite des études, notamment pour améliorer les conflits piétons/cycles et pour maintenir des places de livraisons.</p> <p>IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux</p> <p>Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne n° 7 des Voies lyonnaises, entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème, ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.</p> <p>L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 3 500 000 € TTC ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne n° 7 des Voies lyonnaises, entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème.</p> <p>2° - Approuve :</p> <p>a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 7 des Voies lyonnaises, entre le pont Winston Churchill à Lyon 4ème et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3ème,</p> <p>b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3436</p> <p>3</p> <p>- chaque dossier de concertation comprenait :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, . le plan de périmètre, . une notice de présentation fixant les objectifs du projet, . un cahier destiné à recueillir les observations du public ; <p>- le dossier de concertation était, par ailleurs, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public, et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises@grandlyon.com. Il était également disponible sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.</p> <p>La concertation a été, notamment, annoncée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 6 octobre 2023), - un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché à l'Hôtel de Métropole et en mairies. <p>Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 26 octobre 2023 à la Mairie de Lyon 6ème.</p> <p>2° - Le bilan de la concertation</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.</p> <p>Au terme de cette concertation, 100 contributions ont été recueillies, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 81 contributions enregistrées sur la plateforme Je Participe disponibles sur le site jeparticipe.grandlyon.com, - 15 contributions recueillies à travers les avis ou questions exprimées au cours de la réunion publique, - deux contributions envoyées sur la boîte courriel de la Métropole, créée pour la concertation, - un avis porté dans le registre déposé à la Mairie de Lyon 6ème, - un avis porté dans le registre déposé à la Mairie de Lyon 3ème. <p>Aucun avis n'a été porté dans les autres registres, ni à l'Hôtel de Métropole, ni dans la Mairie du 4ème arrondissement de Lyon.</p> <p>La réunion publique, qui s'est tenue le 26 octobre 2023 à la Mairie de Lyon 6ème, a permis de présenter aux 50 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération, et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Cette réunion publique a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges, et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.</p> <p>Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.</p> <p>Sur l'ensemble des contributions, les avis sont majoritairement positifs (49 %), les contributions neutres représentant 22 % des avis et les négatives 29%.</p> <p>Les contributeurs se répartissent globalement de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 sur ce secteur. Si la majorité des sections sont approuvées, certains points de tensions sont identifiées.</p> <p>La section pont Winston Churchill-boulevard des Belges cristallise des déceptions et des incompréhensions. Pour certains, le maintien de l'existant et le manque de lisibilité du trajet n'est pas la hauteur du projet de Voie lyonnaise et trop peu inclusif pour tous les publics de cyclistes.</p> <p>Les vélorues (Montgolfer, Tronchet et Cuvier, Vauban) concentrent de nombreuses réticences. Elles sont jugées trop peu sécurisantes et rompent la continuité du tracé.</p> <p>De nombreuses inquiétudes portent également sur l'impact de la Voie lyonnaise sur les commerces et la vie économique.</p> <p>De fortes attentes sur la sécurisation des points de partage entre modes actifs et automobiles ont été exprimées. Il ressort également le besoin d'une meilleure intégration du projet aux tissus urbains, qu'il s'agisse de la connexion aux autres aménagements ou des enjeux commerciaux du secteur.</p>
--	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3437

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Lyon

Objet : **Voies lyonnaises - Approbation de conventions de financement de lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La Métropole a décidé d'un changement d'échelle dans la création d'infrastructures cyclables lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021 avec la création, notamment, des Voies lyonnaises.

En 2020, 13 lignes, pour un total de 355 km d'infrastructure, desserviront 49 communes de la Métropole dont, notamment, la ligne n° 1 de Vaulx-en-Velin à Gerland et la ligne n° 3 de Quincieux et Genay à Oullins-Pierre-Bénite.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois, d'ici à 2026, le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

II - Conventions de financement de lignes aériennes de contact - SYTRAL Mobilités

La création des Voies lyonnaises nécessite la modification des lignes aériennes de contact alimentant les lignes de trolleybus sur le boulevard du 11 Novembre et le boulevard Stalingrad à Villeurbanne pour la ligne n° 1, et sur les quais Pierre Scize et Chauveau à Lyon pour la ligne n° 3. Pour la Voie lyonnaise n° 1, il est prévu le ripage et la reprise de courbe des lignes aériennes de contact avec déplacement de poteaux. Pour la Voie lyonnaise n° 3, ces modifications couvrent près de 3,5 km de déroulage de fils de contact et des opérations de ripage de lignes aériennes de contact. Des poteaux de ces lignes seront à remplacer et de nouveaux poteaux et des ancrages en façade seront à poser.

Les opérations à mener sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités sur les lignes aériennes de contact sont estimées à 756 000 € TTC pour la ligne n° 1 et 1 762 000 € TTC pour la ligne n° 3.

Les travaux seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités mais, ces travaux étant nécessités par la réalisation des Voies lyonnaises, ils seront financés intégralement par la Métropole.

Les conventions de financement à conclure avec SYTRAL Mobilités ont pour objet de préciser les travaux de déplacement des lignes aériennes de contact nécessaires, dans le cadre de l'aménagement des lignes n° 1 et n° 3 sur ces axes, et de définir les modalités de participation financière de la Métropole à la réalisation de ces travaux ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3437

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les conventions à conclure avec SYTRAL Mobilités pour les déplacements des lignes aériennes de contact.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 mars 2024, pour un montant de 84 780 000 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 508 000 € TTC en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9429.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 508 000 € TTC.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3438

2

II - Projet

L'école de commerce et de management EMLyon Business School a construit son nouveau bâtiment au 148 avenue Jean Jaurès, au cœur du quartier de Gerland, sur le site des anciennes usines Nexans à Lyon 7ème.

Ce nouveau site va accueillir jusqu'à 7 800 personnes dès la rentrée 2024.

Les intersections entre l'avenue Jean Jaurès et les rues Simone Iff et Etienne Jayet qui sont connectées au parvis de l'école, ne sont pas équipées de passages piétons.

Le projet a donc pour objectif de créer des cheminements piétons sécurisés par l'aménagement de plateaux ralentisseurs permettant de traverser l'avenue Jean Jaurès.

Il consiste plus précisément à :

- aménager un plateau ralentisseur sur le carrefour avenue Jean Jaurès / rue Simone Iff,
- aménager un plateau ralentisseur sur le carrefour avenue Jean Jaurès / rue Etienne Jayet.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 300 000 € TTC.

La Ville de Lyon accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2024 et 2025, le financement d'une part du montant estimé de l'opération, soit 150 000 € TTC, au titre de son budget de proximité Fonds d'initiative communale.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de passages piétons sécurisés aux intersections entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone Iff et entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Etienne Jayet à Lyon 7ème ;

Vu ledit dossier ;

Où ilavis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de passages piétons sécurisés aux intersections entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone Iff et entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Etienne Jayet à Lyon 7ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2024,
- sur l'opération n° 0P0909724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 353 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3438

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de passages piétons sécurisés aux intersections entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone Iff et entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Etienne Jayet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une métropole apaisée et 100 % marchable. Il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la création de passages piétons aux intersections entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Simone Iff et entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Etienne Jayet à Lyon 7ème répondent aux objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons au droit de la nouvelle école de commerce et de management EMLyon Business School.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3439 2

Le projet de requalification de la place Jean-Marie Chavant prévoit :

- la préservation des arbres existants,
- la piétonisation de la rue Jean-Marie Chavant dans sa portion comprise entre l'avenue Félix Faure et la Grande rue de la Guillotière,
- une végétalisation importante de la place qui rendra cet espace agréable et confortable pour les usagers du quartier, en intégrant les émergences techniques.

Du fait du patrimoine historique bâti et paysager situé à proximité, le projet devra être conçu en étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France. Une déclaration préalable de travaux sera ainsi déposée en amont de la réalisation des travaux.

Le projet a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée entre le 22 avril et le 22 mai 2024 ayant donné lieu à la tenue d'une réunion publique le 6 mai 2024 et à la mise en ligne d'un questionnaire sur la plateforme dématérialisée jeparticipant.grandlyon.com.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de requalification de la place Jean-Marie Chavant s'élève à 397 500 € TTC répartis comme suit :

- frais d'études préalables et études de maîtrise d'œuvre, déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études : 33 000 € TTC,
- réalisation des travaux : 364 500 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 364 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place Jean-Marie Chavant à Lyon 7ème.

IV - Convention d'offre de concours

SYTRAL Mobilités accepte de participer au financement des travaux par offre de concours sur la base du montant prévisionnel total de 331 250 € HT, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole, par le biais du fonds de compensation pour la TVA, correspondant aux travaux d'aménagement de voirie de la place Jean-Marie Chavant située au-dessus du nouveau poste redresseur.

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** le projet de réaménagement de la place Jean-Marie Chavant à Lyon 7ème.
- 2° - Approuve** la convention d'offre de concours proposée par SYTRAL Mobilités, relative à la participation financière de ce dernier aux travaux de réaménagement de la place Jean-Marie Chavant, pour un montant de 331 250 € HT.
- 3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 364 500 € TTC en dépenses et 331 250 € HT en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 218 700 € en dépenses en 2024,
 - 145 800 € en dépenses et 331 250 € en recettes en 2025.
 sur l'opération n° 0P09O9904.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3439

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Réaménagement de la place Jean-Marie Chavant - Offre de concours par SYTRAL Mobilités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération d'extension de la ligne B du métro, des simulations d'alimentation électrique ont montré la nécessité de la création d'un poste redresseur alimentant la ligne, à proximité des stations Jean Macé et Saxe-Gambetta.

Suite à un diagnostic des emprises disponibles aux alentours de ces deux stations, SYTRAL Mobilités a décidé la création de ce poste redresseur et son implantation en tréfonds de la placette publique métropolitaine dénommée Jean-Marie Chavant, située à l'angle de l'avenue Félix Faure et de la Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème.

Ce projet de construction du poste redresseur rend nécessaire le réaménagement de l'ensemble de la place Jean-Marie Chavant, en apportant un soin particulier à la réalisation d'un espace agréable pour le quartier. SYTRAL Mobilités a fait part de son intérêt à la réalisation du réaménagement de la place aux abords du nouvel équipement.

Dans le cadre de ses opérations de proximité, la Mairie du 7ème arrondissement a décidé de réaménager concomitamment la place Emir Abd El-Kader située en face de la place Jean-Marie Chavant, afin de proposer un aménagement cohérent de cet ensemble d'espaces publics.

II - Projet

Le poste redresseur sera installé dans un local enterré, situé à environ 1 m en-dessous du niveau fini de la place, permettant ainsi de la végétaliser. Depuis celle-ci, les aménagements visibles se limiteront à deux callebois installés au niveau du sol existant, permettant l'accès au poste par un escalier ainsi qu'une issue de secours.

Ce réaménagement devra rendre la place plus apaisée et végétale, en compensant la densité urbaine par l'aménagement d'espaces publics ouverts et appropriables. L'objectif est de donner l'aspect fonctionnel et minéral des espaces et de donner de l'attractivité aux places.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3440

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : **Réaménagement de la place Grandclément - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain avec la Ville de Villeurbanne pour l'implantation d'un kiosque commercial**
Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet de réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne, actuellement en phase de réalisation, s'inscrit dans la dynamique urbaine en cours sur le quartier. Il participe au développement du secteur, en accompagnant la transformation déjà initiée avec le projet de mise en double site propre du C3 qui se poursuit avec l'arrivée du tramway T6 et de la future zone d'aménagement concerté Grandclément.

Dans le cadre de ce projet de réaménagement, la Ville de Villeurbanne a souhaité implanter un kiosque commercial sur la place Grandclément, destiné à abriter une activité de buvette et restauration qualitative participant à l'animation de cet espace.

L'édification de cet édicule a été confiée par la Ville à la Métropole via la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de ladite place qui a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1847 en date du 6 mars 2017 et signée le 19 septembre 2016.

Étant donné que l'assiette foncière sur laquelle ce kiosque va être édifié demeure propriété de la Métropole, il est nécessaire qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain soit conclue entre la Métropole et la Ville.

II - Convention d'occupation temporaire

La convention d'occupation temporaire à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne a pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier métropolitain par le kiosque commercial implanté sur la place Grandclément.

Elle sera établie pour une durée de 20 ans, calquée sur la durée d'amortissement comptable des investissements réalisés pour l'édification et l'aménagement du kiosque. Il convient toutefois de préciser que l'autorisation d'occupation sera accordée dans les conditions de précarité et de révocabilité propres aux occupations du domaine public.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en contrepartie du droit d'occupation qui lui sera octroyé, la Ville s'acquittera du versement d'une redevance annuelle d'occupation domaniale, dont le montant sera établi sur la base des tarifs approuvés chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagron

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3439

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 397 500 TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 33 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme étudés et 331 250 € HT en recettes.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 397 500 TTC.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 331 250 € HT.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3440</p> <p>2</p> <p>Enfin, toujours compte tenu du montant des investissements réalisés par la Ville et de sa volonté d'amortir ces investissements tout en mettant en place un modèle économique pérenne, il est convenu que la redevance d'occupation du domaine public sera recouvrée progressivement, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 % du montant de la redevance sur les cinq 1^{ères} années, - 25 % du montant de la redevance pour les années six à 10, - 50 % du montant de la redevance pour les années 11 à 15, - 75 % du montant de la redevance pour les années 16 à 20. <p>Eu égard aux éléments susmentionnés, il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, relative à l'implantation d'un kiosque commercial sur la place Grandclément à Villeurbanne :</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, relative à l'implantation d'un kiosque commercial sur la place Grandclément à Villeurbanne.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P0902258.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2024-3441</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest</p> <p>Objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</p> <p>Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Neuville-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval et Saint-Priest ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole, de travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre du FIC (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).</p> <p>Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et désimpermeabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.</p> <p>II - Dispositif</p> <p>Afin de réaliser ces travaux, les Villes ont inscrit à leur budget les montants suivants, destinés à abonder le FIC de la Métropole, pour un montant de 1 223 427 €, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 31 661 € pour Cailloux-sur-Fontaines, - 36 000 € pour Champagne-au-Mont-d'Or, - 51 000 € pour Charbonnières-les-Bains, - 40 000 € pour Corbas - 25 000 € pour Couzon-au-Mont-d'Or, - 96 500 € pour Dardilly, - 40 000 € pour Décines-Charpieu, - 61 212 € pour Genay, - 70 000 € pour Irigny, - 48 112 € pour La Tour-de-Salvagny, - 51 215 € pour Limonest, - 50 000 € pour Mions, - 55 000 € pour Neuville-sur-Saône, <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>
--	--

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3441

- 59 428 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 68 299 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 40 000 € pour Saint-Genis-Laval,
- 400 000 € pour Saint-Priest.

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre du FIC, pour un montant total de 2 766 286 € HT, ventilé comme suit :

- 63 322 € pour Calloux-sur-Fontaines,
- 72 000 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 102 000 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 133 556 € pour Corbas,
- 50 000 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 193 000 € pour Dardilly,
- 212 654 € pour Décines-Charpieu,
- 122 424 € pour Genay,
- 140 000 € pour Iligny,
- 96 224 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 102 430 € pour Limonest,
- 143 014 € pour Mions,
- 110 000 € pour Neuville-sur-Saône,
- 118 856 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 136 598 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- 170 208 € pour Saint-Genis-Laval,
- 800 000 € pour Saint-Priest.

En effet, en application de l'article L. 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L. 5215-26 du CGCT relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération FIC permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain :

- Vu ledit dossier ;
- Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 2 766 286 € HT, soit 3 319 543 € TTC, avec une participation financière des Villes de Calloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Genay, Iligny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Neuville-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval et Saint-Priest, d'un montant total de 1 223 427 €, dans le cadre de l'article L. 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours par :

- Calloux-sur-Fontaines, pour un montant de 31 661 €
- Champagne-au-Mont-d'Or, pour un montant de 36 000 €,
- Charbonnières-les-Bains, pour un montant de 51 000 €

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3441

- Corbas, pour un montant de 40 000 €,
- Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 25 000 €,
- Dardilly, pour un montant de 96 500 €,
- Décines-Charpieu, pour un montant de 40 000 €
- Genay, pour un montant de 61 212 €,
- Iligny, pour un montant de 70 000 €
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 48 112 €
- Limonest, pour un montant de 51 215 €,
- Mions, pour un montant de 50 000 €,
- Neuville-sur-Saône, pour un montant de 56 000 €,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 59 428 €,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 68 299 €,
- Saint-Genis-Laval, pour un montant de 40 000 €,
- Saint-Priest, pour un montant de 400 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 620 998 € en dépenses et 1 223 427 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 223 427 € en recettes en 2024,
- 1 620 998 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 439 133 € en dépenses et 2 831 825 € en recettes.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 3 319 543 € sur l'opération n° 0P09O9744.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 1 223 427 € sur l'opération n° 0P09O9744.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3442

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole, des travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre de la PROX (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent, essentiellement, en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont inscrit à leur budget les montants suivants, destinés à abonder les actions de PROX de la Métropole, pour un montant de 331 188 €, soit :

- 32 596 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 53 000 € pour Charbonnières-les-Bains
- 63 018 € pour Genay,
- 10 000 € pour Irigny,
- 49 532 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 52 727 € pour Limonest,
- 70 315 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Ces fonds de concours permettent, ainsi, de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre de la PROX, pour un montant total de 716 232 € HT, ventilé comme suit :

- 65 192 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 106 000 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 126 036 € pour Genay,
- 73 856 € pour Irigny,
- 99 064 € pour La Tour-de-Salvagny,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3442

2

- 105 454 € pour Limonest,
- 140 630 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les villes et la Métropole, bénéficiaire. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération PROX permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 716 232 € HT, soit 859 478 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un montant total de 331 188 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de :

- 32 596 € pour Cailloux-sur-Fontaines,
- 53 000 € pour Charbonnières-les-Bains,
- 63 018 € pour Genay,
- 10 000 € pour Irigny,
- 49 532 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 52 727 € pour Limonest,
- 70 315 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 459 657 € en dépenses et 331 188 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 331 188 € en recettes en 2024,
- 459 657 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P0909754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 767 290 € en dépenses et 2 560 272 € en recettes.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23 pour un montant de 859 478 € sur l'opération n° 0P0909754.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 331 188 € sur l'opération n° 0P0909754.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3443

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Irigny - Saint-Genis-Laval
 Objet : **Projet de requalification route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Rappel du contexte - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

La route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval a toujours constitué un lien privilégié entre les communes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval. Avant l'édification de l'autoroute A450, d'autres voies relient les deux communes. Désormais, il s'agit du seul axe qui maintient le lien, sans itinéraire de déviation possible. Les travaux des années 1990 ont redressé la voie dans sa partie nord.

Aujourd'hui, la voie s'insère dans un environnement périurbain, naturel et agricole, bordé de peu de constructions. Elle a une fonction interquartiers et d'entre-bourgs, permettant de franchir l'A450 et de relier la commune de Saint-Genis-Laval à celle d'Irigny. Elle n'est pas en lien direct avec un diffuseur autoroutier.

Cet environnement routier est renforcé par les nombreux pôles d'activités industrielles et commerciales sur le secteur. En effet, cette route assure également la desserte de polarités ayant un rayonnement d'agglomération comme le centre commercial Saint-Genis 2 et la zone industrielle La Mouchte.

La section concernée s'étend entre le pont sur l'autoroute A450 et l'entrée du centre-urbain de la commune d'Irigny. Elle est longue d'environ 1,2 km, dont environ 870 m sur la commune d'Irigny et environ 330 m sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Cette voie est aujourd'hui inadaptée vis-à-vis de sa fonction, notamment en raison de son profil. En effet, la route d'Irigny est constituée de 2x1 voie de circulation permettant de joindre les communes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval. Elle permet de desservir un habitat individuel, particulièrement concentré sur le côté est de la voie, et quelques chemins et/ou accès pour des parcelles agricoles. Plus de 20 accès existent sur la voie, qu'il s'agisse d'intersections de voies ou d'accès riverains.

Elle constitue une voie peu large qui laisse peu de place aux modes actifs et ne permet pas une circulation sécurisée des transports en commun, en raison de son gabarit. Ainsi, à l'exception du ramassage scolaire (lunior direct 266), aucune ligne de bus régulière n'emprunte cette voie qui ne fait l'objet d'aucun arrêt de bus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3443 3

Par arrêté du Président n° 2021-11-03-R-0797 du 3 novembre 2021, les objectifs poursuivis par le projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval ainsi que les modalités d'ouverture à la concertation préalable obligatoire, menée conformément aux dispositions des articles L 103-3 et R 103-1 du code de l'urbanisme, ont été actés.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1359 du 16 mai 2022, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation publique préalable duquel il ressort que : "Ce projet s'insère dans les objectifs de la Métropole en matière de développement urbain. Toutefois, l'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur la nécessité :

- de veiller à la mise en sécurité de tous les usagers de l'axe et de mettre en place les aménagements permettant de maîtriser les vitesses de circulation ;
- de prendre en compte les atouts patrimoniaux mais aussi la contrainte formée par le mur d'enceinte du domaine de Montcorn.

Ces principaux thèmes ont été intégrés et seront précisés lors de la rédaction du programme pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval afin que les observations émises soient prises en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera le projet".

La requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval implique l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de voirie. Compte tenu des difficultés rencontrées par la Métropole pour faire aboutir ses acquisitions amiables, celle-ci a décidé d'engager une procédure d'expropriation pour permettre la réalisation du présent projet.

III - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval nécessite l'acquisition de linéaires de foncier le long de ladite route.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, solliciter auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, une DUP, ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision n° 2022-ARA-KKP-3633 du 28 mars 2022, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a estimé que le projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval devait être soumis à une évaluation environnementale à la suite de la demande d'examen au cas par cas effectuée le 18 février 2022.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée selon la procédure définie aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du fait de la soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact.

L'évaluation des incidences est directement insérée dans l'étude d'impact du projet.

En outre, les travaux de la voie soumis à enquête sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et modifié. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU-H en application des articles L 122-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L 153-54 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, par application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP.

Dans le cas du présent projet, les propriétaires des linéaires dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique portera donc à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique comporte enfin une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval	Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	552 934
acquisition à réaliser (estimation direction de l'immobilier de l'Etat -DIE-) y compris indemnités de remploi et frais d'actes notariés	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3443 2

Son étroite dimension, rarement supérieure à 7,50 m en comptant les accotements, ne laisse pas d'espace dédié pour les modes actifs du fait de l'absence de trottoir, de bande ou piste cyclable. Seule, l'extrémité sud de la voie est aménagée pour les piétons avec un trottoir d'1,45 m sur environ 18 m qui se prolonge par un marquage au sol délimité par une bande blanche continue.

Aucune place de stationnement n'est identifiée sur le linéaire. Par ailleurs, la présence des bacs de collecte des ordures ménagères gêne les cheminements.

Dans sa section la plus contractée, la voie est règlementée à 30 km/h ponctuellement avec l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs. La vitesse règlementée à 50 km/h n'est pas toujours respectée.

Bien qu'il ne soit pas recensé d'accident corporel sur cette section, le profil de la voirie est toutefois inconfortable et accidentogène pour les modes de déplacements autres que la voiture individuelle.

En conséquence, il est apparu nécessaire de requalifier la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval, au regard des utilisations et évolutions des zones urbaines et périurbaines reliées par celle-ci.

Ce projet s'inscrit dans une politique de rééquilibrage de l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- permettre la création d'un aménagement confortable et sécurisé pour les cycles et les piétons,
- proposer un accompagnement paysager le long de la voie,
- favoriser l'usage des transports en commun, en définissant un aménagement dont le gabarit permet le passage des bus.

En effet, la préparation de l'arrivée à l'automne 2023 de l'extension du Métro B à Saint-Genis-Laval a impliqué les réflexions suivantes, desquelles découle le projet de requalification de la route d'Irigny :

- étude des mobilités sur le secteur,
- aménagement des modes actifs au nord du pont autoroutier (mesures d'accompagnement dans le cadre du prolongement de la ligne de métro),
- travail sur la desserte en transports en commun, axe privilégié pour la liaison transports en commun (bus).

Le projet, objet de la présente demande de DUP, porte donc sur l'aménagement et la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval. Le caractère d'intérêt général du projet de requalification de cette voirie est justifié par les améliorations qu'il apportera en matière de déplacements, de sécurité et de paysage préservé.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon pour le présent projet sont les suivants :

- permettre la création d'un aménagement confortable et sécurisé pour les cycles et les piétons,
- proposer un accompagnement végétal le long de la voie,
- atténuer le caractère routier de certaines séquences en valorisant l'espace public,
- favoriser l'usage des transports en commun,
- préserver l'environnement et la biodiversité en limitant les impacts sur les milieux naturels et agricoles traversés,
- déconnecter les eaux pluviales quand les travaux de voirie offrent l'opportunité,
- renouveler/réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement en fonction des besoins.

Ce projet de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et usagers.

Ainsi, le projet comprend :

- l'élargissement de la chaussée circulaire pour obtenir 2x1 voie permettant le passage des bus, afin de favoriser l'usage des transports en commun,
- la création d'une voie verte confortable et sécurisée pour les cycles et les piétons,
- un accompagnement végétal le long de la voie, avec deux types de bandes vertes plantées et l'atténuation du caractère routier de certaines séquences en valorisant l'espace public,
- la reprise de la gestion des eaux pluviales de la route, avec la création de tranchées d'infiltration tout au long de la voie,
- le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement en fonction des besoins,
- la reprise et la mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

Nature des dépenses pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval		Montant (en € TTC)
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	400 970
	travaux de voirie et des mesures d'accompagnement écologiques (valeur janvier 2024)	5 920 000
Total		6 873 904

Le montant total de l'opération est estimé à 6 873 904 € TTC.

Pour mémoire, une autorisation de programme a été individualisée en 2019 et en 2022, pour un montant total de 800 000 € en dépenses, afin de financer les études et les acquisitions foncières.

L'emprise du projet ne contient aucun bien dont l'acquisition aurait déjà été réalisée par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DfE du 3 avril 2024, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Lyon, le 19 Juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3444

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges, retards engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent dossier porte sur la prise en charge par la Métropole, en qualité de pouvoir adjudicateur, de l'annulation et du remboursement d'une partie des pénalités appliquées, pour non-respect des délais contractuels de fourniture, à la société SERI, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-521 Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte, retards dus aux dysfonctionnements et difficultés d'approvisionnement engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 et ses répercussions postérieures.

II - Demandes du titulaire

Pour ces motifs, la société SERI a adressé une demande d'annulation des pénalités de retard sur les commandes passées en 2021 à hauteur de 143 873,35 €.

Dans le cadre d'une médiation menée par le médiateur des entreprises, la Métropole et la société SERI ont ouvert un dialogue sur cette demande et sur les concessions réciproques pouvant être réalisées de part et d'autre.

III - Contenu du protocole

La Métropole et la société SERI, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions, ont convenu de mettre un terme au litige susceptible de les opposer et se sont ainsi mutuellement accordées, au titre des concessions réciproques, pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché n° 2020-521.

Il a ainsi été convenu entre les parties que :

- la société SERI accepte de reconsidérer le montant de 143 873,35 €, présenté dans sa demande d'annulation des pénalités de retard et renonce ainsi à l'annulation de ces dernières pour un montant de 90 292,93 €.
- la Métropole accepte de considérer la demande de la société et concède à lui verser, au titre de l'annulation d'une partie des pénalités, un montant total de 53 620,42 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3444</p> <p>2</p> <p>Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaître, par leur signature, avoir apprécié la nature et la portée de la transaction qui, établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052 du code civil, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société SERI, titulaire du marché n° 2020-521 Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte prévoyant l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités de retard appliquées dans le cadre dudit marché.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagements et entretien de voirie individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 5 290 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal repartis selon l'échéancier suivant :</p> <p>- 53 620,42 € en 2024,</p> <p>sur l'opération n° OP0906087.</p> <p>4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 53 620,42 €.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p>Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3445</p> <p>Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Bron - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux</p> <p>Objet : Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3. gestion des eaux pluviales - Subventions d'équipement attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</p> <p>Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2022-1031 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques pour la période 2022-2024 à signer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le contrat a été actualisé par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1618 du 11 juillet 2022.</p> <p>Le contrat 2022-2024 a pour ambition de poursuivre le champ élargi du contrat précédent, avec des actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau, de déployer de manière ambitieuse, notamment, les actions sur la gestion de l'eau pluviale à la source et d'impliquer davantage de maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole.</p> <p>Le volet de ce contrat concerne la gestion des eaux pluviales à la source et prévoit les actions de la Métropole en matière de désimperméabilisation des sols, notamment, à l'occasion de la réalisation de projets d'aménagement de voirie.</p> <p>II - Aménagement de voiries</p> <p>Dans le cadre du volet 1 du nœud métropolitain, la délégation gestion et exploitation de l'espace public (DGEEP) de la Métropole a programmé des opérations d'aménagements de voiries qui ont fait l'objet de décisions attributives de subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au profit de la Métropole dans le cadre du volet 3 du contrat métropolitain 2022-2024.</p> <p>Ces aménagements concernent, principalement, la plantation d'arbres de pluie, la création de noues et de tranchées d'infiltration et la réalisation d'aménagements visant à déconnecter les eaux pluviales des réseaux existants.</p> <p>Les montants des subventions attribuées à la Métropole par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont les suivants :</p> <p>- Vénissieux, boulevard Coblod - déconnexion des eaux pluviales : 161 000 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-4650 du 6 avril 2023.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>
---	--

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à :

- 1 608 398 € en recettes sur l'opération n° OP0909744,
- 2 229 084 € en recettes sur l'opération n° OP0909754,
- 22 120 € en recettes sur l'opération n° OP0909073,
- 254 200 € en recettes sur l'opération n° OP0607169,
- 49 000 € en recettes sur l'opération n° OP0908043.

3° - La recette d'investissement en résultant, soit 463 438 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13 - opérations n° OP0909744, n° OP0909754, n° OP0909073, n° OP0607169 et n° OP0908043.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

- Vénissieux, avenue Maurice Thorez - réalisation de nœuds : 9 013 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-7324 du 30 novembre 2023,
- Saint-Priest, rue des Alouettes - déconnexion des eaux pluviales : 41 804 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-5692 du 17 juillet 2023,
- Vaulx-en-Velin, rue Jacques Tati - déconnexion des eaux pluviales : 22 540 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-7323 du 30 novembre 2023,
- Vaulx-en-Velin, rue des Verchères - déconnexion des eaux pluviales et arbres de pluie : 24 725 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-7322 du 30 novembre 2023,
- Saint-Priest, chemin de la Fouillouse - déconnexion des eaux pluviales : 87 036 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-4392 du 15 mars 2024,
- Meyzieu, rue Jean Jaurès Pôle bus - déconnexion des eaux pluviales : 22 120 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-5693 du 17 juillet 2023,
- Bron, carrefour Lacouture - déconnexion des eaux pluviales : 46 200 € de subvention accordée par décision attributive n° 2024-4073 du 15 février 2024,
- Neuville-sur-Saône, rue Burdeau - déconnexion des eaux pluviales : 49 000 € de subvention accordée par décision attributive n° 2023-4001 du 15 février 2023.

Le montant de la subvention accordée par la décision attributive constitue un plafond qui ne peut être révisé à la hausse.

Ces opérations d'aménagement de voirie sont aujourd'hui achevées ou en cours d'achèvement. Il est proposé à la Commission permanente d'imputer les recettes prévisionnelles d'investissement relatives aux subventions accordées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour ces huit opérations dans le cadre du contrat métropolitain 2022-2024 de la manière suivante :

- 211 817 € sur l'opération n° OP0909744 - Volet 1 de l'enveloppe territoriale - FIC, au titre des aménagements réalisés à Vénissieux, boulevard Cobold et avenue Thorez et à Saint-Priest, rue des Alouettes,
- 134 301 € sur l'opération n° OP0909754 - Volet 1 de l'enveloppe territoriale - PROX, au titre des aménagements réalisés à Vaulx-en-Velin, rue Jacques Tati et rue des Verchères et à Saint-Priest, chemin de la Fouillouse,
- 22 120 € sur l'opération n° OP0909073 - Meyzieu gare routière lycée Beltrame, au titre de l'aménagement réalisé à Meyzieu, rue Jean Jaurès,
- 46 200 € sur l'opération n° OP0607169 - Bron - secteur Raby - ZAC Les Terrasses, au titre de l'aménagement réalisé à Bron, carrefour Lacouture,
- 49 000 € sur l'opération n° OP0908043 - Couloir de bus corridors PDU 2022, au titre de l'aménagement réalisé à Neuville-sur-Saône, rue Burdeau.

D'autres projets de voirie pilotés par la DGEEP sont en cours d'instruction par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des individualisations complémentaires d'autorisation de programme en recettes devraient être prochainement soumises à l'approbation des instances délibérantes de la Métropole, notamment, le projet Villeurbanne - Commandant Herminier - arbres de pluie pour un montant de subvention estimé entre 24 500 € et 34 500 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 463 438 € en recettes à la charge du budget principal pour les opérations d'aménagements de voirie ayant fait l'objet de décisions attributives de subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du volet 3 gestion des eaux pluviales du contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le versement de subventions d'équipement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au profit de la Métropole pour les opérations d'aménagement de voiries retenues au titre du volet 3 gestion des eaux pluviales du contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 463 438 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 211 817 € en recettes en 2024 sur l'opération n° OP0909744,
- 47 265 € en recettes en 2024 et 87 036 € en recettes en 2025 sur l'opération n° OP0909754,
- 22 120 € en recettes en 2024 sur l'opération n° OP0909073,
- 46 200 € en recettes en 2024 sur l'opération n° OP0607169,
- 49 000 € en recettes en 2024 sur l'opération n° OP0908043.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3446</p> <p>Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>Commission pour avis : déplacements et voirie Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) : Feyzin</p> <p>Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue Thomas</p> <p>Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>La Métropole a été sollicitée par madame Dominique Lhor pour le déclassement d'une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité et qui jouxte sa propriété, située 2 rue Thomas à Feyzin, afin de l'acquérir pour agrandir son terrain.</p> <p>II - Déclassement</p> <p>Le déclassement porte sur une emprise d'une superficie d'environ 58 m², située 2 rue Thomas à Feyzin (selon le plan annexé).</p> <p>Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont exploités par Enehd, la Métropole, GRDF, SPIE Sud-Est, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la société par actions simplifiée Odessa développement.</p> <p>L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.</p> <p>Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.</p> <p>Le projet de cession est soumis à l'approbation de la Commission permanente par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie d'environ 58 m², située 2 rue Thomas à Feyzin.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3446</p> <p>2</p> <p>2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p>Le Président,</p>
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3447

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Claude Monet - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Engagement de la procédure de déclassement**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société Meyzieu distribution est propriétaire d'un tènement foncier sur la commune de Meyzieu où se situe actuellement le centre commercial Edouard Leclerc et différentes enseignes commerciales.

Ladite société va réaliser un projet de restructuration urbaine nommé Quartier nourricier, pour l'adaptation et la modernisation du pôle commercial, la création de logements et d'un parc agricole.

Dans le cadre de ce projet, la société Meyzieu distribution sollicite la Métropole pour acquiescer une emprise foncière lui appartenant et dépendant du domaine public routier métropolitain car constituant l'assiette foncière de la rue Claude Monet à Meyzieu, qui se situe dans le périmètre du futur projet.

En parallèle, ladite société demande à la Métropole l'approbation du principe de déclassement et l'autorisation d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Le déclassement porte sur la rue Claude Monet d'une superficie d'environ 2 776,50 m² située à Meyzieu.

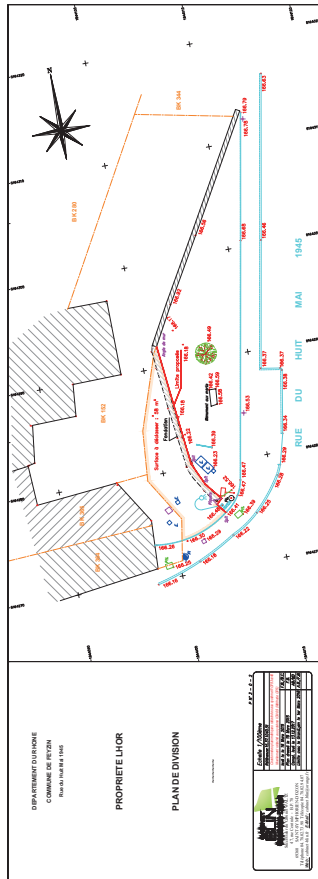
Une enquête technique est d'ores et déjà engagée par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement éventuel des réseaux sera à la charge de la société Meyzieu distribution.

Par ailleurs, ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera soumise à une enquête publique, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Claude Monet à Meyzieu.

Le déclassement proprement dit interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation de ladite voie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3447

2

Par ailleurs, il est également proposé que la Métropole en tant que propriétaire, autorise la société Meyzieu distribution à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet de reconstruction urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Claude Monet à Meyzieu, d'une superficie d'environ 2 776,50 m², tel que figurant sur le plan du projet annexé à la présente délibération.

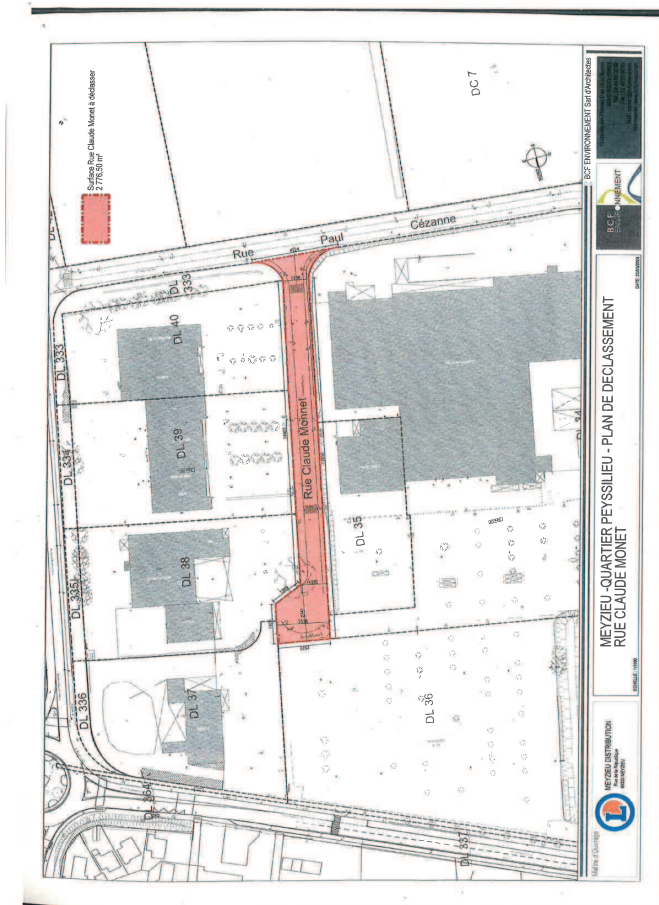
2° - Décide de l'engagement de la procédure de déclassement.

3° - Autorise la société Meyzieu distribution à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet.

4° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président.



Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3448 2

la Métropole est représentée par 10 élus désignés par son assemblée délibérante et par le Président de la Métropole qui est, de droit, Président d'honneur du conseil d'administration.
 la CCI est représentée par deux personnes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Auvergne-Rhône-Alpes tourisme par une personne chacun ;

- 2ème collège : 15 membres es-qualité représentant les groupements, associations ou organismes contribuant à la vie touristique du territoire de la Métropole ;
 - 3ème collège : 15 personnes représentant des adhérents cotisants et des personnes qualifiées.

Par délibération du Conseil n° 2020-0110 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon :

Titulaires	
1 -	madame Hélène Duvivier
2 -	madame Emeline Baume
3 -	monsieur Alain Galliano
4 -	madame Catherine Creuze
5 -	madame Fatima Benahmed
6 -	monsieur Raphaël Debù
7 -	madame Chantal Crespy
8 -	madame Myriam Fontaine
9 -	monsieur Pierre Chambon
10 -	monsieur Richard Brumm

À la suite du décès de monsieur Alain Galliano, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon.

Lyon, le 19 juin 2024.
 Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3448

Commission permanente du 8 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon
Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, un office du tourisme intercommunal a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009, sous la forme associative.

Le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine.

L'association est devenue l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon et de nouveaux statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2016.

L'Office de tourisme de la Métropole de Lyon a pour objet l'étude et la mise en œuvre des moyens propres à développer les activités touristiques de la Métropole.

Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

II - Modalités de représentation

Conformément aux statuts de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon, l'association est administrée par un conseil d'administration, de 45 membres, composé de trois collèges :

- 1^{er} collège : il se compose des quatre membres de droit (Métropole, Chambre de commerce et d'industrie -CCI- de Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Auvergne-Rhône-Alpes tourisme) représentés par 15 personnes physiques ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3449

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3449

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Tourisme - Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Ville de Lyon a été classée station de tourisme par décret en date du 10 décembre 2012, pour une période de 12 ans.

Dans la perspective du renouvellement de ce classement qui arrive à échéance fin 2024, il convient de solliciter au préalable la dénomination de commune touristique, l'obtention de celle-ci étant un critère obligatoire pour obtenir ensuite le classement en station de tourisme.

La dénomination en commune touristique est attribuée par arrêté préfectoral. Le dossier de demande de classement en commune touristique doit être transmis au Préfet chargé d'instruire cette demande. En application des dispositions de l'article R 133-36 du code du tourisme, la Métropole de Lyon peut, au titre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, solliciter la dénomination de commune touristique pour le compte de la Ville de Lyon.

Les conditions à satisfaire pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R 133-32 du code du tourisme, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé,
- organiser, en périodes touristiques, des animations dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, résidences secondaires, etc.) destinés à une population non permanente.

Ces conditions sont remplies par la Ville de Lyon.

Dès lors, conformément au code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants et vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022 portant classement de l'office de tourisme de la Métropole en catégorie I, la Métropole souhaite, à la demande de celle-ci, solliciter la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

DELIBERE

Autorise le Président de la Métropole à solliciter la dénomination de commune touristique pour la Ville de Lyon conformément à la procédure fixée par le code du tourisme.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3450

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Édition 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La coopération très riche entre Montréal, la province du Québec, Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a été renforcée par la création, il y a plus de 30 ans, des EJC.

Ces EJC ont été imaginés comme une plateforme de dialogue et de rencontres facilitant la coopération entre les mondes académiques, économiques, institutionnels et culturels en langue française. Depuis, ils demeurent un événement unique dans les relations franco-québécoises.

Organisée par le Centre Jacques Cartier (CJC), cette manifestation favorise les échanges et accompagne le développement des coopérations des deux côtés de l'Atlantique. Chaque année, une trentaine de conférences sont proposées, animées conjointement par des experts français et québécois.

Le CJC est une association, créée en 2016 par deux fondations, l'une québécoise et l'autre française, pour porter opérationnellement un ensemble d'activités communes et, notamment, animer la relation partenariale et collaborative entre la province du Québec et la Région AuRA. À ce titre, elle développe les activités suivantes :

- la préparation et l'organisation des EJC, événement emblématique du CJC depuis 1987 et 1^{er} rendez-vous d'échanges entre la France et le Québec,
- l'organisation de conférences en ligne mensuelles. Trait d'union, qui permettent aux partenaires du CJC d'échanger virtuellement sur des sujets innovants et d'actualités avec un regard croisé France-Québec,
- la création d'opportunités de rencontres, tout au long de l'année, et de mises en relations pour favoriser les retombées socio-économiques.

La fondation française, appelée Fondation Centre Jacques Cartier France (FCJCF), réunit tous les partenaires français. Il s'agit d'une fondation abîtée par la FIT, (anciennement Fondation pour l'Université de Lyon), dont le but est de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne. La FIT, pour le compte de la FCJCF, s'engage à reverser les subventions des partenaires français à l'association CJC afin qu'elle procède à l'organisation des EJC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duuvivier

II - Objectifs de la Métropole

Les EJC sont un forum important pour la francophonie et un espace de rencontres et de collaboration. Cette manifestation participe pleinement aux enjeux du territoire métropolitain en matière de coopération socio-économique, culturelle, universitaire et de recherche et contribue à l'ouverture internationale du territoire pour ses habitants.

Le soutien de la Métropole à la FIT a pour objectif d'accompagner le positionnement des EJC comme événement de référence favorisant l'intensification des échanges culturels, économiques, internationaux et la promotion des activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, la Région AuRA, Montréal et la province du Québec.

L'organisation des EJC renforce aussi le partenariat et la connaissance mutuelle entre les deux Métropoles et les deux Villes de Montréal et de Lyon, à travers la mobilisation de nombreux élus et représentants du monde économique, culturel et universitaire lyonnais qui rencontrent leurs homologues québécois à cette occasion.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2448 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de la FIT, pour l'organisation des EJC en 2023.

L'année 2022, qui avait marqué le retour des EJC en présentiel au Québec, avait suscité un fort enthousiasme. En 2023, le retour de l'événement phare annuel du CJC à Lyon a connu un nouveau succès. Ces 33^{èmes} EJC se sont tenus du 9 au 11 octobre 2023 à Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand et Saint-Etienne. Cet événement, organisé annuellement par le CJC, a réuni les écosystèmes scientifiques, académiques, économiques et institutionnels de la région AuRA et du Québec.

Cette 33^{ème} édition s'inscrivait dans la programmation de l'année de l'innovation franco-québécoise dont l'objectif était de renforcer le développement économique et d'échanger sur les transformations et innovations à l'œuvre en France et au Québec. Avec pour fil conducteur les chemins de transition, 24 conférences et plus d'une dizaine d'événements de réseautage ont été à l'affiche. Ce sont ainsi quelques 320 conférences qui ont pris part aux EJC et près de 200 québécois qui ont fait le déplacement. La Ville de Montréal était très bien représentée avec la présence de 22 intervenants dont deux élus de la Ville de Montréal. Une vingtaine d'entreprises ont également été mobilisées dans le cadre de deux délégations commerciales pilotées par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Québec International. Cette délégation étant accompagnée par le Maire de la Ville de Québec, Bruno Marchand.

La programmation 2023 a offert un foisonnement d'échanges entre élus, collectivités, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entreprises et citoyens. Autant d'occasions de porter des regards croisés sur des sujets d'intérêt commun, comme le concept *One Health* (Une seule santé), une conférence organisée par les Hospices civils de Lyon, le Centre hospitalo-universitaire de l'Université de Montréal, la Métropole et la Ville de Lyon, qui a réuni près de 130 personnes, ou encore le colloque sur la biodiversité dans les zones métropolitaines porté par la Métropole et la Ville de Lyon, la Ville de Montréal et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Plusieurs temps forts ont également marqué cette édition 2023, notamment la signature par la Région AuRA et la délégation générale du Québec à Paris d'une nouvelle feuille de route de collaboration pour les cinq prochaines années, ou encore la tenue d'une table ronde de haut niveau, organisée sur le site du salon Pollutec par la Région AuRA et le gouvernement du Québec sur le thème de la transition écologique et énergétique. Des rencontres sectorielles ont aussi été organisées entre des acteurs des deux territoires comme les directeurs de musées, les recteurs et présidents d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ou encore les vice-recteurs, vice-présidents et directeurs des relations internationales d'universités.

Enfin, à l'invitation de Clermont-Auvergne Métropole, de l'Université Clermont-Auvergne et de Michelin, une cinquantaine de personnes, notamment de jeunes entrepreneurs de l'office franco-québécois pour la jeunesse et une vingtaine de dirigeants d'entreprise, ont participé à une mission découverte d'une journée à Clermont-Ferrand, et ont ainsi pu découvrir les opportunités du territoire et initier des contacts et des coopérations avec des acteurs locaux.

IV - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel

L'année 2024 sera celle du 40^{ème} anniversaire du CJC, né en 1984 autour d'une idée originale consistant à réunir les mondes académiques, politiques et économiques issus de deux territoires, la région AuRA et le Québec. Cet anniversaire sera célébré à Montréal à l'occasion des EJC 2024 en présence de l'ensemble des partenaires et acteurs du réseau du CJC.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
communication (site internet, vidéo, supports de communication, etc.)	81 000	Ville de Lyon	25 000
EJC 2024 (avions, hébergements, soirées de lancement, événements, etc.)	88 000	Clermont-Ferrand Métropole	15 000
organisation des comités exécutifs, comités partenaires et assemblées générales	10 000	autres contributeurs	110 000
divers	14 000	Fondation CJC Québec	250 000
Total	470 000	Total	470 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la FIT, dans le cadre de la préparation et de l'organisation des EJC en 2024.

Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Il est également proposé à la Commission permanente d'autoriser le reversement de l'intégralité de cette subvention par la FIT à l'association CJC pour l'organisation de cet événement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la FIT pour la préparation et l'organisation des EJC en 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement à l'association CJC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Le bilan dressé est celui de liens très forts qui unissent ces deux territoires et de collaborations multiples qui existent et se développent dans tous les secteurs. Les rencontres initiées à l'occasion des EJC ont généré des retombées concrètes pour les deux territoires dans les secteurs scientifiques et de la recherche, culturels, politiques et économiques.

L'appel à projets des EJC 2024 a été lancé en novembre 2023 en prévision des EJC prévus à Montréal, Québec, Sherbrooke et Ottawa du 16 au 18 octobre 2024. Comme en 2022 et 2023, l'appel à projets se décline autour de quatre chapitres reflétant les enjeux et préoccupations des partenaires du CJC, avec l'objectif de tenter de répondre à la diversité des nouveaux enjeux sociétaux des deux côtés de l'Atlantique :

- santé et sciences de la vie,
- enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies,
- enjeux économiques et écoresponsables,
- culture et société.

Au-delà de la programmation issue de l'appel à projets, les EJC offriront plusieurs opportunités et temps forts de rassemblement et de réseautage. Traditionnellement, la séance inaugurale permet à l'ensemble des membres du réseau de se retrouver autour de la présentation de la programmation et de la mise en lumière des réalisations et collaborations des partenaires du CJC. En 2024, ce temps fort sera également celui de la célébration des 40 ans du CJC.

En 2022, le CJC avait relancé une rencontre réunissant une communauté d'acteurs dans le cadre des EJC : la réunion des recteurs, présidents et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Le succès de ce format a mis en évidence l'intérêt du modèle pour faire vivre la relation entre les deux territoires. Le CJC s'est donc employé à développer et encourager de nouvelles initiatives, soit sectorielles telles que la réunion des directeurs de musées, la rencontre des vice-recteurs et vice-présidents en charge des relations internationales des établissements universitaires AuRA / Québec, ou encore l'atelier d'intelligence collective pour entrepreneurs, ou thématique comme la réunion de réflexion sur les mesures d'impact du financement de l'innovation en santé.

Il s'agit véritablement d'un axe de développement prioritaire et stratégique pour le CJC qui se fixe pour objectif de multiplier ces communautés et de les pérenniser, faisant de ces EJC le rendez-vous annuel de valorisation d'une collaboration durable et active tout au long de l'année.

L'année 2024 verra la création de nouvelles rencontres sectorielles et thématiques et la reconduction de celles initiées en 2022 et 2023. Les secteurs du tourisme, du milieu hospitalier et des pôles de compétitivité devraient être au cœur de ces nouvelles communautés.

Initiées également en 2022, les missions découvertes permettent de faire découvrir les opportunités et innovations d'un territoire à l'extérieur des grands centres que sont Lyon et Montréal. Après Sherbrooke en 2022 et Clermont-Ferrand en 2023, le CJC conduira une cinquantaine de dirigeants de la région AuRA à la découverte des potentiels d'un territoire québécois.

L'année 2024 verra enfin le déploiement d'une synergie avec deux événements qui auront lieu dans le même calendrier que les EJC à Montréal : le forum MITL Connect, sur les technologies digitales et numériques ainsi que sur les enjeux liés à l'intelligence artificielle et la cybersécurité, et un événement organisé par le cluster InnovEE regroupant les acteurs de l'énergie électrique au Québec, autour des enjeux liés au développement durable. Ces synergies permettront aux participants et, notamment, aux délégations commerciales, de multiplier les opportunités de réseautage et de connexion liées à leur déplacement au Québec.

Budget prévisionnel pour l'édition 2024 des EJC :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (dont loyer, télécommunications, informatique, honoraires)	55 000	Fondation CJC France dont :	220 000
frais de personnel (salaires et charges)	200 000	Région AuRA	40 000
frais de mission et dépenses de représentation (avions, déplacements, restauration, hôtels, inscription événements)	22 000	Métropole	30 000

II - Complet-rendu des activités conduites en 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2774 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé une convention triennale qui définit les modalités de partenariat, sur trois ans, entre le Centre culturel Ouadada Bénin, la Métropole et la CACP. Cette convention concerne la réalisation du projet Ecosions urbaines, festival et atelier de réhabilitation des places traditionnelles Vodou du centre historique de Porto-Novo pour le développement d'un tourisme intégré et responsable. Ce projet, à réaliser sur la période 2023-2025, vise, notamment, la réhabilitation et la végétalisation de trois places de la ville de Porto-Novo : Dangbé Klounon, Hassou Comé et Dégoué Comé.

À la demande du Maire de Porto-Novo, il a été décidé d'opérer un changement dans la programmation des travaux pour l'édition 2023 du festival Ecosions urbaines.

Cette édition a permis de réaliser les travaux complémentaires de la place Yédomin Honto, situés dans le quartier historique de la ville de Porto-Novo, qui n'avait pas pu être finalisée en 2022 et de lancer le chantier sur la place Dangbé Klounon. Une cinquantaine de façonniers locaux a été mobilisée, pendant près de deux mois, pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'aménagement de ces places.

La place Yédomin Honto a bénéficié d'une intervention de cinq artistes béninois pour participer aux travaux de conception et d'écriture sur les murs et les murets de cette place.

Le bilan financier de l'année 2023 s'élève à un total de 153 800 €, représentant 100 % des dépenses prévisionnelles prévues.

Enfin, en janvier 2024, une délégation de la Métropole, conduite par un Vice-Président, s'est rendue à Porto-Novo et a participé à l'inauguration de cette place en présence des représentants de l'ambassade de France et de la CACP, partenaires financiers et techniques de cette opération.

III - Programme d'action et plan de financement pour l'année 2024

Le plan d'actions relatif au projet Ecosions urbaines est le suivant pour l'année 2024 :

- organisation d'un atelier de réhabilitation des places traditionnelles Dangbé Klounon et démarrage de celle de Dégoué Comé à Porto-Novo durant la période 2024-2025.
- formation de gestion pour les associations de gestion des places (AGEP) - associations de riverains constituées pour l'entretien des places réhabilitées.
- plantation des végétaux et des arbres sur les places traditionnelles aménagées et formations associées,
- production de contenus multimédias sur les usages et rites exercés sur chacune de ces places,
- montage d'expositions artistiques sur les places traditionnelles réhabilitées, au Centre culturel Ouadada Bénin et au Jardin des plantes et de la nature,
- organisation d'ateliers de sculpture et de peinture dans l'espace public pour faire mieux connaître le travail des artistes plasticiens portonoviens, invités à créer hors les murs de leur atelier,
- organisation de projection ou d'événements culturels pour tous ainsi que des animations à l'attention du jeune public.

Le budget prévisionnel du programme d'action pour l'année 2024 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
aménagement des places Dangbé Klounon et Dégoué Comé	230 600	CACP	35 000
formation de gestion AGEP	5 000	Métropole	50 400
formation et plantation arbres et végétaux	16 480		
production de contenus multimédias	17 600		
communication et capitalisation	20 700		
formation et élaboration circuit touristique des places	8 900	ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	278 200
coordination	37 500		
gestion courantes (imprévus et frais administratifs)	26 920		
Total charges prévisionnelles	363 600	Total produits prévisionnels	363 600

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3451

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Relations internationales - Coopération entre la Métropole de Lyon et Porto-Novo - Convention de partenariat triennale entre le centre culturel Ouadada Bénin, la Communauté d'agglomération de Corgy Pontoise (CACP) et la Métropole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre culturel Ouadada Bénin pour le projet Ecosions urbaines**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est engagée, depuis 1999, dans un partenariat de coopération avec la Ville de Porto-Novo, capitale du Bénin, basé essentiellement sur de l'assistance technique dans les domaines des services urbains. Avec la mise en place de la décentralisation au Bénin en 2003, ce partenariat de coopération a pris une nouvelle dimension. Il participe au renforcement des compétences de l'administration communale sous la forme d'échange et de partage de savoir-faire sur des sujets de gestion urbaine. En 20 ans, plusieurs programmes de coopération ont été signés, ouverts à des thématiques de la gestion urbaine et du patrimoine.

En 2015, suite à l'organisation d'ateliers d'urbanisme à Porto-Novo, la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, l'Agence française de développement et le Fonds français pour l'environnement mondial ont décidé de soutenir financièrement un programme de protection et valorisation d'un quartier de la ville situé en zone humide sensible, à proximité de la lagune. Ce programme, projet Porto-Novo ville verte, a reçu un financement de 10 M€ et s'est achevé en janvier 2024 par l'inauguration d'une promenade urbaine le long de la lagune. La Métropole est intervenue en assistance à la maîtrise d'ouvrage, notamment sur des missions de suivi des dossiers d'appel d'offres, des études et des missions techniques à Lyon ou à Porto-Novo.

Parallèlement au projet Porto-Novo ville verte, un programme de réhabilitation de l'espace public a été lancé sous la conduite du Centre culturel Ouadada Bénin de Porto-Novo, sous la forme d'un festival atelier Ecosions urbaines, permettant à des citoyens et à des artistes d'intervenir sur l'aménagement de places urbaines traditionnelles. Ces programmes participent plus globalement à l'ambition de l'Etat béninois et des autorités locales de faire de la capitale du Bénin une destination touristique à découvrir.

Cette coopération se réalise avec la CACP, autre collectivité française partenaire de Porto-Novo, sur des sujets complémentaires et en coordination avec les actions de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3451</p> <p>3</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 400 € au profit de l'association Centre culturel de Ouadada Bénin, dans le cadre du projet Ecosions urbaines pour l'année 2024 - phase 2 du projet, qui sera consacrée à la réhabilitation des places Dangbe Klounon et Dégue Comé.</p> <p>Dans le cadre de son programme de coopération triennale (2022-2024), la Métropole mettra à disposition des moyens humains pour, à la fois, accueillir une mission technique à Lyon et en réaliser une autre à Porto-Novo en 2024, pour assurer l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ce programme. La contribution par ces moyens humains mis à disposition est estimée à 13 610 € en 2024.</p> <p>Pour l'année 2025, l'attribution de la subvention sera soumise à l'assemblée délibérante, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité, et sur présentation, par l'association, d'un compte-rendu d'activité de l'année écoulée et de son programme prévisionnel d'actions pour l'année à venir ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 400 € au profit de l'association Centre culturel de Ouadada Bénin, dans le cadre de son projet Ecosions urbaines pour l'année 2024,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Centre culturel de Ouadada Bénin pour le projet Ecosions urbaines définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2024-3452</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>REPUBLICQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">GRANDLYON l a m é t r o p o l e</p> <p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour quatre projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, créé par délibération du Conseil de Communauté n° 2005-2879 du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il s'inscrit dans l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable de garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.</p> <p>Ce dispositif est financé par la Métropole (400 000 €), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (400 000 €) et par Eau de Grand Lyon - la Régie (400 000 €). Cette dernière reverse, depuis janvier 2023, 0,6 % de ses produits de la tarification de l'eau potable à la Métropole pour ses actions de solidarité internationale et, notamment, pour le fonds eau.</p> <p>Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des quatre projets décrits ci-dessous.</p> <p>I. - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet Accès à l'eau et à l'assainissement dans la zone montagneuse du Gamo - Région sud de l'Éthiopie - Année 2</p> <p>Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire domiciliée au 44 rue de la Paroisse à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de huit pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurales et urbaines, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duviolier</p>
--	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3452</p> <p>3</p> <p>- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.</p> <p>III - Attribution d'une subvention à l'association Le Partenariat pour le projet Renforcement de villes intermédiaires pour des services publics de qualité au Sénégal (REVIS)</p> <p>Depuis sa création en 1981, l'association Le Partenariat, domiciliée 71 rue Victor Renard à Lille (69), accompagne le développement économique et social des territoires, dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables. Agissant initialement dans le cadre de la coopération décentralisée, l'association a, depuis lors, élargi ses activités et mène des projets autour du renforcement de la gouvernance, de l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène et de la gestion des déchets, en collaboration avec une multitude de partenaires dans trois pays d'intervention : le Sénégal, le Maroc et la Guinée.</p> <p>Depuis la décentralisation, les services d'accès à l'eau et à l'assainissement font partie des prérogatives des communes sénégalaises mais le manque de moyens et de formation des élus et des services techniques sur les sujets rend difficile la mise en place de ces services de façon satisfaisante et pérenne. Les nouvelles orientations définies par les réformes en cours demandent la mise en œuvre de nouvelles stratégies communales intégrées pour l'amélioration de la qualité des services eau-hygiène-assainissement à destination des habitants.</p> <p>Le projet est mené en collaboration avec deux communes du Sénégal (Rosso Sénégal et Ourossoqui) de plus de 20 000 habitants, considérées comme des villes de type intermédiaire au Sénégal. Le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la commune d'Ourossoqui : <ul style="list-style-type: none"> . le raccordement à l'eau potable de trois nouveaux quartiers, . la réhabilitation des latrines dans cinq écoles, . la mise en place d'un traitement par filtre planté de roseaux sur l'une d'elle (site pilote) ; - sur la commune de Rosso Sénégal : <ul style="list-style-type: none"> . la réhabilitation des latrines dans cinq écoles, . la création de 30 puits pour la gestion des eaux grises (eaux usées domestiques), . la mise en place d'un traitement par filtre planté de roseaux au niveau de la station de traitement des eaux de vidange. <p>5 000 personnes bénéficieront du raccordement au réseau hydraulique des trois nouveaux quartiers.</p> <p>Le projet est évalué à 197 878 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 95 138 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 63 400 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 31 738 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, - 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier, <p>- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.</p> <p>IV - Attribution d'une subvention à l'association Perle du monde pour le projet Construction d'une mini-adduction d'eau potable et d'une latrine scolaire au village d'Agbavé au Togo</p> <p>Créé en 2006, l'association Perle du monde, domiciliée 133 route de Genas à Villeurbanne, avait pour but la promotion et le développement de l'artisanat togolais. Ainsi, elle a œuvré, de 2006 à 2013, sous la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et, de 2013 à ce jour, sous la forme d'une association, ce qui a élargi son champ d'actions. Depuis fin 2018, l'association Perle du monde se mobilise pour l'accès à l'eau potable, l'éducation pour tous et le développement de micro-projets en milieu rural au Togo. A ce titre, l'association Perle du monde a collaboré avec le village d'Agolime Xenoune pour le développement local de cette communauté rurale située dans la région des plateaux, à 120 km de la capitale togolaise.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3452</p> <p>2</p> <p>Le projet proposé se situe dans les zones montagneuses, isolées et densément peuplées de la région sud de l'Éthiopie qui recouvre une population de plus de 20 millions d'habitants. Il concernera plus spécifiquement quatre districts de la zone administrative du Gamo, 66 % de la population (220 000 personnes) des quatre districts ciblés ne disposent pas d'accès à l'eau potable dans un rayon de 500 m autour de leur habitation. Cela entraîne des temps de collecte importants et des volumes collectés limités, pour une eau souvent de piètre qualité, accroissant les risques pour la santé infantile et celle du bétail. Ces risques sanitaires sont accentués par la faible couverture en assainissement dans ces milieux ruraux, avec un taux moyen d'équipement en latrines de 31 % seulement.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans la 2^{ème} année d'un programme de trois ans. Il prévoit un accès permanent à l'eau potable grâce à la construction ou la réhabilitation complète de 28 points d'eau communautaires, scolaires ou alimentant des centres de santé ruraux dans les quatre districts. En fin de projet, pour chacun des points d'eau communautaires construits, au moins 90 % des ménages disposeront d'une latrine. Ce projet bénéficiera à 8 400 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 332 778 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 60 000 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 40 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 20 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, - 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier, <p>- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.</p> <p>II - Attribution d'une subvention à l'association Énergie coopération développement (ECD) pour le projet Alimentation en eau du chef-lieu du village de Phonsavanh au Laos</p> <p>L'association ECD, domiciliée à allée des Écureuils à Peronnas (01), a été créée le 6 octobre 2010 à Bourg-en-Bresse par des personnes qui adhèrent préalablement à l'association Électriciens sans frontières. L'objet de l'association est d'étudier, promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées des pays les plus pauvres dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en y associant la formation jusqu'au transfert de compétences, pour contribuer à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation et la lutte contre l'exode rural et assurer la pérennité des réalisations.</p> <p>Le Laos est un pays enclavé d'Asie du sud-est. Son 138^{ème} rang à l'indice de développement humain n'illustre qu'impartialement la pauvreté des 68 % de ses habitants vivant en zone rurale. Bon nombre d'entre eux vivent dans des zones isolées, leur accès aux villes et aux services essentiels est, à la fois, très faible et discontinu, les pluies pouvant entraver de nombreuses pistes rurales.</p> <p>Le projet consiste à apporter un accès à l'eau potable dans les hameaux ainsi qu'à l'école primaire du village de Phonsavanh au Laos, via un réseau de 5,4 km équipé de 190 branchements domiciliaires, raccordé sur le château d'eau du chef-lieu. Des latrines, pour 116 maisons et l'école primaire, seront également réalisées par les villageois, sous le contrôle et le suivi du service de l'hydraulique de la Province (Nam Saat), 852 habitants bénéficieront de ce projet.</p> <p>Le projet est évalué à 79 948 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 61 698 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 38 698 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 23 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, - 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
---	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3452</p> <p>5</p> <p>3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 168 240 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0205652.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p>Le Président,</p>	<p>4</p> <p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3452</p> <p>Le village d'Agbavé au Togo dispose d'un forage avec une pompe à motricité humaine, transformé en poste d'eau autonome en 2022 par la population locale. Cependant, avec une population grandissante, les femmes et les jeunes sont contraints à de longues marches pour aller chercher l'eau. De plus, les latrines de l'école primaire sont surexploitées. Le projet présenté vise à rapprocher l'eau de la population et permettre aux enfants d'avoir leurs propres latrines scolaires.</p> <p>Le projet consiste à améliorer l'accès à l'eau potable des populations de la commune rurale d'Agbavé au Togo par la mise en place d'un réseau d'eau potable, avec la modification du château d'eau existant et la création de trois bornes fontaines. Le projet prévoit de renforcer la capacité des élus locaux pour une meilleure gestion du secteur de l'eau, avec la mise en place d'une unité de gestion de service publique d'eau potable et de favoriser une consommation responsable et raisonnée de la ressource en eau par les populations locales, avec des actions de sensibilisation sur la nécessité du paiement de l'eau pour une meilleure pérennisation du système. Des latrines seront mises en place pour l'école maternelle afin de diminuer la défécation en plein air et donc le risque de pollution de l'eau potable. De plus, les élèves seront sensibilisés à ce sujet. Ce projet bénéficiera à 1 256 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 29 997 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 24 142 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 16 142 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 8 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention, - le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisés. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ; <p>Vu le/dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>
	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de : <ul style="list-style-type: none"> - 40 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet Accès à l'eau et à l'assainissement dans la zone montagneuse du Gamo - Région sud de l'Éthiopie - Année 2 - 38 698 € au profit de l'association ECD pour le projet Alimentation en eau du chef-lieu du village de Phomesavanh au Laos - 63 400 € au profit de l'association Le Partenariat pour le projet REVIS - 16 142 € au profit de l'association Perle du monde pour le projet Construction d'une mini-adduction d'eau potable et d'une latrine scolaire au village d'Agbavé au Togo. b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions. <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3453 2

La présence pérenne de l'OMS à Lyon permet d'accroître significativement la visibilité internationale de l'agglomération lyonnaise sur les thématiques clés liées au renforcement des capacités nationales de dépistage et de lutte contre les maladies émergentes ou à potentiel épidémique. Le Bureau de l'OMS de Lyon permet, en effet, de renforcer les collaborations scientifiques et économiques et les actions internationales sur les thématiques santé et maladies infectieuses, notamment au profit des pays en développement.

La Métropole souhaite assurer l'ancrage territorial de l'OMS dans l'attente de son emménagement, fin 2024, dans le bâtiment dédié qui hébergera à la fois son Académie de santé et le Bureau de Lyon.

III - Compte-rendu d'activité pour l'année 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2452 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 250 000 € à l'OMS pour le soutien au déploiement de ses activités.

La Métropole soutient, par ailleurs, l'OMS par une prise en charge des loyers, ainsi que des charges (hors consommations de fluides), liées aux locaux occupés par l'OMS, depuis le 1^{er} mars 2015, dans le bâtiment Tony Gamier situé 24 rue Baldassini à Lyon 7^{ème}.

Le montant du soutien en nature apporté par la Métropole à l'OMS s'est élevé à 231 818 € TTC en 2023.

En 2023, les activités du Bureau de Lyon s'inscrivent, pour la plupart, dans la continuité du travail réalisé les années précédentes, selon trois axes majeurs portés chacun par une équipe du Bureau de Lyon :

1° - Renforcement des laboratoires de santé publique

L'unité renforcement des laboratoires de santé publique du Bureau de l'OMS de Lyon a établi des orientations normatives et fourni un appui aux laboratoires de santé publique des Etats membres et aux systèmes nationaux de laboratoires en vue de renforcer la préparation, la capacité à agir et la riposte à des situations d'urgence sanitaire, telles que des épidémies d'ampleur nationale, régionale ou mondiale.

Les actions suivantes déployées ont été :

- le soutien, en cas de riposte, à des événements graves telles que des flambées de choléra, de dengue, de fièvres hémorragiques virales (maladie à virus Marburg en Guinée Equatoriale), de diphtérie (dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest), ainsi que dans le cadre de la situation d'urgence humanitaire liée au conflit en Israël et dans le territoire palestinien occupé. A noter en 2023, une recrudescence des cas de dengue au niveau mondial,

- la réalisation de webinaires en vue de renforcer la diffusion des orientations de l'OMS ainsi que le partage de connaissances entre pairs,

- le maintien de la surveillance génomique des agents pathogènes,

- le renforcement de la qualité, du leadership des laboratoires et leur reconnaissance par l'évaluation de leurs performances,

- la collaboration au développement et à la standardisation des laboratoires mobiles,

- le lancement d'un nouveau concept de surveillance collaborative sur les pandémies et les épidémies à Berlin, visant à renforcer les capacités collaboratives entre les acteurs de la santé.

2° - Solutions d'apprentissage et de formation

La mission de l'unité Learning Solutions and Training (LST) consiste à utiliser des stratégies d'apprentissage fondées sur des données probantes pour renforcer les capacités du personnel de santé, des communautés, des dirigeants, des institutions et des partenaires à se préparer opérationnellement aux situations d'urgence sanitaire, y répondre et se relever de telles situations.

En 2023, un nouveau plan de formation des points focaux nationaux (PFN) pour le règlement sanitaire international (RSI) a vu le jour pour mieux répondre aux besoins des régions et des pays. Entité cruciale pour la gestion à l'échelle du pays d'une urgence de santé publique de portée internationale, le module d'introduction PFN se compose d'un ensemble de ressources d'apprentissage pour les nouveaux personnels qui prennent leurs fonctions en vue d'appuyer l'application du RSI.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3453

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention en nature à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le développement du Bureau de Lyon - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'OMS est une organisation internationale des Nations-Unies basée à Genève et qui dispose d'un Bureau à Lyon depuis 2001, soit depuis plus de 20 ans. Elle est un partenaire durable et engagé, implanté sur le Biodistrict Lyon-Gerland.

Le Bureau de l'OMS de Lyon est un élément essentiel du programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'OMS et, plus particulièrement, du département pour le renforcement des capacités de préparation des pays.

La mission du Bureau de Lyon est de coordonner et d'appuyer les efforts de l'OMS, pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance et d'action afin de permettre à tous les pays du globe de détecter, d'évaluer, d'identifier et de répondre aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale (pandémies, alertes chimiques ou nucléaires, etc.).

Le Bureau de l'OMS à Lyon joue un rôle de coordination technique sur le plan mondial et assure la formation de représentants des pays du monde entier.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

Le caractère international des activités du Bureau de l'OMS de Lyon et leur forte technicité contribuent au développement de l'expertise des acteurs de la santé.

L'OMS est également un acteur essentiel de la vie scientifique lyonnaise et a développé, notamment, de fortes synergies avec des partenaires de l'écosystème régional, en particulier en diagnostic, vaccino-logie, infectiologie et biotechnologie : Fondation Mérieux, BIOASTER, Laboratoire P4, Lyonbiopôle, VeAgro Sup, Laboratoire ANSES de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, etc. Les actions du Bureau de Lyon et ses partenariats participent également du caractère humaniste et de l'impact du territoire de la Métropole en matière de santé mondiale.

La Métropole soutient le fonctionnement du Bureau de l'OMS de Lyon depuis sa création en 2001, par le biais d'une convention pluriannuelle de subvention en nature, relative à la mise à disposition de locaux et à la prise en charge des frais afférents, complétée d'une convention de subvention de fonctionnement annuelle.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Bureau de Lyon sur l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Prévision de dépenses (en €)	Sources prévisionnelles de financement	Prévision de recettes (en €)
fraîs de personnel	4 760 000	État français	3 000 000
direction - administration - gestion - coûts des activités	93 000	OMS	3 997 000
Sous-total 1	4 853 000	Métropole : subvention de fonctionnement	250 000
renforcement du diagnostic de laboratoires, de la qualité et de la gestion de risque biologique	1 306 000		
renforcement des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique			
renforcement des capacités aux points d'entrée et protection de santé publique en matière de voyage, de tourisme et de transport	513 000		
solution pour la formation et l'apprentissage pour le RSI	500 000		
coordination, gestion et administration du bureau du coordonnateur	75 000		
Sous-total 2	2 394 000		
Total	7 247 000	Total	7 247 000
hébergement des équipes et charges locales	231 818	Métropole : soutien en nature locaux	231 818

Pour appuyer le Bureau de Lyon dans l'exercice de ses missions, la Métropole souhaite poursuivre son soutien en 2024 par une subvention de son programme d'actions et par la reconduction de la prise en charge des loyers des locaux occupés par ses équipes jusqu'à l'automne 2024, date prévue du déménagement dans le nouveau Campus de l'OMS de Lyon.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'OMS :

- une subvention de fonctionnement de 250 000 € pour le fonctionnement de son Bureau de Lyon pour l'année 2024.
- une subvention en nature d'un montant estimé à 231 818 €, correspondant à la prise en charge des loyers et charges, hors fluides, liés aux locaux occupés par l'organisation à Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où il favis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de l'OMS dans le cadre du soutien au Bureau de Lyon pour l'année 2024,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 231 818 € au profit de l'OMS pour la poursuite du soutien via la prise en charge des loyers et des charges (hors consommations de fluides), liés aux locaux occupés par l'OMS en 2024,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'OMS défmissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention pour l'année 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'unité LST a participé à la formation d'équipes d'intervention rapide pour permettre une réponse rapide à une flambée épidémique ou une catastrophe naturelle avec, notamment, le développement d'un outil ludique : le jeu sérieux EPIC. En décembre 2023, quelques 1 100 personnes étaient inscrites à ce dispositif. La version 2 du jeu est en développement pour un achèvement mi-2024. Il sera le résultat d'une mise à jour intégrant les enseignements tirés de la gestion des épidémies récentes. Cette version inclut des activités liées à la capacité à agir, à l'évaluation du risque, à la communication sur les risques et à la collaboration multisectionnelle à tous les niveaux.

En se fondant sur son expérience dans le renforcement des capacités des équipes d'intervention rapide à l'échelle des états membres depuis 2015, l'OMS a terminé la conception et testé un nouveau programme de formation pour les équipes d'intervention rapide. À terme, ce programme vise à donner aux états membres les moyens de renforcer les capacités et compétences de ces équipes pour détecter rapidement des épidémies émergentes ou des événements de santé publique et y faire face efficacement.

Un programme de formation sur le renforcement des capacités relatives aux points d'entrée a été déployé par la constitution d'une expérience grâce à un outil de réalité virtuelle : le programme de formation à l'inspection sanitaire des navires/la délivrance d'un certificat de contrôle sanitaire.

3° - Santé aux frontières et rassemblement de masse

L'unité Santé aux frontières et rassemblements de masse aide les états membres à établir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de préparation, de capacité d'intervention et de riposte, en vue de gérer les événements de santé publique dus à des mouvements de population transfrontaliers et dans le contexte de rassemblements de masse. Pour cela, elle adopte une approche multisectionnelle, en coordination avec d'autres institutions du système des Nations-Unies et organisations internationales.

L'OMS a poursuivi son conseil auprès des états membres concernant les voyages internationaux et les rassemblements de masse par la publication de documents d'orientation et de synthèse concernant les transports internationaux et les rassemblements de masse. Ces documents font l'objet de mises à jour régulières. À noter le développement d'un outil de formation permettant une expérience en réalité virtuelle : le programme de formation à l'inspection sanitaire des navires.

De plus, elle a poursuivi sa collaboration avec les organisateurs d'événements internationaux, les acteurs mondiaux dans le domaine des transports, du tourisme, du développement économique afin de transmettre ses connaissances et diffuser ses recommandations. L'OMS a, notamment, travaillé avec la Fédération internationale de football association et le Comité international olympique pour s'appuyer sur les expériences récentes d'organisation de grands événements sportifs et se préparer à l'accueil des prochains Jeux Olympiques 2024 en France.

IV - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel

Au sein du département responsable du renforcement de la préparation opérationnelle des pays aux urgences sanitaires, les trois unités techniques du Bureau de l'OMS de Lyon, soutenues par une unité de gestion administrative, poursuivront en 2024 leurs objectifs de renforcement des capacités nationales dans trois domaines clés :

- les laboratoires de santé publique,
- le contrôle de la dissémination du risque sanitaire via les points d'entrée (ports, aéroports et points de passage terrestres) et lors des rassemblements de masse,
- le développement des ressources humaines mobilisées lors des urgences sanitaires à travers des programmes d'apprentissage.

Le programme de travail 2024 se base sur l'objectif d'un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire, à travers la mise en œuvre d'activités répondant essentiellement aux besoins de préparation des pays aux situations d'urgence sanitaire.

Ce programme de travail est amené à être adapté et à évoluer en fonction des besoins liés aux urgences de santé publique. L'ensemble des équipes du Bureau de l'OMS de Lyon sont, en effet, impliquées de façon partielle ou totale dans la gestion de ces urgences : détection des épidémies par les laboratoires de santé publique, coordination des mesures aux points d'entrée, soutien à la gestion des événements de masse, appui dans le développement d'activités de formation en ligne sur les thématiques de contrôle aux frontières et des équipes d'intervention rapide.

Tout en maintenant sa vision et son mandat international, le Bureau de l'OMS s'efforce, pour chaque programme, de renforcer les collaborations existantes et d'en développer de nouvelles au niveau local, régional et national, ainsi que de contribuer à l'attractivité de son territoire et écosystème hôte.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 250 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP0203889A.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3454

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Parcours intégrés vers l'emploi sur les métiers du prendre soin - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 et son décret d'application n° 2009-404 du 15 avril 2009 ont institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la mise en œuvre du RSA active à la Métropole sur son territoire.

La Métropole a défini les orientations de sa politique d'insertion dans son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022.

Ces orientations stratégiques résultent d'une concertation approfondie avec les différents acteurs de l'insertion et du social, les personnes éloignées de l'emploi, les entreprises et les principaux partenaires de la collectivité, sur la base d'une évaluation du PMIe 2016-2021.

Elles fixent une nouvelle ambition politique au service des personnes éloignées de l'emploi et des personnes en situation de précarité :

- faire avancer, ensemble, l'appui social et l'insertion professionnelle des personnes durablement sans emploi pour répondre aux défis de la précarité et favoriser l'accès aux droits,
- promouvoir plus d'engagement, par toutes les entreprises, en faveur de l'insertion, pour mieux répondre aux besoins économiques du territoire.

Dans un contexte d'évolution du monde du travail (formes d'emploi, métiers, compétences requises), l'accompagnement vers l'emploi est indispensable, particulièrement pour les publics les plus fragiles. À partir de ce constat partagé par les acteurs de l'insertion, la Métropole a la volonté de construire une offre de services adaptée et sécurisée, orientée vers l'accès à l'emploi (Axe 4 du PMIe) : accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion), notamment, pour répondre aux besoins des filières en tension et, en particulier, sur la filière des métiers du prendre soin.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3454 3

2° - Le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) accompagnement maintien et services à domicile (AMS)

Le GEIQ AMS est un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification spécialisée dans l'aide à domicile. Il propose une démarche holistique, cohérente et complémentaire à l'offre existante de droit commun, avec différents jalons allant du sourcing de public à l'accompagnement dans l'emploi et en intégrant des étapes fortes afin de garantir un suivi individualisé et la construction d'un parcours sur les métiers du prendre soin pour 20 allocataires du RSA.

Le projet sera réalisé entre le 1^{er} septembre 2024 et le 30 septembre 2025.

Le montant global du projet est de 81 671 €. La subvention de l'État financée à hauteur de 21 671 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 60 000 €, soit 74 % du budget du projet.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats (prestations de services)	40 746	État	21 671
services extérieurs	3 010	Métropole	60 000
charges de personnel	37 915		
Total	81 671	Total	81 671

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit du GEIQ AMS pour le projet Parcours emploi intégré du public bénéficiaire du RSA vers les métiers du prendre soin.

3° - L'Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) pour le projet Anim'action

L'IFRA est organisme de formation professionnelle. Il propose un parcours intégré vers l'emploi qui permet d'accompagner 15 personnes en les faisant monter en compétences avec une validation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et une mise à l'emploi durable vers les métiers de l'animation.

Les objectifs sont d'améliorer l'attractivité pour les métiers de l'animation, de mobiliser les publics et de limiter le risque de rupture dans les parcours.

Le projet sera réalisé entre le 1^{er} septembre 2024 et le 30 septembre 2025.

Le montant global du projet est de 44 476 €. L'IFRA financée à hauteur de 13 343 € avec ses fonds propres. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 31 133 €, soit 70 % du budget du projet.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	9 911	fonds propres	13 343
services extérieurs	8 185	Métropole	31 133
charges de personnel	26 380		
Total	44 476	Total	44 476

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 133 € au profit de l'IFRA pour le projet Anim'action.

4° - L'association Unis vers l'emploi (UVE) pour le projet Construire un accompagnement réussi vers et dans l'emploi (CARE)

L'association UVE est une structure d'insertion qui propose, ici, un parcours modulaire de découverte des métiers, composé d'ateliers collectifs et individuels, d'action de sensibilisation et de préparation à l'emploi, d'appui d'orientation aux choix de formations associées et de l'accompagnement vers l'emploi.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3454 2

Les nouveaux parcours proposés, considérés comme des étapes longues et intégrées, doivent permettre, à la fois, des temps de mobilisation et de formation, et des périodes d'emploi, pour aboutir à une embauche durable.

Le secteur des métiers du prendre soin est en forte croissance. Une croissance tirée, entre autres, par le vieillissement de la population. Bien que le secteur soit en forte progression, les employeurs ne parviennent pas toujours à recruter. Les difficultés de recrutement sont même le 1^{er} obstacle à un développement de l'activité. Une situation qui pourrait changer compte tenu de la structuration du secteur qui favorise une montée en compétence.

Face à l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail, les associations, les organismes publics et les entreprises prestataires sont des employeurs qui se trouvent face à des difficultés importantes de turn-over tandis que, dans le même temps, de nombreux demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, peinent à accéder à un emploi durable. Ces obstacles peuvent être liés au manque de qualification ou d'expérience, mais aussi au manque de connaissances sur cette filière en tension.

Les projets Parcours intégrés vers l'emploi vers les métiers du prendre soin sont destinés à soutenir des projets qui proposeront des solutions complètes pour faire face à toutes ces difficultés.

II - Propositions de financement des projets Parcours intégré vers l'emploi des métiers du prendre soin

1° - L'Académie zouzous apprentissage professionnel (AZAP) pour le projet Boost ton projet

L'AZAP est un centre de formation par l'apprentissage, créé en 2021 à l'initiative de l'entreprise de services à la personne Les Zouzous lyonnais, spécialisée dans la garde d'enfants à domicile.

Le projet porté par l'AZAP, qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet, consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 20 personnes en proposant un socle d'accompagnement commun à l'ensemble des bénéficiaires en s'appuyant sur les expertises complémentaires des partenaires du consortium, Talent Boost et Côté Projets, avec une progression individualisée.

L'objectif est de proposer un parcours d'accompagnement individualisé permettant de lever les freins à l'emploi avec, pour finalité, une reprise de l'activité professionnelle du public, prioritairement RSA, dans le secteur de la petite enfance.

Le projet sera réalisé entre le 1^{er} septembre 2024 et le 30 septembre 2025.

Le montant global du projet est de 100 080 €. La subvention de France Travail s'élève à 40 080 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 60 000 €, soit 60 % du budget du projet.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	2 083	Région Auvergne-Rhône-Alpes ou France Travail (formation)	40 080
services extérieurs	72 582		
charges de personnel	21 665	Métropole	60 000
charges fixes de fonctionnement	3 750		
Total	100 080	Total	100 080

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant 60 000 € au profit de l'AZAP pour le projet Boost ton projet, qui sera réparti comme suit :

- 12 464 € au profit de l'AZAP,
- 29 365 € au profit de la structure Talent Boost,
- 18 171 € au profit de la structure Côté Projets.

Le bénéficiaire, l'AZAP, est expressément autorisé à reverser aux deux structures, Talent Boost et Côté Projets, une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 211 133 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 017 - opération n° OP3605745.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Les objectifs sont d'accompagner et de faire découvrir les possibilités de parcours vers les métiers EHPAD et dépendance dans les métiers du prendre soin pour 15 à 20 personnes.

Le projet sera réalisé entre le 1^{er} septembre 2024 et le 30 septembre 2025.

Le montant global du projet est de 104 790 €. UVE finance à hauteur de 2 790 € avec ses fonds propres et les financements de formation à hauteur de 42 000 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 60 000 €, soit 58 % du budget du projet.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	42 000	fonds propres	2 790
services extérieurs	30 000	Métropole	60 000
charges de personnel	18 300	opérateur de compétences/France Travail -	42 000
charges fixes de fonctionnement	14 490	Financement de formations	
Total	104 790	Total	104 790

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association UVE pour le projet CARE, réparti comme suit :

- 30 000 € au profit de l'association UVE.
- 30 000 € au profit de l'Association de l'hôtel social (LAHSO).

Le bénéficiaire, l'association UVE, est expressément autorisé à reverser à LAHSO une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention :

- Vu ledit dossier ;
- Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 211 133 € pour les projets Parcours intégré vers l'emploi des métiers du prendre soin, répartis comme suit :

- 60 000 € au profit de l'AZAP,
- 60 000 € au profit du GEO AMS,
- 31 133 € au profit de l'IFRA,
- 60 000 € au profit de l'association UVE.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'AZAP, le GEO AMS, l'IFRA et l'association UVE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise :

a) - le bénéficiaire l'AZAP à reverser une partie de la subvention à Talent Boost pour 29 365 € et à Côté projets pour 18 717 €.

b) - le bénéficiaire UVE à reverser une partie de la subvention à LAHSO pour 30 000 €.

c) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3455 <i>Commission permanente du 8 juillet 2024</i></p> <p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) :</p> <p>Objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026 - Actions transversales et projets territoriaux - Attribution de subventions de fonctionnement Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte et objectifs</p> <p>Le nouveau PMIe 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de cinq axes stratégiques thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits, - garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture, - favoriser l'insertion des jeunes en précarité, - accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion, - soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion. <p>Deux actions transversales complètent ces axes stratégiques : renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir et améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.</p> <p>L'année 2023 et le début de l'année 2024 ont été marqués par la mise en œuvre de plusieurs actions structurantes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la refonte du soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE), prévoyant la revalorisation substantielle de l'aide dite extra-légale à l'accompagnement en la concentrant sur les structures qui accueillent les personnes les plus éloignées de l'emploi, - le lancement de la 5^{ème} édition de l'appel à projets Initiative et développement (ID) IAE+ 2024 ouvrant la possibilité aux entreprises à but d'emploi de répondre sur le volet investissement, - le travail de concertation avec toutes les parties prenantes sur la Métropole avant conduit des 2024 à un renforcement de la qualité et de l'intensité des parcours socio-professionnels des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), en s'adaptant aux contraintes des personnes et en favorisant la dynamique de groupe. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3455 2</p> <p>L'ensemble de ces réalisations contribue aux résultats socio-économiques favorables qu'enregistre le territoire ces dernières années. Pour autant, les efforts doivent être poursuivis, voire intensifiés, au regard des réalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fragilisation des modèles économiques des chantiers d'insertion et, notamment des jardins de cocagne accueillant des personnes très éloignées de l'emploi, - la très forte difficulté à pourvoir de nombreux emplois sur le territoire, y compris dans des secteurs jusque-là sans tension de recrutement, - la précarisation d'une part significative des personnes en insertion ou demandeurs d'asile. <p>C'est dans ce contexte que, s'inscrit la proposition suivante, destinée à favoriser l'insertion des personnes et la levée des freins à l'emploi, en déclinaison des objectifs du PMIe.</p> <p>Deux modifications administratives sont par ailleurs proposées relatives à des décisions de la Métropole, dans le cadre des appels à projets parcours emploi intégré vers les métiers en tension 2024 et ID IAE+ 2022.</p> <p>II - Proposition de soutien à l'association Entraide Pierre Valdo</p> <p>L'association Entraide Pierre Valdo a pour objet l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement administratif et social, la formation et plus largement toute action susceptible de favoriser l'insertion des étrangers et des demandeurs d'asile et de personnes en inclusion sociale. Elle participe ainsi à la mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel pour les allocataires du RSA.</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2023-1598 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 750 € au profit de l'association Entraide Pierre Valdo, dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA pour l'année 2023. Elle a accompagné 20 personnes, pour une moyenne de 10,8 places occupées par mois.</p> <p>Les parcours étant qualitatifs et adaptés au public suivi, il est proposé à la Commission permanente de poursuivre le partenariat sur 2024, en attribuant à l'association Entraide Pierre Valdo une subvention de fonctionnement de 8 200 €, pour 10 places proposées en parcours socio-professionnel.</p> <p>Ce partenariat s'ajoutera à celui qui a été conclu avec 68 structures différentes, représentant 87 conventions et 14 918 places d'accompagnement, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2212 du 11 mars 2024.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 200 € au profit de l'association Entraide Pierre Valdo dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA 2024.</p> <p>III - Soutien à l'association Envie Rhône-Alpes et à l'atelier chantier d'insertion (ACI) Terre de Milpa - Modifications administratives</p> <p>1° - Parcours emploi intégré vers les métiers en tension 2024 - Association Envie Rhône-Alpes</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2024-2211 du 11 mars 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 390 000 € au profit du <i>consortium</i> porté par l'association Envie Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension pour l'année 2024.</p> <p>Le <i>consortium</i> est autorisé par cette même délibération à reverser une partie de la subvention à Alynea. Il s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 160 personnes dont 112 allocataires du RSA, vers les métiers de l'industrie avec un objectif d'accès et de maintien à l'emploi de 40 %.</p> <p>Sur sollicitation de groupement de partenaires, un avenant n° 1 est proposé pour modifier le montant du reversement à Alynea, à hauteur de 157 506 € sur l'enveloppe déjà attribuée à Envie Rhône-Alpes.</p> <p>Le projet pluriannuel est réalisé entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2026.</p>
---	---

Pour rappel, le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
travaux bâtiment ACI	35 000	Métropole	80 000
aménagement des espaces communs, de mobilier de cuisine, etc.	2 000	fondations	20 000
véhicules transport et livraison	20 000	fonds agir pour l'emploi EDF	20 000
vélos à assistance électrique (mobilité des personnes)	4 500		
vélos type cargo pour livraisons de proximité	6 000		
équipements informatiques et numériques	2 800	autofinancement	2 300
matériel bricolage, outillage pour les chantiers participatifs	5 000		
aménagement du fournil définitif	17 000		
achat et construction du four	30 000		
Total	122 300	Total	122 300

Afin de consolider les activités de l'ACI Terre de Milpa et de ne pas compromettre la réalisation de ce projet impulsé en 2022, il est proposé à la Commission permanente de donner suite à la demande de versement d'un acompte intermédiaire et d'approuver l'avenant n° 2 à la convention venant modifier les modalités de versement de la subvention d'investissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 200 € au profit de l'association Entraide Pierre Valdo, dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA pour l'année 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Entraide Pierre Valdo, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de cette subvention,
- c) - l'avenant n°1 à la convention dans le cadre du Parcours emploi intégré vers les métiers en tension, à passer entre la Métropole et l'association Ervie Rhône-Alpes, autorisant le reversement à Alynea d'un montant de 157 506 €,
- d) - l'avenant n° 2 à la convention ID IAE+ 2022 pour l'ACI Terre de Milpa, prévoyant le versement d'un acompte intermédiaire d'un montant de 22 400 €.

Le budget prévisionnel réajusté du projet pluriannuel est le suivant :

Charges	Années		
	2024	2025	2026
services extérieurs	10 000	2 500	2 500
charges de personnel	28 275	45 240	45 240
autres (reversement de subvention le cas échéant) :			
Alynea	46 964	55 276	55 276
Solutions pour la mobilité et la sécurité routière	13 024	988	988
Ervie Rhône-Alpes	13 024	988	988
Groupe pour l'emploi des probatiomnaires	13 024	988	988
Eclon Conseil	13 024	988	988
Association des industriels de la région de Meyzieu	13 024	988	988
charges fixes de fonctionnement	14 823	18 214	18 214
formation professionnelle (coûts pédagogiques et salaires) pour les membres du consortium)	39 000	62 400	62 400
Total	204 172	188 570	188 570
Produits	Montant (en €)		
Métropole	156 000	117 000	117 000
autofinancement	9 172	9 170	9 170
formation professionnelle (opérateurs de compétences et autres dispositifs d'aide à la formation)	39 000	62 400	62 400
Total	204 172	188 570	188 570

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n°1 à la convention, à passer entre la Métropole et Ervie Rhône-Alpes, autorisant le reversement d'une partie de la subvention à Alynea pour un montant de 157 506 € sur les trois années du projet.

2° - Appel à projets ID IAE+ 2022 - ACI Terre de Milpa

Par délibération du Conseil n°2022-1240 du 26 septembre 2022, une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 € a été attribuée à l'association Terre de Milpa dans le cadre de l'appel à projets ID IAE+ 2022, afin de soutenir la création d'une ferme sociale et agroécologique sous la forme d'un ACI.

Située à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, l'ACI Terre de Milpa est une ferme d'insertion disposant d'un espace de production en agroécologie, d'une boulangerie artisanale et d'un lieu de vie.

L'année 2022 a marqué les débuts de la mise en œuvre du projet. Les activités de maraîchage et la boulangerie ont démarré et les 1^{ers} salariés en insertion ont été accompagnés par leurs encadrants techniques.

L'année 2023 représente la 1^{ère} année complète de fonctionnement du projet de l'ACI Terre de Milpa. Six personnes, très éloignées de l'emploi, sont accompagnées et salariées sur des activités de transition écologique tels que le maraîchage et la production de pain bio en circuit court.

Conformément à la convention, une avance de 30 % de la subvention d'investissement soit 24 000 € a été versée, ce qui a permis de réaliser les travaux d'électricité, de plomberie et de maçonnerie, d'aménager les espaces communs et l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargo pour les livraisons.

Par courrier en date du 22 février 2024, l'association Terre de Milpa a sollicité, auprès de la Métropole, le versement d'un acompte intermédiaire avant solde d'un montant de 22 400 € pour pallier les difficultés actuelles de trésorerie rencontrées par l'ACI, obérant la poursuite des aménagements de la ferme. Dans cette hypothèse, le solde restant serait de 33 600 €, à verser sur présentation des pièces justificatives demandées dans la convention.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3455

5

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P3605748.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3456

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des projets développés dans les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTIe)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Le PMIe 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole autour de cinq axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, deux modes de faire transversaux complètent ces axes stratégiques sur les modalités et la méthodologie de travail qui devront accompagner la mise en œuvre de ce nouveau PMIe :

- renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

Les orientations du PMIe 2022-2026 sont déclinées, au niveau territorial, dans des programmes d'actions territoriaux construits par les CTIe.

Pour mettre en œuvre ces programmes territorialisés et expérimenter de nouvelles actions adaptées aux spécificités des territoires, le PMIe 2022-2026 prévoit l'affectation de financements supplémentaires, à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM). Le principe retenu est celui d'une enveloppe d'un montant maximum de 50 000 € par territoire, à affecter sur des projets qui répondent aux enjeux exprimés au sein des programmes d'actions territoriaux et qui présentent un caractère nouveau ou innovant pour et sur le territoire.

Les projets déposés ont été sélectionnés au sein des CTIe, qui se sont réunis en début d'année 2024 à cet effet.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de retenir les projets présentés ci-après, ainsi que les propositions de financement à attribuer aux différents porteurs de projet.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

La 3^{ème} étape est l'évènement Job meeting au féminin qui met en relation les entreprises et les participantes.

La 4^{ème} étape a pour objectif de revenir sur les trois étapes précédentes afin de recueillir les feedbacks des participantes et des entreprises.

L'objectif de ce projet est de permettre à des femmes de plus de 45 ans, engagées dans un parcours d'insertion, de reprendre confiance en soi afin d'accéder à l'emploi.

Le projet est d'un montant total de 21 429 €. L'Etat, à travers la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) cofinance le projet à hauteur de 6 429 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 15 000 €, soit 70 % du budget du projet.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	1 000	subventions :	
services extérieurs	1 500	- Etat (DGCS)	6 429
charges de personnel	10 350	- Métropole	15 000
autres (avec reversement de subvention le cas échéant)			
reversement association Force Femmes	4 500		
charges indirectes	4 079		
Total des charges	21 429	Total des produits	21 429

3° - Esprit réseau/Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES)

L'ALLIES propose une action permettant aux personnes en recherche d'emploi, âgées de 50 ans et plus, de se préparer pour bâtir son réseau professionnel grâce à des ateliers et un suivi individualisé et de favoriser la rencontre pendant plusieurs moments avec des entreprises dans des formats conviviaux. L'objectif est de mettre en pratique sa démarche réseau en encourageant les échanges de manière libre, sur une thématique précise et par le biais d'une visite d'entreprise.

Le coût du projet est de 15 460 €. La Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) finance une partie du projet (4 638 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 822 €, soit 70 % du budget du projet.

IV - Programme d'actions 2024 - CTI'e - Ouest Nord

Les actions proposées par ce territoire figurent toutes dans le présent dossier, au point XIII - Actions inter-CTI'e : action PicUp tour/institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) et action accompagnement à la parentalité/centre social et familial.

V - Programme d'actions 2024 - CTI'e - Val d'Yzeron

Les actions proposées par ce territoire figurent toutes dans le présent dossier, au point XIII - Actions inter-CTI'e : action PicUp tour/IFRA et action accompagnement à la parentalité/centre social et familial.

VI - Programmes d'actions 2024 - CTI'e - Plateau Nord

L'une des actions proposées sur ce territoire figure dans le présent dossier, au point XIII - Actions inter-CTI'e : action Food Truck/Prado itinéraires.

Les autres actions proposées sont les suivantes :

1° - Coworking jeune/Association des centres sociaux de Caluire-et-Cuire

Les centres sociaux de Caluire-et-Cuire, à la suite d'un diagnostic de territoire, ont identifié la nécessité pour les jeunes du territoire d'avoir un lieu afin de se retrouver et pouvoir développer des projets individuels ou à plusieurs.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1835 du 25 septembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 288 740,52 € au profit des différents porteurs de projet dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions territoriaux pour 2023.

27 projets ont été financés à destination d'environ 600 bénéficiaires. En moyenne, 2,5 projets ont été portés par C.T.M.

Les thématiques des projets ont été variées : les séniors 21 %, l'insertion par le sport 14 %, la linguistique 14 %, la mobilité 10 %, les crèches éphémères 7 %, les sports séniors 7 %, la médiation emploi 7 % ainsi qu'une action sur l'analyse de la pratique à destination des professionnels.

90 % des actions ont concerné des publics adultes, dont 65 % des bénéficiaires du RSA.

Les projets ont commencé très majoritairement en septembre 2023. A date, 46 % des projets sont terminés.

Différents points positifs ont été notés : l'implication forte des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des projets, le développement de l'ingénierie avec l'arrivée de nouveaux partenaires, la mobilisation des élus, la complémentarité des projets avec l'offre existante, la prise en compte des enjeux territoriaux, le soutien des coordinateurs emploi-insertion et des chargés de liaison entreprise-emploi compte tenu du caractère innovant des projets.

Certaines dimensions ont été plus difficiles : le délai court de montage des actions, la recherche de cofinancements, ainsi que la mobilisation des publics sur certaines actions.

III - Programme d'actions 2024 - CTI'e Lyon

Pour précision, l'une des actions proposées par ce territoire est présentée dans le présent dossier, au point XIII - Actions inter-CTI'e : action résilience/Habitat et humanisme.

Les autres actions proposées sont les suivantes :

1° - Le vendredi des pros/Les ateliers du présent

De plus en plus de référents socio-professionnels se trouvent actuellement démunis face aux problématiques de santé mentale en augmentation auprès du public qu'ils accompagnent. Ces situations viennent interroger les pratiques professionnelles, poser la question de la limite des accompagnements et, pour certains professionnels, les conduisent à un sentiment de dégradation de leur travail. C'est dans ce contexte que l'association Les ateliers du présent propose ce projet qui se veut être un lieu et un temps ressource pour prendre soin de soi en tant que conseiller d'insertion professionnel (CIP) et réfléchir à sa pratique professionnelle entre pairs afin de retrouver sa capacité à créer et à agir.

L'objectif du projet est d'accompagner entre 60 et 80 CIP de la Métropole et, par essai, les bénéficiaires qu'ils accompagnent. Chaque CIP pourra bénéficier d'un accompagnement collectif de trois mois aux ateliers du présent sur la base du volontariat, avec la possibilité de participer à un atelier d'expression artistique ou corporel tous les 15 jours (12 heures d'ateliers par participant) et un atelier sur le travail mensuel (6 heures par participant).

Le coût du projet est de 18 750 €. L'association Les ateliers du présent finance une partie (20 %) sur ses fonds propres (3 750 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 15 000 €, soit 80 % du budget du projet.

2° - Femmes en action/Les entreprises pour la cité

L'association Les entreprises pour la cité porte conjointement ce projet avec l'association Force Femmes afin de mettre en relation des femmes de plus de 45 ans en recherche d'emploi avec des entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Ce 4^{ème} job meeting au féminin prévoit d'intégrer entre 50 et 60 femmes. Il se déroule en quatre étapes. La 1^{ère} étape propose aux participantes un atelier coaching en image afin de leur redonner confiance en elles à travers des sessions de 2h à 2h30 pour six à huit femmes.

La 2^{ème} étape est axée sur le numérique et la recherche d'emploi. L'objectif est de travailler sur sa e-réputation, son profil LinkedIn, gérer son image en ligne, etc.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3456</p> <p>5</p> <p>Le projet est d'un montant total de 35 890 €. L'association finance une partie du projet via des subventions de l'Etat (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la Région AuRA, pour 10 890 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 25 000 €, soit 70 % du budget du projet.</p> <p>VIII - Programme d'actions 2024 - CTI'e - Porte des Alpes</p> <p>1° - Parcours français langue étrangère (FLE) sectorielIFRA</p> <p>L'IFRA mène des actions d'accompagnement et propose des formations à des publics fragilisés. Ce projet s'adresse à un public demandeur d'emploi ne maîtrisant pas bien la langue française et ayant un projet professionnel peu défini qui reste à consolider ou ayant un intérêt pour le métier.</p> <p>L'objectif est d'améliorer la communication en français à travers des cours qui permettent aux participants d'acquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du vocabulaire en lien avec des secteurs d'activités qui recrutent sur le territoire : BTP, hôtellerie-restauration, nettoyage, logistique, transport, etc., - le vocabulaire de base nécessaires pour entrer en formation qualifiante ou se préparer à l'emploi (entretien d'embauche, lire une offre d'emploi, savoir candidater, adapter son CV, etc.). <p>Le projet est d'un montant total de 26 861 €. L'association IFRA finance une partie du projet sur ses fonds propres (8 059 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 18 802 €, soit 70 % du budget du projet.</p> <p>2° - Journées découverte des métiers en car/FACE Grand Lyon</p> <p>L'organisation d'actions de découverte des métiers est un levier intéressant car il permet à des personnes de s'orienter sur des métiers auxquels elles n'auraient pas pensé postuler de manière spontanée car freinées par leurs propres représentations. L'association FACE Grand Lyon propose d'organiser deux journées de découverte des métiers en car, en visitant des entreprises sur le territoire et propose, en amont de ces journées, d'organiser à chaque fois deux ateliers de préparation coanimé par des entreprises de son réseau.</p> <p>Le projet est d'un montant total de 8 110 €. L'association FACE Grand Lyon finance une partie du projet sur d'autres produits de gestion courante (2 435 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 5 675 €, soit 70 % du budget du projet.</p> <p>3° - Formation au numérique/Esprits talents</p> <p>La société Esprit talents, en collaboration avec la structure. Se faire recruter, propose une formation à l'informationnelle à destination de 16 personnes (dont 40 % relèveront du RSA ou du revenu solidarité jeunes -RSJ-). Cette formation de 140 heures sur 10 semaines permettra aux stagiaires de maîtriser les bases de l'informatique et de la bureautique et se focalisera sur la recherche d'emploi et l'élaboration de CV vidéo. Elle pourra déboucher sur une certification et comprendra un accompagnement au projet de huit heures.</p> <p>Le projet est d'un montant total de 27 300 €. Esprit talents finance une partie du projet sur d'autres produits de gestion courante (7 300 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 20 000 €, soit 73 % du budget du projet.</p> <p>IX - Programme d'actions 2024 - CTI'e Rhône Amont</p> <p>1° - Cellule de l'emploi local/Commune de Vaulx-en-Verin</p> <p>Le projet comporte un double enjeu : répondre à des besoins de recrutements importants du fait des grands projets de l'agglomération (travaux tramway T9) et proposer aux habitants en recherche d'emploi une réponse quasi immédiate.</p> <p>L'objectif est donc d'accueillir les habitants vaudais sur une cellule de l'emploi local afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de veiller à ce que les clauses sociales viennent répondre à un besoin de la population locale, - apporter des réponses rapides aux demandes immédiates d'emploi et aux besoins de recrutement, - de répondre aux besoins de candidats prêts à l'emploi dans une logique d'emploi d'abord, - de répondre aux besoins de préparation des publics les plus en difficultés. <p>Le projet est d'un montant total de 33 350 €. La Commune de Vaulx-en-Verin cofinance une partie du projet à hauteur de 10 350 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 23 000 €, soit 70 % du budget.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3456</p> <p>4</p> <p>Le projet de tiers-lieu Coworking jeunes (ou Go working) est un espace qui leur est dédié pour se retrouver et interagir entre eux, mais également être soutenus par des professionnels ou bénévoles. Les jeunes peuvent être en contrat de travail, accompagnés par le centre social, orientés par les partenaires locaux ou en contrat d'apprentissage.</p> <p>Ce lieu a pour objectif de proposer aux jeunes un lieu libre d'accès pour se retrouver, échanger, se ressourcer, apprendre, se détendre. Il permet d'identifier et valoriser les potentialités d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'accompagnement proposé permet de renforcer ou d'acquérir de nouvelles compétences et de faire évoluer les ressources sociales et professionnelles. Il vise à soutenir les jeunes embauchés mais également à agir de manière préventive.</p> <p>Ce projet est d'un montant global de 40 094 €. La Ville de Caluire-et-Cuire finance à hauteur de 10 294 €, l'association finance à hauteur de 4 000 € en fonds propres, la vente de produits finance à hauteur de 800 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 25 000 €, soit 62 % du budget du projet.</p> <p>2° - Groupement de créateurs/Mission locale Plateau Nord Val de Saône</p> <p>La Mission locale Plateau Nord Val de Saône propose un accompagnement à travers une approche basée sur la pédagogie de projet permettant aux bénéficiaires de gagner en autonomie pour envisager soit un travail sur l'émergence d'un projet de création d'entreprise pour les préparer à intégrer un parcours de la création sur la Métropole, soit à les réorienter vers un accès à une formation et à un emploi sur les secteurs en tension du territoire.</p> <p>Ce projet est d'un montant global de 50 304 €. La Cité éducative de Rillieux-la-Pape finance à hauteur de 5 000 €, l'association nationale des groupements de créateurs/groupement employeurs finance à hauteur de 10 836 €, la Mission locale propose de financer sur ses fonds propres à hauteur de 14 468 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 20 000 €, soit 40 % du budget du projet.</p> <p>VII - Programme d'actions 2024 - CTI'e - Val de Saône</p> <p>L'une des actions proposées sur ce territoire est présentée dans le présent dossier, au point XIII - Actions inter-CTI'e : action Food Truck/Prado itinéraires.</p> <p>Les autres actions proposées sont les suivantes :</p> <p>1° - Forum orientation emploi/Mission locale Plateau Nord Val de Saône</p> <p>La Mission locale Plateau Nord Val de Saône propose une action qui se déroule en deux temps. Tout d'abord, une journée et demie sera consacrée à la visite d'entreprises partenaires, par des groupes de jeunes préalablement constitués de diverses entreprises dans les secteurs de l'industrie, du transport, du BTP et de la restauration, afin de leur faire découvrir les métiers en tension d'entreprises du Val de Saône qui recrutent. Chaque entreprise étant voisine et située sur la même zone d'activité, les trajets se feront à pied et/ou en bus. La dernière demi-journée sera consacrée à un forum où les organismes de formation en lien avec les métiers présentés durant les visites seront présents.</p> <p>La Mission locale Plateau Nord Val de Saône souhaite organiser la réalisation d'un film couvrant l'événement. Cette production audiovisuelle permettrait de mettre en valeur le territoire, les bénéficiaires, les partenaires et les entreprises à la fois dans leurs activités, leurs perspectives de recrutement et leur implication auprès des publics en insertion.</p> <p>Le projet est d'un montant total de 19 000 €. La Mission locale Plateau Nord Val de Saône finance une partie du projet sur ses fonds propres (4 000 €) et la Région AuRA également (10 000 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 €, soit 26 % du budget du projet.</p> <p>2° - Atelier révision itinéraire vélo (ARIV)/AIDEN chantiers</p> <p>L'association AIDEN chantiers propose d'organiser des ateliers de réparation et de mise en sécurité des vélos non électriques afin de faciliter la pratique cycliste sur le périmètre du CTI'e. Chaque révision durera entre cinq et 20 minutes. Si l'état du vélo nécessite plus de réparation, son propriétaire sera réorienté vers un réparateur.</p> <p>L'atelier mobile se déplacera entre avril et septembre par tranche de deux heures sur sept lieux différents, en semaine comme les samedis, afin de toucher les populations les plus diverses. L'objectif étant de toucher 110 personnes. À compter de septembre l'association AIDEN organisera quatre ateliers sur prescriptions pour mobiliser au moins 24 allocataires du RSA.</p>
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3456</p> <p>7</p> <p>XI - Programme d'actions 2024 - CTI'e Lõnes et Coteaux du Rhõne</p> <p>1° - Containeur industrie/Groupement d'employeurs en industrie agroalimentaire (GEIQ) Agrolõgis</p> <p>Les mõtiers de l'industrie en gñeral et, plus particuliõrement, dans le secteur agroalimentaire, manquent d'attractivitñ auprõs des demandeurs d'emploi. Le GEIQ Agrolõgis propose de mettre à disposition un containeur pñdagogique avec sa ligne de production industrielle permettant de simuler une situation professionnelle tout en prñsentant les mõtiers de l'industrie agroalimentaire et en mettant en lien les acteurs de la formation et de l'emploi avec les opportunitñs d'emploi durable des entreprises.</p> <p>Le projet est d'un montant total de 5 000 €. La Commune de Saint-Genis-Laval finance une partie du projet (1 500 €). Il est proposñ de soutenir ce projet à hauteur de 3 500 €, soit 70 % du budget du projet.</p> <p>2° - Les Olympiades de l'emploi/Ville d'Irigny</p> <p>La Ville d'Irigny souhaite organiser un forum de l'emploi couplñ avec des ateliers dñdiñs à la pratique du sport. Cette journñe se dñroulera dans une enceinte sportive et regroupera les clubs de sports locaux, les employeurs signataires de la charte des 1000. Le but à atteindre est de mobiliser au moins cinq entreprises, 50 demandeurs d'emplois. 15 d'entre eux devront quitter le forum avec un contrat à durñe dñterminñe ou une formation.</p> <p>Le budget total du projet s'élève à 11 700 €. La Commune d'Irigny et la Rñgion AuRA financent ce projet à hauteur de 5 700 €. Il est proposñ de soutenir le projet à hauteur de 6 000 €, soit 52 % du budget global.</p> <p>3° - Impression d'estampes autour de l'autoportrait/Association Graines de SOL</p> <p>Ce projet s'appuie sur la crñation d'un autoportrait symbolique pour permettre aux participants de parler d'eux-mêmes, de maniõre dñlourñe. Parler de soi est en effet un exercice difficile mais demandñ dans la plupart des situations sociales mais aussi professionnelles.</p> <p>Il se prñsente sous forme de six sessions d'une demi-journñe, chacune pouvant accueillir 12 participants. Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se dñcrire et parler de soi grñce à un ñlment de mñdiation, - apprendre une technique d'impression artisanale, - dñmythifier le processus artistique par l'utilisation d'outils du quotidien, - avoir un rñsultat rapide valorisant et artistiquement intñressant, vecteur de confiance en soi, - transmettre, chaque participant est amenñ à imprimer lui-meme, puis à aider une autre personne à rñaliser son impression. <p>Le projet est d'un montant total de 3 857 €. Les communes concernñes financent une partie du projet en mettant à disposition leurs locaux. Il est proposñ de soutenir le projet à hauteur de 2 700 €, soit 70 % du budget.</p> <p>4° - Clown et poñsie/Association Graines de SOL</p> <p>Ce projet vise à permettre aux participants d'apprñhender sereinement la suite de leur parcours professionnel en mettant en pratique l'improvisation, le travail de posture, l'expression ñcrite et orale.</p> <p>Il se prñsente sous forme de six sessions d'une demi-journñe, chacune pouvant accueillir 15 personnes. L'activitñ clown apporte la confiance en soi par l'humour, le rire et le jeu, l'ecoute avec l'improvisation et le rapport avec le public, l'exploration d'autres facettes de sa personnalitñ. L'écriture poñtique apporte la capacitñ à penser, ñcrire et dire, soit la verbalisation de son vñcu pour le partager aux autres, la confiance en soi par la prise de parole seul sur un espace scñnique, l'ecoute, le discernement et la tolñrance.</p> <p>Le projet est d'un montant de 3 571 €. Les communes concernñes financent une partie du projet en mettant à disposition leurs locaux. Il est proposñ de soutenir le projet à hauteur de 2 500 €, soit 70 % du budget.</p> <p>5° - Se raconter par le rire/Association Graines de SOL</p> <p>Ce projet vise à crñer, pour les bñficiaraires dñloignñs de l'emploi et des services publics, un espace bienveillant dans lequel chacun aura la possibilitñ de vivre à travers le groupe, de prendre du recul sur soi et sur ses difficultñs, à travers un atelier de mñdiation utilisant le rire.</p> <p>Il se prñsente sous forme de six ateliers d'une demi-journñe, pouvant accueillir chacun 15 bñficiaraires. Chaque session sera animñe par deux intervenantes.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3456</p> <p>6</p> <p>2° - Bouge dñs maintenant/Mission locale Bron Dñcines-Charpieu Meyzieu</p> <p>Le projet vise à mettre en place une action expñrimentale pour les jeunes accompagnñs par la Mission locale, dont prioritairiement les publics jeunes relevant du dispositif RSJ et les jeunes en besoin d'ñtape d'insertion.</p> <p>Il convient de dñvelopper des actions nouvelles de remobilisation afin de poursuivre la captation de ce public et de rñpondre à des besoins spñcifiques d'accompagnement, que les jeunes ne trouvent pas dans le droit commun de la Mission locale, en mobilisant une offre de service complñmentaire (thñtre, mobilitñ, coaching, estime de soi).</p> <p>L'objectif 1er est d'accñlñrer l'accès à l'emploi pour ces jeunes, en privilñgiant un travail sur les compñtences comportementales, en travaillant prioritairiement sur leur posture professionnelle (avec des supports spñcifiques) et leur mobilitñ (qui reste un frein à l'accès à l'emploi).</p> <p>L'action sera dñclinnñe sur le territoire de Meyzieu et sur Dñcines-Charpieu.</p> <p>20 à 24 jeunes, dont cinq percevant le RSJ ou issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, seront mobilisñs, sur deux actions, sur une durñe d'une semaine, organisñes sur 10 demi-journñes thñmatiques. La durñe de l'action est courte pour faciliter la mobilisation du public.</p> <p>Le projet est d'un montant total de 38 677 €. La Mission locale finance une partie du projet sur ses fonds propres (12 448 €). Il est proposñ de soutenir ce projet à hauteur de 25 000 €, soit 64 % du budget du projet.</p> <p>X - Programme d'actions 2024 - CTI'e Villeurbanne</p> <p>1° - Le bñnivolet, tremplin vers l'emploi/Adopte une asso</p> <p>L'association Adopte une asso accompagne sur la Mñtropole diffñrents publics fragiles (personnes en situation de handicap, migrants, jeunes dñfavorisñs, personnes en insertion, etc.) vers le bñnivolet pour favoriser leur insertion sociale et leur sentiment d'utilitñ.</p> <p>L'objectif de l'action est d'accñlñrer le retour ou l'accès à l'emploi de personnes accompagnñes par plusieurs structures d'insertion partenariales (Unis vers l'emploi, centre social les Buers, ALYNEA, etc.) grñce à une expñrience positive et concrète de bñnivolet permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de reconstruire, par et dans l'action tournñe vers les autres, la socialisation, la confiance en soi, l'estime de soi, l'utilitñ sociale, - de travailler les compñtences de savoir-ñtre. <p>Le projet est d'un montant total de 54 500 €. L'Etat est sollicitñ pour participer à hauteur de 7 000 €. La Mñtropole, au travers de la programmation actions, participe à hauteur de 10 000 €. Le mñcñnat permet de financer 20 000 €. La vente de prestation de services finance 2 500 €. Il est proposñ de soutenir ce projet à hauteur de 15 000 €, soit 27,5 % du budget du projet.</p> <p>2° - Parcours santñ mentale/Association de gestion du centre social des Buers</p> <p>L'objectif de ce projet est de dñstigmatiser, informer, sensibiliser et prñvenir sur le sujet de la santñ mentale. Des informations et des ressources seront prñsentñes aux personnes qui participeront à ce projet, pour qu'elles puissent rñflñchir à leur bien-ñtre et l'envisager comme quelque chose d'important dans leur quotidien pour s'autoriser à prendre soin d'elles. Concrètement, ces ressources seront apportñes par le biais d'ateliers collectifs de crñations, de remobilisation, d'expression, etc. ainsi que des sorties culturelles et des balades urbaines qui seront proposñes aux participants. Des entretiens individuels avec un CIP sont aussi prñvus dans le cadre de ce projet. Le but est de renforcer la capacitñ à agir des personnes sur ce sujet de la santñ mentale.</p> <p>Deux sessions de 12 semaines sont prñvues (12 participants par session), à raison d'un temps collectif par semaine et au minimum trois entretiens individuels par participant. L'objectif est donc d'accompagner en tout, sur les deux sessions, 24 personnes.</p> <p>Le coõt du projet est de 17 750 €. L'association de gestion du centre social des Buers en finance une partie sur ses fonds propres (2 750 €). Il est proposñ de soutenir ce projet à hauteur de 15 000 €, soit 84,5 % du budget du projet.</p>
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3456</p> <p>9</p> <p>Ce projet a pour objectif de proposer un parcours innovant afin de lever les freins à l'emploi. Ce parcours comprend quatre ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le théâtre forum participatif : le théâtre comme un moyen de questionner des problématiques sociales, relationnelles, et politique. Il permet de verbaliser des situations complexes et est donc utilisé comme un moyen de communication. 10 ateliers de 2h30 sont prévus. - le pitch elevator : technique de communication professionnelle qui consiste à convaincre son interlocuteur en se présentant personnellement, professionnellement et préciser ce que l'on cherche en moins de deux minutes. Trois sessions de deux heures chacune sont prévues. - la sophrologie : basée sur des exercices de respiration, mouvements du corps et de visualisations positives. Six ateliers de 1h30 sont prévus. - un parcours de reconnexion à l'environnement de travail : parcours axé sur les thématiques de l'alimentation, la nature et le bien-être pour remobiliser les personnes en amont de leur venue à l'association Les Jardins de Lucie. Le parcours se déroule sur sept jours à raison de trois heures par jour. <p>Le projet est d'un montant global de 15 900 €. L'association cofinance 5 231 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 669 €, soit 67 % du budget du projet.</p> <p>3° - VA.Z.I. - VA.Z.A./Innovation et développement</p> <p>Le projet VA.Z.I. - VA.Z.A. propose un accompagnement individuel et collectif de demandeurs d'emplois et/ou d'allocataires du RSA vers la recherche de solutions de mobilité vers l'emploi, via la mise en place expérimentale d'une navette circulant dans la zone industrielle (ZI) de Corbas.</p> <p>Les objectifs du projet sont d'accompagner des demandeurs d'emplois de la CTM Les Portes du Sud vers des offres d'emplois d'entreprises situées dans la ZI de Corbas, tout en travaillant les compétences mobilité des demandeurs d'emploi et enfin de valider l'intérêt et la pertinence de la mise en place d'une navette comme solution de mobilité pérenne dans l'accès à la ZI de Corbas.</p> <p>Le projet est d'un montant total de 38 068 €. L'association Innovation et développement finance une partie du projet (65€) et par des contributions en nature (14 018 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 23 965 €, soit 63 % du budget du projet.</p> <p>XIII - Actions 2024 inter-CTIe</p> <p>1° - Résilience/Habitat et humanisme</p> <p>L'association Habitat et humanisme accueille des femmes en situation de vulnérabilité dans les escaliers solidaires, tiers-lieux conviviaux situés à Lyon 2ème, 3ème, 6ème et 9ème et à Villeurbanne. Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) est une association qui informe, oriente et accompagne les femmes sur leurs droits et leurs projets. Les deux structures ont souhaité déposer ce projet ensemble et le déployer sur les territoires de Lyon et Villeurbanne.</p> <p>Résilience est un projet d'accompagnement de 50 femmes en situation de fragilité vers l'insertion professionnelle qui propose un volet accompagnement individuel assuré par l'association Habitat et humanisme (deux entretiens par mois avec un CIP et un bilan de santé ainsi que des entretiens individuels avec une infirmière) et un volet accompagnement collectif proposé par le CIDFF (cycle de 16 ateliers thématiques).</p> <p>L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle de femmes et en particulier les métiers isolés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnalisant le suivi pour s'adapter aux besoins et à la situation de chacune, - valorisant l'estime de soi pour permettre aux personnes de reprendre confiance en elles et en leur projet professionnel, - remobilisant et rendant les personnes actrices dans leur recherche d'emploi. <p>Le projet est d'un montant total de 57 823 €. La Ville de Villeurbanne et la Ville de Lyon cofinancent une partie du projet à hauteur de 5 000 € chacune pour un total de 10 000 €. Nexity finance à hauteur de 10 000 €. L'association finance à hauteur de 8 823 € sur fonds propres.</p> <p>Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 29 000 € pour la CTM de Villeurbanne et 9 000 pour la CTM de Lyon), soit 50 % du budget du projet.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3456</p> <p>8</p> <p>Les objectifs visés sont la création d'un moment de rencontre convivial autour du rire, l'intégration de vécus potentiellement difficiles à travers l'écriture de soi, l'amélioration de l'estime de soi, le renforcement des soft skills, le travail de la présentation de soi, la confrontation au regard de l'autre.</p> <p>Le projet est d'un montant de 7 500 €. Les communes concernées financent une partie du projet en mettant à disposition leurs locaux. Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 5 250 €, soit 70 % du budget.</p> <p>6° - Action logement/Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Genis-Laval</p> <p>Ce projet est porté par le CCAS de Saint-Genis-Laval, en partenariat avec la Mission locale et l'association le MAS. Il s'agit de mettre à disposition, pour deux jeunes en insertion professionnelle, présentant des fragilités et identifiés par la Mission locale, deux logements de la résidence autonomie de Saint-Genis-Laval sous forme d'une sous-location avec l'association le MAS pour une durée de 12 mois. L'association le MAS assure l'accompagnement et le suivi des jeunes jusqu'à leur sortie positive vers un logement autonome, avec un appui du CCAS dans la recherche d'un logement autonome. Ce projet permet également des échanges entre les jeunes et les seniors de la résidence autonomie.</p> <p>Le projet est d'un montant de 26 856 €. Le CCAS de Saint-Genis-Laval finance une partie du projet à hauteur de 6 000 €, la vente de produits représente 1 200 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 19 656 €, soit 73 % du budget.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Charges</th> <th>Montant (en €)</th> <th>Produits</th> <th>Montant (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>achats</td> <td></td> <td>vente de produits</td> <td>1 200</td> </tr> <tr> <td>services extérieurs</td> <td>20 856</td> <td>subventions :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>charges de personnel</td> <td>1 000</td> <td>- Métropole</td> <td>19 656</td> </tr> <tr> <td>reversement association le MAS</td> <td>3 000</td> <td>- Métropole</td> <td></td> </tr> <tr> <td>reversement Mission locale sud-ouest lyonnais</td> <td>2 000</td> <td>autofinancement CCAS</td> <td>6 000</td> </tr> <tr> <td>Total des charges</td> <td>26 856</td> <td>Total des produits</td> <td>26 856</td> </tr> </tbody> </table> <p>XII - Programme d'action 2024 - CTIe - Les Portes du Sud</p> <p>1° - 1,2,3 FLE/Savoir formation réinsertion (SaFoRe)</p> <p>L'association SaFoRe porte conjointement ce projet avec Alizés formation et Elantiel, acteurs majeurs de la formation linguistique sur le territoire, afin de permettre aux personnes en besoin de formation linguistique de monter en compétence.</p> <p>Ce projet prévoit d'intégrer 10 personnes, dont 70 % de bénéficiaires du RSA, et 30 % de personnes dans d'autres situations. Les participants doivent habiter le territoire Les Portes du Sud et avoir un niveau A2 minimum en langue française. La formation sera effectuée en présentiel sur Vénissieux. Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer ses compétences en communication orale - découvrir l'étendue du territoire autour de chez soi et du bassin de l'emploi - pouvoir réaliser les démarches essentielles de la vie quotidienne : médecin, inscription bibliothèque, - pouvoir entreprendre les démarches de bases de recherche d'emploi, - créer son propre réseau favorisant la dynamique de la recherche. <p>L'objectif de ce projet est de permettre aux participants de développer les compétences linguistiques nécessaires à la bonne dynamique d'une recherche active d'emploi.</p> <p>Le projet est d'un montant total de 22 900 €. L'association finance une partie du projet sur la vente de produits (7 534 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 15 366 €, soit 67 % du budget du projet.</p> <p>2° - Lever les freins à l'emploi/Les Jardins de Lucie</p> <p>L'association Les Jardins de Lucie est un atelier d'insertion par l'activité économique qui a pour objet l'insertion sociale et professionnelle par la production de maraîchage bio, la transformation végétale bio et l'éducation à l'environnement. La structure accueille 38 salariés en insertion (25 équivalent temps plein).</p>	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)	achats		vente de produits	1 200	services extérieurs	20 856	subventions :		charges de personnel	1 000	- Métropole	19 656	reversement association le MAS	3 000	- Métropole		reversement Mission locale sud-ouest lyonnais	2 000	autofinancement CCAS	6 000	Total des charges	26 856	Total des produits	26 856
Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)																										
achats		vente de produits	1 200																										
services extérieurs	20 856	subventions :																											
charges de personnel	1 000	- Métropole	19 656																										
reversement association le MAS	3 000	- Métropole																											
reversement Mission locale sud-ouest lyonnais	2 000	autofinancement CCAS	6 000																										
Total des charges	26 856	Total des produits	26 856																										

En synthèse, il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 447 405 € au profit des structures susvisées pour la mise en œuvre de ces différents projets, selon le détail et la répartition figurant en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où il avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve, pour la mise en œuvre des actions territoriales proposées à l'échelle des CTle :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 447 405 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et lesdites structures définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise :

- a) - le bénéficiaire l'association Les entreprises pour la cité à reverser une partie de la subvention (4 500 €) à l'association Forces Femmes,
- b) - le bénéficiaire CCAS de Saint-Genis-Laval à reverser une partie de la subvention (3 000 €) à l'association Le MAS et une partie (2 000 €) à la Mission locale sud-ouest lyonnais,
- c) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultat, soit 447 405 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 017 - opération n° OP3605849.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

2° - Pic'Up Tour/IFRA

Le Pic'Up Tour propose une solution originale et itinérante dans le but d'aller vers les publics vulnérables et les accompagner dans la réussite de leurs parcours vers l'insertion durable. En effet, le projet offre une solution itinérante d'accès à des services d'orientation-formation-emploi à 360° et animé par deux professionnels de l'accompagnement, conçue sous le format d'un camion aménagé mobile et modulable qui ira de lieu en lieu, directement là où se trouve le public au cœur du territoire. Véritable levier d'autonomisation dans leur choix de vie, l'objectif est donc d'offrir une boîte à outils dans laquelle les individus pourront trouver des ressources, des contacts et une émulation nouvelle pour développer des projets personnels et leur parcours professionnel.

Sur la CTM de Ouest Nord, ce projet est d'un montant global de 39 000 €. IFRA finance à hauteur de 8 700 € avec ses fonds propres et 3 000 € de mise à disposition d'emplacement des communes d'Ecully, Dardilly, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 27 300 €, soit 70 % du budget du projet.

Sur la CTM Val d'Yzeron, ce projet est d'un montant global de 26 000 €. IFRA finance à hauteur de 5 800 € avec ses fonds propres et 2 000 € de soutien en nature des Communes de Clapomne et Marcy-l'Étoile. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 18 200 €, soit 70 % du budget du projet.

3° - Accompagnement à la parentalité/Centre social et familial

Les problématiques de modes de garde pour les parents en insertion qui ont de jeunes enfants sont de réels freins à un projet d'insertion socioprofessionnelle. Or, les difficultés rencontrées par les parents ne se limitent pas seulement à trouver un mode de garde. En effet, beaucoup de parents rencontrent des réticences lorsqu'il est envisagé de se séparer de leur enfant en accédant à un mode de garde. Cela limite donc l'employabilité des personnes.

Les objectifs du projet sont donc de permettre la levée des freins liés à la garde d'enfants en accompagnant les participants au travers d'ateliers collectifs d'accompagnement à la parentalité, tout en les aidant à rechercher un mode de garde pour leur enfant.

De plus, dans le cadre de cette action, une garderie solidaire d'une demi-journée par semaine est proposée pour offrir un temps de répit aux parents mais aussi pour leur faire expérimenter le lâcher prise avec l'enfant. D'une manière générale, cette action favorise la participation des parents aux activités de loisirs du centre social, notamment les sorties familiales ou les temps enfants-parents qui peuvent être très bénéfiques. Cette action a prévu de fonctionner en entrées et sorties permanentes, avec un minimum de cinq familles accompagnées sur l'année 2024.

Pour la CTM Ouest Nord, le coût du projet est de 9 900 €. Le centre social et familial finance une partie (33 %) sur ses fonds propres (3 300 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 6 600 €, soit 67 % du budget du projet.

Pour la CTM Val d'Yzeron, le coût du projet est de 21 100 €. Le centre social et familial finance une partie (36 %) sur ses fonds propres (7 700 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 13 400 €, soit 64 % du budget du projet.

4° - Food Truck/Prado itinéraires

Le projet Food Truck s'inscrit dans la volonté de développer une nouvelle activité de restauration qui permette de coordonner la dynamique engagée, de favoriser la mixité et la rencontre des publics jeunes, de proposer un nouveau support de découverte métier et de construire un parcours d'accès à la formation en mobilisant les partenaires extérieurs. En effet, le projet permet de créer une activité réelle de restauration mobile afin de permettre de faire vivre aux jeunes une expérience professionnelle large pouvant aller apprentissage des techniques et vente au contact du public, pour leur faire découvrir les métiers créant ainsi un support tremplin vers la formation et l'emploi en lien avec les différents opérateurs de formations.

Pour la CTM Val de Saône, ce projet est d'un montant global de 138 600 €. La direction prévention et protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole financerait à hauteur de 25 000 €, les fondations et mécénat financent à hauteur de 73 600 €, la vente de produits finance à hauteur de 20 000 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 20 000 €, soit 14 % du budget du projet.

Pour la CTM Plateau Nord, ce projet est d'un montant global de 138 600 €. La DPPE de la Métropole financerait à hauteur de 25 000 €, les fondations et mécénat financent à hauteur de 63 600 €, la fondation du Prado propose un fond dédié à l'insertion à hauteur de 25 000 €, la vente de produits finance à hauteur de 20 000 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 €, soit 4 % du budget du projet.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3457

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny

Objet - Avenant n° 1 à la convention Métropole-Etat sur l'expérimentation d'un accompagnement renoué des allocataires du revenu de solidarité active - Avenant n° 1 à la convention Métropole-France Travail sur l'échange de données spécifiques à l'expérimentation - Convention entre la Métropole et France Travail sur les modalités d'échange de données pour le territoire métropolitain - Convention entre la Métropole et TURSSAF Rhône-Alpes sur les modalités d'échange de données pour l'accès aux droits RSA

SEMME : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Expérimentation d'un accompagnement renoué des allocataires du RSA à Givors et Grigny

1° - Contexte

La Métropole assume les compétences départementales sur son territoire parmi lesquelles les interventions en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA et, plus largement, des personnes éloignées de l'emploi. Outre la responsabilité d'orientation, de suivi et d'accompagnement des allocataires du RSA, elle est la cheffe de file en matière d'insertion pour l'ensemble des publics précitées.

L'expérimentation, qui a débuté en avril 2023 sur les communes de Givors et de Grigny, consiste à mettre en œuvre, à l'échelle d'un bassin de vie, les principes relatifs à l'amélioration des parcours d'insertion en coordonnant les différents acteurs. Pour la Métropole, cette expérimentation est l'occasion d'avancer concrètement sur l'ambition métropolitaine d'un droit réel à l'accompagnement et d'une action publique qui s'adapte aux spécificités et à la diversité des territoires.

L'expérimentation se décline opérationnellement sur plusieurs axes :

- assurer l'orientation de 100 % des allocataires, c'est-à-dire désigner à tout allocataire un professionnel référent qui l'accompagnera dans ses démarches d'insertion,

- proposer à chaque allocataire un parcours d'insertion renforcé, adapté à sa situation, ce qui signifie, à la fois une plus grande fréquence de contacts avec son référent mais aussi une augmentation des propositions d'actions d'insertion pour lever ses freins et développer son employabilité : formation, numérique, santé, etc.,

- mobiliser les entreprises et coordonner les acteurs de la relation aux entreprises sur le territoire, au service d'une meilleure insertion professionnelle des publics,

- développer l'interopérabilité des systèmes d'information pour favoriser les parcours d'insertion sans interruption et améliorer leur pilotage d'ensemble.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Table with 5 columns: STRUCRUBRES, Rubric, Intitulé des équipements, Tarifaire, Montant prévisionnel. Rows include various social and cultural services like ALLES, AGENCIE D'ACCUEIL, CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL, etc.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3457</p> <p>3</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et l'État, destiné à fixer le montant de la participation de ce dernier à l'expérimentation en cours pour l'année 2024, soit 967 504 €.</p> <p>4° - Échanges de données avec France Travail pour l'expérimentation d'un accompagnement renoué des allocataires du RSA de Givors et de Grigny</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2780 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé une convention pour le transfert des données à France Travail, en charge de l'alimentation du tableau de bord national.</p> <p>L'un des enjeux de l'expérimentation est d'assurer la continuité de parcours des allocataires du RSA, c'est-à-dire de faciliter l'échange d'informations entre professionnels de l'accompagnement, dans l'application du principe de Dites-le nous une fois, afin d'éviter à l'allocataire de répéter ses informations à chaque interlocuteur.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation et à des fins de connaissance et de suivi statistique, c'est le système d'information de France Travail qui est utilisé pour alimenter le tableau de bord national en cours de construction par les services de l'État. Au-delà du pilotage de l'expérimentation, c'est le pilotage et le suivi des parcours qui seront également facilités par ces liens entre systèmes d'information. En effet, la connaissance des publics est essentielle pour adapter l'offre d'insertion à ses besoins.</p> <p>Un avenant à cette convention est proposé afin de renforcer la réciprocité des échanges de données. Cet avenant ne prévoit pas la transmission de données supplémentaires par la Métropole mais intègre le changement de Pôle emploi en France Travail, l'évolution de leurs outils informatiques et les données accessibles aux professionnels mettant en œuvre les parcours d'insertion et précise certaines modalités d'échange de données.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec France Travail, relative à l'accès aux données permettant la conduite de l'expérimentation, respectant strictement le cadre réglementaire d'accès aux données.</p> <p>II - Échanges de données pour renforcer le suivi des allocataires du RSA de la Métropole (hors expérimentation)</p> <p>1° - Convention d'échange de données pour l'accès aux droits RSA entre la Métropole et l'Union pour mieux connaître les travailleurs non-salariés</p> <p>Le nombre de travailleurs indépendants sollicitant le bénéfice du RSA est en constante augmentation sur le territoire métropolitain. Afin de mieux connaître leur statut et d'appréhender leur orientation vers un référent de parcours, la Métropole souhaite échanger des données avec l'URSSAF.</p> <p>Pour rappel et selon le code de l'action sociale et des familles (CASF), la Métropole a la compétence pour évaluer les revenus professionnels des travailleurs indépendants relevant de la sécurité sociale des indépendants et cotisant à l'URSSAF, tandis que la Caisse d'allocations familiales a compétence pour le calcul des droits RSA des travailleurs non-salariés relevant du régime général de la sécurité sociale.</p> <p>Les montants des revenus évalués pour ces publics conditionnent l'obligation ou non d'accompagnement que la Métropole doit mettre en œuvre.</p> <p>L'exercice de cette compétence, préalable à leur orientation, nécessite donc pour la Métropole de connaître le statut social et fiscal des travailleurs non-salariés, donnée dont dispose l'URSSAF et ce, afin de pouvoir leur proposer un parcours d'insertion adapté à leur situation spécifique.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver une convention d'échange de données relatives aux travailleurs non-salariés entre l'URSSAF et la Métropole pour faciliter l'évaluation des revenus de ce public et ainsi leur proposer une meilleure orientation.</p> <p>2° - Convention entre la Métropole et France Travail pour les échanges de données d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA sur le territoire métropolitain</p> <p>En application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de rétablissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L 5311-7 du code du travail.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3457</p> <p>2</p> <p>2° - Point d'étape sur l'expérimentation en cours</p> <p>L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2023. Un an après son démarrage, on peut relever les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 849 allocataires du RSA sont identifiés par France Travail comme ayant intégré l'accompagnement renoué depuis le début de l'expérimentation, dont 560 allocataires nouvellement orientés. En pratique, plus de 950 allocataires du RSA bénéficient à ce jour d'un accompagnement renoué, - 89 % des allocataires du RSA du territoire d'expérimentation sont orientés, contre 71 % sur le reste du territoire métropolitain, - tous les allocataires du territoire qui n'étaient pas orientés jusqu'alors ont été contactés et convoqués aux rencontres information et orientation, - le taux de retour à l'emploi global, six mois après le démarrage de l'accompagnement, est de 36 %, tout accompagnement confondu, - le taux de retour à l'emploi de plus de six mois est de 20 % pour les personnes bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel et 19 % pour celles accompagnées par France Travail. <p>L'équipe de mobilisation des entreprises, co-animée par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi et France Travail, regroupe les chargés de relation entreprises des deux organismes ainsi que Cap emploi et la Mission locale. Un plan d'actions est en cours de déploiement à destination des allocataires du RSA (job dating, découvertes métiers, etc.) et pour la prospection d'une cible de 340 entreprises.</p> <p>Plusieurs démarches évaluatives nationale et locales viendront éclairer les retours quantitatifs et qualitatifs de cette expérimentation à compter de juin 2024.</p> <p>3° - Participation financière de l'État en 2024 pour l'expérimentation d'un accompagnement renoué des allocataires du RSA de Givors et de Grigny</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2023-1726 du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé la signature d'une convention avec l'État pour le renforcement de l'offre d'insertion pour les allocataires du RSA et pour intensifier les actions complémentaires à l'accompagnement sur le territoire de Givors et Grigny pendant toute la durée de l'expérimentation, soit du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.</p> <p>L'enveloppe totale de la participation financière de l'État pour 2023 et 2024 s'élève à 1 693 132 €.</p> <p>La participation financière prévue par l'État, dans le cadre de cette convention, s'élevait à 725 628 € pour une 1^{ère} période de neuf mois, du 1^{er} avril au 31 décembre en 2023.</p> <p>Pour l'année 2024, le montant de la participation financière de l'État s'élève donc à 967 504 € répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 000 € pour l'ingénierie du projet et la coordination des parcours des allocataires, soit trois équivalents temps plein (ETP) recrutés en 2023, - 125 504 € pour le renforcement de l'accompagnement social, soit quatre ETP, dont un infirmier recruté en 2023, - 302 552 € pour le renforcement des accompagnements socio-professionnels, - 389 448 € pour le déploiement d'actions complémentaires qui peuvent être proposées aux allocataires du RSA pour les mobiliser dans leurs parcours et faciliter leur accès à l'emploi. <p>Au total, l'offre de service supplémentaire, financée dans ce cadre et mise en place progressivement sur le territoire depuis l'automne 2023, conduira à doubler le nombre actuel de places d'accompagnement socio-professionnels et à offrir 11 opportunités nouvelles dans des actions ou étapes constitutives du parcours d'insertion.</p> <p>Compte tenu des délais requis pour la mise en œuvre effective des actions sur le terrain, tant pour les professionnels impliqués que pour les allocataires concernés, la Métropole a, d'ores et déjà, approuvé un ensemble de dépenses relatives au renforcement des accompagnements socio-professionnels et au déploiement des actions complémentaires à l'accompagnement sur ce territoire, pour un montant total de 1 349 948 €, par délibérations du Conseil n° 2023-1968 du 11 décembre 2023 pour 55 000 € et n° 2024-2212 du 11 mars 2024 pour 153 000 € et par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2783 du 20 novembre 2023 pour 886 192 € et n° CP-2024-2977 du 12 février 2024 pour 255 756 €.</p> <p>Il n'y a donc pas de dépenses nouvelles à engager au regard des recettes notifiées par l'État dans ce cadre. La différence entre les montants engagés par la Métropole, sous forme de subventions, et la recette totale correspond à des dépenses de personnels supportées directement par la Métropole.</p>
--	---

3° - La recette de fonctionnement correspondante, soit 967 504 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P36O5068.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

En tant qu'opérateur, France Travail est chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L5312-11 du code du travail).

Afin de faciliter le partenariat entre les départements et France Travail, le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 prévoit qu'une convention encadre les échanges de données entre celui-ci et les collectivités départementales pour l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA dans chaque territoire.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à passer, dans cet objectif, entre la Métropole et France Travail pour la période 2024-2028. Cette convention s'inscrit dans la continuité des dispositions contenues dans la convention approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3157 du 10 décembre 2018. Les échanges de données considérés ont pour finalité :

- de simplifier les démarches des allocataires du RSA au titre de leurs obligations d'insertion,
- de faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA,
- d'informer le Président de la Métropole des mesures d'accompagnement prises à l'égard des allocataires du RSA orientés vers France Travail,
- de suivre les inscriptions, cessations et radiations, sur la liste des demandeurs d'emploi, des allocataires du RSA,
- de contrôler le respect des obligations d'insertion des allocataires du RSA et, le cas échéant, de mettre en œuvre les sanctions prévues par le CASF.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention d'échange de données entre la Métropole et France Travail pour une durée de quatre ans (2024-2028) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de financement entre la Métropole et l'État pour la mise en œuvre de l'expérimentation d'un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA sur les territoires de Givors et de Grigny, et relatif à la contribution financière de l'État à cette expérimentation au titre de l'année 2024,

b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole et France Travail relative aux modalités d'échange de données dans le cadre de l'expérimentation à Givors et Grigny,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'URSSAF relative aux modalités d'échange de données relatives aux travailleurs non-salariés demandeurs ou bénéficiaires du RSA, pour la période 2024-2028,

d) - la convention à passer entre la Métropole et France Travail relative aux modalités d'échange de données à caractère personnel en matière d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, pour la période 2024-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants, conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tel est l'objectif de la démarche de normalisation qui est proposée par la société l'Entreprise Symbiotique dont la 1^{ère} étape, objet de la présente délibération, est l'élaboration d'une norme AFNOR spécifique à laquelle il est proposé que la Métropole contribue, en cohérence avec les objectifs fixés dans les différents schémas stratégiques de la collectivité. La 2^{ème} étape à moyen terme pourra être de conduire ce processus jusqu'à une norme ISO.

II - Objectifs de la Métropole

Dans le cadre de sa politique économique au service des transitions environnementale, économique et sociale des entreprises, la Métropole souhaite soutenir cette démarche de normalisation dans un triple objectif.

Il s'agit pour elle, d'une part, d'apporter son propre retour d'expérience en matière d'économie régénérative et d'autre part, de contribuer à la bonne prise en considération des besoins et contraintes exprimés par les entreprises du territoire dans l'écriture de cette future norme spécifique. Enfin, il s'agit de faire bénéficier le territoire métropolitain des enseignements d'acteurs expérimentés en matière d'économie régénérative, enrichissant ainsi la boîte à outils et les méthodes d'accompagnement des entreprises que la Métropole a développées sur son territoire.

Le projet proposé ici s'inscrit, en effet, en complément de l'offre de service déployée par la Métropole pour accompagner les entreprises dans la transformation de leur modèle. En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met à disposition de nombreux moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que pour préserver les écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

A ce titre, outre le versement d'aides directes ou éco incitations pour soutenir les éco-investissements des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises, la Métropole a créé des outils novateurs tels que l'outil de mesure d'impact territorial Kelpiact ainsi que l'Observatoire métropolitain de l'économie à impact positif, lancé en octobre 2023. Avec une quarantaine d'indicateurs économiques, sociaux et environnementaux, cet observatoire unique en son genre permet de dresser un état des lieux du territoire métropolitain et d'identifier les leviers et solutions possibles pour contribuer à la tenue d'objectifs communs. En 2024, un nouvel outil d'animation, Lumula, a été créé et adressé aux dirigeants d'entreprises pour leur permettre d'identifier les choix économiques, sociaux, environnementaux, géopolitiques et technologiques auxquels ils pourraient être confrontés et leur permettre d'identifier des axes de progrès pour rendre leur modèle.

Forte de cette expérience, la Métropole pourra ainsi contribuer à structurer les principes de l'économie régénérative et leur mise en œuvre territoriale et ainsi garantir le caractère opérationnel de la norme AFNOR SPEC (pour spécification) qui sera définie. La préservation des ressources en eau ou l'amélioration de la qualité de l'air seront deux enjeux prioritaires à prendre ainsi en considération.

III - Présentation du projet et méthodologie déployée

Une 1^{ère} expérimentation en matière d'économie régénérative a été conduite sur le territoire du Val de Saône entre juillet 2023 et février 2024, à laquelle la Métropole s'est associée.

Cette expérimentation a réuni plus de 50 acteurs du territoire du Val de Saône, d'horizons divers : des élus des communes des entreprises, des producteurs locaux, des associations, des étudiants de l'Institut d'administration des entreprises de Lyon, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, la Chambre d'agriculture du Rhône, la Banque des territoires, des hôpitaux et autres établissements du domaine de la santé, plusieurs services métropolitains (action économique, aménagement urbain, agriculture, etc.). Quatre thématiques ou secteurs structurants pour le Val de Saône ont été travaillés collectivement : l'alimentation, l'entrepreneuriat, la santé et le quartier de la Loupe à Couzon-au-Mont-d'Or et Albigny-sur-Saône.

Cette expérimentation a permis de mettre en pratique une méthodologie de construction de projets régénératifs, associant étroitement un large panel d'acteurs territoriaux volontaires. Cette expérimentation s'est également inscrite en cohérence avec la révision du schéma de cohérence territoriale en cours, qui identifie de nombreux défis à articuler entre croissance démographique, trajectoire Zéro artificialisation nette, spécialisation des activités économiques en lien avec les infrastructures de mobilité. La dynamique de projet, enclenchée entre ces acteurs grâce à cette démarche d'économie régénérative, a vocation à se poursuivre et se concrétiser au travers d'actions collectives autour des enjeux de santé et de bien-être, en particulier en lien avec le centre hospitalier du Mont d'Or, situé à Albigny-sur-Saône (création d'un pôle de soins, d'un centre de ressources, de prévention et de bien-être, etc.) d'un projet de liens lieu destiné à renforcer les liens entre les habitants et les acteurs du projet urbain La Loupe, ainsi que du soutien à la création d'un réseau inter-entreprises sur le territoire.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3458

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Action économique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Entreprise Symbiotique pour le projet Démarche de normalisation appliquée à l'économie régénérative - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les progrès technologiques et l'augmentation de la population humaine ont accru les pressions sur les ressources planétaires et les équilibres écologiques d'une façon insoutenable. Le maintien des équilibres écologiques de la planète et le renouvellement de la vie ont été modélisés en 2009 sous le concept de limites planétaires. Ces limites sont interdépendantes, ce qui signifie que le franchissement de l'une accélère celui d'une autre et la rapidité du dépassement prend la forme d'une exponentielle. Aujourd'hui, six des neuf limites connues sont déjà dépassées. Les conséquences sont écologiques, sanitaires, sociales, économiques, politiques et géopolitiques.

C'est dans ce contexte que l'économie dite régénérative entend apporter des modalités concrètes pour la mise en œuvre d'une économie soutenable, au sens d'une économie qui réponde à la trajectoire d'une augmentation des températures terrestres limitée à +1,5°C, telle que dessinée par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.

Ce concept permet, notamment, aux acteurs économiques, en particulier les entreprises, de passer d'une économie dite extractive à une économie contributive à la restauration des équilibres planétaires et au renouvellement des écosystèmes vivants et sociaux. L'ambition de l'économie régénérative n'est donc pas uniquement de limiter les effets négatifs de l'activité sur l'environnement et les humains mais de générer des impacts positifs sur le vivant dans son ensemble.

L'économie régénérative est un concept en plein essor, qui a fait l'objet de plusieurs travaux de recherche et d'expérimentations. De plus en plus de pratiques émergent ainsi dans divers domaines, notamment au sein des entreprises. A titre d'illustration, l'association Convention des entreprises pour le climat, créée en relais de la convention citoyenne pour le climat, accompagne des collectifs de dirigeants pour repenser leur modèle d'affaires, dans le cadre des limites planétaires, et engager leur bascule vers l'économie régénérative.

Au regard du développement et de l'appropriation croissante de l'économie régénérative, il existe un enjeu d'encadrer cette notion en définissant de manière efficace et partagée une norme pérenne reconnue nationalement puis internationalement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3458</p> <p>4</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'Entreprise Symbiotique pour la conduite de ce projet durant l'année 2024.</p> <p>Cette aide est octroyée sur le fondement des aides de <i>minimis</i> (règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023) et n'exécède pas 300 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire.</p> <p>Les aides versées revêtent le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide, conformément au code général des collectivités territoriales et à la délibération de la Commission permanente de la Région AURA du 11 juillet 2023 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3458</p> <p>3</p> <p>Le projet, proposé de normalisation appliquée à l'économie régénérative sera piloté par l'Entreprise Symbiotique, jeune société par actions simplifiée, dont l'activité principale est le conseil et l'accompagnement des entreprises et des territoires en matière de régénération de leurs ressources. Celle-ci aura recours aux compétences et au savoir-faire en ingénierie normative de l'AFNOR, tout au long de la conduite du projet.</p> <p>La méthode d'élaboration proposée par l'AFNOR est l'AFNOR SPEC qui permet de disposer dans un délai court (six à huit mois) d'un document de référence pour structurer un écosystème ou une chaîne de valeur. Appliquée à l'économie régénérative, la démarche de normalisation proposée a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de répondre au besoin de clarification des principes et des critères de l'économie régénérative au niveau français, - de capitaliser les théories, concepts, outils et méthodes de l'économie régénérative, - de rationaliser l'articulation avec les normes existantes, - de démontrer les voies alternatives possibles pour réduire les risques et impacts tout en augmentant la performance économique. <p>La méthode retenue se veut pragmatique pour permettre aux entreprises de toutes tailles et secteurs d'activité ainsi qu'aux administrations publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'approprier les principes de l'économie régénérative par l'illustration de pratiques ou méthodes de mises en œuvre, selon différentes échelles, activités et organisations dans leurs systèmes régénératifs, - de bénéficier de retours d'expériences, - d'identifier les écueils et les freins à la possibilité de s'inscrire dans une économie régénérative, - de définir des modes d'évaluation permettant aux acteurs d'être en capacité de mesurer et de corriger leur contribution à la régénération. <p>Elle repose sur la constitution d'un groupe d'acteurs diversifiés (entreprises de toutes tailles, associations, chercheurs, collectivités territoriales, etc.) représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des utilisateurs de la méthodologie, fournisseurs de solutions amont ou aval (entreprises, syndicats, etc.) dans la diversité de leurs activités et de leur engagement dans l'économie régénérative, - des porteurs du sujet (des acteurs issus d'organisations de la société civile, des acteurs issus des institutions porteuses de la transition écologique et de sa dimension territoriale). <p>Le projet est structuré en une réunion de lancement, quatre ateliers de co-construction et une réunion de clôture, l'objectif étant d'aboutir à la formalisation de la norme AFNOR SPEC économie régénérative à l'été 2024.</p> <p>Le budget prévisionnel et le plan de financement du projet sont les suivants :</p>																																				
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3458</p> <p>4</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'Entreprise Symbiotique pour la conduite de ce projet durant l'année 2024.</p> <p>Cette aide est octroyée sur le fondement des aides de <i>minimis</i> (règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023) et n'exécède pas 300 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire.</p> <p>Les aides versées revêtent le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide, conformément au code général des collectivités territoriales et à la délibération de la Commission permanente de la Région AURA du 11 juillet 2023 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'Entreprise Symbiotique pour le pilotage de la démarche de normalisation de l'économie régénérative,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Entreprise Symbiotique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0851.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Charges</th> <th>Montant (en €)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ingénierie normative proposée par l'AFNOR</td> <td>35 000</td> <td>Métropole</td> <td>7 500</td> </tr> <tr> <td>accompagnement des réunions du groupe de travail</td> <td>20 500</td> <td>Entreprise Symbiotique</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>coordination générale et suivi</td> <td>18 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>réunion finale du groupe de travail</td> <td>2 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>finalisation du document de normalisation</td> <td>2 000</td> <td>autres participants (privés)</td> <td>69 000</td> </tr> <tr> <td>frais de déplacement et catering</td> <td>2 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>plan de communication</td> <td>2 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>81 500</td> <td>Total</td> <td>81 500</td> </tr> </tbody> </table>	Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	ingénierie normative proposée par l'AFNOR	35 000	Métropole	7 500	accompagnement des réunions du groupe de travail	20 500	Entreprise Symbiotique	5 000	coordination générale et suivi	18 000			réunion finale du groupe de travail	2 000			finalisation du document de normalisation	2 000	autres participants (privés)	69 000	frais de déplacement et catering	2 000			plan de communication	2 000			Total	81 500	Total	81 500
Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)																																		
ingénierie normative proposée par l'AFNOR	35 000	Métropole	7 500																																		
accompagnement des réunions du groupe de travail	20 500	Entreprise Symbiotique	5 000																																		
coordination générale et suivi	18 000																																				
réunion finale du groupe de travail	2 000																																				
finalisation du document de normalisation	2 000	autres participants (privés)	69 000																																		
frais de déplacement et catering	2 000																																				
plan de communication	2 000																																				
Total	81 500	Total	81 500																																		

Les Jéco sont aussi l'occasion pour la Métropole d'accroître la visibilité nationale du territoire comme lieu de débat économique et de valoriser son dynamisme économique et ses ressources universitaires. La couverture médiatique que connaît l'événement est une opportunité pour valoriser le territoire grâce à la présence, durant trois jours, de personnalités nationales et internationales.

Au regard de l'intérêt que représente cet événement, de son rayonnement et de son ampleur grandissante en termes de public concerné, la Métropole souhaite renouveler son soutien à l'organisation de cette manifestation.

III - Compte-rendu de l'édition 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2597 du 16 octobre 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FIT pour la tenue, à Lyon, de la 16^{ème} édition des Jéco du 14 au 16 novembre 2023.

Cette 16^{ème} édition a réuni de prestigieuses intervenants du monde économique et politique autour du thème Summonter nos fragilités. Dans des sociétés occidentales construites en partie sur un modèle basé sur le progrès matériel, scientifique et social, l'actualité des dernières années avec les crises financières, sanitaires, géopolitiques, sociétales et environnementales nous révèle les multiples fragilités auxquelles nous sommes confrontés. L'événement a permis d'explorer des solutions collectives qui supposent que nous réinventons nos modes de vie et nos rapports aux autres et à l'environnement.

Des sujets tels que la résilience de nos sociétés, le dialogue social, la transformation de l'industrie, le coût du logement dans les grandes villes ou encore la participation citoyenne ont pu être traités. Cette 16^{ème} édition a accueilli des économistes de renommée mondiale comme Esther Duflot, Philippe Adhion, Gilbert Cette ou encore Florence Jany-Catrice et Emmanuelle Auriol. Les représentants du monde socio-économique ont répondu présents avec des intervenants tels que Jean-Noël Barrot, Agnès Bernasconi-Queré, Patrick Artus, Emmanuelle Assouan, Pierre-Cyril Hautecoeur ou encore François Villeroj de Galhau.

Depuis trois ans, les Jéco proposent un format hybride avec des conférences en présentiel et en digital. Ce dernier format permet d'intéresser davantage le public comme des salariés en entreprise qui peuvent suivre le programme sur internet sans se déplacer. L'événement a ainsi réuni plus de 270 intervenants autour de 73 conférences (60 en présentiel et 13 exclusivement en ligne). Plus de 48 600 participants (en cumulé) ont assisté à l'événement avec 20 150 participants physiques et 28 480 connexions en direct et en rediffusion pour visualiser les conférences en ligne. Pour cette édition, 35 % des participants étaient des étudiants, 21 % des retraités et 9 % des cadres d'entreprise.

Les Jéco ont continué à accroître leur présence sur internet et les réseaux sociaux, engagée depuis déjà quelques années. En 2023, les Jéco ont poursuivi le développement de leur bibliothèque virtuelle sur internet, sur le site touteconomie.org, pour faciliter l'accès aux analyses et informations économiques avec plus 997 vidéos, soit plus de 1 062 heures de visionnage. Le site internet de l'événement a reçu 91 423 visites en 2023, dont 19 635 la semaine de la manifestation. Par ailleurs, le nombre d'abonnés aux comptes Jéco sur les différents réseaux sociaux reste stable : 3 025 abonnés pour Twitter, 6 041 pour la chaîne YouTube et 1 900 pour le profil LinkedIn.

L'expertise de la Métropole a été valorisée avec l'intervention de vice-présidents sur des sujets à fort enjeux comme la dynamique entrepreneuriale, l'économie sociale et solidaire, les mobilités et encore le sans-abrisme.

L'événement répond aux attentes des participants avec plus de 98 % des personnes interrogées qui se déclarent satisfaites de l'événement et 69 % qui estiment de bonne qualité les échanges entre les intervenants.

La couverture médiatique des Jéco 2023 est particulièrement satisfaisante avec plus de 118 retombées, dont 63 au niveau national, dans plus de 110 médias (huit reportages télévisés ou radio, 35 articles dans la presse écrite et 73 sur internet). En parallèle, la Métropole a mis à disposition des Jéco 167 panneaux JC Decaux sur le territoire une semaine en amont de l'événement.

Lancés en 2018, les Jéco étudiants proposent de favoriser les échanges entre étudiants en économie et chercheurs avec un intérêt partagé autour de sujets qui mobilisent les économistes aujourd'hui. A l'occasion de cette 16^{ème} édition, les Jéco ont accueilli une quinzaine de délégations d'étudiants d'universités de France et Belgique en master et doctorat d'économie, qui ont pu échanger avec des économistes de renom sur leur parcours et leur vision des enjeux économiques.

IV - Programme de l'édition 2024 et plan de financement prévisionnel

La 17^{ème} édition des Jéco se tiendra à Lyon du 5 au 7 novembre 2024 et accueillera, cette année encore, de prestigieuses intervenants du monde économique et politique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3459

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 17ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La FIT, anciennement Fondation pour l'Université de Lyon, est une fondation reconnue d'utilité publique, régie par des statuts approuvés par arrêté ministériel du 20 décembre 2022. Elle a été créée par des acteurs socio-économiques, académiques et institutionnels avec pour ambition de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation, en portant des actions soutenues par des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et du monde socio-économique. Elle entend contribuer à un développement scientifique, environnemental, social, économique et culturel, équilibré et solidaire sur le territoire, en agissant au service de l'intérêt général.

Parmi ses différentes actions, la FIT organise annuellement les Jéco. Créées et organisées à Lyon depuis 2008, sous l'impulsion de Pascal Le Meirer, enseignant à l'École normale supérieure de Lyon, les Jéco restent, à ce jour, un événement unique.

Conçues comme un rendez-vous annuel avec le grand public, leur objectif est de présenter aux citoyens une approche pédagogique des grands sujets actuels de l'économie et un espace de débats pour une meilleure compréhension des enjeux et des mécanismes économiques et sociaux contemporains. Il s'agit d'un événement gratuit, accessible sur inscription.

Les Jéco offrent une occasion d'ouvrir la réflexion économique à un large public en conciliant la présentation pédagogique des analyses et les débats entre économistes, chefs d'entreprise, journalistes, acteurs sociaux et responsables politiques. Elles s'organisent avec le concours des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

La FIT sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation des Jéco 2024 à Lyon.

II - Objectifs

La Métropole est l'un des principaux partenaires de l'événement. Le soutien qu'elle apporte à celui-ci a pour objectif de contribuer à le conforter en tant qu'événement de référence et grand public sur les sciences économiques au niveau national.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FIT pour l'organisation de l'édition 2024 des Jéco à Lyon, soit un montant équivalent à la subvention accordée en 2023 et les années précédentes ;

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FIT dans le cadre de la préparation et de l'organisation de la 17^{ème} édition des Jéco du 5 au 7 novembre 2024 à Lyon,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 66 - opération n° 0F0Z05802.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Cette édition des Jéco permettra de réfléchir aux pistes pour transformer nos sociétés et répondre aux enjeux économiques et sociaux au niveau mondial, européen, national et local, en croisant les analyses des chercheurs, des experts des administrations, des politiques, des chefs d'entreprises, des acteurs sociaux et des journalistes tout en favorisant les échanges avec le public.

L'édition 2024 proposera une soixantaine de conférences en présentiel avec plus de 250 intervenants. Une partie du programme sera de nouveau accessible en digital pour toucher un panel plus large de citoyens, avec une vingtaine de conférences enregistrées et retransmises. Des sujets tels que la réindustrialisation en France, la biodiversité, la décarbonation des mobilités urbaines, etc. seront traités lors des conférences.

L'organisation des conférences est validée par un comité scientifique réunissant les principaux économistes académiques et journalistes économiques au niveau national. Ce comité est co-présidé par Céline Antonin de l'Observatoire Français des conjonctures économiques et Philippe Aghion du Collège de France.

Aujourd'hui, les Jéco ont atteint une taille adaptée aux ambitions initiales de l'événement avec environ 50 000 participants en cumulé. Reprenant le format des éditions précédentes, les Jéco poursuivront l'objectif de participer à une meilleure compréhension de l'économie par le grand public et de renforcer la visibilité nationale de la Métropole en matière économique. Il s'agira, notamment, de confirmer la réussite en termes de nombre de participants et de retombées médiatiques au niveau local et international.

Des actions seront engagées afin d'apporter des améliorations à l'événement et développer :

- la participation des entreprises et des acteurs économiques locaux,
- l'internationalisation des intervenants en proposant la traduction de certaines conférences,
- les partenariats avec les facultés d'économie et les grandes écoles françaises et étrangères pour valoriser les ressources universitaires en sciences économiques de l'agglomération lyonnaise,
- la poursuite de l'accueil de délégations d'étudiants francophones,
- le recrutement de nouveaux partenaires privés et publics afin de sécuriser le développement de l'événement.

Par ailleurs, les Jéco s'engagent à faire de cette 17^{ème} édition un événement à impact positif pour le territoire. Il s'agira d'organiser un événement qui s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale (ancrage territorial, inclusion, achats responsables, etc.) et qui limite son impact écologique (prévention des déchets, maîtrise de l'impact carbone, optimisation des ressources etc.).

Le budget global pour l'organisation de la manifestation en 2024 s'élève à 370 000 €.

Dépenses	Budget (en €)	Recettes	Budget (en €)
communication	50 000	Banque populaire	60 000
logistique	45 000	Caisse d'épargne Rhône-Alpes	60 000
prise en charge des intervenants	40 000	Métropole	52 600
frais de personnel	200 000	Caisse des dépôts et consignations	40 000
frais de fonctionnement	10 000	Banque de France	30 000
		Institut national de la statistique et des études économiques	30 000
		Université Lyon 3	10 000
		AP/ICIL	20 000
		Lyon Parc Auto	10 000
frais de gestion	25 000	Algoé	10 000
		Boehringer	10 000
		Kéolis	10 000
		Transdev	10 000
		RTE	10 000
		Engie	7 400
Total	370 000	Total	370 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3460

2

II - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation de locaux commerciaux - 3^{ème} session

1° - Rappel du règlement de l'aide

L'aide octroyée par la Métropole dans le cadre de ce fonds de soutien prend la forme d'une subvention en investissement, d'un montant maximum de 5 000 € par entreprise, plafonnée à 50 % d'une assiette de dépenses hors taxe d'acquisition de matériels et équipements en rapport avec l'objectif de sécurisation des locaux commerciaux en activité et situés en rez-de-chaussée.

Cette aide peut permettre de financer différents dispositifs de sécurité (rideaux métalliques, vitrages renforcés, bouton d'alarme, grilles, etc.) afin de prévenir les intrusions ou les cambriolages et d'assurer ainsi la continuité de l'activité des commerces.

Les subventions versées le sont sur le fondement du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023, et peuvent être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Le règlement de l'aide a été publié par la Métropole le 2 octobre 2023, permettant aux entreprises éligibles de déposer leur demande de financement au titre de ce fonds.

Les demandes sont traitées au fil de l'eau et par ordre de dépôt des dossiers réputés complets. Une même entreprise ne pouvant bénéficier du dispositif qu'une seule fois.

Le dispositif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, dans la limite de l'enveloppe de financement dédiée à ce dispositif.

2° - Propositions de financement au titre de la 3^{ème} session de l'année 2024

Par délibérations du Conseil n° 2024-2111 du 29 janvier 2024, puis n° 2024-2215 du 11 mars 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 61 944 € au profit de 22 entreprises ayant déposé une demande éligible au dispositif.

22 nouvelles candidatures ont été déposées auprès de la Métropole.

Leur analyse montre que le fond de soutien à l'économie de proximité permet de soutenir :

- des entreprises impactées lors des émeutes de l'été 2023 et qui doivent se doter de nouveaux équipements pour sécuriser et pérenniser leur activité,
- des projets conséquents, ou parfois plus modestes, pour lesquels l'aide du fond de soutien à l'économie de proximité vient apporter le complément financier nécessaire à la réalisation de l'investissement.

Sur la base de l'instruction des nouvelles candidatures, il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement au profit de 13 entreprises, pour un montant total de 26 417 €, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

3° - Modalités de paiement des subventions attribuées

Le paiement des subventions attribuées sera effectué, par la Métropole, sur le compte du bénéficiaire en un seul versement après notification de la décision d'attribution rendue exécutoire.

Le courrier de notification de l'attribution de la subvention comprend un support de communication pour le bénéficiaire, qui s'engage à l'afficher de façon visible dans son établissement ou sur sa vitrine.

La Métropole pourra effectuer des contrôles a posteriori pour vérifier l'exactitude des informations communiquées lors du dépôt de la demande, ainsi que l'obligation de communication.

Tout manquement ou inexécution donnera lieu à une demande de remboursement partiel ou total de l'aide versée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3460

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération aides directes aux commerces de proximité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole exprimée, notamment, à travers son schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, améliorer, densifier et diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, ces activités participant aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

De plus, cette économie de proximité répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommation locale et de circuits courts. Elle participe aussi au renforcement des liens sociaux et à la revitalisation des centres urbains et centres-bourgs des communes.

Pour la soutenir, la Métropole a déjà engagé de multiples actions en faveur de l'économie de proximité, selon un large spectre d'intervention : management de centre-ville, appui aux communes, outils réglementaires, appels à projets pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et des commerces, portage d'immobilier commercial à travers l'intervention, notamment, de la société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon.

Elle a décidé de renforcer son soutien à la pérennisation de l'économie de proximité et d'accompagner encore plus fortement les acteurs de celle-ci, en particulier les commerces et artisans indépendants mis en difficulté par une succession de crises (sanitaires, sociales, etc.).

Pour cela, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2576 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé la création d'un fonds métropolitain pour le soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité, doté de 1,1 M€, dont une autorisation de programme d'un montant de 1 M€ destinée à soutenir les investissements de sécurisation des locaux commerciaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 26 417 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité pour 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 – Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal pour un montant de 26 417 € en dépenses, répartis selon l'état financier prévisionnel suivant :

- 26 417 € en 2024,
sur l'opération n° OP0109258.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 204 pour un montant de 26 417 €.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

ANNEXE - FONDS DE SOUTIEN ECONOMIE DE PROXIMITE - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Bénéficiaires	Projet	Adresse	CP	Ville	Montant attribué en €	Montant de la dépense subventionnable en €	% subvention
BARCOURTACE	Manèges, alimentation	71 rue Jean Pierre Luth	69003 Lyon	Lyon	5 000	11 560,00	43,3%
BARGLIARI SARI	Réseaux intelligents	11 Avenue Jean Jaures	69007 Lyon	Lyon	5 000	11 560,00	43,3%
UNICO ARTISAN GIAGLER	2 central de	01 Montée de la Grande Côte	69001 Lyon	Lyon	2 075	4 150,00	50,0%
LES DELICES D'PSKHAR	Gâtelle	12 Rue Carver	69008 Lyon	Lyon	2 300	4 600,00	50,0%
MA SADA VICHARMA	Chinois, japonais, vietnamien	19 rue G. Fauriol	69003 Lyon	Lyon	626	1 252,00	50,0%
MAROLE PLATINIUM	Restauration, événement de	23 Rue Jean Ruffard	69003 Villeurbanne	Villeurbanne	1 999	3 998,00	50,0%
ANTONIO ET MARCO MORR	Restaurant, cuisine d'inspiration	5 Grande rue de Vaise	69009 Lyon	Lyon	1 407	2 815,00	49,9%
LYON LE GRAND TOUR	Location de matériel de nettoyage	19 rue Thompson	69002 Lyon	Lyon	1 407	2 815,00	49,9%
PARK RESTAURATION	Servies de nettoyage	Rue de la Martinière	69001 Lyon	Lyon	370	740,00	49,9%
ADINGA NYOGO HARRY (CL)	Resto (100%)	77 Boulevard de la bataille de St-Jingral	69100 Villeurbanne	Villeurbanne	1 241	2 482,00	50,0%
SMEL S&G	Vidéo, montage	3 rue Octavie	69100 Villeurbanne	Villeurbanne	1 552	3 105,00	49,9%
OP TIQUE MARIN ET ASSOCI	Divanes, mobilier	185 rue Roger Salengro	69003 Villeurbanne	Villeurbanne	732	1 465,00	49,9%
TOTAL		62 Avenue Jean Jaures	69007 Lyon	Lyon	3 276	6 540,42	50,0%

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3461

2

II - Objectifs

La Métropole accompagne sur son territoire les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) afin de favoriser leur développement, puisqu'elles constituent un levier d'insertion par l'emploi facilitant la professionnalisation des personnes éloignées de l'emploi et, notamment, les bénéficiaires du RSA, pour une meilleure intégration professionnelle sur le marché du travail.

Le soutien à l'innovation et au développement économique des SIAE est fondamental pour accroître l'employabilité de ces personnes.

À travers sa compétence relative au développement économique, la Métropole promeut l'économie circulaire comme un mode de faire, appropriable par tous les acteurs économiques, dans toutes les filières (dont les filières prioritaires que sont le textile, le bâtiment, la mobilité, l'alimentation, etc.), afin de préserver les ressources et diminuer l'impact du territoire.

Il s'agit d'accompagner les entreprises natives circulaires qui proposent de nouveaux modèles centrés sur la réduction de la consommation de ressources et de la production de déchets, ainsi que les entreprises en transition qui ont une activité établie, majoritairement linéaire, et qui souhaitent amorcer une transition vers des modèles circulaires.

Tout projet exemplaire liant ces deux enjeux majeurs pour la Métropole est donc pris en compte de manière prioritaire.

III - Présentation du projet

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0930 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé une subvention d'équipement de 300 000 € dans le cadre d'un budget global du projet de 4 885 750 €, dont 46 % sont couverts par autofinancement et mobilisation d'emprunts.

Le 30 novembre 2023, le groupe GEIM a organisé une 1^{ère} inauguration de cette halle du réemploi solidaire à Rillieux-la-Pape, sur le site Osterode. Cette rencontre a permis de présenter une construction hors d'eau, hors d'air, véritable démonstrateur à plusieurs titres pour le GEIM :

- le réemploi comme solution d'avenir, activité clé pour la réduction des déchets dans le secteur du bâtiment, notamment pour sensibiliser et donner accès à l'économie circulaire,
- le réemploi solidaire comme nouvel horizon pour les personnes en situation de précarité dans un contexte de fracture sociale de plus en plus profonde (créer de l'emploi pour et par le réemploi).

La halle du réemploi solidaire répond à des missions et ambitions que le GEIM s'est fixé :

- être une référence dans la construction à faible empreinte carbone (50 % de matériaux de réemploi, 100 % du bois nationalement source, etc.). Dans ce cadre, la mise en relation avec plusieurs entreprises du secteur permet déjà de sourcer des matériaux ou stocks dormants qui servent dans la construction ou sont revendus par la recyclerie,
- accélérer l'accès à l'emploi ; accompagner vers l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées, développer des activités et des services qui répondent aux besoins du territoire,
- développer un pôle de formation aux métiers de la transition (métiers du bâtiment durable, métiers du réemploi et de la revalorisation, métiers de la gestion des déchets, etc.),
- devenir un lieu phare du réemploi pour le grand public ; une ressource et des ateliers de réparation-revalorisation, une boutique solidaire et un showroom de mobilier de réemploi.

L'objectif est aussi de créer des synergies entre de nombreux acteurs du territoire, privés ou publics, de débiter 2025 et regroupera sur un même lieu une ressource, un service espaces verts, de collecte d'incombustibles et de formation aux métiers de la transition écologique.

Il accueillera également d'autres porteurs de projets en économie circulaire, dans des espaces dédiés.

Un comité des financeurs du projet s'est tenu le 1^{er} février 2024. À cette occasion, les représentants de l'association REED ont présenté un budget actualisé du programme s'élevant à 5 229 536 €. L'augmentation constatée s'explique par la hausse des prix des matériaux et l'allongement des délais de chantier (intempéries, etc.), entraînant un surcoût de ressources humaines. Le dépassement a pu être maîtrisé grâce à l'internalisation de la construction (assistance à maîtrise d'ouvrage, second œuvre) et au réemploi de matériaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3461

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : RILLIEUX-LA-PAPE

Objet : **Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Rhône Emploi et Développement (REED) - Groupe emplois innovations Métropole (GEIM), pour la construction de la halle du réemploi solidaire - individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération halle de l'économie circulaire a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Depuis 2016, le groupe GEIM, à travers l'association REED, porte une recyclerie-ressourcerie installée à Rillieux-la-Pape, dont les missions sont :

- la collecte d'objets par le biais de dispositifs domotiques de la Métropole, par des apports volontaires ou par des collectes organisées au sein des entreprises ou des collectivités,

- la valorisation de l'ensemble des objets collectés, réceptionnés puis pesés par typologie. Les valoristes procèdent ensuite au tri, petit nettoyage, montage ou réassemblage si nécessaire. Les objets en bon état, une fois triés et étiquetés, alimentent le magasin solidaire. Les produits non valorisables (appareils électriques non fonctionnels, textiles abîmés, meubles incomplets, etc.) sont démantelés et envoyés dans les filières de recyclage appropriées,

- la redistribution par la vente des objets réemployés, recyclés ou créés assure une part des ressources propres et offre des biens revalorisés à faible prix aux personnes qui en ont besoin. La boutique solidaire participe à la vie de quartier en offrant une nouvelle voie de consommation de proximité de biens courants. La recyclerie propose à la fois des produits de seconde main et des produits conçus à partir de matériaux réemployés,

- la sensibilisation des publics de Rillieux-la-Pape et du Plateau Nord Val-de-Saône à la réduction des déchets sur le territoire.

Afin d'installer définitivement son projet, l'association REED a travaillé à la construction d'une véritable halle du réemploi solidaire, lieu exemplaire en matière d'économie circulaire et d'insertion par l'activité économique (IAE).

Elle a réuni autour d'elle collectivités et institutions pouvant être parties prenantes d'un tel projet, notamment financièrement : l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3461

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	
a) - l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 120 000 € au profit de l'association REED - GEIM, dans le cadre de la construction de la Halle du réemploi solidaire pour 2024,	
b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association REED définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique et compétitivité pour un montant de 120 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :	
- 120 000 € en 2024,	
sur l'opération n° 0P01O9285.	
Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 270 000 € en dépenses.	
4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 120 000 €.	

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3461

En revanche, parmi les recettes escomptées, la participation de l'ADEME régionale avait été surestimée et le fonds européen de développement régional n'a pu être mobilisé en raison du statut de l'association REED. Le besoin financier complémentaire estimé se porte à 900 000 € (aides publiques et mécénat), dont 200 000 € demandés à la Métropole.

Le budget réajusté pour ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études	560 880	aides publiques accordées	1 302 262
frais juridiques et fiscaux	209 618	État - fonds friches	200 000
construction - entreprises du bâtiment et travaux publics	2 969 424	ADEME (fonds réemploi)	274 000
auto-construction REED - société ACI	640 268	État - fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)	228 262
salaires encadrants société ACI Construction	496 482	Région AURA (appel à projets ressource)	300 000
frais divers	222 684	Métropole (IAE et économie circulaire)	300 000
frais financiers	130 000	aides publiques complémentaires sollicitées	630 000
		État (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités + FNADT + ADEME aide au fonctionnement tiers lieux)	200 000
		Métropole - 2024	200 000
		(ID IAE + et PPI Economie circulaire)	150 000
		Région AURA (à confirmer)	80 000
		Ville de Rillieux-la-Pape	295 350
		financements privés	3 001 744
		financement GEIM (emprunt et autofinancement)	
Total	5 229 356	Total	5 229 356

L'État envisage de mobiliser les fonds suivants : fonds de revitalisation, fonds de transition juste, FNADT, et la Ville de Rillieux-la-Pape a annoncé une subvention exceptionnelle de 80 000 € en 2024.

La Métropole est sollicitée au double titre des politiques d'insertion et d'économie circulaire, étant rappelé que l'association REED a été retenue dans le cadre du dernier appel à projets Initiatives et développement de l'IAE 2024 pour un accompagnement à hauteur de 80 000 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association REED une subvention d'investissement complémentaire de 120 000 €, au titre de l'accompagnement au développement de l'économie circulaire sur le territoire métropolitain.

IV - Individualisation d'autorisation de programme

L'attribution de cette subvention nécessite de procéder à une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 120 000 € en 2024.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 270 000 € en dépenses ;

II - Le FAJ

1° - Le cadre d'intervention de la Métropole

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de moins de 25 ans (articles L 263-3 et 263-4 du code de l'action sociale et des familles). Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, au 1^{er} janvier 2005 et elle est intégrée dans les compétences de la Métropole depuis sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Historiquement, deux types d'actions relevaient du FAJ :

- des actions collectives qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, l'emploi. Depuis 2023, ces actions collectives ont été intégrées à la programmation actions en faveur des jeunes en insertion, pour permettre une meilleure lisibilité des actions à destination des jeunes en insertion, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2194 du 24 avril 2023,

- des aides individuelles : celles-ci sont délivrées, soit par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes ou aux centres communaux d'action sociale (CCAS), soit par la Métropole.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à l'attribution des aides individuelles au titre de l'année 2024, selon les critères définis au sein du règlement intérieur. Ce dernier a été révisé en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-1004 du 14 mars 2022 pour pouvoir inscrire les aides FAJ en complémentarité du RSJ et les adapter aux nouveaux besoins repérés par les professionnels sur les territoires (exemple : jeunes de 16 à 18 ans, jeunes sous statut étudiant ou scolaire, aide à l'achat de matériel informatique et de téléphonie, etc.). Le montant annuel d'aide par personne avait été également réhaussé à 800 €. De même, les prescripteurs d'aides du FAJ ont pu être élargis à l'ensemble des structures d'insertion accompagnant des jeunes.

En 2023, 3 630 jeunes ont pu bénéficier d'une ou plusieurs aides du FAJ et 1 244 attestations des transports en commun lyonnais (TCL) pour une tarification solidaire (hors participation financière du FAJ) ont été délivrées. Les aides financières attribuées sont réparties de la manière suivante :

FAJ 2023	Montant (en €)	Total 2023 (en %)
aide alimentaire	92 909,00	35,2
emploi-formation	28 279,87	10,7
spot et culture	699,97	0,3
accès au logement	28 436,40	10,8
aide à la mobilité (hors attestation TCL)	85 452,38	32,4
santé	4 073,73	1,5
autre	23 918,20	9,1
Total	263 769,55	100

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un représentant de la Métropole. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes ou encore la Maison de la Métropole de Lyon (MDML), au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

2° - Les aides individuelles pour l'année 2024

a) - Les fonds locaux gérés par les communes ou leur CCAS

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant trois principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2024, 22 communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3462

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes partenaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel des Métiers pour son projet expérimental d'accompagnement des jeunes**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, cheffe de file en matière d'insertion, a souhaité mettre l'accent et la priorité sur les jeunes dès 2020, pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par ce public. Face à une précarité croissante, il s'agit, en effet, de prendre les mesures nécessaires pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La Métropole a réaffirmé cet engagement à travers les objectifs du programme métropolitain d'insertion et d'emploi 2022-2026. Cet engagement s'est traduit par :

- la mise en place d'un revenu solidarité jeunes (RSJ), accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0462 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel. Il se traduit par deux modalités d'intervention :

... une aide financière individuelle mobilisable le plus rapidement possible et dans la durée (24 mois maximum), permettant de ne pas rester dans l'extrême précarité mais, également, de soutenir le passage à la vie autonome. La Métropole a confié, dans le cadre d'une convention de mandat réalisée à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demandes financières de RSJ à des structures associatives ou fondations s'étant portées volontaires,

... un accompagnement du jeune avec un fil rouge défini, régulier, et continu qui a pour but de mobiliser le jeune vers l'emploi ou la formation. Les structures instruisant la demande de RSJ assurent le suivi de la situation des jeunes durant toute la durée d'ouverture de leurs droits ;

- l'accroissement de l'offre d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre du RSJ ou des autres dispositifs de la Métropole comme le FAJ, le contrat jeune majeur, le RSA jeunes ou le RSA majoré.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Communes couvertes par la régie			
Albigny-sur-Saône	Curis-au-Mont-d'Or	La Tour-de-Salvagny	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Bron	Dardilly	Limonest	Saint-Désir-au-Mont-d'Or
Cailoux-sur-Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint-Genis-les-Ollières
Caluire-et-Cuire	Fleurieu-sur-Saône	Marcy l'Étoile	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Champagne-au-Mont-d'Or	Fontaines-Saint-Martin	Montanay	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Charbonnières-les-Bains	Fontaines-sur-Saône	Neuville-sur-Saône	Sathonay-Camp
Collonges-au-Mont-d'Or	Francheville	Polemieux-au-Mont-d'Or	Sathonay-Village
Couzon-au-Mont-d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée-sur-Saône	Tassin-la-Demi-Lune

III - Soutien à l'expérimentation Archipel des Métiers (ATD Quart Monde)

1° - Contexte dans lequel s'inscrit l'expérimentation

Le Mouvement ATD Quart Monde a engagé, en 2022, un nouveau projet expérimental national en matière de formation et d'insertion dans l'emploi des jeunes les plus défavorisés et a décidé de l'implanter sur le territoire de la Métropole. À cette fin, ATD Quart Monde a créé l'association Archipel des Métiers qui a pour objectif de construire et d'expérimenter un nouveau cadre de professionnalisation relatif à l'emploi et la formation professionnelle des jeunes en situation de grande exclusion.

Cette association a pour objet d'assurer la mise en place et l'animation d'actions permettant à des personnes jeunes très démunies de trouver un travail digne et une place dans la société en référence à la vision selon laquelle chaque jeune a le droit d'avoir les moyens, selon ce qu'il ou elle vit, veut et peut, d'accéder à une activité professionnelle choisie, reconnue, digne et stable lui permettant de réaliser ses aspirations.

Le programme s'est construit à partir de travaux engagés sur deux ans avec 30 jeunes des groupes jeunes ATD Quart Monde, à partir de 2020 et sur quatre territoires (Métropole de Lyon, Bourgogne Franche-Comté, Caen et Noisy-le-Grand en Ile-de-France).

Les jeunes interrogés ont fortement exprimé leur regret de ne pas avoir pu accomplir le choix de ce qui leur plaisait avec l'impression qu'on ne leur donne pas leur chance. Aucun des 30 jeunes impliqués dans cette analyse et la réflexion sur des solutions possibles n'avait obtenu le travail dont il rêvait et trois jeunes sur quatre des plus de 20 ans, se déclaraient en recherche d'emploi. La plupart d'entre eux, avaient déjà essayé plusieurs métiers différents, jusqu'à huit pour certains.

À travers ces échanges, les jeunes ont pu exprimer leurs souhaits en termes d'emploi/formation :

- un accompagnement long, dans la confiance,
- un lieu d'accueil et de remobilisation,
- une formation dans l'emploi (pour apprendre sur le terrain en pratiquant),
- une rémunération adaptée,
- pour certains, un lieu de travail accueillant et bienveillant avant même la formation,
- des emplois dignes, qualifiés et pérennes en fin de parcours.

Par ailleurs, les conditions de réussite identifiées pour ces jeunes en rupture sont en particulier :

- l'inconditionnalité du parcours,
- le droit à la rupture et au retour,
- le maintien d'un lien malgré la rupture du parcours,
- le référent stable,
- des pairs-aînés,
- le besoin d'une relation affective avec le/la référent(e),
- la durée indéfinie du parcours, toute limitation dans le temps étant un obstacle majeur à la réussite.

2° - Le projet proposé

À partir de ce travail réalisé avec les jeunes, de leur analyse et de leurs propositions, ATD Quart Monde a choisi de démarrer un projet expérimental centré sur l'intégration par la formation professionnelle et l'emploi, pour des jeunes qui en sont le plus éloignés.

Pour 2024, l'engagement proposé, pour la Métropole, à ces fonds s'élevé à 138 647,79 € (soit 1 992,42 € de plus par rapport à 2023), complétant les reliquats constitués les années précédentes, pour une capacité totale d'intervention de 427 231,86 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

	Montants proposés pour 2024		Montant Communes (en €)
	Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	
1 Charly		73,00	73,00
2 Chassieu		500,00	500,00
3 Corbas		1 500,00	1 500,00
4 Décines-Charpieu		1 500,00	1 500,00
5 Écully		550,00	550,00
6 Givors		5 500,00	5 500,00
7 Grigny		1 000,00	1 000,00
8 Irigny		1 500,00	1 500,00
9 La Mulatière		620,50	620,50
10 Lyon		20 000,00	20 000,00
11 Meyzieu		3 458,55	3 458,55
12 Mions		0	0
13 Oullins-Pierre-Bénite		3 577,00	3 577,00
14 Rillieux-la-Pape		2 204,24	2 204,24
15 Sainte-Foy-lès-Lyon		1 460,00	1 460,00
16 Saint-Fons		8 000,00	8 000,00
17 Saint-Priest		10 000,00	10 000,00
18 Saint-Genis-Laval		1 131,50	1 131,50
19 Vaux-en-Velin		15 000,00	15 000,00
20 Vénissieux		21 000,00	21 000,00
21 Vernaison		73,00	73,00
22 Villeurbanne		40 000,00	40 000,00
Total		138 647,79	138 647,79

Parmi les communes gestionnaires d'un fonds local, la Ville de Mions, s'appuiera, pour 2024, sur son reliquat des années précédentes.

b) - Les fonds gérés directement par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La MDML organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. 36 communes sont concernées en 2024.

En 2023, le montant total consommé était de 12 115 € (en baisse par rapport à 2022 : 17 030 €) pour 36 aides accordées.

Pour 2024, l'enveloppe financière proposée est de 30 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les communes suivantes :

Budget prévisionnel et plan de financement du pilier l'Entreprise pour apprendre :

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
ingénierie pédagogique et expérimentation sur l'employabilité	20 000	Métropole	20 000
frais de structure pour la création de l'Archipel des Métiers	20 000	État - Ministère emploi, travail, solidarités	20 000
Total	40 000		40 000

Le projet bénéficie, également, d'une convention d'occupation d'une maison dans le quartier Saint-Jean de Villeurbanne avec l'office public de l'habitat Est Métropole habitat (bien en attente de démolition), à titre onéreux mais à coût réduit : 260 € pour la Maison porteuse du projet (La Maize) dont une partie sert de bureau à l'Archipel des Métiers dans l'attente des locaux trouvés pour son lancement et son action (dossier en cours pour le site de L'Étape 22D).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Archipel des Métiers relative à l'expérimentation éponyme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 138 647,79 € aux profits des communes bénéficiaires et selon la répartition figurant dans le tableau susvisé.

- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Archipel des Métiers,

b) - les conventions-type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes étou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel des Métiers définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 158 647,79 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 et répartie sur les opérations comme suit :

- 138 647,79 €.

sur l'opération n° 0P36O5748,

Le projet, a pour vocation d'expérimenter, à partir et avec les jeunes les plus exclus, comment les intéresser et leur apporter des solutions concrètes, ainsi que d'identifier les conditions à mettre en œuvre pour qu'ils puissent se former et intégrer le monde du travail. En tant qu'expérimentation, l'objectif est ensuite de pouvoir en dupliquer les apprentissages.

La Métropole a été choisie pour cette expérimentation, à la fois, pour l'ancrage que le Mouvement ATD Quart Monde a de longue date, pour les liens pouvant être tissés avec le monde économique, en s'appuyant, notamment, sur les expérimentations Territoires zéro chômage de longue durée dont ATD Quart Monde est partenaire sur la Métropole, ainsi que pour le contexte social et politique où la mobilisation des collectivités, des institutions et des partenaires peut apporter une sécurisation et des synergies importantes

Le projet se construit sur le territoire de la Métropole, notamment à partir des quartiers Saint-Jean de Villeurbanne, Langlet Santy à Lyon 8ème et avec des jeunes de différents quartiers et différentes communes de la Métropole (Bron, Vaux-en-Velin, Saint-Genis-Laval, Vénissieux, etc.) avec tous les partenaires locaux.

Il est structuré sur quatre piliers :

- un groupe Jeunes ATD qui assure la rencontre, l'accueil, l'accompagnement long et la remobilisation. Il s'ancre, notamment, dans un local dédié au groupe jeunes, La Maize, située à Villeurbanne dans le quartier Saint-Jean, en bordure de la cité du quartier prioritaire politique de la ville,

- le groupe Se serrer les coudes : au sein du groupe jeunes, certains jeunes démontrent un processus par petits groupes de quatre ou cinq, appelé Se serrer les coudes où ils commencent à travailler la question de l'orientation, de la formation et de l'emploi,

- une Entreprise pour apprendre qui accompagne une découverte approfondie de différents métiers. Inspirée des écoles de production qui s'adressent, principalement, aux jeunes mineurs, elle a pour ambition d'assurer l'emploi-formation, pour deux à trois métiers, tout en s'appuyant sur un réseau d'entreprises engagées, désireuses de contribuer à l'expérimentation.

Il s'agit d'offrir aux jeunes un lieu bienveillant dans lequel ils et elles vont apprendre un métier, en produisant pour de véritables clients, sous la responsabilité de maîtres professionnels qualifiés.

L'action de l'Archipel des Métiers porte une double ambition, en termes d'ingénierie pédagogique et de développement de l'employabilité.

L'Archipel des Métiers a pour ambition de réunir les conditions qui permettent aux jeunes de se stabiliser au sein d'une entreprise :

- attention particulière portée à la qualité de la relation avec les professionnels ;

- cadre clair et responsabilisation ;

- droit à l'erreur pour chacun ;

- visibilité des mécanismes de décision au sein de l'entreprise, transparence ;

- culture de l'appartenance via des temps plus informels, maintien du sens de l'action via des séances de recul et d'intelligence collective ;

- un réseau de partenaires employeurs (artisans, très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises, entités publiques et parapubliques). Leurs équipes seront formées et accompagnées pour accueillir les jeunes pour des :

- stages de découverte (un jour à un mois).
- périodes longues d'emploi-formation pour les métiers non pratiqués au sein de l'Entreprise pour apprendre (un à trois ans, en atelier encadré par des maîtres professionnels bienveillants),
- emplois en contrat à durée indéterminée, une fois la formation terminée et le diplôme obtenu.

La demande de financement adressée à la Métropole concerne le 3^{ème} pilier, l'Entreprise pour apprendre. L'objectif n'est pas de créer un nouveau dispositif mais bien de définir une nouvelle méthode d'accompagnement efficace pour les jeunes de 18 à 30 ans en situation de grande exclusion et d'isolement de la Métropole. Une équipe de chercheurs accompagne le projet et conduit une recherche-action participative avec les acteurs.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3462

7

- 20 000 €,

sur l'opération n° 0P3605774.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3463

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fréquence écoles pour le programme d'actions territoriales pluriannuel pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur la Métropole de Lyon pour les années 2024 à 2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La transformation numérique de la société accroît les inégalités sociales et les problématiques environnementales. Alors que près de 20 % de la population française est en difficulté avec les outils numériques, leur maîtrise est devenue essentielle dans tous les domaines de la société, tant pour garantir l'accès aux droits, l'enseignement et l'insertion professionnelle que pour la pratique des loisirs et l'accès à des activités culturelles.

Le numérique, vecteur d'innovations technologiques et d'évolutions dans de nombreux secteurs de la société, devient ainsi un facteur d'inégalité, par sa complexité d'utilisation ou son inadaptation vis-à-vis de certains publics qui ne disposent pas des connaissances ou des équipements adéquats.

Pour lutter contre ce phénomène, il devient nécessaire de développer la capacité d'action de toutes et tous, pour mieux vivre la transformation numérique de la société.

L'association Fréquence écoles est une association lyonnaise, reconnue d'intérêt public, qui accompagne, depuis plus de 20 ans, les publics dans l'évolution des usages numériques et le développement des compétences numériques pour tous.

Les publics cibles de l'association sont principalement les jeunes, les familles, les professionnels socio-éducatifs et les enseignants.

Depuis 2016, la Métropole soutient l'action de l'association Fréquence écoles pour ses différentes activités : l'organisation d'événements populaires d'éducation au numérique, la production de contenus pédagogiques ainsi que la conception et la réalisation de formations.

Aujourd'hui, l'association Fréquence écoles développe un partenariat avec plusieurs acteurs publics et privés (Etat, Métropole, communes, fondations d'entreprises, etc.) pour la mise en œuvre d'une véritable démarche territoriale globale afin de renforcer la position de la Métropole comme un territoire d'inclusion et d'éducation numérique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3463</p> <p>3</p> <p>Ce programme d'actions, réalisé sur la période 2021-2023, couvrait :</p> <p>1° - L'organisation de trois éditions de l'évènement Super Demain</p> <p>Cet évènement gratuit s'est imposé comme le grand rendez-vous annuel de l'éducation au numérique pour le grand public et les professionnels de l'éducation et de la médiation numérique.</p> <p>Grâce à des méthodes de communication ludiques, engageantes et formatives, l'évènement développe, durant trois jours, les connaissances et les compétences des enfants et des jeunes jusqu'à 12 ans, de leurs parents et des professionnels, afin de permettre un usage critique des outils numériques.</p> <p>L'éditionnalisation de l'évènement autour d'une thématique par an, mêlant la réflexion sur les enjeux numériques aux thématiques des libertés, puis du corps et des émotions, a permis de renouveler la création de dispositifs et de sensibiliser des professionnels de secteurs différenciés. Le laboratoire pédagogique de l'association a ainsi fait émerger de nouveaux dispositifs qui ont intégré le catalogue d'activités de l'association Fréquence écoles ou de la Ressourcerie pour profiter au plus grand nombre.</p> <p>Qu'il s'agisse du grand public ou des professionnels, Super Demain a vu sa communauté, son influence et son intérêt se développer. Cette affluence grandissante a nécessité, en 2023, la mise en place d'un système d'inscription des visiteurs sur des créneaux d'accueil afin d'optimiser leur expérience lors de l'évènement, en réduisant légèrement la jauge d'accueil. En trois ans, l'évènement Super Demain a rassemblé 10 500 parents et enfants et 1 300 professionnels à l'hôtel de Métropole. Un effort a porté sur la participation à l'évènement des cités éducatives.</p> <p>2° - L'intervention auprès des élèves dans les collèges</p> <p>En partenariat avec la direction régionale académique au numérique éducatif du Rectorat de Lyon, 31 collèges ont été mobilisés en trois ans, lors de 150 interventions programmées auprès des élèves de 5^{ème}.</p> <p>Ces interventions complètent la tranche d'âge des enfants plus jeunes ciblés par l'évènement grand public. Ils ont permis de sensibiliser 5 000 élèves aux réseaux sociaux, à l'identité en ligne, à la protection des données personnelles, et de les outiller pour résoudre les problèmes qu'ils rencontrent dans les mondes numériques. Les enseignants ont bénéficié d'outils pour compléter leurs démarches d'éducation aux usages numériques et proposer des formats pédagogiques innovants.</p> <p>3° - L'accompagnement des acteurs du territoire</p> <p>Le parti-pris de l'accompagnement territorial et de l'essaimage de la démarche au sein du territoire métropolitain a permis de mobiliser les acteurs territoriaux et d'impliquer les professionnels dans le développement de leurs compétences numériques afin qu'ils puissent, par ailleurs, accompagner les usages numériques de leurs publics. Cet accompagnement territorial a été pensé pour accompagner les publics éloignés, avec une mobilisation des territoires qui s'articule désormais, régulièrement, avec le dispositif des cités éducatives.</p> <p>Une mobilisation importante de la communauté élargie des professionnels (animateurs, enseignants de l'Éducation nationale, services jeunesse, médiathèques, accompagnateurs sociaux, insertion, prévention santé, etc.) a permis de structurer un réseau d'éducation au numérique.</p> <p>Ainsi, 150 professionnels ont été outillés et formés dans 16 communes de la Métropole, fédérées dans l'élaboration d'une programmation co-construite d'évènements Super Demain hors-murs. Cette implication des partenaires a permis d'accompagner l'organisation de temps fédérateurs à la fois ludiques et éducatifs qui ont réuni 3 100 parents et enfants lors d'ateliers ouverts à tous, des rencontres et des conférences, en ligne ou en présentiel.</p> <p>IV - Ambitions partenariales entre la Métropole et l'association Fréquence écoles</p> <p>Le partenariat pour le numérique inclut l'éducation aux médias entre la Métropole et l'association Fréquence écoles repose sur les ambitions suivantes :</p> <p>1° - Le grand public</p> <p>L'objectif du partenariat est de développer massivement les compétences numériques du grand public et des collégiens afin de permettre un usage critique des outils numériques.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3463</p> <p>2</p> <p>Au contact des publics, des professionnels locaux, des équipes enseignantes, des élus, l'action de l'association Fréquence écoles répond activement aux besoins d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques numériques mais aussi des professionnels dans leurs besoins en formation. Le programme d'actions de l'association a pour objectifs de structurer les offres territoriales d'accompagnement aux usages numériques et de sensibiliser les collectivités à l'importance de ces multiples enjeux.</p> <p>II - Objectifs de la Métropole</p> <p>Pour répondre à l'enjeu d'inclusion numérique sur son territoire, la Métropole a placé au cœur de ses priorités la réduction des inégalités territoriales, la lutte contre l'illectronisme et l'éducation au numérique. Elle souhaite faire du numérique un outil d'inclusion, responsable, qui permette à chacun de continuer à s'éduquer, travailler, communiquer, s'informer, etc.</p> <p>Sa feuille de route stratégique en matière de développement numérique, pour la période 2021-2026, porte les ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les habitants aux usages numériques sur deux axes : l'éducation par le numérique et l'éducation au numérique, - promouvoir un numérique sobre (limitation des impacts environnementaux), inclusif, éthique, sécurisé et souverain, levier de la résilience du territoire, - utiliser le numérique comme levier de renouveau démocratique, de mise en relation des habitants entre eux (intermédiation) et d'amplification des actions d'intérêt général des acteurs locaux par la structuration d'écosystèmes, - utiliser le numérique pour aider les usagers dans leurs interactions avec les administrations publiques de la Métropole, dans l'accès aux services d'intérêt général du territoire et dans leurs nécessaires changements de comportements dans le cadre de la transition environnementale. <p>Certains chantiers, visant à réduire la fracture numérique sur l'ensemble du territoire métropolitain, ont d'ores et déjà été engagés : animation du réseau Rés'in ainsi que le développement de sa plateforme dédiée et son forum annuel, distribution de matériels informatiques à des publics en précarité, formation des aidants numériques en Maison de la Métropole de Lyon, coordination et animation des conseillers numériques du plan France relance, renforcement de l'inclusivité de ses sites grands publics, etc.</p> <p>Aujourd'hui, la Métropole ambitionne d'aller encore plus loin en associant plus largement l'ensemble des parties prenantes, afin d'apporter une réponse collective à ces enjeux : communes, centres sociaux, grands organismes publics ou encore entreprises privées.</p> <p>Elle souhaite favoriser l'émergence de projets collectifs qui contribuent à accélérer le développement du numérique inclusif et l'acculturation aux médias, à l'image du projet porté par l'association Fréquence écoles.</p> <p>Le programme d'actions de l'association Fréquence écoles s'intègre donc dans l'ambition portée par la Métropole sur l'éducation aux médias, la lutte contre l'illectronisme, le développement des potentiels liés au numérique et la formation aux compétences numériques et médiatiques des publics afin que chacun puisse être acteur de la société de l'information.</p> <p>Le renouvellement du soutien de la Métropole au programme d'actions de l'association Fréquence écoles est aussi une opportunité pour le territoire de renforcer sa position pluriannuelle en matière d'éducation au numérique et de valoriser son action sur l'inclusion numérique.</p> <p>Il s'agit ainsi de soutenir un projet territorial global en faveur du numérique inclusif et l'éducation aux médias, en permettant à l'association de travailler efficacement avec des partenaires variés et sur des sujets émergents ou en cours de construction s'adressant, en particulier, aux publics les plus fragiles, les établissements en éducation prioritaire, notamment dans les cités éducatives et les territoires de la politique de la ville.</p> <p>III - Compte-rendu du programme d'actions pluriannuel 2021-2023 et bilan</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0561 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 390 000 € au profit de l'association Fréquence écoles dans le cadre de son programme pluriannuel d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur la Métropole sur les années 2021-2023.</p>
--	---

Le succès des précédentes éditions de l'événement Super Demain a prouvé la pertinence d'instaurer des rendez-vous grand public avec les familles autour des enjeux du numérique et d'étendre les interventions dans les collèges pour outiller les élèves et les enseignants dans leurs usages d'internet, des réseaux sociaux et de protection des données personnelles.

2° - Les professionnels de l'action socio-éducative

L'objectif du partenariat est de former et outiller les professionnels de l'action socio-éducative et de l'éducation populaire recensés, notamment via la cartographie Rés'in, pour augmenter leur capacité à agir auprès des publics qu'ils mobilisent et accompagner, grâce à des parcours de sensibilisation et de formation professionnelle.

3° - L'alliance territoriale pour l'éducation et l'inclusion numérique

L'objectif du partenariat est de fédérer, structurer et animer un réseau de décideurs, cadres et élus concernés par l'éducation et par l'inclusion numérique au sein du territoire métropolitain pour favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'écosystème local afin de développer les compétences numériques des citoyens et citoyennes du territoire.

V - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour l'année 2024

Pour l'année 2024, le programme d'actions proposé par l'association Fréquence écoles se décline sur trois volets.

1° - Le grand public

Dans la lignée des précédentes éditions, l'organisation d'un événement annuel de deux jours, gratuit et ouvert au grand public, au sein de l'Hôtel de Métropole, sera reconduite en 2024 pour développer les connaissances et les compétences des familles. Il ciblera, en particulier, les parents et leurs enfants jusqu'à 12 ans.

La nouvelle jauge liée au système d'inscription des visiteurs permet d'envisager la mobilisation de 3 000 parents et enfants lors de la prochaine édition de l'événement.

L'association Fréquence écoles s'engage à conférer à cette édition un impact positif pour le territoire. Il s'agira d'organiser un événement qui s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale (ancrage territorial, inclusion, achats responsables etc.) et qui limite l'impact écologique (prévention des déchets, tri sélectif et réutilisation, maîtrise de l'impact carbone, optimisation des ressources, etc.).

Par ailleurs, en partenariat avec la direction régionale académique au numérique éducatif du Rectorat de Lyon, le programme d'interventions dans les collèges sera étendu pour sensibiliser 1 000 collégiens de classe de 5^{ème} aux enjeux d'internet et des réseaux sociaux. Ces interventions permettront également d'outiller les enseignants pour compléter leurs démarches d'éducation aux usages numériques. L'action auprès des collégiens se fera de manière complémentaire à la tranche d'âge des enfants ciblée par l'événement grand public.

Des interventions dans les structures sociales et d'éducation populaire seront également menées afin de toucher 400 parents et enfants.

Les publics des quartiers politique de la ville et les établissements en éducation prioritaire seront particulièrement ciblés par la démarche et feront l'objet d'un travail de mobilisation spécifique.

2° - Les professionnels de l'action socio-éducative

En 2024, 150 professionnels œuvrant dans les structures de proximité pourront gratuitement être sensibilisés et formés aux enjeux de l'éducation aux usages numériques des enfants, des jeunes et de leurs parents. Ils se saisiront de concepts théoriques, d'éléments essentiels en sociologie des usages et de contenus pédagogiques clés en main afin de les réinvestir auprès de leurs publics respectifs.

Les productions pédagogiques de l'association, en licences ouvertes, seront diffusées au sein des réseaux éducatifs pour favoriser l'émergence de l'éducation aux médias numériques le plus largement possible. Ces productions pédagogiques sont conçues en fonction des publics cibles, notamment des familles en difficultés sociales et éducatives.

Un tableau de bord permettra de mesurer le niveau de maîtrise des professionnels et leur capacité à agir sur les différents territoires de la Métropole en interopérabilité avec Rés'in.

3° - L'alliance territoriale pour l'éducation et l'inclusion numérique

En 2024, plusieurs sessions permettront de mobiliser les cadres et responsables des organisations du territoire métropolitain pour échanger, débattre et co-construire des réponses coordonnées aux enjeux de l'inclusion numérique et de l'éducation aux médias.

Le budget prévisionnel, lié au programme d'actions de l'association Fréquence écoles, pour l'année 2024, est le suivant :

Charges 2024	Montants (en € TTC)	Produits 2024	Montants (en € TTC)
achats	82 400	vente de services	22 220
services extérieurs	18 500	ventes d'encarts, outils et kits pédagogiques	10 000
autres services extérieurs	39 480	subvention d'exploitation	238 280
salaires	110 000	dons et mécénats	25 500
charges indirectes	20 120	direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale / direction départementale de la cohésion sociale du Rhône (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports + service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)	7 780
		Banque des territoires Auvergne-Rhône-Alpes	15 000
		Métropole	130 000
		autres collectivités	20 000
		Caisse d'allocations familiales	15 000
		ministère de la Culture	25 000
Total TTC	270 500	Total TTC	270 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association Fréquence écoles, dans le cadre de son programme d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias au titre de l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association Fréquence écoles, dans le cadre de son programme d'actions territoriales pour le numérique inclusif et l'éducation aux médias sur le territoire de la Métropole pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Fréquence écoles définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 130 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP0204984.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3464

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1) pour le projet HUMAY77 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération CPER 2021-2027 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole est le 2^{ème} site d'enseignement supérieur français avec plus de 180 000 étudiants, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom. En décembre 2022, le Conseil métropolitain a adopté le second Schéma de développement universitaire faisant ainsi part de son ambition en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI) à l'horizon 2030.

Le CPER pour la période 2021-2027 a été adopté par délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023, et par délibérations du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) n° 2022-1003-7-705 et n° 2023-03003-8-7422 des 21 octobre 2022 et 9-10 mars 2023, pour le volet territorial concernant la Métropole.

Ce contrat consacre l'un de ses volets à l'ESRI et s'inscrit dans la continuité du soutien que la Métropole a apporté à ce secteur lors du précédent contrat.

Il s'agit, en effet, de placer les étudiants au cœur du dispositif de formation et permettre de les accueillir dans des campus modernisés et adaptés et ainsi favoriser les conditions de réussite en améliorant les conditions de vie et d'étude.

Il s'agit, par ailleurs, de renforcer le lien entre la recherche et les thématiques socio-économiques prioritaires de la collectivité dans le cadre d'un processus de transition du territoire.

Sur un coût total de projets du volet ESRI estimé à 424,81 M€, et un financement sollicité de 265,87 M€, le montant total de l'engagement prévisionnel de la Métropole s'élève à 60,347 M€ en investissement. L'État s'engage à hauteur de 104,84 M€ et la Région AuRA à hauteur de 59,755 M€.

Deux catégories de projets sont à distinguer parmi les projets retenus au financement, les grands équipements scientifiques de recherche et les projets à vocation de structuration d'une filière.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Dans les deux cas, le choix des projets financés a été guidé par les objectifs relevant de l'excellence scientifique, du caractère structurant pour le territoire, de la dimension inter-établissements, de la volonté de maintien d'une expertise de haut niveau sur le site universitaire et enfin de la contribution directe ou indirecte aux évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire.

La présente délibération concerne l'attribution d'un financement total de 1 900 000 € en investissement pour le projet HUMA 7T.

II - Présentation du projet HUMA 7T

La Communauté neuroscientifique lyonnaise, à l'origine du projet HUMA 7T, a développé une expertise unique en neurosciences fondamentales, cognitives, psychiatriques et neurologiques grâce à l'imagerie. Ces recherches fondamentales et translationnelles sont mondialement reconnues. Ceci s'est concrétisé par la création du Labex Cortex, par le recrutement régulier de jeunes chercheurs dans les laboratoires en neurosciences et un taux de succès important aux appels d'offres compétitifs nationaux et internationaux.

Elle souhaite aujourd'hui repousser les limites de la recherche avec l'acquisition d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à très hauts champs, technologie de rupture qui va permettre d'ouvrir de nouvelles voies de recherche et d'application en clinique.

L'IRM s'est imposée, en quelques décennies, dans le monde comme une méthode d'imagerie de référence. Largement utilisée en routine clinique, cette technologie est devenue indispensable pour l'exploration non invasive du système nerveux central avec une intensité du champ magnétique communément admise de trois Tesla. Au cours des dernières décennies, les progrès technologiques ont permis d'augmenter significativement l'intensité de champ magnétique des machines, passant successivement d'un et demi à trois puis à sept Tesla (7T) pour la toute dernière génération d'IRM.

Il existe une certaine d'IRM ultra hauts champs dans le monde. En France, trois sites abritent ce type d'imageurs : le site historique de NeuroSpin-CEA à Saclay, le site du CHU de Poitiers et celui de l'hôpital de La Timone à Marseille. Très récemment, ont été annoncés les projets d'achat d'IRM 7T par l'Institut du cerveau à Paris et par le centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille. La présence d'une plateforme 7T sur Lyon, positionnerait la région à la pointe des développements des outils diagnostiques futurs et permettrait de contribuer aux réseaux national et international émergents des imageries cliniques à très haut champ.

Le projet lyonnais est soutenu par les trois autres CHU de la région AuRA (Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Grenoble), par la Communauté des neuro-imageurs régionale ainsi que par la fondation Neurodis.

L'IRM à ultra haut champ (7T) est donc devenue un outil décisif en neurosciences pour l'étude des maladies psychiatriques, des maladies cérébrovasculaires, des maladies neurodégénératives, des maladies neuroinflammatoires, des tumeurs cérébrales, l'étude de la récupération fonctionnelle cérébrale, ainsi que de l'épilepsie.

La disponibilité de ce type d'équipement scientifique sur le site lyonnais va permettre le développement de diagnostics précoces et la recherche de biomarqueurs en lien avec l'hôpital psychiatrique et neurologique pour des études sur des marqueurs de troubles du comportement (spectroscopie, activations) et de neurodégénérescence ou de lésion (morphométrie). L'imagerie à ultra haut champ permet aussi d'envisager de meilleures applications des outils informatiques d'analyse de données à grandes échelles et grandes précisions, notamment pour le diagnostic par intelligence artificielle d'anomalies sur images médicales. Ce potentiel de l'imagerie 7T n'est pas exclusif de l'imagerie cérébrale mais s'étend à l'imagerie d'autres organes, en particulier à l'imagerie vasculaire, tumorale et ostéoarticulaire.

III - Calendrier prévisionnel et plan de financement

Le projet se déroulera du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2027, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 2nd et 3^{ème} trimestres 2024 : lancement de la consultation auprès des fabricants,
- 3^{ème} trimestre 2024 : retour des offres,
- 4^{ème} trimestre 2024 : commande,
- 3^{ème} trimestre 2027 : implantation et mise en opération de la machine.

L'appareil à acquérir représente un coût prévisionnel de 10,22 M€. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (en M€)	Recettes (en M€)
achat d'un IRM 7T - tranche ferme	Métropole (CPER) 1,90
IRM 7T - tranche conditionnelle : achat antennes cliniques multi noyaux	Région AuRA (CPER) 4
	État (CPER) 0,45
	Fonds européen de développement régional (Région AuRA) 2,82
	Centre national de la recherche scientifique 0,55
	autofinancement 0,50
Total	10,22 Total

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à :

- l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme destinée au soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et les hôpitaux pour un montant de 1 900 000 €.

- l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 1 900 000 € au profit de l'UCBL 1, maître d'ouvrage, pour contribuer à l'acquisition d'un appareil d'imagerie par IRM à ultra hauts champs dans le cadre du projet HUMA 7T ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 900 000 € au profit de l'UCBL1 dans le cadre du projet HUMA 7T pour la période 2025 à 2027,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'UCBL1 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 1 900 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en dépenses en 2025,
- 600 000 € en dépenses en 2026,
- 600 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 17 378 190 € en dépenses.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3464

4

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 900 000 €.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3465

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lancement de l'appel à projets Accès à la commande publique des entreprises**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole exerce de plein droit la compétence de développement économique, dont les actions contribuant à la promotion et au rayonnement du territoire et de ses activités. Cette compétence est déclinée par la collectivité au travers d'une politique de développement compétitif, innovant, solidaire et attractif, au service des entreprises de son territoire.

Parmi les leviers existants, la commande publique, et ses nombreux flux financiers, représente une opportunité considérable au soutien et au développement de l'économie. En effet, avec environ 600 M€ HT dépensés annuellement, auxquels s'ajoutent les chiffres d'affaires des délégations de service publics de près de 500 M€, les achats de la Métropole constituent un outil important de soutien au territoire.

En ce sens, la collectivité s'est engagée, depuis 2021, dans une politique de développement des achats responsables, au moyen de la mise en œuvre de son schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

Ainsi, plusieurs engagements ont été pris, dans le respect du droit, afin que la commande publique réponde davantage à des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Un de ces objectifs est de promouvoir des modèles économiques plus durables, avec des mesures œuvrant pour simplifier l'accès à la commande publique des plus petites structures économiques, et, notamment, de l'économie sociale et solidaire (ESS) (volet 1 de l'axe 1 du programme d'action du SPAR approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1837 du 25 septembre 2023).

Cet accompagnement des entreprises, dans leur appréhension de la commande publique, est un levier identifié et toujours d'actualité. En effet, afin de savoir si des opportunités existent pour les entreprises, cela présuppose que ces dernières soient en capacité de se positionner sur les marchés publics par la collectivité. C'est dans cette optique que des actions de sensibilisation des entreprises ont été mises en œuvre. Ces actions ont pu être déployées, afin de lever certains freins liés à la complexité administrative et juridique de l'achat public. Par ailleurs, pour les acheteurs, une meilleure connaissance du tissu économique de l'ESS est essentielle pour adapter les marchés de la Métropole et faciliter l'accès des structures en tant que fournisseurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3465</p> <p>2</p> <p>II - Objectifs</p> <p>L'ambition principale de ces actions de sensibilisation est de permettre à plus de petites et moyennes structures de pouvoir candidater aux marchés proposés par la collectivité, grâce à la participation à des sessions de sensibilisation à titre gratuit.</p> <p>L'objectif poursuivi est de rendre l'achat métropolitain plus performant, à la fois par la diffusion d'une meilleure connaissance des besoins de la collectivité pour une meilleure mise en concurrence, mais également de faire connaître les attentes de la Métropole aux plus petits opérateurs économiques, afin de s'assurer de réponses les plus adaptées à ses exigences. La connaissance des besoins des acheteurs publics et des procédures juridiques inhérentes aux marchés publics est, en effet, essentielle à la création de collaborations entre entreprises du territoire et Métropole.</p> <p>III - Passation d'un marché de service</p> <p>Les sessions de sensibilisation seront assurées, pour partie, par les agents de la collectivité, mais il est nécessaire de formaliser un marché de service afin de se doter de ressources externes supplémentaires.</p> <p>Ce marché aura pour objet l'accès à la commande publique et sera décomposé en plusieurs lots permettant de s'adresser à des publics différents avec des solutions ciblées. Ainsi, les missions seront déclinées au travers de deux volets : les actions à destination de l'ESS et les actions à destination des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME).</p> <p>D'une part, concernant le secteur de l'ESS, il est attendu un travail sur la donnée comprenant la modération de la base de données existante des structures de l'ESS, ainsi qu'une analyse des résultats obtenus suite à la corrélation entre la base de données et le recensement annuel des achats. Il sera aussi demandé des prestations de sensibilisation d'entreprises de l'ESS, afin de mieux appréhender le cadre juridique de la commande publique et les orientations et pratiques de la Métropole, mais aussi des acheteurs en interne. Enfin, il sera attendu du prestataire qu'il travaille, avec les structures bénéficiaires, à la construction et à la valorisation d'une réponse à un marché public. D'autre part, concernant les TPE/PME, il sera attendu les mêmes prestations de sensibilisation. Ces deux volets comprendront aussi un support logistique à l'organisation des sessions et d'événements sur le thème des achats.</p> <p>IV - Présentation de l'appel à projets</p> <p>Afin de formaliser cet accompagnement, il est décidé de procéder à un appel à projets. En effet, en qualité de pouvoir adjudicateur, la Métropole formalise un achat bénéficiant <i>in fine</i> à d'autres structures.</p> <p>L'appel à projets Accès à la commande publique des entreprises sera diffusé largement, permettant au plus grand nombre d'entreprises concernées de candidater et de pouvoir bénéficier de ces journées de sensibilisation. Les campagnes d'inscriptions auront lieu annuellement, avec une 1^{ère} édition en 2025. Les candidatures reçues seront traitées au fil de l'eau et positionnées sur les sessions prévues pour l'année en cours.</p> <p>Il sera défini clairement dans l'appel à projets, d'une part, le plan de formation et les objectifs, et d'autre part, les éléments de sélection des entreprises. A l'issue de cette sélection, selon des critères définis au préalable, les entreprises pourront bénéficier de la session de sensibilisation. Un registre de l'ensemble des entreprises ayant candidaté et ayant participé sera tenu.</p> <p>La démarche sera déployée sur l'année 2025 et pendant toute la durée d'exécution du marché. La collectivité se laissera la possibilité de relancer annuellement des campagnes d'inscription à destination des entreprises du territoire et de proposer, ainsi, de nouvelles sessions pour les années suivantes ;</p> <p>Vu le/dit dossier ;</p> <p>Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'ouverture d'un appel à projets afin de mettre à disposition des entreprises du territoire des sessions de sensibilisation à la commande publique,</p> <p>b) - la passation d'un marché de services permettant de mettre en œuvre les dispositions de l'appel à projets et de consolider le référencement des entreprises de l'ESS.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3465</p> <p>3</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P2805814.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
--	---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2024-3466
Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Igrigny - Mions - Vaulx-en-Velin

Objet : **Renouvellement de la requalification des parcs et zones industrielles (ZI) sur les sites prioritaires pour la période 2024-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations requalification des parcs et ZI sites prioritaires et enveloppe non territorialisée font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs de la Métropole pour l'accompagnement de l'industrie

En écho au Green new deal européen (2019-2024), dont la relance de l'innovation dans l'industrie est un axe fort, et face à la complexité des mutations nécessaires au territoire et à l'industrie afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, la Métropole se positionne pour accompagner son industrie.

Le caractère multifilière de l'industrie lyonnaise est un marqueur fort du territoire. La mutation du territoire métropolitain vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif ne pourra se faire sans un travail de fond avec ces industries. L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit permettre, en particulier, de contribuer à la fois :

- au plan climat de la Métropole, avec un objectif ambitieux de - 17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030,
- aux enjeux de réindustrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par les différentes crises mondiales,
- retenir des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions, eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

À cette fin, quatre axes forts constituent le cœur de l'accompagnement métropolitain.

1° - Une offre d'accueil et servicielle caractérisée par une insertion équilibrée des activités industrielles dans le tissu métropolitain

Cette offre d'accueil et servicielle des entreprises industrielles sur le territoire doit permettre d'enrayer la dynamique de desserrement industriel généralisée d'artificialisation des sols, tout en préservant les espaces productifs à toutes les échelles du territoire. Il s'agit également de répondre aux besoins des industriels, des salariés et du territoire, tout en favorisant les solutions de mobilités douces, en maillant activités industrielles et urbaines et en limitant, autant que possible, les retombées néfastes pour le territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

2° - Des dispositifs pour accompagner la transformation de l'industrie en favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre

Cela passe, notamment, par des actions facilitant les conditions de développement de l'industrie en conciliant innovation -technologique- ou non technologique- et la réduction de l'empreinte carbone. L'objectif est de mettre en place des outils dédiés à la transition écologique et environnementale et à la transformation globale des entreprises, de financer les phases d'amorçage des processus industriels en impactant positivement le territoire et accompagner les initiatives mutualisées de production de services, d'énergie et d'outils pour les industriels ou pour le territoire.

3° - Des actions permettant de retisser les liens avec les habitants, d'accompagner l'attractivité des métiers industriels et l'accès à la formation

Il s'agit, ici, de coordonner et d'animer une communauté d'acteurs aujourd'hui très dispersée (emploi, médiation, formation, etc.) en accompagnant des projets portant sur les compétences de la Métropole (collèges, emploi et insertion) et en identifiant des actions structurantes à soutenir sur le territoire (événements, rencontres, parcours, création de structures). Pour ce faire, la Métropole s'appuiera sur la fondation pour la médiation industrielle.

4° - La co-construction en mettant en œuvre une ambition industrielle qui implique les entreprises et les habitants (salariés, associations, habitants)

Pour plus d'impacts de cet accompagnement mené par la collectivité, il est essentiel de mobiliser les acteurs du territoire, à la fois pour mettre en œuvre des actions et pour nourrir les dispositifs et les modalités proposées par la Métropole en s'appuyant sur des collectifs.

II - La requalification des parcs et ZI du territoire

L'objectif zéro artificialisation nette est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine. La préservation et le renouvellement des espaces productifs existants sur le territoire devient crucial pour continuer à accueillir et accompagner les entreprises industrielles du territoire. Cela passe par :

- la sanctuarisation des espaces productifs par un zonage dédié lorsque c'est nécessaire (notamment en milieu urbain),
- l'intervention directe de la collectivité en action foncière et en aménagement pour renouveler les grandes entreprises productives,
- le renouvellement du tissu diffus et en ZI par l'intermédiaire des acteurs privés : opérateurs immobiliers et industriels eux-mêmes.

C'est sur cette dernière dimension qu'intervient la politique de requalification des parcs et ZI. Elle vise à préserver la fonctionnalité, la sécurité et l'attractivité des ZI existantes en requalifiant les espaces publics parfois très dégradés pour les adapter aux enjeux et usages des entreprises et des salariés actuels. Les interventions consistent en la sécurisation des déplacements et la réduction de la vitesse, la création d'aménagements modes doux, la végétalisation, l'adaptation de la desserte en transports en commun, ou encore l'uniformisation de la signalétique.

L'accessibilité pour les salariés par d'autres modes que la voiture individuelle constitue un enjeu sans cesse souligné par les industriels. Il s'agit d'un élément important d'attractivité pour le recrutement, notamment des nouveaux entrants sur le marché du travail, mais également de fidélisation des salariés. En complément du développement de l'offre de transport en commun, toutes les opérations de requalification intègrent donc cette dimension en réalisant des aménagements modes doux sécurisés permettant un maillage fin du territoire.

Sur la base de cette attractivité renouvelée, les industriels pourront réinvestir sur leurs sites et les acteurs immobiliers pourront lancer des opérations de renouvellement d'entreprises existantes afin de remettre sur le marché une offre immobilière correspondant aux besoins des entreprises. La requalification des parcs et ZI s'inscrit donc pleinement dans l'ambition de maintenir et redévelopper le socle industriel métropolitain.

Depuis 2003, près de 46 ME ont été investis sur les grandes ZI du territoire contribuant directement au choix d'investissement des opérateurs et industriels pour renouveler le parc immobilier des ZI. Cette politique de requalification des parcs et ZI a donné lieu à une évaluation en 2019, qui a permis de souligner l'impact des investissements publics sur l'évolution et le renouvellement des ZI, tout en montrant l'intérêt d'interventions plus régulières et visibles et d'une meilleure communication sur le sujet.

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'interventions sur les ZI des sites prioritaires pour la période 2024-2026, dans le cadre du renouvellement de la requalification des parcs et ZI.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant total de 2 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 200 000 € en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € en dépenses en 2025,
- 200 000 € en dépenses en 2026.

sur l'opération n° 0P01O9254.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 200 000 € en dépenses.

3° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 23 - opération n° 0P01O9254.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

III - Programme de requalification pour la période 2024-2026

Dans le cadre de la PPI 2021-2026, une enveloppe d'intervention sur les sites prioritaires est prévue.

Elle vise à intervenir sur les voiries et espaces publics des grandes ZI de la Métropole. Les neuf grandes ZI du territoire métropolitain concentrent près de 100 000 emplois, avec une surface de 5 300 ha, et représentent 80 % des espaces à vocation économique du territoire (Péica / Pomeyro / Sermetnaz ; ZI La Mouche / ZI du Broseau ; ZI Lyon Nord ; ZI La Sole ; ZI La Rize ; ZI Meyzieu - Jonage ; ZI Mi-Plaine ; ZI Vallée de la Chimie ; ZI Lyon Sud-Est). Au sein de ces grandes zones, pour la plupart aménagées il y a plus de 30 ou 40 ans, de nombreuses voiries sont aujourd'hui dégradées et ne correspondent pas aux usages actuels des entreprises et des salariés. Les opérations qui seront mises en œuvre durant le mandat seront sélectionnées au regard de l'état des voiries, de la dangerosité pour les usagers et de leur rôle structurant pour les zones concernées.

Sur 2021-2023, plusieurs opérations de requalification de ZI ont été réalisées pour un budget total de 2 500 000 € : requalification de la rue des Corbèges à Corbas, aménagement d'entrées charnières sur la rue de la Source à Saint-Genis-Laval, refecton de chaussée sur le giratoire du Charbonnier à Mions, rénovation du giratoire de la rue du Progrès à Saint-Priest, reprise de chaussée sur le chemin du Barrage à Irigny-Pierre-Bénite, sécurisation de traversée piétonne rue des Mercières à Rillieux-la-Pape.

Pour la période 2024-2026, l'accélération des interventions envisagées sur les ZI nécessite d'engager plus de 4 700 000 €, dont 3 256 000 € d'opérations d'ores et déjà programmées et à réaliser sur l'année 2024.

Les opérations envisagées se situent sur les ZI de La Rize à Vaulx-en-Velin, de Lyon Sud-Est à Corbas et Mions, de La Mouche à Saint-Genis-Laval, ainsi que Mi-Plaine à Chassieu.

Le programme de ces interventions intègre pleinement les enjeux d'accessibilité en transports en commun et en modes actifs des zones industrielles permettant d'aménager, selon les cas, des voies vertes ou des voies modes doux et des circulations piétonnes sécurisées et protégées des messages régulièrement constatés sur les trottoirs dans les ZI comme le stationnement de voitures et de poids lourds. Par ailleurs, l'amélioration du cadre de travail des salariés au travers, notamment, de la végétalisation renforcée des voies réaménagées constitue un objectif important des interventions.

Le montant estimatif par site et le calendrier des travaux 2024 sont les suivants :

Commune	Site	Montant estimatif (en €)	Période estimative des travaux
Mions	giratoire Corbèges	280 000	du 10 au 28 juin
Mions	boulevard des Nations	1 000 000	du 10 au 28 juin
Mions	route d'Heyrieux	600 000	du 1 ^{er} au 30 août
Chassieu	rue Jacquard	750 000	du 2 au 31 mai
Chassieu	giratoire des Frères Montgolfier	100 000	du 3 au 28 juin
Irigny	chemin du Barrage (complément)	26 000	réalisé
Vaulx-en-Velin	avenue Charles de Gaulle (complément)	500 000	fin d'année 2024

Par délibération du Conseil n° 2021-0655 du 27 septembre 2021, la Métropole a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant 4 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P01O9254 - requalification des parcs et ZI sites prioritaires.

Le disponible pour engager en 2024 s'élève à 2 000 000 €, insuffisant pour répondre aux besoins des travaux prévus pour 2024 et ceux envisageables pour 2025 et 2026.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant total de 2 400 000 €, destinée à permettre le financement du programme de travaux 2024-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3467 2

En complément des actions qu'elle peut conduire directement, la Métropole apporte un soutien aux structures qui promeuvent et soutiennent la transition de l'industrie :

- La Ruche industrielle : Sa mission est de permettre aux industriels du territoire de s'épauler pour trouver des réponses aux enjeux environnementaux et sociaux actuels, développer leur performance et mener ensemble des projets de transformation technologique, humaine ou organisationnelle.

- La Fondation pour la médiation industrielle Lyon Saint-Etienne (LYSE) : créée fin 2019 dans le cadre du programme "Lyon-Saint-Etienne, l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants", la fondation poursuit deux objectifs stratégiques : renforcer l'attractivité des métiers industriels et la formation et relancer le lien entre industrie, territoire et habitants.

- France Clusters : association créée en 1998 qui assure l'animation nationale de la communauté des clusters d'entreprises, pôles de compétitivité et filières territoriales (300 clusters et pôles en France, 80 000 entreprises cibles, 2M d'emplois, notamment industriels).

- CSI France : association qui regroupe des chefs d'entreprises de projets industriels en amorce mais également des sous-traitants, des acteurs du financement et de l'accompagnement et tous citoyens professionnels souhaitant contribuer à la promotion et à l'évolution de l'écosystème startups en faveur des projets industriels, dans une démarche d'économie circulaire.

Chacune de ces structures sollicite le soutien financier de la Métropole pour ses actions en résonnance avec la stratégie industrielle portée par cette dernière.

II - Propositions de financement concernant les structures qui accompagnent le déploiement de la stratégie industrielle de la Métropole

1° - La Ruche industrielle

La Ruche industrielle est une association à but non lucratif, créée en 2019 par sept industriels de taille et secteur différents (Volvo, Bosch France, ALDES, VICKI, EDF, SCNF, FIVES), qui se sont associés à une grande école d'ingénieurs, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, et à la Métropole.

La raison d'être de l'association est d'accompagner la transformation des entreprises industrielles et le développement des femmes et des hommes par la réalisation de projets communs en mode collaboratif. Les valeurs portées par La Ruche industrielle sont une approche durable, la collaboration, le pragmatisme, l'audace et la convivialité.

Son objet social est d'animer un lieu pour explorer, penser et co-construire l'industrie de demain, stimuler l'intelligence collective en créant les conditions de partage et de collaboration entre les entreprises et les différentes catégories d'acteurs (acteurs universitaires, de la recherche, institutionnels, autres associations par exemple), favoriser les projets partagés ou co-développés entre plusieurs entreprises ou plusieurs structures, proposer un lieu d'expérimentation pour matérialiser la transformation des entreprises, pour elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres.

La mission de La Ruche Industrielle est donc de permettre aux industriels du territoire de s'épauler pour trouver des réponses aux enjeux environnementaux et sociaux actuels et développer leur performance en menant ensemble des projets de transformation technologique, humaine ou organisationnelle.

Elle s'appuie, en 2023, sur une équipe six salariés et sur un collectif de 17 membres : ALDES, Bosch Rexroth, EFI Automobile, SNCF, Renault Trucks / Volvo, SEB, Montabert, PTC, FIVES, Haulotte, l'INSA, l'Ecamm, l'École Centrale, JTEKT, CNR, KNDS et avec le soutien de la Métropole.

Des discussions sont en cours avec d'autres entreprises industrielles qui concrétiseront possiblement leur engagement auprès de l'association courant d'année.

Les objectifs et axes de travail définis par La Ruche industrielle sont en très forte articulation avec la stratégie industrielle de la Métropole et, notamment, les domaines stratégiques transformer et coopérer. Son offre de service est construite autour de trois piliers, allant approche technologique et non technologique, accompagnement à la transformation des organisations et fertilisation croisée entre filière :

- le pilier "vers une industrie durable" : un lieu d'inspiration, partage d'expérience, médiation : une programmation d'événements permettant l'échange de connaissances et de savoir-faire entre les acteurs, par conférences, ateliers, rencontres business, voyages d'inspiration, partages d'expérience, partage de cas d'usage et de besoins.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3467

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Atribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du déploiement de la stratégie industrielle de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

L'industrie est inscrite dans l'histoire du territoire de la Métropole. Elle a été le pilier de son essor économique et source d'une diversification historique qui a donné à celui-ci la capacité de rebondir lors des crises majeures du XX^{ème} siècle : de la soierie à la chimie et aux matériaux de demain, les sciences du vivant, la construction mécanique, les véhicules industriels, etc.

Si la Métropole a aussi souffert de la désindustrialisation, le socle d'activités économiques reste solide. Avec plus de 50 % de la richesse créée sur le territoire, l'industrie reste l'un des moteurs de l'économie de la Métropole ; elle représente 80 500 emplois fin 2022 soit 13 % des emplois salariés privés du territoire. Ces emplois se répartissent dans plus de 8 000 établissements.

Pour autant, l'industrie est aujourd'hui confrontée à des défis majeurs : sobriété énergétique, lutte contre le réchauffement climatique, résilience et souveraineté, préservation des ressources naturelles, etc. C'est pourquoi la Métropole se donne pour mission d'accompagner la transformation de son industrie et ainsi contribuer :

- à l'atteinte des objectifs fixés par le plan climat de la Métropole,
- aux enjeux de ré-industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire,
- à relancer des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.)

Pour cela, la Métropole a mis en place, en 2021, une stratégie ambitieuse d'accompagnement de l'industrie, articulée autour de quatre axes :

- accueillir et accompagner le déploiement productif des industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain,
- transformer, c'est-à-dire proposer aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'activités productives moins polluantes, plus résilientes, plus sûres, plus sobres et moins consommatrices de ressources,
- reconnecter et relancer les liens avec les habitants, et accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- le Forum des métiers/matière PME,
- les XR Days.

L'année 2024 permettra également de poursuivre l'animation du site USIN qui a démarré en 2023.

Budget prévisionnel de l'association La Ruche Industrielle pour 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
projets et animation	306 000	subvention Métropole	50 000
salaires et charges sociales (six équivalents temps plein + un alternant)	455 000	autres subventions (sollicitées)	40 000
bâtiment et fonctionnement	335 000	autres revenus (location espaces/autres services)	156 000
donation aux adhésions	76 000	subvention Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) - Banque des territoires	31 000
Total	1 172 000	Total	895 000
			1 172 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association de La Ruche Industrielle pour son programme d'actions 2024.

L'attribution de cette subvention s'inscrit sur la base régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023. L'aide versée à l'association La Ruche Industrielle revêtant le caractère d'une aide au développement économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) autorisée, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

2 - La Fondation pour la médiation industrielle ILYSE

La Fondation ILYSE est l'une des actions phare du programme "Lyon-Saint-Etienne, l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants", labellisé en septembre 2019 et cofinancé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets France 2030 - Territoires d'innovation (TIGA).

Elle est l'une des réponses aux enjeux de médiation industrielle pour recréer des liens entre les industries, les habitants et leurs territoires. Il s'agit notamment de développer une culture industrielle commune, valoriser les métiers industriels et, ce faisant, développer et adapter les compétences en regard des défis à venir. En effet, si les dernières armées ont mis en lumière, aux yeux de la population, l'importance d'une industrie indépendante, localisée sur le territoire, en particulier sur le plan des biens de première nécessité, pour autant celle-ci souffre d'une image peu attractive et peine toujours à recruter.

L'ambition est donc d'aller vers une industrie plus inclusive et reconnectée au territoire. Les publics cibles de la médiation industrielle sont la jeunesse et les jeunes et les jeunes en scolarité (en particulier les collégiens de 3^{ème} en phase d'orientation, et leurs enseignants), les demandeurs d'emploi ou personnes en insertion (personnes et accompagnateurs), et les habitants (parents, voisins, concitoyens).

Par délibération du Conseil n° 2020-4177 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé le cadre de la contractualisation pour ce programme, avec une convention de subvention entre la Métropole, qui coordonne l'ensemble, et la Banque des territoires, opérateur de l'Etat pour le programme Territoires d'innovation. Un accord de consortium a également été signé entre la Métropole et ses partenaires dont Saint-Etienne Métropole. Par la même délibération, la Métropole a également approuvé sa participation, en tant que membre fondateur, à la future Fondation pour la médiation industrielle.

- le pilier "vers une industrie humaine" : initier et accompagner la transformation en lien avec le territoire par l'humain sur les chaînes de production, l'impact du télétravail, la formation pour accompagner l'attractivité de la filière etc.,

- le pilier "vers une industrie performante" : accompagner les projets inter-entreprises avec des programmes d'accélération de projets industriels, allant de la découverte d'une thématique jusqu'à l'accompagnement à l'industrialisation en passant par la phase prototypage et pilote, afin de favoriser le développement de projets mutualisés.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2023 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2023-1009 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de La Ruche Industrielle. Cette subvention a permis d'accompagner la maturité de l'association en soutenant les dépenses de fonctionnement liées à l'animation du lieu et à son ouverture sur la cible petites et moyennes entreprises (PME).

Le bilan des actions réalisées en 2023 est le suivant : 5300 visiteurs et participants aux événements, 12 cercles thématiques, dont trois nouveaux (XRDays, chefs de projets, Ambassadeurs) et 310 personnes actives dans les projets issus de ces cercles, deux promotions pour l'action Boostart, l'ancrage des événements phare organisés par l'association (journée des collaborateurs Ruche, les XRDays avec 600 participants, le forum des métiers et la matinée PME avec 850 participants et 38 embauches déclenchées, le lancement de l'animation USIN, les deux salons grand-public Demain mais en mieux et Viva Fabrica).

Les projets développés en 2023 ont porté sur les thématiques suivantes :

- la transformation technologique (implémenter la continuité numérique dans l'usine, protéger les systèmes industriels par la cybersécurité, réconcilier et interpréter les données, implémenter des lignes flexibles de production multi-produits),
- la transformation écologique (industrie circulaire, optimiser la consommation énergétique des bâtiments et process industriels),
- la transformation humaine (marque employeur, féminiser l'industrie, en lien avec le programme Boostart sur le thème de l'intrapreneuriat).

b) - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'actions de La Ruche Industrielle pour 2024 consiste à pérenniser le modèle économique actuel de l'association, basé sur le développement de projets collaboratifs entre ses membres et la mutualisation de moyens et de compétence.

Les projets déployés en 2024 concernent les thèmes suivants : développer une culture de la sécurité, comprendre et utiliser l'intelligence artificielle, optimiser la consommation des postes énergivores, implémenter ou accélérer la seconde vie des produits, suivre les indicateurs de production, tracer les produits et suivre les stocks, implémenter et maintenir les instructions digitales.

En parallèle, deux nouveaux projets sont en cours de déploiement :

- le Cercle des dirigeants des très petites entreprises/PME, pour partager des sujets, conseiller sur des décisions à prendre, se confronter aux futures décisions stratégiques, gagner de la maturité et aboutir à des solutions pratiques grâce à l'expérience des autres et d'experts,
- le Showroom de l'industrie qui se transforme sur le site de La Ruche Industrielle. L'association a le souhait d'y exposer des contenus permettant aux visiteurs (jeunes, demandeurs d'emploi, professionnels, grand public) de mieux appréhender l'industrie, ses métiers, et ses enjeux de transformation, avec deux niveaux : un niveau jeune public et grand public avec un parcours de visites composé de démonstrateurs, de vidéos, de maquettes et un niveau réservé au personnel des adhérents de La Ruche Industrielle avec des contenus plus techniques, notamment le banc mini usine. Ce format nécessiterait en amont la présentation et l'accompagnement des professeurs/accompagnants à l'emploi afin de démultiplier les visites et l'impact.

Le programme d'actions prévoit également des événements permettant l'échange de connaissances et de savoir-faire entre les acteurs au plan local voire national : visites industrielles, conférences inspirantes, et l'organisation d'événements phares. Il s'agit de :

- Femmes, ne restez pas sur la touche !,
- Retour d'expérience sur les actions sur l'économie circulaire,
- Retour d'expérience sur les actions de La Ruche Industrielle,

- l'accompagnement des projets lauréats dans leur déploiement, par le parrainage, et la mise en relation des lauréats avec des acteurs industriels et institutionnels du territoire. A titre d'exemple, pour les lauréats de l'appel à projets culture industrielle, mise en relation avec l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie, la Mission Vallée de la Chimie, la Ville de Saint-Pons, le Musée d'Art et d'Industrie de Saint-Etienne.

Enfin, la gouvernance de la Fondation s'est élargie à cinq nouveaux membres : France Travail, l'Association des Musées des cultures scientifique, technique et industrielle, la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, AURA Orientation et le groupe HEF (en tant que mécène donateur). Le recrutement et l'animation des entreprises mécènes de la fondation se sont poursuivis : Thermi-Lyon, SEGM, Thuasne, Mersen.

b) - Plan d'actions 2024 et budget prévisionnel

Les enjeux 2024 pour la Fondation ILYSE sont les suivants :

- être plus et mieux identifiée sur le territoire des deux Métropoles pour mobiliser plus d'acteurs par la consolidation de son offre et en affirmant sa différenciation,
- mieux mailer son action avec les autres dispositifs/structures/outils de la médiation industrielle, au profit d'une offre de services plus robuste et moins éparpillée
- intégrer les enjeux des partenaires dans la gouvernance,
- stabiliser son modèle économique en diversifiant les sources de financement pérennes et en constituant une communauté active de mécènes.

La mise en œuvre du plan d'actions 2024-2025 se décline en trois volets :

- l'association des Musées des cultures scientifique, technique et industrielle, la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne manifeste, de reconduire certains formats lauréats,
- poursuivre la mise en visibilité des actions de la Fondation ILYSE en saisissant les opportunités d'investir des temps forts récurrents existants ou à organiser
- élargir les sources de financement au-delà des contributions financières des membres fondateurs en allant chercher des mécènes.

L'appel à projets 2024 portera sur la problématique "Transitions durables dans l'industrie : quelles opportunités d'orientation pour les jeunes ?", il ciblera les prescripteurs à l'orientation. L'accompagnement au déploiement concernera les 10 projets en cours actuellement. L'étude sera faite d'un projet expérimental mené avec le rectorat de Lyon autour de l'évènement "Demain mais en Meux !" pour février 2025.

Budget prévisionnel de la fondation pour 2024 :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
coordination de la fondation, frais de gestion	217 000	subvention TIGA - Banque des territoires	208 434
		Métropole	80 000
		Saint-Etienne Métropole	70 000
		UIMM Lyon Rhône	40 000
déploiement d'actions sur la médiation industrielle	300 000	UIMM Loire	34 000
		mécénat Mersen	5 000
		mécénat groupe HEF	33 000
		produits constatés d'avance	46 566
Total	517 000	Total	517 000

La Fondation pour la médiation industrielle fait partie des actions subventionnées par le programme Territoires d'innovation, à hauteur de 50 % et pour un montant maximum de 963 468 € sur cinq ans. Les autres financements sont apportés par la Métropole, Saint-Etienne Métropole et l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) Lyon-France et Loire. Ainsi, au total, 1 926 935 € devront avoir été apportés à la fondation pour soutenir sa mise en œuvre opérationnelle (logistique, méthodologique et financière) de ses actions sur cinq ans.

Le 26 mai 2020, la Métropole, Saint-Etienne Métropole, l'Université de Lyon, la région académique AuRA, l'UIMM Lyon-France et la Fondation pour l'Université de Lyon (FPU) ont conclu une convention portant création de la Fondation pour la médiation industrielle, renommée Fondation ILYSE en 2021. Celle-ci a pour objet de fédérer les acteurs du territoire dans une structure commune et collaborative en capacité de piloter et déployer des actions de médiation industrielle à l'échelle territoriale autour de deux objectifs stratégiques :

- renforcer l'attractivité des métiers industriels et la formation,
- relancer le lien entre industrie, territoire et habitants.

a) - Compte-rendu des actions réalisées sur la période 2020-2023 et bilan

La Fondation ILYSE a procédé par appels à projets auprès des différents acteurs et partenaires potentiels.

Le 1^{er} appel à projets, lancé fin 2021 sur le thème "L'industrie pour les 11-16 ans, tout un monde à (re-) découvrir", a permis de retenir cinq lauréats, qui ont bénéficié d'une dotation de 322 000 € (intervention de 40 %, en moyenne 80 000 € sur deux ans) : la Fondation CGenial (programme ingénieurs et techniciens dans les classes et poursuite avec le concours CGenial), Emploi Loire observatoire (qui propose des parcours immersifs vers les métiers de l'industrie en commençant par des escape game industriels), Silk me Back (faire redécouvrir les métiers de l'industrie du textile grâce à sa Caravane soyeuse, cabinet de curiosités textiles), Télémaque (programme de mentorat au long cours avec mentors industriels), Entreprendre pour apprendre (mini-entreprises industrielles). La restitution et le bilan à 18 mois de ces projets ont été présentés en juin 2024.

Le 2^{ème} appel à projets, lancé en 2022 sur le thème des "Nouvelles vocations professionnelles : en quoi les activités productives locales font-elles sens aujourd'hui ?", a retenu le projet Délic industrie, porté par SIRAC, acteur modanien, et le Club Gier entreprises, acteur de la Vallée du Gier. Celui-ci vise à créer une communauté d'ambassadeurs de l'industrie, fédérés autour d'une vision partagée des atouts de l'industrie locale. Le dispositif prévoit d'animer deux parcours immersifs, l'un à destination des acteurs industriels, l'autre dédié aux prescripteurs à la reconversion, chacun ayant pour objectif de confronter les uns aux réalistes terrain des autres. Délic industrie cible près de 800 prescripteurs, plus de 500 industriels, sur la base d'un budget de 350 000 € dont 149 000 € financés via la Fondation ILYSE.

Le 3^{ème} appel à projets a été lancé en 2023 sur le thème de "l'industrie en culture : savoir-faire d'hier et d'aujourd'hui pour mieux produire demain". Quatre projets ont été retenus, ils se déploieront sur 2024 et 2025. L'enveloppe financière consacrée est de 100 000 €.

La Fondation ILYSE a, par ailleurs, organisé ou participé à plusieurs événements :

- la Semaine de l'industrie en 2022 et 2023 avec l'organisation d'une micro-entreprise industrielle par Entreprendre pour apprendre au sein de l'association La Route industrielle, sur le site USIN à Vénissieux, et une visite de l'entreprise Symbolo par 60 collégiens issus de deux collèges,
 - les Meetup & Match de la Fondation permettant aux porteurs de projets lauréats des 1^{ers} appels à projets de créer des synergies et d'amorcer des partenariats concrets avec des entreprises industrielles et les acteurs académiques du territoire,
 - un atelier à l'Université de Lyon dans la perspective de l'appel à projets 2024 qui a réuni une vingtaine de membres dont 1/3 d'industriels (Mersen, Thuasne, CMS Industrie Mécaoire, etc.), 1/3 de représentants de l'enseignement (collège Gérard Philippe, lycée Chevreul, etc.) et 1/3 de professionnels de l'orientation (APPEL Rhône, Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public, Fondation JAE, etc.),
 - la présentation, le 3 juin 2024, à la délégation Saint-Etienne de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne, des 10 projets soutenus aux acteurs locaux, notamment industriels.
- Elle a, parallèlement, proposé plusieurs animations dans le cadre de ses appels à projets :
- des rendez-vous sur le terrain et l'organisation d'ateliers pour informer et contribuer à faire émerger des projets en réponse à ses appels. Par exemple, un atelier de ce type, organisé au Pôle Pixel en avril 2024, a réuni une trentaine de participants, potentiels candidats (le Collectif Start Up Industrielles France, la FEFS, Emplois Loire observatoire, le Textile lab, les planétariums de Vaulx-en-Velin et de Saint-Etienne, Indulo et le grand plateau, Spacejunk, Sport dans la Ville, etc).

- La Ruche industrielle est une association rassemblant un collectif de 17 membres composé de 13 entreprises industrielles de différents secteurs, d'une institution et de trois grandes écoles qui se rassemblent pour accélérer leur transformation. Rôle dans le *consortium* : marraine du programme, intégration de la démarche à l'écosystème des industriels de La Ruche industrielle.

- Kickmaker est une agence de conseil en industrialisation de produits high-tech qui accompagne ses clients startups, ETI et grands groupes du prototype à la série. Rôle dans le *consortium* : apport d'expertise en conception produit, éco-conception, internet des objets et analyse du cycle de vie.

L'association de ces expertises et la durée du programme doivent permettre d'engager des transformations profondes des modèles industriels et non pas une optimisation des process tout en restant dans un modèle majoritairement linéaire.

c) - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel

Le programme vise l'accompagnement d'une dizaine d'industriels, PME/ETI/directions de site de grandes entreprises issues de toutes filières ; il comprend :

- un parcours collectif : 10 ateliers collectifs, dont trois avec des pairs industriels avancés sur la circularité et cinq conférences avec des experts,
- un parcours individuel : 0,5 à un jour de coaching par entreprise entre chaque atelier.

Pour les entreprises bénéficiaires, les conditions de participation sont les suivantes : contribution financière (définie selon la taille de l'entreprise), implication de l'équipe dirigeante dans trois ateliers, mobilisation d'un chef de projet avec 10 à 20% de son temps dédié au programme.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est partenaire de ce programme, pionnier au niveau national. Elle contribuera à sa diffusion sur d'autres territoires en fonction du bilan qui sera effectué en 2025.

Budget prévisionnel du programme d'actions de France Clusters pour 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	200 390	subvention fonctionnement Métropole	50 000
services extérieurs (locations, publicité, frais divers, etc.)	17 500	subvention fonctionnement ADEME	53 890
		contribution des entreprises	105 000
		contributions volontaires en nature	9 000
		revenus	
Total	217 890	Total	217 890

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association France Clusters pour le projet "accélérateur de l'industrie circulaire". Le bénéficiaire est autorisé à reverser une partie de la subvention aux partenaires suivants du *consortium* selon le détail prévisionnel suivant : 10 000 € à Opéo, 10 000 € à Kickmaker et 10 000 € à La Ruche industrielle.

L'attribution de la subvention s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*. L'aide versée à l'association France Clusters revêtant le caractère d'une aide au développement économique, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au CGCT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 80 000 € à la Fondation ILYSE, pour son programme d'actions 2024, celle-ci étant placée sous l'égide de la fondation abritante Fondation Innovation et Transitions (FIT). Pour rappel, selon les termes de la convention du 26 mai 2020 portant création de la Fondation pour la médiation industrielle, celle-ci est créée sous l'égide de la FPUL, dite fondation abritante, devenue FIT en 2022 et désormais régie par les statuts modifiés, annexés au décret du 20 décembre 2022, publié au Journal officiel de la République française du 27 décembre 2022.

3° - France Clusters

a) - Contexte et objectifs

Face aux défis majeurs auxquels l'industrie est confrontée, le développement de la circularité à différentes phases clés du cycle de vie d'un produit apparaît comme l'un des leviers pour réduire l'empreinte matière des entreprises tout en contribuant à renforcer leur robustesse. En effet, le site d'une entreprise industrielle ne représente que 1 à 5 % de l'empreinte environnementale de son activité, ses impacts se situant principalement en amont, dans la chaîne d'approvisionnement et dans la conception du produit.

C'est pourquoi la Métropole souhaite encourager les industriels du territoire, qui ont aujourd'hui des modèles linéaires, à expérimenter de nouvelles boucles de circularité, qu'il s'agisse de choix des matériaux/matériaux, 1^{ère} ve du produit ou mise en place de nouveaux cycles de vie du produit.

Sur la base de l'expérience du Cercle industrie circulaire initié au sein de La Ruche industrielle et qui a suscité l'accompagnement de quatre industriels pour expérimenter des modèles circulaires, la Métropole est convaincue de l'enjeu de poursuivre et d'amplifier les dynamiques similaires. Pour cela, plusieurs leviers sont identifiés :

- conduire des actions de sensibilisation auprès des industriels du territoire, notamment issues de la communauté des signataires du "Manifeste pour une industrie qui se transforme et s'engage pour l'environnement". L'objectif est d'explicitier l'intérêt, pour ces acteurs, d'intégrer les principes de l'industrie circulaire.

- accompagner des diagnostics auprès de certains industriels, notamment ceux qui ont candidaté à l'appel à projets "pivoter vers l'industrie circulaire" diffusé en octobre 2023 avec l'objectif d'identifier des solutions circulaires concrètes, pour répondre à plusieurs problématiques identifiées comme les approvisionnementnements ou une perte de compétitivité,

- accompagner concrètement les projets d'industriels qui souhaitent convertir leur modèle d'affaires vers la circularité.

b) - Le projet d'un accélérateur de l'industrie circulaire

L'accélérateur de l'industrie circulaire a pour objectif d'accompagner une dizaine d'industriels, tout secteur ou activité confondus, vers la circularité à partir de deux angles complémentaires : le pivot vers un modèle d'affaires circulaire et l'industrialisation-passage à l'échelle de ce nouveau modèle industriel. Pour cela, il propose une approche en trois phases, sur une période de 13 mois : amorçage (trois mois), exploration et test marché (quatre mois) et mise en œuvre (six mois). Le parcours est structuré autour de temps individuels et de temps collectifs, fondés sur l'apport d'expertise et de partage entre pairs. Les axes sont des entreprises industrielles ou de distribution, PME, entreprises de taille intermédiaire (ETI) ou directions de site de grandes entreprises, ayant en début de parcours un modèle linéaire ou très faiblement circulaire.

Le projet est porté par un *consortium* d'acteurs, dont le pilotage est assuré par l'association France Clusters. Les acteurs du *consortium* présentent de fortes complémentarités :

- France Clusters, en charge de pilotage du *consortium*, est une association loi 1901 qui accompagne le réseau des clusters d'entreprises, les pôles de compétitivité, les réseaux d'entreprises et leurs partenaires publics (Etat, collectivités) économiques, scientifiques et financiers pour accompagner la création et le développement des filières d'excellence dans les territoires. Rôle dans le *consortium* : portage du *consortium*, animation du programme et coordination des expertises, aide au recrutement des entreprises participantes en mobilisant les clusters locaux, dissémination des résultats,

- Opéo est une société de conseil en performance opérationnelle qui accompagne les industriels dans leurs mutations pour une plus grande résilience. Opéo a développé une expertise dans l'accompagnement à la transformation de ces organisations, que ce soit au niveau des cœurs d'usines (lieux de production) ou des chaînes de valeurs (circularité, soutenabilité et résilience des supply chains et des modèles économiques). Rôle dans le *consortium* : conception du programme pédagogique et animation des collectifs, apport d'expertise en industrie circulaire et en soutenabilité,

Budget prévisionnel du projet de CSI France pour 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	24 800	vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	41 000
autres services extérieurs	6 700		
charges de personnel	24 500	subvention Métropole	15 000
Total	56 000	Total	56 000
Contributions volontaires en nature			
mise à disposition gratuite de biens et services	6 500	dons en nature	6 500
bénévoles	30 000	bénévoles	30 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association CSI France pour le projet "Accélérateur amorçage industriel circulaire".

L'aide sera versée au titre du régime de *minimis* conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013, modifié par le règlement n° 2023/2637 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023. L'aide versée au Collectif Startups Industrielles France revêt le caractère d'une aide économique, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au CGCT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
- 50 000 € au profit de l'association La Ruche industrielle, dont une partie sera reversée aux partenaires du *consortium* selon le détail prévisionnel suivant :

- . 10 000 € à Opéco,
- . 10 000 € à Kickmaker
- . 10 000 € à La Ruche industrielle ;

- 80 000 € au profit de la Fondation ILYSE sous l'égide de la fondation abritante FIT ;

- 50 000 € au profit de l'association France Clusters ;

- 15 000 € au profit de l'association CSI France.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association La Ruche industrielle, la Fondation ILYSE, l'association France Clusters et l'association CSI France, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le CSI France

a) - Contexte

L'industrie est confrontée aux trois enjeux suivants :

- décarboner ses activités pour lutter contre le réchauffement climatique,
- trouver des alternatives aux matières premières vierges non renouvelables pour préserver la biodiversité et répondre à la vulnérabilité actuelle des approvisionnements,
- redevenir attractive pour attirer et retenir les talents.

L'industrie circulaire est une combinaison de modèles économiques ayant pour fondement l'allongement des cycles d'utilisation de la matière et la prise en compte de l'ensemble des externalités. Il s'agit de créer des boucles sobres de circularité à chaque étape du cycle de vie du produit en travaillant sur la durabilité des ressources, l'extension de la durée de vie et/ou la vente d'un usage plutôt que d'un produit, le réemploi des produits, des composants et des matériaux tout en traitant les externalités négatives générées par la chaîne de valeur.

Dans ce cadre, les startups industrielles de rupture ont intérêt à adopter un modèle d'affaires circulaire, avec une empreinte matière et carbone minimale. Pour cela, il est cependant nécessaire de connaître et maîtriser ce type de modèle, de saisir des bonnes pratiques et nouer les bons partenariats.

Le CSI France est une association qui regroupe des chefs d'entreprise porteurs de projets industriels en phase d'amorçage mais aussi des sous-traitants, des acteurs du financement et de l'accompagnement. Son objet est de développer et soutenir l'amorçage industriel circulaire et innovant. Elle est née d'une tribune, publiée en 2021 et signée par une centaine d'acteurs de tous les territoires, sur les freins et les leviers dans l'accompagnement des startups industrielles.

Pour répondre à ces besoins, le CSI France crée des communautés régionales regroupant des startups industrielles désireuses de pivoter, des partenaires institutionnels et des fonds d'investissement prêts à les accompagner dans cette démarche de circularité.

b) - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de son projet "Accélérateur amorçage industriel circulaire", le CSI France réunit des startups souhaitant se circulariser, ainsi que des startups ayant déjà adopté ce modèle circulaire mais souhaitant passer à l'échelle supérieure de l'industrialisation.

A travers cet accélérateur, le CSI France construit, pérennise et essaime des parcours d'accélération sur le sujet de la circularité afin :

- de mettre en mouvement des cohortes de startups qui monteront la voie aux autres,
- de démocratiser la circularité et créer l'émulation en utilisant l'intelligence collective,
- de suivre la mesure d'impact impulsé par le programme (maturité circulaire, indicateurs financiers et extra-financiers sur le long terme),
- d'essaimer/diffuser, plus largement dans l'écosystème start-ups,
- de mettre à disposition des participants au programme une base de données de ressources sur la circularité (webinaires, méthodologies, use cases, réseau d'acteurs, glossaire des solutions, etc.) pour les aider à pivoter.

Le parcours d'accélération proposé en 2024 sera placé sous le signe de l'eau, la marraine de la promotion sera Esther Crauser-Dalbourg, économiste de l'environnement spécialisée dans les questions de ressources en eau.

Le programme aura une durée de six mois (septembre 2024 à février 2025).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3467

11

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 195 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - réparti sur les opérations suivantes :

- 130 000 € sur l'opération n° 0P0105572;
- 65 000 € sur l'opération n° 0P0105216.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3468

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Elaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Demande de subvention fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme opérationnel régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2021-2027 - Approbation de la convention partenariale avec les gestionnaires de réseaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La réforme des déclarations de travaux - déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

L'arrêté du 15 février 2012 impose, pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.), de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fonds de plan disponible auprès de l'autorité publique locale compétente.

L'absence d'un fonds de plan commun à l'ensemble des parties concernées sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

La Métropole, au vu des données qui lui appartient, peut déployer un PCRS sur près de 2 400 km de linéaire de voirie, ce qui représente environ 50 % de son linéaire total de voirie sur son territoire. De plus, la Métropole est également gestionnaire de réseaux (eau potable, assainissement, signalisation lumineuse, etc.). C'est donc en partie pour ces raisons que la Métropole s'est positionnée en tant qu'autorité publique locale compétente.

Pour compléter le patrimoine de plans topographiques existants, il est nécessaire de couvrir 2 700 km supplémentaires pour pouvoir couvrir l'ensemble du territoire de la Métropole en PCRS. Sur la période 2020-2023, 1 000 km ont été produits via un 1^{er} marché public avec la société Immergis. Sur la période du périmètre FEDER, a savoir à partir de 2021, environ 750 km ont été produits.

Afin de pouvoir produire, de façon mutualisée avec tous les gestionnaires de réseaux, ce fonds de plan (GRDF, Enedis, RTE, GRTgaz, Compagnie nationale du Rhône (CNR), Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Eau du Grand Lyon - la Régie et PNE Engie), une convention partenariale avait été établie sur la période 2019-2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Ressources	
Postes de dépense	Montant (en € HT)	Financiers	Montant (en €)
dépenses d'investissement matériel et immatériel - marché Parera	1 488 890,00	FEDER	1 096 113,58
dépenses d'investissement matériel et immatériel - marché Immergis	319 157,06		
dépenses de prestations externes de services contribuant directement à l'opération - marché Veranes	33 291,80	partenaires - offres de concours	472 000,00
dépenses directes de personnel	719 674,18		
dépenses indirectes (7 % des coûts directs)	179 270,91	autofinancement	1 172 170,37
Total	2 740 283,95	Total	2 740 283,95

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la poursuite du partenariat ici présentée, de solliciter la demande de financement FEDER et d'accepter les offres de concours des partenaires.

Le projet relève de l'autorisation de programme individualisée par délibération du Conseil n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 pour un montant de 752 500 € en recettes au titre de divers projets numériques, qu'il convient de compléter par une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 472 000 € en recettes :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les offres de concours financier des partenaires pour contribuer aux coûts de conception et d'actualisation du PCRS par la Métropole dans le cadre de la mise à disposition du fonds de plan,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et les partenaires, définissant, notamment, les engagements respectifs dans le cadre de ce projet et les modalités de versement des concours financiers.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de la Région AuRA, autorité de gestion du programme opérationnel régional FEDER/FSE+FTJ 2021-2027, une subvention FEDER d'un montant de 1 096 113,58 € HT dans le cadre du PCRS,
- b) - signer ladite convention sus-visée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet, à l'instruction de la demande de subvention, des demandes de paiement et à sa régularisation.

Enfin, au 1^{er} janvier 2026, ce fonds de PCRS devra être mis à disposition et sera l'unique fonds de plan pour répondre à la réglementation relative à la DT-DICT.

II - Le projet

1° - Le marché public de production et d'actualisation

Pour la période 2024-2028, un 2nd marché avec la société Parera a été notifié afin de produire encore 1 700 km de PCRS et d'actualiser autant afin de répondre à l'obligation réglementaire de mettre à disposition le fonds de PCRS au 1^{er} janvier 2026.

2° - La convention partenariale et les propositions de concours avec les gestionnaires de réseaux

Afin de continuer la production mutualisée du PCRS, une nouvelle convention partenariale doit être conclue avec les partenaires intéressés. A ce titre, les partenaires parties à la convention, gestionnaires de réseaux (GRDF, Enedis, RTE, GRTgaz, EDF, SIGERLY, Dalika, Eau du Grand Lyon - la Régie), ont souhaité participer ensemble aux coûts de financements à hauteur de 472 000 € net de taxe sur la période 2024-2028. La Métropole s'engage aussi à investir 472 000 € TTC sur la même période.

La production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle sur le territoire de la Métropole est une opération intéressant les partenaires à la convention qui sont volontaires à participer à son financement en fonction de l'importance du réseau de chaque partenaire via une offre de concours.

Les offres de concours sont ainsi réparties selon les modalités suivantes :

Partenaire	Nombre de dalles 50 m x 50 m avec du réseau	Répartition (en %)	Contribution / an (en €)	Contribution totale 2024-2028 (en €)
SIGERLY	29 566	11,80	13 921,85	55 687,40
GRDF	59 004	23,55	27 783,43	111 133,72
Enedis	74 163	29,59	34 921,40	139 685,62
Dalika	4 218	1,68	1 986,15	7 944,58
CNR	618	0,25	291,00	1 164,00
RTE	3 997	1,59	1 882,08	7 528,33
GRTgaz	3 476	1,39	1 636,76	6 547,03
Eau du Grand Lyon - la Régie	74 991	29,92	35 311,29	141 245,15
EDF	565	0,23	266,04	1 064,17
Total	250 598	100,00	118 000,00	472 000,00

Pour les partenaires dont la contribution annuelle est supérieure à 2 000 €, l'offre de concours sera versée en une fois à chaque début d'année, sur un échelancier de quatre ans. Pour les partenaires dont la contribution annuelle est inférieure à 2 000 €, les offres de concours seront perçues en une fois en 2025.

3° - Le budget du projet et la subvention FEDER demandée

Le PCRS est une cartographie numérique, unique, extrêmement précise et actualisée du corps de rue. Au vu des objectifs présentés par le programme opérationnel régional AuRA des fonds européens FEDER/fonds social européen plus (FSE+)/fonds de transition juste (FTJ) pour la période 2021-2027, le projet métropolitain peut tout à fait s'inscrire dans la priorité PO1 qui concerne la recherche, l'innovation, le numérique, la compétitivité et la réindustrialisation (typologie d'action 1.1.2.2 Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité).

Aussi, le projet représente un coût total de 2 740 283,95 € HT pour lequel la Métropole souhaite solliciter un financement européen à hauteur de 1 096 113,58 € HT, soit 40 % du coût total du projet.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3468</p> <p style="text-align: right;">4</p> <p>3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant 472 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis sur l'échéancier prévisionnel de recettes suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 136 186,09 € en 2025, - 111 937,97 € en 2026, - 111 937,97 € en 2027, - 111 937,97 € en 2028, <p>sur l'opération n° OP0209846.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 224 500 € en recettes.</p> <p>4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 à 2028 - chapitre 13, pour un montant de 136 186,09 € en 2025 et 111 937,97 € pour les trois exercices suivants.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">GRANDLYON la métropole</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3469 <i>Commission permanente du 8 juillet 2024</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Commission pour avis : développement solidaire et action sociale</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Création d'un fonds d'aide à destination des enfants pupilles de l'Etat</p> <p>Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>La Métropole a été bénéficiaire de la succession de Monsieur Paul Mathieu, ancien pupille de l'Etat dont le montant de l'actif net s'élève à 407 000 €.</p> <p>En cas de perception d'une succession d'un pupille de l'Etat, l'article L 224-9 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles dispose que lesdits montants sont recueillis par le département et utilisés pour l'attribution de dons ou de prêts aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat.</p> <p>A cet effet, il est proposé de créer un fonds afin de pouvoir aider les pupilles accompagnés par les services de la Métropole. En moyenne, 12 enfants deviennent pupilles de l'Etat chaque année, sans compter les enfants issus de l'accouchement dans le secret qui sont adoptés à l'âge de trois mois.</p> <p>La Métropole assure actuellement le suivi d'une cinquantaine d'enfants pupilles de l'Etat.</p> <p>II - Objet du fonds</p> <p>La création d'un fonds d'aide aux pupilles de l'Etat a pour principale finalité le soutien pour l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 18 ans. Les aides seront attribuées pour financer des projets favorisant l'insertion sociale, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.</p> <p>Le fonds d'aide aux pupilles de l'Etat ne sera, cependant, sollicité qu'à défaut de possibilité de mobilisation du droit commun ou en complément des aides de droit commun si celles-ci s'avéraient insuffisantes.</p> <p>À titre exceptionnel, le fonds d'aide aux pupilles de l'Etat pourrait également être utilisé au bénéfice d'enfants pupilles de tout âge, pour le financement d'un projet personnel soutenu par les professionnels lorsqu'il n'y a pas d'autres ressources mobilisables et ce, afin d'éviter les situations stigmatisantes pour les enfants pupilles (financement d'une activité de loisir lorsque le lieu de placement n'assure pas la prise en charge, achat de matériel pour une activité de loisir, etc.).</p> <p>III - Modalités de fonctionnement du fonds</p> <p>Les modalités de fonctionnement du fonds d'aide aux pupilles de l'Etat sont inscrites dans le règlement intérieur, joint au présent dossier.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher</p>
--	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3470

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Jusqu'au 31 décembre 2018, le dépistage organisé des cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône était assuré par l'association Adémas-69, avec laquelle la Métropole entretenait un étroit partenariat se traduisant par la mise à disposition de personnels et des locaux ainsi que la participation à la gouvernance.

Par l'instruction ministérielle n° DGS/SP5/2017143 du 28 avril 2017, l'État a décidé de confier, à compter du 1^{er} janvier 2019, la coordination des dépistages organisés des cancers à des structures régionales, en lieu et place des structures assurant jusqu'alors ces missions à l'échelon départemental.

De ce fait, l'association Adémas-69 a été dissoute au 31 décembre 2018. Ses activités ont été reprises par le CRCDC, association loi 1901, dont l'action est pilotée par l'Agence régionale de santé (ARS) AuRA et les organismes d'assurance maladie. Des antennes départementales ont été maintenues afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle, le maintien du partenariat local ainsi que l'ancrage des actions sur les réalités territoriales locales.

Le contexte de régionalisation de cette structure nécessite de maintenir des actions de promotion des dépistages organisés en proximité. Cela est d'autant plus nécessaire dans les suites de la crise sanitaire : pour exemple, le dépistage du cancer du sein (mis en place en 1994), après une longue période de stabilité du taux de participation à 54 % du public concerné dépeint dans le département du Rhône et la Métropole, a connu une baisse importante (aujourd'hui 52,8 % du public concerné est dépisté).

II - Objectifs

Le CRCDC AuRA est missionné par le ministère de la Santé sur la région AuRA pour assurer l'organisation, l'information, la mise en œuvre des programmes de dépistage des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus, le suivi des examens et l'évaluation selon des cahiers des charges parus au Journal officiel. En effet, les dépistages permettent, par un diagnostic précoce, des traitements moins lourds, améliorant ainsi la qualité de vie des patients ayant bénéficié de ce dépistage en amont.

Cette structure est également chargée d'informer et de former les professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues, radiologues, hépato-gastroentérologues, anatomopathologistes, sages-femmes) afin d'optimiser l'adhésion de la population.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3469

1° - Budget et gestion du fonds

Le fonds d'aide aux pupilles de l'État fonctionnera avec un montant annuel prévisionnel de 20 000 € afin d'assurer sa pérennité sur une période d'au moins dix ans.

Les aides seront attribuées suite à l'avis de la commission trimestrielle présidée par la Vice-Présidente enfance famille et jeunesse ou son suppléant et réunira un représentant de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance, le responsable du service parcours de l'enfant, pupilles et adoption, un représentant de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, un représentant des équipes enfance de territoire ainsi qu'un représentant de la direction de l'insertion et de l'emploi.

Un bilan de l'activité de la commission sera également élaboré chaque année.

2° - Critères d'attribution des aides

Le fonds d'aide aux pupilles de l'État s'adressera, en priorité, aux pupilles âgés de 16 à 18 ans afin de les accompagner dans leur passage à la majorité. Toutefois, il pourra être sollicité pour tout pupille jusqu'à ses 21 ans afin d'être en cohérence avec les évolutions de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi Taquet.

Les pupilles concernés seront en priorité ceux en cours de suivi par les services de la Métropole.

Le fonds d'aide aux pupilles de l'État pourra être sollicité à hauteur d'un montant maximum annuel par pupille, fixé par le règlement intérieur, principalement pour les motifs suivants :

- aide à l'installation : achat de mobilier, achat d'un trousseau pour l'installation, aide au paiement de la caution, etc.,
- aide à la mobilité : participation au financement du code et du permis de conduire, acquisition et entretien d'un vélo ou d'un véhicule, abonnement spécifique pour les transports en commun, etc.,
- aide à la formation et à l'insertion : participation à un projet de mobilité internationale, frais de scolarité pour une filière spécifique, matériel lié à la formation, etc.,
- aide au bien-être et aux loisirs : dépenses exceptionnelles de santé, inscription à une activité, achat d'équipement lié à une activité, etc. ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la création d'un fonds d'aide aux pupilles de l'État d'un montant de 407 000 €.
- b) - le règlement intérieur du fonds d'aides aux enfants pupilles de l'État de la Métropole joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 407 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0F3503509A.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3470 3

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit du CRCDC AuRA dans le cadre de son action de déploiement d'actions partenariales d'information et de promotion de la santé sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où il avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit du CRCDC AuRA dans le cadre de son action de déploiement d'actions partenariales d'information et de promotion de la santé sur le territoire métropolitain, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CRCDC AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 66 - opération n° 0P0303890.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3470 2

Les publics ciblés par les dépistages organisés sont les hommes et les femmes âgés de 50 à 74 ans pour le dépistage du cancer colorectal, les femmes de 50 à 74 ans pour le cancer du sein, les femmes de 25 à 65 ans pour le cancer du col de l'utérus. Une stratégie de promotion des dépistages est mise en place pour augmenter les taux de réalisation des examens de dépistage sur les territoires les moins participants et agir en partenariat local (professionnels de santé, sociaux, associatifs, institutionnels, etc.), afin de réduire les inégalités d'accès des publics les plus vulnérables.

La Métropole, par ses compétences en promotion de la santé, contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé des habitants, notamment dans le champ de la prévention des cancers. C'est pourquoi elle a souhaité, dès 2022, renforcer le partenariat avec le CRCDC AuRA, par le déploiement d'actions partenariales d'information, de promotion de la santé dans les territoires les moins participants aux dépistages organisés, notamment les quartiers politiques de la ville, et auprès des publics en précarité, dans une démarche d'allier-verts et participative (délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1539 du 11 juillet 2022). Ce soutien, attribuant une subvention de 50 000 € au CRCDC AuRA, a été renouvelé en 2023 par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2469 du 10 juillet 2023).

III - Bilan 2023

Durant l'année 2023, 81 actions d'information et de sensibilisation de promotion des dépistages organisés ont été menées (66 en 2022) auprès de 2 091 personnes (1 530 en 2022) sur le territoire métropolitain.

Ces actions se sont déroulées sous différentes formes et auprès de publics variés : ateliers d'éducation santé en groupe, action de sensibilisation, stand d'information, conférence ciné débat, etc. Elles se sont déroulées sur plusieurs communes : Vaux-en-Velin, Saint-Fons, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Pierre-Bénite, Villeurbanne, Givors, etc.

L'organisation et la mise en œuvre de ces actions a permis de renforcer la dynamique locale et de développer de nouveaux partenariats, en particulier avec les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), certains centres sociaux, les ateliers santé ville, mais aussi des associations comme l'Armée du Salut, Fondation Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion, etc.

Des limites dans la mise en œuvre ont pu être rencontrées, comme la barrière de la langue (paillée grâce à la présence d'acteurs locaux), le turnover parfois important des professionnels dans les structures avec un risque de perte de lien avec les interlocuteurs qui prennent le relai, les difficultés à mobiliser sur la thématique du cancer, etc.

IV - Les perspectives pour 2024

Pour l'année 2024, le CRCDC prévoit de poursuivre ces actions sur les territoires où la dynamique a pu s'engendrer en 2023, mais aussi de les renforcer sur d'autres communes en quartier prioritaire, par un partenariat local renforcé. La Métropole souhaite ainsi renouveler le partenariat avec le CRCDC pour poursuivre le déploiement d'actions de proximité de prévention des cancers pour l'année 2024, en cohérence avec le projet métropolitain des solidarités 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, notamment à travers ses engagements n° 2 développer le pouvoir d'agir des personnes concernées et n° 5 la Métropole du prendre soin.

V - Financement du CRCDC

Plusieurs entités publiques ont participé au financement du CRCDC en 2023 :

Subventions publiques	Montant (en €)
lecture 2 - Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) - Mutualité sociale agricole (MSA)	1 309 924
subvention ARS fonctionnement	5 366 000
CPAM subvention fonctionnement	4 896 044
MSA subvention fonctionnement	262 483
Conseil départemental 69 subvention départementale	60 000
Métropole	50 000
subvention projets dédiés	52 489
Total	11 996 940

En matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, les subventions accordées aux associations en 2023, portant sur le financement de leur fonctionnement ou sur des actions spécifiques, ont permis :

- de mieux prévenir les violences sexistes et sexuelles par la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des professionnels ou du grand public,
- de renforcer l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- de promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes,
- de promouvoir la mixité et la mise en visibilité des femmes,
- de lutter contre la précarité menstruelle.

IV - Programme d'actions pour 2024

Par la présente délibération, il est proposé de soutenir 29 associations pour un montant de 149 700 €. Il s'agit principalement de structures dont l'objet associatif a trait spécifiquement à la promotion de la diversité, à la lutte contre les discriminations, à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Parmi ces 29 associations retenues, 13 associations travaillent spécifiquement dans le domaine de l'égalité femmes-hommes, et les 16 autres associations agissent quant à elles contre les autres formes de discriminations dont celles qui concernent la thématique LGBTQI+. Un tableau récapitulant l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est établi une convention pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2024. Ce dispositif concerne :

- l'association La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) Auvergne-Rhône-Alpes pour laquelle la Métropole propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 23 000 €.

- l'association Le Centre LGBTI+ Lyon pour laquelle la Métropole propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € et une subvention en nature de mise à disposition de biens mobiliers pour la diffusion d'une campagne d'afichages contre les LGBTphobes, à destination du grand public, du 24 au 30 juillet 2024, dont la valorisation correspond à un montant de 14 442 €. Le montant total de ces deux subventions est égal à 24 442 €.

Lesdites conventions sont jointes à la présente délibération.

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes, les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 75 % sera versé à la notification du bénéficiaire,
- le solde au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif dont les conditions sont précisées dans la convention ;

- concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues ;

- quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3471

Commission permanente du 8 juillet 2024



Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Il est proposé, pour 2024, de soutenir 29 associations concourant sur le territoire métropolitain à la politique de promotion de la diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes.

II - Objectifs de la politique publique

La Métropole s'engage depuis plusieurs années en faveur de la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, que ce soit dans son rôle d'employeur ou dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire. Pour cela, la Métropole soutient notamment sur son territoire, les associations qui œuvrent en faveur de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et concourent à la lutte contre toutes les formes de discriminations, qu'elles touchent à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses ou autres.

III - Bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023

Pour 2023, 27 associations avaient été soutenues pour un montant de 145 000 €. La campagne 2023 de subventions aux associations a permis de mettre en place un soutien important du réseau associatif métropolitain concourant à la promotion de la diversité, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes ainsi qu'à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Ainsi, en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, les subventions accordées aux associations en 2023, portant sur le financement de leur fonctionnement ou sur des actions spécifiques, ont permis :

- de sensibiliser et d'informer le grand public sur les discriminations,
- de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et promouvoir la laïcité,
- de lutter contre les phobes envers les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et défendre les droits des personnes LGBT+,
- d'accompagner les changements de pratiques des professionnels pour mieux prévenir les discriminations (dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé notamment),
- d'améliorer l'accès au droit et renforcer l'accompagnement des personnes victimes de discriminations.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Michèle Picard

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 149 700 € au profit de 29 bénéficiaires dans le cadre de la promotion de la diversité, de la lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la LICRA et le Centre LGBTI+ définissant, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 149 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5784.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

ANNEXE - Tableau détaillé des bénéficiaires

	Bénéficiaires	Adresse	Objet	Subvention 2023	Subvention 2024
1	ASILI ULTIMATE	Maison des savoirs 70 rue Docteur Rolet 69100 VILLEURBANNE	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de fonctionnement	0	3000
2	ATELIER DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES POUR LES SCIENCES HUMAINES	39bis rue de Marseille 69007 69007 LYON	Prise en compte de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de projet	0	1000
3	CAFE ROSA	16 rue Charvetil 69007 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de fonctionnement	2500	3000
4	CENTRE LGBTI LYON	19 rue des Capucins 69001 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de fonctionnement	10000	10000
5	CHRYSALIDE	7 place benoit Crespi 69005 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de fonctionnement	5000	5000
6	COLLECTIF FIERTES EN LUTTE	19 Rue des Capucins 69001 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de projet	5000	6000
7	COLLECTIF ME TOO	46 rue de Rhône Chez Châtelère Magnin 69007 LYON	Egalité femmes-hommes - subvention de fonctionnement	3000	4000
8	ECOFEMINA	2 rue d'Alsace 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Prévention et lutte contre les violences - Subvention de projet	0	2000
9	E-GRAINE	Maison de l'économie circulaire 36 cours général Cernaz 69001 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de projet	0	2000
10	FACE GRAND LYON	17 rue Jean Bourgey 69100 VILLEURBANNE	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de fonctionnement	5000	5000
11	FEMMES INFORMATIONS JURIDIQUES INTERNATIONALES	64 Rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Subvention de fonctionnement	5000	6000
12	FILACTONS	6 Rue des Fantaisies 69001 LYON	Egalité femmes-hommes - Subvention de fonctionnement	12000	12000
13	GEEKS & GAMERS LGBT	Nat' Cyprien Châtel, LGBT DDT 81 rue Rambuteau 75001 PARIS	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de projet	1000	2000
14	HF+	10 place Sully 10 rue de vauxelles 69001 LYON	Egalité femmes-hommes - Subvention de fonctionnement	4000	4000

Bénéficiaires	Adresse	Objet	Subvention 2023	Subvention 2024
29	VFFIL 156 Cours Tolbi 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Subvention de Fonctionnement	4000	9000 140 700

Bénéficiaires	Adresse	Objet	Subvention 2023	Subvention 2024
15	IMPACT 10 rue Pozat 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Subvention de Fonctionnement	5000	6000
16	JEUX DE MAIN 19 rue Jean Bourgey 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Prévention et lutte contre les violences - Subvention de projet	0	2700
17	LA TOILE 92 Grande rue de la Guillotière 69007 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de projet	5000	7000
18	LDH 34 cours de Verdun Perrache 69001 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de fonctionnement	2000	3000
19	LES FEMMES A VELO Brosses 69000 CALUIRE-ET-CLUIRE	Egalité femmes-hommes - Subvention de Fonctionnement	2000	2000
20	LICRA 145 Rue de la République 69003 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de projet	30000	23000
21	MEMOIRES MINORITAIRES 45 Rue Colin 69100 VILLEURBANNE	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de fonctionnement	6000	8000
22	MOUVEMENT DU NID 70 Rue Reclus 69007 LYON	Egalité femmes-hommes - Subvention de projet	0	3000
23	PLANNING FAMILIAL DU RHONE 2 rue Lakanal 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Subvention de Fonctionnement	7000	7000
24	PLUS FRANCE Rue Burdeau 69001 LYON	Promotion de la diversité, lutte contre les discriminations LGBTI et la transphobie - Subvention de projet	3000	4000
25	RADIO FLUREL 15 allées du parc du Châleau 69800 SAINT PRIEST	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations - Subvention de fonctionnement	0	3000
26	RADIO SALAMI 24 rue Antoine Perrin 69100 VILLEURBANNE	Egalité femmes-hommes - Subvention de Fonctionnement	3000	3000
27	ROBIN DES VILLES Cité Louise Michel 10 bis rue Jangot 69007 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI - Subvention de projet	0	2000
28	TRANSPARENTS 71 boulevard de la Croix Rousse 69004 LYON	Promotion de la diversité, lutte contre les discriminations LGBTI et la transphobie - Subvention de fonctionnement	2000	2000

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3472

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accès au logement social - Avis sur la révision du délai anormalement long dans le cadre du droit au logement opposable sur le territoire de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L 441-1-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que les délais anormalement longs pour l'accès au logement social permettant la saisine de la commission de médiation du DALO sont fixés par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, des conférences intercommunales du logement, des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention intercommunale d'attribution et des représentants des bailleurs sociaux dans le département.

Le délai anormalement long est actuellement fixé à 24 mois quels que soient le statut du demandeur et le territoire concerné.

Pour information, sur le territoire métropolitain, le délai moyen d'attente des demandeurs de logement social est de 18 mois pour les primo-demandeurs et 27 mois pour les demandeurs de mutation.

II - Projet de révision du délai anormalement long de la Préfecture du Rhône

En se basant sur les délais d'attente moyens dans la circonscription administrative du Rhône, d'une part, et sur d'autres exemples de délai anormalement long de territoires similaires, d'autre part, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, propose d'allonger fortement celui de la circonscription administrative du Rhône selon les modalités suivantes :

Territoire	Primo-demandeur de logement social	Demandeur de mutation
Département du Rhône	24 mois	36 mois
Métropole	36 mois	60 mois

Outre l'allongement des durées, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, propose donc de différencier le délai selon le statut du demandeur et selon les territoires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

III - Avis des acteurs du logement

1° - Les réseaux associatifs

Les avis de la Fondation Abbé Pierre, de la Fondation des acteurs de la solidarité, de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL), du collectif Logement Rhône, de l'Union professionnelle du logement accompagné et du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées sont très critiques sur ce projet de modification et le rejettent unanimement.

2° - Avis du comité exécutif du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficultés (PLAID)

Le comité exécutif du PLAID a mandaté la commission accès aux droits - besoins des habitants pour formuler son avis. Celle-ci s'est réunie le 7 mars 2024, a émis un avis défavorable sur la proposition de modification et s'est prononcée pour le maintien du délai anormalement long actuel, soit 24 mois, quels que soient le statut et le territoire concerné.

3° - Conférence intercommunale du logement (CIL)

L'avis de la CIL de la Métropole, qui s'est réunie le 5 avril 2024, est majoritairement défavorable à la proposition de modification. Elle est, en revanche, majoritairement favorable au maintien du délai anormalement long actuel.

4° - Le Haut comité pour le droit au logement

Le Haut comité pour le droit au logement, qui a été sollicité à la demande de la Métropole, a transmis des éléments de droit. Il rappelle, notamment, que :

- "La loi précise également que les délais sont déterminés au regard des circonstances locales. La tension dans la demande locale de logement social doit notamment être prise en compte".

- "Le délai anormalement long peut différer d'un département à un autre, ou même au sein du même département (le plus souvent secteur urbain, secteur rural)".

- "Le critère du délai anormalement long ne peut prévoir une distinction entre les demandeurs déjà logés dans le parc social et ceux logés dans le parc privé. Toute tentative de différenciation sur cette base est susceptible d'être annulée par les tribunaux administratifs, au regard du respect des principes d'égalité et de non-discrimination".

IV - Avis de la Métropole sur la proposition de révision du délai anormalement long

Au regard du contexte métropolitain, il est proposé de rendre un avis défavorable à ce projet de révision en précisant les points suivants :

- concernant la dissociation de statut entre primo-demandeur et demandeur de mutation, celle-ci n'est pas prévue par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale dite loi DALO. Comme le rappelle le Haut comité pour le droit au logement : "toute tentative de différenciation entre les demandeurs déjà logés dans le parc social et les demandeurs logés dans le parc privé constitue une forme de discrimination, et est contraire aux dispositions [...] en vigueur".

- concernant l'allongement du délai anormalement long, celui-ci est déjà suffisamment conséquent sur le territoire métropolitain. Il est donc proposé de le maintenir à 24 mois,

- concernant la différenciation territoriale, il apparaît que les circonstances locales peuvent justifier cette distinction. La Métropole est donc favorable à cette différenciation, chargée aux services préfectoraux de trouver des modalités de mise en œuvre qui soient compréhensibles de tous et facilement praticables ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

Émet un avis défavorable à la proposition de l'État concernant la modification du délai anormalement long dans le cadre du droit au logement opposable.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3473

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des établissements publics locaux d'enseignements (EPLÉ).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, paus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le 1^{er} décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLÉ, codifié notamment à l'article L.421-2 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Le 2^{ème} décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLÉ, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L. 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le territoire métropolitain compte 82 structures publiques et 38 structures privées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

II - Modalités de représentation

Par délibération du Conseil n° 2020-0138 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des EPLE et des établissements privés.

Ont été désignés au sein du conseil d'administration du collège suivant :

Collège public	Commune	Titulaires	Suppléants
Jean Rostand	Craponne	1 - madame Hélène Duvivier 2 - monsieur Alain Galliano	1 - monsieur Luc Sequin 2 - monsieur Jean Mône

À la suite du décès de monsieur Alain Galliano, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Craponne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, le représentant de la Métropole au sein du conseil d'administration du collège suivant :

Collège public	Commune	Titulaire
Jean Rostand	Craponne	2 -

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3474

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R.421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le Chef d'établissement, Président,
- le Chef d'établissement adjoint,
- le Secrétaire général,
- le Conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le Directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- deux représentants de la Métropole,
- deux représentants de la commune siège de l'établissement (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune),
- une ou deux personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (sept) et des élèves (trois).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur à 4 4	2 1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur à 5 5	2 1

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3475

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
l a m é t r o p o l e

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics - Dotations complémentaires de fonctionnement 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L. 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les dotations complémentaires sont proposées pour faire face à des dépenses imprévues, en particulier des dépenses de viabilisation et des dépenses de transports liées à la pratique de l'éducation physique et sportive. Le montant de la dotation complémentaire est ajusté en fonction de la situation financière de l'établissement, au regard notamment du nombre de jours de fonctionnement, avec comme postulat qu'un fonds de roulement optimal se situe entre 60 et 90 jours.

Les dotations complémentaires suivantes sont proposées en complément des dotations attribuées par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2628 du 10 octobre 2023.

II - Dotations complémentaires de fonctionnement 2024

1° - Dépenses de viabilisation

Collège Paul Vallon (Givors)

En mars 2024, le collège a reçu une facture complémentaire de 36 000 € pour l'année 2023. Au total, les dépenses 2023 sont de 167 000 €, soit 38 000 € de plus que la part viabilisation attribuée, dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2024. Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 77 000 €, ce qui représente 68 jours de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer au collège Paul Vallon une dotation complémentaire de 25 000 €.

Collège Alain (Saint-Fons)

En mars 2024, le collège a reçu une facture complémentaire de 39 000 € pour l'année 2023. Au total, les dépenses 2023 sont de 189 000 €, soit 50 000 € de plus que la part viabilisation attribuée, dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2024. Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 109 000 €, ce qui représente 67 jours de fonctionnement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3474

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la 1^{ère} est désignée par l'inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2982 du 8 avril 2019, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des 1^{ères} personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé, pour avis, une nouvelle 1^{ère} personnalité qualifiée pour le collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin, madame Sophie Berthommé, Directrice de l'école des arts de Vaulx-en-Velin.

Au préalable, les Conseillers métropolitains membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur cette désignation :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Donne un avis favorable sur la désignation de la 1^{ère} personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du conseil d'administration du collège suivant :

Collège public	Commune	Personnalité qualifiée	Fonction	Avis
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	madame Sophie Berthommé	Directrice de l'école des arts de Vaulx-en-Velin	favorable

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3475</p> <p>3</p> <p>2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 154 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 145 000 € sur l'opération n° 0P34O3330A pour les compléments attribués à la dotation de fonctionnement 2024, - 9 200 € sur l'opération n° 0P34O3227A pour le complément attribué à la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs de l'ENTPE. <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3475</p> <p>2</p> <p>Il est proposé d'attribuer au collège Alain une dotation complémentaire de 25 000 €.</p> <p>Collège Frédéric Mistral (Feyzin)</p> <p>Le collège estime que ses dépenses 2024 seront équivalentes à celles de 2023, soit 80 000 € de plus que la part viabilisation attribuée, dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2024. Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 79 700 €, ce qui représente 69 jours de fonctionnement.</p> <p>Il est proposé d'attribuer au collège Frédéric Mistral une dotation complémentaire de 50 000 €.</p> <p>Collège Jean de Verrazane (Lyon 9ème)</p> <p>Le collège estime que ses dépenses 2024 seront équivalentes à celles de 2023, soit 71 000 € de plus que la part viabilisation attribuée, dans le cadre de la dotation de fonctionnement 2024. Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 75 000 €, ce qui représente 73 jours de fonctionnement.</p> <p>Il est proposé d'attribuer au collège Jean de Verrazane une dotation complémentaire de 45 000 €.</p> <p>Au total, le montant des dotations complémentaires pour les dépenses de viabilisation s'élève à 145 000 €.</p> <p>2° - Dépenses liées à la pratique sportive</p> <p>Collège Henri Barbusse (Vaulx-en-Velin)</p> <p>Le collège utilise les équipements sportifs de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE). Conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1546 du 11 juillet 2022, l'ENTPE facture les heures d'utilisation au collège. La Métropole prend en charge l'intégralité des dépenses de location d'équipements sportifs des collèges, quel que soit le fonds de roulement de l'établissement. L'estimation initiale du besoin par le collège avait conduit la Métropole à attribuer une dotation de 30 000 €. Le collège a, finalement, obtenu plus de crêneaux de bassin et sollicite un complément de 9 200 € pour l'utilisation des équipements sportifs de l'ENTPE au titre de l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Il est proposé d'attribuer au collège Henri Barbusse une dotation complémentaire de 9 200 € ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'attribution de dotations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - aux dotations de fonctionnement 2024, pour un montant de 145 000 € répartis de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 25 000 € au profit du collège Paul Vallon à Givors pour les dépenses de viabilisation, - 25 000 € au collège Alain à Saint-Fons pour les dépenses de viabilisation, - 50 000 € au collège Frédéric Mistral à Feyzin pour les dépenses de viabilisation, - 45 000 € au collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème pour les dépenses de viabilisation. b) - à la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin, d'un montant de 9 200 €.
--	---

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3476

II - Subventions 2024

Pour l'année 2024, 33 demandes pour un montant de 4 940 414,75 € de travaux ont été analysées et retenues pour un montant total de 1 786 257,47 €, selon le document ci-après annexé :

- 22 dossiers concernant des travaux environnementaux :
 - . montant total des travaux : 4 170 669,35 € ;
 - . montant total de subventions proposé : 1 511 410,58 € ;
- quatre dossiers concernant des travaux de sécurité et de mise aux normes :
 - . montant total des travaux : 145 232,46 € ;
 - . montant total de subventions proposé : 23 491,40 € ;
- un dossier concernant des travaux d'accessibilité du public à mobilité réduite :
 - . montant total des travaux : 103 274 € ;
 - . montant total de subvention proposé : 10 200 € ;
- six dossiers concernant des travaux immobiliers :
 - . montant total des travaux : 521 238,94 € ;
 - . montant total de subventions proposé : 241 155,49 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 786 257,47 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges privés et leurs organismes de gestion sous contrat d'association avec l'Etat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000,00 € en 2024,
- 1 248 257,47 € en 2025,

sur l'opération n° 0P34O7913.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3476

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'investissement - Année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Messieurs et mesdames,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération subventions loi Falloux n° 0P34O7913, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements d'enseignement général du second degré privés placés sous contrat d'association avec l'État. Le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole est compétente pour attribuer ce type de subventions aux 37 collèges privés sous contrat d'association avec l'État de son territoire. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2024 s'élève à 1 800 000 €. Les critères de sélection retenus pour 2024 sont :

- critère environnemental (travaux d'amélioration énergétique, végétalisation, etc.),
- travaux de sécurité, mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite,
- travaux immobiliers (construction, réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil des collégiens), avec la possibilité de phaser une opération importante sur deux années successives.

L'article L 442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Par ailleurs, conformément à l'article L 234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises à la Commission permanente ont été proposées préalablement, le 28 mai 2024, au Conseil académique de l'Éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de la Rectrice.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 pour un montant de 1 788 257,47 €.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

ANNEXE 1 à la délibération n°2024-04-11634
22 demandes concernant des travaux environnementaux : 1 511 410,58 € (Travaux : 4 170 669,35 €)

Collège	Commune	Nature des travaux ou équipements éligibles à leur financement	Cofin. TTC des travaux	Charges Métroupe (M)	Montants subventionnés (€)	Différence (1023734)	Possibilité de subvention par les établissements	Montants subventionnés par les établissements	Subvention à la Commission
Metropole "convergence"	Chazelles	Travaux de confort de la voirie (curbs, trottoirs, éclairage public, mobilier urbain, etc.)	150 700,00	1030 200,00	572 200,00	1000 000,00	300 000,00	70 902,73	70 902,73
Les Chalmoux - Division 1	Lyon 1	Travaux de confort de la voirie (curbs, trottoirs, éclairage public, mobilier urbain, etc.)	29 700,00	2 583 200,00	607 946,00	2 019 400,00	207 400,00	23 200,00	23 200,00
Les Chalmoux - Division 2	Lyon 1	Travaux de confort de la voirie (curbs, trottoirs, éclairage public, mobilier urbain, etc.)	150 418,40	2 583 200,00	607 946,00	2 019 400,00	207 400,00	127 533,00	127 533,00
Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1	Travaux de confort de la voirie (curbs, trottoirs, éclairage public, mobilier urbain, etc.)	227 250,00	2 583 200,00	1 024 000,00	1 900 000,00	300 000,00	190 300,00	190 300,00
Charles de Foucauld	Lyon 3	Travaux de confort de la voirie (curbs, trottoirs, éclairage public, mobilier urbain, etc.)	10 000,00	2 217 000,00	1 400 700,00	612 000,00	63 000,00	70 000,00	70 000,00
Les Chalmoux - St Charles	Lyon 4	Travaux de confort de la voirie (curbs, trottoirs, éclairage public, mobilier urbain, etc.)	11 000,00	600 000,00	470 000,00	432 000,00	43 000,00	1 000,00	1 000,00
St Denis	Lyon 4	Travaux de confort de la voirie (curbs, trottoirs, éclairage public, mobilier urbain, etc.)	43 250,04	571 644,00	220 000,00	332 000,00	33 000,00	24 000,00	24 000,00

Collèges	Commentaires	Montant des travaux ou équipements éligibles - Sous-détail	Coût TTC des travaux	Charges déductibles (C)	Différence (D-E-F)	Disponibilité de subvention	Subvention de l'établissement	Subvention à la Commission
Aux lacunes la Salle Fournier	Remplacement et réglage des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	207 950,00	702 000,39	1 306 975,06	130 697,57	130 697,57	130 697,57	130 697,57
La Salle Guez	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	2 294 440,00	762 837,00	1 521 603,00	92 366,39	92 366,39	92 366,39	92 366,39
Les Mémoires	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	2 277 620,00	678 162,00	1 609 458,00	146 257,00	146 257,00	146 257,00	146 257,00
Salle Math... Niveau3	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	5 120,00	5 607 260,00	2 454 632,00	244 632,00	244 632,00	244 632,00	244 632,00
Salle Math... Niveau4	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	25 536,00	5 607 260,00	2 454 632,00	244 632,00	244 632,00	244 632,00	244 632,00
Salle Math... Niveau5	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	200 400,00	5 607 260,00	2 454 632,00	244 632,00	244 632,00	244 632,00	244 632,00
Salle Math... Niveau6	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	30 036,00	5 607 260,00	2 454 632,00	244 632,00	244 632,00	244 632,00	244 632,00
Montée de la Salle	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	69 220,00	1 300 760,00	441 052,00	341 070,00	341 070,00	341 070,00	341 070,00
TOTAL							1 014 660,35	1 014 660,35

3

Collèges	Commentaires	Montant des travaux ou équipements éligibles - Sous-détail	Coût TTC des travaux	Charges déductibles (C)	Différence (D-E-F)	Disponibilité de subvention	Subvention de l'établissement	Subvention à la Commission
St-Thomé d'Alphonse, Québec	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	1 987 510,00	3 352 250,00	1 938 222,00	2 331 054,00	231 030,40	231 030,40	231 030,40
Salle Charles	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	53 076,86	1 448 286,00	727 940,00	720 339,00	703 070,00	703 070,00	703 070,00
La Vierge	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	244 526,54	1 527 845,00	653 867,00	704 730,00	704 730,00	704 730,00	704 730,00
Montée de la Salle	Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210) - Remplacement des serrures et des poignées des portes de la salle de collège (150x210)	4 672,36	2 157 070,00	808 865,00	1 348 205,00	138 625,00	138 625,00	138 625,00
TOTAL							1 014 660,35	1 014 660,35

2

4 demandes concernent des travaux de sécurité et de mise aux normes : 23 491,40 € (travaux : 145 232,46 €)

Collège	Commune	Montant des travaux ou équipements éligibles à leur subvention	Coût TTC des travaux	Charges publiques (U1)	Subventions publiques (U2)	Différence (U1-U2)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par le bénéficiaire	Subventions à proposer à la Commission	
La Fertite	Lyon 5	Installation de 60 feux de signalisation à 1000€ pièce, 20% et montant forfaitaire de circulation à hauteur de 25%	9 332,46	3 309,475	6 022,985	145 000,00	145 000,00	25 000,00	5 332,46	
Saint-Martin-D'Arcy	Lyon 5	Mise en place de 60 feux de signalisation de 1000€ pièce, 20% et montant forfaitaire de circulation à hauteur de 25%	9 332,00	3 307,200	6 024,800	145 000,00	145 000,00	25 000,00	5 332,00	
Saint-Martin-D'Arcy	Lyon 5	Mise en place de 60 feux de signalisation de 1000€ pièce, 20% et montant forfaitaire de circulation à hauteur de 25%	9 332,00	3 307,200	6 024,800	145 000,00	145 000,00	25 000,00	5 332,00	
Saint-Martin-D'Arcy	Lyon 5	Mise en place de 60 feux de signalisation de 1000€ pièce, 20% et montant forfaitaire de circulation à hauteur de 25%	9 332,00	3 307,200	6 024,800	145 000,00	145 000,00	25 000,00	5 332,00	
St-Romain-Première	Genas	Mise en place de 60 feux de signalisation de 1000€ pièce, 20% et montant forfaitaire de circulation à hauteur de 25%	24 800,00	15 477,00	9 323,00	70 000,00	70 000,00	11 200,00	13 200,00	
TOTAL								145 232,46	72 500,00	23 491,40

1 demande concernent des travaux d'accessibilité du public à mobilité réduite (PMR) : 10 200 € (travaux : 103 274 €)

Collège	Commune	Montant des travaux ou équipements éligibles à leur subvention	Coût TTC des travaux	Charges publiques (U1)	Subventions publiques (U2)	Différence (U1-U2)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par le bénéficiaire	Subventions à proposer à la Commission	
Saint-Martin-D'Arcy	Lyon 5	Installation de rampes extérieures de 5m et rampes d'un diamètre de 1500mm, de 1000€ pièce, 20% et montant forfaitaire de circulation à hauteur de 25%	10 200,00	3 567,000	6 633,000	3 450 000,00	3 450 000,00	10 000,00	10 200,00	
TOTAL								103 274,00	51 000,00	10 200,00

6 demandes concernent des travaux immobiliers : 241 155,49 € (travaux : 521 238,94 €)

Collège	Commune	Montant des travaux ou équipements éligibles à leur subvention	Coût TTC des travaux	Charges publiques (U1)	Subventions publiques (U2)	Différence (U1-U2)	Possibilité de subvention	Subventions à proposer à la Commission	Subventions à la Commission	
Saint-Martin-D'Arcy	Lyon 5	Chaque d'une dalle d'attente béton comprise au-dessus des modifications des feux de signalisation, nouveaux, anciens, travaux passifs	30 000,00	5 007 200,00	2 782 420,00	3 494 820,00	3 494 820,00	3 494 820,00	10 000,00	3 000,00
Saint-Martin-D'Arcy	Lyon 5	Installation de 6 feux de signalisation à 1000€ pièce, 20% et montant forfaitaire de circulation à hauteur de 25%	58 614,00	5 007 200,00	2 782 420,00	3 494 820,00	3 494 820,00	3 494 820,00	20 300,00	5 000,00
Genas	Lyon B	Construction de parois dans le giron - Pas sur route PMR	10 500,00	2 070 000,00	935 520,00	1 075 060,00	1 075 060,00	307 000,00	5 000,00	10 500,00
Les-chaillages	Oullins	Reparation de l'asphalte et pose de feux de signalisation à 1000€ pièce, 20% et montant forfaitaire de circulation à hauteur de 25%	93 254,20	752 420,00	220 844,00	472 300,00	472 300,00	472 300,00	40 000,00	49 627,49
Saint-Martin-D'Arcy	Oullins	Chaque d'une dalle d'attente béton comprise au-dessus des modifications des feux de signalisation, nouveaux, anciens, travaux passifs	20 000,00	1 000 000,00	494 800,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	10 000,00	10 000,00
Genas	Monsieur-Denis	Installation de rampes extérieures de 5m et rampes d'un diamètre de 1500mm, de 1000€ pièce, 20% et montant forfaitaire de circulation à hauteur de 25%	10 200,00	3 567,000	6 633,000	3 450 000,00	3 450 000,00	10 000,00	10 200,00	
TOTAL								521 238,94	208 647,49	241 155,49

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3477

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3477

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Echange d'informations au format numérique - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbanLyon) pour la période 2024-2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet d'instaurer une convention entre la Métropole et UrbanLyon, afférant à l'échange d'informations statistiques nécessaires au pilotage de l'Observatoire de la démographie scolaire et de la réussite éducative de la Métropole.

Cette convention prévoit que la Métropole donne accès à UrbanLyon à diverses bases de données du ministère de l'Éducation nationale, dans les conditions décrites par la convention cadre entre l'Académie de Lyon et la Métropole, conclue le 6 septembre 2023 et approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2635 du 16 octobre 2023.

UrbanLyon, en tant que prestataire d'études en matière de démographie scolaire et d'urbanisme, a besoin de données pour mener des analyses de prospective scolaire et contribuer aux politiques publiques éducatives de la Métropole dans ses travaux relatifs à son Observatoire de la démographie scolaire et de la réussite éducative. Cette convention, qu'il est proposé d'approuver, participera à enrichir les études de démographie scolaire, de mixité sociale et de réussite éducative de la Métropole.

Certaines données transmises revêtent un caractère personnel et le règlement général sur la protection des données s'applique.

Cet échange permet de faciliter l'exercice des compétences de la Métropole, en particulier dans le domaine de la prospective et de la sectorisation des collèges.

Cette convention n'a aucune incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à signer ladite convention, d'une durée de trois ans, reconductible une fois de façon expresse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

DELIBERE

1° - **Approuve** :

- a) - les modalités d'échanges d'informations dans le cadre du pilotage de l'Observatoire de la démographie scolaire et de la réussite éducative de la Métropole,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et UrbanLyon relative à l'échange d'informations au format numérique pour la période 2024/2027.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3478</p> <p>Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2024</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.</p> <p>Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma, portant sur la période 2023-2027, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.</p> <p>1° - Les missions des établissements d'enseignement artistique</p> <p>Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines du spectacle vivant, de l'initiation à la préprofessionnalisation (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels). Relevant de la compétence 1^{er} des communes, ces établissements assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général. Environ la moitié des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école), - la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques, - la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique ; programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc. <p>2° - Les établissements du territoire métropolitain</p> <p>L'offre d'enseignement artistique du territoire de la Métropole est particulièrement riche et dense et se caractérise par une grande vitalité.</p> <p>La Métropole a soutenu, en 2023, 76 établissements d'enseignement artistique (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels), dont l'action concerne 53 communes de la Métropole et fréquentés par un total de 25 348 élèves.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3478</p> <p>2</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, la Métropole a apporté son soutien à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 structures municipales (représentant 7 396 élèves) proposant l'apprentissage de la musique pour 13 d'entre elles, celui de la danse pour cinq d'entre elles, celui du théâtre pour quatre d'entre elles et celui des arts plastiques et visuels pour deux d'entre elles, - 59 structures associatives (représentant 14 102 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse, du cirque et des arts plastiques et visuels. <p>Par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a apporté son soutien aux deux syndicats mixtes de gestion (représentant 3 850 élèves) du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, dont la Métropole est membre, proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,</p> <p>L'action de ces 76 établissements concerne également plus de 43 556 élèves touchés par des dispositifs de pratique musicale en milieu scolaire et périscolaire, ainsi que 1 285 élèves inscrits dans des cursus à aménagement d'horaires (musique, danse, théâtre, cirque et arts visuels) de l'école au lycée, dont 858 en cursus collégés.</p> <p>Les effectifs salariés des 76 établissements représentent un total de 1 756 emplois qui représentent 861 équivalents temps plein, dont 1 453 emplois d'enseignants.</p> <p>Les 76 structures totalisent des budgets de fonctionnement cumulés de 45 344 969 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 59 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 14 % et les droits de scolarité 21 %. 84 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.</p> <p>II - Le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027</p> <p>Cinq grandes orientations structurent le schéma métropolitain des enseignements artistiques, chacune se déclinant en plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole, - axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels, - axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires, - axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité, - axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes. <p>III - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2024</p> <p>Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représenté, en 2024, 5 754 126 € de crédits de fonctionnement. Un dispositif de soutien aux investissements des établissements est également mis en œuvre chaque année.</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2024-2117 du 29 janvier 2024 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3132 du 8 avril 2024, la Métropole a approuvé les participations à verser aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 792 000 €) et de l'ENMDAD de Villeurbanne (participation de 1 083 650 €) pour l'année 2024.</p> <p>La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels pour l'année 2024.</p> <p>Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, les modalités d'application du schéma sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 % du budget global de la Métropole, dévolu annuellement au soutien au fonctionnement des établissements, est affecté sur une subvention de base, proportionnelle à la masse salariale de la structure, - 25 % du budget global de la Métropole, dévolu annuellement au soutien au fonctionnement des établissements, est affecté à des bonifications de la subvention de base, sur des critères qualitatifs portant sur le projet et l'activité de l'établissement. - la subvention de fonctionnement versée par la Métropole est plafonnée à celle(s) versée(s) par la ou les communes, hors valorisation de la mise à disposition de locaux.
---	--

Les soutiens aux projets, aux investissements, à des structures ressources et à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges prioritaires seront présentés lors de prochaines réunions du Conseil ou de la Commission permanente.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 553 612 €, pour l'année 2024, aux bénéficiaires selon le détail figurant dans l'état ci-annexé d'un montant de 1 088 061 € pour 60 établissements associatifs et 1 465 551 € pour 15 conservatoires et écoles de statut public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 553 612 €, pour l'année 2024, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- b) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 553 612 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP3303063A.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

**ANNEXE - Schéma métropolitain des enseignements artistiques
Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2024**

Associations loi 1901 ayant pour objet l'enseignement artistique		CTM	Subvention 2024
Intitulé	Commune		
Musique Loisirs Albigny	Albigny-sur-Saône	Vai de Saône	3 661 €
MIC Louis Aragon	Bron	Portes des Alpes	46 129 €
Ecole de musique - Harmonie La Glaneuse	Bron	Portes des Alpes	30 728 €
Société musicale de Cailloux-sur-Fontaines	Cailloux-sur-Fontaines	Vai de Saône	5 089 €
Association Musicale de Caluire et Cuire - AMICZ	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	73 673 €
Mélodie Champagne	Champagne-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	8 670 €
Association Paradoxe - Atelier Musical du Chapoly	Charbonnières-les-Bains	Vai d'Yzeron	17 867 €
Ecole de musique de l'ouest lyonnais	Charbonnières - Marcy l'Etoile	Vai d'Yzeron	21 933 €
Ecole de Musique de Charly (E.M.C)	Charly	Lônes et Coteaux du Rhône	5 688 €
Ecole de musique des Monts d'Or (EMMO)	Collonges-au-Mont-d'Or	Vai de Saône	14 981 €
Ecole de musique de Craponne	Craponne	Vai d'Yzeron	11 620 €
Musicalia	Dardilly - La Tour-de-Salvagny	Ouest Nord	71 993 €
EMHD - Ecole de Musique et Harmonie Décinoises	Décines-Charpieu	Rhône Amont	21 424 €
AEM - Association Ecoulaise de Musique	Ecully	Ouest Nord	44 507 €
MIC Fontaines St Martin - Ecole de musique	Fontaines-St-Martin	Vai de Saône	16 511 €
Ecole de Musique de Francheville	Francheville	Vai d'Yzeron	14 954 €
La Cécilienne de Genay	Genay	Vai de Saône	8 701 €
Ecole de musique et danse - Centre social et culturel de Grigny	Grigny	Lônes et Coteaux du Rhône	30 050 €
AMI - Association Musicale d'Irigny	Irigny	Lônes et Coteaux du Rhône	51 854 €
Loisirs et Culture - Ecole de musique	Jonage	Rhône Amont	5 402 €
SESLM Ecole de musique et de danse	La Mulatière	Lônes et Coteaux du Rhône	8 790 €
Harmonie de Montchat-Monplaisir	Lyon 3	Lyon	2 000 €
Aquarium Ciné-Café	Lyon 4	Lyon	4 768 €
Ecole Lyonnaise des Cuivres - ELC	Lyon 4	Lyon	2 900 €
MIC Ménéval / Ecole de Cirque de Lyon	Lyon 5	Lyon	51 409 €
MIC Vieux Lyon	Lyon 5	Lyon	22 029 €
Les Petits Chanteurs de Lyon	Lyon 5	Lyon	23 071 €
Ecole de musique Allegretto	Lyon 6	Lyon	6 000 €
Ryméa, école d'éducation musicale Willems*	Lyon 6	Lyon	4 000 €

Intitulé	Associations loi 1901 ayant pour objet l'enseignement artistique	Commune	CTM	Subvention 2024
TOP MUSIC		Lyon 6	Lyon	4 000 €
EM7 - École de musique du 7ème		Lyon 7	Lyon	16 500 €
École de musique Guy Candelero		Lyon 8	Lyon	4 000 €
MIC Monplaisir - École de musique		Lyon 8	Lyon	28 156 €
UMLG - Union Musicale Lyon Guilloitière		Lyon 8	Lyon	1 000 €
Clémenszik (Lyon 7) - Verramuzé (Lyon 9) - Association Tous à la musique		Lyon 9	Lyon	10 717 €
École de Musique de Saint-Rambert (EMSR)		Lyon 9	Lyon	6 000 €
Centre de la Voix Rhône-Alpes		Lyon 9	Lyon	16 400 €
Ensemble Orchestral de Lyon 9		Lyon 9	Lyon	2 300 €
Maison de l'Enfance Saint-Rambert Lyon 9		Lyon 9	Lyon	1 125 €
École de Danse - Compagnie Hallet Egayan		Lyon 9	Lyon	9 009 €
École de Musique de Mions - EMM		Mions	Portes des Alpes	17 690 €
Association Musicale de Montanay		Montanay	Val de Saône	4 691 €
École de musique de l'Harmonie de Neuville		Neuville-sur-Saône	Val de Saône	30 015 €
MUSIC85		Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	24 203 €
Musique O Parc		Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	19 273 €
Ensemble Musical de Quincieux		Quincieux	Val de Saône	12 233 €
MIC Ô TOTEM		Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	14 488 €
Harmonie et école de musique l'Alouette		Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	17 594 €
Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or		Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	9 000 €
MIDOSI - Les morts d'or en musique		Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	14 998 €
Centre Musical et Artistique		Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	47 451 €
Association Musicale de Saint-Genis-Laval		Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	20 885 €
École de musique de Saint-Genis-les-Ollières		Saint-Genis-les-Ollières	Val d'Yzeron	17 527 €
Musique & Culture		Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Val de Saône	7 586 €
Orchestre d'Harmonie de Saint-Priest - OHSP		Saint-Priest	Portes des Alpes	2 895 €
Association musicale la Muse de Saint-Priest		Saint-Priest	Portes des Alpes	4 950 €
MIC Sainte-Foy-lès-Lyon		Sainte-Foy-lès-Lyon	Lônes et Coteaux du Rhône	29 475 €
Sur 2 Notes		Sathonay-Camp	Plateau Nord	11 929 €
École de Musique de Tassin		Tassin	Val d'Yzeron	41 922 €
École de Musique de Vernaison		Vernaison	Lônes et Coteaux du Rhône	10 247 €
			TOTAL	1 088 061 €

2

Intitulé	Conservatoires et écoles d'enseignement artistique de statut public		Subvention 2024
	Commune	CTM	
Conservatoire de Musique et de Danse à rayonnement communal	Chassieu	Portes des Alpes	141 536 €
École municipale de musique de Corbas	Corbas	Les Portes du Sud	90 004 €
École municipale d'arts plastiques	Corbas	Les Portes du Sud	12 554 €
École municipale de musique (CRC)	Feyzin	Les Portes du Sud	82 944 €
École municipale de Musique de Fontaines sur Saône	Fontaines-sur-Saône	Val de Saône	7 826 €
Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse de Givors	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	117 476 €
Conservatoire municipal de Limonest	Limonest	Ouest Nord	47 746 €
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon - Pratiques Artistiques Amateurs - Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Meyzieu	Lyon 1	Lyon	4 957 €
Espace Musical Paul Roucart - École municipale de Musique	Meyzieu	Rhône Amont	140 201 €
École de musique Guy Laurent	Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	59 596 €
Conservatoire de Musique et Théâtre de Saint-Priest	Saint-Fons	Les Portes du Sud	119 104 €
Conservatoire de Musique et Danse	Saint-Priest	Portes des Alpes	193 813 €
École des arts - Conservatoire à rayonnement communal de musique, danse, théâtre et arts de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux	Sainte-Foy-lès-Lyon	Lônes et Coteaux du Rhône	118 750 €
	Vaulx-en-Velin	Rhône Amont	188 048 €
	Vénissieux	Les Portes du Sud	140 996 €
		TOTAL	1 465 551 €
		TOTAL GENERAL	2 553 612 €

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3479 2

La future exposition semi-permanente du MUCEM, intitulée provisoirement Images de la Méditerranée, examinera la façon dont les sciences humaines, et, en 1^{er} lieu, les beaux-arts et l'ethnologie, ont contribué à construire la Méditerranée comme sujet d'étude et de contemplation. A cette fin, des objets collectés par le Musée national des Arts et traditions populaires et le Musée de l'Homme, dont est héritier le MUCEM, seront mis en relation avec des œuvres créées par des artistes qui ont travaillé sur la Méditerranée ou qui ont voyagé sur ses rives. Au sein de la 1^{ère} partie de l'exposition, qui s'attachera avant tout à présenter et à déconstruire l'héritage classique méditerranéen, un ensemble d'œuvres illustrera la construction d'un canon, artistique et physique, et sa diffusion dans les arts populaires.

Dans ce cadre, le MUCEM souhaiterait présenter la statuette de Jupiter ou Neptune conservée au musée Lugdunum - Musée et théâtres romains étant entendu que la Ville de Lyon, par courrier du 2 avril 2024, a donné son accord pour effectuer ce dépôt considérant la cohérence scientifique et géographique à présenter cette pièce au sein de l'exposition semi-permanente du MUCEM.

Une convention sera établie avec le MUCEM, d'une durée de cinq ans renouvelable une fois par tacite reconduction, définissant le cadre et la nature de ce partenariat ainsi que les engagements respectifs.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver cette convention de dépôt qui permettra à la Métropole de développer une collaboration institutionnelle avec cet acteur majeur du secteur muséal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dépôt auprès du MUCEM d'une statuette en bronze figurant Jupiter ou Neptune - numéros d'inventaire L 221 et Br. 041 ;
- b) - la convention de dépôt à passer entre la Métropole et le MUCEM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3479

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de dépôt d'œuvre d'art auprès du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, gestionnaire de Lugdunum - Musée et théâtres romains, a pour mission de conserver, enrichir, étudier et valoriser les collections archéologiques issues, pour une très grande part, de son territoire. Elle assure, par ailleurs, la conservation et la valorisation de plusieurs sites archéologiques antiques et paléochrétiens.

Le MUCEM, situé à Marseille, est un établissement placé sous la tutelle du ministère de la Culture, dont la mission statutaire est de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée.

Il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

II - Proposition de dépôt d'une œuvre d'art issue des collections de Lugdunum - Musée et théâtres romains auprès du MUCEM

Lugdunum - Musée et théâtres romains détiennent dans ses collections une statuette en bronze figurant Jupiter ou Neptune, datée stylistiquement des I^{er}/II^{ème} siècles après Jésus-Christ (numéro d'inventaire du Musée des Beaux-arts : L 221 ; numéro d'inventaire Lugdunum - Musée et théâtres romains - Br. 041). Découverte à Micon lors d'un tirage de la Saône, et ayant appartenu à la collection Lambert, elle est entrée dans les collections du Musée des Beaux-arts de Lyon en 1850 et, à ce jour, demeure la propriété de la Ville de Lyon. Conformément à l'article 1^{er} de la convention du 28 janvier 1991 portant transfert de certains équipements culturels, la Métropole a reçu l'accord écrit de la Ville de Lyon pour procéder au dépôt de ladite œuvre.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3480</p> <p>2</p> <p>- accompagner la structuration des acteurs du cinéma de patrimoine, notamment par le développement du MIFC mis en place depuis 2013.</p> <p>- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale.</p> <p>III - Activités permanentes de l'Institut Lumière</p> <p>1° - Activités de l'Institut Lumière</p> <p>En 2023, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2481 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué une subvention de 173 242 € à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et une subvention de 10 000 € pour le pilotage de la CCN On tourne, ainsi qu'une subvention d'équipement de 60 000 € pour la rénovation des salles de cinéma de la Villa Lumière et sa mise en accessibilité.</p> <p>L'Institut Lumière mène de nombreuses et diverses activités en lien avec son objet statutaire de diffusion et valorisation de la culture cinématographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la programmation cinématographique dans le hangar du Premier Film, salle de cinéma d'environ 270 fauteuils qui accueille environ 120 000 entrées en plus de 800 séances chaque année, - la gestion du Musée Lumière, totalement rénové et ouvert le 26 octobre 2023, qui propose un parcours autour de l'invention du cinéma par Louis Lumière en 1895 et des activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière. Il accueille, avant sa rénovation, environ 75 000 visiteurs par an. Les travaux ont permis l'installation d'un ascenseur à destination des personnes à mobilité réduite (PMR), qui dessert le sous-sol de la Villa Lumière (qui comprend deux salles de cinéma) et l'ensemble des étages du musée. Complètement intégré à la Villa Lumière, cette nouvelle accessibilité permet d'accueillir des visiteurs PMR en leur proposant un parcours de visite optimisé. Depuis la réouverture, le Musée Lumière connaît une forte hausse de fréquentation : + 36 % de l'ouverture au 31 décembre 2023, + 69 % sur la période des vacances de Noël avec 4 590 visiteurs contre 2 709 pendant les vacances de Noël 2022. - la valorisation du travail des frères Lumière à travers différents outils et supports : restauration des films Lumière, réalisation et diffusion du film Lumière l'Aventure commence (sélection de films Lumière restaurés et commentés par Thierry Frémaux), - la mise en œuvre d'un programme d'insertion, depuis 2018, qui propose à des personnes en insertion de valoriser une expérience au sein de l'Institut et du Festival Lumière et d'offrir, avec un groupe d'entreprises partenaires, des stages ou des contrats en alternance pouvant, à terme, se transformer en emplois. Depuis 2018, des ateliers sont également menés dans différentes maisons d'arrêt de la région, - l'édition de livres sur le cinéma et de la revue mensuelle de cinéma Positif, reprise en 2011, - la galerie de photographies de cinéma : en 2023, pour des raisons économiques et de regroupement géographique de ses activités, l'Institut Lumière a fermé la galerie, située en Presqu'île depuis 2012, pour ne conserver que la galerie ouverte en 2018 rue du Premier Film, - l'exploitation de la librairie Lumière, ouverte à l'automne 2018 rue du Premier Film, qui propose un large fonds d'ouvrages sur le cinéma et la photographie, ainsi que des DVD, - la valorisation de la rue du Premier Film par l'installation progressive d'activités dans les locaux situés face au hangar du Premier Film (librairie, café, galerie photos), projet de rénovation du mur des cinéastes et la requalification de la rue du Premier Film, - des activités éducatives dans le cadre scolaire et extra-scolaire (visites, analyses de films et ateliers d'éducation à l'image, pour aiguiser le sens critique et former les spectateurs de demain) qui touchent chaque année environ 25 000 enfants et adolescents. Depuis 2018, l'Institut Lumière s'est associé à la Métropole pour initier une classe culturelle numérique, résidence artistique en ligne sur l'espace numérique de travail des collèges de la Métropole laclasse.com. Le projet On tourne, proposé dans ce cadre, en partenariat avec l'Institut Lumière et les réalisatrices Tuba Gültekin et Silvia Lizardo, a permis en 2023-2024, à six classes (issues de quatre collèges et deux instituts médico-éducatifs -IME-) d'être accompagnées pour la réalisation d'un film collaboratif sur la thématique du passage à l'âge adolescent. En 2024-2025, les deux réalisatrices invitent de nouveaux élèves de classes de collèges et l'IME à écrire un scénario et à réaliser un court métrage. <p>L'Institut Lumière développe des partenariats culturels réguliers ou occasionnels avec de nombreux acteurs tels que l'Auditorium - Orchestre national de Lyon avec les one-concerts, des festivals de cinéma (Cinéma des sud, Ecrans mixtes, cinéma de montagne), Quai du Polar, Soirée Terre, programmation commune avec la cinémathèque française ou de Toulouse, Théâtre national populaire pour l'hommage à Roger Planchon, Musée des Beaux-Arts, etc.</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3480</p> <p>Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à l'Institut Lumière pour son programme d'activités permanentes et pour le pilotage artistique de la classe culturelle numérique (CCN) On tourne et pour l'organisation du Festival Lumière et du Marché international du film classique (MIFC) en 2024</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Elle est installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinéma. Elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations dont, au 1^{er} rang, l'organisation chaque année, dans la Métropole du Festival Lumière.</p> <p>L'Institut Lumière est dirigé par Thierry Frémaux depuis 1995. Depuis l'automne 2021, il est présidé par Irène Jacob, qui a succédé à Bertrand Tavernier, décédé en mars 2021, qui présidait l'Institut depuis sa création.</p> <p>Au vu de l'intérêt général que présentent les activités de l'Institut Lumière, celui-ci sollicite le soutien de la Métropole pour ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique ainsi que pour l'organisation des éditions 2024 du Festival Lumière et du MIFC.</p> <p>II - Objectifs de la Métropole</p> <p>Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.</p> <p>Cette implication, notamment en direction de l'Institut Lumière, a pour objectif de favoriser la vitalité et la diversité de l'offre culturelle dans la Métropole. Par ailleurs, l'Institut Lumière concourt, avec l'organisation du Festival Lumière, à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer au maillage territorial de la Métropole et à la dynamique culturelle du territoire métropolitain au travers d'actions dans de nombreuses communes. - contribuer à l'émancipation des personnes par la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle auprès d'un large public (sociales, personnes hospitalisées, incarcérées, etc.) - favoriser l'insertion sociale par l'intégration de personnes plus éloignées de l'offre du Festival Lumière dans l'organisation et la participation à des cursus d'insertion professionnelle. <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3480 4

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention, de fonctionnement d'un montant de 173 242 € pour l'année 2024, ainsi qu'une subvention d'un montant de 12 000 € dans le cadre du pilotage artistique de la CCN On tourne, concernant des classes de collèges et IJME de la Métropole.

IV - Organisation du Festival Lumière et du MIFC

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2481 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué à l'Institut Lumière une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation du Festival Lumière 2023 et une subvention de 4 300 € pour l'organisation du MIFC 2023.

1° - Le Festival Lumière

Créé par l'Institut Lumière en 2009, en partenariat étroit avec la Communauté urbaine de Lyon et avec le soutien de la Région AuRA, le Festival Lumière vise à valoriser le cinéma de patrimoine auprès du grand public. Il attribue, à chaque édition, le prix Lumière à une personnalité vivante dont l'œuvre a marqué l'histoire du cinéma.

Pendant neuf jours, le Festival Lumière se déploie à travers diverses actions :

- la programmation d'environ 180 films en 450 séances dont la majorité présentée par des professionnels du cinéma, des grandes séances et ciné-concerts, des rencontres avec des personnalités du cinéma, qui comptabilisent en moyenne 200 000 entrées au total,
- des actions dans plus de 20 communes de la Métropole avec des projections en salle, mais aussi des ciné-concerts, des expositions et des ateliers pédagogiques,
- des dispositifs d'action culturelle comme des séances pédagogiques, des ateliers scolaires, le prix des lycéens, des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur (environ 6 500 élèves chaque année),
- des partenariats avec des associations socio-culturelles et des institutions à vocation sociale par des places offertes, mais aussi des préparations de séances en amont, des séances présentées par des invités dans des établissements pénitentiaires et en hôpital,
- des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle avec la participation à la quinzaine de l'intégration organisée par la Préfecture en intégrant des personnes dans les équipes de bénévoles (environ 800 bénévoles chaque année) et en leur proposant ensuite un stage dans les entreprises partenaires du Festival,
- des engagements environnementaux par la limitation et le tri des déchets, des véhicules électriques et la promotion des transports en commun, le reversement d'une part des recettes à des projets de reforestation, etc.,
- l'organisation d'actions complémentaires visant à renforcer la convivialité et la diffusion de la culture cinématographique avec le village du Festival Lumière, le salon du DVD, des temps conviviaux, etc.

La 15^{ème} édition du Festival Lumière s'est tenue du 14 au 22 octobre 2023. Le prix Lumière a été remis au réalisateur Wim Wenders. La 16^{ème} édition du festival se déroulera du 12 au 20 octobre prochain.

Le Festival Lumière 2023 s'est déployé dans 46 lieux de 22 communes de la Métropole, dont 38 salles qui ont proposé des projections. Il a accueilli 166 000 festivaliers.

Les grands principes et actions des éditions précédentes seront reconduits pour la 16^{ème} édition du Festival Lumière.

2° - Le MIFC

Créé en 2013, le MIFC est le rendez-vous des professionnels du cinéma classique à l'échelle internationale, véritable incubateur ouvert à tous les professionnels du secteur du film de patrimoine (producteurs, distributeurs, exploitants, ayant-droits, restaurateurs, diffuseurs, etc.). Ce secteur étant en pleine expansion grâce à l'évolution des standards de conservation et au développement des supports de diffusion, le MIFC vise à faciliter les rencontres, créer des opportunités de collaboration, partager des expériences, apporter des contenus sur les grandes évolutions de la filière, les questions juridiques, techniques ou économiques des métiers du cinéma.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3480 3

L'année 2023 a été marquée par la fermeture du Musée Lumière pour rénovation de février à septembre, entraînant, de fait, une baisse des recettes d'exploitation. Depuis sa réouverture, le public est au rendez-vous, et cette dynamique profite à l'ensemble des activités de l'Institut Lumière.

2° - Budget prévisionnel et plan de financement de l'Institut Lumière pour 2024

Recettes	Réalisé 2023 (en €)	Prévisionnel 2024 (en €)
subvention Centre national du cinéma (CNC)	1 203 000	1 203 000
subvention État - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	9 900	11 900
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	410 000	410 000
subvention Métropole	173 242	173 242
subvention Métropole CCN On tourne	10 000	12 000
subvention Ville de Lyon	700 000	714 000
subventions affectées (CNC, DRAC, Région AuRA sur plateforme, revue Postif, etc.)	83 000	91 000
entrées cinéma	539 260	515 000
entrées Musée	100 582	465 000
activités pédagogiques	46 530	99 000
locations et ventes de services	218 707	250 000
produits dérivés, boutique	81 438	220 000
recettes librairie	340 259	370 000
recettes galeries photos	11 717	9 100
édition, photos	5 409	5 000
revue Postif	150 036	370 000
droits d'auteur	85 772	100 000
production stockée (librairie)	- 20 091	
mécénat, parrainage, etc.	543 877	529 590
Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), Société civile des auteurs multimédia (SCAM), etc.	18 965	23 100
reprise sur provisions et amortissements	308 183	19 284
produits financiers, produits exceptionnels	140 976	152 648
Total	5 160 762	5 742 864
	Réalisé 2023 (en €)	Prévisionnel 2024 (en €)
Dépenses		
charges de personnel	2 064 294	2 209 865
achats (fluides, fournitures administratives et informatiques, etc.)	584 945	504 500
services extérieurs (restaurants films, locations immobilières, matériel maintenance, sous-traitance lieux du festival, etc.)	1 177 735	1 109 221
autres services extérieurs (intermédiaires, publicité, réceptions, etc.)	766 843	946 284
impôts et taxes	41 063	
autres charges de gestion courante (redevances, cotisations, etc.)	59 260	60 000
dotations aux amortissements et provisions	185 631	365 000
charges financières et exceptionnelles	47 472	44 290
bénéfice prévisionnel	223 519	503 704
Total	5 160 762	5 742 864

Il réunit, pendant quatre jours, de nombreux professionnels issus de plusieurs pays. La 11^{ème} édition du MIFC s'est déroulée du 17 au 20 octobre 2023 et a renouvelé ses programmes et outils pour mieux accompagner l'industrie du cinéma de patrimoine en constante évolution, avec notamment Res-Birth, programme qui met en relation des représentants de films classiques en recherche de nouveaux débouchés commerciaux avec des professionnels en recherche de nouvelles opportunités, ou les Showcases lors desquels les accrédités présentent une actualité ou projet de leurs sociétés. Le pays invité en 2023 était la Suède. Au total, 482 professionnels issus de 31 pays se sont accrédités en 2023, représentant 210 sociétés dont 38 présentes pour la 1^{ère} fois.

La 12^{ème} édition du MIFC se déroulera du 15 au 18 octobre 2024.

3° - Budget prévisionnel et plan de financement de l'édition 2024 du Festival Lumière et du MIFC

Recettes	Réalisé 2023 (en €)	Prévisionnel 2024 (en €)
subvention CNC	75 000	125 000
subvention Région AuRA	250 000	250 000
subvention Métropole	1 040 881	1 040 881
subvention Métropole MIFC	4 300	4 300
Préfecture du Rhône	17 500	17 500
subventions affectées : SACEM, SACD	4 800	5 200
Commission européenne (MIFC)	162 000	150 000
billetterie	822 639	800 000
activités pédagogiques	525	1 000
mécénat, partenariats	1 708 088	1 690 575
locations, ventes de services	95 317	130 000
MIFC	38 933	44 000
produits dérivés, boutique	122 909	125 000
recettes expo, galeries	7 475	6 000
produits exceptionnels sur opérations de gestion	21 510	
déficit prévisionnel	416 340	389 092
Total	4 788 217	4 778 548
Dépenses	Réalisé 2023 (en €)	Prévisionnel 2024 (en €)
charges de personnel	1 211 503	1 289 420
achats	215 900	211 000
services extérieurs (aménagement locaux, locations diverses, etc.)	2 054 843	2 001 928
autres services extérieurs (édition, communication, réception, etc.)	1 182 331	1 179 200
redevances	49 851	50 000
dotation aux amortissements	46 034	45 000
charges financières et exceptionnelles	27 755	2 000
Total	4 788 217	4 778 548

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation de la 16^{ème} édition du Festival Lumière et une subvention de 4 300 € pour l'organisation de la 12^{ème} édition du MIFC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 230 423 € au profit de l'Institut Lumière dans le cadre de ses actions 2024, et réparties comme suit :

- 173 242 € pour ses activités permanentes,
- 12 000 € pour le pilotage artistique de la CCN On tourne,
- 1 040 881 € pour l'organisation de la 16^{ème} édition du Festival Lumière,
- 4 300 € pour l'organisation de la 12^{ème} édition du MIFC dans le cadre du Festival Lumière,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 1 230 423 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, répartie sur les opérations suivantes :

- 173 242 € sur l'opération n° OP3304750A,
- 12 000 € sur l'opération n° OP3303063A,
- 1 045 181 € sur l'opération n° OP3305252.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3481 2

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant (porté à 1 M€ à partir de 2023) et a proposé d'appliquer une nouvelle clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive à partir de 2023.

Conformément aux choix des CTM de Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Porte des Alpes, Rhône Amont, Val de Saône, Val d'Yzeron et Villeurbanne pour 2024, il est proposé d'accompagner les équipements de spectacle vivant et projets cités, ci-dessous, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole. Les arbitrages dans les autres CTM étant en cours, les projets retenus feront l'objet de délibérations ultérieures.

II - Modalités de soutien de la Métropole pour 2024

Le soutien de la Métropole à ces équipements et projets prend la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires).

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les conditions d'utilisation et les modalités de versement de la subvention.

Pour les subventions inférieures à 23 000 €, le paiement interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Le bénéficiaire devra transmettre, dès que possible, les bilans qualitatifs et financiers, le compte de résultat et annexes de l'exercice 2024 certifiés, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes.

La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire. La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole. La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le marquage du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole et l'absence de production de pièces demandées pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels ou digitaux relatifs au projet ou à l'activité subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

III - Propositions au titre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Année 2024

1° - La CTM Ouest Nord

Dans le cadre de la politique de diffusion de spectacle vivant dans les territoires, la CTM Ouest Nord dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 29 070 €, sachant que ce territoire ne bénéficiait d'aucun soutien jusqu'à alors.

Pour 2024, les huit Communes de la CTM souhaitent reconduire les deux projets soutenus en 2023 (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023) :

- Terre de Mystère sera proposé par Ecully, Lissieu, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or d'octobre à décembre 2024. Les cinq Communes organisent la 2^{ème} édition de ce festival intercommunal autour du cirque contemporain et de la magie nouvelle comprenant la programmation d'un spectacle dans chaque commune, la programmation d'un spectacle commun phare à Ecully et l'organisation d'ateliers artistiques,
- les Communes de Champagne-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny et Dardilly accueilleront, en novembre et décembre 2024, un nouveau projet suivant les mêmes principes que Mythologium en 2023 : intergénérationnel, gratuit et au plus près des habitants. Assuré par la Lily - Lique lyonnaise d'impro, le projet, Improvisarium proposera, dans les trois communes, des temps d'ateliers artistiques et de représentations.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3481

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions de complément de prix dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Ouest Nord, Plateau Nord, Les Portes du Sud, Porte des Alpes, Rhône Amont, Val de Saône, Val d'Yzeron et Villeurbanne - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Depuis 2015, la Métropole avait en effet poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait à une liste de 16 théâtres de ville sans évolution, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ce soutien financier, d'un montant total de 546 353 €, ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, qui pouvaient aller de 5 000 € à 84 000 € et représenter une part comprise entre 0,5 % et 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire, selon les communes dans lesquelles ils résident, ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, il a été proposé que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équilibré et plus équilibré du territoire. La politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant a donc été pensée à l'échelle des bassins de vie (CTM) afin de tenir compte des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Ouest Nord	Ecully				
	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or				
	Saint-Dizier-au-Mont-d'Or	Commune d'Ecully	18 100	43 639	Terre de Mystères
	Lissieu				
	Limonest				
	La Tour-de-Salvagny				
Total	Champagne-au-Mont-d'Or	Commune de Dardilly - L'Aqueduc	10 900	27 690	Improvisarium
	Dardilly				
Total			29 000	71 229	

2° - La CTM Plateau Nord

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Plateau Nord dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 71 033 €, soit une augmentation de 52 233 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, les trois Communes de la CTM, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp souhaitent reconduire les subventions aux projets et équipements de spectacle vivant déjà soutenus en 2023 (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023).

La CTM organise la 2^{ème} édition de l'Été en scène, programmation culturelle estivale partagée et complémentaire entre les trois communes sur le principe d'un spectacle en plein air dans chaque commune : danse à Caluire-et-Cuire, arts du cirque à Rillieux-la-Pape et à Sathonay-Camp. Les spectacles se dérouleront les 5, 12 et 18 juillet 2024 et seront précédés d'animations locales (ateliers artistiques, spectacles amateurs, etc.) afin de favoriser la venue des familles et de publics variés. Avec ce projet, la CTM souhaite :

- faire découvrir, aux habitants, le spectacle vivant sous toutes ses formes,
- proposer des spectacles de qualité, gratuits, accessibles à tous,
- aller au-devant des publics par des propositions artistiques en cœur de quartier,
- proposer des animations culturelles aux publics qui ne partent pas en vacances au mois de juillet.

Par ailleurs, la CTM souhaite reconduire le soutien au Centre chorégraphique national (CCN) de Rillieux-la-Pape afin qu'il continue à déployer sa programmation sur les deux autres Communes de la CTM, Caluire-et-Cuire et Sathonay-Camp.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Plateau Nord	Rillieux-la-Pape	Commune de Rillieux-la-Pape	17 000	19 800	L'Été en scène
	Caluire-et-Cuire	Commune de Caluire-et-Cuire	17 000	28 000	
	Sathonay-Camp	Commune de Sathonay-Camp	17 000	18 000	saison culturelle 2023-2024
	Rillieux-la-Pape	CCN de Rillieux-la-Pape	18 800	1 433 694	
Total			69 800	1 499 494	

3° - La CTM Les Portes du Sud

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Les Portes du Sud dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 129 146 €, soit une augmentation de 16 620 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, les cinq Communes de la CTM, Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize et Vénissieux souhaitent maintenir les subventions aux trois équipements soutenus jusqu'aux subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023) considérant le rayonnement intercommunal de leurs activités.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Les Portes du Sud	Vénissieux	Théâtre La Machinerie	57 434	1 443 845	saison culturelle 2023-2024
	Corbas	Théâtre Le Polaris	44 180	695 821	
	Saint Fons	Théâtre Jean Marais	10 912	239 275	
Total			112 526	2 378 941	

Par ailleurs, avec le budget supplémentaire, les Communes ont mis en place un projet intercommunal autour de la danse sur la saison 2023-2024 (soutenu par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023). Le projet étant encore en cours, la 2^{ème} édition de ce projet intercommunal, qui se déroulera sur la saison 2024-2025, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4° - La CTM Porte des Alpes

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Porte des Alpes dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 116 184 €, soit une augmentation de 105 272 € par rapport au soutien apporté jusqu'aux 2022.

Pour 2024, les quatre communes de la CTM, Bron, Chassieu, Mions et Saint-Priest souhaitent maintenir la subvention au théâtre soutenu jusqu'aux (association Pôle en scènes - délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2806 du 20 novembre 2023) considérant le rayonnement territorial de son activité.

De plus, elles souhaitent soutenir la 2^{ème} phase du projet Antropoceno, un concert chorégraphique participatif inédit, porté par l'association Pôle en scènes pour l'ensemble du territoire Porte des Alpes (1^{ère} phase du projet soutenu par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2806 du 20 novembre 2023). Prévu de septembre 2023 à septembre 2024, ce projet est imaginé par Mourad Merzouki, directeur de l'association Pôle en scènes et chorégraphe, accompagné de Christophe Müller et Eduardo Makaroff, co-fondateurs de Golan Project, groupe d'électro-tango au succès international. La chorégraphie sera interprétée par plus de 800 artistes amateurs, habitants des communes de Bron, Chassieu, Saint-Priest et Mions. Les représentations de ce spectacle qui a vocation à sensibiliser sur l'avenir de la planète se dérouleront, dans chacune des quatre communes de la CTM, en septembre 2024.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Porte des Alpes	Bron	association Pôle en scènes	10 912	1 559 722	saison culturelle 2023-2024
	Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest	association Pôle en scènes	50 000	66 818	Antropoceno
Total			60 912	1 626 540	

Par ailleurs, les Communes de Bron, Chassieu et Mions ont mis en place un projet de résidences d'artistes en territoire sur la saison 2023-2024 (soutenu par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2806 du 20 novembre 2023). À l'issue des résidences, les Communes définiront le projet à venir pour la saison 2024-2025, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, avec l'enveloppe financière complémentaire, les communes ont choisi de créer une saison culturelle en Val de Saône qui consiste à mettre en place une communication renforcée via une marque ombrelle, pour améliorer la visibilité de l'offre existante en matière de spectacle vivant sur le territoire. (délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023). Pour l'année 2024, ce projet fera l'objet d'une délibération ultérieure à l'automne.

7° - La CTM Val d'Yzeron

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Val d'Yzeron dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 63 737 €, soit une augmentation de 52 825 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, les sept communes de la CTM, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Marcy-l'Étoile, Saints-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin-la-Demi-Lune souhaitent organiser la 2^{ème} édition de l'événement 7 à l'Ouest, soutenu en 2023 (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023).

Cette manifestation se matérialisera par sept spectacles pluridisciplinaires dans les sept communes de la CTM durant le 4^{ème} trimestre 2024. Ces spectacles auront une vocation participative et festive, favorisant le partage et le vivre ensemble. Certains d'entre eux seront précédés d'ateliers de pratique artistique. La programmation se fera de manière concertée afin de faciliter l'accès du plus grand nombre d'habitants aux spectacles, en leur permettant de découvrir différentes disciplines artistiques. Ce projet commun a pour ambition, à l'échelle du territoire, de favoriser les logiques de mutualisation, de coopération et un meilleur maillage en matière d'offre culturelle de spectacles.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Val d'Yzeron	Tassin-la-Demi-Lune	Commune de Tassin-la-Demi-Lune - L'Atium	9 105	21 500	7 à l'Ouest
	Craponne	Commune de Craponne	9 105	11 305	
	Francheville	Commune de Francheville	9 105	11 968	
	Charbonnières-les-Bains	Commune de Charbonnières-les-Bains	9 105	13 105	
	Saint-Genis-les-Ollières	Commune de Saint-Genis-les-Ollières	9 105	11 733	
	Marcy-l'Étoile	Commune de Marcy-l'Étoile	9 105	10 105	
	Sainte-Foy-lès-Lyon	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon	9 105	13 952	
Total			63 735		93 668

8° - La CTM de Villeurbanne

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM de Villeurbanne dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 91 604 €, sachant que ce territoire ne bénéficiait d'aucun soutien dans le cadre du précédent dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle et l'action culturelle sur le territoire de Villeurbanne.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2806 du 20 novembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 121 604 € au profit de la Ville de Villeurbanne pour un projet global d'offre culturelle reposant sur la diffusion de spectacles (91 604 €) en lien avec des actions d'éducation artistique relatives à la convention précitée (30 000 €).

5° - La CTM Rhône Amont

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Rhône Amont dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 133 457 €, soit une augmentation de 25 658 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, les quatre communes de la CTM, Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu et Vaulx-en-Velin souhaitent maintenir les subventions aux deux équipements soutenus jusqu'alors (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023) : le Toboggan et le Centre culturel communal Charlie Chaplin, considérant le rayonnement territorial de leurs activités.

Avec l'enveloppe financière supplémentaire, elles souhaitent déployer, pour la 2^{ème} année, le festival vaudais Arta Sacra sur l'ensemble des communes de la CTM en septembre 2024 (1^{ère} édition soutenue par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023). Ce festival, dédié aux traditions ancestrales des cultures et civilisations du monde entier, propose une programmation artistique pluridisciplinaire au cœur des quartiers. Le déploiement de cet événement sur les quatre communes permet de faire circuler les publics à l'échelle du territoire Rhône Amont. De plus, ce projet développe les synergies avec les partenaires culturels et associatifs de la CTM, en mutualisant les outils et les ressources et en partageant une méthodologie innovante de co-construction entre partenaires publics et associatifs.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Rhône Amont	Décines-Charpieu	Toboggan	57 434	2 282 824	saison culturelle 2023-2024
	Vaulx-en-Velin	Commune de Vaulx-en-Velin - Centre culturel Charlie Chaplin	50 365	1 052 166	
	Décines-Charpieu	Commune de Décines-Charpieu	5 000	11 282	Arta sacra
	Meyzieu	Commune de Meyzieu	5 000	6 000	
	Jonage	Commune de Jonage	5 000	9 992	
	Vaulx-en-Velin	Commune de Vaulx-en-Velin - centre Culturel Charlie Chaplin	10 000	51 412	
Total			132 799	3 413 676	

6° - La CTM Val de Saône

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Val de Saône dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 44 237 € sachant qu'elle ne bénéficiait d'aucun soutien jusqu'alors.

Pour 2024, les 17 communes du Val de Saône ont choisi de reconduire une partie du soutien financier de la Métropole sur l'organisation du Festival Saône en Scènes (subvention attribuée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023). Cet événement, dont la dimension intercommunale est au cœur du projet, répond pleinement aux objectifs de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant.

Pour sa 6^{ème} édition prévue en novembre 2024, le festival proposera une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, etc.) dans 14 communes de la CTM : Couzon-au-Mont-d'Or, Montanay, Quincy, Collonges-au-Mont-d'Or, Genay, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Neuville-sur-Saône, Cuis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Saint-Romath-au-Mont-d'Or et Polymeux-au-Mont-d'Or.

CTM	Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Val de Saône	Neuville-sur-Saône	association théâtre des Bords de Saône	25 000	146 150	Festival Saône en Scènes

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Plateau Nord	Rillieux-la-Pape	Commune de Rillieux-la-Pape	17 000	19 800	L'Été en scènes
	Caluire-et-Cuire	Commune de Caluire-et-Cuire	17 000	28 000	
	Sathonay-Camp	Commune de Sathonay-Camp	17 000	18 000	
	Rillieux-la-Pape	CCN de Rillieux-la-Pape	18 800	1 433 694	
Les Portes du Sud	Vénissieux	Théâtre la Machinerie	57 434	1 443 845	saison culturelle 2023-2024
	Corbas	Théâtre le Polaris	44 180	696 821	
	Saint-Fons	Théâtre Jean Marais	10 912	239 275	
Porte des Alpes	Bron	Pôle en scènes	10 912	1 559 722	saison culturelle 2023-2024
	Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest	Pôle en scènes	50 000	66 818	
Rhône Amont	Décines-Chaprieu	Toboggan	57 434	2 282 824	saison culturelle 2023-2024
	Vauk-en-Velin	Commune de Vauk-en-Velin - Centre culturel Charlie Chaplin	50 365	1 052 166	
	Décines-Chaprieu	Commune de Décines-Chaprieu	5 000	11 282	
	Meyszieu	Commune de Meyszieu	5 000	6 000	
	Jonage	Commune de Jonage	5 000	9 992	
Val de Saône	Vauk-en-Velin	Commune de Vauk-en-Velin - Centre culturel Charlie Chaplin	10 000	51 412	Arta sacra
	Neuville-sur-Saône	association Théâtre des Bords de Saône	25 000	146 150	
Val d'Yzeron	Tassin-la-Demi-Lune	Commune de Tassin-la-Demi-Lune - L'Atrium	9 105	21 500	7 à l'Ouest
	Craponne	Commune de Craponne	9 105	11 305	
	Francheville	Commune de Francheville	9 105	11 968	
	Charbonnières-les-Bains	Commune de Charbonnières-les-Bains	9 105	13 105	
	Saint-Genis-les-Ollières	Commune de Saint-Genis-les-Ollières	9 105	11 733	
Villeurbanne	Marcy-l'Étoile	Commune de Marcy-l'Étoile	9 105	10 105	diffusion de spectacles
	Sainte-Foy-lès-Lyon	Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon	9 105	13 952	
	Villeurbanne	Commune de Villeurbanne	91 604	1 466 000	
			30 000	116 800	actions éducation artistique et culturelle
			615 376	10 812 498	

Dans la continuité de 2023, la CTM souhaite proposer un ensemble d'interventions dans le champ du spectacle vivant pour tous les publics. Une priorité est donnée au jeune public, en lien avec les établissements du second degré du territoire (collèges et lycées), aux publics dits « éloignés », en collaboration avec les structures médico-sociales et d'insertion (Médipôle, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maisons d'autonomie, Alynéa, le Phare, le MAS, etc.), et au grand public, avec des programmations dans l'espace public. À travers ce projet, la Ville de Villeurbanne soumet :

- coordonner l'offre artistique sur l'ensemble de son territoire,
- garantir la diversité et la qualité de l'offre artistique,
- engager des actions spécifiques avec tous les publics,
- favoriser la rencontre de tous les publics avec des œuvres exigeantes, notamment représentatives de l'innovation culturelle, de la pluralité des formes, des esthétiques et des écritures contemporaines.

Pour 2024, la Ville de Villeurbanne a constitué un programme de différents spectacles et événements sur l'ensemble du territoire villeurbanne (quartiers Ferrandière, Tonkin, Grate-Ciel, Cusset, Penallier, etc.). Parmi la programmation : « A vos héros », création participative de la Compagnie Zéotrope pour les habitants des quartiers Cyprien et Les Brosses, territoire zéro chômeurs en lien avec les salariés des entreprises à but d'emploi, Timelime végétale, projet artistique écologique porté par l'association Ainsi Parle!, Festival This is Tonkin en lien avec l'espace Tonkin et la médiathèque, Le Repas de la compagnie Ariadne, représentations peintures artistiques - OH AURA, festival Les Invités, Rencontre des arts participatifs organisé par le théâtre du Grabuge, Puissance Vulnérabilité de la Compagnie Odalie, etc.

La Ville de Villeurbanne propose également un ensemble d'interventions d'éducation artistique et culturelle : Parlement des collèges de la compagnie Komplex Kapharnaüm (classes de 4^{ème}), Les Voix de demain œuvres numériques intergénérationnelles proposées par l'Assemblée artistique des diversités numériques (collège Jean Jaurès et école Berthelot), Atelier itinérant, dispositif installé dans les groupes scolaires pour accueillir le temps d'un trimestre un artiste ou une compagnie. Dans la cour du collège par la Compagnie À la source (Collèges Simone Lagrange et Les Iris), interventions d'auteurs et résidences dans des établissements scolaires dans le cadre de la Fête du Livre Jeunesse, etc.

CTM / Commune concernée	Bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Villeurbanne	Commune de Villeurbanne	91 604	1 466 000	scène jeune public - volet diffusion de spectacles
		30 000	116 800	scène jeune public - volet éducation artistique et culturelle
Total		121 604	1 582 800	

III - Récapitulatif des subventions proposées pour l'année 2024 au titre de la diffusion du spectacle vivant dans les territoires

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Ouest Nord	Écully	Commune d'Écully	18 100	43 539	Terre de Myatères
	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or				
	Saint-Didier-au-Mont-d'Or				
	Lissieu				
	Limonest				
Dardilly	La tour-de-Salvagny	Commune de Dardilly - L'Aqueduc	10 900	27 680	Improvisarium
	Champagne-au-Mont-d'Or				
	Dardilly				

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3482

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Culture - Chapelle de la Trinité - Attribution de subventions à l'association Lyon Trinité Musique - Année 2024**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Au cœur de la presqu'île, la chapelle de la Trinité est la 1^{ère} chapelle baroque du XVIII^{ème} siècle réalisée à Lyon. Édifiée entre 1617 et 1622, elle se situe au sein des bâtiments de l'actuelle cité scolaire Ampère situé rue de la Bourse à Lyon 2^{ème}.

Cet édifice est dû à l'architecte Etienne Martellange, frère jésuite, introducteur des modèles architecturaux de la contre-réforme à Lyon. Avec l'église Saint-Bruno des Chartreux et la chapelle Notre-Dame-de-Pitié de l'Hôtel Dieu, elle est considérée comme l'un des chefs d'œuvre de l'architecture religieuse baroque. Le bâtiment est classé monument historique par arrêté du 23 août 1939.

La chapelle conserve, depuis son origine, un lien indéfectible avec la musique : elle fut, au XVIII^{ème} siècle, le lieu du concert spirituel de Lyon dédié à la musique sacrée.

Elle a été restaurée au XIX^{ème} siècle par Tony Desjardins. Désacralisée en 1920, elle a fait l'objet d'usages variés : reconverte en salle de gymnastique de 1930 à 1937 puis en salle d'exposition. Restaurée par Jean-Gabriel Mortamet dans les années 1990, son activité principale est aujourd'hui centrée autour de la diffusion de la musique baroque.

Propriété de la Métropole, avec une capacité de 500 places, ce lieu était mis à disposition de la Ville de Lyon depuis 1999. La Ville de Lyon mettrait, elle-même, ce lieu à disposition d'une structure culturelle qui y développerait une programmation de concerts de musique baroque.

Souhaitant reprendre en main la gestion de la chapelle, la Métropole a procédé à la publication, en octobre 2023, d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de ce lieu, pour une période de cinq ans, en partenariat avec la Ville de Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Slyvendael

9

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3481

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 615 376 € au profit des équipements ou Communes pour les projets de spectacle vivant précités au titre de l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° Approuve :

- a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 615 376 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état précité.
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Machinerie - Théâtre de Vénissieux, Le Polaris - Théâtre de Corbas, Le Toboggan, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, Pôle en scènes, le Théâtre des Bords de Saône et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 615 376 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- 585 376 € sur l'opération n° 0P3304750A,
- 30 000 € sur l'opération n° 0P3303063A.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3482</p> <p>3</p> <p>Trois engagements citoyens sont au cœur de ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inclusivité et solidarité : en s'inscrivant de manière volontaire dans une action collective pour que la culture soit au rendez-vous de sa promesse émanicipatrice sur le territoire métropolitain, à tous les niveaux du projet : programmation, médiation culturelle, etc., - éco-responsabilité : en portant une attention particulière à l'impact écologique de l'activité dans son ensemble et au renouvellement des pratiques pour favoriser un modèle d'exploitation durable et vertueux, - égalité femmes-hommes et diversité culturelle, en portant une attention particulière à la représentation des femmes et de la diversité culturelle sur scène comme en dehors (équipe, public, partenaires). <p>Pour cette 1^{ère} saison, l'objectif envisagé est une ouverture au public sur une quarantaine de jours, répartis, principalement, sur trois formats d'octobre à juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les concerts en saison : une vingtaine de dates constituant cette programmation ouverte et décloisonnée, conçue pour élargir considérablement le public de la chapelle à partir d'un 1^{er} cercle de mélomanes baroques. Une attention particulière sera portée à la scène locale et à l'émergence dans la mise en œuvre de cette programmation, - les mini-festivals de saison : trois rendez-vous fixés au rythme des saisons, avec des programmations thématiques condensées sur un weekend de trois jours, moments privilégiés pour mener plus loin les ambitions du projet sur la médiation culturelle et l'expérimentation artistique, - le festival d'été, en fin de saison, visant à proposer un circuit de propositions artistiques reliant la chapelle de la Trinité et des lieux emblématiques ou méconnus du territoire. <p>Dès cette 1^{ère} saison, l'objectif de l'association est de déployer une ambition significative en matière d'émergence, de médiation culturelle et d'EAC, actions sur lesquelles porté, en particulier, le soutien apporté par la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émergence : prise en compte des enjeux des jeunes musiciens issus des filières baroque et musique ancienne, à travers des formats dédiés, des partenariats avec les établissements de formation musicale du territoire, une participation active aux réseaux et dispositifs centrés sur la professionnalisation des jeunes artistes et ensembles. L'ensemble de ces actions seront réunies sous l'intitulé Le Tremplin, - EAC : pour cette 1^{ère} année, la chapelle de la Trinité accueillera une partie des activités de la Pépinière baroque, ensemble d'actions d'EAC via des partenariats dédiés avec des établissements d'enseignement scolaire et artistique comme avec des organisations œuvrant dans le champ de la santé ou de la solidarité, - médiation culturelle : la programmation de concerts sera assortie, dès cette 1^{ère} année, de divers formats, souvent gratuits, de médiation culturelle pour atteindre et fidéliser de nouveaux publics : propos d'avant-concerts, répétitions ouvertes, bords de scène, conférences, sessions d'écoute, etc. <p>Budget prévisionnel 2024 :</p>	<p>2</p> <p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3482</p> <p>Les deux collectifs ont fait le choix de conserver la vocation de ce lieu, en souhaitant voir se développer un projet culturel et artistique dédié à la promotion et à la diffusion des musiques baroques, qui intégrera une ouverture de ce répertoire à une diversité de publics, et la mise en valeur des acteurs de la filière des musiques baroques et musiques anciennes. Le futur occupant aura toute liberté pour y développer un projet artistique et culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dédié à la musique baroque, ouvert à des formats innovants ainsi qu'à l'hybridation des disciplines et des esthétiques, - ressource pour les acteurs de la filière des musiques baroques et musiques anciennes, en partenariat régulier avec les établissements d'enseignement artistique, les ensembles musicaux, les lieux de diffusion, les festivals, les institutions culturelles et les réseaux de professionnels du territoire, - ouvert à tous, avec un objectif d'élargissement et de diversification des publics à travers la politique tarifaire, avec des modalités permettant l'accueil de tous les publics et la sensibilisation des plus jeunes et des plus éloignés de la culture, notamment, à travers des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC), - inscrit dans les objectifs d'égalité femmes-hommes et d'éco-responsabilité du domaine culturel. <p>Six candidatures ont été réceptionnées et auditionnées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. La candidature présentée par l'association Le Concert de l'Hostel Dieu a été retenue. Ce lauréat a proposé de créer une association dédiée à la gestion de la chapelle, dénommée Lyon Trinité Musique, et d'y associer le festival Superspectacles.</p> <p>II - Objectifs de la Métropole</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole souhaite accompagner des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.</p> <p>Dans cette perspective, la Métropole souhaite soutenir la présence sur son territoire d'un équipement culturel dédié à la promotion et à la diffusion des musiques baroques, porteur d'un projet ambileux proposé par l'association Lyon Trinité Musique, et qui incarne plusieurs des objectifs de la stratégie culturelle métropolitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une saison de diffusion qui propose une variété de formats et de partenariats, - des liens forts avec des établissements du schéma métropolitain des enseignements artistiques, - la mise en place d'actions de médiation à tous les âges et avec les acteurs du champ social, - l'accueil des pratiques amateurs, - une saison jeune public, - des engagements sur l'égalité femmes-hommes et l'éco-responsabilité, - une inscription dans les réseaux locaux, nationaux et internationaux de la musique baroque. <p>III - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel</p> <p>L'association Lyon Trinité Musique projette un démarrage de son nouveau projet culturel en octobre 2024. La chapelle de la Trinité ouvrira ses portes au public pour une saison baroque, particulièrement décloisonnée, explorant l'esthétique et le répertoire des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, et plus largement des musiques anciennes, notamment en la reliant à d'autres musiques plus contemporaines.</p> <p>Ce nouveau projet fera de la chapelle de la Trinité un lieu trois en un :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une maison du baroque : ouverte à la diversité des acteurs de la filière (professionnels, émergents, étudiants, locaux, nationaux, internationaux) et à tous les publics, dans un objectif d'inclusion sociale, - un laboratoire de nouvelles expériences créatives, avec l'ambition de concilier expérimentation artistique et plaisir de l'expérience sensible, croisement des disciplines, esthétiques, - un lieu d'hospitalité culturelle au cœur du territoire en favorisant l'ouverture à tous de ce monument historique, comme en valorisant toutes les formes accessibles de ce répertoire. <p>Cette 1^{ère} saison 2024-2025 développera principalement trois axes artistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réconcilier répertoire et création, en direction des musiques anciennes et de la création contemporaine, et en étant attentif aux liens profonds de l'esthétique baroque avec les musiques extra-européennes comme au regard sur le monde hérité de cette période, - favoriser l'interdisciplinarité en encourageant les hybridations artistiques, - explorer les liens entre musique et nature, alors que notre représentation de la nature prend précisément forme à l'âge baroque. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (en €)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>frais et achats</td> <td>95 701</td> <td>billetterie</td> <td>66 209</td> </tr> <tr> <td>prestations artistiques</td> <td>60 500</td> <td>locations et privatisations</td> <td>140 500</td> </tr> <tr> <td>prestations techniques</td> <td>17 780</td> <td>recettes annexes</td> <td>188</td> </tr> <tr> <td>matériel de production, travaux et entretien</td> <td>8 421</td> <td>subventions</td> <td>117 500</td> </tr> <tr> <td>fournitures non stockables (fluides)</td> <td>9 000</td> <td>Ville de Lyon</td> <td>30 000</td> </tr> <tr> <td>services extérieurs</td> <td>29 670</td> <td>Métropole</td> <td>75 000</td> </tr> <tr> <td>location de matériel</td> <td>17 770</td> <td>Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)</td> <td>10 000</td> </tr> <tr> <td>autres services extérieurs</td> <td>11 900</td> <td>ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>autres services extérieurs</td> <td>59 680</td> <td>cotisations / adhésions</td> <td>6 900</td> </tr> <tr> <td>personnel de sécurité</td> <td>3 600</td> <td>dons</td> <td>5 200</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	frais et achats	95 701	billetterie	66 209	prestations artistiques	60 500	locations et privatisations	140 500	prestations techniques	17 780	recettes annexes	188	matériel de production, travaux et entretien	8 421	subventions	117 500	fournitures non stockables (fluides)	9 000	Ville de Lyon	30 000	services extérieurs	29 670	Métropole	75 000	location de matériel	17 770	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	10 000	autres services extérieurs	11 900	ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles	2 500	autres services extérieurs	59 680	cotisations / adhésions	6 900	personnel de sécurité	3 600	dons	5 200
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)																																											
frais et achats	95 701	billetterie	66 209																																											
prestations artistiques	60 500	locations et privatisations	140 500																																											
prestations techniques	17 780	recettes annexes	188																																											
matériel de production, travaux et entretien	8 421	subventions	117 500																																											
fournitures non stockables (fluides)	9 000	Ville de Lyon	30 000																																											
services extérieurs	29 670	Métropole	75 000																																											
location de matériel	17 770	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	10 000																																											
autres services extérieurs	11 900	ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles	2 500																																											
autres services extérieurs	59 680	cotisations / adhésions	6 900																																											
personnel de sécurité	3 600	dons	5 200																																											

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 75 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3304750A.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
honoraires comptables et juridiques	5 500		
frais de communication	25 000		
autres	25 580		
charges de personnel	142 880	avantage en nature (locaux mis à disposition)	36 580
dotation aux amortissements	4 736		
autres charges de gestion courante	3 090		
charges financières	740		
avantage en nature (locaux mis à disposition)	36 580		
Total	373 077	Total	373 077

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association Lyon Trinité Musique dans le cadre du démarrage du projet et de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2024.

Par ailleurs, au regard du caractère d'intérêt général que présente le projet de l'association, il est proposé à la Commission permanente de procéder à la mise à disposition gratuite des locaux de la chapelle de la Trinité pour la période de juillet 2024 à juin 2029. Cette mise à disposition est évaluée à un montant de 36 580 € par an, correspondant à l'attribution d'une subvention en nature d'un montant équivalent. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire signée entre la Métropole et l'association Lyon Trinité Musique pour une durée de cinq ans.

Les subventions de la Métropole sont fondées sur le régime d'aide exempté n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publiés au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publiés au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publiés au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publiés au JOUE du 30 juin 2023.

L'aide versée à l'association Lyon Trinité Musique revêtant le caractère d'une aide économique, conformément au code général des collectivités territoriales, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser cette subvention ;

Vu ledit dossier ;
 Ou l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association Lyon Trinité Musique dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 36 580 € par an au profit de l'association Lyon Trinité Musique, correspondant à la mise à disposition gratuite des locaux de la chapelle de la Trinité, pour une durée de cinq ans,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Lyon Trinité Musique, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3483</p> <p style="text-align: right;">2</p> <p>Créée en 2008, l'association HF+ AURA a pour mission de faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le domaine des arts et de la culture, en se concentrant sur les enjeux les plus sensibles, en particulier dans le spectacle vivant, la mobilisation contre les discriminations observées et l'évolution vers l'égalité réelle.</p> <p>L'association HF+ AURA propose des initiatives concrètes qui permettent aux acteurs culturels de s'engager à mettre en pratique les principes d'égalité homme-femme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérer les inégalités entre les genres dans le secteur culturel (gouvernance, production, diffusion, visibilité, moyens financiers, réseaux, formations, etc.), rassembler et diffuser les statistiques, - mobiliser, interpeller et rencontrer les pouvoirs publics, les institutions et les professionnels, - accompagner les responsables des structures culturelles dans la réflexion et la mise en place de leviers pour plus d'égalité, - organiser des tables rondes, conférences et autres moments de rencontres et de réflexion avec les professionnels et professionnelles de la culture, - lutter contre les violences et harcèlements sexuels, sexistes et de genre dans les arts et la culture. <p>Cette association sollicite le soutien financier de la Métropole dans le cadre de son programme d'actions tout au long de l'année 2024.</p> <p>II - Objectifs de la Métropole</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. L'égalité entre les femmes et les hommes y figure comme un enjeu transversal à tous les dispositifs culturels portés par la collectivité.</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0823 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé son plan d'actions 2021-2023, toujours en vigueur, pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le 3^{ème} volet de ce plan d'actions concerne l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines dont la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la culture, le sport et la vie associative.</p> <p>Ce plan prévoit deux actions dans le domaine culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir la place des femmes et de leurs œuvres dans la production et la diffusion culturelle sur le territoire métropolitain (action 59), - développer la parité dans l'enseignement des pratiques artistiques en s'appuyant, notamment, sur le schéma des enseignements artistiques 2022-2027 (action 60). <p>Les principaux enjeux de ces actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité salariale, la mixité des métiers et l'accès aux postes à responsabilité et aux moyens de production et diffusion, - la visibilité des femmes dans les programmations artistiques, les événements, les expositions, la mise en valeur du patrimoine, etc. - l'éducation, à travers la diversité des modèles, l'égal accès aux pratiques artistiques, la lutte contre les stéréotypes et la prévention des violences sexuelles et sexistes dans les établissements d'enseignement artistique et dans les collèges. <p>Pour contribuer positivement à ces enjeux, la collectivité porte deux engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recueil de données et la définition d'objectifs chiffrés adaptés selon les secteurs et contractualisés dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements métropolitains ou des schémas des enseignements artistiques et de lecture publique, - l'animation d'une réflexion collective avec les acteurs du territoire : cinq responsables culturels métropolitains, déjà fortement engagés sur cette question, ont été réunis par la Métropole et ont formulé des recommandations concrètes. <p>III - Bilan des actions 2023, programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2804 du 20 novembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de HF+ AURA dans le cadre de son fonctionnement pour l'année 2023.</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">GRANDLYON la métropole</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3483 Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) :</p> <p>Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HF+ Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour son plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel - Année 2024</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>L'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication est reconnu comme un outil indispensable et précurseur en son genre au niveau européen et mondial. Eté depuis 2013 à partir des données de l'administration culturelle, des institutions publiques et des organismes professionnels et de gestion collective, l'Observatoire de l'égalité 2024 réunit plus de 700 indicateurs rassemblés dans plus de 30 tableaux sur la part des femmes au sein des institutions culturelles et dans l'ensemble des secteurs qui composent le champ culturel : patrimoine, création artistique, spectacle, cinéma, audiovisuel, livre, presse, médias. Leur présence aux postes de direction, leurs revenus, leur accès aux moyens de création et de production et à la formation professionnelle sont couverts pour une large partie du champ.</p> <p>Cette étude mesure, pour la 12^{ème} année consécutive la présence, des femmes dans l'administration, les institutions et les entreprises culturelles et médiatiques. L'Observatoire a pour objectif de mesurer les progrès réalisés mais aussi les inégalités qui perdurent et permet d'identifier les priorités d'action à mener pour que les femmes accèdent aux mêmes opportunités, responsabilités, rémunérations et à la même reconnaissance que les hommes.</p> <p>Il met, notamment, l'accent sur les inégalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 39 % des équipements de la création artistique labellisés par le ministère de la Culture (hors direction musicale des orchestres) sont dirigés par des femmes au 1^{er} janvier 2024 (+ quatre points par rapport à 2023), - le secteur du spectacle vivant compte une femme pour huit hommes à la direction de ses établissements publics, - l'écart de revenus est de 20 % en moyenne en défaveur des femmes dans les professions culturelles en 2022 contre 26 % en défaveur des femmes dans la population active. Il est, notamment, de 16 % en défaveur des femmes en moyenne dans les secteurs du spectacle et de l'audiovisuel, - la part des équipes dirigées par des femmes bénéficiant d'aides déconcentrées pour le spectacle vivant accordées par le ministère de la Culture s'élève à 34 % en 2022 (+ trois points par rapport à 2018). <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael</p>
--	---

L'édition 2023 des Journées du mariage en région AuRA s'est déroulée du 8 au 23 septembre 2023 et a mobilisé un large public, tous âges confondus : 40 événements ont été présentés, répartis dans 10 départements de la région AuRA. Plus de 5 000 participants ont été accueillis.

L'édition 2024 aura lieu du 21 au 22 septembre 2024 en même temps que les Journées européennes du patrimoine sur l'ensemble de la région mais les structures culturelles peuvent proposer d'autres événements sur des dates proches également.

b) - La 7^{ème} édition des Universités d'Automne

La réussite des États généraux de l'Égalité en 2016 a mené l'association HF + AuRA à multiplier, par la suite, les temps d'échanges et de réflexion sur les questions d'égalité et de parité dans le milieu des arts et de la culture, en amplifiant les rendez-vous instaurés avec le public.

Chaque année, le mouvement HF organise, à Lyon, les Universités d'Automne, événement qui permet aux collectifs HF actifs au niveau national, de se retrouver mais également d'inviter un large public à réfléchir sur les questions de genre, d'égalité et d'intersectionnalité par le biais de conférences, d'ateliers, de spectacles et de temps d'échanges informels au cours d'un long week-end dans un lieu unique.

L'édition 2023 s'est déroulée autour d'une table-ronde, un grand entretien, et neuf ateliers. Elle a accueilli plus de 600 participants, 24 intervenants et une trentaine de membres de collectifs régionaux HF.

Le lancement de l'édition 2024 aura lieu le 20 octobre 2024 à la Maison de la danse et se clôturera les 16 et 17 novembre 2024 au théâtre de la Croix-Roussé.

3° - Sensibilisation et interventions

L'association HF+ AuRA accompagne, depuis sa création, l'évolution des politiques culturelles par sa présence au sein de plusieurs organismes institutionnels et interprofessionnels. L'association est régulièrement sollicitée par les pouvoirs publics et les institutions culturelles pour aborder les questions liées à l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture sur les sujets de l'éga-conditionnalité, de la féminisation des noms de métiers, l'accès des femmes aux postes de direction, la lutte contre les violences sexuelles et/ou sexistes, la notion de mariage, etc.

Le budget prévisionnel de l'année 2024 de l'association HF+ AuRA est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats études et prestations de service (relations presse, coordination projet, traitement événement)	6 600	vente de produits et prestations de services (coordination fédération, actions de sensibilisation, événements)	6 000
services externes (locations, abonnements internet, assurances, documentation)	50 970	subventions État	52 000
autres services externes (graphistes, webmaster, intervenants, prestataire pale, comptable, psychologues, juristes)	43 490	subventions Région AuRA	10 000
frais de personnel (salariée, service civique, régisseur)	29 940	Métropole - Soutien aux actions de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations	4 000
autres charges gestion courante (adhésions)	0	Métropole - Politique culturelle - développement de l'égalité femmes hommes dans le secteur culturel	15 000
		Ville de Lyon	25 000
		Fondation des femmes	10 000
		cotisations adhésions	7 000
		dons	2 000

Le programme d'actions 2024, qui s'inscrit dans la continuité des actions développées ou initiées les années précédentes, est le suivant :

1° - Le projet Allié es pour la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

En 2023, l'association a initié le dispositif Allié es. Ce dispositif se positionne comme une structure relais et ressource pour accueillir la parole et orienter des victimes de violences ou de harcèlement dans le secteur des arts et de la culture. Il est né d'une 1^{ère} expérimentation conduite à partir de 2017 par le collectif HF Océanie Toulouse, qui entreprend de porter un projet d'outils concrets pour aider les salariées des arts et de la culture à faire face aux harcèlements et violences sexistes et sexuelles dans leur cadre professionnel.

Les objectifs opérationnels du projet sont les suivants :

- prévenir les violences sexistes et sexuelles dans un secteur où le harcèlement est banalisé par des pratiques professionnelles peu questionnées,
- créer des espaces pour que les victimes sortent de l'isolement et du silence,
- accompagner et orienter les victimes qui vivent des violences dans leur processus de réparation,
- agir en faveur du changement des pratiques professionnelles sexistes, homophobes, transphobes dans la culture à travers des ateliers de prévention et des fiches pratiques.

L'association propose des permanences sur rendez-vous en présentiel. Elles ont lieu quatre fois par mois (six créneaux d'écoute d'une heure). Un livret post-écoute est remis aux personnes, avec un ensemble de ressources actualisées par thématique pour pouvoir être accompagnées. Les écoutantes bénévoles bénéficient de groupes réguliers d'analyse de la pratique en alternance avec une juriste et un psychologue. L'association HF+ AuRA communique autour de ce dispositif à travers des temps de rencontre et sensibilisation auprès des acteurs culturels métropolitains. 14 personnes ont été reçues en 2023. L'association remarque une hausse de la demande au fur et à mesure de ses interventions auprès des acteurs culturels et lors des événements professionnels.

En 2024, l'association souhaite entre autres :

- intensifier les permanences : souhait de passage à huit créneaux d'écoute mensuels,
- mettre en place et formaliser des partenariats,
- mettre en place un plan de communication,
- organiser plusieurs groupes d'analyse de la pratique (juridique et psychologique),
- articuler le dispositif aux événements professionnels dans le champ culturel,
- recruter et former une nouvelle équipe d'écoutes bénévoles.

2° - Les événements

a) - La 9^{ème} édition des Journées du mariage en septembre 2024

Depuis sa création, l'association HF+ AuRA milite pour que la place des femmes dans l'histoire et la culture soient reconnues. Actuellement, la plupart des actions mises en lumière lors des Journées européennes du mariage sont des œuvres et réalisations masculines. L'association œuvre activement au niveau national pour qu'elles deviennent les Journées européennes du mariage et du patrimoine, tant au niveau du contenu que de l'appellation de l'événement. De plus en plus de villes ont choisi de renommer ces journées, dont Nantes, Rouen, Saumur, Rennes, Montreuil, Paris XIV, Bordeaux, Bobigny, Saint-Denis, Aubervilliers et Bruxelles, et en région AuRA, la Ville et la Métropole de Chambéry ainsi que Clermont Auvergne Métropole et l'Agglomération du Grand Anecy.

À travers les Journées du mariage, l'objectif de l'association est de mettre en lumière les femmes, les créatrices du passé et leurs œuvres, qui constituent un héritage culturel et symbolique à préserver et à faire connaître. L'association HF+ AuRA se propose de fédérer toutes les actions matrimoniales identifiées sur le territoire et de les communiquer via internet et un livret diffusé en Auvergne-Rhône-Alpes chez tous ses partenaires et les principaux lieux culturels et militants. La programmation est aussi relayée sur un site internet dédié : www.marriagehaura.com. Les projets doivent rendre hommage à une ou des femmes et lutter contre les stéréotypes de genre.

Chaque année, l'association répertorie une quarantaine d'événements dans le champ des arts et de la culture (expositions, spectacles, concerts, visites de lieux, ateliers et balades urbaines, etc.) en région AuRA dont une vingtaine se déroulent sur la Métropole.

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
emploi contributions volontaires en nature (bénévolet, mécénat de compétences)	61 096	emploi contributions volontaires en nature (bénévolet, mise à disposition biens et matériels, mécénat de compétences - cabinet expert-comptable)	61 096
Total	192 096	Total	192 096

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association HF+ AURA pour son programme d'actions pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association HF+ AURA, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association HF+ AURA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33Q3689A.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3484

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2023-2024 et projets territoriaux**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon a été réaffirmé en début de mandat. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent, chacun en leur domaine, des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques ; la formation et le suivi des jeunes ; l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition, réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous, notamment aux personnes en situation de handicap de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive ou bien encore de développer l'axe sport/santé ou l'axe sport/insertion.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'Etat concernées (rectorat, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment dans le cadre des sections sportives des collèges.

Parallèlement, la Métropole souhaite accompagner deux projets spécifiques portés par l'association LOU rugby, d'une part, et la ligue Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) de rugby, d'autre part. Le comité de rugby à 15 Rhône Métropole de Lyon sera associé aux deux projets.

En effet, l'une des priorités de la politique sportive de la Métropole concerne le rééquilibrage du soutien entre hommes et femmes. Le projet du LOU association concerne un ambitieux projet de développement du rugby féminin sur le territoire de la Métropole, sur quatre années, en lien avec les clubs et le comité.

Le projet porté par la ligue AuRA de rugby, en lien avec l'Université de Lyon, le comité de rugby, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) concerne une étude doctorale sur les modèles socio-économiques des clubs sportifs amateurs. Ces modèles, particulièrement mis à l'épreuve depuis la crise sanitaire, nécessitent d'être analysés en profondeur et repensés. La Métropole souhaite donc soutenir ces travaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3484</p> <p>3</p> <p>Au niveau de la Métropole, le nombre de joueuses reste modeste puisque 670 licenciées sont recensées dans les différentes catégories d'âge. Si les effectifs croissent régulièrement, ils restent insuffisants dans les clubs de la Métropole pour permettre une pratique compétitive de proximité. Seuls cinq clubs disposent d'une équipe féminine senior : EMS Bron, Rhône sportif Villeurbanne, US Vénissieux, OL Saint-Genis-Laval et LOU rugby.</p> <p>Fort de ce constat, l'association LOU rugby, en lien avec le comité et les clubs de rugby du territoire, porte un projet visant à développer fortement la pratique féminine sur la Métropole. Les objectifs visés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la notoriété du rugby féminin, sa pratique et le nombre de licenciées au sein des clubs du territoire en permettant, notamment, d'ici à 2027, une pratique de proximité non-mixte dès l'âge de 12 ans, - favoriser l'accès à la pratique des filles du territoire métropolitain : par le biais des Journées Prêtées à jouer, par l'appui aux sections sportives scolaires, des interventions auprès des écoles, collèges, lycées et universités mais aussi des centres sociaux et associations de quartiers ; le LOU délocalisera le match de chaque équipe féminine au moins une fois par an dans les clubs de la Métropole, - renforcer le réseau entre les clubs de la Métropole et favoriser l'intégration professionnelle et la reconversion des joueuses : une mise en place de rassemblements réguliers est prévue pour les joueuses licenciées des écoles de rugby des clubs de la Métropole ; des stages 100 % féminins seront organisés durant les vacances scolaires, à destination des licenciées et non-licenciées, - former des joueuses pour le haut niveau et permettre à l'équipe Elite du LOU d'être, à terme, parmi les deux meilleures du championnat. <p>Tout le territoire métropolitain est potentiellement concerné, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et les clubs de rugby du territoire seront toujours associés aux actions conduites dans une logique partenariale. Le LOU mettra ses installations à disposition. Les joueuses licenciées dans les clubs de la Métropole ainsi que les dirigeants, arbitres et éducateurs de ces clubs font partie des publics-cibles du projet, dans ses différentes facettes.</p> <p>Pour l'atteinte de ces objectifs, l'association LOU mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires pour l'encadrement sportif, scolaire, médical et administratif, 12 personnes sont mobilisables dans le cadre de ce projet. En termes de moyens matériels, un minibus et l'ensemble du matériel sportif nécessaire seront mis à disposition des joueuses. Les repas seront proposés par le LOU lors des activités sur le site de Gerland.</p> <p>Le projet prend place sur une durée de quatre saisons sportives à partir de la saison 2023-2024.</p> <p>Le budget annuel global est de 678 347 € pour la saison 2023-2024. La présente délibération concerne le soutien de la Métropole pour la saison 2023-2024.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3134 du 8 avril 2024, la Métropole a approuvé une baisse de 20 000 € du montant de la subvention octroyée à la société anonyme sportive professionnelle LOU rugby, dans une logique de rééquilibrage des moyens en faveur de l'association LOU rugby et du rugby féminin.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association LOU rugby, dans le cadre de son action dédiée à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole, pour la saison 2023-2024.</p> <p>2° - Proposition de financement de la ligue AURA de rugby dans le cadre de l'étude consacrée aux modèles socio-économiques des clubs sportifs amateurs pour l'année 2024</p> <p>Le constat est récurrent : les clubs sportifs amateurs, garants d'une offre sportive de proximité sur le territoire, sont tributaires de modèles économiques fragiles et leur gouvernance reste trop souvent marquée par des pratiques inadéquates ou peu efficaces, qu'il s'agisse de gestion administrative, financière ou managériale. La crise sanitaire de 2020 et 2021 a exacerbé ces difficultés et de nombreuses associations sportives peinent à retrouver un équilibre financier pérenne. De nombreux sponsors privés, ayant subi de plein fouet cette crise, n'ont pas renouvelé leur soutien ou l'ont diminué de manière significative et les collectivités territoriales partenaires de ces clubs ne sont pas en mesure de compenser l'ensemble de ces baisses de ressources.</p> <p>Sur le plan de la gouvernance et du fonctionnement des associations sportives, des recettes issues de l'entreprise privée sont souvent proposées en matière de marketing, de démarches commerciales ou de management des équipes, voire imposées au gré des renouvellements des équipes dirigeantes, mais leur adaptation au contexte associatif reste largement insuffisante et produit parfois des effets indésirables.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3484</p> <p>2</p> <p>La présente délibération a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon, pour la saison sportive 2023-2024 et le soutien aux deux projets évoqués ci-avant.</p> <p>II - Proposition de financement de la saison sportive 2023-2024 dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2335 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions pour la saison sportive 2022-2023 au profit de 38 comités sportifs pour un montant de 268 550 €.</p> <p>Pour la saison sportive 2023-2024, 39 demandes de subvention ont été déposées. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement de différentes actions conduites.</p> <p>Après analyses, il est proposé de soutenir 37 comités dont six comités affiliataires, selon la liste figurant en annexe, représentant, au total, plus de 1 600 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et plus de 600 000 licenciés (dont 37 % licenciées féminines).</p> <p>Il est précisé que, concernant le comité départemental de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône Grand Lyon Métropole, un soutien financier spécifique et partagé entre la direction des sports et la direction de l'éducation de la Métropole est proposé pour l'organisation des raids nature des collèges.</p> <p>Les propositions de subvention s'élevaient à un montant total de 265 050 €.</p> <p>Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit avec le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) Rhône Métropole de Lyon et l'UNSS Rhône Grand Lyon Métropole précisant, notamment, les conditions de paiement de ces subventions.</p> <p>Pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2024, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier compte de résultat et bilan clos du comité. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation des actions subventionnées et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du plan d'actions subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.</p> <p>Enfin, les bénéficiaires s'engagent à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Ils utiliseront le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Chaque bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.</p> <p>III - Programme d'actions dans le cadre du soutien aux projets territoriaux</p> <p>1° - Proposition de financement à l'association LOU rugby pour le projet visant à développer la pratique féminine du rugby en lien avec le comité de rugby Rhône Métropole de Lyon et les clubs de rugby du territoire métropolitain</p> <p>En matière de rugby féminin, le LOU dispose d'une équipe de haut niveau évoluant en Elite 1 (plus haut niveau français) avec un groupe de 39 joueuses dont 12 internationales dans différentes catégories. Cette équipe ainsi que l'ensemble des effectifs féminins sont rattachés à l'association LOU rugby qui met à leur disposition des conditions d'entraînement et un suivi sportif et médical de 1^{er} plan. Ces joueuses s'entraînent quatre à cinq fois par semaine et suivent des études ou ont une vie professionnelle parallèle.</p> <p>Le rugby féminin est en plein développement au niveau national depuis plusieurs années, avec une hausse des effectifs de plus de 20 % depuis 2021 et un pic de + 45% sur les cinq à 12 ans. Au niveau régional, on dénombre 4 836 joueuses au 30 juin 2023 contre 3 494 en 2021, soit une hausse de 40 %. Le nombre d'éducatrices (+80 %) et de dirigeantes (+20 %) sont également en forte hausse. La région AURA est celle disposant du plus grand nombre d'équipes en Elite 1 avec l'association sportive Montferrandaise Clermont-Auvergne, le football club Grenoble et le LOU rugby.</p>
---	--

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3484

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 265 050 €, pour la saison 2023-2024 au profit des bénéficiaires dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association LOU rugby dans le cadre de l'action dédoublée à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole, pour la saison 2023-2024,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la ligue AuRA de rugby dans le cadre du lancement d'une étude pour l'année 2024,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et le CDOS Rhône Métropole de Lyon, l'UNSS Rhône Grand Lyon Métropole et l'association LOU rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 315 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3903036A pour un montant de 275 050 € et opération n° 0P3905254 pour un montant de 40 000 €.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3484

Conscients des enjeux, les responsables fédéraux, territoriaux (fédérations, ligues et comités), les collectivités territoriales (les communes surtout, prioritairement concernées) et les services de l'Etat cherchent à accompagner les clubs dans l'évolution de leurs modèles. La Métropole souhaite ainsi soutenir une étude lancée par la ligue AuRA de rugby consacrée aux modèles socio-économiques des clubs sportifs amateurs. La ligue AuRA, le comité de rugby Rhône Métropole de Lyon et la DRAJES sont associés à cette étude, dont le champ dépasse le seul monde du rugby.

Les travaux vont concerner la stratégie des clubs et les pratiques associatives qui doivent permettre de retrouver un modèle économique adapté aux clubs amateurs, développer le bénévolat et trouver de nouvelles ressources financières. Depuis trois ans, de nombreux clubs ont proposé une extension de leurs activités vers de nouveaux publics (senior, sport-santé, pratique loisir, etc.). Toutefois, ces évolutions, bien que bénéfiques pour les publics-cibles, n'ont que rarement permis de renforcer le modèle socio-économique des clubs et se sont souvent heurtées à la disponibilité des lieux de pratique. L'étude, réalisée par une universitaire doctorante (contrat CIFRE avec la ligue AuRA de rugby), doit explorer des pistes, jusque-là négligées ou insuffisamment abouties, concernant les pratiques de gouvernance et de management des équipes, y compris des bénévoles et des parents, l'analyse du fait associatif local ou le rôle du club sportif sur le territoire. Des pistes d'actions concrètes sont attendues, dans les champs du pilotage des clubs sportifs (comportements et rôles des différents acteurs et outils de gestion) et de la stratégie (développement des relations avec les parents, les partenaires publics et privés, donateurs, bénévoles, etc.). Refaire du club sportif un lieu de vie essentiel sur le territoire est l'un des objectifs affirmés.

Une réflexion préparatoire est conduite depuis mars 2024 avec un club de rugby de la Métropole évoluant au niveau régional. Puis, à partir de novembre 2024 et novembre 2025, de nouvelles interventions sont prévues avec deux autres clubs métropolitains. Durant les travaux, des retours, échanges et partages d'expérience sont prévus et permettront de présenter les outils et méthodes mises en place dans ces clubs : animations d'ateliers, formation, etc. Tous les clubs amateurs de la Métropole, quelle que soit leur discipline, sont potentiellement bénéficiaires de ces moments d'échanges et de partage.

Cette étude recherche-actions prend place sur trois années (fin septembre 2027) mais des rendus intermédiaires sont prévus avec la possibilité d'une mise en œuvre progressive d'actions et d'outils au sein des clubs volontaires. Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2024 est le suivant :

Coûts année 2024	Montant (en € TTC)	Financements	Montant (en € TTC)
Salaire brut chargé	56 000	subvention de l'Association nationale recherche technologie	14 000
frais de fonctionnement (déplacements, frais divers)	5 600	Fédération française de rugby	10 000
		Métropole	10 000
		DRAJES	10 000
		ligue AuRA de rugby	17 600
Total	61 600	Total	61 600

Un suivi régulier des travaux est prévu avec un bilan annuel en fin d'année, associant la ligue et le comité de rugby, l'Université de Lyon, la doctorante en charge de l'étude, la DRAJES et la direction des sports de la Métropole.

Le versement de la subvention interviendra en un paiement unique, sur présentation d'un bilan annuel. Ce bilan sera présenté lors d'une réunion associant les partenaires en septembre 2024. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du programme d'actions subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du plan d'actions subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, site internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la ligue AuRA de rugby, dans le cadre du lancement de l'étude consacrée aux modèles socio-économiques des clubs sportifs amateurs pour l'année 2024 ;

Comités sportifs départementaux Rhône - Métropole de Lyon
Délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2022-2023	Montant proposé 2023-2024
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS	Comité Sportif - Tennis	10 500,00	11 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS DE TABLE	Comité Sportif - Tennis de Table	4 500,00	4 500,00
COMITE DE TIR A L'ARC RHONE METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Tir à l'Arc	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON RHONE LYON METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Triathlon	2 200,00	2 200,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL A VOILE RHONE METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Vol à voile (voil en planéur)	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL	Comité Sportif - Volley	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF RHONE METROPOLE DE LYON (COOS)	Comité Sportif - Comité départemental olympique et sportif	25 000,00	25 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAICES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP) DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - UFOLEP	7 000,00	7 000,00
COMITE DE L'UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (UGSEL) RHONE METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Comité de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique	5 900,00	5 900,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) DU RHONE - GRAND LYON METROPOLE	Comité Sportif - Union nationale du sport scolaire	80 500,00	75 500,00
COMITE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRES (USEP) RHONE METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Comité de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré	7 000,00	7 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) RHONE METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - FSCF	4 500,00	5 000,00
COMITE DU RHONE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT) METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - FSGT	3 000,00	3 500,00
TOTAL - 37 dossiers			265 050,00

Comités sportifs départementaux Rhône - Métropole de Lyon
Délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant attribué 2022-2023	Montant proposé 2023-2024
COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME RHONE - METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Athlétisme	4 000,00	4 000,00
COMITE D'AVIRON RHONE METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Aviron	2 600,00	2 600,00
COMITE DE BADMINTON RHONE LYON METROPOLE (CDBR LM)	Comité Sportif - Badminton	4 200,00	4 200,00
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET-BALL	Comité Sportif - Basket	8 000,00	8 000,00
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Bouliste	1 000,00	1 500,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE CYCLISME	Comité Sportif - Cyclisme	1 500,00	1 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (EPGV) RHONE METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Education physique et gymnastique volontaire	3 000,00	3 000,00
COMITE D'ESCRIME DU RHONE METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Escrime	3 700,00	3 700,00
DISTRICT DE LYON DU RHONE DE FOOTBALL	Comité Sportif - Football	22 900,00	22 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU RHONE ET DE LYON METROPOLE	Comité Sportif - Golf	2 500,00	2 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE GYMNASTIQUE	Comité Sportif - Gymnastique	2 000,00	2 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'HALTEROPHILIE, MUSCULATION, FORCE ATHLETIQUE, CULTURISME RHONE METROPOLE DE LYON (HMFAC)	Comité Sportif - Halterophilie	1 200,00	1 200,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON HANDBALL	Comité Sportif - Handball	3 900,00	4 000,00
COMITE DE JOUTES ET SAUVETAGE NAUTIQUE DU RHONE - METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Joutes sauvetage nautique	750,00	750,00
COMITE DU RHONE HANDISPORT METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Handisport	13 000,00	13 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE JUDO	Comité Sportif - Judo	9 000,00	9 000,00
COMITE TERRITORIAL DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Comité Sportif - Montagne/Escalade	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL MOTOCYCLISTE DU RHONE ET LYON METROPOLE	Comité Sportif - Motocyclisme	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DU RHONE METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Natation	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Comité Sportif - Rugby à XIII	3 000,00	4 000,00
COMITE DE RUGBY RHONE-METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Rugby à XV	7 500,00	7 500,00
COMITE DE SPELEOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Spéléologie	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON (COSAS)	Comité Sportif - Sport adapté 69	5 600,00	6 000,00
COMITE SPORTIF DE GLACE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Comité Sportif - Sport de Glace	PAS DE DEMANDE	1 500,00

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-3485</p> <p>Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale Commune(s) :</p> <p>Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé-Handicap 2024</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte et objectifs</p> <p>Dans le cadre de sa politique sportive et de la promotion sport-santé-handicap, la Métropole souhaite formuler une réponse à l'accroissement des demandes et besoins recensés pour le développement de pratiques d'activités physiques et sportives adaptées.</p> <p>Un appel à projets recouvrant deux dispositifs distincts a été inauguré en 2023 : le dispositif Adapte ton sport (direction vie en établissement) à destination des organismes gestionnaires d'établissements médico-sociaux accueillant des personnes adultes en situation de handicap et le dispositif Activ'Ton sport (direction des sports) à destination des associations sportives et des associations œuvrant dans le champ médico-social.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2483 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 599 €, au profit des bénéficiaires dans le cadre du dispositif Adapte ton sport, et de 364 401 €, au profit des bénéficiaires dans le cadre du dispositif Activ'Ton sport pour l'année 2023.</p> <p>Sur la base du bilan de cette 1^{ère} édition et pour simplifier les démarches des candidats potentiels, il est proposé de fusionner ces deux dispositifs pour l'année 2024, dans l'objectif d'accompagner les structures cherchant à s'orienter vers le sport-santé, le handicap et/ou le sport-adapté, ou à développer davantage leurs actions dans ce domaine. Un appel à projets unique est donc porté par la direction des sports en lien avec la direction vie en établissement, sur financement conjoint au titre des politiques Handicap - Autonomie et Sport.</p> <p>L'appel à projets 2024 présente un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir, impulser et valoriser les offres d'activités physiques et sportives dans le champ du sport-santé, handicap et sport adapté, à destination de publics cibles, - rendre accessible l'activité physique adaptée tant du côté des associations souhaitant développer et proposer ce type d'actions que du côté des futurs bénéficiaires. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3485</p> <p>2</p> <p>II - Appel à projets Sport-Santé-Handicap - Propositions 2024</p> <p>1° - Objectifs poursuivis</p> <p>L'appel à projets Sport-Santé-Handicap a pour objectif d'apporter un soutien complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs de projets sportifs regroupant : <ul style="list-style-type: none"> . les clubs et comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, . les associations sportives des clubs professionnels ; - aux porteurs de projets médico-sociaux regroupant : <ul style="list-style-type: none"> . les associations, les fondations œuvrant dans le champ médico-social et les réseaux de santé, . les organismes gestionnaires d'établissements médico-sociaux ayant le statut juridique de fondation ou d'association, . les habitats inclusifs logeant des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées ayant le statut juridique d'association et ayant signé une convention de partenariat avec la Métropole pour le financement de l'aide à la vie partagée des habitants concernés pour la période 2022 à 2029. <p>Il est conçu pour accompagner les structures cherchant à s'orienter vers le sport-santé, le handicap et/ou le sport-adapté ou à développer davantage leurs actions dans ces domaines.</p> <p>La Métropole a souhaité élargir les publics cibles des actions soutenues, avec une ouverture aux habitants, personnes âgées et/ou en situation de handicap vivant en habitat inclusif et qui sont soutenues par l'aide à la vie partagée (aide versée à toute personne âgée ou toute personne en situation de handicap choisissant de résider dans un logement accompagné, partagé et intégré à la vie locale conventionnée).</p> <p>Sont ainsi visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des jeunes souffrant d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique (obésité, diabète, etc.), - des jeunes en situation de handicap, - des patients en parcours de soin en milieu hospitalier, souffrant de pathologies, de maladies chroniques, - un public adulte atteint de maladie chronique dite non transmissible ou d'une affection de longue durée, - un public adulte en situation de handicap, - un public adulte en situation de handicap ou âgé de plus de 65 ans bénéficiant de l'aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif. <p>Les porteurs de projets doivent obligatoirement disposer et justifier d'un encadrement formé et/ou diplômé pour dispenser une activité physique et/ou sportive adaptée dans un cadre sécurisé.</p> <p>2° - Critères d'éligibilité et de sélection</p> <p>L'appel à projets a été publié du 20 février au 26 mars 2024 à destination des structures mentionnées ci-dessus.</p> <p>Les offices municipaux des sports, les clubs corporatifs et les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire, à défaut d'être porteur du projet, peuvent en être partenaires.</p> <p>Les porteurs de projet doivent être domiciliés sur le territoire de la Métropole ou développer majoritairement leurs activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole.</p> <p>Pour être éligibles, les projets doivent impérativement s'inscrire dans une démarche sport-santé et/ou sport et handicap et mettre en valeur les liens entretenus avec les acteurs associatifs, médico-sociaux et institutionnels présents sur le territoire sur lequel ils interviennent.</p> <p>Le projet doit démontrer un ancrage territorial et métropolitain important. Le soutien des communes sera essentiel pour permettre un déploiement efficace du projet sur le territoire. Le lieu de la pratique doit être préalablement défini et validé en accord avec la commune. Ce lieu doit être adapté et accessible au public en situation de handicap.</p> <p>Enfin, la manière dont l'investissement s'inscrit dans une démarche structurante du porteur de projet est un critère important, comme la viabilité et la pérennité du projet sur le long terme.</p> <p>Les projets débuteront en septembre 2024 et s'achèveront fin août 2025. Ils s'inscriront sur un temps long afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens auprès des publics préalablement identifiés.</p>
---	---

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 406 154 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 66, répartis sur les opérations suivantes :

- 276 154 € sur l'opération n° 0P3907216,
- 130 000 € sur l'opération n° 0P3805663.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

3° - Attribution des subventions

81 propositions candidates ont été reçues en réponse à l'appel à projets Sport-Santé-Handicap, représentant un montant total de sollicitations de 960 471 €.

Trois propositions, d'un montant total de 17 000 €, ont été déclarées inéligibles car elles présentent des actions hors du thème attendu.

Les 77 projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et à l'enjeu sportif, social et de santé publique que recouvre cet appel à projets. Les actions prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Ils sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2024, il est établi une convention de subvention.

Le versement de la subvention interviendra en deux temps : 80 % du montant sera versé par paiement direct dans un délai de 30 jours à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et après signature de la convention attributive pour les structures concernées. Un bilan de mi-parcours devra être réalisé et adressé à la Métropole au plus tard le 28 février 2025. Le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation du bilan quantitatif, qualitatif et financier du projet qui devra parvenir à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2025.

Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant des dépenses subventionnables du projet, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. A ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou qui excéderait le coût réel des dépenses engagées, devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. De même, en cas de non production du bilan requis pour le paiement du solde, la part de la subvention déjà versée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel, si elle n'est pas justifiée.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site <https://www.grandyon.com/pratique/publications-institution>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 406 154 € dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé-Handicap aux bénéficiaires selon le détail figurant en annexe :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 406 154 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Association sportive lyonnaise (ASUL), l'Association sportive Villeurbanne est Lyon (ASVEL) Basket, le Comité départemental Rhône et Métropole de Lyon de Rugby à XIII, le Dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers (DAHLIR), le District de Lyon et du Rhône de Football et le club de football Lyon la Duchère définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Structure	Activité	Public cible	Demande initiale	Montant proposé (en €)
ASSOCIATION LA PASSERELLE SPORT ADAPTE	multicactivités	Jeunes en situation de handicap mental	3 216,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYON TENNIS	tennis	Adultes maladies chroniques	10 000,00 €	7 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE VILLEURBANNE EST LYON BASKET	basketball	Adultes en situation de handicap mental	15 000,00 €	3 000,00 €
ASUL VAULX EN VEILIN AVIRON	aviron	Adultes en situation de handicap psychique	13 000,00 €	4 000,00 €
ASVEL OMNISPORTS	multicactivités	Adultes en situation de handicap / maladies chroniques	35 000,00 €	9 000,00 €
ASVEL OMNISPORTS SECTION LUTTE	lutte	Adultes maladies chroniques	13 000,00 €	4 000,00 €
AVIRON DECINOIS	aviron	Adultes en situation de handicap / maladies chroniques	10 000,00 €	4 000,00 €
AVIRON MAJOLAN	aviron	Adultes maladies chroniques	13 000,00 €	4 000,00 €
BADMINTON CLUB DE LYON	badminton	Jeunes en situation de handicap moteur	35 000,00 €	15 000,00 €
BADMINTON CLUB D'OUILLINS	badminton	Adultes maladies chroniques	28 000,00 €	3 000,00 €
BASKET CRO LYON	multicactivités	Adultes maladies chroniques + personnes âgées	25 000,00 €	3 000,00 €
BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	basketball	Adultes en situation de handicap / maladies chroniques	12 000,00 €	4 000,00 €
CANOE KAYAC DECINES MEYZIEU	canoe-kayac	Adultes en situation de handicap / maladies chroniques	10 000,00 €	4 000,00 €
CHASSIEU BASKET	basketball	Adultes en situation de handicap / maladies chroniques	3 675,00 €	2 000,00 €
CLUB OMNISPORT DE LYON	rugby	Jeunes adultes en situation de handicap mental / moteur	10 000,00 €	4 000,00 €
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	athlétisme	Jeunes en situation de handicap	11 000,00 €	4 000,00 €
DECINES RUGBY LEAGUE	rugby XIII	Personnes âgées	11 000,00 €	2 000,00 €
FC LYON	football	Adultes en situation de handicap	8 000,00 €	3 000,00 €
FRANCHEVILLE BASKET	basketball	Jeunes en situation de handicap / maladies chroniques	15 000,00 €	5 000,00 €
GYM LYON METROPOLE CHASSIEU LYON	gymnastique	Adultes maladies chroniques	12 000,00 €	6 000,00 €
HANDISPORT L YONNAIS	multicactivités	Jeunes en situation de handicap / maladies chroniques	10 000,00 €	6 000,00 €
JEANNE D ARC ALOUETTES CALUIRE	multicactivités	Jeunes en situation de handicap / maladies chroniques	10 000,00 €	6 000,00 €
LA DEGANNE ESCALADE ET MONTAGNE ASMC	escalade	Jeunes en situation de handicap mental	10 000,00 €	10 000,00 €
LYON LA DUCHÈRE	football	Jeunes en situation de handicap	15 000,00 €	8 000,00 €
LYON GR	gymnastique	Jeunes en situation de handicap	15 000,00 €	8 000,00 €
LYON OLYMPIQUE UNIVERSITAIRE LOU RUGBY	rugby	Jeunes et adultes en situation de handicap / maladies chroniques	8 250,00 €	4 000,00 €
LYON SAINT PRIEST LUTTE	lutte	Jeunes adultes en situation de handicap mental / moteur	8 000,00 €	6 000,00 €
MONTAMAY VOLLEY-BALL	volleyball	Jeunes en situation de handicap mental	7 500,00 €	6 000,00 €
RACING CLUB BRON DECINES NATATION	natation	Adultes en situation de handicap mental	7 000,00 €	4 000,00 €
RANDO CLUB DE FRANCHEVILLE	randonnée	Jeunes et adultes en situation de handicap mental	10 000,00 €	6 000,00 €
S.O GIVORS RUGBY 2 VALLEES	rugby	Jeunes en situation de handicap	7 000,00 €	2 000,00 €
SAINTE FOY ECHECS	échecs	Jeunes et adultes en situation de handicap / maladies chroniques	5 000,00 €	3 000,00 €
TANDEM CLUB RHODANIN	cyclisme	Adultes en situation de handicap mental	5 000,00 €	4 000,00 €
UNION SPORTIVE MEYZIEU RUGBY	rugby	Adultes en situation de handicap mental	15 480,00 €	5 000,00 €
SESSAD EMILE ZOLA	multicactivités	Adultes maladies chroniques	2 900,00 €	2 000,00 €
ASS HABITAT HUMANISME RHONE	multicactivités	Jeunes et adultes en situation de handicap / maladies chroniques	5 000,00 €	3 500,00 €
ASS HABITAT HUMANISME SOIN	multicactivités	Adultes en situation de handicap / personnes âgées		4 001,00 €

Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Sport-Santé- Handicap"				
Structure	Activité	Public cible	Demande initiale	Montant proposé (en €)
ASSOCIATION MSP MIONS	multicactivités	Jeunes en situation de handicap	3 216,00 €	1 500,00 €
CENTRE DE RECHERCHE ET D'EDUCATION SPORT ET SANTE	multicactivités	Jeunes en situation de handicap mental	10 000,00 €	7 000,00 €
CLUBHOUSE France	multicactivités	Adultes en situation de handicap psychique	15 000,00 €	3 000,00 €
OPTISLE GRAND LARGE DECINES MEYZIEU SANTE PARCOURS & COORDINATION	multicactivités	Adultes maladies chroniques	13 000,00 €	4 000,00 €
DAHUIR	multicactivités	Jeunes et Adultes en situation de handicap / maladies chroniques	35 000,00 €	9 000,00 €
FEDERATION NATIONALE CAMI	activité physique adaptée	Adultes maladies chroniques	13 000,00 €	4 000,00 €
HANDBOOST #BOUGEZCOMMEVOUSÊTES	activité physique adaptée	Jeunes en situation de handicap / moteur	35 000,00 €	15 000,00 €
LYRE	multicactivités	Adultes maladies chroniques	28 000,00 €	3 000,00 €
SPORASSO	activité physique adaptée	Adultes maladies chroniques + personnes âgées	25 000,00 €	3 000,00 €
A.N.T.S	activité physique adaptée	Adultes en situation de handicap / maladies chroniques	12 000,00 €	4 000,00 €
COMME LES AUTRES	multicactivités	Adultes en situation de handicap / maladies chroniques	10 000,00 €	4 000,00 €
GYMARGOT DOMICILE	boxe	Adultes en situation de handicap / maladies chroniques	3 675,00 €	2 000,00 €
HANDICAP EDUCATION INCLUSION INNOVATION	rugby XIII	Jeunes adultes en situation de handicap mental / moteur	10 000,00 €	4 000,00 €
SPORT S'HANDIFFERENCES	multicactivités	Jeunes en situation de handicap	11 000,00 €	4 000,00 €
UNION REGIONALE SPORTIVE LEO LAGRANGE RHONE ALPES AUVERGNE INTERNATIONAL	activité physique adaptée	Personnes âgées	11 000,00 €	2 000,00 €
VACANCES HANDICAP ATOU SPORTIF V.H.A.S.I	multicactivités	Adultes en situation de handicap	8 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE	multicactivités	Jeunes en situation de handicap / maladies chroniques	15 000,00 €	5 000,00 €
CODEP EPYV RHONE METROPOLE DE LYON	multicactivités	Adultes maladies chroniques	12 000,00 €	6 000,00 €
COMITE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	multicactivités	Jeunes en situation de handicap / maladies chroniques	10 000,00 €	6 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON	multicactivités	Jeunes en situation de handicap mental	10 000,00 €	10 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LYON RHONE METROPOLE DE LYON	baskin	Jeunes en situation de handicap	15 000,00 €	8 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE DU RHONE METROPOLE DE LYON	multicactivités	Jeunes et adultes en situation de handicap / maladies chroniques	8 250,00 €	4 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	rugby XIII	Jeunes adultes en situation de handicap mental / moteur	8 000,00 €	6 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	handball	Jeunes en situation de handicap mental	7 500,00 €	6 000,00 €
COMITE TERRITORIAL DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	escalade	Adultes en situation de handicap mental	7 000,00 €	4 000,00 €
DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL	football	Jeunes et adultes en situation de handicap mental	10 000,00 €	6 000,00 €
ACTION SPORT EDUCATION	multicactivités	Jeunes en situation de handicap	7 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	basketball	Jeunes et adultes en situation de handicap / maladies chroniques	5 000,00 €	3 000,00 €
AQUATIC CLUB FISESIEN	natation	Adultes en situation de handicap mental	5 000,00 €	4 000,00 €
ASS LAIQUE GERLAND LAMOUCHE	basketball	Jeunes et adultes en situation de handicap / maladies chroniques	15 480,00 €	5 000,00 €
ASS SPORT MARCY CHARBONNIERE HAND BALL	handball	Adultes maladies chroniques	2 900,00 €	2 000,00 €
ASS SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL	handball	Jeunes et adultes en situation de handicap / maladies chroniques	5 000,00 €	3 500,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3486

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport Inclusif et solidaire 2024**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, la valeur éducative du sport est largement reconnue et le sport a régulièrement été utilisé comme vecteur d'inclusion ou de lutte contre le décrochage scolaire depuis une vingtaine d'années.

Cependant, force est de constater que l'organisation sociale et les discriminations excluent encore largement des individus et des groupes sociaux de l'accès aux activités sportives. La pauvreté subie, les inégalités de genre, le racisme et l'homophobie en sont des manifestations concrètes. Les dernières statistiques de 2020 produites par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) confirment la première inégalité liée au genre avec seulement 38 % de femmes licenciées dans un club sportif contre 62 % d'hommes.

Cette enquête permet également d'identifier les freins à la pratique d'une activité physique :

- santé fragile (26 %),
- exclusion sociale (21 %),
- cumul de contraintes professionnelles, scolaires et familiales (20 %),
- désintérêt pour le sport (20 %),
- coût et inadéquation de l'offre sportive (13 %).

La Métropole soutient des projets visant à reconstruire cette égalité d'accès à travers un appel à projets dédié aux initiatives en matière de sport avec une visée sociale et solidaire.

II - Bilan des éditions précédentes

La première édition de l'appel à projets avait fortement contribué à réamorcer une dynamique au niveau des clubs et auprès d'un public coupé de la pratique sportive suite aux différents confinements. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0704 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant de 222 052 € au profit de 43 bénéficiaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

CERCLE LYONNAIS DES SOURDS	Adultes en situation de handicap sensoriel	1 500,00 €	1 500,00 €
SIMON DE CYRENEL LYON METROPOLE	Adultes en situation de handicap	8 800,00 €	8 800,00 €
SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE ET DE PATRONAGE POUR LES AVEUGLES DU RHÔNE ET DES DÉPARTEMENTS VOISINS	Adultes en situation de handicap sensoriel	6 524,00 €	6 524,00 €
ASSOCIATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP NEUROMOTEUR ET LEUR FAMILLE	Adultes en situation de handicap	3 114,00 €	3 114,00 €
LE MAS DE REVOLAT ET FDT PARC EUROPE	Adultes en situation de handicap	40 846,00 €	30 000,00 €
SAVS MOULIN CARRON	Adultes en situation de handicap	9 280,00 €	9 280,00 €
OVE	Adultes en situation de handicap	20 000,00 €	10 000,00 €
ADAFET 69	Adultes en situation de handicap	61 314,00 €	30 000,00 €
77 associations	TOTAL	339 351,00 €	406 154,00 €

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3486</p> <p>3</p> <p>Comme en 2023, la Métropole privilégie le secteur associatif (sans le limiter aux seules associations sportives), les clubs sportifs, les centres sociaux, les Maisons des Jeunes et de la culture, les associations des clubs professionnels. En revanche, les Offices municipaux des sports, les clubs corporatifs, les sociétés commerciales, y compris des clubs professionnels, ne sont pas éligibles.</p> <p>IV - Propositions de subventions pour 2024</p> <p>69 candidatures ont été déposées en réponse à l'appel à projets Sport inclusif et solidaire 2024, représentant un montant total de subventions sollicitées de 660 112 €.</p> <p>Après instruction, il est proposé de retenir 59 projets qui répondent le mieux aux objectifs fixés et au double enjeu sportif et social. Ces projets prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Pour la plupart, leur mise en œuvre est prévue dès le mois de septembre 2024.</p> <p>Ces 59 projets représentent une demande totale de financement de 529 956 € et un montant total de subventions attribuées de 257 200 €. La liste des projets retenus est présentée en annexe à la présente délibération.</p> <p>Une convention est établie avec l'ensemble des structures bénéficiaires de plus de 23 000 € de subventions de la part de la Métropole sur l'année 2024. Cette convention définit, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.</p> <p>Pour les structures ne faisant pas l'objet d'une convention, le versement de la subvention interviendra en deux temps, 80 % dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération et 20 % à l'achèvement du projet, sur présentation par le bénéficiaire du bilan financier et qualitatif du projet subventionné, transmis à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2025, ainsi que du compte de bilan, du compte de résultat et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, accompagnés du dernier rapport d'activités, approuvés par l'assemblée générale du bénéficiaire.</p> <p>La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé. A ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole.</p> <p>Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 257 200 €, au profit des organismes identifiés dans l'annexe ci-jointe, dans le cadre de l'appel à projets Sport inclusif et solidaire pour l'année 2024 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3486</p> <p>2</p> <p>A l'occasion de la 2^{ème} édition, des remarques avaient été formulées par les bénéficiaires potentiels et l'appel à projets a donc évolué pour le rendre plus accessible et surtout plus lisible pour les structures, notamment en supprimant la structuration en deux axes proposés dans les deux premières éditions qui bridait les réponses. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1256 du 26 septembre 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant de 2 12 500 € au profit de 39 bénéficiaires.</p> <p>Depuis la 3^{ème} édition, cet appel à projets conforte le tissu associatif métropolitain dans sa capacité à proposer des actions répondant aux objectifs affichés. La perspective de continuité leur permet aussi de travailler en profondeur leurs réseaux de partenaires pour construire des projets plus riches et fidéliser leur public cible.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2484 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 249 750 € au profit de 56 bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projets Sport inclusif et solidaire pour l'année 2023.</p> <p>III - Appel à projets Sport inclusif et solidaire 2024</p> <p>1° - Objectifs poursuivis</p> <p>Pour cette 4^{ème} édition de l'appel à projets, la Métropole poursuit les objectifs suivants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de féminisation de la pratique sportive et de priorisation d'accès aux personnes les plus empêchées, - de soutien des initiatives locales en faveur d'une pratique plus ouverte, plus accessible à toutes et tous, - d'émancipation sociale, individuelle et collective. <p>L'appel à projets est également un moyen de soutenir le travail des acteurs locaux et de renforcer les dynamiques de territoire existantes ou naissantes.</p> <p>Il représente enfin l'opportunité pour la Métropole de renforcer la transversalité et les passerelles entre les compétences sociales et sportives exercées.</p> <p>2° - Critères d'éligibilité et de sélection</p> <p>L'appel à projets cible toutes les personnes éloignées de la pratique sportive. Dès lors, les projets présentés doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contre les inégalités d'accès des femmes à la pratique sportive, - permettre à tout autre public éloigné de la pratique sportive pour des raisons sociales ou financières de pratiquer une activité physique, - permettre à tout public éloigné de la pratique sportive pour cause de discrimination (raciale, d'orientation sexuelle, de genre, etc.) de pratiquer une activité physique, - inscrire ces activités dans des logiques de renforcement de l'action en faveur de la défense des droits sociaux, - favoriser la participation active de tous les membres dans le fonctionnement démocratique du club. Cette démarche vise à promouvoir un renouvellement dynamique, le partage et l'organisation des responsabilités au sein de la structure, favorisant une représentation équilibrée et plus ouverte. <p>Les projets éligibles doivent obligatoirement offrir un espace de pratique sportive alliant une réelle dimension sociale et collective.</p> <p>Une attention particulière est apportée sur la manière dont le projet a été construit en amont, avec une grande vigilance apportée aux acteurs mobilisés et aux moyens déployés pour informer et faire venir le public visé.</p> <p>Le projet doit s'inscrire sur un temps suffisamment long pour offrir une cohérence et une pérennité de son action avec une certaine récurrence auprès des publics cibles, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens.</p> <p>Les porteurs de projet candidats au soutien métropolitain sont invités à mettre en avant le lieu de pratique et les conditions de mise en œuvre de leurs actions ainsi que le lien avec les autres acteurs du territoire sur lequel ils interviennent, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs ou institutionnels.</p> <p>Ainsi, le projet ne peut être financé qu'au maximum de 80 % des dépenses éligibles déterminées, ce plafond nécessitant une implication d'autres partenaires ou un investissement de la structure elle-même.</p>	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 257 200 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant à l'état ci-annexé.</p> <p>b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ASUL Lyon Volley Ball, ASVEL Villeurbanne Basket Féminin, Club Omnisport Saint-Fons, Corbas Lyon Métropole, Lyon-La Duchère, Villeurbanne Handball Association, telles que jointes au dossier et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
--	--	---

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 267 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3904817A.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Appel à projets Sport inclusif et solidaire - Année 2023

Atribution de subventions de fonctionnement aux associations

Structure	Activités	Synthèse du projet	Montant demandé (en €)	Montant proposé (en €)
ACTION SPORT EDUCATION	Multisport	Utiliser des actions sportives ludiques pour développer des valeurs d'éducation citoyenne	10 000,00	9 000,00
ALGM LYON BASKET	Basket	Activités après d'un linge public autour de la pratique de basket	8 000,00	5 000,00
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Basket	Développement de la pratique de basket au sein du club	6 000,00	2 000,00
ANEPA TREMPLIN	Marche	Séances de marche entre allocataires et conseillers (RSA)	3 600,00	2 500,00
ASS GESTION SOCIAL ETATS UNIS	Hip Hop et multisports	Renforcement des ateliers sport	7 500,00	3 000,00
ASS SPORT DANS LA VILLE	Multisport	Organisation de séances sportives en cœur des QPV sur les installations SDLV existantes	10 000,00	10 000,00
ASSO CENTRE SOCIAL SAUVEGARDE	Multisport	Séances 100% féminines	6 000,00	5 000,00
ASSOC SPORTIVE DE MONTCHAIT	Football	Développement de la section féminine 2024-2025	5 000,00	5 000,00
CSECUJLY Le Kookie et l'ache	Multisport	Ouverture de nouveaux créneaux mixtes et 100% féminins	3 100,00	2 000,00
ASSOCIATION LUPA SPORT LOISIRS	Multisport	Séances sportives pour accompagner les femmes victimes de violence	15 000,00	6 000,00
ASULLYON VOLLEY-BALL	Volley ball	Création d'un Comité Equipe et Mixte au sein du club	7 000,00	5 000,00
ASVEL OMNISPORTS	Multisport	Interventions sportives au sein de différentes structures qui travaillent dans le champ du social et du soin	19 000,00	3 000,00
ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMMIN	Basket	Interventions sportives au sein de différentes structures qui travaillent dans le champ du social et du soin	25 000,00	12 000,00
BADMINTON CLUB OULLINS	Badminton	Pourrait de l'équipe "Mixte" pour l'accompagnement des personnes pour promouvoir le sport féminin	5 500,00	4 000,00
BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	Basket	Interventions sportives au sein de différentes structures qui travaillent dans le champ du social et du soin	10 000,00	5 000,00
COMPAGNIE HERACLES	Tir à l'arc	Cours de tir à l'arc subventionnés pour des femmes en précarité financière	3 500,00	3 500,00
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Cyclisme	Séances pour apprendre (et) à circuler en vélo	3 500,00	1 300,00
CLUB OMNISPORTS SAINT FON	Karaté, inder-crois, judo et caso gaff	Séances de découverte de plusieurs sports innovants à des jeunes de 6-12 ans	2 000,00	2 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION PRESQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	Gymnastique	Renforcement de séances de gymnastique / activités sportives variées avec des partenariats de médiation populaire	9 000,00	5 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP	Multisport	Lutte contre les inégalités d'accès à la vie sportive et associative au sein du réseau Ufbep	20 000,00	5 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Rugby 13	Appui financier pour les animateurs salariés du Comité du Rhône et des joueurs bénévoles âgés sur les	4 200,00	4 200,00
COMITE REGIONAL UFOLEP AUVERGNE RHONE ALPES	Multisport	Ateliers de découverte multisportifs pour des jeunes placés en MECS	20 000,00	5 000,00
COMPAGNIE SHERMERS	Danse	Rencontres autour de la danse, et des rencontres féminines	4 000,00	3 000,00
CORBAIS LYON METROPOLE	Cyclisme	Développement de l'équipe de Nation de 2 FFC	10 000,00	5 000,00
ELITE BARBELEVAUX ENVELIN	Hétérosexisme et multisport	Développement de la pratique féminine et renforcement de la formation des équipes d'entraînées	3 000,00	3 000,00
ENTENTE SPORTIVE DE CHARLY FOOTBALL	Football	Séances de football avec les écoles	3 000,00	1 500,00
ENTOURAGE	Multisport	Proposition de séances d'activités sportives pour le Comité de la Rue d'Entre-âge	20 000,00	8 000,00
FAMILIE FEMMES ET FAMILLES	Multisport	Poursuite des activités de gymnastique pour les femmes du quartier	5 470,00	3 200,00
FETE LE MUR RHONE ALPES	Tennis et autres activités	Séances de tennis proposées aux jeunes des QPV, essentiellement les jeunes filles	4 000,00	3 000,00
FOOTBALL CLUB DE VAUX-ENVELIN	Football	Soutien scolaire pour les jeunes licenciés en difficulté scolaire	2 500,00	2 500,00
FUTSAL ASSOCIATION VILLEURBANNE	Futsal	Ouverture de créneaux de futsal adaptés personnes éloignées de la pratique sportive	4 000,00	4 000,00
GOAL FUTSAL CLUB	Futsal	Promotion de la pratique féminine	8 000,00	4 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SECTION 69018	Gymnastique	Séances de gymnastique pour les jeunes et leurs mères	5 000,00	3 500,00
JEUNESSE ART CULTURE SPORT ET MEMOIRE	Multisport	Rencontres sportives proposées en QPV avec les différents acteurs de l'insertion	15 516,00	5 000,00
JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS	Football	Promotion du sport féminin	2 000,00	1 000,00

Appel à projets Sport inclusif et solidaire - Année 2023
Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Structure	Activités	Synthèse du projet	Montant demandé (en €)	Montant proposé (en €)
JUDO CLUB DE L'EST LYONNAIS	Judo	Promotion du sport (féminin)	2 000,00	2 000,00
KARUBU - L'AMITIE PAR LE SPORT	Multisportifs	Proposer le sport et notamment l'escalade, comme vecteur d'inclusion	10 000,00	5 000,00
UNION REGIONALE SPORTIVE LEO LAGRANGE RHONE-ALPES-Auvergne	Multisportifs	Diverses programmes sportifs pour favoriser l'inclusion / l'inclusion	25 000,00	5 000,00
ILUJIE ALVERGNE RHONE-ALPES D'ATHLETISME	Athlétisme	Séances découvertes de l'athlétisme afin de développer le nombre de licenciés	5 000,00	5 000,00
L'YON - LA DUCHÈRE	Football	Promotion du sport féminin	14 000,00	6 500,00
L'YON OLIMPIQUE UNIVERSITAIRE LOU RUGBY	Rugby	Poursuite du Tournoi National des Quatras filles durant la Coupe du Monde de rugby	15 200,00	10 000,00
L'YON PESD	Volley ball	Promotion de la section féminine (N1+3)	6 000,00	2 000,00
M.J.C. DE NEUVILLE SUR SAONE	Multisportifs	Nouvelles séances d'activités sportives	3 800,00	1 500,00
MASON DES JEUNES ET CULTURE DE BRON	Multisportifs	Nouvelles séances d'activités sportives	5 500,00	4 000,00
MONTANAY VOLLEY-BALL	Volley ball	Nouvelles offres multisports dans le gymnase principal de pratique du volley	4 800,00	3 000,00
MOUVEMENT DU NID	Multisportifs	Parcours de découverte sportive aux femmes proathlètes	25 000,00	5 000,00
PATRONAGE SCOLAIRE LAQUE D'OULLINS	Multisportifs	Activités de sport pour les mères et sport adapté aux enfants (parcours ludiques)	4 000,00	3 000,00
PUGLIS'IT'	Boxe	Ateliers d'initiation Boxe et des sensibilisations à la pratique du sport pour les habitants les plus éloignés des activités sportives	9 000,00	5 000,00
RENOUVEAU BOXE	Multi activités	Renforcement des séances pour les jeunes et leurs parents	25 000,00	5 000,00
SANIT PRIEST LUTTE	Sport de combat	Interventions auprès des écoles primaires/colleges/lycées, maisons de quartier, clubs et centres sociaux	6 000,00	4 000,00
SINGA LYON	Multi activités	Activités sportives ouvertes aux adhérentes et adhérents	19 000,00	4 000,00
SOBEHAPPY ATTITUDE	Multi activités	Accompagnement aux séances sportives pour les seniors et adhérents du quartier	4 500,00	3 000,00
ST GENIS OULLINS STE FOY FEMMIN	basket Multi activités	Dispositif "Programme de réussite éducative"	1 500,00	1 000,00
VENISSEUX BOXE FRANÇAISE	Sport de combat	Partenariat avec CIME	5 000,00	3 000,00
VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION	Handball	Faciliter l'accès aux activités sportives à travers des ateliers de clubs accompagnés par l'association LE PRAOJ dans le cadre de la P.U.I. de favoriser l'inclusion des jeunes	22 770,00	10 000,00
VILLEURBANNE UNITED FOOTBALL CLUB	Football	Activités sportives au sein de notre association et par ailleurs directement dans les quartiers en partenariat avec l'association	6 500,00	3 000,00
WEAVERS	Multi activités	Séances gratuites ou à prix très réduits d'activités sportives et bien-être	10 000,00	4 000,00
WETALK	Multi activités	Accompagnement de jeunes filles en petits groupes	8 000,00	5 000,00
MASON POUR TOUS	Multisportifs	Séances sportives adaptées aux jeunes et aux femmes	7 000,00	7 000,00
TOTAL = 59 structures			529 345 €	257 200 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
l a m é t r o p o l e

n° CP-2024-3487

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été - Année 2024**
Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole depuis 2015. Il permet aux jeunes, de 3 à 18 ans, de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture -MJC-, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône. En vertu d'un accord de réciprocité établi en 2018, le Département du Rhône accueille des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône vacances. Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire est mis en place sur les vacances de printemps depuis 2021.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2485 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 322 036 € au profit de 47 associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2023.

Les associations ont pu mettre en place des activités sportives sur 27 communes ou arrondissements (plus de 40 sites différents).

Le dispositif a accueilli près de 26 000 participants. La fréquentation des filles a représenté 40 % de la fréquentation totale.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3136 du 8 avril 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 151 151 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives - printemps 2024.

Une évaluation plus précise des dispositifs printemps et été est prévue à travers l'établissement d'un document bilan.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

- Action sport éducation pour un montant de 2 300 €.
- Lyon Moulin à Vent Futsal pour un montant de 1 410 €.
- Volley Bron Lyon Lumière pour un montant de 2 000 €.
- Badminton club de Lyon pour un montant de 2 480 €.

Pour les partenaires pour lesquels l'établissement d'une convention n'est pas obligatoire, le versement de la subvention interviendra en deux temps : 80 % sur la base de la présente délibération devenue exécutoire et 20 % à l'achèvement du dispositif, sur présentation du récapitulatif journalier de fréquentation (avec la précision nombre de filles/nombre de garçons) et d'un bilan financier des activités qu'elles auront organisées et animées. La présentation de ces documents devra intervenir au plus tard le 15 octobre 2024. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque.

La subvention accordée est un montant maximum. Celui-ci pourra être revu à la baisse ou la subvention ne pas être versée, si l'activité envisagée n'a pas été réalisée dans les conditions prévues ou si elle l'a été de manière partielle.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives été 2024, d'un montant total de 318 913 € ;

- Vu ledit dossier ;
- Ouf l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 318 913 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.
- b) - les conditions à passer entre la Métropole et l'ASUL, l'OMS de Vaux-en-Velin et l'OSL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 318 913 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3903179A.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

III - Programme d'actions pour l'été 2024

Pour l'été 2024, la Métropole souhaite pouvoir proposer ce dispositif sur l'ensemble du territoire, du lundi 8 juillet au mercredi 14 août.

Pour constituer l'offre d'activités, un appel à projets a été lancé du 26 février au 1^{er} avril 2024 à destination :

- des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale).
- des offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire de la Métropole.
- des structures associatives locales ou intercommunales dédiées spécifiquement au soutien de la vie sportive du territoire, gestionnaires d'offres d'activité physique et de vacances estivales pour les jeunes,
- aux clubs sportifs présents sur le territoire métropolitain.

48 dossiers ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets et font l'objet de la proposition de financement détaillée en annexe.

Plus d'une cinquantaine d'activités différentes seront proposées sur 25 communes ou arrondissements (soit plus de 40 sites différents), ce qui offrira près de 100 possibilités.

Les communes ont été associées pour la mise à disposition des équipements sportifs.

IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention à l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL), l'OMS de Vaux-en-Velin et l'Office des sports de Lyon (OSL) feront l'objet de la signature d'une convention. Ces bénéficiaires sont autorisés à reverser une partie de la subvention qui leur est accordée pour la réalisation d'une partie de l'action proposée, conformément à la convention les liant à la Métropole :

- ASUL à l'ASUL karaté pour un montant de 4 850 €.
- l'OMS de Vaux-en-Velin à :
 - Vaux-en-Velin rugby league pour un montant de 3 000 €.
 - M Sports pour un montant de 4 656 €.
 - Roller Olympique club Vaux-en-Velin pour un montant de 3 880 €.
 - Sport Handdifférences pour un montant de 2 000 €.
 - Futsal Vaux-en-Velin pour un montant de 6 000 €.
 - Union sportive de l'enseignement du premier degré Vaux-en-Velin pour un montant de 4 040 €.
 - Vaux basket club pour un montant de 900 €.
 - Boxing club Vaudais pour un montant de 3 000 €.
 - Olympique Vaux-en-Velin pour un montant de 3 000 €.
 - Football club de Vaux-en-Velin pour un montant de 6 150 €.
 - Lutte olympique Vaux-en-Velin pour un montant de 6 000 €.
 - Centre pilote d'escalade et d'alpinisme de Vaux-en-Velin pour un montant de 3 414 €.
 - Vaux-en-Velin twirling pour un montant de 2 850 €.
 - Avinkha club échecs pour un montant de 3 472 €.
 - Indépendante Gym Vaux-en-Velin pour un montant de 2 200 €.
 - Vaux-en-Velin handball club pour un montant de 3 750 € ;

- l'OSL à :

- Club alpin Français pour un montant de 1 171 €.
- Comité Rhône Métropole Tennis de table pour un montant de 960 €.
- FC Lyon pour un montant de 2 470 €.
- ES Trinité pour un montant de 896 €.
- Fighting School Lyon Gerland pour un montant de 576 €.
- Patroinale laïque Herriot Mermoz Lyon 8ème pour un montant de 640 €.
- Compagnie d'armes de Lyon pour un montant de 812 €.
- Nouvelle renaissance Lyonnaise pour un montant de 1 150 €.
- Club omnisport de Lyon pour un montant de 936 €.
- La Gauloise de Vaise pour un montant de 1 600 €.
- Les Lions du 8ème pour un montant de 1 700 €.
- Alliance judo ju-jitsu pour un montant de 1 530 €.
- La stratégie échiquier pour un montant de 2 840 €.
- Tennis club Lyon 8ème pour un montant de 1 400 €.

**Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif
Métropole vacances sportives été 2024**

Associations sportives	Montant proposé (en €)
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE (ASUL)	11 550
Dont autorisation de reversement à l'ASUL Karaté	4 850
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE VAULX-EN-VELIN	65 000
Dont autorisation de reversement à Vaulx-en-Velin Rugby League	3 000
Dont autorisation de reversement à M Sports	4 656
Dont autorisation de reversement à Roller Olympique Club ROC Vaulx-en-Velin	3 880
Dont autorisation de reversement à Sport S'Handifférences	2 000
Dont autorisation de reversement à Association Futsal Vaulx-en-Velin	6 000
Dont autorisation de reversement à l'USEP Vaulx-en-Velin	4 040
Dont autorisation de reversement à Vaulx basket Club	900
Dont autorisation de reversement à Boxing Club Vaudais	3 000
Dont autorisation de reversement à Olympique Vaulx-en-Velin	3 000
Dont autorisation de reversement à Football Club de Vaulx-en-Velin	6 150
Dont autorisation de reversement à la Lutte Olympique Vaulx-en-Velin	6 000
Dont autorisation de reversement à Centre Pilote d'Escalade et d'Alpinisme de Vaulx-en-Velin CPEAVV	3 414
Dont autorisation de reversement à Vaulx-en-Velin Twirling	2 850
Dont autorisation de reversement à Avinkha Club Echecs	3 472
Dont autorisation de reversement à l'Indépendante Gym Vaulx-en-Velin	2 200
Dont autorisation de reversement à Vaulx-en-Velin Handball Club	3 750
OFFICE DES SPORTS DE LYON	32 871
Dont autorisation de reversement à Club Alpin Français	1 171
Dont autorisation de reversement à Comité Rhône Métropole Tennis de table	960
Dont autorisation de reversement à FC Lyon	2 470
Dont autorisation de reversement à ES Trinité	896
Dont autorisation de reversement à Fighting School Lyon Gerland	576
Dont autorisation de reversement à Patronale Laïque Herriot Mermoz Lyon 8	640
Dont autorisation de reversement à Compagnie d'Armes de Lyon	812
Dont autorisation de reversement à Nouvelle Renaissance Lyonnaise	1 150
Dont autorisation de reversement à Club Omnisport de Lyon	936
Dont autorisation de reversement à La Gauloise de Vaise	1 600
Dont autorisation de reversement à Les Lions du 8ème	1 700
Dont autorisation de reversement à Alliance Judo Jiu-Jitsu	1 530
Dont autorisation de reversement à La Stratégie Echiquienne	2 640
Dont autorisation de reversement à Tennis Club Lyon 8	1 400

**Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif
Métropole vacances sportives été 2024**

Associations sportives	Montant proposé (en €)
Dont autorisation de reversement à Action Sport Education	2 300
Dont autorisation de reversement à Lyon Maulin à Vent Futsal	1 410
Dont autorisation de reversement à Volley Bron Lyon Lumière VBALL	2 000
Dont autorisation de reversement à Badminton Club de Lyon	2 480
ACANNE CAPOEIRA ANGOLA	3 500
ASS LAIQUE GERLAND LAMOUCHE	6 500
BRON TAEKWONDO	6 720
ASSOCIATION CERCLE DES CHEFS D'ATELIER	1 500
ASSOCIATION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX HISTORIQUES EUROPEENS A LYON (LYON AMHE)	1 700
ASSOCIATION SPORTIVE HERACLES	1 050
ASSOCIATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE SAONE- MONT D'OR	9 506
AVIRON DECINOIS	3 039
BADMINTON CLUB DE LYON	10 229
BADMINTON EVASION BRON	1 760
BEAUMARCHAIS BASKET LYON MÉTROPOLE	2 500
BMX & VTT CLUB DARDILLY	2 688
BRON BOXING ACADEMY	6 656
CANOE KAYAK LYON OULLINS LA MULATIERE	4 104
CANOE-KAYAK DECINES MEYZIEU	4 760
CERCLE DE LA VOILE DE LYON	10 898
COMITE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	4 000
COMITE DE RUGBY RHONE-METROPOLE DE LYON	3 440
COMITE DE SPELEOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	5 344
COMITE DE TIR A L'ARC-RHONE-METROPOLE DE LYON	3 584
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE/METROPOLE DE LYON DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	4 000
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	5 630
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY BALL	2 500
COMITE DESCRIME RHONE-METROPOLE DE LYON	5 500
COMITÉ DU RHÔNE ET MÉTROPOLE DE LYON DE BASKET BALL	4 000
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL AUVERGNE RHONE ALPES	5 400
DÉCINES MEYZIEU ATHLÉTISME	4 500
DECINES RUGBY LEAGUE	800
FUTSAL ASSOCIATION VILLEURBANNE	4 400
GOAL FUTSAL CLUB	5 000

**Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif
Métropole vacances sportives été 2024**

Associations sportives	Montant proposé (en €)
JEUNESSE BOXE FEYZINOISE	4 425
JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS	3 000
JUDO CLUB DE SAINT FON	3 000
LA STRATEGIE ECHIQUEENNE	5 800
LYON NATATION METROPOLE	6 250
LYON RHONE WATER POLO	1 690
LYON ROLLER METROPOLE	3 000
MEYZIEU DECINES BASEBALL SOFTBALL CARDS	3 000
MONQUI PONG	3 840
RACING CLUB BRON DECINES NATATION	10 250
SAINTE FOY ECHECS	6 000
SOCIETE NAUTIQUE DE SAUVETAGE SAINT FON	1 900
VILLEURBANNE NATATION	2 633
WINDFOIL WINDSURF MEYZIEU	9 486
YACHT CLUB DU RHONE	10 000
TOTAL	318 913

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3488

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations oeuvrant pour l'engagement et la citoyenneté - Année 2024**
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Le secteur associatif métropolitain représente plus de 30 000 associations actives sur son territoire et emploie plus de 54 000 salariés. La Métropole est riche de ces acteurs, lieux de réalisations individuelles et collectives, leviers d'émancipation, qui permettent la coproduction de savoir, l'apprentissage du collectif, et renforce les capacités à penser et à agir sur le monde.

Par délibération du Conseil n° 2023-1737 du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé les orientations de la politique métropolitaine en direction de la vie associative pour la période 2023-2026. Elle a pour ambition de réaffirmer et de renforcer son rôle d'accompagnement de la vie associative et, par ailleurs, de mener une réflexion visant à reformuler son soutien aux actions d'engagement des citoyens au service du collectif.

Le dispositif engagement et citoyenneté présenté dans la présente délibération vise à encourager les projets associatifs dont l'objet est de contribuer à la diffusion d'une culture de l'engagement et de l'esprit citoyen dans la société.

Les associations sont un lieu de vitalité démocratique, d'acquisition de compétences individuelles et collectives, d'expérimentation et d'innovation sociale. Elles sont également vectrices d'inclusion sociale. Certaines s'emploient à éveiller la conscience citoyenne, le libre arbitre et le pouvoir d'agir des habitants et à diffuser les valeurs du vivre ensemble et de l'engagement au service de la société, à travers leur projet associatif ou des projets spécifiques.

Le dispositif engagement et citoyenneté vise plus précisément à répondre aux enjeux suivants :

- participation citoyenne active : les projets qui encouragent la participation active des citoyens dans des actions visant à renforcer leur compréhension des structures sociales et à les inciter à s'engager dans des débats et des actions civiques tout en soutenant la défense des droits sociaux et syndicaux,

- éducation à la pensée critique : les projets qui favorisent l'éducation à la pensée critique en utilisant des méthodes éducatives interactives et participatives, permettant aux citoyens de discerner la désinformation tout en renforçant leurs intentions de transformation en faveur de plus de justice sociale et environnementale,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de l'association MAN-Lyon dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, éducation à la pensée critique, promotion de l'engagement choisi et du bénévolat).

2° - Le 44 la Maison des passages à Lyon 5ème

L'association a pour objet l'ouverture d'un espace de débats, rencontres et expositions. Elle fait vivre un lieu et un projet culturel consacrés aux dialogues interculturels, à la valorisation de la diversité, avec des principes d'égalité et de fraternité.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 6 000 € au profit de l'association le 44 la Maison des passages.

En 2023, l'association le 44 la Maison des passages a organisé des actions culturelles pour aller à la rencontre de publics diversifiés à l'échelle de la Métropole avec une volonté de développer des liens et des collaborations entre partenaires dans le cadre d'un lieu interculturel ouvert à tous les publics. Ces événements se poursuivent sur les communes de Lyon, Vénissieux, Saint-Just, Vaulx-en-Velin ou Villeurbanne. L'association a poursuivi des réflexions, notamment dans le cadre des rencontres et conférences perspectives antiracistes et postcoloniales.

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre et élargir davantage ses partenariats pour renforcer son ancrage territorial au sein de la Métropole et proposera entre autres événements, une soirée autour du livre Dialogues en Humanité qui rend compte d'une aventure citoyenne, avec la participation de Muriel Scibilia, autrice et journaliste, qui a dirigé le service de l'information d'une des agences des Nations-Unies, Christian Delorme, grand témoin en tant que participant à la marche pour l'égalité et contre le racisme et Elisa Boutin, anthropologue qui réalise des actions citoyennes avec les enfants et les jeunes des quartiers du 5ème arrondissement de Lyon.

Le budget prévisionnel de l'association le 44 la Maison des passages pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	32 200	collations	1 600
services extérieurs	18 800	ventes de produits finis, prestations de services	32 670
autres services extérieurs	27 180	État	24 000
impôts et taxes	300	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	6 000
charges du personnel	43 090	Métropole	6 000
dotation aux amortissements, provisions, engagements à réaliser, sur ressources affectées	200	autres subventions	9 000
autres charges de gestion courante	500	Ville de Lyon	38 000
contributions volontaires en nature	45 000	Département du Rhône	5 000
Total	167 270	Total	167 270

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au profit de l'association le 44 la Maison des passages dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, sensibilisation à l'information).

- sensibilisation à l'information : les projets qui incluent des activités visant à sensibiliser les citoyens à la désinformation, à la manipulation médiatique tout en renforçant la vigilance contre les menaces qui peuvent saper les valeurs démocratiques, les droits sociaux et syndicaux,

- promotion de l'engagement choisi et du bénévolat : les initiatives qui promeuvent un bénévolat d'engagement choisi.

II - Propositions de soutien aux acteurs de l'engagement et de la citoyenneté

1° - Mouvement pour une alternative non-violente - groupe de Lyon (MAN-Lyon) à Lyon 5ème

L'association MAN-Lyon a pour but de promouvoir une culture de non-violence, en particulier dans l'éducation, le social, la solidarité internationale et la défense de l'environnement, en proposant des réflexions, des formations et des actions comme la Quinzaine de la non-violence et de la paix, ou des actions de sensibilisation dans les collèges, en vue de favoriser le développement d'une société juste et solidaire.

L'association a noué de nombreux partenariats avec, entre autres, les Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Jean Macé, Neuville-sur-Saône, Saint-Just, les cinémas Rex à Neuville-sur-Saône, Gérard Philippe à Vénissieux, le collectif Jai Jagat, les associations Alternatiba, Ecosila. Cette année, les ont rejoint : l'Institut Lumière, le cinéma Opéra à Lyon 1^{er}, l'Institut de création et animation numériques et l'observatoire des aménagements.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 7 000 € au profit de l'association MAN-Lyon.

En 2023, la 12^{ème} édition de la Quinzaine de la non-violence et de la paix a eu pour thème : La non-violence, ça marche ! avec, comme fait marquant, le 40^{ème} anniversaire de la marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983, initiée à Vénissieux par des jeunes de SOS Avenir Minguettes et soutenue par le MAN-Lyon et l'association La Cimade. Cet événement a eu lieu du 21 septembre au 2 octobre 2023 avec différentes animations organisées à cette occasion : films, débats, soirées culturelles, ateliers, colloque. 580 personnes ont participé à la Quinzaine, contre 496 personnes en 2022.

Parmi ses autres actions, depuis 2013, l'association a développé une action de médiation nomade qui consiste à aller à la rencontre des jeunes, dans les quartiers politiques de la Ville. En 2023, MAN-Lyon a réalisé 36 soirées dans les communes de Vaulx-en-Velin, de Saint-Fons et sur trois arrondissements de Lyon (5ème, 8ème, puis 7ème). Durant l'année, l'association est intervenue pour l'entrepris sociale pour l'habitat (ESH) Allié habitat dans deux quartiers de Vaulx-en-Velin, à Vénissieux et à Saint-Prisest. La médiation nomade se donne pour objectif de diminuer les tensions dans les quartiers et prévenir des éventuelles rixes.

En 2024, MAN-Lyon souhaite renforcer, d'une part, ses interventions lors des soirées de médiation nomade hors été (aujourd'hui à hauteur d'une cinquantaine d'interventions en été), en quartier politique de la Ville et, d'autre part, développer des ateliers dans le cadre de son centre de ressources pour une éducation non violente. Elle envisage également de recruter de nouveaux bénévoles et d'assurer leur suivi afin d'être en mesure de répondre à toutes les sollicitations, notamment à Givors par exemple, pour l'ESH Allié habitat.

Le budget prévisionnel de l'association MAN-Lyon pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	12 242	ventes	25 700
autres charges	10 300	fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	5 000
autres services extérieurs	8 410	Métropole	7 000
impôts et taxes	300	État	25 000
charges de personnels	64 710	Ville de Lyon	7 500
autres charges de gestion	6 000	collecte de dons Non Violence XXI	3 000
dotation d'amortissement	3 000	autres	6 000
contributions volontaires en nature	22 000	autres produits gestion	8 200
réultat	500	reprise de provision	5 068
		contributions volontaires en nature	22 000
		autres subventions	13 000
Total	127 468	Total	127 468

4° - Médiation à Lyon 1er

L'association a pour objet de créer du lien social à travers l'organisation d'événements culturels ayant pour but l'insertion sociale des jeunes, leur ouverture d'esprit et le respect de leurs droits. Elle accueille des jeunes en chantiers éducatifs, ou en TIC, leur donnant l'opportunité de s'investir dans des missions de bénévolat en partenariat avec d'autres structures du territoire. Elle intervient également en milieu carcéral dans le cadre d'ateliers culturels et d'aide à la réinsertion professionnelle.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 5 000 € au profit de l'association Médiation.

En octobre 2023, l'association a organisé les rencontres Diskover proposant des conférences et des ateliers autour de la valorisation du bénévolat à destination de bénévoles déjà engagés ou qui le souhaitent, des porteurs de projets émergents et autres acteurs de la vie associative. Ces ateliers ont permis d'aborder les évolutions et typologies d'engagement, l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des bénévoles au sein des structures. D'autres thématiques ont été traitées telles que : l'animation d'une équipe bénévole, la création d'une vie associative dynamique, l'encouragement professionnel d'un artiste, un tour d'horizon des métiers techniques du spectacle, la prévention en milieu festif avec la participation d'associations ayant pour champs d'action les risques auditifs, la sécurité routière, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants et la prévention des violences sexistes et sexuelles. Les actions se sont déroulées à Lyon, Neuville-sur-Saône et Meyzieu.

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre et développer ses actions qui ont lieu toute l'année, tant par son travail de transmission que par le renforcement des ateliers Diskover en direction des bénévoles et associations.

L'association envisage d'une manière constante de prolonger son activité avec, pour horizon, l'égalité des chances et la lutte contre tous types de discrimination. Elle continuera à accueillir tout au long de l'année, des personnes en TIC. Ces-ci sont accompagnés dans une dynamique de réinsertion dans le cadre de missions d'engagement bénévole leur permettant de découvrir des univers et horizons différents.

Parallèlement, l'association Médiation organise une dizaine d'événements par an (concerts et ateliers) dans les maisons d'arrêt et les centres pénitentiaires en périphérie de Lyon (maisons d'arrêt de Corbas et de Villefranche-sur-Saône, centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier, établissement pour mineurs de Meyzieu). Les interventions se déroulent en deux temps : des ateliers de pratique artistique puis, un concert devant une cinquantaine de détenus. Ces ateliers et concerts ont pour but de créer du lien avec l'extérieur, d'offrir une possibilité d'expression et de favoriser les rencontres. Un temps d'échange, de réflexion et de partage a lieu avec les participants pour évoquer les pratiques artistiques, mais aussi, de parler des conditions de vie en détention et de leurs projets à la sortie de prison.

Le budget prévisionnel de l'association Médiation pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	62 800	activités	2 490 100
autres achats non stockés	744 600	subventions État contrat aidé	52 062
services extérieurs	754 600	Région AuRA	40 000
autres services extérieurs	363 850	Métropole	8 000
charges du personnel	811 099	autres subventions	27 000
impôts et taxes	186 500	Préfecture médiation	5 000
autres charges de gestion	28 813	Ville de Lyon - fonctionnement	40 000
quote-part résultat co-productions	5 000	Lyon - actions (DDT, Forum pour l'emploi, EG indé)	20 300
emplois des contributions volontaires en nature	100 000	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - actions prisons	3 300
		Mairies diverses	5 000
		Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique - actions RPK	6 000
		Ville de Villeurbanne - actions RPK	15 000

3° - Possible à Lyon 3ème

L'association Possible agit, depuis neuf ans, pour mieux faire comprendre l'univers pénal et carcéral aux citoyens et recréer du lien entre les personnes condamnées et la société. Les objectifs sont de favoriser, pour ce public cible, un retour durable et sans récidive à la vie sociale et de faciliter leur réinsertion professionnelle.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 6 000 € au profit de l'association Possible.

En 2023, afin de permettre aux citoyens de comprendre le fonctionnement et les enjeux de la justice pénale en favorisant le pouvoir d'agir, elle a organisé 25 événements sur l'année, soit environ deux événements par mois (apéros-justice, rendez-vous au tribunal, balade "justice", etc.). Afin de favoriser le débat, l'association Possible a également travaillé avec 27 nouvelles structures métropolitaines et hors Métropole, auprès de personnes condamnées lors des Journées nationales prison, dans le cadre du Groupe local de concertation prison. Elle a contribué à l'organisation et à l'animation de six événements sur une semaine qui ont réuni 353 personnes et mobilisé 28 intervenants.

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre le développement de ses actions en lien avec ses partenaires et, notamment, l'Université catholique de Lyon (UCLY), des associations qui militent pour la non-violence, l'association Chrysalide, la fédération citoyens et justice et l'observatoire international des prisons. L'association va préparer la 3^{ème} édition du festival Justice et prison (la précédente édition a eu lieu en juillet 2021) qui a pour but, dans le cadre d'un village associatif, d'informer sur le milieu pénal et carcéral avec des jeux et des témoignages et découvrir comment s'engager en présence d'une vingtaine de partenaires.

Le budget prévisionnel de l'association Possible pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	4 850	vente de produits/prestations de services	36 800
services extérieurs	22 253	FDVA	4 000
autres services extérieurs	102 559	ministère de l'Intérieur/Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation	25 000
charges de personnels	251 968	ministère de l'Intérieur/fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation	8 000
dotation d'amortissement	1 855	ministère de la Justice/agence du travail d'intérêt général (TIG) et de l'insertion professionnelle	35 000
contributions volontaires en nature	11 000	ministère de la Justice/direction de l'administration pénitentiaire	10 000
		Métropole	6 000
		autres subventions	10 000
		Ville de Lyon	4 000
		autres produits (aides privées, fondations, dons, cotisations)	244 685
		contributions volontaires en nature	11 000
Total	394 485	Total	394 485

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Possible dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, éducation de la pensée critique, sensibilisation à l'information).

7

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3488

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges du personnel	295 590	Caisse aux allocations familiales (CAF)	20 000
autres charges de gestion	13 899	Pacte des Solidarités	50 000
		Région	5 000
		Métropole	7 000
		autres subventions	18 000
contributions volontaires en nature	32 909	communes	10 000
		fondations	140 000
		dons	16 600
		autres produits de gestion	720
		contributions volontaires en nature	32 909
Total	433 229	Total	433 229

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de l'association Les cités d'or dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (promotion de l'engagement choisi et du bénévolat, éducation à la pensée critique, participation citoyenne active, sensibilisation à l'information).

6° - La compagnie des Passeurs de mémoires à Lyon 4ème

Depuis sa fondation, il y a 27 ans, l'association la compagnie des Passeurs de mémoires inscrit ses actions dans l'exploration de questions de société et, plus particulièrement, celles de la place des valeurs républicaines, l'intégration, la mémoire, la laïcité.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit de l'association la compagnie des Passeurs de mémoires.

En 2023, l'association a, notamment, réalisé des actions tout au long de l'année scolaire auprès des collèges, lycées, universités avec un travail préparatoire en collaboration avec les enseignants avant une représentation de la pièce Passeports pour la liberté, suivie d'un débat en présence d'un sociologue, puis de restitutions écrites des élèves.

En 2024, la compagnie souhaite poursuivre ses interventions en milieu scolaire avec son spectacle Passeports pour la liberté, en conservant sa structure initiale - au centre, la représentation suivie d'un long débat, en amont, une période préparatoire de plusieurs mois, en partenariat avec les enseignants et les élèves, en aval, un suivi polymorphe : texte et captation envoyés aux enseignants, Plusieurs centaines de jeunes (Saint-Genis-Laval, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Villeurbanne et Lyon) seront concernés par cette action au sein de leur établissement.

Le budget prévisionnel de l'association la compagnie des Passeurs de mémoires pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	5 000	ventes	45 320
services extérieurs	1 700	État - Délégation interministérielle lutte contre le racisme	6 000
autres services extérieurs	7 754	Métropole	3 000
impôts et taxes	2 000	autres subventions	6 000
charges du personnel	90 469	Ville de Lyon	4 000
autres charges de gestion	1 500	Ville de Paris	10 000
		autres produits cotisations	270

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3488

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
		Centre national de la musique (CNM) - actions RPK, diffusion	110 000
		Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) - actions prisons, ateliers	14 000
		Direction départementale et régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - actions prisons, etc.	3 500
		CNM Booking	20 000
		quote-part résultat co-productions	45 000
		produits financiers et exceptionnels	53 000
		contributions volontaires en nature	100 000
Total	3 057 262	Total	3 057 262

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'association Médiation dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (promotion de l'engagement choisi et du bénévolat, participation citoyenne active).

5° - Les cités d'or à Lyon 1er

Les cités d'or est une association d'éducation populaire qui a pour but de favoriser l'inclusion sociale du plus grand nombre, notamment les jeunes et les personnes marginalisées, à travers l'identification et la diffusion des compétences et savoir-faire de chacun. Elle participe au développement d'une conscience citoyenne par ses actions de sensibilisation auprès de jeunes adultes en rupture scolaire ou sociale. L'association développe le projet intitulé Les écoles buissonnières proposant des parcours d'autonomie et de citoyenneté en direction de jeunes âgés de 16 à 25 ans engagés dans différentes structures d'accueil du territoire (centres sociaux, MJC, missions locales).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit de l'association Les cités d'or.

En 2023, six dispositifs des écoles buissonnières ont été déployés dont cinq sur les territoires de Lyon 6ème, Lyon 9ème et Villeurbanne, ainsi qu'un dispositif expérimental à Vaulx-en-Velin, soit 56 jeunes accompagnés sur des thématiques d'engagement citoyen et leur projet d'avenir. Dans le cadre de la semaine Paroles aux jeunes proposées par le Centre régional d'information jeunesse en décembre 2023, les jeunes engagés des écoles buissonnières des cités d'or ont réalisé un court métrage et un rap sur le thème du regard porté sur les aîeules : Silence, ça juge !

En 2024, l'association souhaite mener des enquêtes participatives auprès des habitants des territoires pour recueillir leurs paroles, leurs histoires, leurs mémoires, leurs colères, leurs rêves, leurs besoins et leurs initiatives. Elle envisage également de faire équipe avec une structure partenaire des cités d'or pour l'insertion professionnelle des jeunes engagés dans les projets.

Le budget prévisionnel de l'association Les cités d'or pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	30 180	vente de produits/prestations de services	68 000
services extérieurs	27 666	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	35 000
autres services extérieurs	30 485	Agence de services et de paiement (ASP) service civique	20 000
impôts et taxes	2 500	Financement des politiques de prévention	10 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
restauration	5 000	Métropole - relations internationales	5 000
déplacements	6 000	Métropole - vie associative engagement citoyenneté	15 000
frais de communication	6 000	communication	2 000
prestations	27 400	partenaires privés	4 000
charges du personnel	26 400		
Total	90 500	Total	90 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Ça presse dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (sensibilisation à l'information).

8° - L'association Initiatives en économie sociale et solidaire (IESS) à Vénissieux

Cette association participe à la réalisation d'événements culturels et sportifs en encadrant et coordonnant la mobilisation des bénévoles et, notamment, de personnes en situation d'exclusion. Elle développe des actions visant à l'insertion sociale et/ou professionnelle de publics fragiles et/ou précaires : jeunes en rupture sociale, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active et réfugiés.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 8 000 € au profit de l'association IESS.

En 2023, l'association a mobilisé 357 personnes, dont 72 jeunes (38 ont moins de 16 ans, 25 entre 16 et 18 ans et 9 entre 18 et 25 ans), issus des quartiers politique de la Ville à Lyon, Villeurbanne, Givors, Saint-Pons et Vaulx-en-Velin, qui ont contribué à la réalisation de 39 épisodes de podcasts. Des parcours de découverte culturelle associés à l'engagement ainsi que des parcours de formation des bénévoles ont été mis en place avec, notamment, des sensibilisations aux violences faites aux femmes, aux conduites à risque et à la transition écologique.

En 2024, l'association a pour objectif de former le groupe d'apprentis reporters avec comme prescripteurs, des équipes de prévention, des bailleurs sociaux, des centres sociaux, des collectivités, des missions locales, les fondations du Prado et des Apprentis d'Auteuil. Des réalisations de podcasts sont prévues avec l'intervention d'une journaliste et un accompagnement pour l'écriture des sujets, le montage, la formation aux outils de prise de son et montage, en vue d'une restitution et d'une diffusion.

Le budget prévisionnel dédié au programme d'actions de l'association IESS pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges d'exploitation	1 500	produits d'exploitation	36 000
autres services extérieurs	22 950	Métropole	8 000
charges du personnel	36 000	autres subventions	7 000
autres charges	4 550	Ville de Villeurbanne - cité éducative	14 000
Total	65 000	Total	65 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'association IESS dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (promotion de l'engagement choisi et du bénévolat, éducation à la pensée critique, participation citoyenne active, sensibilisation à l'information).

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
autres apports la compagnie des Passeurs de mémoires	29 610		
produits financiers	4 223		
Total	108 423	Total	108 423

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association la compagnie des Passeurs de mémoires dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (éducation à la pensée critique).

7° - L'association Ça presse à Lyon 4ème

L'association Ça presse est une association d'éducation aux médias et, plus particulièrement, au dessin de presse. Elle organise depuis 2022 les Rencontres internationales du dessin de presse, le festival Ça presse. Parallèlement, elle intervient dans de nombreux établissements scolaires en développant un travail de sensibilisation, notamment de prévention de la violence, d'éducation aux principes de citoyenneté à travers le dessin de presse et de pédagogie avec de nombreux ateliers spécifiques en présence de dessinateurs, de juristes, de journalistes, d'historiens et de sociologues.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 12 000 € au profit de l'association Ça presse.

En 2023, l'association a organisé la 2^{ème} édition des Rencontres internationales du dessin de presse avec la participation de dessinateurs tels que Willem, Dubouillon, Gros, Soulié, Berth, Lacombe, Cambon, Camille Besse, ainsi que des dessinateurs internationaux tels que Vladimir Kazanovsky (Ukraine), Nardi (Italie), Kap (Espagne), Christina Sampaio (Portugal) et Denis Lopatin (Russie). 11 rencontres et table-rondes (1 130 participants) en partenariat avec la Fondation Jean Jaurès et le Barreau de Lyon, des débats, des masters class ont eu lieu dans des lieux institutionnels du territoire métropolitain : bibliothèques, Hôtel de Ville de Lyon, L'exposition intitulée Et si les hommes avaient leurs règles du livre de la dessinatrice Camille Besse et du sociologue Eric La Blanche a été diffusée au sein des collèges de la Métropole.

En partenariat avec le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information et dans le cadre de la semaine de la presse à l'école, la grande exposition collective de l'Hôtel de Ville a accueilli plus de 900 collégiens et lycéens de la Métropole pour des visites pédagogiques. L'association a également souhaité mener des actions auprès du public adulte, notamment avec l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV). Une dizaine de volontaires ont pu bénéficier d'une formation à l'histoire et à la lecture du dessin de presse. Par ailleurs, un autre partenariat a été mené au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'Association lyonnaise nouvelle écoute et accompagnement de Lyon (ALYNCA), avec une résidence journalistique sur l'année.

En 2024, l'association a organisé la 3^{ème} édition des Rencontres internationales du dessin de presse du 15 au 17 mars, sous la présidence d'honneur de François Morel. Cette édition, en résonance avec les Jeux Olympiques de Paris 2024, a, particulièrement, interrogé le sport et son environnement : du green washing au sport washing, la médiatisation du sport féminin, le sport terrain d'engagement, sport et combats historiques, la place des stades dans les cultures populaires. Parmi les animations proposées, plusieurs rencontres et ateliers ont été prévus à destination des plus jeunes, afin de découvrir le monde des médias et du dessin de presse (ateliers d'imprimerie, dessins sur tables lumineuses, Badg'it). L'exposition collective qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Lyon durant le festival a accueilli 8 300 visiteurs et participants. Celle-ci a été prolongée du 18 au 22 mars et a accueilli 1 093 scolaires pour des visites pédagogiques dans le cadre de la semaine de la presse et des médias dans l'école.

Le budget prévisionnel de l'association Ça presse pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	3000	ventes de produits fins	24 500
location technique	1 000	État - FDVA	5 000
scénographies	9 000	DRAC	5 000
frais de fonctionnement	2 000	Consultats	10 000
hébergement	4 700	Ville de Lyon	20 000

En 2024, l'URHAJ souhaite renouveler l'expérience dans le cadre de l'organisation d'un autre week-end citoyen ayant pour thématique les questions de discriminations. Un temps de préparation a eu lieu les 21 et 22 mars 2024 et rassemble une dizaine de professionnels socio-éducatifs pour la co-construction de l'événement. Les rencontres ont pour objectif d'accompagner, de sensibiliser et de former le public jeune aux questions de discriminations qui peuvent être liées, entre autres, au genre et au racisme.

Le budget prévisionnel dédié au projet de l'URHAJ pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges d'exploitation	1 200	produits d'exploitation	3 600
services extérieurs	2 810	État	10 000
autres services extérieurs	8 620	Métropole	3 000
charges de personnel	10 317	autres communes	768
contributions volontaires en nature	11 854	autres produits	5 579
Total	34 801	Total	34 801

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association URHAJ dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (promotion de l'engagement choisi et du bénévolat, participation citoyenne active, sensibilisation à l'information, éducation à la pensée critique).

11° - Association Kabubu à Lyon 3ème

L'association Kabubu prône la pratique sportive pour favoriser l'intégration des personnes exilées par des rencontres sportives favorisant la mixité des publics.

Ces actions favorisent la création de liens sociaux entre personnes exilées locales et facilitent leur insertion professionnelle en créant des opportunités telles que des formations dans le domaine du sport. L'association met également en place le projet Ambassadeur, générateur de lien social et de valorisation des compétences, auprès des jeunes qui vise à développer leur esprit critique et leur pouvoir d'agir. L'association souhaite étendre ses actions d'engagement dans le cadre des activités sportives exercées auprès des personnes exilées dont des mineurs non accompagnés. Les activités sportives, gratuites et ouvertes à tous, se déroulent chaque semaine à Lyon et à Villeurbanne. L'association souhaite impacter d'autres territoires et communes de la Métropole. Certaines actions sont en cours de réalisation à Saint-Priest et à Meyzieu.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 3 000 € au profit de l'association Kabubu.

En 2023, dans le cadre du programme Ambassadeur, l'association Kabubu a mobilisé et développé des compétences, notamment lors de trois week-ends de formation qui ont permis de créer du lien social entre des participants de tous horizons. Le programme est ouvert aux personnes locales comme aux personnes réfugiées, et vise à les former à devenir bénévoles, dans le domaine sportif principalement. Au terme du programme, 20 jeunes ont reçu un passeport bénévolat, développé par France bénévolat, véritable valorisation de leurs compétences acquises.

En 2024, l'association Kabubu souhaite poursuivre ses diverses actions qui visent à favoriser l'engagement choisi et le bénévolat, notamment, liées au programme Ambassadeur. Les actions proposées se déroulent chaque semaine à Lyon, Villeurbanne, Meyzieu, Vaulx-en-Velin et Vénissieux.

Le budget prévisionnel dédié au projet de l'association Kabubu pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges d'exploitation	6 990	État - Agence national sport - Impact 2024	15 000
services extérieurs	9 700	Métropole	3 000
autres services extérieurs	5 272	autres subventions	12 000
charges de personnel	28 263	Ville de Lyon	10 000

9° - L'union des comités d'intérêts locaux du Grand Lyon (UCIL) à Lyon 5ème

L'association UCIL fédère environ 50 comités d'intérêts locaux (CIL) de la Métropole, qui œuvrent pour l'amélioration de la cité et du cadre de vie de ses habitants. Elle participe aux concertations du Conseil de développement de la Métropole, de SYTRAL Mobilités, d'ONLY LYON, de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, du comité de déontologie et de transparence des élus et de la Maison de l'environnement dont elle est membre fondateur, et produit différents rapports et contributions. L'association centralise, par ailleurs, des services communs au bénéfice des comités adhérents (information, formations, logistique).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 13 000 € au profit de à l'association UCIL.

En 2023, l'association a mis en place des commissions internes spécialisées qui ont rassemblé environ 5 000 participants et produit des rapports communiqués aux adhérents et aux élus sur des problématiques d'urbanisme, de transports, de circulation, d'environnement, de développement durable. Elle a participé à 500 instances de concertation (plan local d'urbanisme, aménagements de quartier, les différentes Voies Lyonnaises, Pressqu Coast à Vivre, plan de déplacement de SYTRAL Mobilités, mise en règle de l'eau, schéma de cohérence territoriale).

En 2024, l'UCIL souhaite promouvoir et développer la concertation et la participation des habitants à tous les échelons et à pour ambition d'étendre ses activités, notamment, par l'adhésion de nouveaux CIL.

Le budget prévisionnel de l'association l'UCIL pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	1 000	ventes	4 450
autres services extérieurs	18 060	Métropole - Vie associative	13 000
charges de personnel	4 090	Ville de Lyon	5 000
emploi des contributions volontaires en nature	33 285	produits financiers	700
		contributions volontaires en nature	33 285
Total	56 435	Total	56 435

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit de l'association UCIL dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (promotion de l'engagement choisi et du bénévolat, participation citoyenne active).

10° - Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ) à Lyon 3ème

Créée en 2017 suite à la fusion des unions régionales Auvergne et Rhône-Alpes, l'URHAJ, rassemble 43 structures adhérentes réparties sur 10 départements de la région.

Les activités de ce réseau s'inscrivent dans une dynamique d'éducation populaire et d'économie sociale et solidaire. Le réseau habitat jeunes compte environ 12 000 jeunes de 16 à 30 ans logés, chaque année, dans les 69 résidences et quatre services habitat jeunes de la région. L'association souhaite favoriser la mobilité professionnelle et l'installation des jeunes sur un territoire, en les accompagnant vers l'autonomie dans un cadre convivial et citoyen, au travers de multiples services (accompagnement individuel, aide aux démarches administratives, animations collectives, etc.).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 3 000 € au profit de l'URHAJ.

En 2023, un week-end a été organisé les 10 et 11 juin. Il a été l'occasion pour les jeunes de se rencontrer et réfléchir communément sur la thématique Et nous, on fait quoi pour ce qui change ? Ils ont ainsi pu échanger, croiser leurs opinions, débattre lors d'ateliers en lien avec les équipes socio-éducatives, autour de la capacité d'agir, d'inventer et construire du collectif ou encore de comment prendre sa place dans la société. Ce fut un temps d'apprentissage, notamment, pour apprendre à écouter l'autre et respecter l'opinion d'autrui.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
		autres produits	46 350
		contributions volontaires en nature	23 660
Total	184 710	Total	184 710

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Coup de Soleil en Rhône-Alpes dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (éducation à la pensée critique, promotion de l'engagement choisi et au bénévolat).

13° - Adopte une Asso à Rillieux-La-Pape

L'association Adopte une Asso permet l'accès au bénévolat pour les publics fragilisés, personnes en situation de handicap, migrants, et jeunes en rupture. Elle a pour objectifs de favoriser leur participation sociale, améliorer leur qualité de vie (sentiment d'utilité, confiance en soi, création de liens), et de réduire la fracture associative. Elle souhaite augmenter le nombre de bénévoles pour une société plus inclusive.

Elle anime un réseau de partenaires et organise des temps d'échanges et de co-construction avec les acteurs associatifs, comme le GRIM (solutions adaptées aux personnes handicapées) et SINGA Lyon (Aide aux migrants).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 5 000 € au profit de l'association Adopte une Asso.

En 2023, l'association a accompagné 135 personnes vers le bénévolat, incluant 104 nouvelles entrées, notamment, grâce aux partenariats entrepris dans le cadre :

- du programme handicap : association Habitat et humanisme, association Grim69, association ADAPEI 69, fondation Action recherche handicap et santé mentale, association Simon de Cyrène, association tutélaire des majeurs protégés, association AMAHC, Clubhouse,
- du programme migrants, nouveaux arrivants, précarité : Le MAS - foyers pour femmes, Foyer Notre-Dame des sans-abris, ALYNEA - l'Auvent, association ERS, SINGA Lyon,
- du programme jeunes : mission locale de Rillieux-la-Pape, ALYNEA - maraudes jeunes, Foyer de jeunes travailleurs Poppins Presqu'île, Le Mas - la station, les apprentis d'Auteuil, Lycée Sermenaz à Rillieux-la-Pape.

Par ailleurs, l'association a animé 27 ateliers qui ont permis de sensibiliser 438 personnes au bénévolat et aux opportunités du monde associatif et à 28 jeunes de tester le bénévolat sur une journée.

En 2024, l'association souhaite poursuivre et développer ses animations dans le cadre d'ateliers de sensibilisation auprès de différents publics en s'appuyant sur ses partenaires (missions locales, associations de handicap, partenaires de l'insertion, aide aux migrants de toujours) afin d'accompagner, de manière individualisée, les personnes pour lever tous les freins dans l'accès au bénévolat.

Le budget prévisionnel de l'association Adopte une Asso pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges d'exploitation	23 297	produits d'exploitation	28 388
services extérieurs	13 643	État - ANCT, FDVA	8 000
autres services extérieurs	6 268	Métropole - engagement citoyenneté	5 000
impôts et taxes	3 056	Métropole - Insertion	8 000
charges de personnel	193 390	autres subventions	2 000
contributions volontaires en nature	1 900	Ville de Villeurbanne	1 500
		Ville de Lyon	5 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
autres charges de gestion	5 022,50	Ville de Villeurbanne	10 000
contributions volontaires en nature	6 805	Union nationale des centres sportifs de plein air	5 000
		autres produits	247,50
		contributions volontaires en nature	6 805
Total	62 052,50	Total	62 052,50

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Kabubu dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (promotion de l'engagement choisi et du bénévolat, participation citoyenne active, sensibilisation à l'information, éducation à la pensée critique).

12° - Coup de Soleil en Rhône-Alpes à Lyon 5ème

L'association Coup de Soleil a été créée en 1997 sur le territoire rhonain pour résister au racisme et à la xénophobie qui se développaient envers les maghrébins de France. L'association favorise les relations entre tous les gens d'Algérie, du Maroc, de Tunisie, les pieds-noirs, rapatriés immigrés ou générations nées en France, et les habitants de la Métropole. Pour ce faire, elle organise des conférences, des expositions, des projections de films, des spectacles et anime des interventions dans des établissements scolaires relatifs à l'histoire et à la création culturelle d'artistes et d'intellectuels maghrébins.

Dans le domaine de l'apprentissage de la citoyenneté, elle entend un travail avec des jeunes de centres sociaux autour de la prise de connaissance et la mise en pratique des objectifs de développement durable en lien avec des partenaires algériens dans le cadre du programme Jousour (Passerelles en langue arabe). Celui-ci vise spécifiquement, les acteurs algériens et français agissant en faveur de la jeunesse et de l'enfance.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 3 000 € au profit de l'association Coup de Soleil en Rhône-Alpes.

Tout au long de l'année 2023, l'association a mené diverses actions autour de la guerre d'Algérie sous la forme de conférences, projections de films avec débats, expositions, ateliers d'écriture autobiographique, spectacles, avec la participation d'universitaires, de chercheurs, d'écrivains, de journalistes, de poètes, mais également, de comédiens et metteurs en scène. Par ailleurs, à la demande des professeurs d'histoire et de français, l'association a animé des ateliers d'écriture et organisé des rencontres, toujours sur le thème de la guerre d'Algérie, dans les établissements scolaires de l'agglomération métropolitaine.

En 2024, dans le domaine de l'apprentissage de la citoyenneté, elle souhaite entreprendre un travail avec des lycéens de Villeurbanne et des jeunes fréquentant le Corner à Feyzin (animateur Léo Lagrange) dans la connaissance et la mise en pratique des objectifs de développement durable et avec des partenaires algériens, marocains et subsahariens impliqués dans l'agrobioscience au Maroc.

Le budget prévisionnel de l'association Coup de Soleil en Rhône-Alpes pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges d'exploitation	67 425	produits d'exploitation	23 200
services extérieurs	8 740	État	33 000
autres services extérieurs	22 775	Métropole - engagement citoyenneté	2 000
charges de personnel	17 520	Métropole - appel à projets culture solidarités	8 000
autres charges	44 590	Métropole - direction valorisation territoriale et relations internationales	11 000
contributions volontaires en nature	23 660	autres subventions	13 000
		autres communes (Villeurbanne, Grenoble)	24 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de la FOL du Rhône dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (promotion de l'engagement choisi et du bénévolat, participation citoyenne active, sensibilisation à l'information, éducation à la pensée critique).

15° - La Maison de l'apprendre à Lyon 3ème

Active sur le territoire lyonnais depuis 2018, la Maison de l'apprendre accompagne la coopération des différents acteurs de l'éducation et du développement des compétences afin de soutenir la démultiplication de leur impact et favoriser le développement d'un territoire apprenant.

Depuis 2019, La Maison de l'apprendre coordonne sur le territoire métropolitain, le Festival de l'apprendre qui favorise le décloisonnement et les rencontres entre acteurs de l'éducation, formation, insertion, engagement citoyen au niveau métropolitain, pour et avec les acteurs du territoire. Celui-ci s'intègre dans une démarche plus globale et internationale initiée par le Learning Planet Institute et l'UNESCO, célébrant la journée internationale de l'éducation, célébrée tous les ans le 24 janvier.

Cet événement met en lumière les projets inspirants et fait rayonner les nombreux acteurs engagés sur la Métropole. Gratuit, il permet au public d'expérimenter et découvrir de nouvelles façons de développer des compétences autour des enjeux éducatifs tout en prenant en compte les enjeux de transition écologique et de développement durable.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 7 000 € à la Maison de l'apprendre.

En 2023, le festival s'est tenu du 23 au 28 janvier. Dans le cadre de sa programmation, des centaines d'acteurs ont été mobilisés dans toute la Métropole, pour le développement d'une société apprenante, plus équitable et durable. Cet événement a réuni plus de 3 600 personnes sur la semaine. Le public a pu participer aux ateliers découvertes et assister à de nombreuses conférences inspirantes. La journée dédiée aux professionnels de l'éducation, de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'engagement citoyen a accueilli 300 personnes.

En 2024, la Maison de l'apprendre a de nouveau organisé son festival du 22 au 27 janvier 2024. Toute la semaine, 150 événements, gratuits et ouverts à tous, se sont tenus dans divers lieux de la Métropole au sein des structures, établissements et organisations volontaires, en présentiel ou à distance. Comme en 2023, une journée professionnelle est intégrée au programme et s'est tenue à l'Hotel de Métropole, ainsi qu'une journée grand public et dédiée aux familles à la Maison de l'environnement de Lyon.

L'association participe ainsi aux thématiques soutenues dans ce dispositif : éducation à la pensée critique, sensibilisation à l'information, promotion de l'engagement choisi et du bénévolat.

Le budget prévisionnel dédié au projet de la Maison de l'apprendre pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	2 700	vente de produits finis	500
services extérieurs	4 480	Département - FDVA axe innovation	5 000
autres services extérieurs	5 320	Métropole	7 000
charges de personnel	40 000	autres subventions	3 000
		Ville de Lyon	5 000
contributions volontaires en nature	50 000	autres produits	32 000
		contributions volontaires en nature	50 000
Total	102 500	Total	102 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de la Maison de l'Apprendre dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (promotion de l'engagement choisi et du bénévolat, sensibilisation à l'information, éducation à la pensée critique).

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
		autres établissements publics (ASP aide apprentissage)	18 000
		reprise sur amortissement	7 500
		autres produits de gestion courante	156 266
		contributions volontaires en nature	1 900
Total	241 554	Total	241 554

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Adopte une Asso dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (promotion de l'engagement choisi et du bénévolat).

14° - Fédération des œuvres laïques (FOL) du Rhône à Lyon 3ème

La FOL 69 est une fédération d'associations culturelles, sportives et scolaires. Elle contribue au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. Elle développe des activités dont l'objectif central est de permettre la rencontre et l'échange entre toutes les catégories de population.

Elle est reconnue comme un interlocuteur par les partenaires publics et représente les associations au sein de différentes instances : la commission départementale d'agrément de la jeunesse et des sports, le comité départemental FDVA, le comité départemental du dispositif local d'accompagnement, le conseil de développement de la Métropole et le groupe d'appui départemental à la réforme des rythmes scolaires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 3 000 € au profit de la FOL du Rhône.

En 2023, la fédération a proposé un projet Défis Citoyens : À toi de Jouer qui consistait à sensibiliser le public jeune âgé de 8 à 17 ans, à l'engagement citoyen. Ainsi, deux outils ont été développés par la Ligue de l'enseignement.

Le 1^{er} outil, Cité Cap, se présentait comme un jeu de plateau, composé d'un décor et de pions en bois représentant divers éléments d'une ville, consistant à imaginer la ville idéale. Ce jeu est animé par le chargé de mission de lutte contre les discriminations de la fédération et permet d'aborder de façon ludique les questions de laïcité, de démocratie, de discriminations, d'intérêt général et de vivre-ensemble.

Le 2^{ème} outil était une exposition intitulée Cité Laïque, pensée et construite autour de la laïcité. L'ensemble du contenu a été réalisé en collaboration avec des associations adhérentes. Cette exposition a reçu le prix de la laïcité 2022 de la République Française décerné par le jury piloté par le Comité interministériel de la laïcité. Deux quartiers politiques de la Ville ont fait partie de ce projet : les maisons de quartier de Saint-Priest (Pôle enfance famille et maison de quartier Farrère) ainsi que la maison de quartier du Grand Vire à Vaulx-en-Velin.

En décembre 2024, à l'occasion de la semaine de la laïcité, la FOL 69 souhaite proposer plusieurs actions afin de sensibiliser à l'engagement citoyen les enfants dans le cadre scolaire, les jeunes et les adultes. Ainsi, il est prévu d'organiser une exposition Cité Laïque dans différentes bibliothèques de la Métropole. Le projet inclut également un jeu de piste, de type géo-caching, qui permet de sillonner la ville et de récolter au fil du parcours de nombreuses informations sur la laïcité ainsi que des interventions dans le cadre scolaire autour du jeu Cité Laïque.

Le budget prévisionnel dédié au projet de la FOL du Rhône pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges d'exploitation	500	État - convention pluriannuelle d'objectifs	1 500
autres services extérieurs	1 037	Métropole	3 000
charges de personnel	6 190	autres subventions	1 000
autres charges	773	CAF - fonds publics et territoire	3 000
Total	8 500	Total	8 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de l'association Tillandsia dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, sensibilisation à l'information, éducation à la pensée critique).

17° - Association ATOU à Lyon 2ème

Cette association a pour but, au travers de la danse, et avec des thématiques issues de la recherche scientifique, de contribuer à l'amélioration des relations sociales dans la cité, de créer un espace où chacun pourra découvrir et développer ses capacités, renforcer sa confiance en soi et sa conscience citoyenne.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 2 000 € au profit de l'association ATOU.

En 2023, l'association a mis en place des projets collaboratifs avec les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 à Bron, avec les étudiants de l'école des Beaux-Arts de Lyon, le Centre de ressources professionnelles et d'enseignement supérieur artistique de la musique, les élèves du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et l'École nationale de musique de Villeurbanne. Elle a organisé des ateliers de danses et de sciences pour les collégiens de Lyon et de Vaulx-en-Velin. Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets art et science que l'association réalise depuis 2018 auprès des citoyens autour des questions de migration.

En 2024, l'association ATOU souhaite poursuivre ses expérimentations pour encourager à croire en soi et aux autres, en mobilisant sa propre histoire de vie à travers une démarche personnelle et collective de création. Elle animera des ateliers de danse réguliers avec des personnes adultes déficientes, des jeunes migrants et des enfants résidents à Lyon, en lien avec l'espace Artaud à Lyon 4ème, le centre d'art Ramdam à Sainte-Foy-lès-Lyon et le Centre culturel occuménique à Villeurbanne.

Le budget prévisionnel de l'association ATOU pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	416	prestations de services -ventes	6 500
services extérieurs	2 497	DRAC - action culturelle	13 000
autres services extérieurs	8145	Métropole - direction solidarité, habitat, éducation	5 000
charges de personnel	36 942	Métropole - vie associative engagement citoyenneté	2 000
		Métropole - culture et solidarités	5 000
		autres subventions	7 000
contributions volontaires en nature	6 000	FDVA	4 000
		autres produits (adhésion)	600
		mécénat - dons	1 900
		Ville de Lyon - fonctionnement	3 000
		contributions volontaires en nature	6 000
Total	54 000	Total	54 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'association ATOU dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, éducation à la pensée critique).

18° - Observatoire des armements, centre de documentation recherche paix et conflits (CDRPC) à Lyon 5ème

L'association CDRPC a pour objet de rassembler et de diffuser le maximum d'informations concernant la paix et les conflits, de conduire des recherches et de participer à des campagnes d'opinion concernant la paix et le désarmement ainsi que de défendre et d'assister les victimes des conflits.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 2 000 € à l'Observatoire des armements, centre de documentation recherche paix et conflits.

16° - L'association Tillandsia à Lyon 7ème

Créée en 2011, l'association Tillandsia se fixe pour but d'articuler pratiques du cinéma, travaux de recherche et transmission de savoirs. L'association dont les membres ont été formés à l'audiovisuel et aux sciences humaines, et, plus particulièrement, à l'anthropologie, souhaite mettre ses savoir-faire au service de projets créatifs, éducatifs et collaboratifs, autant dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, que dans celui de la recherche et de l'enseignement.

Pour répondre à cet objectif, elle développe des actions proloformes et réalise des films documentaires interrogeant les rapports entre les hommes et leur environnement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € à l'association Tillandsia.

En 2023, elle a animé trois ateliers d'éducation aux médias autour de la pratique de la radio dans le cadre de la formation civique et citoyenne à destination des collégiens et de jeunes engagés sur le territoire métropolitain, notamment à Lyon, mais également, à Villeurbanne, Vénissieux, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin. Ces villes présentent, selon l'association, des enjeux similaires du point de vue de l'accès aux médias, et de la représentation des quartiers dits populaires dans les médias traditionnels. Les ateliers de vidéo participatifs ont été mis en place avec à chaque fois, entre 10 et 20 élèves. Ces actions ont touché une centaine de jeunes.

En 2024, l'association souhaiterait poursuivre ses activités d'ateliers d'éducation à l'image et aux médias, de projets de recherche et création privilégiant une démarche participative et d'ateliers autour de la pratique de la radio ainsi que la réalisation de films documentaires. Par ailleurs, elle prévoit l'organisation d'un festival sous la forme d'une soirée de projections-débats.

Le budget prévisionnel de l'association Tillandsia pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	7 867	ventes	35 710
services extérieurs	5 596	DRAC	3 500
autres services extérieurs	2 650	ASP - FONPEPS (dispositif de soutien emploi artistique)	4 500
frais de personnel	75 428	Département du Rhône	5 000
		Métropole - vie associative engagement citoyenneté	4 000
		autres subventions	4 000
		Ville de Lyon - fonctionnement	7 000
		FDVA	2 000
autres charges de gestion courante	3 329	Délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES)	3 000
		Communauté de Communes Saône-Beaulonais	3 000
		Communauté Ouest Rhodanien	3 000
		Fondation CARASSO art citoyen	10 000
		Fondation de France arbres et durabilité des agrosystèmes	10 000
		autres produits de gestion courante (colisations)	160
Total	94 870	Total	94 870

Le budget prévisionnel de l'association Bourse du travail pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	150	Métropole	3 000
services extérieurs	120	Ville de Lyon	14 000
autres services extérieurs	6 290	autres produits	24 396
charges de personnel	33 633		
charges financières	130		
autres charges médecine travail	120	autres subventions	3 000
charges exceptionnelles	3 853		
Total	44 396	Total	44 396

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Bourse du travail dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active)

20° - Éclairceuses et Éclaireurs de France à Lyon 3ème

L'association des Éclairceuses et Éclaireurs de France a pour but de contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation de sociétés de jeunes selon les principes et pratiques du scoutisme. L'association est un mouvement de jeunesse qui, dans une perspective d'éducation permanente, réunit des enfants, des adolescents et aussi des adultes qui prennent ensemble des responsabilités et, par ce moyen, poursuivent leur formation.

Organisée au niveau régional, l'association a des groupes locaux dans des villes ou des quartiers. Présente sur le territoire de la Métropole depuis 1911, l'association compte six groupes locaux actifs dans les communes de Dardilly, d'Oullins-Pierre-Bénite, Lyon Presqu'île, Lyon 3ème, Lyon 4ème, et Villeurbanne. L'association vise à former des citoyens engagés qui connaissent leur pays, ouverts sur le monde, conscients des problèmes liés aux enjeux sociaux, culturels, environnementaux, économiques et attachés à les résoudre.

En 2024, l'association souhaite proposer des actions d'information et de formation sur l'engagement bénévole. Elle mobilisera des jeunes au niveau des écoles et universités et des structures d'accueil de jeunes. Elle a également pour projet, de mettre en place des actions visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'éducation à la citoyenneté et d'animer des temps de débats avec les jeunes âgés de 6 à 18 ans. L'association ambitionne de renforcer le maillage territorial afin de développer l'offre auprès des jeunes.

Le budget prévisionnel de l'association Éclairceuses et Éclaireurs de France pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	122 732	vente de produits et prestations	273 714
services extérieurs	89 471	FDVA	4 000
autres services extérieurs	60 777	subventions communales	11 650
charges de personnel	17 678	Métropole	6 000
charges de gestion courante	49 838	autres subventions	12 500
amortissements	8 680	fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	7 108
contributions volontaires en nature	298 000	produits de gestion courante	34 304
Total	647 276	Total	647 276

En 2023, l'association a réalisé un 1^{er} projet en proposant un parcours de formation pour découvrir, monter en compétences et maîtriser le langage des médias. Les modules d'animation invitent à interroger la place du militaire dans nos sociétés et portent un regard critique sur la guerre promue comme la seule façon de résoudre les conflits. Il s'agit de contribuer à déconstruire la sémantique utilisée dans les médias et de renforcer l'esprit critique, principalement en direction de la jeunesse. L'objectif est d'encourager la question du désarmement par l'éducation aux jeux vidéo. L'action est à destination des jeunes de 15 à 25 ans de tous horizons (relèves de collège, de lycées, jeunes en décrochage scolaire, en foyer d'accueil, fréquentant les structures socio-culturelles de leur quartier). Des contacts ont été pris avec l'Association ACCOLEA, mission de lutte contre le décrochage scolaire, lycée Alfred de Musset, MJC de Saint-Just et la Fondation des apprentis d'Autueil.

En 2024, l'association souhaite organiser un Game Jam, événement vidéo ludique, permettant de sensibiliser des jeunes à la création de jeux vidéo alternatifs. Pour cette 1ère édition la thématique portera sur la paix : Game Jam for Peace ou comment déconstruire l'image des jeux vidéo de guerre.

Dans un 1^{er} temps, l'association mettra en place des groupes créatifs (une cinquantaine de personnes) qui travailleront ensemble pendant toute la durée de l'événement pour la création de maquette du jeu en co-construction avec le public. Dans un 2nd temps, et après présentation et échange autour des maquettes, les développeurs finaliseront les prototypes de jeux.

Le budget prévisionnel dédié au projet 2024 de l'Observatoire des armements, CDRPC est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	2 000	Métropole	2 000
services extérieurs	800	autres subventions	2 000
autres services extérieurs	1 000		
charges de personnel	2 564	fonds propres	2 682
autres charges de gestion	318		
Total	6 682	Total	6 682

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'Observatoire des armements, CDRPC, dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (éducation à la pensée critique).

19° - Bourse du travail à Lyon 3ème

L'association Bourse du travail a pour objet de renseigner des salariés pour tout ce qui concerne le droit du travail, l'information et la consultation pour certaines organisations syndicales de salariés. Elle se réfère aux textes officiels législatifs relatifs au droit du travail. Elle renseigne au guichet, au téléphone et donne des réponses aux questions posées sur le site par les salariés ayant des difficultés liées à leurs activités professionnelles et aux syndicats de salariés en ce qui concerne le code du travail ou les conventions collectives. Elle apporte une aide pour la rédaction de courrier et fait de l'orientation aux salariés dans leurs démarches.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2336 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 3 000 € à l'association Bourse du travail.

En 2023, l'association a comptabilisé :

- 704 personnes qui se sont présentées au guichet,
- 855 personnes en appels téléphoniques,
- 524 mails pour les réservations de salles,
- 684 réunions organisées.

Le budget prévisionnel dédié au projet de l'AFEV pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	5 996	Métropole - vie associative engagement citoyenneté	7 000
services extérieurs	3 350	autres subventions	33 000
autres services extérieurs	4 625	Ville de Lyon - jeunesse	30 000
charges de personnel	61 220	Ville de Villeurbanne - jeunesse	1 500
autres charges de gestion	1 618	Agence nationale du service civique volontariat	3 391
dotation aux amortissements	291	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles - aide apprentissage	1 680
contributions volontaires en nature	17 300	Fondation BNP - fonctionnement contributions volontaires en nature	529
Total	94 400	Total	94 400

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au profit de l'AFEV dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, promotion de l'engagement choisi et du bénévolat).

23° - Association Numérique en Commun(s) (NEC) à Vaulx-en-Velin

L'association NEC propose des activités autour du numérique, de l'électronique, du sport, de la culture et des loisirs destinées à tout public et plus particulièrement à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique et sociale, soit du fait de leur situation personnelle. Elle favorise le lien social au travers de toutes ses actions en contribuant au développement des valeurs citoyennes d'entraide et de solidarité par l'organisation ou le soutien d'actions à caractère sportif, culturel et social.

En 2024, l'association souhaite organiser un événement afin de célébrer l'engagement. L'idée est d'inclure des témoignages, des expositions, des projections de documentaires et des conférences pour sensibiliser le public à l'histoire de personnalités célèbres qui se sont engagées. À l'aide des réseaux sociaux, elle envisage de lancer des campagnes de sensibilisation, également dans les écoles et les quartiers. Pour cela, elle compte utiliser des supports visuels et des témoignages pour illustrer les progrès accomplis, tout en soulignant les défis persistants en matière d'égalité. Parallèlement, elle compte mettre en place des actions axées sur l'égalité et la diversité. Les jeunes pourront proposer des initiatives telles que des ateliers, des forums de discussion, des actions de bénévolat ou des événements culturels visant à promouvoir l'inclusion.

Le budget prévisionnel de l'association NEC pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	36 163	vente de produits, prestations	87 297
services extérieurs	77 884	État	54 894
autres services extérieurs	30 520	Commune	35 000
charges de personnel	109 233	Métropole - Vie associative engagement citoyenneté	2 000
charges financières	5 000	Métropole - Mission diversité et MCE	11 400
dotation aux amortissements	53 158	autres subventions	8 000
contributions volontaires en nature	49 140	aides privées autres subventions	86 367
Total	361 098	Total	361 098

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Éclaireuses et Éclaireurs de France dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, promotion de l'engagement choisi et du bénévolat).

21° - Association GINGA à Lyon 5ème

L'association GINGA produit et réalise des contenus audiovisuels pour de la diffusion web, télévision et cinéma, avec des rapports horizontaux et bienveillants, autour de formes artistiques pluridisciplinaires. Cette association a pour but d'aider à la création d'un réseau audiovisuel professionnalisant et de mettre en commun les compétences et ressources. L'association favorise ainsi, l'entraide et la solidarité entre ses membres.

En 2024, l'association souhaite réaliser des films ayant pour sujets entres autres : les conditions de vie des enfants immigrés, la marche pour l'égalité et contre le racisme, les 30 ans du génocide rwandais. Elle a pour projet la réalisation d'un film sur Gaston Lavoille, ancien principal qui a scolarisé des enfants juifs d'Izibeu. Par ailleurs, elle poursuivra un atelier de cinéma initié en 2023 avec le réseau Traces, Capso Ioyer et le club de foot de Lyon-La Duchère avec la réalisation d'un court métrage documentaire sur les mineurs non-accompagnés et les jeunes joueurs ainsi que d'autres projets sur Villeurbanne (Rize) et Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Le budget prévisionnel de l'association GINGA pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	5 000	produits d'exploitation	3 260
services extérieurs	3 000	État	10 000
autres services extérieurs	4 000	Métropole - Vie associative et solidarités	2 000
charges de personnel	37 260	Métropole - appel à projets culture et solidarités	6 000
autres charges de gestion	4 000	autres subventions Villes de Lyon et Villeurbanne autres partenariats publics - Centre national du cinéma et de l'image animée	6 000
Total	53 260	Total	63 260

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'association GINGA dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, l'éducation à la pensée critique).

22° - Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) à Lyon 3ème

L'AFEV a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté. Trois modalités d'engagement sont proposées aux étudiants :

- le bénévolat dans le programme mentorat,
- le volontariat en service civique,
- le programme KAPS de colocation des étudiants dans des quartiers populaires accompagné d'actions de solidarité menées pour et avec leurs voisins.

Pour 2024, à travers un nouveau tiers lieu, qui est l'ancien collège Truffaut, situé 4 place Lieutenant Morel dans les pentes de la Croix-Rousse, l'objectif est d'inventer de nouvelles façons de travailler, de s'engager et d'expérimenter. Il s'agit de développer une communauté solidaire de pairs qui s'appuie sur les ressources du territoire.

Pilotées par l'AFEV, les colocations de la résidence étudiante sont occupées par des étudiantes et étudiants engagés à travers la réalisation d'actions solidaires pour le quartier. Ils favoriseront l'attractivité du site par des actions et animations régulières permettant de faire le lien avec les populations diversifiées de l'arrondissement.

Pour la réalisation, trois phases sont prévues :

- une concertation avec les différentes parties prenantes (coordinations associatives membres, collectivités territoriales, collectifs citoyens, etc.) permettant de co-construire la programmation de l'évènement,
- l'organisation d'une journée d'échanges et de travail,
- la programmation des assises. Celles-ci s'adresseront à tous les publics, à l'ensemble des associations et aux partenariats présents sur le territoire souhaitant échanger et partager leurs propositions et expériences pour conforter et renforcer les dynamiques associatives sur le territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel dédié au projet prévisionnel de l'association Le Mouvement associatif AuRA pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	600	DRAJES AuRA	4 840
services extérieurs	1 000	Métropole - Vie associative	15 000
autres services extérieurs	10 740	autres produits de gestion courante	500
charges de personnel	13 000	autres subventions	5 000
Total	25 340	TOTAL	25 340

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Le Mouvement associatif AuRA, dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, sensibilisation à l'information, promotion de l'engagement choisi et du bénévolat)

26° - Fédération des centres sociaux du Rhône à Villeurbanne

La Fédération des centres sociaux du Rhône poursuit quatre grandes missions :

- soutenir et accompagner le réseau : appui à la vie associative des adhérents, qualification des professionnels et formation des administrateurs,
- faciliter les échanges et le travail collaboratif - échanges de pratiques, projets transversaux
- représenter et promouvoir le réseau : animer les partenariats institutionnels et associatifs, promouvoir et valoriser les initiatives des centres sociaux
- favoriser la recherche et le développement : recherche-action sur les centres sociaux en difficulté, recherche sur le développement du pouvoir d'agir du numérique.

Pour 2024, l'association souhaite poursuivre son rôle d'animation et de renforcement du pouvoir d'agir des habitants. Plus spécifiquement, les objectifs fixés sont :

- accompagner les centres sociaux sur les questions d'encapacitation : la Fédération travaille avec les 66 centres sociaux du territoire métropolitain, notamment sur la participation des habitants à la vie de la cité, afin de favoriser l'émergence d'initiatives visant à répondre à ce défi. Par exemple, elle accompagne des collectifs d'habitants et les équipes autour des pratiques d'économie de partage et d'alimentation. Elle propose également des formations d'action collective à visée émancipatrice permettant aux habitants de se saisir des questions qui les préoccupent,
- construire des parcours d'engagement : la Fédération aide à construire des parcours de mobilisation des habitants en accompagnant les équipes des centres sociaux sur les gestes professionnels,
- travailler la posture d'animation en permettant progressivement aux habitants de prendre une part de plus en plus importante et autonome dans les collectifs constitués,
- organiser des rencontres collectives par bassin géographique et thématiques autour des questions du pouvoir d'agir des jeunes,
- organiser des temps d'information autour des petits déj de l'information sur différentes thématiques (laïcité, discrimination, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'association NEC, dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, éducation à la pensée critique, sensibilisation à l'information, promotion de l'engagement choisi et du bénévolat).

24° - MJC de Givors

Le projet de la MJC de Givors veut permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun puisse se sentir légitime. Elle favorise l'autonomie, l'épanouissement et la prise de responsabilité des personnes pour participer à la construction d'une société plus solidaire par l'éducation et la culture. Elle vise à ce que tous deviennent des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle promeut les initiatives et actions avec et pour les jeunes. Elle anime des lieux d'expérimentations, d'innovations sociales et de pratiques citoyennes, propres à faire vivre les valeurs de la République. Elle encourage le dialogue et le débat dans le respect des convictions personnelles.

En 2024, la MJC de Givors, qui centralise l'ensemble de l'administratif, envisage avec les MJC de Saint-Just, d'Oullins-Pierre-Bénite et de Brignais d'organiser un séjour pour 32 jeunes de 11 à 17 ans sur le thème de la citoyenneté à travers la découverte des régimes politiques. Une découverte à la fois historique, technique et empirique.

Ce séjour citoyen doit avoir lieu du 8 au 12 juillet 2024 et, à pour objectif de créer une société fictive. Les participants seront amenés, chaque jour, à vivre un nouveau bouleversement dans la gouvernance de leur état. Pendant une semaine, les jeunes seront accompagnés de spécialistes des régimes politiques, d'historiens et d'animateurs afin de vivre sous plusieurs régimes politiques (totalitarisme, monarchie, anarchisme, démocratie), à travers des mises en scènes conçues par l'équipe pédagogique. Ces expériences seront des reconstructions de cadres politiques propres à chaque mode de gouvernance. Pour cela, il y aura des décors, de la musique, des images, ainsi que des jeux de rôles.

Le budget prévisionnel dédié au projet la MJC de Givors pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	3 938	DRAC	1 000
services extérieurs	4 804	Métropole - Vie associative engagement citoyenneté	5 000
autres services extérieurs	2 367	autres subventions	4 000
charges de personnel	4 000	CAF	2 500
		fonds européens	1 000
		collaborations	1 609
Total	15 109	Total	15 109

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la MJC de Givors, dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'engagement et de la citoyenneté (participation citoyenne active, éducation à la pensée critique, sensibilisation à l'information).

25° - Le Mouvement associatif AuRA à Lyon 3ème

Le Mouvement associatif AuRA rassemble 14 réseaux associatifs de champs très variés, en un seul et même lieu d'échange et de réflexions, et autour d'un seul et même but : choisir l'intérêt général.

À ce titre, l'association est un interlocuteur reconnu des responsables politiques et administratifs de la Métropole et de la Région AuRA. Son rôle est également de favoriser et promouvoir le développement d'une force associative utile et créative, et de lui donner une meilleure visibilité pour la faire reconnaître comme un corps intermédiaire à part entière. Les réseaux membres représentent environ la moitié des 185 000 associations de la Région.

En 2024, le Mouvement associatif AuRA souhaite organiser les 1^{ères} assises de la vie associative métropolitaine en réunissant l'ensemble des coordinations associatives présentes sur le territoire autour d'une journée festive promouvant le fait associatif et l'engagement. Le but de l'évènement sera de mettre en lumière des dynamiques associatives, partager leurs évolutions et éventuels freins rencontrés et célébrer, plus globalement, toutes les formes d'engagement.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 164 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association l'AFEV et la Fédération des centres sociaux du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 164 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5780.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Le budget prévisionnel de la Fédération des centres sociaux du Rhône pour 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	5 164	prestations de service	175 517
services extérieurs	62 669	État	16 938
autres services extérieurs	321 497	Métropole	128 050
impôts et taxes	34 755	plan d'accompagnement transition et résilience	31 050
charges de personnel	540 407	prévention	17 000
		vie associative	20 000
		engagement et citoyenneté	20 000
		conférence des financeurs	15 000
		alimentation	25 000
autres	63 472	CAF	131 300
		Ville de Lyon	65 677
		autres	16 000
		Mutuelle sociale agricole	15 000
		autres produits	479 482
Total	1 027 964	Total	1 027 964

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la Fédération des centres sociaux du Rhône, dans le cadre des actions qui participent aux thématiques de l'Engagement et de la Citoyenneté (Participation citoyenne active, éducation à la pensée critique).

III - Modalités de soutien de la Métropole

Les activités exercées par ces structures s'adressant à un public purement local, les subventions ne sont pas soumises à la réglementation en matière d'aides économiques.

Pour les subventions ne donnant pas lieu à un conventionnement, le versement des subventions interviendra en une fois dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les structures subventionnées devront transmettre le bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné comprenant un tableau synthétique, mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées, et intégrant les contributions reçues de tous les autres financeurs dans un délai de six mois suivant la fin de réalisation du programme d'actions, ainsi que le bilan et le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes et du rapport d'activités approuvés par l'assemblée générale du bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé. A ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action ou l'évènement subventionné (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

D'autre part, il peut être demandé au bénéficiaire d'apposer un support de communication (autocollant ou aimanté) remis par les services de la Métropole.

Concernant l'association l'AFEV et Fédération des centres sociaux du Rhône, les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Annexe des Bénéficiaires de subvention

Num. Titre bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant 2023 en Euros	Montant 2024 en Euros
ADOPTER UNE ASSO	6 CHEMIN DE BELLEVUE 69140 RILLE/LA PAPE	Aide au fonctionnement	5 000.00	5 000.00
ASSOCIATION ATOU	6 QUAI ST ANTOINE 69002 LYON	Poursuite projet Ad-Science	2 000.00	2 000.00
ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	221 RUE LA FAYETTE 75010 PARIS	Projet spécifique qui favorise l'engagement des jeunes		7 000.00
BOURSE DU TRAVAIL LYON	205 RUE DE CREQUI 69003 LYON	Projet associatif général - fonctionnement	3 000.00	3 000.00
CA PRESSE	28 rue Dertel Rochereau 69004 LYON	Programme d'éducation aux médias et à la citoyenneté	12 000.00	15 000.00
COUP DE SOLÈLE RHONE ALPES	44 RUE SAINT GEORGES 69003 LYON	Aide au fonctionnement	3 000.00	2 000.00
ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE	17 RUE NEVAE 69001 LYON FRANCE	Aide au fonctionnement		6 000.00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE	RUE JEAN BOURGEY 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement		20 000.00
FEDERATION DES CEUVRES LAIQUES DU RHONE	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON FRANCE	Projet spécifique dans le cadre de la table	3 000.00	3 000.00
GINGA	10 AV DE MENVAL 69005 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement		2 000.00
INITIATIVES EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	12 AVENUE MARCEL CACHIN 69200 VENSIEUX FRANCE	Projet spécifique - Education aux médias journalière	8 000.00	8 000.00
KABURU - L'AMITIE PAR LE SPORT	215 RUE VENDOME 69003 LYON FRANCE	Actions d'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre du sport	3 000.00	3 000.00
LE MOUVEMENT ASSOCIATIF AUVERGNE RHONE ALPES	269 RUE DE CREQUI 69003 LYON FRANCE	Mises à jour de la vie associative de la Métropole LYR		15 000.00
LE 44 LA MAISON DES PASSAGES	44 RUE ST GEORGES 69005 LYON FRANCE	Fonctionnement	6 000.00	6 000.00
LES CITES D'OR	2 RUE COMARROT 69001 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement	10 000.00	7 000.00
LES PASSEURS DE MEMOIRE	centre d'habitat 69004 LYON FRANCE	AIDE AU FONCTIONNEMENT	4 000.00	3 000.00
MASON DEL APPRENDRE	50 D RUE ETERNE RICHARD 69003 LYON FRANCE	FESTIVAL DE L'APPRENDRE	7 000.00	7 000.00
MASON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	IMP PLATIERE 69750 GROSBOIS FRANCE	Projet "jour citoyen" avec 3 autres NCS		5 000.00
MEDATONE	26 RUE DES CARPENS 69001 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement	5 000.00	8 000.00
MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE	187 MONTEE DE CHOLLANS 69005 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement	7 000.00	7 000.00
NEC	14 AVENUE GEORGES DIMITROV 69720 VALAUBEN VAINFRANCE	Projet associatif général - fonctionnement		2 000.00
OBSERVATOIRE DES ARMEMENTS CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE	187 MONTEE DE CHOLLANS 69005 LYON FRANCE	Projet spécifique - Education aux médias	2 000.00	2 000.00
POSSIBLE	100 ROUTE DE VENNE 69008 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement	6 000.00	6 000.00
TILLANDSIA	169 GRANDE RUE DE LA GUILLOTIERE 69007 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement	4 000.00	4 000.00
UNION COMITE INTERET LOCAL URBA AGGLO L	50 rue Saint JEAN 69005 LYON FRANCE	Projet associatif général - fonctionnement	13 000.00	13 000.00
UNION REGIONALE POUR L HABITAT DES JEUNES AUVERGNE RHONE ALPES	246 RUE DUGUESCLIN 69003 LYON FRANCE	Projet spécifique - week-end citoyen	3 000.00	3 000.00
TOTAL			106 000.00	164 000.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3489

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains de mars à avril 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole, en vertu de l'article L.3641-1, 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente, en matière de création, gestion, extension et transmission des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de mars à avril 2024, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de mars à avril 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheiffi

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3490

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Exercice 2024 - 1er semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses de dettes au titre du RSA (II).

I - Admissions en non-valeur

Le Comptable public auprès du service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal pour les titres de recettes émis au cours des exercices 2015 à 2024.

Répartition du volume des produits concernés :

- 80,01 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie, sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 19,99 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 75,14 % du montant des dossiers concernant des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'opposant pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes de la Métropole. Elle se traduit, ainsi, par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

4° - La dépense de fonctionnement résultant de ces remises, soit 26 986,15 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P3603452A.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises à la Commission permanente s'élevaient à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	16 579,51
budget principal - chapitre 017	161 224,98
budget principal - chapitre 65	58 837,73
Total	236 642,22

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 19 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élevaient à 50 460,82 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

- 1° - **Admet** en non-valeur les produits irrécouvrables présentés, pour un montant total de 236 642,22 €.
- 2° - **Autorise** la réalisation de la dépense de 236 642,22 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - opération n° 0P2802380 :
 - budget principal - chapitre 016, pour 16 579,51 €.
 - budget principal - chapitre 017, pour 161 224,98 €.
 - budget principal - chapitre 65, pour 58 837,73 €.
- 3° - **Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25101 - remise gracieuse partielle pour un montant de 751,23 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-30051 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 465,75 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-6588 - remise gracieuse partielle pour un montant de 344 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-128 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 735,26 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-29830 - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 252,19 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-29862 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 833,33 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30145 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 227,41 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30208 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 127,86 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30217 - remise gracieuse partielle pour un montant de 519,75 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-52 - remise gracieuse totale pour un montant de 568,73 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-5933 - remise gracieuse partielle pour un montant de 206,03 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-5966 - remise gracieuse partielle pour un montant de 941,31 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-720 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 826,27 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2633 - remise gracieuse partielle pour un montant de 271,51 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2634 - remise gracieuse partielle pour un montant de 394,71 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2635 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 728,83 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3876 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 293,27 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3882 - remise gracieuse partielle pour un montant de 5 547,20 €.
 - débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-5190 - remise gracieuse partielle pour un montant de 2 962,51 €.

soit un total de 26 986,15 € de remises gracieuses accordées.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3491

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Suppression de la régie de recettes du restaurant administratif de la Métropole de Lyon - Nouvelles modalités de facturation pour les personnels d'organismes extérieurs**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'hôtel de Métropole dispose d'un restaurant administratif à caractère social. Si ce dernier s'adresse principalement au personnel métropolitain et élus dont le paiement des repas consommés est prélevé sur leur salaire ou indemnité, des convives extérieurs peuvent être accueillis dans la limite des capacités de production et sous certaines conditions fixées par les textes en vigueur et les conventions conclues avec ces derniers.

La Métropole a donc décidé d'ouvrir son restaurant, par voie de conventions, aux personnels de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (agents mis à disposition et personnels rémunérés par l'association) et aux personnels et élus du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL). Ces usagers disposent actuellement d'un badge qu'ils créditent par chèque ou en espèces. En complément, l'organisme externe duquel dépend l'usager s'acquitte d'un droit d'entrée par repas pour participer aux coûts de fonctionnement du restaurant. Ce droit d'entrée est fixé annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

Les conditions tarifaires applicables sont définies annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

II - Objectifs

Pour des raisons techniques et logistiques, la Métropole a décidé de fermer la régie de recettes du restaurant administratif, ayant pour conséquence une modification des modalités de paiement des usagers approvisionnant actuellement leur badge en numéraires, dont les personnels des organismes précités.

Par la présente délibération, il est donc proposé de mettre en place une facturation mensuelle adressée auxdits organismes assortie d'un titre de recettes émis par la Métropole.

Pour prendre en considération ce changement de dispositif, une nouvelle convention passée avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et un avenant à la convention passée avec le SEPAL sont joints à la présente délibération ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheilfi

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'évolution des admissions en non-valeur

ANV sur périmètre ex CU + ex CG à partir de 2016 sur titres 2015
A partir de 2022 : 2 délibérations semestrielles au lieu d'une annuelle afin de lisser le traitement

Année	Budget principal	dont RSA	BA des eaux	BA de l'assainissement	BA du restaurant	BA réseau de chabour	BAOJRD	BA répartition et gestion des déchets	TOTAL	Vérification en %
2011	680 596,20	0,00	1 603,14	0,00	0,00	0,00	0,00	682 201,34	682 201,34	443,10%
2012	57 631,13	0,36	1 934,99	37,71	0,00	0,00	0,00	90 608,25	90 608,25	-86,40%
2013	251 140,47	0,00	3 267,25	576,12	0,00	0,00	0,00	254 983,84	254 983,84	156,99%
2014	225 768,39	0,00	48 807,09	0,00	0,00	0,00	0,00	274 595,47	274 595,47	7,69%
2015	79 602,65	17 697,53	1 897,53	27 187,64	0,00	0,00	0,00	124 587,80	124 587,80	-54,71%
2016	213 883,62	0,00	1 138,72	0,00	0,00	0,00	0,00	215 022,34	215 022,34	72,91%
2017	559 004,70	56 740,37	2,02	99 927,46	0,00	0,00	0,00	658 684,18	658 684,18	206,45%
2018	706 081,13	154 770,15	125,06	104 457,43	0,00	0,00	0,00	812 663,62	812 663,62	23,33%
2019	608 895,96	410 600,39	107,06	37 238,22	0,00	0,00	0,00	847 335,27	847 335,27	4,27%
2020	606 025,22	394 639,47	6 626,47	118 861,83	140,16	0,00	0,00	931 653,68	931 653,68	9,95%
2021	1 118 426,72	776 627,56	0,01	7 554,97	0,00	0,00	0,00	1 125 982,50	1 125 982,50	20,86%
2022	1 437 953,65	1 008 395,01	0,00	46 056,12	11,13	0,00	0,00	1 484 021,08	1 484 021,08	31,80%
2023	1 352 347,59	940 570,46	0,00	20 527,69	0,00	0,04	0,00	1 374 416,64	1 374 416,64	-7,39%
2024 1er semestre	236 642,22	161 224,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 642,22	236 642,22	

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide la suppression de la régie de recettes du restaurant administratif de la Métropole.

2° - Approuve :

- a) - les nouvelles modalités de facturation du restaurant administratif de la Métropole pour les personnels d'organismes extérieurs mentionnés ci-dessus,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- c) - l'avenant à passer entre la Métropole et le SEPAL, précisant, notamment, les nouvelles modalités de facturation.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 5P28O2411.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3492

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxe - Juillet 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et en application de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, a été délégué au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

Il s'agit, principalement, de cessions de véhicules légers, de poids lourds, de matériels de bureaux utilisés, de matériels d'entretien d'espaces verts, etc.

Au-delà de ce seuil de 4 600 € nets de taxes, en application de la délibération du Conseil n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, il incombe à la Commission permanente de décider de la cession de ces biens mobiliers. La liste des biens concernés est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, dans le cadre des cessions, notamment *via* des ventes aux enchères, de biens d'une valeur inférieure à 4 600 € nets de taxes, il peut arriver que la valeur finale de mise en vente du bien excède ce seuil. Il est donc proposé à la Commission permanente d'adopter la cession de ces biens concernés. La liste des biens concernés est annexée à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession des biens mobiliers, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères s'il la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

2° - Si le montant final du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheilfi

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3492

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opérations n° 0P2808251 et n° 0P2502499.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Liste des cessions des biens mobiliers de la Métropole d'une valeur supérieure à 4 000 € net de taxes, passées sur la période de juillet 2024

Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux

Direction	Quantité	Type de bien	Nom du bien	Référence	Immatriculation (le cas échéant)	Montant de la mise à prix (en €)
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	2012M0079	BT7-18-HA	2 800
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	2014M00109	DE-883-HH	1 200
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	FORD	R796	DV-007-WA	2 800
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	IVECO	RS29	DX-724-JF	3 500
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	GOUPIIL	R1088	AT-651-NB	800
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	ABJ290FK	BJ-290-FK	1 800
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	Renault	2012M00116	BT746-HA	1 800
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	2012M00117	BV-821-SE	2 800
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	CA	CK-961-JD	3 200
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	Renault	2013M00166	CV-240-AL	1 200
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	FIAT	2013M00320	DB-046-AN	1 200
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	2014M00114	DF-728-FB	3 500
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	2014M00209	DG-428-FE	3 500
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	2014M00208	DG-452-FE	3 200
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	CITROEN	2015M00498	DT799-YV	1 000
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	CITROEN	2015M00574	DT-940-YV	1 600
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	CITROEN	2016M01217	EF-416-ND	1 200
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	2012M00115	BE-889-HM	2 500
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	RENAULT	R882	DR-207-XR	2 500
Direction Logistique et moyens généraux	1	véhicule	FIAT	2013M00292	DB-096-AN	1 400

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3493

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Marché public n° 2021-1093 relatif à l'exploitation du parking Ariès Dufour - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Afin d'assurer l'exploitation du parking Ariès Dufour à Oullins-Pierre-Bénite, la Métropole a conclu un accord-cadre à bons de commande n° 2021-1093 avec la société Effia stationnement, le 5 janvier 2022, pour une durée ferme de deux ans, reconductible, une fois, pour une même période, d'un montant minimum de 170 000 € HT et d'un montant maximum de 260 000 € HT par période.

Par courrier du 30 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article 5.1 - Durée de l'acte d'engagement, l'entreprise a été informée de la non-reconduction du marché public, celui-ci prenant fin au 4 janvier 2024. En effet, la Métropole a opéré le transfert de la gestion de ce parking à la Société publique lyonnaise de mobilités, à cette date.

Pour répondre à un besoin de sécurisation du site face à la recrudescence des incivilités, des prix nouveaux ont été ajoutés par ordre de service n° 1 du 14 novembre 2022, afin d'inclure, dans la prestation d'exploitation, des charges de personnel correspondant à une prestation de surveillance, *in situ* du parc de stationnement en journée, 6h00-21h00, et de nuit, 21h00-6h00, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés.

13 factures ont été émises par la société Effia stationnement, couvrant les mois de décembre 2022 à décembre 2023, pour un montant total de 79 267,97 € HT et transmises le 22 décembre 2023 et le 30 janvier 2024.

Le montant révisé sur le marché public, afin de couvrir les prestations d'exploitation courantes du parking, s'élevait à 239 513 € HT, laissant un disponible de 20 487 € HT ne permettant pas de régler l'intégralité des prestations de surveillance, *in situ* du parc de stationnement, sur la période de décembre 2022 à décembre 2023.

Compte tenu du montant restant disponible sur le marché public, quatre factures correspondant aux mois de décembre 2022, janvier 2023 et mai 2023 ont pu faire l'objet d'un règlement de 19 449,37 € HT. La collectivité demeure redevable de la somme de 59 818,60 € HT soit 71 782,32 € TTC.

Il n'est pas contesté par la Métropole la réalisation effective des prestations, objet du présent protocole d'accord transactionnel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Liste des cessions des biens mobiliers de la Métropole dont le montant de la mise à prix final inférieur à 4 600 € et dont le montant final de la vente excède ce seuil, passées sur la période du 01/04/24 au 30/04/24.

Délégation Transition Environnementale et Energétique

Direction	Quantité	Type de bien	Nom du bien	Référence	Immatriculation (le cas échéant)	Montant de la mise à prix (en €)	Montant du prix final des ventes (en €)
Direction Déléguée	1	CAM 19T	C028	/	AA-19T-ZV	3 000	26 500

II - Objet du protocole

L'entreprise, ayant accompli, à la demande de la collectivité, et ceci afin de contribuer à la continuité du service public, les prestations de surveillance, *in situ* du parc de stationnement en journée, 6h00-21h00, et de nuit, 21h00-05h00, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, la Métropole et la société Effia stationnement se sont ainsi mutuellement accordées sur les engagements suivants :

- la société Effia stationnement renonce à l'application des révisions de prix, 1 375,83 € HT, et d'intérêts moratoires,
- la Métropole s'engage à la prise en charge des prestations réalisées par la société Effia stationnement, pour un montant total de 59 818,60 € HT, soit 71 782,32 € TTC.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements réciproques ainsi soustraits, la Métropole et la société Effia stationnement reconnaissent être remplies, l'une à l'égard de l'autre, de tous leurs droits et n'avoir plus aucune réclamation de quelque nature que ce soit, à faire valoir, au titre du litige les ayant opposées et aux modalités selon lesquelles il y aura été mis fin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société Effia stationnement, concernant le marché n° 2021-1093 relatif aux prestations d'exploitation du parking Ariès Durour à Oullins-Pierre-Bénite.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 71 782,32 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P1001377.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3494

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026 - Avenant à la convention attributive de subvention avec l'Institut Télémaque pour les années 2024 à 2026**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire (REP).

Les collégiens sont identifiés, dès la 5^{ème}, par leur établissement et suivis par le biais d'un double tutorat :
- un tuteur issu du monde professionnel,
- un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les fileuls autour de quatre leviers :

- l'ouverture socio-culturelle,
- la découverte du monde professionnel,
- la confiance en soi,
- les performances scolaires.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'inspection académique.

Les projets et missions menés par l'Institut Télémaque répondent aux objectifs portés par la Métropole, ils contribuent aux enjeux de la politique éducation menée par la collectivité, visant à favoriser la réussite éducative pour tous, et ils s'inscrivent dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Les projets permettent ainsi à des agents métropolitains de suivre un élève, de la 5^{ème} à la terminale, scolarisé en REP afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

Par délibération du Conseil n° 2022-1393 du 12 décembre 2022, la Métropole a donc conclu avec l'Institut Télémaque une convention attributive de subvention pour la période 2022-2026, d'un montant de 20 000 € par année scolaire maximum, pouvant être révisé chaque année.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Kheilfi

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour un montant subventionnable de 432 131 € au profit de l'Institut Télémaque, dans le cadre du fonctionnement de l'association pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le versement de la subvention interviendra à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, eu égard aux prescriptions de l'avenant à la convention et sous réserve de la transmission par l'Institut Télémaque de l'ensemble des pièces justificatives qui y sont mentionnées et, notamment, le bilan financier et le bilan qualitatif. La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité de l'association subventionnée et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;
Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque, dans le cadre de son action de tutorat pour les années scolaires 2024 à 2026,

b) - l'avenant à la convention attributive de subvention entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P2805820 pour un montant de 20 000 €.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Compte tenu de la nécessité de préciser dans la convention les modalités de versement de la subvention, d'indiquer le détail des prévisions du plan de financement de l'association et d'arrêter le montant subventionnable lui servant d'assiette, il convient de préciser, par un avenant à ladite convention, les dispositions relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'Institut Télémaque.

III - Bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022-2023

Pour 2022 et 2023, l'Institut Télémaque a poursuivi son projet d'intérêt général en ayant construit et mené à bien un programme d'actions complet à destination des élèves scolarisés en REP autour de quatre objectifs :

- favoriser leurs chances de succès dans leurs études supérieures,
- accompagner leur insertion dans le monde professionnel,
- protéger leur santé mentale,
- développer la communauté des anciens élèves.

L'Institut Télémaque a, notamment, permis aux élèves de participer à 78 sorties sur le territoire de la Métropole avec la participation de plus de 1 000 personnes.

L'Institut Télémaque a, également, mis en lien des jeunes avec des tuteurs, agents de la Métropole, qui ont été engagés au cours de l'année scolaire 2022-2023.

IV - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Les missions d'intérêt général menées en 2024 poursuivent les projets menés au titre de 2022-2023.

Pour cela, l'Institut Télémaque propose, notamment, de renouveler et compléter l'accompagnement déjà pratiqué sur le territoire métropolitain par une animation collective proposée aux jeunes soutenus : visites d'entreprises, visites de musées ou activités sportives et formation au développement personnel et à la confiance en soi.

La Métropole pourra, également, soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient.

L'association souhaite donc poursuivre le développement de ses communautés de tuteurs, référents, entreprises, écoles et anciens élèves pour faciliter l'engagement de ses parties prenantes au quotidien auprès des jeunes accompagnés.

Le montant global du budget de l'Institut Télémaque 2024 (antenne Télémaque de la Métropole) s'élève à 447 594 € et est financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)	%
achats	64 103	État	49 235	11
services extérieurs	13 394	Cité éducative Villeurbanne	8 100	1,8
autres services extérieurs	10 598	Région Auvergne-Rhône-Alpes	22 950	5,1
masse salariale	259 247	Métropole	20 000	4,5
autres charges de gestion courante	64 789	fonds privés (provenant d'entreprises partenaires)	347 309	77,6
Total dépenses subventionnables	432 131			
impôts et taxes	13 645			
dotaions aux amortissements et provisions	1 818			
Total dépenses non subventionnables	15 463			
Total	447 594	auto-financement		
		Total	447 594	100

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DÉLIBÈRE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 253 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090363.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 23 logements situés 5 rue Etienne Richerand à Abigny-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt		1090363
filère du prêt		sans norme
montant de la ligne du prêt		253 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital		trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)		480 mois
coût total du prêt		61 646 €
frais de garantie (évaluation)		0 €
frais d'assurance		0 €
taux effectif global de la ligne du prêt		0,88 %
taux de période		0,220 %
Phase de différé		
durée du différé		120 mois
modalité du différé		capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé		0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total		à la fin du différé
Phase d'amortissement		
durée		360 mois
taux d'intérêt annuel		1,50 %
nature du taux		fixe
modalité d'amortissement		échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3495

Commission permanente du 8 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Abigny-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 23 logements situés 5 rue Etienne Richerand**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 23 logements situés 5 rue Etienne Richerand à Abigny-sur-Saône.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 11 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 23 logements	5 rue Etienne Richerand à Abigny-sur-Saône	253 000	100	253 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3496

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 46 logements sis PUP Les Genets**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 46 logements situés PUP Les Genets à Bron.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 13 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 46 logements	PUP Les Genets à Bron	598 000	100	598 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 598 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action Logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085791.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 46 logements situés PUP Les Genets à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085791
filère du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	598 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	145 709,80 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échelonnées constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085788.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 21 logements situés quartier Montessuy à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) – les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085788
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	273 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	66 519,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3497

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 21 logements situés quartier Montessuy**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction 21 logements situés quartier Montessuy à Caluire-et-Cuire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 13 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 21 logements	quartier Montessuy à Caluire-et-Cuire	273 000	100	273 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3498

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 115 route de Strasbourg**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés 115 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 11 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de cinq logements	115 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire	55 000	100	55 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté, pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à, en effectuant le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve, la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090309.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés 115 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
Identifiant de la ligne du prêt	1090309
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	55 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	13 401,20 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échelonnées constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

DELIBERE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3499

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Caluire-et-Cuire
 Objet : **Garanties d'omprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 57 logements sis 53 rue Coste**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 57 logements situés 53 rue Coste à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 57 logements	53 rue Coste à Caluire-et-Cuire	6 204 729	100	6 204 729

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigry

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 204 729 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159674.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 57 logements situés 53 rue Coste à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLA foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Phase d'amortissement			
					40 ans livret A	80 ans livret A	40 ans livret A	80 ans livret A
identifiant de la ligne du prêt	5594837	5594836	5594839	5594838				
montant de la ligne du prêt	633 475 €	894 669 €	965 044 €	2 067 692 €				
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €				
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle				
taux de période	2,6 %	3,4 %	3,6 %	3,4 %				
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,4 %	3,6 %	3,4 %				
durée	40 ans livret A	80 ans livret A	40 ans livret A	80 ans livret A				
index	-0,4 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %				
marge fixe sur index	2,6 %	3,4 %	3,6 %	3,4 %				
taux d'intérêt	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle				
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)				
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)				
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale				
taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent				
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5594835	5594834	5594840
montant de la ligne du prêt	646 726 €	434 546 €	562 387 €
commission d'instruction	390 €	260 €	330 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de période	4,11 %	3,4 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,4 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,4 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3500

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Caluire-et-Cuire
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de sept logements sis 105 Grande rue de Saint-Clair**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de sept logements situés 105 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de sept logements	105 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire	725 254	100	725 254

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 725 254 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158792.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de sept logements situés 105 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5588235	5588234	5588237	5588238
montant de la ligne du prêt	59 473 €	116 775 €	230 205 €	319 801 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	90 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3501

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis chemin des Verrières**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements situés chemin des Verrières à Charbonnières-les-Bains pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	chemin des Verrières à Charbonnières-les-Bains	2 336 989	85	1 946 444

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 336 989 € souscrit par IESH Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159366.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés chemin des Verrières à Charbonnières-les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transféré à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLUS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5596640	5596639	5596646
montant de la ligne du prêt	90 880 €	88 541 €	81 625 €
commission d'instruction	50 €	50 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,36 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,36 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5596645	5596644	5596643	5596642
montant de la ligne du prêt	774 613 €	491 191 €	458 662 €	247 497 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	-0,4 %	0,36 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	
identifiant de la ligne du prêt	2.0 tranche 2019
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	104 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3502

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Charly

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Les Eaux vives Acolea auprès du Crédit coopératif - Acquisition-amélioration d'un tènement immobilier sis 183 chemin du Château de Moleise - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3005 du 12 février 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCI Les Eaux vives Acolea envisage l'acquisition-amélioration d'un tènement immobilier destiné à un service dispositif accueil relais (DAR) situé 183 chemin du Château de Moleise à Charly pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un tènement immobilier pour un DAR	183 chemin du Château de Moleise à Charly	915 000	100	915 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes du secteur de l'enfance protégée.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet de la délibération n° CP 2024-3005 de la Commission permanente du 12 février 2024. La période de préfinancement de 18 mois relative au prêt de 285 000 € a été omise initialement, d'où cette délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acolea selon les modalités précitées,
 c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux (en %)	Échéances
Crédit coopératif	prêt à moyen long terme	630 000	630 000	20 ans	4,5	trimestrielles constantes
Crédit coopératif	prêt à moyen long terme	285 000	285 000	20 ans et 18 mois de préfinancement	4,63	trimestrielles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acolea.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 915 000 € souscrit par la SCI Les Eaux vives Acolea auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement immobilier destiné à un DAR situé 183 chemin du Château de Moleise à Charly.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acolea pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2024-3503

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 17 avenue du Progrès**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 17 avenue du Progrès à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 20 logements	17 avenue du Progrès à Chassieu	1 934 517	85	1 644 342

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 934 517 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158637.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés 17 avenue du Progrès à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5590949	5590948	5590947	5590946
montant de la ligne du prêt	839 577 €	513 804 €	329 030 €	252 106 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
	Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
margin fixe sur index	0,6 %	0,27 %	-0,4 %	0,27 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3504

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 94 logements situés 2-4-6-8 rue des Charpennes et 2-4-6 impasse des Charpennes**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Batigère Rhône-Alpes envisage la réhabilitation de 94 logements situés 2-4-6-8 rue des Charpennes et 2-4-6 impasse des Charpennes à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 94 logements	2-4-6-8 rue des Charpennes et 2-4-6 impasse des Charpennes à Chassieu	3 978 784	85	3 381 967

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 978 784 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158611.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 94 logements situés 2-4-6-8 rue des Charpennes et 2-4-6 impasse des Charpennes à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	Eco - Prêt
identifiant de la ligne du prêt	5544456	5544513
montant de la ligne du prêt	2 488 784 €	1 480 000 €
commission d'institution	0 €	0€
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celui-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les amonts déterminés par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3505

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090312.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un pour la construction de sept logements situés 49 rue Centrale à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt		1090312
filère du prêt		sans norme
montant de la ligne du prêt		77 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital		trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)		480 mois
coût total du prêt		18 762,40 €
frais de garantie (évaluation)		0 €
frais d'assurance		0 €
taux effectif global de la ligne du prêt		0,88 %
taux de période		0,220 %
Phase de différé		
durée du différé		120 mois
modalité du différé		capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé		0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total		à la fin du différé
Phase d'amortissement		
durée		360 mois
taux d'intérêt annuel		1,50 %
nature du taux		fixe
modalité d'amortissement		échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3505

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis 49 rue Centrale**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés 49 rue Centrale à Corbas.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 11 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de sept logements	49 rue Centrale à Corbas	77 000	100	77 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3506

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 16-18 avenue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 16-18 avenue du 8 Mai 1945 à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	16-18 avenue du 8 Mai 1945 à Corbas	1 650 865	85	1 403 238

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 650 865 € souscrit par IESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159407.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 16-18 avenue du 8 Mai 1945 à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transféré à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592399	5592398	5592397	5592396
montant de la ligne du prêt	684 664 €	369 439 €	381 350 €	215 412 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,23 %	2,6 %	3,23 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,23 %	2,6 %	3,23 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,23 %	-0,4 %	0,23 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,23 %	2,6 %	3,23 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échelances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquittés à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et IESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et IESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3507

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entrepris sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 9 chemin des Villas

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de huit logements situés 9 chemin des Villas à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de huit logements	9 chemin des Villas à Francheville	1 192 740	85	1 013 832

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 192 740 € souscrit par Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159408.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 9 chemin des Villas à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5585558	5585557	5585556	5585555
montant de la ligne du prêt	390 304 €	255 396 €	161 940 €	147 554 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,38 %	2,6 %	3,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,38 %	2,6 %	3,38 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,38 %	-0,4 %	0,38 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,38 %	2,6 %	3,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CHLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5585554	5585553	5585559
montant de la ligne du prêt	62 704 €	82 270 €	92 572 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3507

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3507

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,38 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,38 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,38 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,38 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action Logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090327.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés rue de l'église à Irigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme	
identifiant de la ligne du prêt		1090327	
filiale du prêt		sans norme	
montant de la ligne du prêt		77 000 €	
périodicité de remboursement des intérêts et du capital		trimestrielle	
durée totale du prêt (y compris différé)		480 mois	
coût total du prêt		18 762,40 €	
frais de garantie (évaluation)		0 €	
frais d'assurance		0 €	
taux effectif global de la ligne du prêt		0,88 %	
taux de période		0,220 %	
Phase de différé			
durée du différé		120 mois	
modalité du différé		capital et intérêts	
taux d'intérêt annuel pendant le différé		0 %	
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total		à la fin du différé	
Phase d'amortissement			
durée		360 mois	
taux d'intérêt annuel		1,50 %	
nature du taux		fixe	
modalité d'amortissement		échelonnées constantes	
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu	

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3508

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis rue de l'église**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés rue de l'église à Irigny.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme, à hauteur d'un forfait de 11 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de sept logements	rue de l'église à Irigny	77 000	100	77 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3509

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Craonne - La Mulotière - Mions - Francheville - Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprse sociale de l'habitat (ESH) Logement Alpes Rhône (Solter) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette relatif à 13 emprunts portant sur diverses opérations**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Solter a informé la Métropole, par courrier en date du 9 avril 2024, du réaménagement de 13 emprunts relatifs à diverses opérations situées à Lyon, Craonne, La Mulotière, Mions, Francheville et Oullins-Pierre-Bénite pour lesquelles la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} juin 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} juin 2023 (en €)
réaménagement de dette	diverses opérations	14 278 271,80	85	12 136 531,03

Elle souhaite, notamment, modifier le profil d'amortissement en supprimant les intérêts différés ainsi que les modalités de révision en passant d'une double révisabilité limitée à une révisabilité normale tout en changeant le calcul des remboursements anticipés avec une indemnité actuarielle au lieu d'une indemnité forfaitaire de six mois, d'où cette délibération modificative.

Le réaménagement concernerait 13 lignes de prêt, à savoir les lignes n° 0923281, 1120045, 1141542, 1149654, 1177437, 1205040, 1208922, 1208991, 1216014, 1231524, 1252151, 1252434.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans l'avenant de réaménagement joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 ^{er} juin 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
1252151	933 828,13	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	31	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1252434	1 011 588,60	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	31	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Sollar selon les modalités précitées.

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Sollar ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 13 lignes de prêts d'un montant total de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 14 278 271,80 € au 1^{er} juin 2023 souscrit par l'ESH Sollar auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avantant de réaménagement n° 148674 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.

Le réaménagement de dette, constitué de 13 lignes, est destiné à modifier le financement de diverses opérations de logement social situées à Lyon, Craponne, la Mulatière, Mions, Francheville, Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avantant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 ^{er} juin 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
0923281	232 851,49	livret A+120 pdb	livret A+115 pdb	28	marge en baisse
1120045	992 312,49	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1141542	208 551,50	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1149654	451 067,74	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1177437	333 537,90	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1205040	205 751,86	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	29	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1208922	3 186 617,60	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	29	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1208991	2 112 506,97	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	29	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1210633	447 304,44	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	29	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1216014	952 494,77	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	30	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.
1231524	1 068 137,55	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	30	modalité de révision, indemnité de remboursement anticipé, profil d'amortissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 923 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090306.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 71 logements situés ZAC Confluence nord lot E3 à Lyon 2ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
Identifiant de la ligne du prêt	1090306
Filière du prêt	sans norme
Montant de la ligne du prêt	923 000 €
Périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
Durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
Coût total du prêt	224 899,60 €
Frais de garantie (évaluation)	0 €
Frais d'assurance	0 €
Taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
Taux de période	0,220 %
Phase de différé	
Durée du différé	120 mois
Modalité du différé	capital et intérêts
Taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
Modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	a la fin du différé
Phase d'amortissement	
Durée	360 mois
Taux d'intérêt annuel	1,50 %
Nature du taux	fixe
Modalité d'amortissement	échelonnées constantes
Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3510

Commission permanente du 8 juillet 2024



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 71 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence nord lot E3**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 71 logements situés ZAC Confluence nord lot E3 à Lyon 2ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 13 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 71 logements	ZAC Confluence nord lot E3 à Lyon 2ème	923 000	100	923 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3511

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 25 logements situés 8 cours Suchet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFIS La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 25 logements situés 8 cours Suchet à Lyon 2ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 13 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 25 logements	8 cours Suchet à Lyon 2ème	325 000	100	325 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 325 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090295.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 25 logements situés 8 cours Suchet à Lyon 2ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090295
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	325 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	79 190 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2024-3512

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 4ème
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 11 logements sis 4 rue Duviard
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 11 logements situés 4 rue Duviard à Lyon 4ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 11 logements	4 rue Duviard à Lyon 4ème	342 631	100	342 631

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 342 631 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158791.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 11 logements situés 4 rue Duviard à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5588570	5588569	5588572	5588571
montant de la ligne du prêt	87 145 €	40 450 €	135 565 €	79 471 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :
a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3513

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 100 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins lot 8**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 100 logements situés ZAC des Girondins lot 8 à Lyon 7ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 13 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 100 logements	ZAC des Girondins lot 8 à Lyon 7ème	1 300 000	100	1 300 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3513

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie des modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3513

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 300 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action Logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085786.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 100 logements situés ZAC des Girondins lot 8 à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt		1085786
filère du prêt		sans norme
montant de la ligne du prêt		1 300 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital		trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)		480 mois
coût total du prêt		3 167 588,80 €
frais de garantie (évaluation)		0 €
frais d'assurance		0 €
taux effectif global de la ligne du prêt		0,88 %
taux de période		0,220 %
Phase de différé		
durée du différé		120 mois
modalité du différé		capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé		0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total		à la fin du différé
Phase d'amortissement		
durée		360 mois
taux d'intérêt annuel		1,50 %
nature du taux		fixe
modalité d'amortissement		échelonnées constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3513

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie des modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3514 2

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC la Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090298.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés 3 rue de la Grande famille à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090298
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	60 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	14 619,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échelonnées constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3514

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 3 rue de la Grande famille**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés 3 rue de la Grande famille à Lyon 7ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 12 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de cinq logements	3 rue de la Grande famille à Lyon 7ème	60 000	100	60 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3515

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 50 logements sis 22-24 rue André Bollier**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliéade habitat envisage la réhabilitation de 50 logements situés 22-24 rue André Bollier à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 50 logements	22-24 rue André Bollier à Lyon 7ème	318 402	85	270 642

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 318 402 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15S343.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 50 logements situés 22-24 rue André Bollier à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt annulation et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5564394
montant de la ligne du prêt	318 402 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3516

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 83 logements sis rue de Gerland**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la construction neuve de 83 logements situés rue de Gerland à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 83 logements	rue de Gerland à Lyon 7ème	10 460 935	100	10 460 935

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 460 935 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158079.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération construction neuve de 83 logements situés rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2024	-	-	PLS développement durable (DD) 2024
Identifiant de la ligne du prêt	5587829	5587826	5587825	5587824
montant de la ligne du prêt	1 299 538 €	1 168 048 €	488 213 €	2 429 596 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11%	2,6 %	2,6 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11%	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5587823	5587828	5587827
montant de la ligne du prêt	986 892 €	3 012 917 €	1 065 731 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11%	3,6%	3,6%
TEG de la ligne du prêt	4,11%	3,6%	3,6%
Phase d'amortissement			
durée	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11%	0,6%	0,6%
taux d'intérêt	4,11%	3,6%	3,6%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0%	- 3%	- 3%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2024-3517

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de six logements sis 27 rue Professeur Grignard**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de six logements situés 27 rue professeur Grignard à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de six logements	27 rue professeur Grignard à Lyon 7ème	263 151	100	263 151

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 263 151 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156474.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de six logements situés 27 rue professeur Grignard à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5575970	5575969	5575972	5575971
montant de la ligne du prêt	13 993 €	31 987 €	138 680 €	78 491 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3518

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 18 logements situé 32 rue Saint-Michel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH 3F Résidences envisage la construction d'un CHRS de 18 logements situé 32 rue Saint-Michel à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'un CHRS de 18 logements	32 rue Saint-Michel à Lyon 7ème	1 619 445	85	1 376 529

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Vu le dit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 619 445 € souscrit par l'ESH 3F Résidences auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158596.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de construction d'un CHRS de 18 logements situé 32 rue Saint-Michel à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	5572925
identifiant de la ligne du prêt	5572926	241 580 €
montant de la ligne du prêt	1 377 885 €	0 €
commission d'instruction	0 €	annuelle
durée de la période	2,6 %	2,6 %
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt		
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	59 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 816 701 € souscrit par I'ESH Erilia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159398.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 87 logements situés 42-44-46 avenue Debourg et 11 rue Monod à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5596493	5596492
montant de la ligne du prêt	3 468 201 €	1 348 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	-0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3519

Commission permanente du 8 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 7ème
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprse sociale de l'habitat (ESH) Erilia, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 87 logements sis 42-44-46 avenue Debourg et 11 rue Monod**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Erilia envisage la réhabilitation de 87 logements situés 42-44-46 avenue Debourg et 11 rue Monod à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 87 logements	42-44-46 avenue Debourg et 11 rue Monod à Lyon 7ème	4 816 701	85	4 094 196

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Erilia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Erilia selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3520

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société d'actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier, avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de neuf logements sis impasse Caton**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de neuf logements situés impasse Caton à Lyon 8ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 11 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 5 logements	impasse Caton à Lyon 8ème	99 000	100	99 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les arriérés déterminés par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Lyon, le 19 juin 2024.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 99 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090301.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de neuf logements situés Impasse Caton à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
Identifiant de la ligne du prêt	1090301
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	99 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
Coût total du prêt	24 122,40 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échelonnées constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085784.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 12 logements situés 12-16 rue de la Moselle à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt		1085784
filère du prêt		sans norme
montant de la ligne du prêt		156 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital		trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)		480 mois
coût total du prêt		38 011,20 €
frais de garantie (évaluation)		0 €
frais d'assurance		0 €
taux effectif global de la ligne du prêt		0,88 %
taux de période		0,220 %
Phase de différé		
durée du différé		120 mois
modalité du différé		capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé		0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total		à la fin du différé
Phase d'amortissement		
durée		360 mois
taux d'intérêt annuel		1,50 %
nature du taux		fixe
modalité d'amortissement		échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3521

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 12 logements sis 12-16 rue de la Moselle**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 12 logements situés 12-16 rue de la Moselle à Lyon 8ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2024-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 13 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 12 logements	12-16 rue de la Moselle à Lyon 8ème	156 000	100	156 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2024-3522
Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier - Tranche 1**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la tranche 1 de la réhabilitation de 275 logements de la cité Tony Garnier à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 275 logements	cité Tony Garnier à Lyon 8ème	5 000 000	100	5 000 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3522

2

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018854.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la tranche 1 de la réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garanti ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Libre
Identifiant de la ligne du prêt	LBP-00018854
montant de la ligne du prêt	5 000 000 €
commission d'engagement	0,10 % du montant du crédit exigible
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,80 %
date de constatation	taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts
base de calcul des intérêts	30 / 360
taux effectif global annuel	3,81 %
taux de période	0,963 % pour une durée de 3 mois
périodicité	trimestrielle
mode d'amortissement	amortissement constant
condition de remboursement anticipé volontaire	paiement d'une indemnité dégressive
préavis de remboursement anticipé	35 jours calendaires
taux de l'indemnité de remboursement anticipé	0,50 %
option de passage à taux fixe	non

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3522

3

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018856.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la tranche 1 de la réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
Identifiant de la ligne du prêt	LBP-00018856
montant de la ligne du prêt	6 000 000 €
commission d'engagement	0,10 % du montant du crédit exigible
durée	25 ans
base de calcul des intérêts	30 / 360
taux d'intérêt fixe annuel	3,72 %
taux effectif global annuel	3,73 %
taux de période	0,933 % pour une durée de trois mois
base de calcul des intérêts	30 / 360
périodicité	trimestrielle
mode d'amortissement	échéances constantes
condition de remboursement anticipé volontaire	palement d'une indemnité actuarielle
préavis de remboursement anticipé	50 jours calendaires

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3523

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 275 logements situés cité Tony Garnier - Tranche 1**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la tranche 1 de la réhabilitation de 275 logements de la cité Tony Garnier à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 275 logements	cité Tony Garnier à Lyon 8ème	6 000 000	100	6 000 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3523

3

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 Juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3524

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 26 logements sis 65 rue de la Claire**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction 26 logements situés 65 rue de la Claire à Lyon 9ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 13 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 26 logements	65 rue de la Claire à Lyon 9ème	338 000	100	338 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3524

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3524

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 338 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085760.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 26 logements situés 65 rue de la Claire à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt		1085760
filiale du prêt		sans norme
montant de la ligne du prêt		338 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital		trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)		480 mois
coût total du prêt		82 357,00 €
frais de garantie (évaluation)		0 €
frais d'assurance		0 €
taux effectif global de la ligne du prêt		0,88 %
taux de période		0,220 %
Phase de différé		
durée du différé		120 mois
modalité du différé		capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé		0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total		à la fin du différé
Phase d'amortissement		
durée		360 mois
taux d'intérêt annuel		1,50 %
nature du taux		fixe
modalité d'amortissement		échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2024-3525

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 13 rue du Béal**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 13 rue du Béal à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	13 rue du Béal à Lyon 9ème	1 051 386	85	893 679

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 051 386 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158493.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 13 rue du Béal à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5592489	5592488	5592490
montant de la ligne du prêt	246 975 €	432 204 €	372 207 €
commission d'instruction	140 €	250 €	220 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3526

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprse sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 45 rue des Coquelicots**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage la construction de 18 logements situés 45 rue des Coquelicots à Mions pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 18 logements	45 rue des Coquelicots à Mions	1 946 297	85	1 654 355

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 946 297 € souscrit par IESH Vlogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159848.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 18 logements situés 45 rue des Coquelicots à Mions.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transféré à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5600100	5600099	5600098	5600097
montant de la ligne du prêt	731 324 €	297 764 €	534 479 €	265 730 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,13 %	-0,4 %	0,13 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5600101
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et IESH Vlogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3527

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 18 logements sis cité Jacquard**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 18 logements situés cité Jacquard à Oullins-Pierre-Bénite.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 11 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 18 logements	cité Jacquard à Oullins-Pierre-Bénite	198 000	100	198 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 198 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Acton logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090291.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 18 logements situés cité Jacquard à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
Identifiant de la ligne du prêt	1090291
filère du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	198 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	48 244,80 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3528 2

Vu ledit dossier ;
 Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 026 960 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157936.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements situés avenue de la Libération à Saint-Genis-les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5585529	5585528	5585531	5585530
montant de la ligne du prêt	215 128 €	297 588 €	669 139 €	580 433 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3528

Commission permanente du 8 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements situés avenue de la Libération**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 26 logements situés avenue de la Libération à Saint-Genis-les-Ollières pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 26 logements	avenue de la Libération à Saint-Genis-les-Ollières	2 026 960	100	2 026 960

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropoliens.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5585527	5585526	5585532
montant de la ligne du prêt	123 001 €	116 506 €	25 185 €
commission d'instruction	70 €	60 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,36 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,36 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Aus cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3529 2

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 66 000 € souscrit par la SCIC la Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090339.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de six logements situés rue Victor Hugo à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1090339
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	66 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	16 081,20 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échelonnées constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3529

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de six logements sis rue Victor Hugo**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de six logements situés rue Victor Hugo à Saint-Priest.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Actions logement services d'ALS se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 11 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de six logements	rue Victor Hugo à Saint-Priest	66 000	100	66 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3530

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements sis 56 avenue Francis de Pressensé**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés 56 avenue Francis de Pressensé à Vénissieux.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 13 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de sept logements	56 avenue Francis de Pressensé à Vénissieux	91 000	100	91 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3530 3

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3530 2

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 91 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085785.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés 56 avenue Francis de Pressensé à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1085785
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	91 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	22 173,20 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3531 2

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 252 000 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition foncière de 21 logements dans le cadre d'un BRS situés 39 rue de la Soie à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précitées.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3531

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition du foncier de 21 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 39 rue de la Soie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La société coopérative ORSOL envisage l'acquisition du foncier de 21 logements dans le cadre d'un BRS situés 39 rue de la Soie à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition du foncier de 21 logements	39 rue de la Soie à Villeurbanne	252 000	85	214 200

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition foncière dans le cadre d'un BRS, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux (en %)	Échéances
SAS Action logement services	prêt locatif social	252 000	214 200	40 ans dont différé d'amortissement de 10 ans	1,5	trimestrielles

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3632

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 51 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Clément lot N02**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 51 logements situés ZAC Grand Clément lot N02 à Villeurbanne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme, à hauteur d'un forfait de 13 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 51 logements	ZAC Grand Clément lot N02 à Villeurbanne	663 000	100	663 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE
 1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 663 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action Logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1085787.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 51 logements situés ZAC Grand Clément lot N02 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
Identifiant de la ligne du prêt	1085787
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	663 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital	trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)	480 mois
coût total du prêt	161 547,60 €
frais de garantie (évaluation)	0 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global de la ligne du prêt	0,88 %
taux de période	0,220 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	1,50 %
nature du taux	fixe
modalité d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3533

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 000 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la SAS Action Logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1090335.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés 3 rue Phélypeaux à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt		1090335
filiale du prêt		sans norme
montant de la ligne du prêt		60 000 €
périodicité de remboursement des intérêts et du capital		trimestrielle
durée totale du prêt (y compris différé)		480 mois
coût total du prêt		14 619,60 €
frais de garantie (évaluation)		0 €
frais d'assurance		0 €
taux effectif global de la ligne du prêt		0,88 %
taux de période		0,220 %
Phase de différé		
durée du différé		120 mois
modalité du différé		capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé		0 %
modalité de paiement des intérêts en cas de différé total		à la fin du différé
Phase d'amortissement		
durée		360 mois
taux d'intérêt annuel		1,50 %
nature du taux		fixe
modalité d'amortissement		échelonnées constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)		non connu

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3533

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la société par actions simplifiée (SAS) d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de cinq logements sis 3 rue Phélypeaux**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de cinq logements situés 3 rue Phélypeaux à Villeurbanne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole est sollicitée pour cette opération.

L'offre de la SAS Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 12 000 € par logement produit.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de cinq logements	3 rue Phélypeaux à Villeurbanne	60 000	100	60 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition et de portage du foncier, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire portés par des organismes de logement social offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3534

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entrepris sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 56 avenue Marc Sangnier**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements, situés 56 avenue Marc Sangnier à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	56 avenue Marc Sangnier à Villeurbanne	1 064 645	85	904 949

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 064 645 € souscrit par l'ESH Viloja auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° : 159812.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 56 avenue Marc Sanguier à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS forcier	Complémentaire au PLS
enveloppe	PLS développement durable 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5599597	5599594	5599599
montant de la ligne du prêt	236 667 €	414 168 €	368 810 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS forcier	Complémentaire au PLS
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5599598
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	45 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3534

4

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Viloglia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Viloglia selon les modalités précitées,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3535

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 23-35 rue du Luizet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Alliéade habitat envisage l'acquisition en VEFA de six logements situés 23-35 rue du Luizet à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	23-35 rue du Luizet à Villeurbanne	895 921	85	761 536

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5589194	5589193	5589192	5589191
montant de la ligne du prêt	212 250 €	159 221 €	101 441 €	76 438 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,57 %	-0,4 %	0,57 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,57 %	2,6 %	3,57 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Vu ledit dossier ;
 Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 895 921 € souscrit par l'ESH Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158121.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 23-35 rue du Luizet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5589190	5589187	5589195
montant de la ligne du prêt	92 437 €	131 370 €	122 764 €
commission d'instruction	50 €	70 €	70 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,57 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,57 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,57 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,57 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3536

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 41 logements situés rue Charlotte Delbo**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la construction neuve de 41 logements situés rue Charlotte Delbo à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 41 logements	rue Charlotte Delbo à Villeurbanne	6 392 806	100	6 392 806

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5591325	5591331	5591330
montant de la ligne du prêt	88 633 €	3 037 002 €	781 603 €
commission d'instruction	50 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,12 %	3,6 %	3,12 %
TEG de la ligne du prêt	3,12 %	3,6 %	3,12 %

Phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	24 mois
durée	60 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,12 %
taux d'intérêt	3,12 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité (DR)
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	
enveloppe	Prêt haut de bilan (PHB)
Identifiant de la ligne du prêt	2.0 constructions vertes
durée d'amortissement de la ligne du prêt	5591327
montant de la ligne du prêt	40 ans
commission d'instruction	592 000 €
	350 €

Vu ledit dossier ;
 Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 392 806 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158911.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 41 logements situés rue Charlotte Delbo à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2024	-	-	PLS développement durable (DD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5591332	5591329	5591328	5591326
montant de la ligne du prêt	148 056 €	1 169 123 €	284 483 €	291 906 €
commission d'instruction	80 €	0 €	0 €	170 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,12 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,12 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	-0,4 %	0,12 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,12 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
margin fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
margin fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 411 237 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158696.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 58 logements situés 101-107 rue du 1^{er} Mars à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLA)	PLA/ foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5594035	5594034	5594033	5594032
montant de la ligne du prêt	2 008 416 €	1 660 970 €	1 492 630 €	1 306 895 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,45 %	2,6 %	3,45 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,45 %	2,6 %	3,45 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
margin fixe sur index	0,6 %	0,45 %	-0,4 %	0,45 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,45 %	2,6 %	3,45 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) / 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
Identifiant de la ligne du prêt	5594030	5594029	5594036
montant de la ligne du prêt	900 025 €	1 292 884 €	1 227 417 €
commission d'instruction	540 €	770 €	730 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,45 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,45 %	4,11 %

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3537

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(e) pour information :
 Commune(s) : Villeurbanne
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 58 logements sis 101-107 rue du 1er Mars**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliage habitat envisage la construction de 58 logements situés 101-107 rue du 1^{er} Mars à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 58 logements	101-107, rue du 1 ^{er} Mars à Villeurbanne	10 411 237	85	8 849 555

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3537

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portés, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3537

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
Phase d'amortissement	durée	40 ans	40 ans
	index	livret A	livret A
	marge fixe sur index	1,11 %	0,45 %
	taux d'intérêt	4,11 %	3,45 %
Phase d'amortissement	périodicité	annuelle	annuelle
	profil d'amortissement	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
	condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actualisée sur courbe SVAP (J-40)	indemnité actualisée sur courbe SVAP (J-40)
	modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
Phase d'amortissement	taux de progressivité des échecances	0 %	0 %
	mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5594031
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	522 000 €
commission d'instruction	310 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3538

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commune(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Villeurbanne
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements en usruit locatif social (ULS) situés 191 avenue Roger Salengro**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements en ULS, pour une durée de 20 ans, situés 191 avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements en ULS	191 avenue Roger Salengro à Villeurbanne	1 778 536	100	1 778 536

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 778 536 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159874.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements en ULS pour une durée de 20 ans, situés 191 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	Complémentaire au PL S 2024
identifiant de la ligne du prêt	5597626	5597627
montant de la ligne du prêt	1 100 481 €	678 055 €
commission d'instruction	660 €	400 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,12 %	4,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,12 %	4,12 %
Phase d'amortissement		
durée	19 ans	19 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3539

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 191 avenue Roger Salengro**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de huit logements situés 191 avenue Salengro à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de huit logements	191 avenue Salengro à Villeurbanne	1 574 385	100	1 574 385

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 574 385 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159370.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 191 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transféré à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS dérogement durable (DD)2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5597646	5597645	5597647
montant de la ligne du prêt	332 383 €	581 689 €	660 333 €
commission d'instruction	190 €	340 €	390 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3540 2

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 153 388 € souscrit par la SCIC Habitat et partage auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3540

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage auprès de la Caisse fédérale du Crédit mutuel - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Habitat et partage envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne	3 153 388	85	2 680 380

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social sociétés coopératives d'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Taux d'intérêt annuel (en %)	Profil d'amortissement	Durée
Crédit mutuel	prêt locatif social (PLS) foncier	367 886	livret A + 1,11	constant	50 ans
Crédit mutuel	PLS construction	2 785 502	livret A + 1,11	constant	40 ans

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

- b)- signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage selon les modalités précitées,
- c)- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3541

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan - auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour une opération située 19 rue Marilus Grosso**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier en date du 25 avril 2024, la SCI Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan a informé la Métropole de son souhait d'alléger le coût financier de ses emprunts souscrits auprès de la CDC).

Dans ce cadre, elle souhaite réaménager une partie de sa dette souscrite en modifiant le taux, la durée, le taux de progressivité et les modalités de révision.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 1 ^{er} avril 2024 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réaménagement d'une ligne de prêt	19 rue Marilus Grosso à Vaulx-en-Velin	6 711 657,80	85	5 704 909,13

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts au 1^{er} avril 2024 s'élève à 6 711 657,80 €, soit une garantie de 5 704 909,13 € avec une quotité de garantie de 85 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans l'avenant joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

DELIBERE

1° - Réitére sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt réaménagé d'un montant total de CRD au 1^{er} avril 2024, de 6 711 657,80 € souscrit par la SCI Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 157467.

Le réaménagement de dette, constitué d'un prêt, est destiné à modifier les caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à l'avenant de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt modifiées comme suit :

- CRD : 6 711 657,80 €,
- taux d'intérêt phase 1 : livret A + 0,53 %,
- durée phase 1 : 29,75 ans,
- taux de progressivité phase 1 : 0 %,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- modalités de révision phase 1 : simple révisabilité,
- date de prochaine échéance : 1^{er} juillet 2024,
- périodicité : trimestrielle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J40),
- mode de calcul des intérêts : équivalent,
- base de calcul des intérêts : 30 / 360.

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Taux d'intérêt après réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Taux de progressivité après réaménagement	Modalités de révision après réaménagement
5451544	5 704 909,13	livret A + 0,56 %	34,75 ans	1 %	double révisabilité

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Aus cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin - rue Ernest Renan pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Cette organisation permet également de mobiliser des ressources pour déployer des actions de sensibilisation ciblant différents publics, notamment scolaire, permettant ainsi d'accroître la diffusion et l'impact des messages importants de la campagne.

II - Objectifs

La campagne d'information sur les risques industriels majeurs 2024-2027 concernera 123 établissements à risques sur l'ensemble de la région AuRA et sera déployée sur plus de 656 communes, soit plus de 3,5 millions de personnes. Une telle initiative menée à l'échelle régionale permet :

- de délivrer aux citoyens une information complète et de niveau homogène, partagée par l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des risques industriels,
- d'aller au-delà des strictes exigences réglementaires en développant des outils et des actions complémentaires, notamment à destination des scolaires.

III - Campagne réglementaire

Les établissements industriels de la région sont regroupés en entités géographiques dites bassins d'information. Dans chacun de ces 16 bassins d'information, une brochure spécifique est distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres. Elle présente les sites industriels du bassin, les risques auxquels la population est exposée, les mesures de prévention associées, les moyens d'alerte et la conduite à tenir en cas d'urgence. Une affiche précisant les consignes de sécurité à adopter en cas d'alerte a également été réalisée pour affichage dans les lieux publics.

Les brochures ont été distribuées par la Poste à 1 671 500 boîtes aux lettres lors du lancement officiel de la campagne en octobre 2023. Les entreprises implantées dans les zones à risques reçoivent également la brochure. Il leur incombe ensuite de redistribuer cette information à leurs salariés. Les affichettes sont aussi mises à disposition des Maîtres des communes.

Une stratégie de contenus est également déployée sur les réseaux sociaux, avec la réalisation d'une courte vidéo centrée sur les bons réflexes à adopter en cas d'accident.

La conception de ces documents et leur distribution sont intégralement financées par les industriels participant à la campagne au titre de leurs obligations réglementaires. Ces actions réglementaires ne font pas l'objet d'une subvention.

IV - Actions complémentaires à la campagne d'information pour la période 2024-2027

Des actions de communication complémentaires à l'envoi des brochures seront déployées de manière régulière entre 2024 et 2027. Ces actions visent à entretenir la culture de la prévention des risques entre deux campagnes quinquennales afin de faciliter l'intégration de ces messages par la population. Les acteurs locaux (collectivités locales, industriels, associations, etc.) sont sollicités pour s'impliquer dans ces actions de communication, voire pour en initier eux-mêmes.

Sur le territoire de la Métropole, le programme d'actions suivant est envisagé :

- une journée Les bons réflexes, en collaboration avec l'Institut des risques majeurs, centrée sur l'alerte aux populations à destination des élus locaux et aussi à des acteurs de la thématique risques et gestion de crises du territoire,
- diverses actions destinées aux jeunes publics et aux scolaires, réalisées en lien avec l'Éducation nationale (parcours thématiques dans les musées, pièce de théâtre Et si ça arrivait ?, bus info risques, dessin animé pédagogique Ariette la tortue d'Alerte, concours, etc.),
- des actions de sensibilisation du grand public au travers d'événements ludiques et originaux (jeu de société, animation, etc.),
- la réalisation de documents d'information complémentaires ainsi que de supports destinés aux acteurs relais.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3542

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs 2024-2027 - Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA) pour son programme d'actions**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association loi 1901 APORA est l'association régionale regroupant environ 150 entreprises et établissements industriels en Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), tous secteurs d'activités confondus.

Elle a, notamment, la charge de coordonner la campagne régionale quinquennale d'informations sur les risques industriels majeurs baptisée Les bons réflexes.

I - Contexte

L'article L. 125-2 du code de l'environnement établit le droit des citoyens à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique autant aux risques naturels qu'aux risques technologiques prévisibles.

En matière de risques industriels, cette obligation concerne les établissements pour lesquels un accident grave aurait des impacts à l'extérieur du site sur les populations, les infrastructures, les biens et/ou l'environnement. Pour chacun des établissements concernés, le Préfet de département compétent fait établir un plan particulier d'intervention (PPI). En fonction des risques en présence sur chaque site, les périmètres de ces PPI peuvent être de tailles très variables.

La réglementation soumet, également, les exploitants de ces sites à des obligations d'informer l'ensemble des populations, résidant ou travaillant à l'intérieur du rayon de leur PPI, de l'existence des risques, de leurs effets potentiels en cas d'accident, des moyens d'alerte et des consignes à appliquer en situation d'urgence.

Dans le département du Rhône, cette information des populations est réalisée sous forme de campagnes mutualisées depuis 1993. Depuis 2008, la campagne quinquennale d'information est faite au niveau régional, intégrant les établissements industriels de l'ensemble de la région AuRA.

L'organisation de cette campagne est coordonnée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) AuRA, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise et l'APORA. Cette dernière est maître d'ouvrage délégué de l'organisation de la campagne. Un comité de pilotage valide les principales orientations retenues. Il regroupe les représentants des services de l'État, les industriels, les collectivités territoriales, les représentants des salariés et les associations.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Altanaze

V - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel des actions complémentaires de la campagne d'information Les bons réflexes pour la période 2024-2027 s'élève à 172 000 € et s'établit comme suit :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)		
Actions complémentaires 2024-2027			
actions complémentaires diverses (scolaires, journées techniques, sensibilisations, etc.)	100 000	reliquats campagne 2016-2023	14 878
réseaux sociaux + vidéo consignés + autres	72 000	direction générale de la prévention des risques / DREAL	80 000
autres manifestations	à définir	Grenoble-Alpes Métropole	30 000
		Métropole	40 000
		autres financements (association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologique, autre)	7 122
Total	172 000	Total	172 000

Afin de mener des actions complémentaires à la campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs pour les années 2024-2027, il est proposé à la Commission permanente l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'APORA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'APORA pour la réalisation d'actions complémentaires à la campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs pour la période 2024-2027,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'APORA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € en 2024,
- 8 000 € en 2025,
sur l'opération n° 0P26O2881.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

II - Objectifs

Au travers de ce réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air, les objectifs de l'association CRIIRAD sont les suivants :

- donner une information à la population métropolitaine sur la qualité radiologique de l'air respiré,
- assurer un contrôle en temps réel de la radioactivité de l'air,
- disposer d'un service d'astreinte 24h/24, 365 jours par an, en cas d'alarme radiologique déclenchée automatiquement par l'une ou l'autre des stations de surveillance,
- identifier le bruit de fond en radionucléide sur le territoire,
- assurer une complémentarité avec les réseaux existants, tout en conservant une indépendance sur la gestion du réseau,
- identifier l'origine des potentielles anomalies en radionucléide (grâce à la spectrométrie).

Dans le cadre de la précédente convention établie entre la Métropole et l'association CRIIRAD pour la période 2021-2023 et approuvée par délibération de la Commission permanente n° 2021-0860 du 18 octobre 2021, l'association a mis en place deux sondes sur le territoire métropolitain :

- une sonde mise en exploitation en juillet 2022 à Meyzieu, à proximité du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) et du site d'entreposage de déchets nucléaires du Bugey (Ain) ainsi que du chantier de démantèlement du surgénérateur Superphénix de Creys-Malville (Isère),

- une sonde mise en exploitation en décembre 2022 à Givors, à proximité du CNPE Saint-Alban - Saint-Maurice l'Em (Isère).

Durant la période d'exploitation, une anomalie d'origine naturelle a été identifiée sur la sonde de Givors. Aucune autre anomalie n'a été détectée.

Les actions subventionnées visent à l'exploitation et à l'entretien des sondes, l'analyse des données et leur mise en ligne.

III - Exploitation des sondes

Les sondes ont pour mission :

- de donner une information sur la qualité radiologique de l'air respiré par les populations,

- d'assurer un contrôle en temps réel de la radioactivité de l'air, de la transmission régulière des données en fonctionnement normal et de l'appel immédiat de la centrale de gestion informatique et du personnel d'astreinte 24h/24, 365 jours par an, dès lors que les seuils de déclenchement paramétrés par l'opérateur sont atteints.

1° - Gestion quotidienne

Les données des sondes sont scrutées deux fois par jour (en début de matinée et en milieu d'après-midi) depuis la centrale de gestion, dans les locaux de l'association CRIIRAD. La scrutation permet de vérifier le bon fonctionnement des communications entre les équipements du réseau et de la centrale de gestion et de détecter d'éventuelles anomalies. La scrutation est effectuée par un technicien du laboratoire de l'association CRIIRAD et contrôlée par le responsable du service balises.

Les données de la sonde de spectrométrie gamma sont transmises sous forme de tableaux de résultats et de graphiques. A l'issue de la scrutation du matin, les résultats sont mis en ligne sur un site internet commun aux équipements du réseau géré par le laboratoire de l'association CRIIRAD. La scrutation est effectuée tous les jours de l'année (week-ends et jours fériés compris). La mise à jour du site internet est effectuée tous les jours ouvrables.

2° - Gestion périodique

De manière périodique, un technicien de l'association CRIIRAD se rend au local abritant la sonde de spectrométrie gamma afin de procéder à la vérification des indicateurs de bon fonctionnement.

3° - Gestion mensuelle / trimestrielle

La CRIIRAD élabore des documents périodiques de synthèse à destination de la Métropole et du grand public. Ces bulletins sont téléchargeables sur le site dédié aux balises exploitées par l'association CRIIRAD (<https://www.criirad.org/balises>).

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3543

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour l'exploitation du réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air pour les années 2024 et 2025**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La CRIIRAD est une association loi 1901 agréée dans le cadre de la protection de l'environnement par l'article L 1411-1 du code de l'environnement.

L'association CRIIRAD, créée en réponse à l'accident nucléaire de Tchernobyl de 1986, s'est donnée pour objectif de réaliser des contrôles radiologiques indépendants permettant d'informer la population et de contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements ionisants.

Grâce aux soutiens de plusieurs collectivités locales, l'association CRIIRAD a pu mettre en place un réseau de balises de surveillance de la radioactivité ambiante situées dans la vallée du Rhône, d'abord dans la Drôme et en Avignon, puis en Isère et, plus récemment, en Ardèche et dans l'Ain. Des stations sont également installées à Genève et à Grenoble.

Le réseau indépendant de l'association CRIIRAD constitue un point de surveillance privilégié, permettant une alerte rapide par rapport aux installations nucléaires situées dans la Vallée du Rhône. Ce réseau n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité de l'Etat et de ses services dans la gestion des situations accidentelles, mais de participer à l'amélioration de l'information et de la protection du public.

Considérant que les actions de ce programme poursuivent un but d'intérêt général et revêtent un intérêt public local bénéficiant aux habitants de la Métropole, et que ces actions sont compatibles avec sa compétence en matière de protection de l'environnement, la Métropole souhaite contribuer à l'amélioration du réseau de balises ainsi qu'aux programmes d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par l'association CRIIRAD.

Par une demande en date du 27 février 2024, l'association CRIIRAD a sollicité la Métropole en vue de l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Altanaze

La subvention proposée représente environ 18 % du budget prévisionnel d'exploitation du réseau de balise ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 632 € au profit de l'association CRIRAD pour l'exploitation du réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air au titre des années 2024 et 2025.

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIRAD délimitant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 89 632 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 66 et répartie selon l'échancier prévisionnel suivant :

- 44 816 € en 2024,
- 44 816 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O2881.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

4° - En cas de détection d'anomalie

En cas de détection d'anomalie, le personnel du service balises de l'association CRIRAD analyse le problème et met en œuvre des procédures de vérification :

- inter-comparaison entre les balises du réseau CRIRAD, si nécessaire, élargissement des contrôles aux autres réseaux nationaux ainsi qu'aux balises étrangères,
- contrôle des outils informatiques, de la liaison modem et du fonctionnement des balises,
- si besoin, déplacement à la balise concernée.

5° - En cas de déclenchement d'alarme

L'équipe scientifique de l'association CRIRAD assure un service d'astreinte 24h/24 et 365 jours par an. En cas de déclenchement d'alarme sur l'une des sondes ou balises du réseau, le personnel d'astreinte est alerté. Les deux techniciens d'astreinte interviennent alors selon le schéma suivant :

- contact entre les deux techniciens d'astreinte,
- déplacement ou connexion à distance du technicien d'astreinte de niveau 1 à la centrale de gestion,
- analyse du problème au niveau de la centrale de gestion et vérification de l'origine de l'appel
- résolution du problème si celui-ci est purement technique (exemple : anomalie de fonctionnement d'une balise suite à des orages),
- mise en place des procédures de gestion de crise s'il y a suspicion d'un début de contamination,
- information des responsables de l'association CRIRAD ainsi que des interlocuteurs du comité de gestion du réseau selon les protocoles définis ou à définir.

IV - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'exploitation de l'intégralité du réseau de balises de l'association CRIRAD, pour les années 2024 et 2025, s'élève à 251 327 € par an et s'établit comme suit :

Action/Support	Montant (en €)	Recettes	
		Financements	Montant (en €)
achats	8 662	ressources directes affectées à l'action :	60 836
prestations de services	8 235	<i>fonds propres CRIRAD</i>	3 460
achat matières et fournitures équipement	7 098	<i>région Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	45 500
services extérieurs	6 597	<i>départements : Concessions départementaux de la Drôme et du Vaucluse</i>	63 000
entretien et réparation	6 617	<i>intercommunalité : sept établissements publics de coopération intercommunale</i>	44 816
déplacements, missions	13 897	<i>Métropole</i>	
autres (téléphonie)	124 636	<i>communes : 14 communes</i>	33 695
personnel	51 056		
impôts et taxes sur rémunération	24 529		
rémunération des personnes			
charges sociales			
charges indirectes affectées à l'action			
charges fixes de fonctionnement			
Total	251 327	Total	251 327

Afin de mener l'exploitation du réseau de balises de l'association CRIRAD pour les années 2024 et 2025, il est proposé à la Commission permanente l'attribution d'une subvention annuelle de 44 816 €, soit 89 632 € pour les deux années, au profit de l'association CRIRAD.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3544

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma directeur déchets (SDD) - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématisés sur la réduction et la gestion des déchets 2024 - Attribution d'une subvention à la Fondation Innovation et transitions (FIT) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-4 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé un SDD. Il comporte des objectifs ambitieux portés à 2030 tels que réduire de 25 % la production de déchets par habitant et de 50 % la quantité incinérée, atteindre 60 % de valorisation matière (recyclage, compostage, etc.) des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit, notamment, grâce à ce cadre stratégique et opérationnel, de déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets et accompagner les usagers dans le changement de pratiques.

Le PLPDMA, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, vise à la création et à la dynamisation de solutions sur l'exemplarité des structures publiques, la promotion de la 2^{ème} vie des produits ou encore la promotion de l'éco-consommation.

En vue d'offrir les dispositifs déployés sur le territoire et réduire les déchets, la Métropole a lancé, en 2021, un appel à projets sur la réduction des déchets pour soutenir des projets d'acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable. Contribuer à l'émergence et au passage à l'acte de solutions locales, consolider et développer des activités et services en proximité ou encore favoriser le changement d'échelle, l'ampleur de solutions et initiatives constituent les finalités de ce cadre d'action.

Les lauréats de ce dispositif avaient été désignés par délibération du Conseil n° 2021-0692 du 27 septembre 2021. Ce 1^{er} appel à projets a permis d'étudier 40 dossiers et de soutenir financièrement 10 structures (Good circuit, Recup & gamelles, Le Chaïnon manquant, Séjour sportif solidaire, Pandobac, Eisenia, Le Booster, Debba Lyon, la Ressourcerie créative de Lyon, Bocal & Cie). Tous ont pu concrétiser et développer leur projet, voire dépasser les objectifs fixés pour certains. Ces projets ont démontré l'intérêt de soutenir financièrement des acteurs pourvoyeurs de solutions. Au-delà de l'impact escompté sur la réduction des déchets, les projets ont également eu un impact socio-économique sur le territoire métropolitain.

Un 2^{ème} appel à projets a été lancé en 2023 via le dispositif d'aide de la Fondation de soutien à l'innovation sociale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pellet

La Fondation de soutien à l'innovation sociale, abrégée par la FIT, a été créée en mars 2019, à l'initiative de ses trois membres fondateurs que sont la Métropole, la Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône-Alpes et la Caisse des dépôts et consignations, tous engagés pour une économie sociale et solidaire (ESS). Il s'agit d'une structure juridique sans personnalité morale dont l'objet est défini dans la convention d'abri signée entre les fondateurs et approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3153 du 10 décembre 2018.

La démarche initiée par ladite fondation a pour ambition de renforcer les capacités d'innovation du territoire de la Métropole et de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets qui souhaitent développer leur capacité d'action sur le territoire. L'objectif est de répondre à la carence de financement de phases de recherche et de développement des projets d'innovation sociale. En effet, cette phase constitue une prise de risque aussi bien pour les financeurs publics (droit à l'erreur) que pour les mécènes privés, ces derniers ne pouvant pas escompter de retour sur investissement au regard des modèles économiques spécifiques de ces entreprises. Par ailleurs, le fonds d'innovation sociale vise également l'accompagnement au changement d'échelle des entreprises à fort impact social, par l'essai/mage ou le développement des activités.

La fondation organise plusieurs appels à projets par an, dont l'objectif est de soutenir des projets d'intérêt général, socialement innovants, implantés sur le territoire de la Métropole. Ces appels à projets sont généralistes ou thématiques (alimentation, déchets, etc.).

Les projets présentés doivent apporter des réponses inédites à des besoins nouveaux ou non-satisfaits dans les conditions actuelles des politiques publiques ou du marché. Ces besoins peuvent être environnementaux, sociaux ou économiques et doivent s'adresser en priorité aux personnes les plus fragiles. Cinq sessions ont ainsi déjà été organisées, avec des lauréats dans des secteurs d'activités variés.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2240 du 24 avril 2023, une subvention de 234 000 € en fonctionnement et de 56 000 € en investissement a été attribuée à la FIT, afin de lancer un appel à projets spécifique sur la prévention et le tri des déchets. 10 structures ont été sélectionnées par un jury, en date du 30 août 2023, se répartissant sur trois niveaux de maturité de projet : deux acteurs en émergence, sept en développement et un en élargement d'échelle. Un complément d'autorisation de programme de 20 000 € est nécessaire sur l'opération n° OFP105568.

II - Objectifs

Afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs de l'ESS dans le secteur de la réduction et de la gestion des déchets, la fondation propose d'organiser une nouvelle édition d'appel à projets spécifique sur cette thématique, en complément de l'appel à projets généraliste récurrent. Un comité de sélection thématique spécifique sera mis en place afin de garantir son expertise et sa représentativité. La grille de sélection des projets s'appuiera sur la grille généraliste et sera complétée par des critères correspondant aux enjeux de la politique publique de réduction et de gestion des déchets et de mise en œuvre de projets économiques sur un modèle circulaire.

Dans la continuité de l'édition précédente, cet appel à projets permettra de soutenir des porteurs de projets qui expérimentent et/ou approfondissent des boucles de l'ESS et de l'économie circulaire plus sobres en ressources et qui s'engagent pour produire moins de déchets et mieux les gérer. Les projets soutenus grâce aux subventions permettront de contribuer aux objectifs du SDD et du programme de réduction des déchets et auront tous vocation à perdurer au-delà de la période de réalisation de 18 mois.

III - Plan de financement

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 000 € en fonctionnement et de 110 000 € en investissement au profit de la FIT, afin de mettre en œuvre cet appel à projets thématique portant sur la réduction et la gestion des déchets. Un complément d'autorisation de programme de 110 000 € est nécessaire pour la tranche 2024 sur l'opération n° OFP105568. La FIT intervient comme gestionnaire intermédiaire transparent dans l'attribution, par la Métropole, de la subvention. En ce sens, la FIT est expressément autorisée par la Métropole à reverser la somme de 165 000 € aux porteurs de projets qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets organisé par la fondation abritée ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € et d'une subvention d'investissement d'un montant de 110 000 € au profit de la FIT, dans le cadre de l'appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 461 790 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échancier prévisionnel suivant :

- 130 000 € en dépenses en 2024,
sur l'opération n° 0P01O5568.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 591 790 € TTC en dépenses.

5° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 110 000 € TTC.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3545

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud - Réhabilitation des équipements du traitement de dépollution des fumées - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans sa stratégie globale de gestion de sa filière de valorisation énergétique des déchets, la Métropole a souhaité conforter, dans un 1^{er} temps, la pérennité de l'usine Lyon Nord située à Rillieux-la-Pape après 30 ans d'exploitation en délégation de service public.

Le marché public global de performance, conclu en 2019 pour une durée de huit ans (2019-2027), a permis de remettre à niveau le site et ses installations avec l'investissement, par la Métropole, de 18,025 M€ de travaux et de fiabiliser son entretien avec une enveloppe dédiée au gros entretien renouvellement (GER) de 3 700 000 € par an pour cette usine Lyon Nord. Ainsi modernisée et dotée en travaux d'entretien, l'usine Lyon Nord dispose des capacités pour permettre son exploitation au-delà de 2030.

Ses performances environnementales sont, en outre, améliorées par le fait qu'elle dispose d'une injection de charbon actif dans son traitement des fumées et qu'elle utilise l'air comme source froide, permettant de s'affranchir d'un pompage d'eau dans le milieu naturel.

L'usine Lyon Sud, située à Gerland à Lyon 7ème, a été mise en service en 1989, pour une durée prévisionnelle de 30 ans. La qualité du génie-civil et des équipements des divers process, ainsi que le bon niveau de maintenance du site tout au long de sa vie, ont permis d'envisager la prolongation de son fonctionnement au-delà de 2019.

Toutefois, lors d'une visite d'inspection de l'UTVE de Lyon Sud soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement le 28 septembre 2023, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a émis les observations suivantes :

"L'usine a été mise en service en 1989 et l'inspection rappelle à l'exploitant que sa durée d'utilisation a ce stade prévue jusque fin 2029 implique un renforcement de la programmation préventive de maintenance, compte tenu du vieillissement de certains équipements dans leurs dernières années d'utilisation. La perspective d'arrêt de l'installation à fin 2029 ne doit en aucun cas repousser des décisions de maintenance ou de mise à niveau d'équipements critiques, même si les durées d'amortissement de certains équipements renouvelés seront très courtes. D'autres incinérateurs en France connaissent des défis similaires."

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Pelicot

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3545

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € TTC en 2024,
- 1 500 000 € TTC en 2025,
- 1 000 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 6P25O9806.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3545

Il y a donc lieu de fiabiliser le fonctionnement de cette usine jusqu'à horizon 2030-2031 en réhabilitant certains équipements datant des travaux de mise aux normes de 2004.

II - Objectifs

La Métropole dispose d'un budget d'investissement récurrent et annuel dédié aux opérations de maintenance dites de GER.

Les dépenses affectées à ce budget sont caractérisées par une modification de la valeur immobilisée des biens et peuvent, de ce fait, être amorties.

Le programme de travaux de GER doit participer à la réalisation du double objectif d'efficacité : continuité du service et pérennité des installations. Ce programme est décliné en groupes fonctionnels (ligne, résidus, traitement et préparation, etc.), eux-mêmes déclinés par équipement.

Le programme GER est établi sur la base des fréquences de renouvellement des équipements ou parties d'équipement habituellement constatées.

Ces fréquences sont ajustées en fonction des éventuels constats ou résultats d'expertise :

- suite au constat de l'état d'usure prématurée des équipements,
- suite à un nombre important d'incidents relatifs à certains équipements,
- pour éliminer un éventuel risque pour le personnel ou pour les autres équipements,
- pour les besoins du service ou d'organisation des arrêts et travaux.

Les listes des travaux prévus lors des arrêts programmés de l'année N sont définis en fin d'année N-1, en même temps que le planning d'arrêts des lignes. La programmation pluriannuelle des investissements votée pour le mandat 2020-2026 a prévu un budget GER annuel dédié à l'usine Lyon Sud de 3 200 000 €.

En complément, et afin d'être en mesure de respecter la dernière évolution réglementaire sur les seuls de polluants dans les rejets atmosphériques et aqueux (réglementation BREF déclinée dans le nouvel arrêté d'exploiter de l'usine délivré le 12 avril 2024) et de répondre à l'observation de la DREAL sur le vieillissement des installations formulée à l'issue de son inspection du 28 avril 2024, la Métropole programme donc ce projet spécifique de réhabilitation d'équipements du traitement de dépollution des fumées.

Les principaux équipements concernés par ligne sont :

- la rénovation de l'échangeur désaturateur en sortie d'électrofiltre,
- le renouvellement à neuf de l'échangeur à tubes fumées/fumées, de marque GEA du traitement catalytique des fumées (Selective Catalytic Reduction -SCR-), cause de la mise à l'arrêt de la ligne 3 depuis mars 2024.

La rénovation du silo de stockage des cendres (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères -REFIOM-) est également intégrée.

III - Plan de financement

Ce projet est chiffré à 4 000 000 € et sera réalisé sur trois ans ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux de l'usine d'incinération Lyon Sud, par la réhabilitation des équipements du traitement de dépollution des fumées de l'UTVE.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3546 2

L'ouverture d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a engendré des changements d'usages, la rue devant supporter les flux des véhicules légers et poids lourds en lien avec l'activité de l'établissement.

La Ville souhaite créer une zone de rencontre afin de conserver le maillage est-ouest, structurant à l'échelle de la commune pour les piétons et cycles, et créer ainsi un espace calme et apaisé.

L'ensemble du mobilier existant ainsi que la chaussée a été déposé et/ou démolit.

En partie sud, les bordures ont été remplacées, un espace végétalisé a été créé au droit du bâtiment. Les Roses trémières ainsi qu'une continuité piétonne entre ce bâtiment et l'EHPAD.

Une noue végétalisée a également été créée, la structure de chaussée ayant été reprise afin d'orienter les eaux pluviales dans la noue. L'ensemble des anciennes grilles d'assainissement a été démontée du collecteur d'eaux usées et connecté à la noue d'infiltration. La totalité des eaux pluviales de la rue des Sports est récupérée et réinjectée dans la noue.

Un enrobé grenailé clair a été réalisé afin de lutter contre la chaleur.

Un nouveau réseau d'éclairage public, adapté au profil de la voie, a été réalisé avec la mise en place d'un nouveau mobilier équipé de luminaires LED avec gestion de l'énergie (abaissement nocturne de 80 % de 22h30 à 5h00).

Au total, 120 arbustes de grandes et petites tailles ont été plantés sur l'ensemble du projet.

La tête de puits alimentant le centre nautique et le terrain de rugby a été habillée et sécurisée.

C'est pour accompagner ce projet de requalification de la rue des Sports à Chassieu que la Métropole contribue à hauteur de 193 728 €, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 193 728 € au profit de la Ville de Chassieu, dans le cadre de la requalification de la rue des Sports. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Chassieu.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	242 160	autofinancement	48 432
Total	242 160	Métropole	193 728
			242 160

III - Axe 4 : trame verte et bleue - Désimperméabilisation et végétalisation du cimetière communal de Charly

Les cimetières sont des lieux de recueillement dont la gestion incombe aux communes. Ce sont des espaces à part avec une symbolique forte. Ces lieux doivent pouvoir offrir aux familles des défunts un cadre paysager de qualité, propice au recueillement.

La Ville de Charly souhaite pouvoir assurer la gestion de son cimetière de manière raisonnée et concertée, en prenant en compte aussi bien les dimensions humaines, sociales et environnementales.

Les besoins exprimés à moyen et long termes pour cette gestion portent sur le fait de :

- donner une véritable identité au lieu (mise en place d'une signalisation),
- améliorer les accès et les circulations internes,
- faciliter les entretiens des concessions (points d'eau, gestion des déchets, etc.),
- adapter le site aux pratiques funéraires nouvelles (création d'un espace caveau),
- maintenir un entretien, dans le cadre d'une démarche éco-responsable (renaturation des allées et démarche zéro phyto),
- valoriser le paysage (végétalisation des allées et des espaces inter-tombes, gestion des eaux pluviales, extension en cimetière paysager),
- renforcer le caractère symbolique des lieux (mise en place de mobilier funéraire).

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3546

Commission permanente du 8 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Chassieu - Décines-Charpieu - Irigny - Givors

Objet : **Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, Rhône Amont et Porte des Alpes - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Attribution de subventions d'investissement aux communes bénéficiaires - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte par la CMM du 29 janvier 2021 et la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive de celui-ci par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Ce pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes. Il alloue une enveloppe financière de 200 M€ aux CTM pour les années 2021 à 2026, afin de financer des opérations d'aménagement du domaine public en proximité, ainsi que des projets en investissement s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain.

Les projets de territoire sont donc une déclinaison territoriale du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Dans ce cadre, les CTM de Portes des Alpes, Lômes et Coteaux du Rhône, Rhône-Amont, ont fait le choix de retenir les axes 3, 4 et 5 du pacte : modes actifs, trame verte et bleue et alimentation, respectivement à hauteur de 2 367 939 €, 1 161 060,66 €, 1 620 309 €, 4 238 024 €, 3 119 399,31 €, 1 500 000 €, 108 014 €, 3 340 000 €.

Les CTM ont choisi de mobiliser une partie de ces enveloppes afin de pouvoir végétaliser plusieurs espaces publics relevant du patrimoine communal. Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'investissement relatives à ces projets de territoire correspondant aux axes 4 et 5 du pacte.

II - Axe 3 - modes actifs - Requalification de la rue des Sports à Chassieu

Ouverte à la circulation générale depuis la rue de la République jusqu'au parking des Roses trémières, la rue des Sports est principalement minérale et dépourvue de cheminement piétonnier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Altanaze

VI - Axe 4 : trame verte et bleue - Aménagement du parc du Moulin à Givors

La ville de Givors souhaite aménager un parc sur une friche de 3 700 m² située rue du Moulin dans l'ancien quartier de la Presqu'île, bordé par l'autoroute A75 (emplacement de l'ancien canal de Givors) et le Gier. La parcelle est située non loin du centre-ville accessible à pied par une passerelle traversant le Gier.

L'objectif est d'aménager un parc nature à usage récréatif et de détente au bénéfice d'un large public, notamment familial. 25 arbres environ seront plantés, ainsi que de nombreuses plantes pour une végétalisation naturelle fleurie et durable en faveur de la biodiversité. Le parc portera une forte vocation pédagogique autour de la nature et de la biodiversité auprès du public et aussi des écoles de la ville. Un rucher pédagogique de huit ruches ainsi qu'un nouveau jardin partagé vont être réalisés et seront, tous les deux, gérés et animés par l'association Mouvement national de lutte pour l'environnement dont les locaux sont contigus au parc.

La friche est située en zone inondable, la conception paysagère porte sur des aménagements de gestion des eaux pluviales (bassins, noues, etc.) en récupérant les eaux de ruissellement du parking à proximité. L'objectif est d'arriver à zéro rejet d'eaux pluviales du parc dans le réseau d'assainissement.

Le parc assurera aussi un lien étroit avec les jardins partagés du Soleil, à proximité immédiate.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 273 350 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de l'aménagement du parc du Moulin. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Givors.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	341 688	autofinancement	68 338
		Métropole	273 350
Total	341 688		341 688

VII - Axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage - Mise en place de tables de tri dans les restaurants scolaires à Givors

La Ville de Givors souhaite installer des tables de tri dans les restaurants scolaires pour sensibiliser les enfants aux gestes de tri et limiter le gaspillage alimentaire.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 8 014 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de la mise en place de tables de tri dans les restaurants scolaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Givors.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	10 018	autofinancement	2 004
		Métropole	8 014
Total	10 018		10 018

VIII - Axe 4 : trame verte et bleue - Végétalisation du square Aimé Césaire à Décines-Charpieu

La Ville de Décines-Charpieu souhaite végétaliser la pointe de la rue Aimé Césaire sur une superficie totale de 650 m² en y apportant beaucoup de qualité, tant au niveau de sa conception que des matériaux utilisés, pour un rendu plus architectural et paysager.

La réalisation des travaux projetés nécessite un décapage de la surface minérale et l'arrachage de la friche existante, en créant un espace végétalisé sur le pourtour de la zone en forme de triangle. Au centre de cet aménagement sera réalisée une petite placette fortement ombragée par la plantation d'arbres en forme de plateau, permettant aux citoyens de se reposer à l'abri du soleil.

Le trottoir le long de la voirie, d'une largeur de 4 m, sera réduit de moitié afin de créer une bande végétale de 50 m², agrémentée d'arbres en alignement (érables, chênes, mtocouillers).

Le projet de végétalisation du cimetière (renaturation des allées, végétalisation des espaces entre les tombes, etc.) vise à transformer progressivement celui-ci en îlot de fraîcheur et en réserve de biodiversité (gestion zéro phyto). Il prévoit également la collecte d'une partie des eaux pluviales dans les espaces verts et un aménagement paysager de l'extension du site.

C'est pour accompagner ce projet de désimperméabilisation et de végétalisation du cimetière de Charly que la Métropole contribue à hauteur de 391 258 €, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 391 258 € au profit de la Ville de Charly, dans le cadre de la désimperméabilisation et de la végétalisation du cimetière communal. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Charly.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	627 741	autofinancement	138 483
		Département	100 000
		Métropole	391 258
Total	627 741		627 741

IV - Axe 4 : trame verte et bleue - Création d'un square végétalisé à Irigny

La Ville d'Irigny souhaite créer un square végétalisé dans son hypercentre, sur le modèle d'un îlot de fraîcheur, calme et apaisant. Les travaux seront réalisés sur un terrain communal d'environ 350 m², situé à proximité des habitations, de la place du marché, des commerces et de la bibliothèque.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 215 000 € au profit de la Ville d'Irigny, dans le cadre de la création d'un square végétalisé. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville d'Irigny.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	268 750	autofinancement	53 750
		Métropole	215 000
Total	268 750		268 750

V - Axe 4 : trame verte et bleue - Plantation d'arbres urbains à Givors

La Ville de Givors souhaite réaliser des plantations d'arbres urbains sur les domanialités communales, en complément de l'action métropolitaine en la matière, pour lutter contre les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 61 758 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de la plantation d'arbres. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Givors.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	77 198	autofinancement	15 440
		Métropole	61 758
Total	77 198		77 198

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3546

5

Le linéaire, partant de la fin du triangle jusqu'à l'intersection des rues Jean Jaurès et Aimé Césaire, sera végétalisé sur une bande de 3 m de large à partir d'arbustes locaux, en lien avec la végétation existante du quartier (création d'une haie vive et colorée propice à la faune et à la flore).

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu, dans le cadre de la plantation d'arbres. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Décines-Charpieu.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux	75 000	autofinancement	15 000
		Métropole	60 000
Total	75 000		75 000

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026, de subventions d'investissement d'un montant total de 1 203 108 € et répartis comme suit :

- 193 728 € au profit de la Ville de Chassieu pour la requalification de la rue des Sports,
- 391 258 € au profit de la Ville de Charly pour la désimperméabilisation et la végétalisation du cimetière communal,
- 215 000 € au profit de la Ville d'Irigny pour la création d'un square végétalisé,
- 61 758 € au profit de la Ville de Givors pour la plantation d'arbres urbains,
- 273 350 € au profit de la Ville de Givors pour l'aménagement du parc du Moulin,
- 8 014 € au profit de la Ville de Givors pour la mise en place de tables de tri dans les restaurants scolaires,
- 60 000 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu pour la végétalisation du square Aimé Césaire,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur :

- l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 3 119 399,31 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 949 380 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9840 :

- l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 60 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P06O9851.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3546

6

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 193 728 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 193 728 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9881.

5° - Les sommes à payer en investissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 1 203 108 € TTC.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

La présente demande d'individualisation complémentaire porte sur la poursuite des expérimentations autour de l'assainissement des péniches et, également, la réalisation des études et expérimentations pour une meilleure valorisation des ENC.

Les ENC correspondent aux types d'eaux autres que celles issues d'un prélèvement direct sur la ressource naturelle et faisant éventuellement l'objet d'un traitement approprié par rapport à l'usage. A titre d'exemples, il peut s'agir d'eaux usées traitées, d'eaux de pluie ou d'eaux ménagères aussi appelées eaux grises, etc.

II - Objectifs

1° - Volet assainissement des péniches

Suite à l'étude partenariale avec VNF, des expérimentations peuvent être conduites sur des péniches pour mettre en œuvre des solutions de collecte à la source des eaux noires ou de traitement *in situ* par des solutions fondées sur la nature (par exemple barges flottantes de filtres plantés de roseaux).

2° - Volet ENC

La 1^{ère} phase de ce projet consiste en la réalisation d'un état des lieux des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le territoire métropolitain pour qualifier les milieux à soulager en priorité. En parallèle, une série d'entretiens et d'interviews avec les services techniques de la Métropole et des communes est menée pour identifier, quantifier et cartographier l'ensemble des gisements et usages potentiels des ENC.

Enfin une étude de faisabilité sera externalisée pour approfondir un ou plusieurs projets pilotes de recours aux ENC. Cette étude qui apportera des données techniques approfondies permettant de juger la faisabilité du ou des projets de recours ENC envisagés.

III - Plan de financement

Le budget alloué à la réalisation de ces différentes études est de 96 300 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite des expérimentations autour de l'assainissement des péniches,

b) - la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité de valorisation des ENC sur le territoire métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 96 300 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € HT en 2024,

- 66 300 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P19C09648.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3547

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cycle de l'eau - Études expérimentales et exploratoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération études expérimentales et exploratoires fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021. Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2236 du 24 avril 2023.

I - Contexte et définition

Le changement climatique a un véritable impact négatif sur la disponibilité de la ressource en eau, ainsi que sur la qualité des milieux aquatiques. La multiplication des sécheresses et les étages renforcés sur les cours d'eau rendent également certaines activités particulièrement vulnérables au changement climatique. Des conflits d'usages liés à la ressource s'observent déjà : usage agricole - irrigation, usage industriel - eau de process, utilisée dans les procédés industriels (refroidissement, eau d'alimentation des chaudières, eau de lavage, etc.), production hydroélectrique sur le Rhône, etc., et risquent de s'intensifier.

Il est donc important de réduire les consommations d'eau en priorité. En parallèle, le recours aux eaux non conventionnelles (ENC) est une solution à investiguer afin de proposer des ressources en eau qui n'aggravent pas la tension sur l'eau potable et les milieux aquatiques et afin de réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Cette opération est dédiée à la réalisation d'études expérimentales et exploratoires visant à répondre aux objectifs de la feuille de route de la Vice-Présidence dédiée au cycle de l'eau : réduire la consommation de la ressource en eau, valoriser les boues de station d'épuration, restaurer les milieux aquatiques, promouvoir les solutions fondées sur la nature, etc.

Cette opération, individualisée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2236 du 24 avril 2023, a déjà permis de conduire des expérimentations autour de la valorisation des urines, notamment, au travers du programme de recherches KOLOS, qui vise à étudier le développement de nouvelles filières locales et circulaires de gestion des nutriments contenus dans les excréta humains et comprendre leurs conditions de réussite.

Elle a aussi permis de conduire une étude en partenariat avec les Voies navigables de France (VNF) sur l'assainissement des bateaux logements pour lequel la collecte des urines et excréta à la source est une des options envisagées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € HT en dépenses, en raison de l'individualisation complémentaire de 403 700 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3548

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Observatoire et mutualisation des données relatives à l'état des milieux aquatiques - Outil de gestion WebSYSMA - Convention de mutualisation de l'outil informatique entre l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Sèvre nantaise et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Métropole souhaite bénéficier d'outils informatiques et numériques pour permettre la saisie et le suivi de l'état des milieux aquatiques et des travaux projetés puis réalisés.

L'EPTB de la Sèvre nantaise a développé un outil dédié nommé systèmes de suivi des milieux aquatiques (SYSMA), disponible en open source. Il s'agit d'un outil cartographique accessible sur internet et facilitant le suivi des travaux sur les milieux aquatiques. Il permet de suivre l'état des cours d'eau, la programmation, la réalisation des travaux et d'établir des bilans.

L'EPTB a approuvé, par délibération d'avril 2024, l'ouverture et la mutualisation de l'outil aux structures exerçant la compétence GEMAPI.

Cet outil permet de disposer d'équipements de mobilité et de saisie adaptés aux besoins des services de la Métropole, facilite l'organisation, le suivi des missions et des programmes de travaux. Il va, notamment, contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve et du bois mort.

L'outil a été développé dans un objectif de mutualisation afin que chaque utilisateur puisse contribuer à l'amélioration de l'outil, en proposant, notamment, de nouvelles fonctionnalités, en contribuant au code source ou à la documentation.

II - Modalités et participation financière

Il est proposé que l'EPTB de la Sèvre nantaise héberge les outils, assure la coordination générale ainsi qu'un appui technique pour l'utilisation de l'outil, la maintenance des outils et l'échange entre les différentes structures partenaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3549

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre du projet de modification des lignes de tramway T1 et T2 entre la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités - Convention à signer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

SYTRAL Mobilités entend réaliser des travaux de modification des lignes de tramway T1 et T2 pour la mise en service de rames de 43 m impliquant l'extension des quais des stations de tramway, le déplacement et le réaménagement de diverses émergences (lampadaire, feux de signalisation routière, etc.), des poteaux de la ligne aérienne de contact et des massifs associés.

Dans ce cadre, les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Métropole, ainsi que leurs ouvrages associés, sont susceptibles d'être impactés par ce projet. SYTRAL Mobilités a contacté la Métropole pour déterminer les modalités d'échange et d'intervention pour le dévoiement des réseaux et la modification des ouvrages associés (déplacement, réhausse des regards, etc.) impactés par le projet.

SYTRAL Mobilités a un intérêt à la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et à la modification des ouvrages associés de la Métropole, afin de permettre l'extension des quais des tramways des lignes T1 et T2 et le déplacement de certaines émergences et poteaux de la ligne aérienne de contact. Les travaux sur le patrimoine existant sont pilotés par la direction du cycle de l'eau afin de garantir la continuité du service. Les parties ont donc décidé de signer une convention d'offre de concours.

II - Approbation de la convention d'offre de concours

La convention définit différents principes, notamment :

- les modalités de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, des travaux de dévoiement, dépose, comblement, renforcement, redimensionnement et réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales,
- les modalités en cas de modification des ouvrages associés ayant un impact direct ou indirect sur les infrastructures de transport appartenant à SYTRAL Mobilités,
- les modalités d'organisation et de coordination des travaux à réaliser par SYTRAL Mobilités sur les stations des tramway T1 et T2, en lien avec les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, et de modification des ouvrages associés par la Métropole,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin

En contrepartie de cette mutualisation, la Métropole s'engage à une participation financière décomposée de la façon suivante :

- hébergement : 26 € par mois, soit 312 € TTC par an,
- mise à disposition des outils SYSMA : 885 € TTC par an,
- évolutions et maintenance : 492,50 € TTC par an,

soit un montant total de 1 689,50 € TTC par an.

Ces coûts feront l'objet d'une réévaluation une fois par an afin de prendre en compte l'évolution des salaires et charges de l'EPTB et le nombre de structures contractantes à la mutualisation.

La répartition de cette mutualisation est encadrée par une convention entre l'EPTB et la Métropole, fondée sur les règles de la coopération dite public-public.

La convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les parties et se termine le 31 décembre 2026, avec possibilité d'être renouvelée une fois pour une période de trois ans, s'il n'y a pas d'opposition manifeste des parties trois mois avant son terme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention de mutualisation de l'outil informatique SYSMA entre la Métropole et l'EPTB Sèvre nantaise.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement, en résultant, soit 1 689,50 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P2105423.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3549</p> <p>2</p> <p>- la répartition financière des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en fonction de la nature des travaux.</p> <p>SYTRAL Mobilités accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours d'un montant estimatif maximal de 77 000 € HT correspondant au devis prévisionnel annexé à la convention d'offre de concours.</p> <p>La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations qui seront exécutées dans le cadre des marchés d'études et de travaux de la direction du cycle de l'eau ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - les conditions de la participation financière de SYTRAL Mobilités, les modalités d'échange et d'intervention pour le dévoiement des réseaux et la modification des ouvrages associés impactés par le projet de modification des lignes de tramway T1 et T2,</p> <p>b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention d'offre de concours et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 435 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <p>- 77 000 € en 2024,</p> <p>sur l'opération n° 2P19068347.</p> <p>4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P19 - Assainissement individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 150 000 € HT en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <p>- 77 000 € en 2024,</p> <p>sur l'opération n° 2P19068347.</p> <p>5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 77 000 €.</p> <p>6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 77 000 €.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2024-3550</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p style="text-align: center;">GRANDLYON la métropole</p> <p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Meyzieu</p> <p>Objet : Modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération de modernisation de la STEU de Meyzieu, tranche 2, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021, et a déjà fait l'objet de trois individualisations d'autorisation de programme, approuvées par délibérations du Conseil n° 2018-3003 du 17 septembre 2018 et n° 2019-3690 du 8 juillet 2019 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1778 du 17 octobre 2022.</p> <p>I - Contexte</p> <p>La STEU de Meyzieu a été construite et mise en service en 1989. Elle assure le traitement des eaux usées de plus de 30 000 habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de Jonage, en un point situé en amont du plan d'eau du Grand Large.</p> <p>En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure, par les services de l'État, de mettre en conformité le système d'assainissement de Meyzieu au regard de la directive européenne n° 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.</p> <p>Pour répondre à cette mise en demeure, un projet de reconstruction de la STEU a été défini en 2009. Ce projet a été décliné en deux phases successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une 1^{ère} phase d'aménagement transitoire de la STEU devant permettre d'atteindre, à court terme, la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence de la mise en demeure adressée par les services de l'État. Cette 1^{ère} phase a été réalisée de 2009 à 2013, - une 2^{ème} phase d'aménagement définitif de la STEU, dont les études ont commencé en 2015. <p>La conformité réglementaire est aujourd'hui atteinte en mobilisant les ouvrages dédiés au traitement de temps de pluie lorsque la charge entrante est élevée en temps sec. Cet affinage permet un abattement des matières en suspension mais augmente le recours au pompage, majorant ainsi la consommation énergétique de l'ouvrage.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>La 2^{ème} tranche de travaux doit être engagée aujourd'hui, afin de finaliser la rénovation de la STEU et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement :</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin</p>
---	---

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3550

Le complément sera délibéré ultérieurement. Cette approche permettra d'affiner le coût des travaux qui seront lancés en consultation en 2025 (aménagement des locaux, création de locaux sanitaires et administratifs, amélioration du réseau de collecte du bassin versant, aménagements paysagers) et de confirmer la capacité financière de la Métropole à les réaliser. Les provisions de révisions seront délibérées à cette occasion, ce qui permettra également de déterminer leur montant au plus juste.

Sur ces hypothèses, l'estimation du montant de l'opération atteint à ce stade 18 152 000 € HT et dépasse de 20 % le montant de 15 152 000 € HT prévus dans l'autorisation de programme approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1778 du 17 octobre 2022.

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux relatifs à la modernisation de la STEU de Meyzieu, tranche 2.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 3 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 812 000 € HT en dépenses en 2026,
- 1 188 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P1905496.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 152 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3550

- les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été jusqu'à présent maintenu, sont vétustes et en limite de capacité, ils doivent être reconstruits.

- les capacités du traitement biologique de la STEU doivent être augmentées pour atteindre une capacité de traitement pour 42 000 équivalents-habitants,

- une amélioration de la collecte et du roulement dans le secteur du Carreau à Meyzieu doit être engagée pour résoudre les dysfonctionnements existants,

- les locaux du bâtiment administratif doivent être aménagés pour améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation.

Enfin, il est prévu de construire une centrale de production d'électricité solaire à l'aide de panneaux répartis sur le site de traitement. L'électricité produite sera directement utilisée dans l'usine et couvrira environ 15 % des besoins annuels.

III - Détail des travaux

Les travaux comprendront :

- consultations lancées en 2023 et 2024 :

- la construction des ouvrages de traitement des eaux usées par biofiltration,
- la reconstruction des ouvrages de gestion des boues,
- l'extension du bassin de stockage restitution existant,
- la déconstruction des ouvrages de la station d'épuration datant des années 1980,
- l'installation de panneaux photovoltaïques répondant à une partie du besoin en énergie du site ;

- consultations lancées en 2025 :

- l'aménagement des locaux, réalisés lors de la tranche 1 et des accès à l'usine,
- la création de locaux sanitaires et administratifs pour permettre une prise de poste des agents sur le site de la station de Meyzieu,
- les aménagements paysagers du site,
- l'amélioration du réseau de collecte du bassin versant de Meyzieu.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'œuvre externe pour la station de traitement et sous maîtrise d'œuvre interne pour le réseau.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- les offres après négociation pour les consultations lancées en 2023 et 2024 ont été remises le 12 avril 2024. Leur notification est prévue en juillet 2024,
- réalisation des travaux sur la station, d'octobre 2024 à décembre 2027,
- réalisation des travaux sur le réseau entre 2025 et 2027.

IV - Coût du projet

Les trois autorisations de programme déjà votées, pour les études et les travaux, ont été basées sur des chiffrages de juillet 2022, estimant le montant total du projet à 15 152 000 € HT. Ces chiffrages demandent à être ajustés pour tenir compte :

- de l'intégration des prescriptions de cybersécurité au projet,
- de l'intégration des coûts de gestion et valorisation des déchets de démolition,
- du surcoût des offres remises par tous les candidats par rapport à l'estimation du maître d'œuvre,
- des provisions pour révisions des prix. En effet, dans le contexte de forte volatilité des prix au moment de la demande d'autorisation de programme complémentaire de 2022, il avait été décidé de ne pas tenir compte de provisions pour révisions des prix, en attendant la stabilisation des indices de révision et la remise des offres des entreprises.
- L'objet de la présente délibération est de demander l'approbation d'une autorisation de programme complémentaire de 3 000 000 € HT, afin de couvrir les surcoûts identifiés avec certitude à ce jour :

- intégration des prescriptions de cybersécurité au projet,
- intégration des coûts de gestion et valorisation des déchets de démolition,
- surcoûts constatés sur les consultations lancées en 2023 et 2024.

II - Description des travaux

Le présent projet concerne 11 ORPE :

- ORPE 1 prévoit des travaux de déviation de la canalisation des retours en tête. L'objectif est de modifier l'extériorité de la canalisation des retours en tête pour permettre une meilleure dilution du flux de pollution associé et une meilleure répartition hydraulique entre les quatre unités de traitement biologique.
- ORPE 2 prévoit des travaux de rénovations diverses (multizones) et une bache de répartition. Il s'agit du renouvellement de canalisations et d'équipements associés à différents postes de pompage des boues de la station.
- ORPE 3 prévoit des travaux sur poste de livraison. L'objectif est de réaliser le renouvellement des cellules haute tension du poste de livraison ENEDIS et de mettre en place un dispositif permettant de sécuriser l'alimentation électrique de la station.
- ORPE 4 prévoit des travaux de réforme du contrôle commande. Il s'agit de procéder au renouvellement de 10 automates de gestion de la station devenus obsolètes (plus de pièces détachées chez les fabricants) et non compatibles avec les règles de cybersécurité qui s'appliquent au site.
- ORPE 5 prévoit des travaux sur des items mineurs. Il s'agit de travaux principalement sur les locaux électriques pour les mettre en conformité avec la réglementation incendie et les autres réglementations de sécurité spécifiques à ces zones.
- ORPE 6 prévoit des travaux de gestion des graisses. L'objectif est de permettre un transfert fiable des graisses, issues des prétraitements des eaux usées, vers les fours d'incinération.
- ORPE 7 prévoit la gestion du chlorure ferreux. L'opération permettra une gestion conforme d'une éventuelle pollution accidentelle dans le cadre des dépotages de chlorure ferreux avec la mise en place d'un bassin de rétention dédié à ce produit chimique (actuellement une seule rétention pour plusieurs produits chimiques).
- ORPE 8 prévoit des travaux de renouvellement des glissières de balardeaux des Blosstyr.
- ORPE 9 prévoit la remise en état du système de réinjection des Blosstyr. Il s'agit de mettre en œuvre un système mécanique permettant la réinjection, dans les cellules Blosstyr, des billes piégées dans les pièges à billes.
- ORPE 10 prévoit la collecte des flottants au droit des décanteurs lamellaires du traitement d'eau pluviale Multiflo. Il est relevé une accumulation de flottants dans l'ouvrage de floculation équipe d'une agitation lente. Ces flottants s'accumulent sous les lamelles de décanteurs lamellaires pouvant entraîner une dégradation de blocs lamellaires. Il convient donc de procéder à un curage de la couche de flottants. Les travaux simplifieront leur évacuation régulière et permettront un meilleur suivi de la quantité de flottants.
- ORPE 11 prévoit l'ajout d'équipement de mesures et préleveurs sur les étapes de filière de traitement de l'eau. Cette ORPE ne fait pas l'objet d'un descriptif précis, il appartient au futur exploitant de définir les équipements de mesure complémentaires lui permettant d'optimiser son exploitation en termes de performances (qualité de traitement de eaux usées, énergie, consommation d'eau, etc.).

Les travaux seront conduits dans le cadre du marché d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons. Le délai d'exécution de l'ensemble des opérations est de 36 mois (sous garantie de parfait achèvement et garantie de bon fonctionnement) à compter du démarrage de la phase technique n° 2, envisagé pour octobre 2024.

III - Coût du projet

Le montant total des opérations comprend :

- les études d'exécution et les travaux.
 - les études et prestations connexes (contrôle technique, missions géotechniques, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) et les essais de performances permettant de vérifier la bonne atteinte des engagements pris par l'exploitant.
- À ce stade de la consultation, ni le montant total des ORPE, ni leur répartition entre les opérations récurrentes et cette opération individualisée ne sont connus. Aussi, cette individualisation est partielle et à vocation à couvrir les ORPE devant être individualisées et engagées dès 2024, quel que soit le candidat retenu. Le montant correspondant est de 800 000 €.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3551

Commission permanente du 8 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La station de traitement des eaux usées de Saint-Fons, d'une capacité de 983 000 équivalents habitants, a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été rénovée entre 1992 et 1995, les fours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la station de traitement des eaux usées de la Feyssine a permis de délester le bassin versant de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive du Conseil des Communautés européennes n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents habitants en moyenne journalière).

Les études réalisées à ce jour ont permis de conduire les diagnostics préalables, de confirmer la pertinence d'une rénovation plutôt qu'une reconstruction complète, de déterminer les technologies épuratoires adaptées à la rénovation de la station et de planifier les travaux de rénovation pour maintenir la conformité de la station pour les 30 prochaines années. Ces travaux seront organisés en plusieurs phases, faisant recours à différents marchés. L'ensemble de ces phases est aujourd'hui planifié de façon progressive sur une période d'une dizaine d'années.

Les travaux les plus urgents ont déjà été engagés dans le cadre du marché d'exploitation actuel (2017-2024) et les travaux de rénovation de la filière biologique sont lancés (2024-2029).

La présente délibération propose d'engager les travaux qui sont en lien étroit avec l'exploitation des ouvrages. Ces travaux seront confiés à l'exploitant de la station dans le cadre du nouveau marché d'exploitation (2024-2030). À ce stade de la procédure de consultation pour le marché d'exploitation, il n'est pas possible d'indiquer de montant pour ces travaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

L'inscription de l'autorisation de programme complémentaire pour le financement du montant global de l'opération pourra être soumise au vote du Conseil, dès lors que la procédure relative à l'attribution du marché d'exploitation sera arrivée à son terme.

Ces coûts seront portés par le budget annexe de l'assainissement.

En recettes, ces opérations ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse mais pourraient permettre de générer des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet relatif aux ORPE réalisées dans le cadre du marché d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint-Fons.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 800 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 550 000 € HT en 2024,
- 250 000 € HT en 2025,

sur l'opération 2P19O9907.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3552

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Sinistre sur un talus appartenant à SNCF Réseau suite à la rupture d'une canalisation dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon, les sociétés Eiffage Génie civil, Saur, Augay, Artelia et SNCF Réseau**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, en tant que propriétaire de la STEP de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, a fait réaliser des travaux de reconstruction de cette dernière. Elle a ainsi signé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Artelia, le 5 juillet 2018, et un marché de travaux avec le groupement d'entreprises Saur (mandataire) - Eiffage Génie civil - Ilesya, le 13 juillet 2021. La société Eiffage Génie civil a sous-traité une partie de son marché à la société Augay.

L'extension de la STEP s'est faite à proximité immédiate d'un talus et d'un terre-plein à usage de parking aménagé en partie supérieure, propriétés de SNCF Réseau.

L'implantation des nouveaux bâtiments nécessitait le dévoiemment de deux réseaux enterrés desservant les bâtiments, propriétés de SNCF Réseau.

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2021, de fortes pluies sont survenues et ont engendré la rupture de la canalisation présente dans la tranchée de pose de la future conduite d'adduction d'eau incendie. Le déversement d'un volume important d'eau dans cette tranchée a causé un ravinement du talus et des coulées de boues sur la zone du chantier, le parking public et les voiries publiques. L'ensemble des mesures conservatoires et de sécurité ont été mises en œuvre aux frais avancés des parties dès le lendemain du sinistre.

Dans les mois suivants, différentes investigations ont été contradictoirement menées, parallèlement à la reprise des travaux. Les travaux d'extension de la STEP ont été réceptionnés le 9 août 2023, avec réserves.

SNCF Réseau a fait parvenir à la Métropole le décompte des dommages subis au titre de cet incident, pour un montant de 73 419,26 € HT.

Les parties ont fait valoir les frais engendrés par ce sinistre dans le cadre d'une expertise amiable :

- la société Eiffage Génie civil fait valoir une réclamation de 130 344,02 € HT, au titre des travaux de reprise et frais engendrés par le sinistre,
- la Saur fait valoir un surcoût d'encadrement de 7 725 € HT, pour la gestion du sinistre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3553

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Demande de subvention au dispositif européen European union city facility (EUFCF) pour financer le dispositif des Conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Convention de financement "Grant agreement for EUFCF beneficiaries" entre la Métropole de Lyon et Energie Cités**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3632-1 à L. 3632-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet d'approuver la signature d'une convention de financement dans le cadre du dispositif européen EUFCF afin de prolonger l'accompagnement du secteur médico-social dans sa transition écologique et énergétique.

I - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 20 % la consommation d'énergie d'ici 2030

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique des habitants et usagers de la Métropole.

II - Accompagner la réduction des consommations d'énergie du secteur médico-social

La Métropole est chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire et est chargée de veiller à la cohérence du parcours des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, en concertation avec l'Agence régionale de santé. Dans ce contexte, la Métropole mène des actions proactives sur les thématiques de la transition écologique et énergétique auprès des établissements médico-sociaux personnes âgées et personnes en situation de handicap relevant de sa compétence.

Dans la continuité de ces actions, la Métropole a présenté en novembre 2021 une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) CTEES, lancé par la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA), la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP). Cet AMI vise à appuyer le déploiement d'un réseau de conseillers dédiés aux établissements de santé et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, par le versement d'aides financières allant jusqu'à 10 M€ par an sur quatre années, de 2021 à 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3552

- la société Auguy fait valoir un surcoût de 1.480 € HT, pour le nettoyage de la voirie après sinistre,
- la société Artelia fait valoir une réclamation de 11 016 € HT, au titre de prestations complémentaires liées au sinistre,
- la Métropole a fait état des frais avancés, supportés au titre des mesures d'urgence et de la gestion du sinistre, pour un montant de 69 339,98 € HT.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et sont convenues de mettre un terme amiable et définitif au litige les opposant et à la procédure d'expertise précontentieuse en cours, sans que ceci ne constitue une quelconque reconnaissance de responsabilité, par la conclusion d'un protocole transactionnel en se consentant des concessions réciproques.

II - Objet du protocole

Au titre du protocole transactionnel, les parties sont convenues de mettre un terme définitif au différend né suite au sinistre intervenu dans la nuit du 3 au 4 octobre 2021, dans le cadre des travaux de reconstruction de la STEP de Saint-Germath-au-Mont-d'Or.

La société Effrage Génie civil s'engage à prendre en charge la réclamation de SNCF Réseau valorisée à 73 419,26 € HT, au titre des dommages subis suite à l'incident.

La société Effrage Génie civil s'engage à verser une somme forfaitaire, à titre indemnitaire, de 6 000 € à la Métropole, au titre des frais d'expertise qu'elle a dû supporter.

En contrepartie, les autres parties s'engagent à abandonner toute réclamation au titre de ce sinistre.

Au regard des engagements pris, SNCF Réseau se déclare pleinement remplie de ses droits et renonce à toute réclamation née ou à naître pouvant l'opposer à une des parties au protocole en lien avec ledit sinistre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, les sociétés Effrage Génie civil, Auguy, Saur, Artelia et SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette en résultant d'un montant de 6 000 € sera imputée, sur le budget assainissement exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 2P28O2386.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

b) - la convention de financement Grant agreement for EUFC bénéficiaires à passer entre la Métropole et Energy Cities dans le cadre du programme EUFC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P3106694.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

La Métropole a été désignée lauréate de cet AMI en janvier 2022. Cela a fait l'objet d'un conventionnement avec la CNSA, l'ANAP et la DGOS approuvé par délibérations du Conseil n° 2022-164 du 27 juin 2022 et n° 2023-2028 du 11 décembre 2023. Deux CTEES ont été recrutés fin 2022, au sein de la direction environnement écologie énergie (prise de poste en octobre et novembre 2022), pour mettre en œuvre cet accompagnement sur le territoire. Les CTEES ont pour rôle de déployer une action proactive de la Métropole pour accompagner les établissements médico-sociaux dans la mise en place de leur politique de transition écologique et pour l'élaboration d'un plan d'actions visant à optimiser et suivre leurs performances énergétiques. Cet accompagnement se fait en lien étroit avec la direction vie en établissement (DVE), 56 établissements, représentant une surface de plus de 100 000 m², sont actuellement en suivi actif (échanges réguliers et déploiement des actions préconisées).

Le financement de l'AMI CTEES se terminant fin 2024, des recherches pour obtenir d'autres financements ont été conduites, notamment la candidature au dispositif EUFC afin de pouvoir prolonger cet accompagnement.

III - Le dispositif EUFC, soutien financier pour la transition

Le programme EUFC est une initiative lancée par la Commission européenne le 19 février 2020 à Bruxelles, lors du forum de la Convention des Maires pour l'énergie durable dédié à l'investissement. Elle est coordonnée par Energy Cities, association européenne de villes en transition énergétique, réunissant des villes d'une trentaine de pays différents.

La mission de EUFC est de soutenir les collectivités locales dans leur rôle de moteur de la transition énergétique durable européenne, en favorisant leur potentiel d'investissement. À ce titre, une subvention d'un montant forfaitaire de 60 000 € est accordée aux candidats retenus. Ce soutien financier vise à permettre aux collectivités d'étudier de nouveaux modes d'intervention permettant *in fine* de déclencher des investissements générant des économies d'énergie sur le territoire ou la production d'énergies renouvelables.

La Métropole a répondu au 6^{ème} appel à projet de ce programme, qui s'est clôturé le 15 mars dernier, en focalisant sa réponse sur l'accompagnement du secteur médico-social, à partir de la 1^{ère} expérience acquise grâce à l'intervention des CTEES.

La Métropole a été informée du succès de sa candidature le 23 mai 2024. L'obtention de ce financement permettrait de poursuivre l'accompagnement des établissements médico-sociaux pendant un an, dans un format réduit, en ciblant des établissements prioritaires.

IV - La candidature EUFC de la Métropole pour accompagner le médico-social

La candidature de la Métropole fixe comme objectif l'élaboration d'un plan d'investissement pour la rénovation énergétique performante des établissements médico-sociaux. Ces rénovations viseront *a minima* une réduction des consommations énergétiques de 40 %, soit un gain de l'ordre de 4 GWh/an.

La Métropole a été retenue pour participer au programme et recevoir la subvention forfaitaire de 60 000 € prévue dans ce cadre. Le versement de cette somme est soumis à l'obligation de répondre à certaines exigences, dont, notamment, la signature de la convention de subvention Grant agreement et la production d'éléments techniques concept d'investissement dans le respect d'un calendrier court de 12 mois. Ces 12 mois courent à compter de la signature de l'accord de subvention marquant le début du projet.

Un acompte de 65 % de la subvention est versée après la signature de la convention de subvention, soit 39 000 €. Les 35 % restants sont versés une fois les éléments relatifs au concept d'investissement validés par Energy Cities, soit 21 000 €. Si la Métropole ne parvient pas à finaliser ce document technique, il sera nécessaire de produire un rapport expliquant les difficultés rencontrées, mais les 30 % restants de la subvention ne seront jamais versés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la demande de subvention d'un montant de 60 000 € dans le cadre du programme EUFC pour financer le dispositif CTEES,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3554

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2874 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la mise en place d'un 2^{ème} contrat de chaleur renouvelable territorial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de trois ans.

Ce dispositif, rebaptisé localement prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et à l'investissement).

La prime éco-chaleur contribue à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'énergie renouvelable et de récupération.

II - Examen des dossiers de demande de subvention

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon, qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

La commission du 23 avril 2024 a validé l'attribution d'aides à 14 porteurs de projets, pour un montant total d'aide de 807 688,95 € :

- dix dossiers d'aide à l'installation de deux chaufferies bois, sept installations de géothermie et une installation solaire thermique pour un montant total de 67 496,80 € dont les bénéficiaires sont la copropriété le Cèdre à Couzon-au-Mont-d'Or, SIGERLY, 1001 vies SOLLAR, l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliéade habitat, la copropriété Parc Fontanières à Villeurbanne, les Communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Corbas et Tassin-la-Demi-Lune,

- six dossiers d'aide à l'investissement pour cinq chaufferies bois et une installation de géothermie, pour un montant total de 840 192,15 € dont les bénéficiaires sont l'ESH Villogia et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, (bailleurs sociaux), la société par actions simplifiée (SAS) Renault Trucks, INLI AURA, l'association les Amis du Cénacle de Lyon et VINCI Immobilier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Gueïpa-Bonaro

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution de subventions d'aide aux études d'un montant total de 67 496,80 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 4 032 € nets de taxes au profit de la copropriété le Cèdre à Couzon-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie, dans le cadre de la rénovation globale de la copropriété,

- 8 584,80 € nets de taxes au profit du SIGERLY pour la réalisation d'une étude de faisabilité bois-énergie, dans le cadre du remplacement d'une installation gaz pour le chauffage de la Mairie, de l'école primaire, du restaurant scolaire et périscolaire de la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or,

- 2 555 € nets de taxes au profit de 1001 vies SOLLAR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction de 26 logements neufs à Genay,

- 5 355 € nets de taxes au profit de l'ESH Alliéade habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction neuve de 20 logements au 80-90 chemin de Pommier à Meyzieu,

- 3 465 € nets de taxes au profit de l'ESH Alliéade habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité complémentaire pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction neuve de 20 logements au 80-90 chemin de Pommier et ainsi que la réhabilitation d'une résidence existante à Meyzieu,

- 27 923 € nets de taxes au profit de l'ESH Alliéade habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité (forage de reconnaissance) pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction neuve de 20 logements au 80-90 chemin de Pommier ainsi que la réhabilitation d'une résidence existante à Meyzieu,

- 5 376 € nets de taxes au profit de la copropriété Parc Fontanières à Villeurbanne pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires thermiques, dans le cadre du changement de mode de production d'eau chaude sanitaire de la copropriété,

- 2 730 € nets de taxes au profit de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction d'une école maternelle neuve, de la réhabilitation et extension de l'école élémentaire ainsi que du restaurant scolaire route de Saint-Romain,

- 2 100 € nets de taxes au profit de la Commune de Corbas pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la réhabilitation du centre culturel le Polaris,

- 5 376 € nets de taxes au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique dans le cadre de la construction du groupe scolaire Samuel Paty et l'aménagement du parc public de la Raude,

b) - l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 840 192,15 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 172 744,60 € nets de taxes au profit de l'ESH Villogia pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre du projet REGENCE (construction de 97 logements neufs) à Meyzieu,

- 216 720 € nets de taxes au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la réhabilitation énergétique et la reconstruction de la résidence la Bussière à Oullins-Pierre-Bénite,

- 147 670,55 € nets de taxes au profit de la SAS Renault Trucks pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappes, dans le cadre du changement de mode chauffage du bâtiment C50 à Saint-Priest,

- 65 100 € nets de taxes au profit d'INLI AURA pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la réhabilitation des résidences Guéfin et Puisard à Lyon 8ème,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3555

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) :

Objet : **Transition énergétique - Attribution d'une subvention à l'association Hespul pour son programme d'actions - Année 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et l'association Hespul**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Hespul est née dans les années 1990 de la volonté d'un groupe de citoyens de proposer une nouvelle forme de production d'électricité qui soit, à la fois, facile à mettre en œuvre, respectueuse de l'environnement et à la portée de tout un chacun. Depuis sa création, elle a accompagné l'émergence de la filière photovoltaïque en défendant :

- sa modularité : les installations solaires sont adaptables en fonction de la nature du bâtiment, parking, terrain à équiper,
- son caractère décentralisé, au plus proche des points de consommation et la possibilité donnée à des acteurs, de toutes tailles et de toutes natures, de se réapproprier la production d'énergie : le système de production d'électricité français était en effet très centralisé avec d'importantes centrales thermiques, nucléaires et hydroélectriques opérées, majoritairement, par des opérateurs nationaux. Il évolue vers un mix de ces productions centralisées avec des productions plus petites, opérées par des acteurs divers qui peuvent même être des acteurs publics ou des groupes de citoyens,
- l'absence de nuisances, lors du fonctionnement, puisqu'aucune pièce mécanique n'est en mouvement et qu'aucune réaction chimique n'a lieu, pas de bruit, d'odeur ni d'émission de polluants.

L'association est composée de quatre collèges :

- les membres fondateurs et adhérents individuels,
- les organismes et établissements publics, collectivités territoriales : aucun membre actuellement,
- les associations : l'Agence locale du climat et de l'énergie de la Métropole de Lyon, l'Institut national de l'énergie solaire,
- les autres organismes de droit privé s'impliquant dans l'un des domaines d'activité de l'association Hespul : Initiative pour le développement de l'efficacité énergétique (bureau d'études indépendant dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

- 172 032 € nets de taxes au profit de l'association des Amis du Cénacle de Lyon pour l'installation d'une chaudière bois, dans le cadre du remplacement des chaudières gaz de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Thérèse Couderc à Lyon 5ème,

- 65 925 € nets de taxes au profit de VINCI Immobilier pour l'installation d'une chaudière bois, dans le cadre de la construction de 74 logements collectifs neufs rue Gargantua à Dardilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 403 573,66 € en 2024,
- 240 609,02 € en 2025,
- 215 772,35 € en 2026,
- 13 185,00 € en 2027,
- 34 548,92 € en 2028,

sur l'opération n° OP3106310.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartie suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- 403 573,66 € en 2025,
- 240 609,02 € en 2026,
- 215 772,35 € en 2027,
- 13 185,00 € en 2028,
- 34 548,92 € en 2029,

sur l'opération n° OP3106310.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 907 688,95 € TTC.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 907 688,95 € TTC.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3555 3

- permettre à tous de devenir producteur photovoltaïque (axe 1.3 du programme annuel de l'association Hespul), qu'il s'agisse de particuliers avec, entre autres, la création d'un outil numérique d'aide à la décision et au passage à l'acte. Cette plateforme, véritable guide numérique interactif, guidera les porteurs de projets à chaque étape de leurs projets. Elle pourra être interfacée avec le cadastre solaire de la Métropole qui permet d'évaluer la pertinence d'un projet (énergie produite, coûts, etc.) ou de tout autre acteur (axes 1 et 4 du plan Métropole solaire).

- appuyer le développement du photovoltaïque en toiture, notamment lors des rénovations (axe 2 du programme annuel de l'association Hespul - axe 4 du plan Métropole solaire),

- partager de bonnes pratiques de politique de solarisation des collectivités (axe 2 du programme annuel de l'association Hespul - ensemble du plan Métropole solaire),

- faciliter la massification du photovoltaïque en toiture et sur les surfaces artificialisées via l'optimisation des surfaces en toiture et la conciliation avec la protection du patrimoine (axe 3 du programme annuel de l'association Hespul - axes 2 et 4 du plan Métropole solaire).

Des synergies pourront également être mises en place dans le cadre du Club solaire métropolitain, créé en mars 2024, avec le syndicat des professionnels de l'énergie solaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Digital solaire. Le Club solaire métropolitain a vocation à outiller et mettre en réseau les porteurs de projets pour qu'ils concrétisent et réussissent plus rapidement leur projet. Il favorise la mise en synergie, la coopération et l'entraide entre acteurs, dans le but de capitaliser, valoiriser et partager des outils et méthodes opérationnels.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de soutenir le programme d'actions de l'association Hespul à hauteur de 40 000 € pour les actions qu'elle mène en 2024, ce qui représente 8 % du budget du programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Hespul dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Hespul, démissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € en 2024,

- 8 000 € en 2025.

sur l'opération n° 0P3105476.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3555 2

Acteur historique, l'association Hespul se positionne à l'interface entre les producteurs photovoltaïques, les acteurs de la chaîne de valeur (professionnels de l'énergie, citoyens, collectivités et leurs représentants, associations relais) et les institutions qui définissent le cadre dans lequel évolue la filière. En accord avec son objet social, l'association Hespul poursuit l'objectif de permettre l'installation de 140 GW de photovoltaïque en France d'ici 2050.

C'est dans cet objectif que l'association Hespul mène l'ensemble de ses activités : accompagner les porteurs de projets et les exploitants, en particulier ceux dont ce n'est pas le métier 1°, promouvoir la technologie photovoltaïque comme solution à part entière d'un mix électrique renouvelable, inciter et faciliter la réalisation des projets, que ce soit à l'échelle locale ou nationale, sur tous les plans réglementaires, techniques, assurantiels et etc. et enfin rendre le réseau électrique accueillant pour les systèmes et leur production.

Avec 30 ans d'expérience, l'association Hespul développe des solutions techniques et pédagogiques pour accompagner les publics vers l'efficacité et la sobriété énergétique : citoyens, collectivités, institutions, professionnels, associations relais.

Son approche est la suivante :

- anticiper et agir sur les évolutions nécessaires à la transition énergétique, que ce soit sur un plan politique, juridique ou technique,

- conseiller, accompagner et coconstruire des actions concrètes : développer des solutions avec les acteurs de la transition énergétique (planification territoriale, outil d'aide à la décision, accompagnement à la mise en œuvre de solutions),

- transmettre, informer et former à la transition énergétique en capitalisant et en diffusant les connaissances et bonnes pratiques et en favorisant les collaborations par la mise en réseau.

Par une demande du 6 décembre 2023, l'association Hespul a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

La Métropole a défini sa stratégie en matière de développement de l'énergie solaire sur le territoire au travers du plan Métropole solaire, adopté par délibération du Conseil n° 2022-165 du 27 juin 2022. Il a pour objectif d'accélérer le déploiement de l'énergie solaire sur le territoire métropolitain par l'implication de tous : citoyens, collectivités (au 1° rang desquelles la Métropole), entreprises privées et autres acteurs du territoire. Les actions de l'association Hespul rejoignent la mise en œuvre du plan Métropole solaire.

II - Programme d'actions 2024

Le programme d'actions porté par l'association Hespul, de portée nationale, est décliné selon les axes stratégiques suivants :

- contribuer à rendre le photovoltaïque attractif et accessible à tous,

- faciliter la solarisation des territoires par la planification du développement du photovoltaïque,

- encourager un développement territorial du photovoltaïque respectueux des équilibres écologiques,

- accompagner l'accélération du développement de la filière professionnelle.

Le budget de ce programme d'actions se monte à 507 700 € sur 2024. Il est financé comme suit :

- fonds européens : 33 %,

- ministère de la transition énergétique : 17 %,

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 3 %,

- Métropole du Grand Paris : 6 %,

- Métropole : 8 %,

- autres établissements publics : 25 %,

- cotisations, dons manuels ou aides privées : 8 %.

Dans le programme d'actions, les thématiques suivantes concourent particulièrement à la mise en œuvre du plan Métropole solaire pour 2024 :

- favoriser le déploiement d'offres de fournitures locales (axe 1.2 du programme annuel de l'association Hespul), notamment en ce qui concerne l'autoconsommation collective (axe 3 du plan Métropole solaire).

Dépenses (hors impôt et taxe)	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dépenses liées à l'organisation de la soirée biodiversité et cinéma	8 060 €	Métropole Autofinancement	2 000 € 6 060 €
Total	8 060 €	Total	8 060 €

III - Mise en œuvre

Une convention sera établie pour formaliser les engagements des deux parties et définir les conditions d'utilisation de la subvention approuvée par la présente délibération ;

- Vu ledit dossier ;
- Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Cerf vert pour l'animation grand public biodiversité et cinéma au Domaine de Lacroix-Laval,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Cerf vert définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2702005.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3556

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan nature - Animation grand public biodiversité et cinéma - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cerf vert pour l'année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération trame verte et bleue et corridors écologiques à restaurer fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole met en œuvre une politique de protection et de gestion de la nature énoncée par le plan nature approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

Cette politique comprend un ensemble d'actions mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec des communes et des structures œuvrant pour la connaissance et la préservation de la nature (exemple : création de mares ou de haies pour héberger la biodiversité, végétalisation des espaces publics ou privés, restaurations de corridors écologiques, etc.).

L'association Cerf vert propose une action de sensibilisation sur la thématique de l'érosion de la biodiversité, à travers deux soirées cinéma et biodiversité organisées au Domaine de Lacroix-Laval. Ces soirées seront gratuites et elles permettront de toucher le grand public sur une thématique dont l'importance est parfois méconnue.

Ces deux soirées seront tout public à raison de 300 personnes par soir, les samedis 7 et 14 septembre 2024.

La programmation prévue est la suivante :

- samedi 7 septembre 2024 : film documentaire : Le Chêne,
- samedi 14 septembre 2024 : film grand public : Princesse Mononoké.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le versement d'une subvention à l'association Cerf vert pour l'année 2024.

II - Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3557 2

Les projets éligibles sont les suivants :

- ceux associés à des résidences collectives livrées avant 2015,
- ceux faisant appel à un travail préalable de définition et de conception, par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement,
- ceux réalisés en pleine terre,
- ceux avec au moins deux strates végétales (arborées, arbustives, herbacées).

III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des deux copropriétés privées qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ils sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de décembre 2021.

1° - La copropriété Les Dames

La copropriété Les Dames, située 21 avenue du 11 Novembre à Villeurbanne, souhaite planter 11 arbres, 111 arbustes et 103 plants de strate herbacée, pour un montant total éligible de 25 227 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation, il est proposé à la Commission permanente, en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, d'attribuer une aide au taux de 85 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 16 724 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 9 198 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 812 € et les frais d'accompagnement de la dynamique habitante à hauteur de 5 760 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 16 770 €.

2° - La résidence Le Hêtre pourpre

La résidence Le Hêtre pourpre, située 23 rue Gorjus à Lyon 4ème souhaite planter trois arbres et 10 arbustes, pour un montant total éligible de 1 682 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation, il est proposé à la Commission permanente, en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, d'attribuer une aide au taux de 60 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % du fait du végétal local.

Les frais de plantation s'élevant à 1 682 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 1 009 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 1 009 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 17 779 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 16 770 € au profit de la copropriété Les Dames, située 21 avenue du 11 Novembre à Villeurbanne,
- 1 009 € au profit de la résidence Le Hêtre pourpre, située 23 rue Gorjus à Lyon 4ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la copropriété et la résidence précitées, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3557

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Lyon 4ème

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés - Conventions à signer avec les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SYNYACCTES fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération n° 2021-0599 du Conseil du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération n° 2021-0856 du Conseil du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts, hors terres agricoles ou forêts, relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal au sein du territoire de la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville, tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres-bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Altanaz

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3557

3° - La **dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globalé P-26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 17 779 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9421.

4° - La **somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 17 779 €.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3558

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu ouest - Participation financière à la remise à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 3ème - ZAC Lyon Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest, ainsi que le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest, dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 au dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest et la convention de participation financière de la Ville de Lyon, à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a acté les participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics, pour les remises d'ouvrages onéreuses dans le secteur hors ZAC et le secteur ZAC.

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme, en vue du versement des participations de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure du périmètre ZAC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 27 pour un montant de 4 434 552 € TTC.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération, au traité de concession et ses avenants, et au programme des équipements publics, tels qu'actualisés suite à la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu ouest, en budget d'investissement, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève, quant à elle, à 28 557 172 € HT, soit 34 268 605 € TTC.

L'aménageur sollicite un montant de participation finançant les dépenses réalisées en 2024, dans le périmètre de la ZAC et hors ZAC, pour un montant de 3 695 460 € HT, soit 4 434 552 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
rue Servient (ZAC)	1 495 460	solde
place Francfort (hors ZAC)	1 200 000	1 ^{er} acompte
esplanade Mandela (hors ZAC)	1 000 000	2 ^{ème} acompte
Total	3 695 460	

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour les achats d'ouvrage sur l'opération n° OP0605012 - Lyon 3ème ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 4 434 552 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements de la rue Servient, de la place Francfort et de l'esplanade Mandela, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 3 695 460 € HT, soit 4 434 552 € TTC pour 2024.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 4 434 552 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 434 552 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° OP0605012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 159 133 373,60 € TTC en dépenses.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3559 2

Les autorisations de programme déjà individualisées pour cette opération s'élevaient à 23 167 704,40 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le protocole de versement des participations de la Métropole à l'OPH Lyon Métropole habitat.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 4 217 634,40 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 3 318 134,40 € TTC en 2024,
sur l'opération n° 0P06C1397.
- 4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 3 318 134,40 € TTC.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3559

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle - Protocole de versement des participations de la Métropole de Lyon à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC du Triangle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC du Triangle à Saint-Priest vise à renforcer l'attractivité du centre-ville. Le projet urbain comprend, notamment, la réorganisation de la trame viaire avec la hiérarchisation des voies et l'intégration des modes doux.

La ZAC du Triangle a été créée par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006. Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC, confiée à l'OPH Lyon Métropole habitat en date du 18 mai 2009.

Le PEP de la ZAC prévoyait la réalisation de voiries secondaires dans le cadre de la concession et la réalisation de voiries primaires au travers d'un mandat de travaux confié à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Par délibération du Conseil n° 2022-1296 du 26 septembre 2022, la Métropole a donné *quitus* à l'OPH Lyon Métropole habitat pour sa mission de mandataire de réalisation de voiries primaires. Par la même délibération, la Métropole a approuvé le protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Triangle, qui a été signé le 19 décembre 2022.

L'ensemble des espaces publics confiés à l'aménageur ont été réalisés, les rétrocessions foncières sont en cours de préparation, elles incluent les espaces publics remis ainsi qu'un dernier lot non commercialisé (vocation économique).

Dans ce cadre, ce rapport vise principalement à approuver les modalités de versement des participations de la Métropole au bénéfice de l'OPH Lyon Métropole habitat.

II - Protocole de versement des participations de la Métropole à l'OPH Lyon Métropole habitat

Le montant des participations est inchangé. Le protocole a pour objet de modifier le mode de versement de la participation de la Métropole. Au vu de l'avis du pôle d'évaluation dominante du 7 avril 2023, ce montant est réparti en 1 € au titre des rétrocessions foncières et un montant de 2 765 112 € HT, soit 3 318 134,40 € TTC à verser à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le bilan de clôture définitif arrêté le 20 novembre 2023 et présenté par la SERL pour la réalisation de la ZAC Tonkin III à Villeurbanne.

2° - **Donne** quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - percevoir le solde positif de l'opération qui revient à l'opération d'un montant de 1 528,16 €.

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **Constate** le bilan définitif des dépenses à hauteur de 32 787 195,52 € TTC.

5° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 528,16 € net de taxes, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P06O2702.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3560

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin III - Quitus donné à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La ZAC du Tonkin III à Villeurbanne a été supprimée, par délibération du Conseil n° 2007-3857 du 10 janvier 2007, compte tenu de la réalisation de l'ensemble du programme des équipements publics (PEP).

Le dossier de création de la ZAC du Tonkin III, dont l'aménagement a été confié, par voie de concession, à la SERL, a été approuvé par arrêté ministériel en date du 30 octobre 1974.

Il s'agissait de réaliser une opération de rénovation urbaine d'une superficie de 14 ha dont le périmètre est délimité par les cours Émile Zoia, Henri Rolland et André Philip, les rues de Bat Yam, Son Tay et Francis de Pressensé.

La réalisation de cette opération a été confiée à la SERL, en application de l'article R 311-6-2° du code de l'urbanisme, par le biais d'une convention publique d'aménagement. Dans ce cadre, la SERL a réalisé l'ensemble des ouvrages inscrits au projet de PEP.

Le bilan de clôture de la ZAC du Tonkin III, présenté par la SERL et visé par le commissaire aux comptes, établit le coût définitif à 32 787 195,52 € TTC dont 1 493 235,13 € pour la rémunération de la SERL. Le bilan de clôture fait ressortir un solde excédentaire en recettes de 1 528,16 € net de taxes, à verser par l'aménageur.

Le PEP à la charge de l'aménageur a été réalisé conformément au dossier de réalisation et comprenait essentiellement des voiries secondaires.

Les travaux ont été réalisés, conformément au programme défini, et la SERL demande quitus de sa mission d'aménageur, en application des dispositions de la cour permanente d'arbitrage (CPA), tout en acceptant de rester propriétaire de quatre parcelles de terrain (parcelles cadastrées BE 351, BE 4, BE 376 et BE 374).

Il convient de donner quitus à la SERL des missions d'aménageur de la ZAC Tonkin III telles qu'elles sont définies dans la CPA et ses avenants successifs ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Préalablement à l'aménagement du site et au développement des programmes immobiliers, une 1^{ère} phase de travaux est nécessaire au titre de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, notamment l'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement du site pour 200 000 € HT. Ces travaux sont prévus en 2024.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement au site.
- 2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 200 000 € HT en 2024,
sur l'opération n° 2P06O8728.
- Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 915 624 € en dépenses.
- 3° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 23 pour un montant de 200 000 € HT.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3561

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) îlot Corbetta - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour travaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du PUP îlot Corbetta à Corbas fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le secteur Corbetta est situé au nord de l'avenue du 8 mai 1945, au cœur du quartier des Balmes, à l'entrée sud du centre du village de Corbas, dans un tissu résidentiel. Le potentiel de développement en termes de production de logements a été estimé à 8 000 m² de surface de plancher (SDP).

Par délibération du Conseil n° 2023-1523 du 23 janvier 2023, la Métropole a approuvé l'instauration d'un périmètre élargi de participations sur le secteur Corbetta à Corbas pour le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation des programmes immobiliers à venir.

Une première convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Corbas, le bailleur l'entreprise sociale pour l'habitat Alliadé habitat et le promoteur Sagec le 8 février 2023 pour un projet de 3 000 m² de SDP environ. La Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2909 du 20 novembre 2023, la signature d'une 2^{ème} convention avec les mêmes parties pour la seconde tranche du projet correspondant à 3 700 m² de SDP environ. Cette dernière convention est en cours de signature.

Les équipements publics à réaliser pour répondre, en partie, aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier par les opérateurs, sont notamment :

- la création d'une voie nouvelle permettant de desservir les futurs logements, entre l'actuelle impasse des Chalets et la rue des Frères Lumières,
- la requalification de l'actuelle impasse des Chalets pour assurer le bouclage de la circulation générée par ces nouveaux logements et un nouveau maillage à travers le quartier,
- l'extension d'un groupe scolaire existant d'une classe et du restaurant scolaire pour 18 couverts,
- la création de trois places d'accueil petite enfance.

Le coût global prévisionnel du programme des équipements publics, à l'échelle du périmètre élargi de participations, s'élève à 2 438 304 € HT, soit 2 925 965 € TTC. Les participations cumulées des opérateurs à percevoir dans le cadre des conventions de PUP n° 1 et n° 2 s'élèvent à 1 371 936 € HT. Le démarrage des travaux d'aménagement est prévu en 2026.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3562 2

La réalisation des équipements publics communaux par la Communauté urbaine était prévue par voie de convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU). Cette convention a été approuvée par la délibération du Conseil municipal de Caluire-et-Cuire n° 2011-30 du 28 mars 2011, par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2204 du 18 avril 2011 et signée par les parties le 15 juin 2011.

Le coût prévisionnel du PEP a été estimé, en mai 2010, à 12 139 789 € HT, 40 % de ce coût a été mis à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire ou de louer, ce qui représente une participation en valeur de base ramenée au m² de SDP à 121,40 € (valeur mai 2010) au bénéfice, pour 54 %, de la Commune de Caluire-et-Cuire et, pour 46 %, de la Communauté urbaine. Les collectivités devaient, pour leur part, financer le PEP à hauteur de 60 %, soit 7 283 873 € HT.

II - Les évolutions du projet et la suppression du PAE

Les études ont conduit à réévaluer le coût prévisionnel du PEP à 16,46 M€ HT en juillet 2013, en raison d'une augmentation des coûts du foncier, des démolitions et des travaux, impactant directement le montant des participations des collectivités, dans un contexte financier extrêmement contraignant.

Dans ce contexte, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Métropole ont souhaité engager de nouvelles réflexions sur ce secteur afin de développer un programme de logements et de commerces répondant mieux aux attentes autour d'espaces publics différents des espaces publics envisagés dans le PAE.

Le PEP n'a pas fait l'objet de travaux. Un programme de constructions de 4 873 m² de SDP a été réalisé. Au titre du PAE et des clés de répartition mentionnées (54 % Commune - 46 % Communauté urbaine), le promoteur a néanmoins versé :

- 261 101,21 € net de taxes à la Commune de Caluire-et-Cuire en 2015,
- 222 419,54 € net de taxes à la Communauté urbaine et à la Métropole en 2014 et 2015.

De plus, le dispositif de participation au PAE, mis en place par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, a été supprimé par la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, à compter du 1^{er} mars 2012. Cependant, le PAE du Centre-Bourg ayant été créé antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 2010, il est demeuré applicable jusqu'à son terme le 10 mai 2020.

Son terme est dépassé et le projet n'a pas pu être réalisé.

Le PAE du Centre-Bourg est donc supprimé et la fiscalité de l'urbanisme de droit commun est restaurée, par application de la taxe d'aménagement. La CMOU conclue avec la Commune de Caluire-et-Cuire est quant à elle résiliée.

Le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sera mis à jour en conséquence.

Par délibération du Conseil n° 2023-1774 du 26 juin 2023, la Métropole et la Ville de Caluire-et-Cuire ont décidé de relancer un projet d'aménagement visant à agrandir le Centre-Bourg, en développant un programme de construction de 250 à 270 logements, dont 30 à 35 % de logements localisés sociaux et 15 à 20 % d'accès durablement abordable via l'organisme de foncier solidaire métropolitain, accompagnés de commerces, d'espaces publics structurants et fédérateurs pour permettre, notamment, une liaison douce modes actifs entre le Centre-Bourg et la voie verte de la Dombes. La poursuite du projet au travers de ces nouveaux objectifs a été approuvée : l'opération sera menée en régie directe par la Métropole et une consultation d'architectes urbanistes paysagistes en chef a été lancée mi-2023.

Ainsi, l'objet de ce rapport est de mettre fin au secteur de participation du PAE du Centre-Bourg à Caluire-et-Cuire, d'acter le retour du droit commun de la fiscalité de l'urbanisme sur ce périmètre et de rembourser les participations perçues du projet d'équipement public du PAE à la SLP.

III - Le remboursement à la SLP des participations versées

Au titre du PAE, la SLP, promoteur titulaire du permis de construire n° PC0690341200011 accordé le 22 août 2012, transféré le 5 septembre 2013, puis modifié le 11 juillet 2014 et le 20 septembre 2015, a versé 261 101,21 € à la Commune de Caluire-et-Cuire et 222 419,54 € à la Métropole.

Les parties se sont entendues pour conclure un protocole d'accord transactionnel, prévoyant en contrepartie du remboursement au promoteur, des sommes excédant la taxe locale d'équipement qui aurait été perçue en-dehors du PAE :

- l'engagement de la SLP de mettre en œuvre toute action nécessaire pour procéder, le cas échéant, au remboursement des sous-acquéreurs,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3562

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre-Bourg - Suppression du secteur de participation et retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme - Remboursement de participation versée - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Société Lyonnaise de promotion (SLP)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de Caluire-et-Cuire Centre-Bourg fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le PAE du Centre-Bourg a été instauré sur la commune de Caluire-et-Cuire par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1506 du 31 mai 2010, pour une durée maximale de 10 ans sur un périmètre d'environ 6,7 ha délimité par :

- le chemin de Crépieux, au nord,
- la voie de la Dombes, à l'est,
- la rue Pierre Terrasse, au sud,
- la rue Jean Moulin, à l'ouest.

Le projet urbain s'articule autour d'un programme de constructions de 40 000 m² de surface de plancher (SDP) et du programme des équipements publics (PEP) ci-dessous, à savoir des équipements d'infrastructure relevant des compétences communales :

- le repositionnement de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord,
- la création d'une place publique,
- la requalification du parvis de l'église,
- la réorganisation d'une aire de stationnements existante,
- la réalisation d'une voirie entre la rue Pierre Terrasse et le parvis de l'église,
- la mise en place de réseaux de viabilité,
- des équipements d'infrastructure relevant des compétences communales,
- l'éclairage public des voies,
- la création d'un mail piéton planté permettant de rejoindre la voie de la Dombes,
- la création d'un jardin de curé,
- la création d'une aire de jeux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3562
- la renonciation par la SLP à toute autre indemnité au titre du PAE du Centre-Bourg de Caluire-et-Cuire.

Les parties ont fixé le montant des sommes à verser à 138 269,04 € net de taxes pour la Métropole et à 249 079,71 € net de taxes par la Commune de Caluire-et-Cuire.

Le protocole d'accord transactionnel est soumis à l'approbation de la Commission permanente et du Conseil municipal de la Commune de Caluire-et-Cuire ;

Vu ledit dossier ;

Où j'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate la non réalisation intégrale du PEP tel qu'initialement prévu au PAE du Centre-Bourg à Caluire-et-Cuire.

2° - Supprime le secteur de participation dudit PAE, selon le plan ci-après annexé, ce qui a pour conséquence le retour de la taxe d'aménagement lorsque les mesures de publicité suivantes seront prises :

- a) - affichage de la présente délibération à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Caluire-et-Cuire pendant un mois,
- b) - transmission de la présente délibération à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- c) - publication d'une mention de l'affichage dans deux journaux diffusés dans le Département du Rhône.

3° - Décide que la suppression de ce secteur de participation fera l'objet d'une mise à jour du PLU-H.

4° - Résilie la CMOU afférente aux espaces publics dudit PAE conclue le 15 juin 2011 entre la Métropole et la Commune de Caluire et Cuire.

5° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel itipartite entre la SLP, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Métropole,

b) - le versement de la somme de 138 269,04 € nets de taxes au profit de la SLP.

6° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 138 269,04 € en 2024,

sur l'opération n° 0P0602702.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3562

4

8° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 138 269,04 €.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3563

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la rue de la Boube et de la rue du 8 Mai 1945 - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Colas**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de l'avenue du 8 Mai 1945 et la prolongation de la rue de la Boube sur la commune de Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole a conclu un marché de travaux avec l'entreprise Colas France pour un montant de 3 473 472,78 € HT en tranche ferme et un montant de 383 167,90 € HT en tranche optionnelle.

Le marché de travaux avait pour objet l'aménagement des rues du 8 Mai 1945, de la Boube prolongée et de la place des Buers à Villeurbanne. Ce marché faisait suite à un appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette délibération concerne l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Colas France, titulaire du marché n° 2021-674 travaux de voirie et réseaux divers concernant l'aménagement des rues du 8 Mai 1945, de la Boube prolongée et de la place des Buers à Villeurbanne.

II - Objectifs

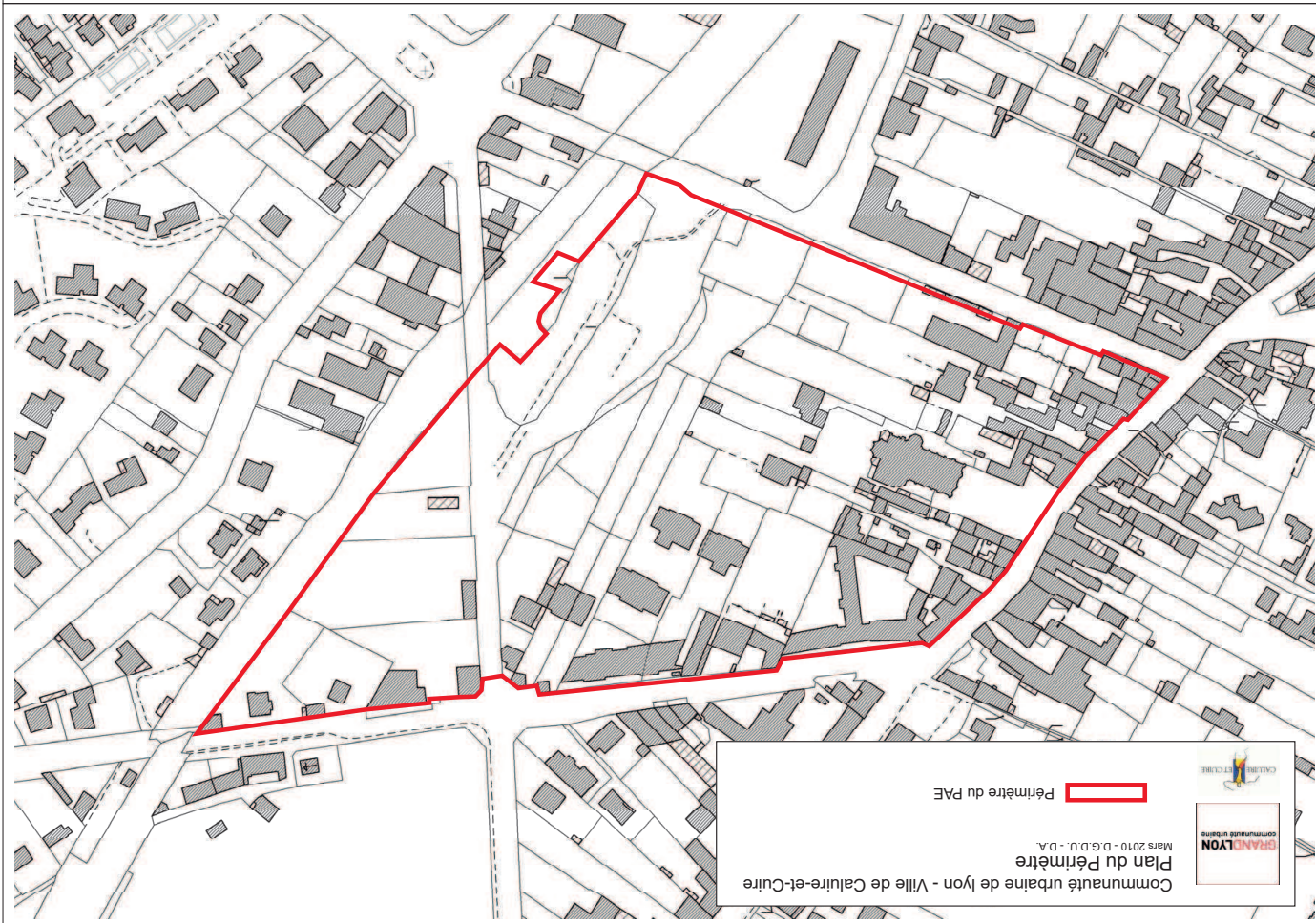
Suite à des incidents rencontrés sur le terrain et ayant provoqué des arrêts de chantier ainsi qu'à la hausse des prix des matières premières intervenue en 2022, l'entreprise Colas France demande une rémunération complémentaire.

Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties ont convenu de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Les concessions de l'entreprise mandataire ont porté sur :

- le refus d'indemnisation par la Métropole de 17 920,67 € HT demandés par l'entreprise suite à la non libération d'emprises par des constructeurs tiers et ayant obligé l'entreprise Colas à fractionner son chantier,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Communauté urbaine de Lyon - Ville de Caluire-et-Cuire
 Mars 2019 - D.G.D.U. - D.A.
 Plan du Périmètre
 Périmètre du PAF



Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3563

- le refus d'indemnisation par la Métropole de 15 122,63 € HT demandés par l'entreprise suite à la présence de réseaux non dévoqués sous trottoir et ayant provoqué un arrêt de chantier,
- le refus d'indemnisation par la Métropole de 13 360,73 € HT demandés par l'entreprise suite à la présence de réseaux non dévoqués sur la place des Buers et ayant provoqué un arrêt de chantier,
- le refus d'indemnisation par la Métropole de 48 756,75 € HT demandés par l'entreprise suite aux interventions intensives d'entreprises concessionnaires ou titulaires d'accords-cadres à bons de commande dans l'emprise des travaux et ayant provoqué des arrêts partiels du chantier.

Les concessions de la Métropole ont porté sur :

- l'acceptation d'indemnisation de 23 173,50 € HT concernant l'arrêt de travaux suite à la non-libération des emprises par l'entreprise tiers office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat,
- l'acceptation d'indemnisation de 19 928,53 € HT concernant l'arrêt de travaux suite au dommage sur ouvrage gaz provoqué par l'entreprise intervenant pour le compte de l'OPH Est Métropole habitat,
- l'acceptation de 35 411,88 € HT de surcoûts induits par la revalorisation de la révision des prix suite à la hausse des prix des matières premières, conformément aux modalités de calcul proposées par la Métropole.

Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 78 513,91 € HT correspondant aux surcoûts induits, d'une part, par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençement contractuel et, d'autre part, par la hausse des prix des matières premières.

Ce montant de 78 513,91 € HT, soit 94 216,69 € TTC, sera versé à l'entreprise Colas à titre d'indemnité pour les surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2018-674 conclu avec l'entreprise mandataire Colas France.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 94 216,69 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0905319.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3564

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien au développement de l'offre locale sociale - Convention avec les investisseurs la Compagnie foncière Lyonnaise - Crédit agricole centre-est (CFL-CACE), la société par actions simplifiée (SAS) Warm Up, la SAS Firme Transactions, la SAS le Cabinet Muru-Thibière, la SAS SJ et la société à responsabilité limitée (SARL) Régis Rousset Développement - Années 2024-2026**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le marché immobilier métropolitain est particulièrement dynamique et, sur le parc existant, ce sont près de 12 000 déclarations d'intentions d'aliéner, représentant un volume de transactions de 5 milliards d'euros, qui sont enregistrées chaque année en moyenne.

Cette attractivité forte pour les actifs résidentiels, observée depuis plusieurs années par diverses études dont le baromètre Immostat, s'est inscrit dans une conjoncture de taux d'emprunts bancaires bas sur la période 2008-2022, dans une évolution des modalités d'imposition en 2017 et, plus structurellement, un reclassement des actifs résidentiels en termes de rentabilité, par rapport à la baisse des rendements des bureaux notamment, et de sécurité (au regard des évolutions sociétales, le logement apparaît comme un investissement stable) et, en particulier, dans les secteurs tendus en raison d'une très forte demande de logement.

Si les acquéreurs particuliers représentent la majorité des acteurs à l'origine des échanges d'actifs immobiliers résidentiels, les investisseurs privés manifestent depuis quelques années un regain d'intérêt pour le territoire grandlyonnais. Ils sont de nature diverse mais il s'agit, essentiellement, de sociétés qui acquièrent des biens, réalisent le plus souvent des travaux puis revendent, soit en lots à des acquéreurs individuels, soit en bloc à d'autres investisseurs. Ces derniers les mettent en location et en assurent la gestion locale, parfois quelques années avant une nouvelle vente.

Au cours de la période 2020-2022, les transactions entre investisseurs dans le secteur résidentiel ont représenté un montant total de 600 M€, soit 60 % du volume total de transaction des investisseurs. On observe une augmentation du nombre d'immeubles cédés en bloc, surtout sur le secteur centre (60 % des transactions d'investisseurs en résidentiel). Les transactions s'enchaînent parfois rapidement : environ 20 % des biens sont revendus en moins de trois ans. Les plus-values générées peuvent être importantes sur certaines opérations dont il est important de souligner qu'elles sont, à l'inverse de la production neuve, exemptées de toute obligation de création de logement social.

Il est tout aussi important de souligner la quasi-absence, sur l'agglomération, de fonds d'investissement privés internationaux fortement financés. L'essentiel des transactions réalisées par les investisseurs relève de sociétés implantées localement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

L'année 2023 a été marquée par un ralentissement des engagements en matière d'immobilier résidentiel, ceux-ci ayant retrouvé les niveaux observés en 2019. Pour autant, cette présence des investisseurs invite à interroger le rôle qu'ils peuvent jouer dans la politique de l'habitat. En effet, leur activité peut constituer, sous réserve de la conclusion d'un cadre conventionnel, une opportunité de développement d'une production sociale.

C'est dans cette optique que la Métropole a noué un partenariat avec les principaux acteurs intervenant dans le parc ancien présents sur le territoire métropolitain, à savoir CFL-CACE, la SAS Warm Up, la SAS Firme Transactions, Cabinet Muru-Thiollière, la SAS 3J et la SARL Régis Roussel Développement.

Ce partenariat vise, notamment, à faciliter l'engagement des structures signataires en faveur de la production de logements sociaux dans le parc ancien en mobilisant le levier des transactions immobilières, ce qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de production définis par le plan local d'urbanisme et de l'habitat et des stratégies de développement et/ou de responsabilité sociale des entreprises des opérateurs, investisseurs et promoteurs. Cet engagement fait écho, dans le parc existant, aux efforts demandés aux promoteurs dans le cas d'opérations neuves concernées par des secteurs de mixité sociale.

II - Proposition d'une convention de partenariat soutenant le développement de logements sociaux dans les transactions immobilières

Le projet de convention vise à formaliser le partenariat entre les signataires ainsi que les engagements de chacun. Les opérateurs signataires s'engagent à étudier la possibilité, en cas de vente ou d'acquisition de biens immobiliers, d'affecter une proportion d'au moins 10 % de la surface de plancher de l'immeuble à des logements conventionnés. Cette étude doit être approfondie, notamment, sur le secteur centre et dès que le nombre de logements concernés dépasse cinq lots. La Métropole s'engage à faciliter la mise en œuvre de ce type de démarche et à mettre en valeur ce type d'opération, à la fois, au niveau local et national.

La convention est conclue pour deux ans, à compter de sa date de signature. Elle n'a pas d'incidence financière pour la Métropole ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat avec les investisseurs privés pour favoriser l'intégration de logements sociaux dans les transactions immobilières dans le parc existant,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, CFL-CACE, la SAS Warm Up, la SAS Firme Transactions, Cabinet Muru-Thiollière, la SAS 3J et la SARL Régis Roussel Développement pour les années 2024-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3565

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulotière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaux-en-Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain (CVM) 2024-2030 - Attribution de subventions aux associations Unis-Cité, Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Moderniser sans exclure Rhône-Alpes (MSERA), pour des actions d'agglomération œuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2024**

SERVICE : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du CVM 2024-2030, la Métropole soutient le développement des activités d'acteurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des six enjeux du contrat de ville :

- accès aux droits et aux services,
- sécurité et tranquillité,
- emploi-insertion et économie
- solidarité, éducation populaire et parentalité,
- logement, environnement et transition écologique,
- culture, sport, santé-bien-être et vie associative.

Les acteurs métropolitains proposés, pour être soutenus en 2024, interviennent au bénéfice des habitants des QPV dans les domaines suivants : la jeunesse et l'engagement citoyen, le logement des étudiants, l'expression des habitants.

II - Objectifs

1° - L'association Unis-Cité

L'association Unis-Cité a pour but d'organiser le service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de mener, en équipe, pendant une période de six à huit mois, des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Le projet d'Unis-Cité est de développer, d'une part, le service civique en direction des jeunes habitants des territoires de la politique de la ville et, d'autre part, de développer, dans un objectif de mixité, des actions menées par des jeunes en service civique au sein de ces territoires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Le plan de développement de l'AFEV prévoit également une stabilisation du nombre de places en 2024 (106 échanges) puis une nouvelle phase d'ouverture de places en 2025 dont le nombre restera à consolider suite aux échanges avec les bailleurs, en prévision des futures ouvertures.

L'ancrage des actions sur les territoires ainsi que le renforcement de la gouvernance et l'évaluation du projet. Le pilotage technique du projet sera assuré par la direction politique de la ville et territoires par la DHL, visant à promouvoir le déploiement du logement partagé. En effet, la DHL a initié des travaux visant à promouvoir la colocation et la cohabitation sur le territoire de la Métropole, pour développer de nouvelles solutions de logements à destination de jeunes. Le projet de développement proposé par l'AFEV s'inscrit dans la lignée de cette nouvelle politique publique de promotion de l'habitat partagé, en permettant la création de nouvelles places en colocations pour les étudiants métropolitains. A ce titre, la DHL participera financièrement au développement du projet porté par l'AFEV, aux côtés de la DPVTP.

La proposition de participation de la Métropole à l'action de l'AFEV pour l'année 2024 s'élève à 66 863 € net de taxes sur un montant global de 221 528 € TTC. Ce financement est composé d'une subvention d'un montant de 47 063 € au titre de la politique de la ville et d'un financement complémentaire de 19 800 €, abondé par les crédits dédiés à la politique de l'habitat.

Sur cette base, le budget prévisionnel de l'AFEV est de 221 528 € TTC répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 654	État	10 000
services externes	11 591	Métropole politique de la ville et habitat	66 863
autres services extérieurs	4 422	organismes parapublics (bailleurs sociaux, Université Lyon 3, autres établissements d'enseignement supérieur, Caisse d'allocations familiales)	109 200
frais de personnels	186 746	Métropole droit commun (au titre du plan d'accompagnement transition et résilience, délibéré par ailleurs)	5 000
autres charges	11 115	Communes	18 750
		autres produits (agence nationale service civique, fonds propres)	11 715
Total	221 528	Total	221 528

3° - L'association MSERA

L'association MSERA est une association qui a pour objet de recueillir et faire connaître ou faire valoir, au moyen de l'outil vidéo, la parole collective des habitants dans des projets de développement social urbain.

Le projet porte sur les objectifs suivants :

- faire témoigner des personnes habitant des QPV et favoriser leur pouvoir d'agir,
- monter à cette occasion les engagements portés par certains de ces habitants qui se mobilisent dans le cadre de collectifs ou d'associations locales pour contribuer au lien social
- valoriser les actions de mobilisation des habitants sur des QPV et contribuer ainsi à une image plus juste du rôle des habitants, notamment dans les quartiers en renouvellement urbain,
- constituer un fonds vidéo qui puisse être diffusé largement.

En 2023, plusieurs projets avec l'outil vidéo ont été réalisés, un 1^{er} sur le thème de la discrimination et l'égalité filles/garçons et un 2^{ème} sur le thème des discriminations invisibles dans l'espace public et les conditions nécessaires pour aller vers une ville inclusive. Enfin, un 3^{ème} film a été produit mettant en relation des jeunes engagés sur un territoire avec des élus de la démocratie représentative.

Pour 2024, l'objectif est de poursuivre la production de vidéos en partenariat avec différentes associations (centres sociaux, etc.) pour promouvoir la participation des habitants et l'expression de leur parole.

La proposition de participation de la Métropole à l'association MSERA pour l'année 2024 est de 6 000 € net de taxes (montant identique à celui de 2023).

En 2023, plus de 160 jeunes se sont engagés dans des missions de service civique autour de sept thématiques : éducation pour tous, solidarité, santé, culture et loisirs, environnement, mémoire et citoyenneté, sport et au sein d'une douzaine de communes en politique de la ville. Plus de 20 % des jeunes volontaires sont issus de QPV, le plus haut taux depuis 2013. Cette année, plus de 40 volontaires ont aussi été impliqués dans le processus de concertation pour la mise en place du nouveau contrat de ville. Plus de 5 500 habitants résidents en QPV et quartier de veille active ont bénéficié de l'intervention de ces volontaires.

Pour 2024, l'objectif est de mobiliser plus de 20 % de jeunes en service civique issus des territoires de la ville et de poursuivre l'implication de jeunes ne connaissant pas les territoires de la politique de la ville sur des projets en QPV, notamment dans un objectif de mixité sociale. L'objectif est que 75 % des QPV de la Métropole bénéficient d'une ou plusieurs actions d'Unis-Cité sur leur territoire.

La proposition de participation de la Métropole à l'association Unis-cité pour l'année 2024 est de 48 000 € net de taxes.

Sur cette base, le budget prévisionnel d'Unis-cité est de 338 328 € TTC répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	12 927	État - direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	39 000
services extérieurs	53 254	autres organismes d'État	48 320
autres services extérieurs	9 867	Métropole politique de la ville	48 000
frais de personnels	260 565	Métropole droit commun	54 128
autres charges	350	Communes	43 100
dotation aux amortissements	1 365	Cité éducative	21 000
		autofinancement	84 780
Total	338 328	Total	338 328

2° - L'AFEV

La Métropole soutient l'AFEV dans le cadre du déploiement du projet 'Koloc' à projets solidaires (KAPS), qui permet aux jeunes de se loger dans le parc social, en colocation, et de développer des projets solidaires.

L'AFEV accompagne, depuis 2012, des projets de colocation pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). Particulièrement développés dans des QPV, ces colocations s'inscrivent dans le partenariat local en prenant appui sur les équipes projet de la politique de la ville et les acteurs associatifs. Au fil des années, ces coopérations ont permis d'inscrire l'action des jeunes en colocation dans la vie des quartiers concernés. Elles ont, également, permis de faire émerger d'autres actions collectives vecteurs de lien social, comme une réflexion de leurs lieux jeunesse sur le quartier de la Duchère.

La Métropole accompagne l'AFEV dans un plan de développement des KAPS sur trois ans. Le soutien de la Métropole à l'AFEV a permis de stabiliser le modèle économique, d'améliorer le processus d'animation locale et la visibilité du projet.

L'année 2023 a permis une 1^{ère} phase de développement du nombre de places en KAPS, notamment au travers d'un renforcement du partenariat historique avec deux bailleurs sociaux : l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL). Ces deux bailleurs ont identifié de nouveaux logements dans leurs parcs respectifs, conduisant à l'ouverture de 54 nouvelles places en janvier puis septembre 2023, dans les quartiers suivants :

- 12 nouvelles places sur le quartier Thuiffaut à Lyon 1^{er} avec la SACVL (janvier 2023),
- 21 nouvelles places sur le quartier Albert Thomas à Lyon 8^{ème} avec la SACVL,
- 9 nouvelles places sur le quartier de la Duchère à Lyon 9^{ème} avec la SACVL,
- 12 nouvelles places sur le quartier Autre Sole à Villeurbanne avec l'OPH Est Métropole habitat.

Sur cette base, le budget prévisionnel de MSERA est de 13 350 € TTC répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	420	contributions financières	6 000
services extérieurs	2 000	Métropole	6 000
autres services extérieurs	10 250	cotisations, dons	1 300
autres charges	670	autres produits	50
dotations aux amortissements	10		
Total	13 350	Total	13 350

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 120 863 € pour l'année 2024, répartis comme suit :

- 48 000 € au profit de l'association Unis-Cité,
- 6 000 € au profit de l'association MSERA,
- 66 863 € au profit de l'AFEV.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Unis-Cité, MSERA et AFEV, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 863 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 431,50 € en 2024,
- 60 431,50 € en 2025,

sur l'opération n° OP1705473.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3566

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Lyon - Meyzieu - Saint-Fons

Objet : **Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 3ème série**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte d'élaboration du contrat de ville métropolitain quartiers 2030

Le nouveau contrat de ville métropolitain engagements quartiers 2030 renouvellerait les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole a été adopté par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Il est conclu pour une durée de six ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027.

Ce contrat comprend six enjeux structurant tous les temps de vie des habitants qui ont été définis conjointement par la Métropole, l'Etat et les partenaires :

- accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours ; favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de la Métropole,
- sécurité et tranquillité : des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants ; des engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- emploi-insertion et économie : se former, travailler, entreprendre, s'engager ; pouvoir agir et se réaliser,
- logement, environnement et parentalité : bâtir ensemble l'avenir des jeunes,
- environnement où il fait bien vivre, transition écologique : de chez soi au cœur des quartiers, façonner un environnement où il fait bien vivre,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges.

Le contrat de ville métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer, dans sa CLA, son projet de territoire et ses priorités d'intervention. L'élaboration concomitante du contrat et des CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. L'ensemble des signataires du contrat de ville métropolitain a également vocation à signer les CLA.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3566</p> <p>3</p> <p>- Enjeu 6 - Culture, sport, santé et vie associative :</p> <ul style="list-style-type: none"> . favoriser un meilleur accès à la culture et des droits culturels pour toutes et tous, . assurer l'accès aux soins et favoriser le bien-être à tous les âges de la vie, . inclure par le sport, . soutenir l'inclusion dans les QPV. <p>Les objectifs, sont illustrés par des exemples d'actions phares existantes ou en projet ainsi que des paroles d'acteurs et d'habitants recueillis sur ces thématiques.</p> <p>Le suivi de la mise en œuvre de la CLA sera réalisé par un comité de pilotage réunissant les parties signataires et des représentants des habitants.</p> <p>Le Conseil municipal de Bron a approuvé sa CLA le 19 juin 2024.</p> <p>2° - CLA de Caluire-et-Cuire</p> <p>La Ville de Caluire-et-Cuire ne comporte pas de QPV. La Métropole a retenu les quartiers classés jusqu'à présent en QVA qui concentrent 48 % du parc locatif social (Montessuy, Saint-Clair, Cuire-le-Bas) comme QPM.</p> <p>La CLA se décline en six axes :</p> <p>- Axe 1 - Lien social et solidarités</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . garantir le lien social, . réitasser le lien social au sein des quartiers ; <p>- Axe 2 - Tranquillité publique au sein des quartiers</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . renforcer la prévention sociale et les moyens, . accompagner les publics les plus fragiles ; . prévenir les risques de marginalisation, d'exclusion et d'inadaptation sociale ; <p>- Axe 3 - Prévention et insertion sociale et lutte contre le décrochage scolaire et les jeunes invisibles</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . coordonner les acteurs locaux . faciliter l'engagement des jeunes dans la société . développer les périodes d'immersion en entreprises ; <p>- Axe 4 - Développer l'emploi au sein des quartiers et favoriser l'insertion professionnelle des habitants</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . coordonner des actions emploi-insertion sur la ville, . renforcer la mise en relation entreprises/demandeurs d'emploi, . maintenir et améliorer les dispositifs d'observation pour les publics éloignés de l'emploi dans les QPM ; <p>- Axe 5 - Améliorer le cadre de vie des quartiers, un environnement sain et un urbanisme tempéré et raisonné</p> <p>Trois thématiques sont retenues sur l'ensemble de la ville : l'alimentation, l'hygiène et la propreté ;</p> <p>- Axe 6 - Éducation et accompagnement à la parentalité : prévenir et lutter contre les inégalités</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . accompagner les familles dans leur rôle éducatif, . développer des actions renforçant le lien parents/enfants, associer les parents dans les projets, . développer des projets inter-parentaires avec une coordination pilotée par la Ville. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3566</p> <p>2</p> <p>Les communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces communes sont invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des communes de Bron, Décines-Charpieu, Écully, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.</p> <p>La Métropole a identifié des quartiers populaires métropolitains (QPM). Il s'agit de secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Les communes ne disposant pas de QPV mais de QPM sont également invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Igrigny, Mions, Neuville-sur-Saône.</p> <p>II - Les CLA présentées</p> <p>1° - CLA de Bron</p> <p>La révision de la géographie prioritaire entraîne, pour la Ville de Bron, le maintien de deux QPV, Terrailon-Chenier et Parilly, avec des extensions et adaptations de périmètres. Ces évolutions se traduisent par une légère augmentation de la population concernée par la politique de la ville qui est désormais estimée à 12 000 habitants.</p> <p>La démarche d'élaboration de la CLA de Bron s'est appuyée sur la parole des habitants recueillie en 2022, avec des étudiants de l'Institut Bioforce et, en 2023, lors des réunions de consultations citoyennes organisées avec l'État. Elle s'est poursuivie par un travail participatif et transversal lors d'ateliers de travail avec les acteurs locaux.</p> <p>La CLA 2024-2030 définit les priorités locales sous formes d'objectifs qui s'inscrivent dans les six grands enjeux thématiques du contrat de ville métropolitain :</p> <p>- Enjeu 1 - Accès aux droits et aux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> . renforcer la visibilité des structures et des dispositifs d'accès aux droits, . simplifier l'accès aux droits et aux services et renforcer les démarches d'aller-vers, . former à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité ; <p>- Enjeu 2 - Médiation, prévention, tranquillité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . promouvoir un quartier convivial, un climat de confiance et de sécurité dans les QPV, . renforcer la présence humaine auprès des habitants et particulièrement des jeunes, . valoriser l'image des quartiers et redynamiser la vie de quartier ; <p>- Enjeu 3 - Emploi-insertion et développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> . aller vers pour ramener vers : améliorer l'orientation des habitants, . lever les freins pour faciliter l'insertion vers l'emploi, . rapprocher entreprises et habitants par des modalités renouvelées, . renforcer le potentiel économique des QPV, . structurer l'animation territoriale ; <p>- Enjeu 4 - Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> . conforter le réseau d'éducation partagée au sein des quartiers, . offrir des conditions d'accueil et d'apprentissage de qualité, . renforcer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire, . développer le lien de confiance avec les parents . augmenter l'attractivité des établissements scolaires en QPV ; <p>- Enjeu 5 - Habitat et transitions écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> . développer l'accès à une alimentation locale et abordable, . renforcer les modes actifs et l'utilisation des transports en commun, . développer des services et commerces de proximité, . agir par le logement, . adapter les quartiers au changement climatique ;
--	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3566</p> <p>5</p> <p>Les projets de territoire formulent les grands défis du territoire concerné sur la période 2024-2030, élaborés en concertation avec les habitantes et habitants. Ils s'inscrivent dans la situation et la dynamique propres à chaque quartier.</p> <p>Un comité de pilotage partenarial réunit les signataires de la convention territoriale. Il est co-présidé par l'Adjoint au Maire de Lyon en charge de la politique de la ville, le Vice-Président de la Métropole en charge de la politique de la ville et la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône. Les Maires de chaque arrondissement comprenant un ou des QPV et anciens QVA sont membres de cette instance. Le comité de pilotage a un rôle stratégique de concertation entre les signataires et d'orientation. Il porte trois enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner l'action publique, - veiller collectivement au bon niveau d'engagement du droit commun de l'action publique, - identifier de manière partagée les besoins de dérogation au droit commun. <p>La gouvernance de la convention est concertée avec les habitants qui ont pu participer à un temps citoyen le 20 mars 2024. De manière complémentaire et articulée, une gouvernance de proximité est déployée à travers les comités de pilotage territoriaux auxquels sont invités le ou la Maire de l'arrondissement concerné, l'Adjoint au Maire de la Ville de Lyon en charge de la politique de la ville, le Vice-Président de la Métropole en charge de la politique de la ville ou son représentant, la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, représentée par le délégué de la Préfète.</p> <p>Le Conseil municipal de Lyon a approuvé sa CLA le 27 juin 2024.</p> <p>5° - CLA de Meyzieu</p> <p>La géographie prioritaire de la Ville de Meyzieu est identique à la période précédente avec deux QPV : Le Mathiolan et Les Plantées.</p> <p>La CLA du contrat de Ville de Meyzieu 2024-2030 a été élaborée avec une démarche partenariale associant les acteurs de terrain et les habitantes et habitants à travers des actions d'aller-vers. La CLA met l'accent sur la méthode de travail entre les acteurs publics et les habitantes et habitants. Elle insiste sur la coordination entre les partenaires pour créer une culture commune et pour mieux comprendre les spécificités des quartiers.</p> <p>Trois ambitions principales guident la démarche auprès des habitantes et habitants : faire avec et pour tous, renforcer la vigilance sur les publics vulnérables et accompagner la montée en compétence de citoyens ressources.</p> <p>La CLA vise une transformation durable et inclusive des quartiers prioritaires par la mise en œuvre d'actions concrètes. Les grandes priorités sont les suivantes :</p> <p>- Priorité n° 1 - Être acteur de sa vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> . scolarité et parentalité : grandir dans la confiance et le respect, . se former, travailler et entreprendre : définir les objectifs et liberté de choisir, . garder le contrôle et s'épanouir à tous les âges de la vie ; <p>- Priorité n° 2 - Être un citoyen engagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> . poursuivre le travail de conscience de l'environnement et des enjeux climatiques, logement, alimentation, consommation et transport et renforcer le pouvoir d'agir, . affirmer le vivre-ensemble et l'engagement des habitants à promouvoir le respect républicain. <p>Chaque axe de la CLA fait écho aux engagements contrat de ville métropolitain qui pourront se décliner sur le territoire de Meyzieu.</p> <p>La gouvernance de la CLA implique une animation territoriale dynamique portée par l'équipe projet besoins des habitantes dans les actions de terrain et de proximité.</p> <p>Le Conseil municipal de Meyzieu a approuvé sa CLA le 20 juin 2024.</p>	<p>4</p> <p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3566</p> <p>Le Conseil municipal de Caluire-et-Cuire a approuvé sa CLA le 24 juin 2024.</p> <p>3° - CLA de Décines-Charpieu</p> <p>La ville de Décines-Charpieu compte deux QPV (Prainet et nouvellement Berthaudière-Sablons-Cornavent) et deux QPM (Soie-Montabert et franges du QPV Berthaudière-Sablons-Cornavent).</p> <p>Au terme d'un travail d'évaluation de la précédente CLA, de concertation avec les habitantes et de co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs locaux, la Ville de Décines-Charpieu propose une stratégie d'intervention dans ses quartiers autour de quatre enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bien vivre chez soi et dans son quartier, - se constituer et s'engager à tous les âges de la vie, - s'épanouir et se réaliser à travers son parcours professionnel, - accéder à ses droits fondamentaux et aux services publics. <p>Chacun de ces enjeux sont déclinés en objectifs stratégiques, eux-mêmes précisés par des objectifs opérationnels et traduits en action à maintenir, renforcer ou développer. Nombre des actions identifiées par les partenaires et services de droit commun communaux font écho à des engagements inscrits dans le contrat de ville métropolitain.</p> <p>La gouvernance définie dans la CLA 2024-2030 permettra de renforcer la transversalité et le riche partenariat présent sur le territoire, de favoriser la participation citoyenne et de permettre l'articulation avec les services de droit commun et leur mobilisation.</p> <p>Le Conseil municipal de Décines-Charpieu a approuvé sa CLA le 20 juin 2024.</p> <p>4° - CLA de Lyon</p> <p>La révision de la géographie prioritaire entraîne pour la Ville de Lyon la reconnaissance de deux nouveaux QPV : Laennec à Lyon 8ème et La Vallonière à Lyon 6ème. Cinq quartiers prioritaires sont étendus : Cités sociales de Gerland à Lyon 7ème, Moulin à vent à Lyon 8ème, États-Unis à Lyon 8ème, La Duchère à Lyon 6ème et Soeur Janin à Lyon 5ème. Ces évolutions se traduisent par une augmentation de la population concernée par la politique de la ville qui est, dorénavant estimée à 42 000 habitantes. Les anciens quartiers de vieille active (QVA) sont reconnus par la Métropole comme QPM.</p> <p>La CLA de la Ville de Lyon est dénommée convention territoriale de Lyon 2024-2030. Elle est organisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des axes stratégiques transversaux qui exposent les grandes priorités ayant vocation à s'intégrer dans l'ensemble des projets de territoire et des volets thématiques, - des projets de territoires (déclinaison par arrondissements puis par QPV d'un diagnostic, d'enjeux et d'objectifs), - des volets thématiques qui traduisent l'impératif d'engagement du droit commun, - la gouvernance et l'évaluation. <p>Les axes stratégiques transversaux traitent des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation citoyenne et habitante, - la transition écologique, - les jeunes, - l'accès aux droits, - la lutte contre le non-recours et les discriminations. <p>Les volets thématiques, pour leur part, recouvrent les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éducation, - santé, - culture, - prévention-sécurité, - emploi-insertion, - petite enfance, - développement économique, - habitat et renouvellement urbain, - gestion sociale et urbaine de proximité, - seniors, - sport.
--	--

7

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3566

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, lesdites CLA avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Lyon, Meyzieu et Saint-Fons, ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

6

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3566

6° - CLA de Saint-Fons

La CLA de Saint-Fons s'est construite à partir de la parole habitante collectée au cours de quatre temps forts en cœur des quartiers et des contributions des services du droit commun et de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, réunis par trois fois en comité des partenaires.

La CLA s'applique sur les QPV dont les périmètres évoluent suivant le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 :

- le quartier Arsenal Carnot-Parmentier évolue à la marge au nord et sur le centre-ville incluant de nouvelles poches de pauvreté et intégrant les établissements scolaires limitrophes. Une convention de renouvellement urbain est en cours sur le quartier,

- le quartier intercommunal Clochettes-Minguettes s'élargit pour inclure des établissements scolaires et le centre Léon Blum.

Le centre-ville, ancien QVA, devient un QPM, reconnu par la Métropole.

La CLA constitue une feuille de route commune pour tous les intervenants sur les quartiers qui se veut très opérationnelle. Elle se décline à partir des six enjeux métropolitains en actions prioritaires sur la base des constats des habitants, pour mettre, en évidence les impacts attendus, les ressources à mobiliser et les partenariats partis prenants sur les six années à venir.

La CLA porte l'ambition d'améliorer le quotidien des habitants en adaptant les modes de faire des parternaires.

Trois orientations ont été retenues pour coordonner, mettre en cohérence les interventions et les méthodes de travail et ainsi garantir l'effet levier de la politique de la ville et contribuer au mieux-être des habitants.

Il s'agit :

- d'adapter et rendre visible l'offre de services et lui redonner une place dans les quartiers,
- d'accompagner les habitants vers l'autonomie par une meilleure connaissance des droits,
- d'ouvrir les horizons, donner des perspectives pour oser et se mettre en mouvement.

La CLA porte aussi une attention particulière aux familles en situation de handicap et à la création de lieux de répit et d'espaces partagés, porteur de nature en ville. Elle souhaite donner les moyens aux habitants d'être acteur de la cohésion sociale et de la transformation de la ville.

Le Conseil municipal de Saint-Fons a approuvé sa CLA le 27 juin 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Lyon, Meyzieu et Saint-Fons.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3567 2

Le cadre d'intervention de la Métropole en matière de GSUP s'articule autour de trois objectifs :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou quartier de veille active (QVA), et à l'échelle métropolitaine,
- clarifier les critères d'éligibilité aux subventions métropolitaines avec trois axes d'intervention :
 - l'insertion comme finalité ou modalité,
 - la participation et/ou co-construction habitante,
 - le renforcement des interventions de compétence métropolitaine concourant à la transition écologique ;
- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe de la GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des spécificités locales, à travers des montants plancher et plafond, calculés sur la base du nombre d'habitants de chaque QPV et d'un ratio de :
 - 3 à 6 € par habitant pour les QPV,
 - 1 à 3 € par habitant pour les QVA isolés (devenus quartiers populaires métropolitains (QPM) au titre du nouveau contrat de ville Engagement quartiers 2030).

En cette année de transition et de redéfinition de la géographie prioritaire, il a été proposé de tenir compte, lorsque c'était possible et pertinent, des nouveaux quartiers prioritaires.

III - Soutien financier à la programmation locale 2024

Au titre de la programmation de la GSUP pour l'année 2024, il est proposé d'approuver un 2^{ème} volet d'engagement financier de la Métropole, aux côtés des communes ou d'opérateurs d'agglomération, reparti de la manière suivante :

Territoires	Quartiers prioritaires (QPV/QPM)	Nombre d'actions	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
Commune de Grigny	Le Vallon	1	8 090	5 000
Commune de La Mulotière	Le Roule-Cadière / Le Confluent	1	4 738	1 580
Commune de Lyon	Tous QPV et QPM	31	2 036 985	412 146
Commune de Rillieux-la-Pape	Ville nouvelle	12	318 810	89 000
Commune de Saint-Genis-Laval	Les Collonges	1	5 000	2 500
Commune de Vernaison	Le Péronnet	1	5 000	3 000

À cette programmation par commune, s'ajoute un engagement financier, auprès d'un 2^{ème} opérateur d'agglomération œuvrant dans le cadre de la GSUP sur l'ensemble des QPV de la Métropole :

Opérateur	Action subventionnée	Coût total estimé (en €)	Financement Métropole (en €)
office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole	dispositif partenarial pour la tranquillité	1 336 200	150 000

Un 1^{er} volet de soutien à la programmation de la GSUP a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3381 du 27 mai 2024. Les Communes de La Mulotière et de Saint-Genis-Laval présentent ici des programmations complémentaires à celles approuvées par ladite délibération. Pour rappel, 10 000 € ont été attribués à une action en intercommunalité sur les QPV des communes de La Mulotière et de Saint-Genis-Laval.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3567

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Grigny - La Mulotière - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Conventions de participation financière - Programmation 2024 - 2ème partie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du nouveau contrat de ville métropolitain, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024 pour la période 2024-2030. Cet enjeu est porté, de longue date, par la Communauté urbaine de Lyon puis par la Métropole ainsi que par les communes. La convention-cadre métropolitaine de GSUP sera renouvelée dans le courant de l'année 2024, en cohérence avec le cadre national d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui doit être lui-même revu.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de désqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

II - Cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de la GSUP

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP et en a délégué l'affaiblissement des moyens financiers à la Commission permanente, par délibération du Conseil n° 2020-0125 du 27 juillet 2020 dans le cadre de décisions relatives aux programmations annuelles propres à chaque commune concernée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3567

- pour le dispositif partenarial de tranquillité :

. 150 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 663 226 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 331 613 € en 2024,
- 331 613 € en 2025.

sur l'opération n° 0P1705427.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3567

Dans le cadre du 2nd volet de programmation pour l'année 2024, l'engagement financier pour la Métropole s'élève à 663 226 €, au titre des crédits de GSUP dans le cadre du nouveau contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 3 714 823 € TTC.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP sur les QPV, pour l'année 2024, par commune, est annexé au présent dossier ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP des Communes de Grigny, La Mulatière, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Vernaison pour l'année 2024, et pour l'opérateur d'agglomération IOPH Lyon Métropole habitat dans le cadre du dispositif partenarial pour la tranquillité, telle que ci-annexée au dossier ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 663 226 € répartis comme suit :

- pour la programmation sur la Commune de Grigny :

. 5 000 € au profit de la Commune de Grigny,

- pour la programmation sur la commune de La Mulatière :

. 1 580 € au profit de la Commune de La Mulatière,

- pour la programmation sur la Commune de Lyon :

- . 15 000 € au profit de la Commune de Lyon,
- . 19 000 € au profit d'AIDEN Chantiers,
- . 8 000 € au profit de l'entrepris sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat,
- . 140 000 € au profit de l'Agence Lyon tranquillité médiation,
- . 12 400 € au profit de l'association de gestion des centres sociaux Santy-Memoz,
- . 13 300 € au profit de l'association Brin d'Or/Lyon,
- . 5 000 € au profit du centre social des Etats-Unis,
- . 9 700 € au profit de l'association Eisenia,
- . 114 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- . 7 000 € au profit d'IDEO,
- . 10 000 € au profit de la Légumerie,
- . 3 000 € au profit de Maat,
- . 1 500 € au profit de la Maison pour tous des Rancy,
- . 8 440 € pour l'association Mandala village urbain zéro déchet,
- . 13 006 € au profit de la régie de quartier 124 services,
- . 19 300 € au profit de la régie de quartier Eurequa,
- . 13 000 € au profit de l'entrepris à But d'Emploi Santy Plaine Actions,

- pour la programmation sur la Commune de Rillieux-la-Pape :

- . 39 000 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- . 15 000 € au profit de Dynacté,
- . 6 000 € au profit de l'ESH Enrila,
- . 23 000 € au profit de l'association REED,
- . 6 000 € au profit de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain,

- pour la programmation sur la Commune de Saint-Genis-Laval :

. 2 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,

- pour la programmation sur la Commune de Vernaison :

. 3 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2024 (en € TTC)

Communes	Quartier	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole
Grigny	Villon	Aménagement espace publics résidence 11 pasteur	Ville de Grigny	8 090	3 090	5 000
Totaux				8 090	3 090	5 000

1

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2024 (en € TTC)

Communes	Quartier	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole
La Muldière	Le Rouet-Le Confluent	Chambiers éducatifs	Ville de la Muldière	4 738	1 579	1 579	1 580
Totaux				4 738	1 579	1 579	1 580

1

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2024 (en € TTC)

Communes	Quartier	Nature des actions (initulé succédant)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole	Bailleur
Vernaison	Péronnet	Rénovation LCR	LMIH	5 000	3 000	2 000
Totaux				5 000	3 000	2 000

1

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2024 (en € TTC)

Communes	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (initulé succédant)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Métropole	Bailleur
Saint-Casimir	Les Collonges	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Remise en peinture participative de la tour N et Champigny	GLH	5 000	2 500	2 500
Totaux				5 000	2 500	2 500	

1

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3568

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Lyon 8ème - Vaulx-en-Velin - Vénissieux
 Objet : **Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Lyon tranquillité médiation (ALTM) pour l'expérimentation d'une action de médiation sociale en milieu scolaire - Année 2024**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024, et signé le 12 avril 2024, rappelle que la scolarité et la parentalité, ainsi que la présence humaine de proximité et la prévention sont des enjeux prioritaires pour les quartiers populaires. Dans ce cadre, et dans l'objectif d'offrir un climat scolaire apaisé, la Métropole soutient une expérimentation de médiation sociale en milieu scolaire, autour de trois collèges réseau d'éducation prioritaire+ (REP+) de la Métropole, en cité éducative.

Les tensions aux abords et au sein des collèges sont une réalité prégnante dans certains établissements, ponctuelle dans d'autres. Elles nuisent au climat scolaire, pénalisent le collectif comme l'individuel et obèrent l'attractivité des établissements. La gestion des tensions et conflits mobilise des moyens et compétences dont les responsables d'établissements ne disposent pas toujours et lorsqu'ils existent, ils y suffisent difficilement. La prévention des tensions et conflits est, sans aucun doute, la meilleure manière d'agir.

Par ailleurs, une baisse de la mobilisation des parents à l'arrivée de leurs enfants au collège est observée, notamment à cause des difficultés de compréhension du fonctionnement et des attentes de l'institution. L'objectif est donc de renforcer le lien, parfois distendu, entre parents d'élèves et collège, afin qu'ils y trouvent plus facilement leur place et développent leur implication. Par réciprocité, c'est une manière d'encourager les collèges à être davantage ouverts sur le quartier.

II - Objectifs du projet

Fortes d'expériences similaires, l'ALTM propose une action de médiation sociale au sein et autour des établissements les plus fragiles, situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), afin d'agir sur le climat scolaire et renforcer l'attractivité des territoires.

Le projet se matérialise autour de trois axes prioritaires d'intervention :

- prévenir et lutter contre les incivilités, les violences et le harcèlement,
- prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,
- développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2024 (en € TTC)

Communes	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature de l'action (intitulé)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prelevé)	Métropole	Bailleur	TFPB	Tranche de valorisation TFPB	Corpo	Autres
Toutes communes	Tous QPV	5- Tranquillité résidentielle	Dispositif innovant pour la tranquillité intercollèges	UMH	1 336 200	150 000	1 186 200	0	0	0	0
Totaux					1 336 200	150 000	1 186 200	0	0	0	0

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
achats	450	Métropole politique de la ville	132 000
services externes	7 440		
autres services extérieurs	10 326	communes/cités éducatives	33 000
charges de personnels : trois équivalents temps plein de médiateurs sociaux	146 784		
Total	165 000	Total	165 000

L'engagement financier maximal pour la Métropole s'élève à 132 000 €, au titre des crédits spécifiques dans le cadre du contrat de ville métropolitain, pour un coût global d'actions sur ces territoires estimé à 165 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 132 000 € à l'ALTM pour l'année 2024;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ALTM délimitant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 132 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 66 000 € en 2024,
- 66 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P1705815.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

En lien avec l'inspection académique de l'Éducation nationale et les communes, et avec l'accord des chefs ou cheffes d'établissement, trois collèges REP+ et un cité éducative sont retenus pour l'expérimentation :

- collège Henri Longchambon à Lyon 8ème,
- collège Simone Lagrange à Vaux-en-Velin,
- collège Paul Eluard à Vénissieux.

Le démarrage de l'action est prévu pour la rentrée de septembre 2024.

Les missions sont déployées à partir d'une présence active d'un médiateur ou d'une médiatrice dans et aux abords des établissements et consistent à :

- assurer une présence rassurante et dissuasive, à l'intérieur et à l'extérieur, notamment dans les cours, dans les cantines, les foyers, aux abords des établissements,
- prévenir et gérer les situations conflictuelles, à partir des techniques de la médiation,
- écouter et accompagner les élèves et des familles sur les difficultés rencontrées et les mettre en relation avec les autres professionnels,
- mettre en place des actions de sensibilisation sur le vivre-ensemble, la prévention des violences ou du harcèlement,
- participer aux actions mises en place dans le cadre du programme phare de l'Éducation nationale,
- animer des projets participatifs pour valoriser le potentiel des élèves et les impliquer dans la vie scolaire,
- participer aux instances de concertation, d'échanges sur les thématiques liées au vivre-ensemble à l'école, à la citoyenneté, à la santé, à la prévention du décrochage scolaire (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté de l'Éducation nationale, groupe de prévention du décrochage scolaire)
- assurer un lien entre les écoles et les collèges par une présence de proximité ciblée et une participation à des actions spécifiques comme la médiation par les pairs,
- former les élèves à la médiation par les pairs afin de les rendre acteurs du bien-être à l'école et de favoriser leur épanouissement personnel.

Selon le souhait des communes, l'intervention, initialement centrée sur un collège, pourra se déployer, dans le même temps, sur une ou deux écoles primaires du périmètre (cycle 3), en cohérence avec la réalité de la continuité éducative de la fin du primaire à l'entrée en collège. Cette intervention élargie est, le cas échéant, basée sur un cofinancement des communes ou des cités éducatives.

À Lyon 8ème, l'action du médiateur se fera en étroite articulation avec le nouveau dispositif de prévention spécialisée 10-15 ans, expérimenté par la Métropole, et porté par la délégation solidarités, habitat et éducation.

À Vaux-en-Velin et Vénissieux, elle se fera en lien avec la médiation sociale, d'une part, mise en œuvre par les communes et, d'autre part, avec les moyens de prévention spécialisée mis à disposition par la Métropole.

Il est prévu d'évaluer le dispositif en continu, pour mesurer les impacts sur les élèves, et l'environnement scolaire, et pour établir les conditions de réussite de l'expérimentation.

III - Budget prévisionnel

Sur cette base, le budget prévisionnel, pour l'année scolaire 2024-2025 (de septembre à septembre), de la médiation sociale sur les trois collèges, est de 165 000 € TTC répartis comme suit :

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3569 2

La parcelle, une fois le permis de construire valant division purgé, sera cédée à la société UTEI pour la réalisation d'un programme de 36 logements libres, sept logements en BRS et environ 580 m² de surface de plancher pour des activités artisanales, de l'activité économique sociale et solidaire et une crèche publique.

III - Plan de financement

Une autorisation de programme études a été mobilisée en février 2024 à hauteur de 80 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programme études.

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour le foncier, la sécurisation et les travaux à hauteur de 1 509 360 € TTC sur le budget principal.

Cette individualisation complémentaire d'autorisation de programme permettra, notamment d'engager :

- l'acquisition de la parcelle AN 80 pour un montant de 709 360 € TTC,
- la sécurisation et les travaux de démolition pour un montant de 800 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme foncier, la sécurisation et les travaux dans le cadre de l'opération îlot Mazagran à Lyon 7ème.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 509 360 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartits selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 509 360 € TTC en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P0609814.

Le montant total de l'autorisation de programme globale est donc porté à 1 589 360 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 80 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

3° - **La somme** à payer en investissement, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 509 360 € TTC.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3569

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **îlot Mazagran - Acquisition foncière, sécurisation et travaux de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération îlot Mazagran fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'îlot Mazagran est une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat. Le projet s'appuie sur l'étude de cadrage urbain global de 2014, sur le sud de la Guillotière. À la suite de la contestation du projet en 2014, la Métropole a accompagné et co-animé la démarche de co-construction en conviant des collectifs d'habitants et les acteurs investis sur le quartier à des ateliers de concertation.

La Métropole s'est saisie du sujet pour intégrer une nouvelle opération d'aménagement et de programmation traduisant les invariants issus de la co-construction dans la modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Entre 2021 et 2022, une 1^{ère} faisabilité élaborée en co-construction a été produite. Celle-ci a permis d'aboutir principalement à la structuration de l'îlot, une programmation détaillée et une réduction de la densité.

L'opération, à l'échelle de l'îlot, prévoit la construction d'une opération mixte représentant la construction d'environ 73 logements, dont 36 logements en accession libre, sept logements en bail réel solidaire (BRS) et 30 logements en locatif social. En rez-de-chaussée, il est prévu d'implanter des locaux d'activités sur une surface d'environ 400 m². L'opération comprendra également des équipements publics avec la création d'une crèche et d'un équipement polyvalent.

La Métropole est actuellement propriétaire au sein de l'îlot des parcelles cadastrées AN 76, AN 77, AN 81, AN 85 et AN 160 et poursuit les acquisitions par des négociations amiables sur les derniers éléments nécessaires au lancement de l'opération.

II - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est prévu l'acquisition d'un immeuble situé au 45, rue Béchevelin à Lyon 7ème, cadastré AN 80 pour une superficie de 644 m² appartenant à l'indivision Descours. Dès l'entrée en jouissance du bien, il est prévu la sécurisation du site, la réalisation des études et des travaux pour la démolition de l'immeuble.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3570

2

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AT 875, d'une superficie totale d'environ 313 m², situées 38, 38 bis et 38 ter rue de la République, angle 14-16 rue Joseph Brenier à Décines-Charpieu et appartenant à la société SCCV Ambition représentée par la société L&G Groupe et toutes sociétés en son nom substituées, dans le cadre de l'élargissement de la rue de la République et de la rue Joseph Brenier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0707852.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3570

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 38, 38 bis et 38 ter rue de la République, angle 14-16 rue Joseph Brenier, cadastrée AT 875 et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Ambition représentée par la société L&G Groupe et toutes sociétés en son nom substituées**

Service : Délégation Urbanisme et mobiliés - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la République et de la rue Joseph Brenier à Décines-Charpieu, la Métropole envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu grevée des emplacements réservés n° 79 et n°116 inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, appartenant à la société SCCV Ambition représentée par la société L&G Groupe et toutes sociétés en son nom substituées.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrée AT 875, d'une superficie d'environ 313 m², située 38, 38 bis et 38 ter rue de la République, angle 14-16 rue Joseph Brenier à Décines-Charpieu.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle de terrain sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3571

2

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 141 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB 491 située rue des Fours, à Fontaines-Saint-Martin et appartenant à madame Céline Berne, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 11 mars 2024, pour un montant de 5 258 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0909724.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0909724.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3571

Commission permanente du 8 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération plan piéton dans le cadre des engagements pour une métropole cyclable et apaisée fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole souhaite améliorer la qualité, le confort et la sécurité des cheminements piétons dans la perspective de constituer une Métropole apaisée et 100 % marchable.

Pour répondre à cet objectif, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine a été réalisé. C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement de voirie de la ville de Fontaines-Saint-Martin a été retenu.

Ce projet concerne la rue des Fours, plus précisément la section qui s'étire de la rue du Pont du Mathou au chemin de la Marinade. Cette rue est située au nord de la commune, dans un secteur pavillonnaire à proximité immédiate du centre-ville. Elle ne dispose d'aucun trottoir.

Le projet consiste à créer un trottoir côté nord, une chaussée à voie centrale banalisée et à réaliser des plantations côté sud.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 491.

À noter que ce projet d'aménagement fera l'objet de plusieurs acquisitions foncières successives.

II - Désignation du bien acquis

L'emprise à acquérir d'une superficie d'environ 141 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB 491, est située rue des Fours et appartient à madame Céline Berne dont la propriété localisée 480 rue Gentil est attenante à la rue des Fours. Elle est grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 2 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3572</p> <p>2</p> <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.</p> <p>La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.</p> <p>Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 248 située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartenant aux époux Berne, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 5 288 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0909724.</p> <p>4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0909724.</p> <p>Lyon, le 19 juin 2024.</p> <p>Le Président,</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3572</p> <p>Commission permanente du 8 juillet 2024</p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin</p> <p>Objet : Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>L'opération plan piéton dans le cadre des engagements pour une métropole cyclable et apaisée fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.</p> <p>I - Contexte</p> <p>La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité, le confort et la sécurité des cheminements piétons dans la perspective de construire une métropole apaisée et 100 % marchable.</p> <p>Pour répondre à cet objectif, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine a été réalisé. C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement de voirie de la ville de Fontaines-Saint-Martin a été retenu.</p> <p>Ce projet concerne la rue des Fours, plus précisément la section qui s'étire de la rue du Pont du Mathou au chemin de la Marinade. Cette rue est située au nord de la commune, dans un secteur pavillonnaire à proximité immédiate du centre-ville. Elle ne dispose d'aucun trottoir.</p> <p>Le projet consiste à créer un trottoir côté nord, une chaussée à voie centrale banalisée et à réaliser des plantations côté sud.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 248.</p> <p>À noter que ce projet d'aménagement fera l'objet de plusieurs acquisitions foncières successives.</p> <p>II - Désignation du bien acquis</p> <p>L'emprise à acquérir d'une superficie d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 248, est située rue des Fours et appartenant à monsieur Daniel Berne et madame Marie Noëlle Berne dont la propriété localisée 540 rue Gentil est attenante à la rue des Fours. Elle est grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 2 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3573 2

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 62 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 38, située 152 rue du Parc à Montanay et appartenant à monsieur Gérard Phily, dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Parc.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3573

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 152 rue du Parc**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un trottoir le long de la rue du Parc sise sur la commune de Montanay, la Métropole envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AC 38 grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 20 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

A noter que ce projet d'aménagement fera l'objet de plusieurs acquisitions foncières successives.

II - Désignation du bien acquis

L'emprise de terrain nu à acquérir, d'une superficie approximative de 62 m², à détacher de la parcelle susvisée, est située 152 rue du Parc et appartient à monsieur Gérard Phily dont la propriété attenante est localisée au 137 rue du Parc.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'apentage établi aux frais de la Métropole.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3574 2

Ainsi, tout en restant conforme aux grands objectifs initiaux, des évolutions du programme des constructions et des équipements publics ont été apportées. Certains équipements inscrits au PEP de la ZAC lors de sa création ont été modifiés, voire supprimés.

Par délibération du Conseil n° 2023-2053 du 11 décembre 2023, la Métropole a ainsi approuvé la modification n°1 du dossier de réalisation ainsi que la modification n°1 du PEP de la ZAC.

Le programme global de constructions (PGC) a évolué. En effet, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain Grande Île (2018-2025), la Ville de Vaulx-en-Velin a demandé que deux lots de la ZAC soient à vocation universitaire avec, à la place de construction de logements, la réalisation d'un équipement mutualisé ville-campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaulx-en-Velin et d'un établissement d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, dans l'objectif de dédensifier, avantager et créer plus d'espaces de respiration sur la ZAC, la Ville de Vaulx-en-Velin a demandé de revoir à la baisse le programme de construction sur les lots restant à construire. La Métropole a acté une baisse de 20 % de la surface de plancher (SDP) par rapport à la programmation initiale sur les lots restant à construire.

Ainsi, le PGC modifié prévoit la réalisation d'une SDP maximale de 59 500 m² contre 72 500 m² initialement comprenant :

- 40 350 m² environ de SDP en logement correspondant autour de 660 logements (contre 830 initialement) dont 341 en accession libre, 104 en accession sociale et 215 en locatif social
- 19 142 m² environ de SDP en activités (9 378 m² en commerces, 9 164 m² en services-équipements et 600 m² en artisanat).

2° - Le lot G2-1 et le projet de la Poste Habitat Rhône-Alpes

La Métropole a cédé le lot G2-1 de la ZAC à la société anonyme coopérative de production d'habitations à loyer modéré à capital variable Poste Habitat Rhône-Alpes, par acte des 6 et 10 avril 2017.

Ce lot était composé des parcelles cadastrées BD 348 et BD 360, pour une superficie de 2 806 m².

Cet acte comporte une clause de rétrocession d'une bande de terrain. La Poste Habitat Rhône-Alpes s'est engagée à rétrocéder à la Métropole, à titre gratuit, une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BD 348 et devant intégrer le lot G2-2.

Pour rappel, le lot G2-2 doit faire l'objet d'une cession ultérieure à la société en nom collectif Cogedim Grand Lyon, qui a le projet de réaliser un ensemble immobilier comportant 94 logements ainsi que des locaux d'activité tertiaire et libérale et des locaux d'activité artisanale, pour une SDP programmée de 7 278 m².

II - Désignation du bien acquis

La parcelle à acquérir porte la référence cadastrale BD 386, et est issue de la division de la parcelle cadastrée BD 348. Elle a une superficie de 67 m² et est située avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin. Elle forme une étroite bande à l'alignement de la voirie, de 77,40 m de longueur et d'une largeur allant de 0 à 1,70 m.

III - Conditions de l'acquisition

1° - Identité du vendeur

Cette acquisition sera faite par la Métropole auprès du syndicat des copropriétaires SDC Very Village à Vaulx-en-Velin, venant au droit de la société anonyme coopérative de production d'habitations à loyer modéré à capital variable Poste Habitat Rhône-Alpes.

La Poste Habitat Rhône-Alpes a réalisé son programme immobilier et a créé une copropriété.

Les actes de vente en l'état futur d'achèvement régularisés par la Poste Habitat Rhône-Alpes ont repris l'engagement de rétrocession et des pouvoirs ont été conférés au promoteur par chaque acquéreur.

Ceux-ci ont été stipulés valides jusqu'à un an après justification de l'absence de contestation de la conformité. Or, la Poste Habitat Rhône-Alpes n'a pas encore obtenu la conformité des constructions au permis, de sorte à ce que lesdits pouvoirs n'ont pas expiré à ce jour.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3574

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BD 386 issue de la parcelle cadastrée BD 348 formant un terrain nu, située avenue Gabriel Péri et appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Very Village

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - La ZAC de l'Hôtel de Ville

Dans le cadre d'un grand projet de ville, par délibération du Conseil n° 2009-0640 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx-en-Velin, ainsi que le choix du mode de réalisation en régie directe.

Par délibération du Conseil n° 2012-3145 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant, notamment, le projet de programme des équipements publics (PEP) et le bilan financier prévisionnel.

Par délibération du Conseil n° 2013-4060 du 9 juillet 2013, la Communauté urbaine a approuvé le PEP définitif et la convention financière avec la Ville de Vaulx-en-Velin sur les participations publiques.

Sur un périmètre de 11 ha, l'opération vise à poursuivre la dynamique de développement et de revalorisation du centre-ville engagée par la ZAC du centre-ville, à partir des espaces en mutation situés autour de l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe.

Plus précisément, il s'agit :

- de concevoir une entrée nord du centre-ville,
- de poursuivre la trame urbaine de centre-ville en développant des lots à vocation principale d'habitat avec des activités en rez-de-chaussée,
- de renforcer la polarité commerciale sur les axes Thorez/Zola avec le transfert-extension de la surface commerciale Casino,
- d'assurer l'articulation avec les territoires limitrophes et annoncer le renouvellement côté Pré de l'Herpe,
- de mettre en œuvre un schéma de circulation cohérent s'appuyant sur une hiérarchie claire des voies, intégrant les modes doux et une zone 30.

Par la suite, au regard des enjeux climatiques et d'une ville plus apaisée et plus agréable à vivre, le projet a été revu et a évolué pour intégrer plus de végétalisation, avoir des surfaces moins minérales et dédensifier le programme des constructions.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

A l'initiative de la Poste Habitat Rhône-Alpes, la copropriété a fait l'objet d'un acte contenant un état descriptif de division et un règlement de copropriété établi le 15 mai 2020, assorti d'un acte rectificatif le 19 juin 2020, qui relate l'engagement de rétrocession pris par la Poste Habitat Rhône-Alpes envers la Métropole. Il instaure que les parties communes appartiennent à l'ensemble des copropriétaires, chacun pour la quote-part des droits afférents à chaque lot.

Dans la mesure où ce programme de construction a été livré par le promoteur, il appartient au syndicat des copropriétaires, doté d'une existence juridique, d'intervenir à l'acte en sa qualité de cédant de la parcelle cadastrée BD 386.

2° - Le prix de vente

Conformément à l'acte authentique des 6 et 10 avril 2017 précité, cette acquisition se fait à titre gratuit.

La Métropole, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais d'établissement de l'acte de vente ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 31 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BD 386, d'une superficie de 67 m², formant un terrain nu, située avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin et appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Very Village, dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2012 pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes sur l'opération n° 4P06O1540.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 040 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 4P06O1540.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3575

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Projet partenarial urbain (PUP) du Terrain des Sœurs - Acquisition, à titre gratuit, d'emprises de voirie situées rue François Giroud, rue Michel Rocard, avenue Roger Salengro et rue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2011-2132 du 4 avril 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'engagement d'une consultation d'aménageur pour l'opération du Terrain des Sœurs à Villeurbanne.

L'objectif de ce projet est de permettre la naissance d'un nouveau quartier à la jonction des quartiers des Bueis, de la Sainte-Famille et du nord de l'avenue Roger Salengro. Les 3,5 ha, couverts par l'opération, ont pour vocation à être aménagés en un quartier résidentiel, comprenant des équipements publics (un équipement petite enfance et un parc public), des commerces et des activités tertiaires.

Le site est délimité par l'avenue Salengro au nord, la rue Octavie à l'ouest, l'avenue du 8 Mai 1945 à l'est et l'impasse des Sœurs au sud.

Quatre objectifs ont guidé le projet d'aménagement :

- s'inscrire dans la dynamique de renouvellement urbain au nord de la commune, de part et d'autre de l'avenue Roger Salengro jusqu'aux limites du périurbain.
- développer un urbanisme qui fasse le lien entre les différents quartiers, en termes d'équipements, de continuité urbaine et d'espaces verts.
- concevoir un quartier résidentiel et urbain de quelques centaines de logements, développant une offre résidentielle attractive et diversifiée, s'appuyant sur des formes d'habitats innovantes,
- mettre en place un projet à forte dimension développement durable, dans l'aménagement des espaces publics et des constructions de logements.

Le programme global prévisionnel des constructions est le suivant :

- environ 30 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements, dont 24 % de locatif social, 15 % d'accès social et 61 % d'accès libre, soit environ 380 logements.
- l'implantation d'un hôtel de 3 800 m² de SDP, soit environ 130 chambres,
- environ 2 100 m² de SDP de commerces et d'activités tertiaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0602751.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Au terme de cette procédure, l'offre de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été retenu.

Par délibération du Conseil n° 2012-3125 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de l'aménageur ainsi que le traité de concession d'aménagement.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la signature d'une convention de PUP le 14 décembre 2012 pour l'opération du Terrain des Sœurs à Villeurbanne.

Par arrêté n° 2013-340-0015 du 6 décembre 2013, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du Terrain des Sœurs à Villeurbanne.

Lors de la réalisation des aménagements de l'opération du Terrain des Sœurs, il a été soulevé la nécessité d'une modification des domaniaux futures de certains espaces pour assurer une meilleure cohérence de leurs gestion et entretien. C'est à cet effet qu'a été signé, les 18 août 2022 et 20 janvier 2023, l'avenant n° 1 de la convention de PUP du 14 décembre 2012. Aux termes de cet avenant, la Métropole a accepté d'être désignée comme gestionnaire de cet équipement destiné à intégrer son domaine public.

L'opération étant achevée, la SERL souhaite rétrocéder à la Métropole les emprises de voiries situées rues Françoise Giroud et Michel Rocard, avenue Roger Salengro et rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur des emprises de voiries situées rues Françoise Giroud, Michel Rocard et du 8 Mai 1945 et avenue Roger Salengro, parcelles cadastrées BA 93, BA 290, BA 292, BA 311, BA 314, BA 373, BA 374, BA 378 et BA 380, à Villeurbanne d'une superficie totale de 7 278 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SERL cède les emprises de voirie en cause, à titre gratuit, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de neuf parcelles de voirie d'une superficie totale de 7 278 m², cadastrées BA 93, BA 290, BA 292, BA 311, BA 314, BA 373, BA 374, BA 378 et BA 380 situées rues Françoise Giroud, Michel Rocard et du 8 Mai 1945 et avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à la SERL, dans le cadre du PUP du Terrain des Sœurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06- Aménagements urbains, individualisée le 28 mars 2013 pour un montant de 1 831 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0602198.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3576

2

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, la SCI de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée cédera à la Métropole la totalité des parcelles cadastrées AY 444 et AY 445, pour une emprise d'environ 1 719 m², bien libre de toute occupation, au prix de 128 925 € HT auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % qui s'élève à 25 785 €, soit un montant total de 154 710 € TTC, hors frais de notaire.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 2 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 128 925 € HT auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % qui s'élève à 25 785 €, soit un montant total de 154 710 € TTC, d'un terrain nu, parcelles cadastrées AY 444 et AY 445 d'une superficie totale d'environ 1 719 m² situé avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu et appartenant à la SCI de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée, dans le cadre du PUP D-SIDE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 4 348 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes sur l'opération n° 0P0606313.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 154 710 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3576

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité des parcelles AY 444 et AY 445, situé avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la société civile immobilière (SCI) de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Messames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PUP D-SIDE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole a approuvé la création du PUP pour l'opération D-SIDE. La convention entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2C a été signée le 18 avril 2017.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1027 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2C dont l'objet est la substitution de la société Em2C par la société par actions simplifiée (SAS) Kane.

Conformément à la convention de PUP D-SIDE susvisée, la Métropole a pris l'engagement d'assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement. La réalisation des travaux de construction par la SAS Kane sera ainsi conditionnée à la réalisation des voiries par la Métropole.

La Métropole doit, ainsi, assurer la maîtrise foncière, des terrains d'assiette des futures voiries en vue de la création d'une voie nouvelle de maillage nord/sud entre l'avenue Jean Jaurès et la ligne de tramway T3 au sud, d'une voie nouvelle de maillage est/ouest, entre l'avenue Franklin Roosevelt et le secteur pavillonnaire, ainsi que l'aménagement des abords de voiries existantes.

Pour réaliser ces voiries, il a été convenu que la Métropole acquière directement, auprès du propriétaire foncier du tènement, la SCI de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée, les emprises foncières des futures voiries.

A ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur de la totalité des parcelles cadastrées AY 444 et AY 445, situées avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu, appartenant à la SCI de l'Union ou toute autre société qui lui serait substituée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3577 2

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRP sur la commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine du risque, Total Raffinage France et Rhône Gaz, à hauteur d'un tiers, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), à hauteur d'un tiers. La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés.

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à 6,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou délaissements.

Les biens concernés seraient acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Bien concerné par l'acquisition

Le bien est constitué d'une maison d'habitation élevée sur un étage, d'une surface habitable de 100 m², éditée sur terrain propre cadastré BK 227, d'une superficie totale de 411 m².

Comme suite à la prescription des mesures foncières du PPRP, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquiescer ledit bien libre de toute occupation.

Le bien acquis intégrera le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L.515-16-7 du code de l'environnement : "En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L.515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article".

Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage France.

Conformément à l'avis émis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), le montant total de l'acquisition des biens est de 491 000 €. Son paiement est partagé entre les trois groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Total Raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 163 666,67 €. En outre la participation des collectivités que sont la Région AURA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 150 062,33 € à la charge de la Métropole et 13 564,33 € à la charge de la Région AURA.

Il est précisé que l'indivision Colucci, propriétaire dudit bien, ayant bénéficié d'une subvention de travaux obligatoire d'un montant de 30 000 € à travers le dispositif Securenov y par contribution des collectivités territoriales et des exploitants à l'origine du risque, a fait réaliser des travaux de sécurisation du bâti dans ce cadre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3577

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 227, située au 8 rue de la Tuilière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Institué par la loi n° 2003-689 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRP sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRP sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRP de la Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRP initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7ème ; Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons ; Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaise.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L.515-16 du code de l'environnement définit des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRP permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

S'agissant du dernier terrain bâti à acquérir permettant à la Métropole de disposer de la maîtrise foncière totale de l'ilot en vue de sa future démolition, il a été accordé à l'indivision Colucci, suite à sa demande, une exonération de la déduction de cette subvention sur le prix de vente, prévu initialement par l'article L 515-19-1 du code de l'environnement.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par désignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 7 210 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu les termes de l'avis de la DDE du 16 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 150 082,33 €, d'une maison d'habitation édifiées sur un terrain propre cadastré BK 227, d'une superficie totale de 411 m², située au 8 rue de la Tuilière à Feyzin et appartenant à l'indivision Colucci, dans le cadre des mesures foncières du PPRF de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant total de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P2602895.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 150 082,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 203,86 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3578

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 375 C chemin Roy**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réserve foncière sur le chemin Roy à Fontaines-sur-Saône pour l'aménagement de futurs équipements publics en lien avec le complexe scolaire et sportif à proximité immédiate, des négociations se sont engagées avec le propriétaire monsieur Jocelyn Naiali, aux fins d'acquisition, par la Métropole, d'une maison d'habitation avec terrain.

II - Désignation du bien à acquérir

Dans ce contexte, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain bâti cadastrée AL 168, d'une superficie de 124 m², située 375 C chemin Roy à Fontaines-sur-Saône, sur laquelle est implantée une maison à usage d'habitation en RV+1 d'une surface habitable de 85 m².

La maîtrise foncière de ce bien permettra d'être en conformité avec la destination de la parcelle vouée à accueillir des équipements et classée en zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics du plan local d'urbanisme et d'habitat de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien cédé libre de toute occupation au prix de 275 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 18 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 275 000 €, d'une maison à usage d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée AL 168, d'une superficie de 124 m², située 375 C chemin Roy à Fontaines-sur-Saône et appartenant à monsieur Jocelyn Natali, dans le cadre du projet de réserve foncière et de l'aménagement de futurs équipements publics sur le chemin Roy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7886.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 275 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 150 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3579

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
l a m é t r o p o l e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Voie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Fours**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération plan piéton dans le cadre des engagements pour une métropole cyclable et apaisée fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole souhaite améliorer la qualité, le confort et la sécurité des cheminements piétons dans la perspective de construire une métropole apaisée et 100 % marchable.

Pour répondre à cet objectif, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine a été réalisé. C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement de voie de la Ville de Fontaines-Saint-Martin a été retenu.

Ce projet concerne la rue des Fours, plus précisément la section qui s'étire de la rue du Pont du Mathou au chemin de la Mainade. Cette rue est située au nord de la commune, dans un secteur pavillonnaire à proximité immédiate du centre-ville. Elle ne dispose d'aucun trottoir.

Le projet consiste à créer un trottoir côté nord, une chaussée à voie centrale banalisée et à réaliser des plantations côté sud.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole doit acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée AB 555 appartenant à monsieur Gérard Tourmssoux et madame Aline Tourmssoux.

À noter que ce projet d'aménagement fera l'objet de plusieurs acquisitions foncières successives.

II - Désignation du bien acquis

L'emprise à acquérir est constituée de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 555, d'une superficie de 356 m², située rue des Fours et appartenant aux époux Tourmssoux. Elle est grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voie n° 2 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3580

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voie - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées 22 route de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération requalification de la route d'Irigny et Saint-Genis-Laval sur les communes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

La Commission permanente prononcera, lors d'une prochaine séance, l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit des parcelles de terrain nu cadastrées AM 236 et AM 237, en zonage Uri2b, d'une superficie respective de 10 m² et 22 m², concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé n° 38, situées 22 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux époux Dalmas.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ces deux parcelles seront acquises au prix de 1 280 €, soit 40 € le mètre carré, biens cédés libres de toute occupation, et seront classées dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 14 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3579 2

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, au prix de 31 650 €.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 31 650 €, de la parcelle de terrain cadastrée AB 555 d'une superficie de 356 m², située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartenant aux époux Toumssoux, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 5 258 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0909724.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 31 650 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 750 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président.

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 280 €, soit 40 € le mètre carré, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AM 236 et AM 237, d'une superficie respective de 10 m² et 22 m², concernées au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, situées 22 route de Saint-Genis Laval à Irigny et appartenant aux époux Dalmas, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0908265.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 280 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3581

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 24 route de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les communes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

La Commission permanente prononcera, lors d'une prochaine séance, l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AM 146, en zonage Uir2b, d'une superficie d'environ 65 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé n° 38, située 24 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant à monsieur Michel Butin.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, cette partie de parcelle sera acquise au prix de 2 000 €, soit 40 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 14 mai 2024 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 600 €, soit 40 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AM 146, d'une superficie d'environ 65 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, située 24 route de Saint-Genis Laval à Irigny et appartenant à monsieur Michel Burtin, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O8285.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2024-3582
Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située lieudit en Flaches route d'Irigny**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la route d'Irigny et de Saint-Genis-Laval sur les communes d'Irigny et de Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

La Commission permanente prononcera, lors d'une prochaine séance, l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification desdites routes.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BE 12, en zonage A2, d'une superficie d'environ 149 m², située lieudit en Flaches, route d'Irigny à Saint-Genis-Laval et appartenant aux consorts Gias.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, cette partie de parcelle sera acquise au prix de 178.80 €, soit 1,20 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 14 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 178,80 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BE 12, d'une superficie d'environ 149 m², située lieudit en Flaches, route d'Irigny à Saint-Genis-Laval et appartenant aux consorts Glas, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0908265.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 178,80 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3583

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie du domaine public métropolitain situé 2 rue Thomas**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La rue Thomas à Feyzin est entrée dans le patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, par suite de l'acte de transfert de propriété des communes à la Communauté urbaine de 1972.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie inutilisé et ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, la Métropole cède à madame Dominique Lhor une partie du domaine public métropolitain permettant de rattacher cette emprise à sa propriété.

La délibération relative au déclassement et à la désaffectation de l'emprise précitée est présentée par délibération séparée à la présente instance.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une partie du domaine public métropolitain, située 2 rue Thomas à Feyzin, d'une superficie d'environ 58 m².

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 2 320 € pour les 58 m², soit 40 € le mètre carré, libre de toute occupation, à l'exception de la présence d'un candélabre public, ce que reconnaît l'acquéreur.

Pour un éventuel besoin de déplacement de ce candélabre, madame Dominique Lhor s'engage à en faire la demande auprès de la Mairie de Feyzin et à prendre à sa charge exclusive les éventuels frais liés à cette opération.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage et les éventuels frais de déviements de réseau, sont à la charge de madame Dominique Lhor ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 19 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, pour un montant de 2 320 €, à madame Dominique Lhor, d'une partie du domaine public métropolitain d'une superficie d'environ 58 m², située 2 rue Thomas à Feyzin, dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie inutilisé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 320 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 320 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0707856.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3584

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Voirie - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Société d'économie mixte immobilière locale (SEML) Sacoviv ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une emprise du domaine public située rue Beethoven - Constitution de servitudes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Vénissieux - Dévolement de la rue Beethoven fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la réhabilitation complète de la résidence Le Monery à Vénissieux, la SEML Sacoviv prévoit le réaménagement des espaces extérieurs et des stationnements privatifs et, par conséquent, le dévolement d'une partie de la rue Beethoven entre la rue Béla Bartok et le boulevard Novy Jicin.

Cette opération d'ensemble permettra, à terme, de regrouper la résidence actuellement scindée en deux parties, afin d'améliorer la collecte des ordures ménagères, de gérer le stationnement résidentiel, de délimiter les espaces urbains, de végétaliser et enfin d'assurer la transition architecturale et urbaine du secteur.

Au regard du phasage des travaux, il sera nécessaire de procéder à des acquisitions et à des cessions foncières en plusieurs phases :

- l'intervention de la SEML Sacoviv ne pouvant s'opérer sur du domaine public, la 1^{ère} étape sera de désaffecter-déclasser et céder une 1^{ère} emprise de 1 802 m² de la rue Beethoven, afin de créer un nouveau parking résidents et une raquette de retournement, avec un calendrier prévoyant la signature de l'acte de cession au plus tard le 31 mai 2024,

- la 2^{ème} étape consistera en l'acquisition, par la Métropole, après travaux d'aménagement, de l'emprise de 2 415 m² correspondant à la future rue, sur la base du plan de récolement, avec un objectif de livraison à août 2024,

- la cession à la SEML Sacoviv devra intervenir sur le reliquat des 1 254 m² de l'ancienne rue Beethoven au 4^{ème} trimestre 2024.

C'est dans ce contexte que la SEML Sacoviv a sollicité la Métropole pour acquérir, dans une 1^{ère} phase de travaux, une partie du domaine public située rue Beethoven, afin de créer un nouveau parking résidents et une raquette de retournement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3584 2

La délibération relative à la désaffectation et au déclasserement de l'emprise précitée a été approuvée par le Conseil de la Métropole du 24 juin 2024.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une partie d'une emprise du domaine public, d'une superficie d'environ 1 802 m², située rue Beethoven à Vénissieux.

III - Servitudes

Suite aux observations de la direction du cycle de l'eau, il y aura lieu d'instaurer :

- la mise en place d'une servitude non *aedificandi* ne permettant ni la construction, ni la présence d'arbres au-dessus et située à moins de 3 m du réseau,
- le maintien des accès au réseau existant en continu pour les opérations de curage et des travaux de réhabilitation si nécessaire.

IV - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette emprise interviendra au prix de 1 €, terrain nu libre de toute occupation.

Les parties ont convenu de céder les autres fonciers sur la même base de prix.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur le montant de la cession, indique une valeur supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser.

Au regard de l'intérêt général de cette opération visant la réhabilitation d'une résidence de logements sociaux, permettant l'aménagement d'une nouvelle voirie avec un tracé plus cohérent améliorant la desserte locale, la Métropole n'a pas suivi cet avis.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de la SEML Sacoviv ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 €, à la SEML Sacoviv, d'une partie du domaine public métropolitain, d'une superficie d'environ 1 802 m² située rue Beethoven à Vénissieux, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 27 février 2023 pour un montant de 1 150 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0905582A.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 387 500 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P0702752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3585 2

le tout bâti sur terrain propre cadastré BN 178, d'une superficie totale de 375 m², situé 33 cours Tolstoï à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Les biens sont cédés occupés.

Les biens ont été préemptés pour le compte de la SVU qui s'engage à en préfinancer l'acquisition et à rembourser, à la Métropole, l'ensemble des frais engagés dans le cadre de la préemption. La SVU aura la jouissance de ces biens, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La cession de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 129 000 €.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 6 juin 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 129 000 € à la SVU, des lots de copropriété n° 23 et n° 2, situés 33 cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre du projet de redynamisation du cours Tolstoï.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 468 200, pour un montant de 129 000 €.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3585

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société Villeurbanaise d'Urbanisme (SVU), des lots n° 23 et 2 correspondant à un local commercial et une cave situés 33 cours Tolstoï**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 13 mai 2024, la SVU a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété à Villeurbanne, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la SVU est opérateur du contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) du cours Tolstoï pour la Ville de Villeurbanne.

Par l'acquisition et la rénovation de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, le CRAC a pour objectif de redynamiser le cours Tolstoï en permettant à des commerçants indépendants, des artisans, des artistes et des acteurs de l'économie sociale et solidaire, de s'implanter en cœur de ville.

Les lots de copropriété, objets des présentes, sont situés sur la place du Totem, dans un secteur dynamique. Le fonds de commerce qui est actuellement exploité est également en cours de cession. Des acteurs indépendants ont déjà implanté, à proximité, des activités à forte valeur ajoutée comme le Fournil Alma via le dispositif du CRAC Tolstoï ou, encore, la fromagerie Au chien sous la table.

Par arrêté du Président n° 2024-05-15-R-0343 du 15 mai 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de ces deux lots de copropriété situés 33 cours Tolstoï à Villeurbanne, appartenant à madame Monique Roussillon, en vue de renforcer l'offre de ce secteur en favorisant l'implantation d'activités complémentaires et innovantes et de créer des synergies entre ces acteurs.

Le prix de 129 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner a été accepté par la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Les biens occupés dont il s'agit sont constitués :

- d'un local commercial en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 67,60 m², formant le lot de copropriété n° 23, avec les 56/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave en sous-sol formant le lot de copropriété n° 2, avec les 2/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Nouvelles modalités du bail emphytéotique

Les nouvelles modalités du bail emphytéotique sont les suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 46 160 €.
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 700 623 € HT, hors actualisation, incluant les honoraires de l'expert judiciaire et l'indemnisation pour perte d'exploitation du restaurateur.

Les autres modalités figurant dans la délibération du Conseil n° 2020-0346 du 14 décembre 2020 restent inchangées.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précitées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la modification de la délibération du Conseil n° 2020-0346 du 14 décembre 2020,
- les nouvelles modalités de mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 223 avenue Lacassagne à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante soit 46 160 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3586

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 223 avenue Lacassagne - Modification de la délibération du Conseil n° 2020-0346 du 14 décembre 2020**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la modification du bail emphytéotique

Par délibération du Conseil n° 2020-0346 du 14 décembre 2020, la Métropole a adopté la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 223 avenue Lacassagne à Lyon 3ème selon les modalités suivantes :

- réalisation de trois logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 173,40 m² environ, de deux logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile de 75,68 m² environ et un local commercial pour une surface utile de 100 m² environ,
- un droit d'entrée s'élevant à 653 505 €.

- le paiement de 1 € les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 26 181 € à compter de la 41^{ème} année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 93 278 € HT, hors actualisation.

Il s'avère que ledit bien, acquis par acte authentique du 1^{er} mars 2021 suite à préemption, est atteint de désordres structurels importants qui le fragilisent. Au vu du rapport du 23 mars 2022 rendu par l'expert judiciaire mandaté par le Tribunal judiciaire de Lyon, ces désordres nécessitent d'importants travaux de consolidation ainsi que l'indemnisation pour perte d'exploitation pendant les travaux du restaurant installé au rez-de-chaussée de l'immeuble. L'intégralité du coût sera pris en charge par l'OPH Grand Lyon habitat au titre du bail emphytéotique.

Il y a donc lieu de modifier les conditions financières du bail consenti à l'OPH Grand Lyon habitat afin d'équilibrer l'opération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 8 juillet 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3587

2

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant 985 000 €, sera mis à la disposition de l'ESH Solar dont le programme permettra la réalisation de deux logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile d'environ 83 m², deux logements en mode financement prêt locatif aide à l'insertion pour une surface utile d'environ 92 m² et un local commercial pour une surface utile d'environ 75 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 5ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,94 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 400 000 €,
- le paiement de 1 € pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,
- le paiement d'un loyer annuel de 10 000 € à compter de la 41^{ème} année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation de l'indice de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 340 000 € HT, hors actualisation.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole en aura, elle-même, la jouissance, à savoir à la date d'acquisition des lots de copropriété.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précitées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'ESH Solar répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'ESH Solar, de six lots de copropriété n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sur la parcelle cadastrée AK 43, situés 17 rue Ferrachat à Lyon 5ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux,

b) l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3587

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Solar, de six lots de copropriété situés 17 rue Ferrachat - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-04-30-R-0323 du 30 avril 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de six lots de copropriété situés 17 rue Ferrachat à Lyon 5ème.

II - Désignation des biens mis à bail

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- lot n° 1 : un local commercial en rez-de-chaussée et sous-sol représentant 180/1000 des parties communes générales,
- lot n° 2 : un appartement au 1^{er} étage représentant 180/1000 des parties communes générales,
- lot n° 3 : un appartement au 2^{ème} étage représentant 180/1000 des parties communes générales,
- lot n° 4 : un appartement au 3^{ème} étage représentant 180/1000 des parties communes générales,
- lot n° 5 : un appartement au 4^{ème} étage représentant 180/1000 des parties communes générales,
- lot n° 6 : un appartement au 5^{ème} étage représentant 100/1000 des parties communes générales,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AK 43 d'une superficie de 65 m², situé 17 rue Ferrachat à Lyon 5ème.

Ces lots constituant l'intégralité de l'immeuble, il y a lieu d'annuler l'état descriptif de division et le règlement de copropriété dudit immeuble.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La recette correspondante, soit 400.040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3588

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Environnement - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de ruissellement des eaux pluviales issues d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain, située chemin de Charpieu à Chassieu**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire d'un bassin de rétention des eaux pluviales n° 773 dénommé Charpieu situé sur le territoire de la ville de Décines-Charpieu, sur les parcelles cadastrées BP 53 et BP 57.

Dans ce bassin dénommé chemin de Charpieu à Chassieu se rejettent des eaux de ruissellement issues d'un fossé attenant à un chemin, propriété de la Ville de Décines-Charpieu.

Cette situation ne faisant l'objet d'aucun encadrement juridique, la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole ont convenu de régulariser cette situation en créant une servitude de ruissellement au bénéfice de la Ville de Décines-Charpieu. Il s'agit de veiller à une gestion optimale de l'écoulement des eaux pluviales dans un bassin métropolitain et de délimiter les obligations respectives de la Ville de Décines-Charpieu et de la Métropole.

II - Instauration de servitude

Aux termes de la convention qui est présentée, il est proposé d'instaurer, à titre gratuit, au profit de la Ville de Décines-Charpieu, une servitude de ruissellement des eaux pluviales, issues d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal, dans le bassin de rétention métropolitain qui s'exercera en tous temps et heures sur les parcelles BP 53 et BP 57.

III - Conditions financières

La Métropole consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude au profit de la Ville de Décines-Charpieu.

Tous les frais inhérents à cette servitude seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Ville de Décines-Charpieu, d'une servitude de ruissellement des eaux pluviales issues d'un fossé de collecte appartenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain sur les parcelles cadastrées BP 53 et BP 57, situées chemin de Charpieu à Chassieu à Décines-Charpieu, dans le cadre d'une gestion optimale de l'écoulement des eaux pluviales et de délimiter les obligations respectives de la Ville de Décines-Charpieu et de la Métropole,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

3° - Tous les frais inhérents à cette servitude seront à la charge de la Métropole.

4° - La dépense de fonctionnement, en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3589

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 219 située 35 chemin du Moulin Carron**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 219, d'une superficie de 1 748 m² située 35 chemin du Moulin Carron à Ecully.

Monsieur Pierre Cibert et mesdames Corinne Cibert, Laurence Peilissier et Isabelle Vuillemy sont propriétaires d'un tènement, cadastré AB 137 et AB 234, devenu enclavé suite à la cession à la Métropole pour un emplacement réservé de voirie. Cet emplacement réservé a depuis été supprimé.

Afin d'accéder à leur propriété, les consorts Cibert, Peilissier et Vuillemy ont demandé à la Métropole de leur accorder une servitude de passage terrestre et en tréfonds pour désenclaver leur terrain nu à la voie publique.

II - Instauration de la servitude

Aux termes de la convention qui a été établie, il est proposé d'instaurer, à titre gratuit, une servitude de passage en surface, en tout temps et avec tous véhicules, et en tréfonds de toutes canalisations sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 219 acquise, dans le cadre d'un ancien emplacement réservé de voirie, au profit des parcelles cadastrées AB 137 et AB 234.

Cette servitude de passage s'exercera exclusivement sur une bande de terrain d'une largeur de 3 m maximum sur une surface maximum de 25 m², afin d'accéder à la 1^{re} parcelle cadastrée AB 234.

Un plan annexé à la présente délibération matérialise en orange l'emprise de la servitude.

Il a été convenu que la réalisation, l'entretien, la réparation et les investissements nécessaires relatifs à l'exercice de cette servitude seront effectués par le propriétaire des parcelles cadastrées AB 137 et AB 234.

Les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge des consorts Cibert, Peilissier et Vuillemy ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, d'une servitude passage en surface, en tout temps et heures et par tous véhicules, et en tréfonds de toutes canalisations, sur la parcelle métropolitaine cadastrée AB 229 au profit des parcelles cadastrées AB 137 et AB 234, propriétés des consorts Cibert, Pellissier et Vuillemet, situées 35 chemin du Moulin Carron à Ecully,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les consorts Cibert, Pellissier et Vuillemet, relative à l'instauration de cette servitude de passage privé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3590

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui, accrochage pour l'installation de lignes de trolleybus au profit de SYTRAL Mobilités sur la parcelle BE 38 située 57 rue de la Claire - Approbation d'une convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Claire à Lyon 9ème, les bâtiments appartenant à la Métropole, situés 57 rue de la Claire sur la parcelle BE 38, doivent être démolis.

SYTRAL Mobilités dispose actuellement, sur la façade de ces immeubles, d'ancrages de lignes de trolleybus qui devront donc être déposés avant la démolition des bâtiments.

II - Instauration de servitude

Afin de reposer ces ancrages sur les futurs bâtiments à construire, il est proposé de grever la parcelle BE 38, au profit de SYTRAL Mobilités, d'une servitude d'appui accrochage de lignes de trolleybus qui s'exercera en tout temps et heures sur la façade des immeubles à construire sur cette parcelle.

III - Conditions financières

Cette servitude d'appui accrochage est consentie à SYTRAL Mobilités à titre gratuit.

Les frais liés à la réfection en la forme authentique de cette servitude seront pris en charge par SYTRAL Mobilités ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de SYTRAL Mobilités, d'une servitude d'appui accrochage de ligne de trolleybus sur la façade des immeubles à construire sur la parcelle BE 38, située 57 de la Claire à Lyon 9ème,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

b) - la convention de servitude à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3591

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Dardilly

Objet : **Équipement public - Lieudit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3098 du 12 février 2024, la Métropole a approuvé l'implantation d'une station multi-énergies sur les parcelles métropolitaines cadastrées AW 5, AW 29 p, AW 88 et AW 89, représentant une superficie totale de 4 626 m² et situées chemin du Tronchon et le Tronchon nord à Dardilly.

Il a également été approuvé la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société GNVERT.

La convention consentie pour une durée de 18 années moyennant une redevance annuelle fixe de 10 000 € a été signée le 14 février 2024.

Cependant, une erreur dans la désignation du terrain et la superficie des parcelles mises à disposition a été commise, alinéa 1^{er} de l'article 2 de la convention. En effet, l'emprise du projet n'inclut pas les parcelles cadastrées AW 5, AW 88 et AW 89 dans leur totalité.

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour prendre en considération la modification de l'assiette foncière du projet d'implantation de la future station multi-énergies.

II - Modification des emprises mises à disposition

Au vu du plan d'implantation ci-joint, l'assiette foncière de la future station multi-énergies est constituée des parties des parcelles métropolitaines cadastrées AW 5, AW 29, AW 88 et AW 89. Elles représentent une superficie totale de 4 757 m² :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Parties de parcelles	Localisation	Superficie cadastrale (en m²)	Superficie mise à disposition (en m²)
AW 5	Le Tronchon nord	701	232
AW 29	chemin du Tronchon	7 763	4 102
AW 88	Le Tronchon nord	279	231
AW 89	Le Tronchon nord	273	192

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

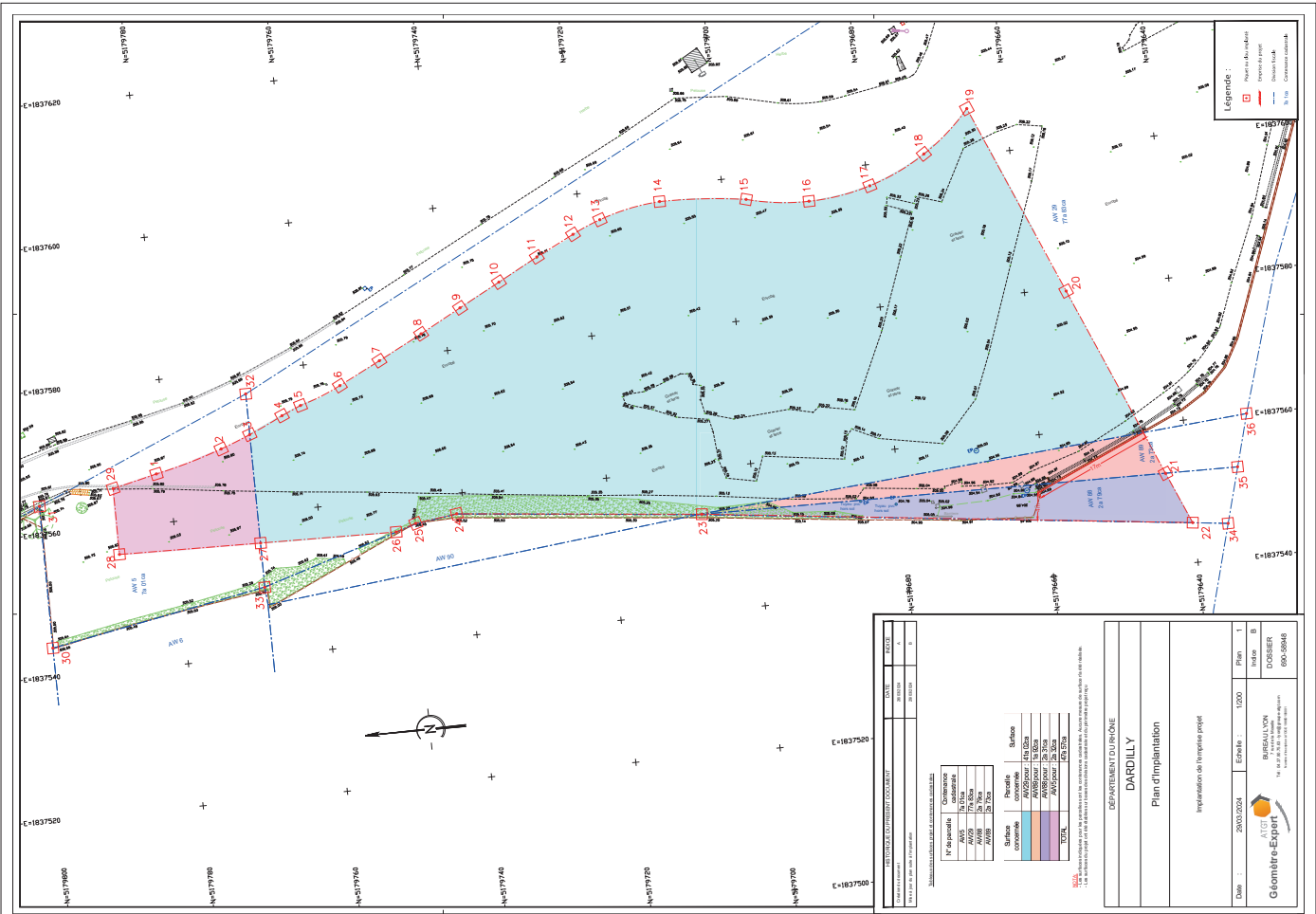
1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société GNVERT.

2° - Les autres éléments figurant dans la convention susvisée restent inchangés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant et tous actes et documents afférents à la présente autorisation d'occupation temporaire.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,



Les parcelles cadastrées suivantes appartenant à la Métropole sont cédées à la Ville de Lyon :

Identification	Localisation	Surface (en m²)
AP 312 (domaine public non routier)	rue Mouloudji	352
AP 310 (domaine public non routier)	avenue Andreï Sakharov	1 643
AS 297p (domaine public non routier)	La Duchère - Plateau	65
AS 297p (domaine public non routier)	La Duchère - Plateau	2 588
Total		4 648

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2949 du 20 novembre 2023, il a été approuvé l'échange foncier sans soule des parcelles ci-dessus d'une superficie totale de 4 768 m².

Par suite d'un recellement, la superficie des deux parcelles issues de la parcelle AS 297p a été modifiée. La superficie totale cédée est désormais de 4 648 m².

Les superficies définitives des parcelles, objet du présent échange foncier, ont été déterminées par un document d'arpentage.

III - Conditions de l'échange foncier

Conformément à ce qui a été convenu entre les parties dans le traité de concession, les parcelles seront cédées à l'aménageur en l'état, libres de toute occupation.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE), à titre onéreux pour un montant de 1 €, pour les parcelles cédées par la Métropole, ainsi que pour les parcelles cédées par la Ville de Lyon.

Il est précisé que les frais d'acte notariés, estimés à un montant de 5 000 €, seront partagés à part égale entre la Ville de Lyon et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, le présent échange est fait sans soule ;

Vu les termes des deux avis de la DIE du 18 avril 2024, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - de la nouvelle superficie des emprises foncières cédées par la Métropole lors de cet échange,
b) - de la modification de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2949 du 20 novembre 2023.

2° - **Approuve** l'échange foncier sans soule, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des parcelles de terrain nu situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et rue Mouloudji à Lyon 9ème, dans le cadre d'une régularisation foncière de la ZAC de la Duchère :

a) - des parcelles de terrain nu cadastrées B 1408, AS 271, AR 121, AP 172, AP 308, AP 303 et AP 305, d'une superficie totale de 583 m², appartenant à la Ville de Lyon,

b) - des parcelles de terrain nu cadastrées AP 312, AP 310, AS 297p et AS 297p, d'une superficie totale de 4 648 m², appartenant à la Métropole.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3592

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Echange sans soule, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, de parcelles de terrain situées chemin du Fort à Ecully et avenue du Plateau, boulevard de la Duchère, rue Marcel Cerdan, parvis de la halle, avenue Andreï Sakharov et rue Mouloudji à Lyon 9ème - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2949 du 20 novembre 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobiliés - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC de la Duchère et, notamment, en vue de sa clôture prochaine, la Métropole réalise diverses régularisations foncières, notamment avec la Ville de Lyon, ainsi qu'avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

C'est dans le cadre de cette opération d'aménagement qu'intervient le présent échange foncier.

II - Désignation des biens

La Métropole se propose d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes appartenant à la Ville de Lyon :

Identification	Localisation	Surface (en m²)
B 1408	chemin du Fort à Ecully	3
AS 271	avenue du Plateau	133
AR 121	boulevard de la Duchère	9
AP 172	rue Marcel Cerdan	22
AP 308	parvis de la halle	13
AP 303	avenue Andreï Sakharov	348
AP 305	avenue Andreï Sakharov	55
Total		583

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0846.

6° - Cet échange, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3593

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquiescer deux parcelles situées rue des Verchères - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 13**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Un emplacement réservé, n° 13, a été institué, au profit de la Métropole, sur les parcelles cadastrées ZN 265 et ZN 256, propriété des consorts Besses, d'une emprise d'environ 460 m², situées 13 rue des Verchères à Quincieux, en vue de la requalification de la voie.

Par courrier du 12 juillet 2023, reçu en Mairie de Quincieux le 1^{er} août 2023, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les consorts Besses ont mis en demeure la Métropole d'acquiescer les parcelles mentionnées au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 13 au droit de ces parcelles.

En conséquence, la création d'aménagements de voirie n'étant plus opportune sur ces parcelles, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquiescer et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé n° 13 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - **Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 13 d'environ 460 m², sur les parcelles cadastrées ZN 255 et ZN 256 situées 13 rue Verchères à Quincieux et appartenant aux consorts Besse.

2° - **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n° 13 sur les parcelles cadastrées ZN 255 et ZN 256.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3594

Commission permanente du 8 juillet 2024

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : VÉNISSEUX

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquiescer une parcelle située 7-7 bis rue de la République - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 77**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Un emplacement réservé n° 77 a été institué au profit de la Métropole, sur la parcelle cadastrée BC 90, propriété des consorts Boffardi et Rivet-Lacroix, d'une emprise de 1 923 m², située 7-7 bis rue de la République à Venissieux, en vue de la création d'une voirie nouvelle de desserte.

Par courrier du 26 mai 2023, reçu en Mairie de Venissieux le 30 mai 2023, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les consorts Boffardi et Rivet-Lacroix ont mis en demeure la Métropole d'acquiescer la parcelle mentionnée au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 77 au droit de cette parcelle.

En conséquence, la création d'une voirie nouvelle de desserte n'étant plus opportune sur cette parcelle, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquiescer et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé n° 77 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emplacement réservé n° 77 de 1 923 m², sur la parcelle cadastrée BC 90, située 7-7 bis rue de la République à Vénissieux et appartenant aux conjoints Boffardi et Rivet-Lacroix.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 77 sur la parcelle cadastrée BC 90.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3595

Commission permanente du 8 juillet 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquiescer une parcelle située 2 rue Pierre Loti - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 72**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Un emplacement réservé n° 72 a été institué, au profit de la Métropole, sur la parcelle cadastrée AV 19, propriété de monsieur Noureddine Belhout et madame Soraya Mahdaoui, représentés par leur avocat Maître Raphaël Barnery, d'une emprise d'environ 263 m², située 2 rue Pierre Loti à Villeurbanne, en vue de l'élargissement de la rue Anatole France pour un projet d'aménagements cyclables et piétons.

Par courrier du 14 août 2023, reçu en Mairie de Villeurbanne le 29 août 2023, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Noureddine Belhout et madame Soraya Mahdaoui, représentés par leur avocat Maître Raphaël Barnery, ont mis en demeure la Métropole d'acquiescer la parcelle mentionnée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de l'emplacement réservé n° 72 au-devant de la parcelle.

En conséquence, l'acquisition totale de cette parcelle n'étant plus opportune, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquiescer et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé n° 72, lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 72 sur la parcelle d'environ 263 m², cadastrée AV 19, située 2 rue Pierre Loti à Villeurbanne et appartenant à monsieur Noureddine Behout et madame Soraya Mahdaoui, représentés par leur avocat Maître Raphaël Bannery.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 72 sur la parcelle cadastrée AV 19.

Lyon, le 19 juin 2024.

Le Président,

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 14 octobre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de séance,